HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY; Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.

TOME TREIZIE'ME.

Depuis l'an 1053. jusques à l'an 1099.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

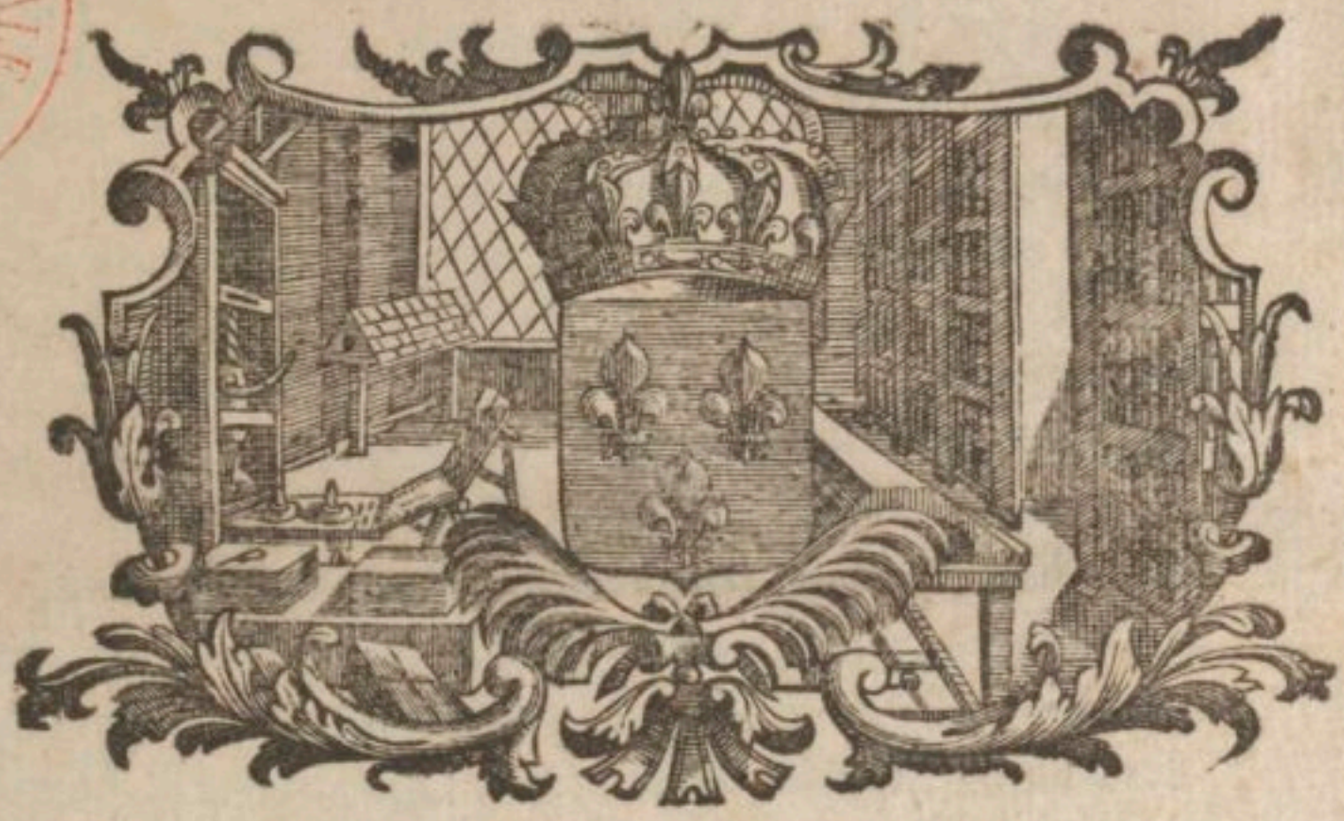

A PARIS,
QUAI DES AUGUSTINS,
Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVI.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

I. LETTRE *du pape au patriarche d'Antioche.* II. *Lettre à Michel Cerularius.* III. *Lettres aux évêques d'Afrique.* IV. *Legation à C. P.* V. *Mort de Leon IX.* VI. *Réponse à Michel Cerularius par Humbert.* VII. *Réponse à Nicetas Pectorat.* VIII. *Sa retractation.* IX. *Excommunication de Michel Cerularius.* X. *Son decret.* XI. *Lettre de Pierre d'Antioche à Dominique de Grade.* XII. *Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.* XIII. *Réponse de Pierre d'Antioche.* XIV. *Replique de Michel.* XV. *Mort de Constantin Monomaque. Theodora imperatrice.* XVI. *Concile de Narbonne.* XVII. *Victor II. pape.* XVIII. *Hildebrand legat en France.* XIX. *Maurille archevêque de Roüen.* XX. *Thierri abbé de S. Evroul.* XXI. *Concile de Toulouse.* XXII *Mort de l'empereur Henri III. Henri IV. roi d'Allemagne.* XXIII. *Mort de Victor II. Etienne IX. pape.* XXIV. *Pierre Damien évêque.* XXV. *Mort de Theodora Isaac Comene empereur.* XXVI. *Mort de Michel Celurarius. Constantin Lichudes patriarche de C. P.* XXVII. *Mort d'Etienne IX.* XXVIII. *Benoist antipape.* XXIX. *Nicolas II. pape.* XXX. *L'abbé Didier cardinal.* XXXI. *Concile de Rome.* XXXII. *Retractation de Berenger.* XXXIII. *Gui archevêque de Milan.* XXXIV. *Pierre Damien legat à Milan.* XXXV. *Sermens de l'archevêque & du clergé.* XXXVI. *Désinteréssement de Pierre Damien.* XXXVII. *Il renonce à l'épiscopat.* XXXVIII. *Il écrit pour le celibat des prêtres.* XXXIX. *Le pape cede la Poüille aux Normans.* XL. *Constantin Ducas empereur.* XLI. *Couronnement de Philippe I. roi de France.* XLII. *Gervais archevêque de Reims.* XLIII. *Con-*

AN. 1053.

1054.

1055.

1056.

1057.

1058.

1059.

1060.

1961.

cile de Gaules. XLIV. *Concile d'Iacca.* XLV. *Aldrede archevê qe d'Yorc.* XLVI. *Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.* XLVII. *Cadaolus antipape.* XLVIII. *S. Annon archevêque de Cologne.*
1062. XLIX. *Dispute synodale de Pierre Damien.* L. *Autres écrits de Pierre Damien.* LI. *S. Dominique le cuirasse.* LII. *Compensations de penitences.* LIII. *Flagellations.* LIV. *Dévotions à la sainte Vierge.* LV. *S. Vulstan évêque de Vorchestre.* LVI. *S. Edoüart roi d'Angleterre.* LVII. *Eglises du Nord.* LVIII. *S. Gothescal prince des Sclaves.*

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

1063. I *Schisme à Florence.* II. *S. Rodolphe d'Eugubio.* III. *Commencemens de S. Jean Gualbert.* IV. *Fondation de Vallombreuse.*
1064. V. *Concile de Rome.* VI. *Chanoines reguliers.* VII. *Concile de Châlons.* VIII. *Lettre d'Alexandre II.* IX. *Combat dans l'église à Goslar.* X. *Eglise d'Allemagne.* XI. *Concile de*
1065. *Mantouë.* XII. *Pelerinage à Jerusalem.* XIII. *Commencement des Turcs Seljouquides.* XIV. *Heresie des incestueux.* XV. *Abus*
1066. *des excommunications.* XVI. *Impunité des évêques.* XVII. *Martyrs chez les Sclaves.* XVIII. *Fin de S. Edoüard.* XIX. *Guillaume de Normandie roi d'Angleterre.* XX. *Ecrit de Lanfranc contre Berenger.* XXI. *Reponses aux passages des Peres.* XXII. *Doctrine catholique.* XXIII. *Eglises d'Allemagne.* XXIV. *S. Thibaud de*
1067. *Provins.* XXV. *S. Arialde martyr.* XXVI. *Légation à Milan.* XXVII. *Suite du schisme de Florence.* XXVIII. *Epreuve du feu.*
1068. XXIX. *Hugues le Blanc légat en Espagne.* XXX. *Concile d'Auch*
1069. *& de Toulouse.* XXXI *Mœurs du roi Henri.* XXXII. *Il veut quitter sa femme.* XXXIII. *Concile de Mayence.* XXXIV. *Nouveaux évê-*
1970. *ques en Angleterre.* XXXV. *Lanfranc archevêque de Cantorberi.*
1071. XXXVI. *Lanfranc à Rome.* XXXVII. *Monasteres en Sardaigne.* XXXVIII. *Dedicace du Mont-Cassin.* XXXIX. *Charles nommé à*
1072. *l'évêché de Constance.* XL. *Jean Xiphilin patriarche de CP.* XLI. *Romain Diogene pris par les Turcs.* XLII. *Fin de S. Pierre Damien.* XLIII. *Ses écrits.* XLIV. *Cerémonies.* XLV. *Discipline monastique.* XLVI. *Fin d'Adalbert archevêque de Breme.* XLVII. *Adam de Breme historien.* XLVIII. *Etat du Nord.* XLIX. *Suenon roi de Danemarc.* L. *S. Annon rentre en faveur.* LI. *Concile*

d'Angleterre. LII. *Lettres de Lanfranc au pape.* LIII. *Moines aux cathedrales d'Angleterre.* LIV. *Concile de Roüen.* LV. *Retraite de l'imperatrice Agnès.* LVI. *Robert abbé de Richenou déposé.* LVII. *Retraite de S. Annon de Cologne* LVIII. *Concile d'Erford.* LIX. *Fin d'Alexandre II.* LX. *Mort de S. Jean Gualbert.* 1073.

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

1. GRegoire VII. *pape.* II. *Ses premieres lettres* III. *Schisme à Milan.* IV. *saint Anselme évêque de Luques.* V. *Hugues évêque de Die.* VI. *Landri évêque de Macon.* VII. *S. Etiene de Tiers.* VIII. *Le pape travaille à pacifier l'Allemagne.* IX. *Concile de Rome. Evéché d'Olmus rétabli.* XI. *Légation en Allemagne.* XII. *Rebellion des clercs concubinaires.* XIII. *Lettres du pape pour l'Allemagne.* XIV. *Projet de la croisade.* XV. *Eglise de Veniſe.* XVI. *Lettres contre Philippe roi de France.* XVII. *Concile de Roüen.* XVIII. *Ecrit de Guimond contre Berenger.* XIX. *Fin de Suenon roi de Danemarc.* XX. *Concile de Rome.* XXI. *Herman de Bamberg déposé.* XXII. *Autres affaires d'Allemagne.* XXIII. *Fin de S. Annon de Cologne.* XXIV. *Concile de Londres.* XXV. *Hidulfe archevêque de Cologne.* XXVI. *Conjuration à Rome contre le pape.* XXVII. *Lettre du pape au roi Henri.* XXXVIII. *Le pape déposé à Vormes.* XXIX. *Le roi Henri déposé à Rome.* XXX. *Autres excommuniez.* XXXI. *Mort de Henri évêque d'Utrect.* XXXII. *Lettre du pape ſur l'excommunication des rois.* XXXIII. *Lettres aux Allemans.* XXXIV. *Egliſe d'Afrique.* XXXV. *Samuël de Maroc.* XXXVI. *Aſſemblée de Tribur contre Henri.* XXXVII. *Il paſſe en Italie.* XXXVIII. *Comteſſe Mathilde.* XXXIX. *Le pape à Canoſſe.* XL. *Abſolution de Henri.* XLI. *Indignation des Lombards.* XLII. *Aſſemblée de Forcheim.* XLIII. *Rodolfe élu roi.* XLIV. *Incertitude du pape.* XLV. *Plaintes des Allemans.* XLVI. *Hugues évêque de Die, legat en France.* XLVII. *Concile d'Autun.* XLVIII. *Donation de Mathilde.* XLIX. *Affaires de France.* L. *Commencemens de S. Anſelme.* LI. *Quatriéme concile de Rome.* LII. *Egilbert archevêque de Tréves.* LIII. *Plaintes de Manaſſés de Reims.* LIV. *Lettres du pape à S. Hugues de Clugni.* LV. *Odon évêque d'Oſtie.* LVI. *Affaire de Dol en Bretagne.* LVII. *Cinquiéme concile de Rome.* LVIII. *Michel Parap.*

1074. 1075. 1076. 1077. 1078.

1079. *déposé. Nicephore Botaniate empertur.* LIX. *Hugues duc de Bourgogne moine.* LX. *Sixiéme concile de Rome. Retractation de Berenger.* LXI. *Primatie de Lion.* LXII. *S. Staniſlas martyr.* LXIII. *Legation en Angleterre.* LXIV. *Soin des égliſes éloignées.*

LIVRE SOIXANTE-SIXIE'ME.

1080. I. *SEptiéme concile de Rome. Rodolfe confirmé roi.* II. *Manaſſés de Reims condamné.* III. *Guibert antipape.* IV. *Gregoire cherche le ſecours des Normans.* V. *Mort du roi Rodolfe.* VI.

1081. *Office romain reçû en Eſpagne.* VII. *Office en Sclavon défendu.* VIII. *Concile de l'Illebone.* IX. *Huitiéme concile de Rome.* X. *Autre lettre ſur l'excommunication des rois.* XI. *Prétentions du pape ſur tous ces royaumes.* XII. *Le roi Henri devant Rome.*

1082. XIII. *Nicephore déposé. Alexis Comnene empereur.* XIV. *S. Arnoul évêque de Soiſſons.* XV. *Geofrois évêque de Chartres.* XVI.

1084. *Henri aſſiege Rome.* XVII. *L'abbé Didier devant Henri.* XVIII. *Lambert uſurpateur du ſiege de Teroüane.* XIX. *S. Arnoul de*

1985, *Soiſſons en Flandres.* XX. *Robert Guichard délivre le pape.* XXI. *Schiſmatiques abatus.* XXII. *Aſſemblée de Bercach.* XXIII. *Concile de Quelimbourg.* XXIV. *Concile de Mayence.* XXV. *Mort de Grégoire VII.* XXVI. *Ecrits du cardinal Bennon.* XXVII. *Labbé*

1086. *Didier élu pape.* XXVIII. *Travaux de S. Anſelme de Luques.* XXIX. *Ses écrits contre les ſchiſmatiques.* XXX. *Sa mort.* XXXI. *Victor III. pape.* XXXII. *Tranſlation de S. Nicolas.* XXXIII.

1087. *Plaintes de Hugues de Lion contre Victor.* XXXIV. *Continuation du ſchiſme.* XXXV. *Concile de Benevent.* XXXVI. *Mort de Victor III.* XXXVII. *S. Canut martyr.* XXXVIII. *Mort de Guillau-*

1088, *me roi d'Angleterre.* XXXIX. *Fin de S. Arnoul de Soiſſons.* XL. *Fin de Berenger.* XLI. *Urbain II. pape.* XLII. *Il paſſe en Sicile.* XLIII. *Bernard archevêque de Tolede primat.* XLIV. *Autres af-*

1089. *faires d'Eſpagne.* XLV. *Egliſe d'Allemagne.* XLVI. *Suite du ſchiſme.* XLVII. *Fin de Lanfrac.* XLVIII. *Metropole de Tarra-*

1090. *gone.* XLIX. *Concile de Melfe.* L. *S. Bruno fondateur des Chartreux.* LI. *Egliſe d'Allemagne.* LII. *Lettre de Valtran & la réponſe.* LIII. *Lettre de Bernard de Conſtance.* LIV. *Berenger Archevêque de Tarragonne.* LV. *Concile de Benevent.* LVI. *Egliſes d'Eſpagne.* LVII. *Egliſes d'Allemagne.* LVIII. *Freres convers.* LIX. *S. Ulric de Clugni.* LX. *Coutumes de Clugni.* LXI. *Odon abbé de ſaint Martin de Tournai.*

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

I. *Yves évêque de Chartres.* II. *Son decret.* III. *Concile d'Eſtampes.* IV. *Erreur de Roſcelin de Compiegne.* V. *Foulques évêque de Beauvais.* VI. *Le roi Philippe épouſe Bertrade.* VII. *Rétabliſſement de l'évêché d'Arras.* VIII. *Piſe archevêché.* IX. *Concile de Troyes.* X. *S. Anſelme archevêque de Cantorberi.* XI. *Il eſt calomnié.* XII. *Sainte Marguerite reine d'Ecoſſe.* XIII. *Conrard ſe révolte contre l'empereur ſon pere.* XIV. *Evêchez de Sicile.* XV. *Suite de l'affaire d'Arras.* XVI. *Affaires de Dol en Bretagne.* XVII. *Geofroi abbé de Vendôme à Rome.* XVIII. *S. Nicolas Peregrin.* XIX. *Egliſe d'Allemagne.* XX. *Concile de Reims.* XXI. *Concile d'Autun.* XXII. *Concile de Plaiſance.* XXIII. *Autres affaires d'Italie.* XXIV. *Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anſelme.* XXV. *Aſſemblée de Rochingham.* XXVI. *S. Anſelme reçoit le pallium.* XXVII. *Le pape Urbain en France.* XXVIII. *Concile de Clermont.* XXIX. *Canons de ce concile.* XXX. *Primatie de Lion confirmée.* XXXI. *Voyage de Pierre l'Ermite.* XXXII. *Croiſade publiée.* XXXIII. *Le pape dedie pluſieurs égliſes.* XXXIV. *Commencemens de Robert d'Arbriſelles.* XXXV. *Concile de Roüen.* XXXVI. *Concile de Tours, &c.* XXXVII. *Concile de Nîſmes.* XXXVIII. *Reliques de S. Antoine en France.* XXXIX. *Sanction évêque d'Orleans.* XL. *Voyage des croiſez.* XLI. *Juifs maſſacrez.* XLII. *Le pape en Italie.* XLIII. *Egliſes d'Eſpagne.* XLIV. *Daïmbert archevêque de Sens.* XLV. *Les croiſez à C. P.* XLVI. *Priſe de Nicée.* XLVII. *Siége d'Antioche.* XLVIII. *Baudri évêque de Noyon.* XLIX. *S. Anſelme ſort d'Angleterre.* L. *Il ſejourne à Lion.* LI. *Il vient à Rome.* LII. *Son traité: pourquoi Dieu s'eſt fait homme.* LIII. *Siege de Capouë.* LIV. *S. Anſelme veut renoncer à l'épiſcopat.* LV. *Monarchie de Sicile.* LVI. *Concile des ſchiſmatique.* LVII. *Luden archevêché.* LVIII. *Priſe d'Antioche.* LIX. *Concile de Bari.* LX. *Juſtification d'Yves de Chartres.* LXI. *Jean II. évêque d'Orleans.* LXII. *Concile de Rome.* LXIII. *S. Jean évêque de Teroüane.* LXIV. *Fondation de Cîteaux.* LXV. *Fin d'Urbain II.* LXVI. *Priſe de Jeruſalem.* LXVII. *Godefroi de Boüillon roi.*

1092.

1093.

1094.

1095.

1096.

1097.

1098.

1099.

Approbation de Monſieur Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbone, & Theologal de Paris.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit, qui eſt *le treiziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le quinze Septembre 1707.

COURCIER, Theologal de Paris.

Approbation de Monſieur Paſtel, Docteur & ancien Profeſſeur de Sorbone.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit qui a pour titre *le treiziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

HISTOIRE

DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,
Depuis l'an 600. juſques à l'an 1100.

LES beaux jours de l'égliſe ſont paſſez : mais Dieu n'a pas rejetté ſon peuple, ni oublié ſes promeſſes. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que ſon égliſe fût attaquée, pendant les cinq ſiecles qui ont ſuivi les ſix premiers ; & conſiderons avec actions de graces les moïens qu'il a employez pour la ſoûtenir. Ce ſont des objets dignes de nôtre attention.

I. Inondations des barbares.

Rome idolâtre ſoüillé de tant de crimes & enyvrée du ſang de tant de martyrs, devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater ſur elle, à la face de toutes les nations. Saint Jean l'aïant appris de J. C. même, avoit dépeint dans ſon Apocalypſe par des images affreuſes, la chûte de cette nouvelle Babylone. L'execution ſuivit en ſon temps : Rome ceſſa d'être la capitale de l'empire, depuis que Conſtantin en eut transferé le ſiege à Byzance ; & depuis que l'empire fut partagé, les empereurs d'Occident reſiderent à Ravenne, à Milan & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainſi elle perdit peu-à-peu ſon éclat, ſes richeſſes, ſon peuple. Nous avons vû la triſte peinture qu'en faiſoit ſaint Gregoire. Cependant elle fut priſe & pillée pluſieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en pieces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation exterieure de l'égliſe, depuis les perſecutions des empereurs païens.

Mœurs des chrét. c. 56

Apocal. XVII. XVIII.

Hiſt. liv. XXXV. n. 40.

Hom. 18. in Ezech.

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courſes rempliſſoient tout de ſang & de carnage : brûloient les villes entieres, maſſacroient les habitans, ou les emmenoient eſclaves, jettoient par tout la terreur & la deſolation. Les perſécutions les plus cruelles ſous l'empire Romain n'étoient ni continuelles, ni univerſelles ; & il reſtoit un peuple de païens, de même langue & de même nation que les chrétiens. Ils les écoutoient ſouvent, & ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais où il ne reſte plus d'hommes, il n'y a plus d'égliſes. Et comment convertir des brutaux toujours armez, toujours courant au pillage, & dont on n'entend pas la langue ?

De plus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain étoient ou païens ou heretiques : enſorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent aſſez apprivoiſez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & ſe parler de ſang froid, les Romains leur étoient toujours odieux, par la diverſité de religion. Vous avez vû la cruelle perſecution des Vandales en Afrique.

Hiſt. liv. xxx. n. 9. 10. &c.

Ces barbares, il eſt vrai, ſe convertirent, les uns plûtôt, les autres plus tard ; & dans leur converſion, Dieu ne fit pas moins éclater ſa miſericorde, que dans la punition des Romains il avoit ſignalé ſa juſtice. Mais les barbares en devenant chrétiens ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportez, agiſſant plus par paſſion que par raiſon. Vous avez vû quels chrétiens c'étoit que Clovis & ſes enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chaſſe & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs ſujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toûjours, & les études languiſſent, ſi l'honneur & l'interêt ne les ſoûtient.

Mœurs. chrét. c. 5.

II. Chute des études.

Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du ſixiéme ſiecle, c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'établiſſement des Francs. Nous en avons un exemple ſenſible dans Gregoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines ; & quand il ne l'avoüeroit pas, on le verroit aſſez. Mais le moindre défaut de ſes écrits eſt le ſtile ; on n'y trouve ni choix de matiere, ni arrangement. C'eſt confuſément l'hiſtoire eccleſiaſtique & la temporelle : ce ſont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve ſouvent des circonſtances baſſes & indignes d'une hiſtoire ſérieuſe. Il paroît credule juſqu'à l'excès ſur les miracles.

J'attribuë ces défauts à la mauvaiſe éducation, plûtôt qu'au naturel ; autrement il faudroit dire que pendant pluſieurs ſiecles il ne ſeroit preſque pas né d'homme qui eût un ſens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs eſprits ſuivent aiſément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne ſont pas exercez à raiſonner, & ne ſe propoſent pas de bons modelles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conſerva : mais il n'y eut plus que les eccleſiaſtiques qui étudierent, & leurs études furent groſſieres & imparfaites. Je parle des ſciences humaines : car pour les dogmes de la religion, ils ſuivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ſes legats pour le ſixiéme concile. Nous ne les envoïons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur ſçavoir : car comment pourroit-on trouver la ſcience parfaite des écritures chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur ſubſiſtance chaque jour par leur travail corporel ? ſeulement nous gardons avec ſimplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laiſſée.

Hiſt. l. xl. n. 7.

tom. 6. conc. p. 681.

Dans les ſiecles ſuivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede ;

Alcuin, Hincmar, Gerbert ſe ſentoient du malheur des temps : voulant embraſſer toutes les ſciences, ils n'en approfondiſſoient aucune, & ne ſavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour diſtinguer les pieces fauſſes des veritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez ſous des noms illuſtres, non-ſeulement par des heretiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Thaſpe avouë lui-même avoir emprunté le nom de ſaint Athanaſe, pour ſe faire écouter des Vandales Ariens. Ainſi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de ſa fête, on en compoſoit les plus vrai-ſemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par-là l'on croïoit entretenir la pieté des peuples. Ces fauſſes legendes furent principalement fabriquées à l'occaſion des tranſlations de reliques, ſi fréquentes dans le neuviéme ſiecle.

Hiſt. l. xxx. *n.* 8.

On faiſoit auſſi des titres, ſoit à la place des veritables que l'on avoit perdus, ſoit abſolument ſuppoſez : comme la fameuſe donation de Conſtantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme ſiecle. Mais de toutes ces pieces fauſſes les plus pernicieuſes furent les decretales attribuées aux papes des quatre premiers ſiecles, qui ont fait une plaïe irreparable à la diſcipline de l'égliſe, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar tout grand canoniſte qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fauſſeté : il ſavoit bien que ces decretales étoient inconnnuës aux ſiecles précedens, & c'eſt lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne ſavoit pas aſſez de critique pour y voir les preuves de ſuppoſition, toutes ſenſibles qu'elles ſont ; & lui-même allegue ces decretales quand elles lui ſont favorables.

Hiſt. l. LI. *n.* 14.

Hiſt, liv. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance eſt de rendre les hommes credules & ſuperſtitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoiſſance exacte des devoirs de la religion. Dieu eſt tout-puiſſant, & les Saints ont un grand crédit auprès de lui, ce ſont des veritez qu'aucun catholique ne conteſte : donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'interceſſion des Saints, la conſéquence n'eſt pas bonne. Il faut en examiner les preuves : & d'autant plus exactement, que ces faits ſont plus incroïables & plus importans. Car aſſurer un faux miracle, ce n'eſt rien moins, ſelon ſaint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieuſement ſaint Pierre Damien. Ainſi loin que la pieté engage à les croire legerement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en eſt de même des revelations, des apparitions d'eſprits, des operations du démon, ſoit par le miniſtere des ſorciers ou autrement ; en un mot de tous les faits ſurnaturels : quiconque a du bon ſens & de la religion, doit être très-réſervé à les croire.

1. *Cor.* XV. 15. *Petr. Dam. vita S. Domin. Loric. n.* 1.

C'eſt par cette raiſon que j'ai rapporté très- peu de ce nombre infini de miracles, que rancontent les auteurs de ces ſiecles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit ſur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'interêt, ſoit d'attirer des offrandes par l'opinion des gueriſons miraculeuſes, ſoit de con-

ſerver les biens des égliſes, par la crainte des punitions divines. Car c'eſt à quoi tendent la plûpart des hiſtoires rapportées dans ces recueils de miracles de ſaint Martin, de ſaint Benoît & des autres ſaints les plus fameux. Comme ſi ceux qui ſont ſaints pour avoir mépriſé les richeſſes ſur la terre, étoient devenus intereſſez dans le ciel; & emploïoient leur crédit auprès de Dieu pour ſe venger de ceux qui pilloient les treſors de leurs égliſes.

III. *Menaces & promeſſes temporelles.*

Je voi bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de ſoin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles: mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuſe, en raiſonnant ſur ce faux principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les chrétiens à l'état de l'ancien teſtament, où les promeſſes & les menaces étoient temporelles. C'étoit expoſer au mépris l'autorité de la religion, dont on prétendoit appuïer ces menaces: puiſqu'elles étoient ſouvent démenties par l'experience; & que l'on voïoit tous les jours les uſurpateurs des biens de l'égliſe demeurer impunis, & vivre dans une ſanté & une proſperité parfaite.

Auſſi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée, & ſaint Auguſtin a prouvé ſolidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence, de préparer à l'avenir des biens pour les juſtes, dont les injuſtes ne joüiront point; & pour les impies, des maux, dont les bons ne ſeront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fuſſent communs aux uns & aux autres: afin que l'on ne deſire pas trop ardemment des biens, que l'on voit auſſi entre les mains des méchans; & que l'on ne faſſe rien de honteux, pour éviter des maux que les bons mêmes ſouffrent le plus ſouvent. Et encore: Si tout peché étoit maintenant puni d'une peine manifeſte, on croiroit que rien ne ſeroit réſervé au dernier jugement; & ſi Dieu ne puniſſoit maintenant aucun peché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie, ſi Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il ſembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir ſervir que pour ces récompenſes, & au lieu d'être pieux nous ſerions avares.

1. Civit. c. 8.

c. 9.

Il montre enſuite que les plus gens de bien ne laiſſent pas de commettre des pechez, pour leſquels ils meritent des peines temporelles; & qu'il y a une autre raiſon pour les faire ſouffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoiſſent le fond de leur cœur, & qu'ils apprennent par experience, s'ils aiment Dieu par une pieté ſincere & deſintereſſée. Il enſeigne auſſi que Dieu récompenſe en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réſerve point d'autre récompenſe. Enfin il ajoûte: Nous apprenons maintenant à ſouffrir patiemment les maux que ſouffrent même les bons, & à ne pas beaucoup eſtimer les biens que les méchans mêmes obtiennent. Ainſi Dieu nous donne une inſtruction ſalutaire, en nous cachant ſa juſtice. Car nous ne

5. Civit. c. 13.

21. Civit. c. 2.

ſçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien eſt pauvre & ce méchant riche : pourquoi l'innocent eſt condamné, & le criminel abſous. Que ſi cette abſurdité, pour ainſi dire, avoit toûjours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raiſon de juſtice : mais il arrive ſouvent du mal aux méchans & du bien aux bons : ce qui rend les jugemens de Dieu plus impenetrables.

Il ſemble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient ſi hardiment les promeſſes temporelles pour engager les princes à les proteger ; comme entre autres le pape Eſtienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de ſaint Pierre. Ces promeſſes & ces menaces peuvent impoſer quelque temps à des ignorans : mais quand ils voïent qu'elles ſont ſans effet, comme il arrive le plus ſouvent, elles ne ſont propres qu'à les ſcandaliſer & à ébranler leur foi : les faiſant douter de la ſolidité des promeſſes & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué juſques dans les derniers ſiecles à ſuivre cette vieille prévention ; & je ne puis aſſez m'étonner qu'un homme auſſi éclairé que le cardinal Baronius, releve avec tant de ſoin les mauvais ſuccès arrivez aux ennemis de l'égliſe, particulierement du ſaint ſiege, comme autant de punitions divines, & les avantages des princes pieux, comme des preuves qu'ils ſoutenoient la bonne cauſe. Toutefois la verité de l'hiſtoire l'oblige ſouvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu, pour ſauver les diſgraces arrivées au plus zelez catholiques ; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'eſt pas toujours concluante, ne l'eſt jamais.

Steph. epiſt. 5. *Hiſt. liv.* XLIII. *n.* 17.

IV. Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulite mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il eſt certain en general que les reliques des ſaints meritent d'être honorées ; & vous en avez vû la pratique dès les premiers ſiecles de l'égliſe, dans les actes des martyrs les plus authentiques, & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entre autres de ce que dit ſaint Auguſtin des reliques de ſaint Etienne & des miracles qui s'y faiſoient. Mais il témoigne que dès ſon temps on debitoit de fauſſes reliques ; & il n'eſt pas toujours aiſé de les diſtinguer des vraïes. On ne s'y ſeroit jamais trompé, ſi l'on avoit toujours gardé la ſage précaution de ne point toucher aux ſépulchres des ſaints ; & de laiſſer leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme ſont encore à Rome ceux des ſaints apôtres ; & vous avez vû avec quelle fermeté S. Gregoire refuſa à l'imperatrice même le chef de ſaint Paul. On ſe contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les ſépulchres des SS. ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Mœurs. chrét. *. 22.

III. *epiſt.* 30.

Ce fut en Orient que l'on commença à transferer & à diviſer les reliques, & ce fut l'occaſion des impoſtures. Car pour aſſurer des reliques, il eût fallu les ſuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par leſquelles elles avoient paſſé : ce qui n'étoit pas ſi difficile dans les commencemens. Mais après pluſieurs ſiecles il fut bien plus aiſé d'im-

poser, non seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairez & moins attentifs; & depuis que l'on eût établi la regle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans reliques, la necessité d'en avoir, fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'interêt d'attirer des offrandes & des pelerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétends pas par ces reflexions generales rendre suspecte aucune relique en particulier: je sçai qu'il y en a plusieurs de très-certaines, savoir celles des SS. patrons de chaque ville, qui y sont morts & qui y ont toujours été honorez depuis: comme à Paris saint Denis, saint Marcel, sainte Geneviéve. Car encore qu'elles aïent été transferées du temps des Normands, on ne les a jamais perduës de vûë. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque évêque; & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant plusieurs siecles, n'ont paru que dans des temps d'ignorance: ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, sans que l'on sache ni comment elles en sont venuës, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toutefois que Dieu qui connoît le fonds des cœurs, ne laisse pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'aïant intention que de l'honorer en ses saints, revèrent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siécles à la veneration publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des saints & de la veneration de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joints, non seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques, ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuïant trop sur les vraïes reliques; & les regardant comme des moïens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes entieres toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les saints même vivans & conversans avec nous, leur presence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ. Or, il dit expressement dans l'évangile: Vous direz au pere de famille: Nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira: Je ne sçai qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus: autrement la presence des reliques ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophete reprochoit, qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, en disant: le temple du Seigneur, le temple du seigneur, sans corriger leurs mœurs.

Luc. XIII. 26.

Jerem. VII. 4.

V. Pelerinages. *Mœurs chrét. n.* 44.

Les pelerinages furent une suite de la veneration des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transferer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain par le commerce continuel des provinces: mais ils ne laisserent pas d'être très-fréquens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux roïaumes eurent pris leurs consistances. Je croi même que les mœurs de ces peuples y contribuerent: car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre, ils étoient dans un continuel

mouvement. Ainsi les pelerinages devinrent une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques, & des moines. J'ose dire que c'étoit préferer un petit accessoire à l'essentiel de la religion, quand un évêque quittoit son diocése pendant des années entieres, pour aller de l'extrémité de la France ou de l'Angleterre à Rome, ou même à Jerusalem : quand des abbez ou des moines sortoient de leur retraite ; quand des femmes ou même des religieuses, s'exposoient à tous les perils de ces grands voyages. Vous avez vû par le plaintes de saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner ; & je regarde ces pelerinages indiscrets, comme une des sources de relâchement de la discipline : aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siecle. Mais ce fut principalement la penitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les penitens dans les diaconites, ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recueillis & éloignez des occasions de rechûte. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à saint Gelase, & dans une lettre du pape Gregoire III. mais depuis le huitiéme siecle on introduisit tout le contraire pour penitence, en ordonnant aux plus grands pecheurs de se bannir de leur païs & passer quelque tems à mener une vie errante, à l'exemple de Caïn. On vit bien-tôt l'abus de cette penitence vagabonde ; & dès le temps de Charlemagne, on défendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce prétexte couroient par tout le monde nuds & chargez de fers : mais on établit l'usage d'impoſer pour penitence quelque pelerinage fameux : & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. ep. 105. hist. l. XLII. n. 35.

Conc. Cabill. 813. c. 40. hist. liv. XLVI. n. 5. V. Morin. pœnit. v. c. 15. Hist. l. XXX. n. 42.

Greg. ep. 2. ad Leon hist. liv. XLII. n. 9. Morin. lib. VII c. 15. Capit. Aquisgr. an. 789. c. 77. Sup. liv. XLIV. n. 46.

VI. Superstitions.

L'abus dans la veneration des reliques degenera en superstition, mais l'ignorance du moïen âge en attira de plus manifestes. Comme cette divination nommée le sort des saints, dont Gregoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un sérieux à persuader qu'il y croïoit. Comme ces épreuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier qu'Agobard condamnoit si fortement ; mais qu'Hincmar soûtenoit, & qui furent en usage si long-temps. Comme l'astrologie à laquelle on voit qu'ils croïoient principalement aux effets des éclipses & des cometes. Ces superstitions dans le fonds étoient des restes du paganisme : comme d'autres plus manifestement criminelles condamnées dans les conciles du même temps. En general le plus mauvais effet des mauvaises études est de croire savoir ce que l'on ne sait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajoûter l'erreur & souvent la présomption.

hist. l. XXX. n. 1.

Greg. V. hist. c. 14. hist. l. XXXIV. n. 31. hist. liv. XLVI. n. 48. liv. L. n. 22.

VII. Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident : mais l'église orientale eut aussi ses tentations. L'empire Grec ne fut pas entierement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites, d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans ; de l'autre par celles de divers Scytes, entre autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent chrétiens, & leur domination produisit à peu près les mêmes effets que celles des autres barbares septentrionaux : mais les Musulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs con-

quêtes le zele d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la verité les chretiens : mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens possibles, excepté la persécution ouverte : en cela même plus dangereux que les payens. D'ailleurs leur religion a quelque chose de specieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu, & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pelerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines, attire les hommes sensuels. Ils employerent entre autre un artifice extrêmement pernicieux au christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutyquiens, les uns & les autres ennemis des patriarches de C. P. & des empereurs qu'ils regardoient comme leurs persecuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division : protegeant les heretiques, & abaissant les catholiques qui étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites : c'est-à-dire, en Arabe, roïaux ou imperiaux. C'est par-là que ces heresies si anciennes subsistent encore ; & que les chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces differentes sectes, Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutyquiens.

Par ces divers moyens les Musulmans, sans exterminer absolument le christianisme, diminuerent extrémement le nombre des vrais chrétiens ; & les reduisirent à une grande ignorance, par la servitude qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langues y contribuoit. l'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement : car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Cofte ou en ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres ecclesiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De là vient qu'incontinent après la conquête des Musulmans, nous perdons de vûë ces anciennes égliſes d'Egypte, de Palestine, de Syrie, autrefois si florissantes ; & que faute d'écrivains, je n'ay pû vous en marquer la suite comme dans les siecles precedens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite ; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son temps, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs : soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis : Leon Isaurien, son fils Copronyme, Leon l'Armenien. L'heresie des Iconoclastes que ces princes soutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance grossiere, qui leur faisoit prendre pour idolâtre le culte des saintes images, & ceder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne consideroient pas que ce culte étoit reçû dans l'égliſe par une tradition immémoriale, & que l'égliſe ne peut errer, qui est la grande preuve des peres du septiéme concile.

Hist. liv. XLII. *n.* 28. XLVI. *n.* 1. *epist. liv.* XLIV. *n.* 36.

Mais

Mais les actes de ce même concile ſont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'hiſtoires douteuſes, pour ne pas dire fabuleuſes, & d'écrits ſuſpects qui y ſont citez, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins : ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la queſtion, puiſqu'ils rapportent aſſez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur déciſion ſur l'infallibilité de l'égliſe. Un autre exemple illuſtre de la mauvaiſe critique des Grecs, eſt la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à ſaint Denis l'Areopagite. On les rejettoit du temps de Juſtinien, & cent ans après on ne les conteſtoit point aux Monothelites, qui faiſoient un ſi grand fonds ſur l'operation théandrique mentionnée dans cet auteur. *hiſt. liv.* XXXIII. *n.* 32.

La perſécution des Iconoclaſtes avoit preſque éteint les études dans l'empire Grec ; mais elles ſe reveillerent ſous Baſile Macedonien, par les ſoins du ſavant Photius, & continuerent ſous Leon le Philoſophe & ſes ſucceſſeurs. Toutefois les écrivains de ce temps-là ſont bien au-deſſous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage eſt aſſez pur, mais leur ſtile eſt façonné & affecté, ce ne ſont que lieux communs, vaines déclamations, oſtentation de leur ſavoir, reflexions inutiles. Le plus illuſtre exemple de ce mauvais ſtile, & le plus de mon ſujet eſt celui de Métaphraſte, qui nous a tant gâté de vies de Saints, prétendant les rendre plus agréables, ſuivant le témoignage de Pſellus ſon admirateur. *liv.* XXXVIII. *n.* 50. *Hiſt. l.* LV. *n.* 58

On voit chez les Grecs pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la ſuperſtition, l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuſe d'Edeſſe dont l'empereur Conſtantin Porphyrogenete a fait une ſi longue hiſtoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les ſuperſtitions, l'hiſtoire Byzantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte ſur le trône ou qui en deſcende, ſans préſage ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une iſle, fameux par l'auſterité de ſa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le fait évêque d'un grand ſiege. Mais ces prétendus prophetes étoient ſouvent des impoſteurs. Je reviens maintenant à l'Occident. *Hiſt. l.* LV. *n.* 380

VIII. Clercs chaſſeurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'eſt que les évêques & les clercs devinrent chaſſeurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas ſi-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur ferocité & leur legereté naturelle empêchoit de leur confier l'adminiſtration des ſacremens & de la conduite des ames. Ce ne fut gueres qu'au ſeptiéme ſiecle qu'ils entrerent indifferemment dans les ordres, autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui juſques-là ſont preſque tous Romains. Auſſi ne voyons-nous que depuis ce temps des défenſes aux clercs de porter les armes, de chaſſer & de nourrir des chiens & des oiſeaux pour le plaiſir. Or l'exercice violent de la *Concil. Epaon. c.* 4. *Cabilon* II. *c.* 9.

chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie clericale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

L'exercice des armes est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon necessaire aux évêques, à cause des biens ecclesiastiques : car ce fut en ce temps là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrôlées & soudoïées : mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun scavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possedoient desors de grandes terres, les évêques se trouverent engagez à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques : car tous les biens ecclesiastiques de chaque diocèse étoient encore administrez en commun sous leur autorité : on n'en avoit distrait que les biens des monasteres : ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons benefices n'étoient pas encore distinguées ; & ce que l'on appelloit alors benefices, étoient ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fonds de l'église accordé à un clerc pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune.

Liv. XXX. n. 54. XXXI. l. LXXXII. n. 59.

Les évéques avoient leurs vassaux obligez à servir à leur ordre pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux ; & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple ; & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoïassent leurs vassaux. Mais ce reglement fut mal observé, & nous voïons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre.

Hist. l. XLV. n. 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traitoient ou dans les assemblées generales, ou dans les conseils particuliers des princes ; & les évêques, comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il falloit donc être presque toujours en voyage : car ni la cour du prince ni les assemblées ou parlemens, n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt decà, tantôt delà le Rein : tantôt en Italie, tantôt en Saxe, aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'évêques suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques : quelle perte de temps ? quelle distraction ? quand trouvoient-ils du loisir pour visiter leurs dioceses, pour prêcher, pour étudier ? Les parlemens ou assemblées generales étoient aussi des conciles : mais ce n'étoit plus ces conciles établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voïoit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de

Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de reſidence des évêques nuiſoit à l'exécution.

Ces aſſemblées étoient eſſentiellement parlemens, & conciles par occaſion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques enſemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état; & les évêques ne pouvoient ſe diſpenſer d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres ſeigneurs. De-là vient ce mélange du temporel & du ſpirituel ſi pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur temps les maximes des anciens ſur la diſtinction des deux puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculieres: entre autres la lettre de Syneſius & le fameux paſſage du pape Gelaſe, tant de fois relevé dans la ſuite. Vous avez vû que ces ſaints docteurs étoient perſuadez, qu'encore que les deux puiſſances euſſent été jointes quelquefois avant la venuë de Jeſus-Chriſt, Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, les a depuis entierement ſéparées, & que comme les princes ſouverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au ſacerdoce de la loi nouvelle: ainſi les évêques n'ont reçû de Jeſus-Chriſt aucun pouvoir ſur les choſes temporelles. Enſorte qu'ils ſont entierement ſoûmis aux princes à cet égard, comme pour le ſpirituel les princes ſont entierement ſoûmis aux évêques. Voilà les maximes de la ſainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme ſiecle dans la ſeconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Iſaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au ſiecle ſuivant, écrivant à l'empereur de Conſtantinople. Avant Jeſus-Chriſt, dit-il, il y avoit des rois qui étoient auſſi prêtres, comme Melchiſedec. Le Diable l'a imité en la perſonne des empereurs payens qui étoient ſouverains pontifs: mais après la venuë de celui qui eſt veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'eſt plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jeſus-Chriſt a ſéparé les deux puiſſances: en ſorte que les empereurs chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſe ſerviſſent des loix des empereurs pour la vie & les affaires temporelles. Ainſi parloit le pape Nicolas, que perſonne n'accuſe d'avoir négligé les droits de ſon ſiege.

Hiſt. liv. XXI. *n.* 45. *liv.* 30. *n.* 31.

hiſt. liv. XLII. *n.* 9.

Nic. ep. 8. *t.* 8. *conc. p.* 324. B. *hiſt. l.* L. *n.* 41.

X. Confuſion des deux puiſſances

Mais depuis que les évêques ſe virent ſeigneurs & admis en part du gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme ſeigneurs: ils prétendirent juger les rois, non ſeulement dans le tribunal de la penitence, mais dans les conciles; & les rois, peu inſtruits de leurs droits, n'en diſconvenoient pas: comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La ceremoniee du ſacre, introduite depuis le milieu du huitiéme ſiecle, ſervit encore de prétexte: les évêques en impoſant la couronne, ſembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Hiſt. liv. XLIX. *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

Dès auparavant je trouve un attentat notable ſur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'eſt la dépoſition de Vamba roi des Viſigoths en Eſpagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. ſous

liv. XI. *n.* 29.

prétexte qu'on l'avoit mis en penitence & revêtu de l'habit monastique : quoi qu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple celebre est la penitence de Loüis le Debonaire, après laquelle les évêques qui la lui imposerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité roïale. Saint Ambroise ne tira pas de telles conséquences de la penitence de Theodose. Dira-t-on que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église : ou qu'il fut moins éclairé que les évêques Gots du septiéme siecle, & les François du neuviéme ?

liv. XLVII. *n.* 40.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare netttement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il savoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos évêques bien plus hardis se déclarerent contre Loüis le Debonnaire pour ses enfans ; & les animerent à cette guerre civile qui ruina l'empire François. Les prétextes specieux ne leur manquoient pas : Loüis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme, tout l'empire étoit en desordre : mais il falloit prévoir les conséquences, & ne pas prétendre metttre en penitence un souverain, comme un simple moine.

liv. XXIV. *n.* 51. 52. *Aug. ep.* 220.

Les papes croyant avec raison, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bien-tôt de regler les differends entre les souverains : non par voïe de médiation & d'interceſſion seulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit disposer des couronnes. C'est ainsi qu'Adrien II. défendit à Charles le Chauve de s'emparer du roïaume de Lothaire son neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laissé de s'en mettre en possession. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui disoit sous le nom des seigneurs François, que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. Et ensuite : Priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église & non pas l'état. Et encore : Il ne convient point a un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un roïaume temporel ; & le pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

Hist. liv. LI. *n.* 24. LII. *n.* 1. LII. *n.* 8. *Hincm. opusc.* 41.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens de cette alliance de l'épiscopat avec la seigneurie temporelle. On a cru dans ces temps moins éclairez, qu'être évêque & seigneur, valoit mieux qu'être évêque simplement : mais on n'a pas considerè, que le seigneur nuit à l'évêque, comme nous ne voyons que trop encore à present en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime

d'Heſiode, que la moitié vaut mieux que le tout. Mais à quoi bon citer Heſiode, quand nous avons l'autorité de Jeſus-Chriſt même, qui nous enſeigne, que la vertu toute ſeule vaut mieux que la vertu avec les richeſſes.

Dans cette confuſion des deux puiſſances, les ſeculiers empieterent auſſi de leur côté. Souvent les ſeigneurs, ſans la participation des évêques mettoient des prêtres dans les égliſes qui dépendoient de leurs terres : & les rois dès la premiere race prétendoient diſpoſer des évêchez, quoiqu'en même-temps dans les conciles tenus avec leur permiſſion, on recommandât la liberte des élections, dont la forme s'obſervoit toujours. Le docte Florus diacre de l'égliſe de Lion, remarque fort bien, que ſous l'empire Romain ni les empereurs, ni les magiſtrats, ne ſe mêloient ordinairement de l'élction des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres : c'eſt que les évêques n'avoient point de puiſſance temporelle, comme ils n'ont jamais eû dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formez du débris de l'empire d'Occident, les évêques étoient ſi puiſſans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en aſſurer : c'eſt pourquoi dans les élections les plus canoniques, le conſentement du prince étoit neceſſaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit ſur les faits ſouvent abuſifs, mais ſur les canons, les loix & les actes authentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre auſſi des abbez à proportion. Quoiqu'ils fuſſent titulaires & par conſéquent moines, ils ſe trouverent ſeigneurs, à cauſe des terres que poſſedoient les monaſteres : ils eurent des vaſſaux & des troupes qu'ils menoient à la guerre : ils étoient ſouvent à la cour, & étoient appellez aux conſeils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie diſſipée, combien il étoit difficile à ces abbez d'obſerver leur regle ; & non-ſeulement à eux, mais aux moines dont ils menoient toujours quelques-uns à leur ſuite. Combien leur abſence cauſoit de relâchement aux monaſteres, & leur retour de diſtraction. Ces abbez ſeigneurs aïant beſoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenſes, ſe ſervoient de leur crédit pour ſe faire donner pluſieurs abbaïes, & les gardoient ſans ſcrupule.

hiſt. l. XXXII. *n.* 44. *n.* 69.

Conc. Clarom. an. 535. *c.* 1. *conc. Aurel.* III. *c.* 3.

poſt. Agob. to. 2. *p.* 254.

L'abus alla plus loin : on donna des monaſteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fuſſent incapables d'être abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers ſiecles. Enfin les rois donnerent des abbaïes à des purs Laïques, ou les prirent pour eux-mêmes, & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme ſiecle juſques au dixiéme. Des ſeigneurs, ſans autre formalité que la conceſſion du prince, alloient ſe loger dans les monaſteres avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vaſſaux & leurs domeſtiques, leurs chevaux & leurs chiens: conſumant la plus grande partie du revenu, & laiſſant le reſte à quelque peu de moines qu'ils y ſouffroient pour la forme, & qui ſe relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient, mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclaſtes ennemis déclarez de la profeſſion monaſti-

hiſt. liv. LIX. *n.* 16.

que avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puissans d'en prendre soin : de conserver les revenus, retirer les biens alienez, reparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs de Caristicaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent bientôt des maîtres intereſſez, qui traittoient les moines en esclave, s'attribuant presque tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesses des églises.

Voilà l'effet de la richesse des égliſes. C'est dans tous les temps une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques : principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est neceſſaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses communes de la religion chrétienne, comme de toute autre societé : à la subsistance des clercs occupez à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagemnt des pauvres. Dès les premiers siecles, sous les empereurs payens, l'égliſe possedoit des immeubles, outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fonds. Mais il eût été à souhaiter, que les evêques euſſent toujours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrisostome, & euſſent été auſſi réservez que saint Auguſtin à en acquerir de nouveaux.

Chryſ. hom. 85. in Matth.

Aug. ſer. 355. 356. Poſſid. vit. 6. 24. hiſt. liv. XXI. n. 25. XXIV. n. 39. 40.

Nos évêques du neuviéme siecle n'étoient pas si desintereſſez, comme nous voïons par les plaintes que l'on faiſoit du temps de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'égliſe profitât de leurs biens au préjudice des heretiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour saints, trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de saint Meinvere de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à son égliſe.

Capit. 2. ann. 811. conc. Cabil. an. 813. n. 5.

Le treſor des égliſes, je veux dire l'argentrie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infidelles à les piller comme les Normands en France, & les Sarrasins en Italie : les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte, depuis la chûte de l'autorité royale, soit pour les uſurper sous prétexte de servir l'égliſe. De-là vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez ecclesiaſtiques. Mais c'est auſſi ce qui doit nous raſſurer contre les scandales que nous voïons pendant le dixiéme siecle, principalement à Rome. Le fils de Dieu promettant d'aſſiſter son égliſe juſques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit qu'elle en seroit toujours mêlée juſques à la derniere séparation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les miniſtres & à tous les paſteurs de son égliſe, non pas même à leur chef,

hiſt. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5. Boll. 5. Jun. to. 19.

il a ſeulement promis des pouvoirs ſurnaturels à tous ceux qui entreroient dans le miniſtére ſacré ſuivant les formes qu'il a preſcrites. Ainſi comme de tout temps il s'eſt trouvé des méchans, qui ſans la converſion du cœur & les autres diſpoſitions neceſſaires ont reçû le baptême & l'euchariſtie : il s'en eſt trouvé qui ont reçû ſans vocation l'impoſition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques, bien qu'ils l'aïent été pour leur perte & ſouvent pour celle de leur troupeau. En un mot Dieu ne s'eſt point engagé à arrêter par des miracles les ſacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de reconnoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie ſcandaleux a deshonoré le ſaint ſiege, pourvû qu'ils ayent été ordonnez dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'égliſe d'être toujours pauvre, que d'être expoſée à de tels ſcandales. *Hiſt. liv.* LIV. *n.* 42. 49.

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent auſſi en partie cauſez par l'ignorance, depuis qu'elle eut jetté de trop profondes racines. Après la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu ſubſiſterent encore quelque temps, par la force de l'exemple & de l'éducation. On vivoit ainſi à Rome, ſous le pape Agathon, vers la fin du ſeptiéme ſiecle. Mais l'ignorance croiſſant toûjours, on ſe relâcha de ces ſaintes pratiques, dont on ne connoiſſoit plus les raiſons ; & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme ſiécle, après Nicolas I. & Adrien II. enſorte que pour relever l'égliſe Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme ſiecle y appeller des Allemands mieux inſtruits, comme Gregoire X. & Leon IX. L'ignorance n'eſt bonne à rien, & je ne ſçai où ſe trouve cette prétenduë ſimplicité qui conſerve la vertu. Ce que je ſçai, c'eſt que dans les ſiecles les plus tenebreux & chez les nations les plus groſſieres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occaſion ; mais je n'ai oſé les rapporter toutes, & je n'oſe même les marquer plus préciſément. C'eſt que la concupiſcence eſt en tous les hommes, & ne manque point de produire ſes funeſtes effets, ſi elle n'eſt retenuë par la raiſon aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces ſiecles des exemples que dans l'Orient. C'eſt l'impieté & le mépris manifeſte de la religion. Vous avez vû ſans doute avec horreur les jeux ſacrileges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui ſe promenoit par les ruës de C. P. avec les compagnons de ſes débauches, revêtus des habits ſacrez, contrefaiſant les proceſſions & les autres ceremonies de l'égliſe, même le redoutable ſacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le ſouffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, ſouvent yvre, & toûjours emporté par ſes paſſions : mais Photius agiſſoit de ſang froid, & par de profondes reflexions, c'étoit le plus grand eſprit, & le plus ſavant homme de ſon ſiecle : c'étoit un parfait hypocrite, agiſſant en ſcelerat & parlant en ſaint. Il paroît l'auteur d'une autre eſpece d'impieté, c'eſt d'avoir pouſſé la flatterie, juſques à canoniſer *Hiſt. liv.* XLIX. *n.* 17. *liv.* LI. *n.* 43.

Hist. liv. LIII. *n.* 3.
Sup. XIV. 15. *liv.* LX. *n.* 13.

des princes, qui n'avoient rien fait pour le meriter : leur bâtir des églises, leur consacrer des fêtes, comme il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macedonien, pour le consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

¶ Incontinence du clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église d'Occident dans ces malheureux temps, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres : tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne savoient pas que dès l'origine du christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire, & qu'on la montroit aux payens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église aïant donc toujours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie par des hommes, qui dégagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu : s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez-vous vû que cette sainte discipline du célibat des clercs superieurs, s'est toujours observée dans l'église, quoi qu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les temps & les lieux.

Justin. apol. p. 61. B.
Apol Athan. p. 36. C.
Aug. ver. rel. c. 3. *n.* 5.
Hist l. III *n.* 38.
1. *Cor.* VII. 32. 33.

Mais nos clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siecle, regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient presque reduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des ceremonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément quils devoient aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impossible, & par conséquent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insupportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du septiéme siecle secoüerent ce joug salutaire par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du dioceſe de Chaalons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

Hist. liv. XL. *n.* 49.

Hist. l. LIV. *n.* 20.

XIV. Hostilitez universelles.

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nord. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement de Loüis le Debonnaire, & le progrez sous ses successeurs ; & certainement il est étrange que des chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la societé civi-

Hist. l. LIX. *n.* 38.

le

eſt de renoncer à la force pour ſe ſoumettre à des loix, & à des juges qui les faſſent executer; & l'eſſence du chriſtianiſme eſt la charité, qui oblige non-ſeulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien poſſible. Qu'étoit-ce donc que des chrétiens toujours prêt à ſe venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la juſtice qu'à la pointe de leur épée.

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faiſoit contre ces déſordres dans les aſſemblées des évêques & des ſeigneurs. Autre preuve de l'ignorance; car il falloit être bien ſimple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des paſſages de l'écriture & des peres feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumez au ſang & au pillage. Le remede eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eû les Grecs, les Romains, & les autres nations policées: mais où trouver alors des legiſlateurs aſſez ſages pour dreſſer de telles loix, & aſſez éloquens pour en perſuader l'execution?

Cependant la diſcipline de l'égliſe périſſoit, & les mœurs ſe corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnez chacun dans ſon château, ne venoient plus aux égliſes publiques recevoir les inſtructions des évêques. Ils aſſiſtoient aux offices des monaſteres voiſins, ou ſe contentoient des meſſes de leurs chapelains, & des curez de leurs ſerfs, encore prétendoient-ils les établir & les deſtituer comme il leur plaiſoit; & ſouvent ils s'attribuoient les dixmes & les autres revenus des égliſes. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les ſeigneurs, beaucoup moins les ſeigneurs eux-mêmes: ni viſiter leurs dioceſes, ni s'aſſembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les ſeigneurs les terres de leurs égliſes.

XV. Simonie.

Je regarde encore la ſimonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & perſuadé de la religion chrétienne, ne s'aviſera jamais d'en faire un moïen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle eſt d'un ordre plus élevé, & nous propoſe d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à ſaint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeſte doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour ſe faire admirer & amaſſer des tréſors. Plus les hommes ſont groſſiers & ignorans, plus ils ſont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens ſpirituels & inviſibles leur paroiſſent de belles chimeres: ils s'en moquent, & ne comptent pour les biens ſolides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Auſſi ne vois-je point de tems où la ſimonie ait regné dans l'égliſe ſi ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme ſiecle. Les princes qui depuis longtems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbaïes; & les évêques ſe récompenſoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné; ordonnant des prêtres pour de l'argent, & ſe faiſant païer les conſécrations d'égliſes & les autres fonctions. Voïez le diſcours du pape Silveſtre II. aux évêques. A des gens peu touchez des véritez de la foi, il ſemble que

Act. VIII. 18. *&c.*

hiſt. liv LVIII. *n.* 11. *Mabill. Annal. tom.* 2, *p.* 230.

c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des céremonies : ils se croïent plus fins que ceux qui le font gratuitement.

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale chrétienne : dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection, aux biens mêmes que l'on possede. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes : quand le sel de la terre est corrompu ? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premieres places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur ? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Pénitences.

Ce fut aussi principalement ces trois desordres, la simonie, les violences des seigneurs, & l'incontinence des clercs, que les saints de l'onziéme siecle combattirent avec plus de zele : mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes : les pénitences, & les censures, contre ceux qui ne se soumettoient pas à la pénitence. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siecle, j'en ai rapporté des exemples ; loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sçai sur quel fondement, que chaque péché de même espece méritoit sa pénitence : que si un homicide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans, il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les pénitences impossibles, & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre des péchez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toujours soumise à la discretion des évêques : mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence jusqu'à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Alex. II. ep. 20. 30. &c. Petr. Dam. opusc. VII. 6. 10. 11.

Hist. liv. LVIII. n. 52. Burch. liv. VI. c. 12. 14. Petr. Dam. Vita. SS. Rom. & Domin. c. 8, 10.

Depuis que l'on eut rendu les pénitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le décret de Burchard, & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumônes., des pélerinages : toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de pénitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit : sçavoir d'exciter & de fortifier les sentimens de componction par de longues & fréquentes réflexions ; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant longtems éloigné des occasions, & pratiquant longtems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faisoient beaucoup moins ; & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce

pécheur des pénitences médicinales. Car le péché n'eſt pas comme une dette pécuniaire, que tout autre peut païer à la décharge du débiteur & en quelque monnoïe que ce ſoit : c'eſt une maladie qu'il faut guerir en la perſonne du malade. Auſſi un concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces pénitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raiſon remarquable : que par ce moïen les riches ſe ſauveroient plus aiſément que les pauvres, contre la parole expreſſe de l'évangile.

tom. 6. conc. p. 1565. Hiſt. l. XXXVIII. *n.* 14.

Un autre abus furent les pénitences forcées. J'en trouve en Eſpagne dès le ſeptiéme ſiécle. Enſuite les évêques voïant pluſieurs pécheurs qui ne venoient point ſe ſoumettre à la pénitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puiſſance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la pénitence, qui conſiſte dans le repentir, & dans la converſion du cœur : c'étoit mettre le pécheur, qui pour prévenir la juſtice divine, ſe punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la juſtice humaine punit malgré lui. Je compte entre les pénitences forcées, les défenſes que les évêques faiſoient à des coupables non pénitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval, & d'autres ſemblables. Si les coupables les obſervoient, j'admire leur docilité : s'ils ne les obſervoient pas, j'admire la ſimplicité des évêques.

Conc. Tolet. 2. hiſt. liv. LIV. *n.* 23. 24. *Conc. Turon. an.* 895. *c.* 2. *Hiſt. liv.* LI. *n.* 8. *Nic.* I. *ep.* 66.

XVII. Cenſures.

L'autre remede contre les deſordres du dixiéme ſiecle, furent les excommunications & les autres cenſures eccleſiaſtiques. Le remede étoit bon en ſoi, mais à force de le pouſſer on le rendit inutile. Les cenſures ne ſont des peines que pour ceux qui les craignent : car que ſerviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan, l'entrée de l'égliſe ou l'uſage des ſacremens ? Donc quand un chrétien eſt aſſez méchant pour mépriſer les cenſures, ou aſſez fort pour les violer impunément, elles ne font que l'irriter ſans le corriger : parce qu'elles ne ſont fondées que ſur la foi, & ſur le reſpect de la puiſſance de l'égliſe. Il n'en eſt pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ſes biens, de ſa liberté, de ſa vie.

C'eſt ſur ces principes que les anciens avoient ſi ſagement reglé l'uſage des peines ſpirituelles. La diſcipline ne fut jamais plus ſevere que du tems des perſécutions. Comme tous ceux qui ſe faiſoient chrétiens le faiſoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & ſoumis à leurs ſuperieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéïr, il avoit toute liberté de ſe retirer & de retourner au paganiſme, ſans être retenu par aucun reſpect humain ; & l'égliſe en étoit délivrée. Mais en ces tems-là même on évitoit, tant qu'il étoit poſſible, d'en venir à cette extrêmité ; & l'égliſe ſouffroit dans ſon ſein juſqu'à de mauvais paſteurs, plutôt que de s'expoſer au péril de rompre l'unité.

Cyp. ſerm. de lapſ. Aug. III. *cont. Par. c.* 2. *n.* 8.

Depuis que les chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'égliſe fut encore plus réſervée à uſer de ſon autorité ; & ſaint Auguſtin nous apprend, non comme une diſcipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toleroit les péchez de la multitude, &

ibid. n. 13. 14. *& c.*

n'emploïoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vrai-semblable qu'il se soumettoit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t-il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable : il ne reste que de gémir devant Dieu, & d'exhorter en général, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

Hist. liv. XII. n. 24. liv. XXII. n. 49. 50.

Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la défense de saint Athanase persecuté, & écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostome : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication, contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils héretiques & persécuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : au contraire saint Basile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voïoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que saint Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'église : parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence salutaire.

liv. XVI. n. 48.

Nic. I. epist. 8. 9. hist. liv. I. n. 41. 52.

Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel protecteur de Photius ; & sur tout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne sçavoit il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le remarquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Desors donc, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siecle, on avoit oublié la discretion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les conséquences : les formules ordinaires d'excommunication étant usées, comme trop fréquentes, on en ajoûta de nouvelles, pour les rendre plus terribles : on emploïa les noms de Coré, Dathan & Abiron, & de Judas, avec toutes les malédictions du pseaume cent huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant mépriſé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant, leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colere impuissante ; & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siécle. Les évêques ne consideroient point l'effet des censures, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit, comme s'ils eussent été forcez par une nécessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient méritées. Ils ne voïoient pas que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui

ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occaſion de commettre de nouveaux crimes : que les cenſures au lieu d'être utiles à l'égliſe, lui deviennent pernicieuſes, attirant le plus grand de tous les maux, qui eſt le ſchiſme, & la déſarmant à force de prodiguer ſes armes. Enfin que vouloir retrancher de l'égliſe tous les pécheurs, c'eſt faire comme un prince inſenſé, qui trouvant la plûpart de ſes ſujets coupables, les feroit paſſer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler ſon état. Vous ne verrez que trop dans la ſuite de l'hiſtoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avoüer, ſuivirent les préjugez de leur tems, & pouſſerent encore plus loin que les autres l'uſage des cenſures ; à cauſe de l'autorité de leur ſiege, très-grande en elle-même & étenduë au-delà des anciennes bornes par les fauſſes décretales. Les plus grands papes & les plus zelez, pour rétablir la diſcipline de l'égliſe & l'honneur du ſaint ſiége après les deſordres du dixiéme ſiécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne moderation qu'ils ne connoiſſoient plus, ou qu'ils ne croïoient pas convenable à leur tems ; & enfin Gregoire VII. pouſſa la rigueur des cenſures au-delà de ce qu'on avoit vû juſques alors. Ce pape né avec un grand courage & élevé dans la diſcipline monaſtique la plus reguliere, avoit un zele ardent de purger l'égliſe des vices dont il la voïoit infectée, particulierement de la ſimonie & de l'incontinence du clergé : mais dans un ſiécle ſi peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres néceſſaires pour regler ſon zele ; & prenant quelquefois de fauſſes lueurs pour des véritez ſolides, il en tiroit ſans héſiter les plus dangereuſes conſéquences. Son grand principe étoit, qu'un ſuperieur eſt obligé à punir tous les crimes qui viennent à ſa connoiſſance, ſous peine de s'en rendre complice ; & il repete ſans ceſſe dans ſes lettres cette parole du prophete : Maudit ſoit celui qui n'enſanglante pas ſon épée ; c'eſt-à-dire qui n'execute pas l'ordre de Dieu, pour punir ſes ennemis. Sur ce fondement, ſi-tôt qu'un évêque lui étoit déferé comme coupable de ſimonie ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome ; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le ſuſpendoit de ſes fonctions, pour la ſeconde il l'excommunioit : ſi l'évêque perſiſtoit dans ſa contumace, le pape le dépoſoit, défendoit à ſon clergé & à ſon peuple de lui obéïr, ſous peine d'excommunication ; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même : c'eſt ainſi qu'il proceda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en ſe faiſant élire pape par le parti du roi Henri. Je ſuis effraïé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les cenſures pleuvoir pour ainſi dire de tous côtez, tant d'évêques dépoſez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

Jerem. XLVIII. 10.

Le plus grand mal, c'eſt qu'il voulut ſoutenir les peines ſpirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de ſa competence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le ſecours du bras ſéculier pour forcer les pécheurs à la pénitence ; & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par

XVIII. Dépoſition des rois.

autorité les droits des couronnes. Gregoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les pousſa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de dépoſer les ſouverains rebelles à l'égliſe. Il fonda
2. *J.* 10. cette prétention principalement ſur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon jour, ſuivant l'Apôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : il n'eſt plus permis de lui obéïr, de recevoir ſes ordres, de l'approcher : il eſt exclus de toute ſocieté avec les chrétiens. Il eſt vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune déciſion ſur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décretale, que le pape a droit de dépoſer les rois : mais il l'a ſuppoſé pour conſtant, comme d'autres maximes auſſi peu fondées, qu'il croïoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

Greg. IV. *epiſt.* 2. *hiſt. liv.* LXII. *n.* 36. Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenſeurs du roi Henri ſe retranchoient à dire qu'un ſouverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puiſſance de lier & de délier a été donnée aux apôtres generalement, ſans exception de perſonnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal eſt qu'il ajoûtoit des propoſitions exceſſives : que l'égliſe aïant droit de juger des choſes ſpirituelles, elle avoit droit à plus forte raiſon de juger des temporelles : que le moindre exorciſte eſt au-deſſus des empereurs, puiſqu'il commande aux démons : que la roïauté eſt l'ouvrage du démon, fondée ſur l'orgueil humain, au lieu
Hiſt. l. I. *n.* 34. que le ſacerdoce eſt l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre chrétien vertueux eſt plus véritablement roi, qu'un roi criminel, parce que
Nic. I. *epiſt. ad Advent. tom.* 8. *conc. p.* 487. E. *Conſt. apoſt. liv.* VIII. *c.* 2. ce prince n'eſt plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancé avant Gregoire VII. & qui ſemble avoir été tirée du livre apocryphe des conſtitutions apoſtoliques, où elle ſe trouve expreſſément. On peut lui donner un bon ſens, la prenant pour une expreſſion hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme, n'eſt pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'eſt toutefois ſur ces fondemens que Gregoire VII. prétendoit en general, que ſuivant le bon ordre c'étoit l'égliſe qui devoit diſtribuer les couronnes & juger les ſouverains ; & en particulier il prétendoit que tous les princes chrétiens étoient vaſſaux de l'égliſe Romaine, lui devoient prêter ſerment de fidelité, & païer tribut. J'ai rapporté les
Hiſt. l. LXIII. *n.* 11. preuves de ſes prétentions ſur l'empire, & ſur la plûpart des roïaumes de l'Europe.

Voïons maintenant les conſéquences de ces principes. Il ſe trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétens point le juſtifier. Il eſt cité à Rome, pour rendre compte de ſa conduite, il ne comparoît point. Après pluſieurs citations le pape l'excommunie : il mépriſe la cenſure. Le pape le déclare déchu de la roïaute, abſout ſes ſujets du ſerment de fidelité, leur défend de lui obéïr : leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en

arrivera-t-il? des ſéditions & des guerres civiles dans l'état, des ſchiſmes dans l'égliſe. Ce roi dépoſé ne ſera pas ſi miſerable, qu'il ne lui reſte un parti, des troupes, des places: il fera la guerre à ſon competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de ſon côte, & ceux du parti oppoſé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuſer d'être indigne de ſa place. Ils le dépoſeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le roi ſon protecteur mettra en poſſeſſion à main armée.

Allons plus loin. Un roi dépoſé n'eſt plus un roi: donc, s'il continuë à ſe porter pour roi, c'eſt un tyran: c'eſt-à-dire un ennemi public à qui tout homme doit courir ſus. Qu'il ſe trouve un fanatique, qui aïant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, ſe perſuade que rien n'eſt plus glorieux, que de délivrer ſa patrie: ou qui prenant de travers les exemples de l'écriture, ſe croïe ſuſcité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu: voilà la vie de ce prétendu tyran expoſée au caprice de ce viſionnaire, qui croira faire une action heroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'hiſtoire des derniers ſiecles., & Dieu a permis ces ſuites affreuſes des opinions outrées ſur l'excommunication, pour en deſabuſer, au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la ſage antiquité. Un ſouverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux: mais la prudence ne permet preſque jamais d'uſer de ce droit. Suppoſez le cas très-rare, ce ſeroit à l'évêque auſſi-bien qu'au pape; & les effets n'en ſeroient que ſpirituels. C'eſt-à-dire qu'il ne ſeroit plus permis au prince excommunié de participer aux ſacremens, d'entrer dans l'égliſe, de priér avec les fidelles, ni aux fidelles d'exercer avec lui aucun acte de religion: mais ſes ſujets ne ſeroient pas moins obligez de lui obéïr, en tout ce qui ne ſeroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les ſiecles de l'égliſe les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ſes biens ou de ſes eſclaves, ou la puiſſance paternelle ſur ſes enfans. Jeſus-Chriſt en établiſſant ſon évangile, n'a rien fait par force, mais tout par perſuaſion, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin. Il a dit que ſon roïaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu ſe donner ſeulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Céſar ce qui étoit à Céſar, quoique ce Céſar fût Tibere, non-ſeulement païen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot il eſt venu réformer le monde en convertiſſant les cœurs, ſans rien changer dans l'ordre exterieur des choſes humaines. Ses apôtres & leurs ſucceſſeurs ont ſuivi le même plan, & ont toujours prêché aux particuliers, d'obéïr aux magiſtrats & aux princes; & aux eſclaves d'être ſoumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, chrétiens ou infidelles. Ce n'eſt qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'eſt aviſé de former un nouveau ſyſtême, & d'ériger le chef de l'égliſe en monarque ſouverain, ſuperieur à tous les ſouverains, même quant au temporel: car s'il a le pouvoir de les établir & de les dépoſer, en

De vera relig c. 16. n. 31. Jo XVIII. 36. *Luc.* XII. 14.

1. *Pet.* II. 13. 18. *Rom.* XIII. 1. 2. *&c.*

quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut dire sans détour, il est seul veritablement souverain ; & pendant mille ans l'église a ignoré ou négligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçûë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. Delà vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fideles à saint Pierre, la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à saint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au ciel & sur la terre. Il croïoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la témerité de cette prophetie. Car quelques mois après, il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolphe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même ; & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guerres cruelles qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiege lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir, & d'aller enfin mourir en exil à Salerne.

Hist. liv. LXIII. *n.* I.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prosperitez temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choisissez entre le personnage d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'interieure & spirituelle, au-dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frappe les sens, des roïaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez : ni vous faire honneur des souffrances que vous attirent des entreprises mal concertées. Jusques ici, j'ai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations dont Dieu a permis que son église fût attaquée depuis le sixiéme siecle jusqu'au douziéme. Voïons maintenant les moïens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toujours avec elle, & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Succession d'évêques.

Premierement la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siege dans les recueils intitulez la Gaule chrétienne, l'Italie sacrée & les autres semblables : plusieurs églises ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems

en

en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les hiſtoires generales, ou dans d'autres actes autentiques. Ceſt la preuve de la tradition. Car dans tous ces lieux où nous voyons un évêque, il eſt certain qu'il y avoit une égliſe, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne; & on eſt en droit de ſuppoſer qu'on y enſeignoit la même doctrine, que dans les autres égliſes catholiques, tant que l'on trouvoit cette égliſe particuliere en communion avec elle. L'indignité des paſteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été ſimoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni heretique, ni ſchiſmatique, la foi & les regles de la diſcipline n'auront pas laiſſé de ſe conſerver dans le corps de ſon égliſe: quoique ſon mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'eſt ce qui eſt arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme ſiecle ce premier ſiege fût rempli de ſujets indignes, par l'infamie de leur naiſſance ou par leurs vices perſonnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y ſoit gliſſé aucune erreur contre la ſaine doctrine, ni que l'indignité des perſonnes nuisît à l'autorité du ſiege. Ces temps d'ailleurs ſi malheureux n'ont point eu de ſchiſme; & ces papes ſi mépriſables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'égliſe, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium; & on s'adreſſoit à eux comme à leurs prédeceſſeurs pour les tranſlations d'évêques, les érections des nouvelles égliſes, les conceſſions des privileges. Sous ces indignes papes, Rome ne laiſſoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles.

Pendant les cinq ſiecles. que nous repaſſons on a continué de tenir des conciles; & même trois generaux, le ſixiéme, le ſeptiéme & le huitiéme. Il eſt vrai que les conciles provinciaux n'ont plus été ſi fréquens que dans les ſix premiers ſiecles, principalement en Occident, où la conſtitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incurſions des barbares, que par les guerres civiles ou particulieres entre les ſeigneurs. Mais on ſe ſouvenoit toujours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit ſouvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple, & en tenoient ordinairement un en carême, & l'autre au mois de Novembre, comme nous voyons ſous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de ſon autorité, ne faiſoit rien ſans concile.

J'ai marqué les inconveniens des conciles nationaux, ſoit d'Eſpagne ſous les rois Goths, ſoit de France ſous la ſeconde race de nos rois: mais c'étoit toujours des conciles. Les évêques s'y trouvoient enſemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'inſtruiſoient: on y examinoit les affaires eccleſiaſtiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les liſoit avant que d'opiner ſur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & ſucceſſions des docteurs.

Quoique les ſavans fuſſent rares & les etudes imparfaites, elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon; on étudioit les dogmes de la re-

ligion dans l'écriture & dans les peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens : on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres theologiens du moïen âge : ce ne sont que des recueils des peres des six premiers siecles ; & c'étoit le moyen le plus sûr pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers temps. Les écoles étoient dans les églises cathedrales ou dans les monasteres : c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc ou quelque moine distingué par sa doctrine ; & les disciples en apprenant la science ecclesiastique, se formoient en même temps sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles : mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un pays à l'autre ; & quelles ont éte en chaque temps les écoles les plus celebres en Occident. Jusques au temps de saint Gregoire je n'en voi point de plus illustre que celle de Rome ; mais elle tomba dès le même siecle, comme nous avons vû par l'aveu sincere du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres que saint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe, en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarrasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit saint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le seminaire de cette église. L'Angleterre donna ensuite à la France le savant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits, & les successeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne très-celebre encore sous Charles le Chauve, celles de saint Germain de Paris, de saint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lion dans le même temps. Les Normands désolerent ensuite toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les églises & les monasteres les plus reculez vers la Meuse, le Rhin, le Danube & au-delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France l'école de Reims se soûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusques aux commencemens de l'université de Paris.

Hist. l. XLV. *n.*18. *hist. liv.* LII. *n.* 44.

XXII. Monasteres,

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres, & les cathedrales mêmes étoient servies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siecle par la regle de saint Chrodegang, menoient presque la vie monastique, & leurs maisons s'appelloient aussi monas-

hist. liv. XLIII. *n.* 37.

teres. Or je compte les monasteres entre les principaux moyens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les temps les plus miserables. C'étoit des asiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la celebration des divins offices, soit pour la pratique des vertus chrétiennes, dont les jeunes voyoient les exemples vivants dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siecles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines; & il ne nous resteroit guéres de livres sans les bibliotheques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnête homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est chrétien. On se fait une idée general d'un moine comme d'un homme ignorant, credule, superstitieux, interessé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprête malignement leurs plus belles actions. Saint Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes apostoliques; c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cettte histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous en devez avoir; souvenez-vous de ce que j'ai rapporté de saint Antoine & des autres moines d'Egypte; souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrisostome ont loüé & pratiqué la vie monastique; & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertul. apolo. c. 3.

Je sai que dans tous les temps il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais chrétiens: c'est le défaut de l'humanité, & non de la profession; aussi de temps en temps Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siecle saint Benoist d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugni. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cens ans: c'étoit-là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans auparavant: si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que saint Augustin: ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siecle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même temps. J'avouë toutefois que les moines les plus parfaits de ces derniers temps, l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine, & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun: ils habitoient non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des deserts de sables arides;

Hist. l. XLV. n. 37.

où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains, c'est-à-dire des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconveniens de la richesse & de la mendicité, de ne dépendre de personne, & ne demander rien à personne.

Hist. l. xx. *n.* 8.

Nos moines de Clugni étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis plusieurs siecles ; non seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le prétexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée, & leurs successeurs eussent gardé plus long-temps la regularité. S. Nil de Calabre est de tous ceux de ce temps-là, celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands revenus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins, qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les superieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires au moins les plus importantes : ainsi plusieurs retombent dans les embarras du siecle auxquels ils avoient renoncé : sur tout les superieurs, qui devroient être les plus interieurs & les plus spirituels de tous.

Hist. liv. LVII. *n.* 51.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une église magnifique, l'orner & la meubler richement, Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux reguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spatieux & solides pour une communauté nombreuse & perpetuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet exterieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même ; & un jeune homme qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au-dessous de lui plusieurs autres hommes, est bien tenté de se voir plus grand que quand il étoit dans le monde simple particulier, & peut-être de basse naissance. Quand je me represente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du Mont-Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me represente saint Pacome sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'interieur de ses moines ; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Chr. Cass. lib. III. *c.* 28. 29.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture, & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs

ne ſavoient pas lire. Nos moines d'occident étoient clercs pour la plûpart dès le ſeptiéme ſiecle, & par conſequent lettrez ; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embraſſer toutes ſortes d'études. Les premiers abbez de Clugni furent des plus ſavans hommes de leur temps ; & leur ſçavoir les faiſoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes : tout le monde les conſultoit, & ils ne pouvoient ſe diſpenſer de prendre part aux plus grandes affaires de l'égliſe & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monaſteres ſe multiplioient : mais la regularité en ſouffroit, & des abbez ſi occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que ſaint Antoine & ſaint Pacôme, qui n'avoient point d'autres affaires, & ne quittoient jamais leurs ſolitudes.

D'ailleurs l'étude nuiſoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de temps : principalement depuis que les moines eurent ajouté au grand office ceux de la Vierge & des morts, & un grand nombre de pſeaumes au-delà. Or le travail eſt plus propre que l'étude à conſerver l'humilité ; & quand on retranche la plus grande partie des ſept heures de travail ordonnée par la regle de ſaint Benoît, ce n'eſt plus proprement la pratiquer : c'eſt peut-être une bonne obſervance, mais non pas la même.

Conſuet. Clun. lib 1. c. 2. 3. 30. Reg c. 48. hiſt. liv. XXXII. *n.* 15.

XXIII. Ceremonies

Ce fut auſſi dans les monaſteres que l'on conſerva le plus fidelement les ceremonies de la religion, qui ſont un des principaux moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour la perpetuer dans tous les temps : parce que ce ſont des preuves ſenſibles de la créance, comme il eſt marqué expreſſément dans l'écriture. La celebration des fêtes de Noël & de Pâques avertira toujours les hommes les plus groſſiers, que Jeſus-Chriſt eſt né pour nôtre ſalut, qu'il eſt mort & reſſuſcité. Tant que l'on baptiſera au nom du pere, & du Fils & du ſaint-Eſprit, on profeſſera la foi de la Trinité ; tant que l'on celebrera la meſſe, on déclarera que l'on croit le myſtere de l'euchariſtie. Les formules des prieres ſont autant de profeſſions de foi ſur la matiere de la grace, comme ſaint Auguſtin l'a ſi bien montré. La pſalmodie & les lectures dont l'office de l'égliſe eſt compoſé, engagent neceſſairement à conſerver les ſaintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a ceſſé d'être vulgaire. Auſſi eſt-il bien certain que c'eſt la religion qui a conſervé la connoiſſance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin eſt abſolument inconu, quoique du temps de ſaint Auguſtin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'eſt donc par un effet de la providence, que le reſpect de la religion a fait conſerver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture ſainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître ſi les verſions ſont fideles.

Deuter. VI. 20.

Les ceremonies ſervent encore à empêcher les nouveautez, contre leſquelles elles ſont des proteſtations publiques, qui du moins arrêtent la preſcription, & nous avertiſſent des ſaintes pratiques de l'antiquité. Ainſi l'office de la ſeptuageſime nous montre comment nous devrions

nous préparer au carême; la ceremonie des cendres nous represente l'imposition de la penicence; l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catéchumenes au baptême, & les penitens à l'absolution. Les vêpres que l'on avance, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir : enfin l'office du samedi saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la resurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens chrétiens, capables de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait, si dans un temps plus heureux l'église n'établira point ces saintes pratiques.

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les ceremonies de la religion, ont vêcu dans les siecles que je parcours : mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très-anciennes, & si de leur temps il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux ceremonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaist : mais du moins ils nous assurent les faits; & nous ne pouvons douter que l'on pratiquât de leur temps ce dont ils prétendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siecles des preuves de nos ceremonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la foi.

Enfin ces siecles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infideles aux dépens de leur sang; & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre & ses compagnons envoyez par saint Gregoire : qui bien qu'ils n'ayent pas souffert le martyre en ont eu le merite, par le courage avec lequel ils s'y sont exposez au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée, & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siecles. Aussi peut-on dire que chaque temps a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celle du Nord : les Anglois Saxons devenus chrétiens eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste pays la lumiere de l'évangile Delà vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Hist. liv. XXXVI. *n.* 1. *n.* 40.

Il est étonnant que pendant sept cens ans tant de saints évêques, de Cologne, de Tréves, de Mayence & des autres villes des Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au delà un Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la ferocité de ces peuples trop éloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais sans vouloir penetrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siecle; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de graces qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissées jusques ici dans les tenebres de l'idolâtrie. Or je trou-

Mœurs chrét. n. 57.

ve des circonſtances remarquables dans la fondation de ces égliſes. Premierement, ceux qui entreprenoient d'y travailler, prenoient toujours la miſſion du pape : au lieu que dans les premiers temps, chaque évêque ſe croyoit en droit de prêcher aux infideles de ſon voiſinage. Mais il faut croire que la miſſion du pape étoit alors neceſſaire, pour lever divers obſtacles : comme en effet je vois que ſaint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & déreglez, répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoiſſoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve auſſi que ce ſaint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles Martel & de Pepin, pour empêcher que cette égliſe naiſſante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la ſuite que les miſſions ſemblables continuerent d'être appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de ſaint Anſcaire en Danemarc & en Suede par Loüis le Debonnaire & par les rois du pays; & ainſi des autres à proportion. Ce ſecours étoit ſans doute neceſſaire chez de telles nations : mais les converſions des premiers ſiecles faites par pure perſuaſion étoient plus ſolides. Comme on ne concevoit pas qu'une égliſe pût ſubſiſter ſans évêque, le pape en donnoit toujours la dignité à celui qu'il faiſoit chef d'une telle miſſion : ſoit qu'il le ſacrât lui-même, ſoit qu'il lui permît de ſe faire ſacrer par d'autres. Mais il le faiſoit évêque d'une telle nation en general, comme des Saxons ou des Sclaves, laiſſant à ſon choix de fixer ſon ſiege au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fideles ſeroit augmenté, il pût ſacrer des évêques pour être ſes ſuffragans, qui lui donnaſſent des ſucceſſeurs, ſans recourir à Rome : vous en avez vû pluſieurs exemples dans cette hiſtoire.

hiſt. liv. XLI. *n.* 46. 47. 48.

hiſt. liv. XLVII. *n.* 7. 31.

liv. XXXVI. *n.* *liv.* XLI. *n.* 36. XLII. *n.* 52. LVI. *n.* 2. 17.

Pour affermir ces nouvelles égliſes, on y fonda dès le commencement des monaſteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint métropole. C'étoit les ſeminaires où on élevoit des enfans du pays, pour les inſtruire de la religion & des lettres, les forcer à la vertu & les rendre capables des fonctions eccleſiaſtiques. Ainſi en peu de temps ces égliſes furent en état de ſe ſoûtenir elles-mêmes, ſans avoir beſoin de ſecours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vaſtes forêts, qui couvroient tout le pays; & par leur induſtrie & leur ſage œconomie, les terres ont été cultivées, les ſerfs qui les habitoient ſe ſont multipliez ; les monaſteres ont produit de groſſes villes, & leurs dépendances ſont devenuës des provinces.

Il eſt vrai que ce ſoin du temporel n'a pas été avantageux au ſpirituel dans ces égliſes naiſſantes : on s'eſt trop preſſé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dixmes. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce ſujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cauſe du martyre du roi ſaint Canut.

Lamb. Schaf. an. 1073. *hiſt. liv.* LXI. *n.* 57. LXII. *n.* 37.

On devoit, ce me semble, avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne encore qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & dans les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siecles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'église de la langue la plus usitée dans chaque pays : c'est à-dire du latin dans tout l'Occident, du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien, la haute Syrie où l'on parloit Syriaque, enforte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous Mennas. Les Armeniens sont en possession de tout temps, de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interpretes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction à Scytopolis en Palestine. Dans le même pays, sur la fin du cinquiéme siecle saint Sabbas & saint Theodose avoient en leurs monasteres plusieurs églises, où les moines de diverses nations faisoient l'office en leur langue.

v. *Mœurs ch.* 39.

Act. 10. *p.* 637. 668.

Hist. liv. XXVII. *n.* 21. 22. 40. XXVIII. *n.* 18. *t.* 5. *conc p.* 91.

Eus. de Mar. c. 6.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siecle, temoigne que les Goths dès le commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrez, & que de son temps il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on celebroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des habitans, qu'il ne parut pas necessaire de changer pour eux le langage de l'église : mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Hist. liv. XXX. *n.* 24. 25. *de div. Off. c.* 7. *Hist liv.* XLVIII. *n.* 42. *Hist. liv.* XVII. *n.* 36.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence ou de charité. Ils voyoient les choses de près, & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop séparez du reste des chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclesiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres necessaires pour l'instruction des fidelles. Nous voyons bien des le septiéme siecle en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'instruction de son troupeau des homelies traduites

Conc. Rem. an. 15. *Tur. c.* 17. *t.* 7. *conc.*

traduites en langue Romaine ruſtique & en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. La langue Sclavone a été plus favoriſée: ſaint Cyrille & ſaint Methodius apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture ſainte & la liturgie. Il eſt vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'approuva; & quoique Gregoire VII. l'eut encore defendu, l'uſage en eſt reſté en quelques lieux. Au reſte, je ne ſuis point touché de la raiſon qu'alleguent pluſieurs modernes: de conſerver le reſpect pour la religion. Ce reſpect aveugle ne convient qu'aux fauſſes religions, fondées ſur des fables & des ſuperſtitions frivoles: la vraïe religion ſera toujours d'autant plus reſpectée, qu'elle ſera mieux connuë. Au contraire depuis que le peuple s'eſt accoutumé à ne point entendre ce qui ſe dit dans l'égliſe, il a perdu le deſir de s'en inſtruire; & ſon ignorance a été juſques à ne pas penſer qu'il eût beſoin d'inſtruction. Pour les gens d'eſprit ignorans, ils ſont tentez d'avoir mauvaiſe opinion de ce qu'on leur cache avec tant de ſoin.

Hiſt. liv. LXVI. n. 6
Hiſt. liv. LIII. n. 6. 26.

De tout ce diſcours il réſulte, ce me ſemble, que les ſiecles que l'on compte ordinairement pour les plus obſcurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant que l'on croit ordinairement, & n'ont été dépourvus ni de ſcience, ni de vertu. Mais c'eſt qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems; & ne pas s'effraïer de voir le vice & l'ignorance meme, dans les plus grands ſieges.

XXV. Apologie de ces cinq ſiecles.

Dans le ſeptiéme & huitiéme ſiecle, le religion s'affoiblit en France & en Italie; mais elle ſe fortifie en Angleterre: dans le neuviéme, elle reſleurit en France; dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de ſi grandes pertes ſous la domination des Muſulmans en Orient, en Afrique, en Eſpagne, elle fait en récompenſe de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers ſiecles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs; & les égliſes affligées d'Eſpagne & d'Orient ont auſſi les leurs. Il ne reſte qu'à admirer la conduite de la providence, qui ſçait faire tout ſervir à ſes deſſeins, & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incurſions redoublées des barbares, le renverſement des empires, l'agitation de toute la terre: l'égliſe fondée ſolidement ſur la pierre a ſubſiſté toujours ferme, & toujours viſible comme la cité bâtie ſur une montagne: la ſuite de ſes paſteurs n'a point été interrompuë, elle a toujours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires & des ſaints d'une vertu éclatante.

Je ſçai ce qui a décrié les ſiécles dont je parle en ce diſcours; c'eſt la prévention des humaniſtes du quinziéme ſiecle: un Laurent-Valle, un Platine, un Ange Politien. Ces prétendus ſçavans aïant plus de litterature que de religion & bon ſens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce, & ne pouvoient rien goûter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainſi ils avoient un ſouverain mépris pour les écrits du moïen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politeſſe des anciens. Ce préjugé paſſa aux proteſtans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la ſource de leur réformation. Ils

Hist. de Beze. prétendirent que la ruine & la désolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des tenebres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siecles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance : mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion ? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enseigner la Trinité, l'incarnation, la necessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'eucharistie, & d'administrer tous les sacremens ? A-t-on enseigné impunement une morale contraire à celle de l'évangile ? On ne peut tirer à consequence les déreglemens des particuliers, & les abus toujours condamnez comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croie bien & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde que le cœur : la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en Jesus-Christ, ni Grec, ni Barbare. ni Scyte, ni libre, ni esclave. Voïez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu sont loüez dans l'écriture, Noë fut un homme juste : Job étoit un homme simple & droit : Moïse étoit le plus doux de tous les hommes, il y avoit bien dequoi loüer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & detestez en cent endroits de l'écriture : quoique d'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élegance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir affaire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agreable, mais sur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans de se laisser ébloüir par ce qui brille au-dehors ; un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la découvre. Jusques ici donc, vous avez vû comment Jesus-Christ a accompli sa promesse, en conservant son église, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Coloss. III. 11. *Gen.* IV. 8. 9. *Job.* I. *Num.* XII. 3.

SOMMAIRE DU DISCOURS.

I. INondation *des barbares*, page. 1. II. *Chûte des études*, page. 2. III. *Menaces & promesses temporelles.* page 4. IV. *Reliques*, page 5. V. *Pelerinages*, page 6. VI. *Superstitions*, page 7. VII. *Etat de l'Orient*, page 8. VIII. *Clercs chasseurs & guerriers*, page 9. IX. *Seigneuries temporelles des églises*, page 10. X. *Confusion des deux puissances*, page 11. XI. *Richesses des églises*, page 14. XII. *Corruption des mœurs*, page 15. XIII. *Incontinence du clergé*, page 16. XIV. *Hostilitez universelles*, page 16. XV. *Simonie*, page 17. XVI. *Penitences*, page 18. XVII. *Censures*, page 19. XVIII. *Deposition des rois*, page 21. XIX. *Successions d'évêques*, page 24. XX. *Conciles*, page 25. XXI. *Ecoles & successions de docteurs*, là-même. XXII. *Monasteres*, page 26. XXIII. *Ceremonies*, page 29. XXIV. *Propagation de la foi*, page 30. XXV. *Apologie de ces cinq siecles*, page 33.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme de Fevrier dernier pour *trente années*, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de tous les Ouvrages ; ayant encore compoſé ceux intitulez, le Cathechiſme Hiſtorique & ſon Abregé ; les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique ; le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit neanmoins privé de cette grace, par la ſeule omiſſion des titres deſdits Livres, dans noſdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenſer de ſon application à Nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio* qu'*in quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur abbé Fleury, intitulez : *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbe Fleury, ſon Catechiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites, & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon traité du Devoir des Maîtres & des Domeſtiques, Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte, avec des Diſſertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ; & le Dictionnaire Hiſtorique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur* ; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *trente années conſecutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſe à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, *à peine de trente livres pour chaque volume* deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits, Comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages ci-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmenta-

tion, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que Nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez, sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs; en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglémens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires; foy soit ajoûtée comme à l'Original, commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, par le Roi en son Conseil. DE SAINT-HILAIRE.

J'ai fait part à M. Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May mil sept cens dix-neuf. Signé, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. N°. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

PENDANT que le pape Leon IX. étoit priſonnier des Normans, il reçut une lettre de Pierre nouveau patriarche d'Antioche, qui lui donnoit part de ſa promotion, & lui envoïoit ſa profeſſion de foi, demandant ſa communion. Le patriarche avoit envoyé cette lettre par un pelerin de Jeruſalem à Argire duc d'Italie, pour la faire tenir au pape. Le pape fit réponſe, loüant le patriarche de reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine, & l'exhortant à ſoutenir la dignité du

AN. 1053.

I.

Lettre du pape au patriarche d'Antioche.

Petri ep. ad Domin.

Cotel. mon. to. 2. p. 133.

Leo. epiſt. 5.

AN. 1053. siege d'Antioche, qui est le troisiéme du monde: ce qu'il dit à cause du patriarche de C. P. qui s'étant attribué le second rang, rejettoit le patriarche d'Antioche au quatriéme. Le pape approuve la promotion de Pierre, pourvû qu'elle soit canonique, & déclare catholique sa profession de foi : puis il met la sienne selon l'ancienne coutume : mais il n'y compte que sept conciles generaux, apparemment parce que le huitiéme n'avoit décidé aucun point de doctrine.

II. Lettre à Michel Cerularius.

Vers le même temps Humbert cardinal évêque de sainte Rufine étant à Trani dans la Poüille, vit une lettre écrite par Michel Cerularius patriarche de C. P. & par Leon évêque d'acride métropolitain de Bulgarie adressée à Jean évêque de Trani. Cette lettre commençoit ainsi : La charité nous a engagez à vous écrire, & par vous à tous les évêques & les prêtres des Francs, aux moines, aux peuples & au pape même ; & à vous parler des azymes & du sabat, que vous observez communiquant avec les Juifs. Ensuite Michel & Leon prétendent montrer, que J. C. après avoir celebré l'ancienne pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain levé, qu'ils soutiennent être le seul vrai pain. En second lieu ils reprochent aux Latins d'observer le sabat en carême, parce qu'ils jeûnoient le samedi : au lieu que les Grecs ne jeûnoient ni le samedi ni le dimanche. Le troisiéme reproche est de manger des animaux suffoquez & par conséquent du sang. Le quatriéme de ne point chanter *Alleluia* en carême. Michel & Leon finissent cette lettre en exhortant l'évêque de Trani à désabuser les autres sur ces points, comme il l'étoit déja lui-même ; & promettant, s'il le fait, de lui envoïer un écrit

Apud Baron. an. 1054.

contenant des veritez plus importantes.

AN. 1053.

Le cardinal Humbert aïant lû cette lettre écrite en grec, la traduisit en latin & la porta au pape, qui y répondit par une lettre très-longue. Elle commence par un grand lieu commun sur la paix, & une vehemente déclamation contre ceux qui l'ont violée: puis le pape s'adressant au patriarche de C. P. & à l'évêque d'Acride, leur parle ainsi: On dit que par une entreprise nouvelle & une audace incroïable, vous avez condamné ouvertement l'église Latine, sans l'avoir entenduë: principalement parce qu'elle celebre l'eucharistie avec des azymes. L'église Romaine commencera donc après environ mille vingt ans depuis la Passion de nôtre Seigneur à apprendre comment elle doit en faire la mémoire: comme s'il ne lui servoit de rien d'avoir été instruite par saint Pierre même. On comptoit que J. C. étoit mort à trente trois ans, ainsi les 1020. ans marquent l'an 1053. de l'incarnation. *Leo. epist. 9.* *c. 5.*

La lettre continuë en relevant les heresies & les erreurs des Grecs, & particulierement des évêques de C. P. & soutenant que personne n'a droit de juger le siege de Rome. L'auteur de la lettre ajoûte, que l'empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable que celui à qui Dieu a donné l'empire du ciel fût sujet à l'empire de la terre, accorda à saint Sylvestre & à ses successeurs non-seulement la puissance & la dignité imperiale: mais les ornemens & les officiers convenables. Et ensuite: Mais de peur que vous ne soupçonniez encore la domination terrestre du saint siege de s'appuïer sur des fables, nous rapporterons quelque chose du privilege de Constantin, pour établir la verité & confondre le mensonge. Il met ensuite la meilleure *c. 8.* *c. 10.* *c. 12.* *c. 13.*

AN. 1053. partie de cettte fameuſe donation, qui eſt aujourd'hui reconnuë pour fauſſe par tous les ſavans, mais qui n'étoit pas alors revoquée en doute.

To. 1. conc. p. 1530. Il reproche aux Grecs l'uſage d'ordonner des eunuques même pour l'épiſcopat, ce qui a donné occaſion, ajoûte-t-'il, à ce que l'on dit publiquement, qu'une femme a été placée ſur le ſiege de C. P. mais ce crime ſeroit ſi abominable, que nous ne le pouvons croire. Ce reproche montre bien que l'on n'avoit pas encore inventé la fable de la papeſſe Jeanne: car on la place entre Leon IV. & Benoiſt III. environ deux cens ans avant Leon IX. Il reproche au patriarche Michel ſon ingratitude contre l'égliſe Romaine ſa mere, qui a ordonné en quelques conciles que l'évêque de C. P. ſeroit honoré comme évêque de la ville imperiale : ſans préjudice toutefois des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Cependant, continuë-t-'il, on dit que vous avez fermé chez vous toutes les égliſes des Latins: & que vous avez ôté les monaſteres aux moines & aux abbez, juſques à ce qu'ils vivent ſelon vos maximes. Combien l'égliſe Romaine eſt-elle plus moderée? puiſqu'au dedans & au dehors de Rome il y a pluſieurs monaſteres & pluſieurs égliſes des Grecs, ſans qu'on les empêche de ſuivre les traditions de leurs peres. Au contraire on les y exhorte : parce que nous ſavons que la difference des coutumes ſelon les lieux & les temps ne nuit point au ſalut, pourvû que l'on ſoit unis par la foi & la charité. Il dit enfin, qu'aïant vû leur écrit contre les azymes adreſſée aux évêques de Poüille, il envoïe quelques paſſages des peres pour refuter leurs calomnies, en attendant qu'il y réponde plus amplement.

p. 233.

p. 27.

p. 29.

L'empereur Conſtantin Monomaque voulant s'at-

tirer le ſecours des Allemands & des Italiens contre les Normands, & ſachant le credit qu'avoit le pape ſur l'empereur Henri : écrivit une lettre au pape où il témoignoit un grand deſir de rétablir l'union alterée depuis long-temps entre l'égliſe Greque & la Latine ; & obligea le patriarche Michel Cerularius d'écrire au pape à même fin. Ces lettres furent envoïées par un officier de la garde-robe de l'empereur qui les rendit à Argire duc d'Italie, & celui-ci les fit tenir au pape vers la fin de l'an 1053.

AN. 1053.
Leo. ep. 6. 7.

Mich. ep. ad Pa. An.

III. Lettres aux évêques d'Afrique.

Cependant le pape reçût des lettres de trois évêques des cinq qui reſtoient en Afrique ſous la domination des Muſulmans. Ces trois ſe plaignoient des entrepriſes de l'évêque de Gommi, & demandoient quel métropolitain ils devoient reconnoître. C'eſt que Carthage aïant ceſſé d'être la capitale, étoit tombée en ruine depuis long-temps. Le pape leur écrivit deux lettres : la premiere à Thomas, que l'on croit avoir été l'évêque de Carthage, & à qui d'abord il témoigne la compaſſion qu'il a de l'égliſe d'Afrique réduite à ſi peu d'évêques, au lieu de deux cens cinquante que l'on voit dans les anciens conciles. Enſuite il déclare que l'évêque de Carthage eſt le métropolitain de toute l'Afrique, ſans le conſentement duquel l'évêque de Gommi n'a aucun droit de conſacrer ou de dépoſer des évêques, ou de convoquer le concile provincial, mais ſeulement de regler ſon dioceſe particulier. Au reſte, ajoûte-t-'il, ſachez que ſans l'ordre du pape on ne peut tenir de concile general, ni prononcer de jugement définitif contre un évêque, ce que vous trouverez dans les canons. C'eſt-à-dire dans les fauſſes decretales. Cette lettre eſt dattée du dix-ſeptiéme de Decembre, la cin-

Leo. epiſt. 30

AN. 1053. quiéme année du pontificat de Leon indiction ſeptiéme, qui eſt l'an 1053. La ſeconde lettre adreſſée aux deux autres évêques nommez Pierre & Jean contient la même déciſion, & ajoûte l'établiſſement des métropoles, comme il eſt rapporté dans les fauſſes decretales qui y ſont citées.

IV. Légation à C. P.

En même temps le pape deſtinoit trois legats, pour envoïer à C. P. Humbert, Pierre & Frederic. Humbert avoit été premierement moine à Moyen-mouſtier au dioceſe de Toul, d'où il fut amené à Rome par Brunon ſon évêque lorſquil devint pape; & il le fit cardinal & évêque de Blanche-ſelve ou ſainte Rufine. Pierre étoit archevêque d'Amalfi. Frederic étoit frere de Godefroi duc de Lorraine & de Toſcane, & parent du pape & de l'empereur Henri: il étoit alors diacre & chancelier de l'égliſe Romaine, & fut depuis pape ſous le nom d'Etienne IX. Ces legats furent chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Conſtantin Monomaque, l'autre au patriarche Michel Cerularius, pour réponſe à celles que le pape avoit reçûës d'eux.

Vita Leon. IX. ſæc. 6. Bened. n. 9. & ibi Mabil.

Leo. ep. 7.

Dans la lettre à l'empereur, le pape le louë d'avoir fait le premier des propoſitions de paix & de concorde après une ſi longue & ſi pernicieuſe diviſion. Enſuite il rapporte ainſi ce qui s'étoit paſſé entre lui & les Normands: Voïant une nation étrangere & ſans diſcipline s'élever par tout contre les égliſes de Dieu, avec une fureur incroïable & une impieté plus que païenne, tuer les chrétiens & faire ſouffrir à quelques-uns des tourmens horribles, ſans épargner les enfans, les femmes, ni les vieillards, ſans faire aucune difference entre les choſes ſaintes & les profanes: dépoüiller les égliſes, les brûler & les abattre entierement: voyant, dis-je,

ces maux ; j'ay ſouvent repris cette nation de ſes crimes, j'ai employé les inſtructions, les prieres, les menaces de la vengeance divine & humaine. Mais ce peuple eſt demeuré ſi endurci, qu'il faiſoit de jour en jour pis que devant. AN. 1054.

J'ai donc crû devoir attirer de tous côtez des ſecours humains, pour reprimer ſon audace ; & étant accompagné ſelon que le peu de temps & le beſoin preſſant l'a permis, j'ay voulu conferer avec le duc Argire vôtre fidele ſerviteur & prendre ſon conſeil : non pour procurer la mort aux Normands, ou à quelque homme que ce ſoit : mais pour ramener au moins par la crainte des hommes, ceux qui ne craignent point les jugemens de Dieu. Cependant comme nous eſſaïions de les reduire par des exhortations ſalutaires, & qu'ils nous promettoient par feinte toute ſorte de ſoumiſſion, ils attaquerent tout d'un coup les gens de nôtre ſuite. Mais leur victoire leur donne encore à preſent plus de triſteſſe que de joïe : car ſuivant ce que vous avez bien voulu nous écrire pour nôtre conſolation, ils ont à craindre une plus grande perte que celle qu'ils avoient déja faite. Auſſi ne nous deſiſterons-nous point de cette entrepriſe, pour délivrer la chrétienté, avec le ſecours que nous eſperons inceſſamment de nôtre cher fils l'empereur Henri, & de vous.

Et parce que le ſaint ſiege de Rome a été trop longtemps occupé par des mercenaires au lieu de paſteurs, qui ne cherchant que leurs interêts, ont miſerablement ravagé cette égliſe : la divine providence a voulu que j'en priſſe la charge ; & quoique je ſente ma foibleſſe, je n'ai pas peu d'eſperance avec de ſi puiſſans ſecours. Il demande enſuite à l'empereur Conſtantin

AN. 1054. la reſtitution des patrimoines de l'égliſe ſituez dans les païs de ſon obéiſſance ; il ſe plaint de la perſécution que l'archevêque Michel fait à l'égliſe Latine, anathématiſant tous ceux qui reçoivent le ſacrement fait avec des azymes: & de l'entrepriſe par laquelle il prétend ſe ſoumettre les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche: il déclare que ſi Michel ne s'en déſiſte, il ne peut avoir avec lui de paix: enfin il recommande ſes legats.

Epiſt. 6. Dans la lettre à Michel Cerularius le pape ne le qualifie qu'archevêque de C. P. & dit avoir oüi depuis long-temps des bruits fâcheux contre lui. On dit, ajoûte-t-'il, que vous êtes néophite, & que vous n'êtes point monté à l'épiſcopat par les degrez ; & que vous voulez priver les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche de leurs anciens privileges, pour les ſoûmettre à vôtre domination. Vous prenez par une uſurpation ſacrilege le titre de patriarche univerſel, quoique S. Pierre même ni aucun de ſes ſucceſſeurs n'ait conſenti à recevoir ce titre monſtrueux. Et enſuite: Qui ne s'étonnera, qu'après tant de Saints & de peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la paſſion du Sauveur, vous aïez commencé à calomnier l'égliſe Latine: anathématiſant & perſécutant publiquement tous ceux qui participent aux ſacremens faits avec des azymes? Nous avons connu cette entrepriſe & par le bruit commun & par la lettre écrite ſous vôtre nom aux évêques de la Poüille : où vous prétendez prouver que nôtre Seigneur inſtitua avec du pain levé le ſacrement de ſon corps. Après avoir dit quelque choſe pour refuter cette erreur, il renvoïe à un écrit plus ample dont ſes légats ſont chargez. Cette lettre eſt

dattee

dattée du mois de Janvier indiction ſeptiéme, qui eſt l'an 1054. Ainſi l'on peut juger, que les légats chargez de ces deux lettres partirent peu de temps après. AN. 1054.

Le pape étoit toûjours à Benevent entre les mains des Normands, s'occupant aux exercices de pieté que j'ai marquez; & de plus on rapporte, que bien qu'il eût plus de cinquante ans, il étudioit l'écriture ſainte en grec: peut-être à cauſe du commerce qu'il étoit obligé d'avoir avec les Grecs. Il fut toûjours dans l'affliction depuis le jour que ſes troupes furent défaites par les Normands; enfin il tomba malade; & l'étoit déja au jour de l'anniverſaire de ſon élevation dans le ſaint ſiege, qui étoit le douziéme de Février: mais il ne laiſſa pas de celebrer une meſſe ſolemnelle pour la derniere fois. Enſuite il fit ſouvenir le comte Humfroi l'un des chefs des Normands de la promeſſe qu'il lui avoit faite, de le conduire juſques à Capouë, toutes les fois qu'il voudroit y aller. Le comte l'y conduiſit lui-même avec une eſcorte conſiderable de Normands: le pape partit de Benevent le douziéme de Mars, ſe faiſant porter en litiere; & étant arrivé à Capoüe y demeura douze jours, & fit venir Richer abbé du mont Caſſin qui l'accompagna juſques à Rome. Il demeura quelques jours au palais de Latran, puis il ſe fit porter à ſaint Pierre, où il ſe fit donner l'extrême-onction en preſence de pluſieurs évêques, abbez & autres qui l'étoient venus viſiter: puis il reçût le corps & le ſang de N. S. & fit à Dieu une priere en Allemand, qui étoit ſa langue naturelle, demandant d'être promptement délivré de ſa maladie, ſoit par la guériſon, ſoit par la mort. Enfin il mourut le dix-neuviéme d'Avril 1054. & fut enterré avec grande ſo-

V. Mort de Leon IX.

Sup. liv. LIX. n. 82.

Vita c. 12.

c. 14.

Chr. Caſſ. 111. c. 87.

AN. 1054. lemnité près l'autel de saint Gregoire devant la porte de l'église. Il avoit vécu cinquante ans, c'étoit la vingt-sixiéme année depuis qu'il fut ordonné évêque de Toul: la sixiéme de son entrée dans le saint siege, qu'il tint cinq ans deux mois neuf jours; & il vaqua ensuite près d'un an. L'église honore sa memoire le jour de sa mort, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau, outre ceux qu'il avoit faits de son vivant. Il est fait mention de ses miracles dans la chronique de Herman qui mourut la même année 1054. Il étoit fils du comte Volferad, & fut surnommé en latin *Contractus*, parce que dès l'enfance il eut tous les membres retirez: mais il se distingua entre tous les hommes de son temps par sa science & sa vertu.

Martyr. R. 19. Apr.

Herm. chr. 1054.

VI. Réponse à Michel Cerul. par Humbert.

Cependant les legats arriverent heureusement à C. P. & furent reçus avec honneur par l'empereur Constantin Monomaque. Pendant leur séjour le cardinal Humbert, le premier des legats, composa une ample réponse à la lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre les latins: où il rapporte le texte de cette lettre divisée en plusieurs articles avec sa réponse sur chacun: ainsi c'est comme un dialogue entre le Constantinopolitain qui objecte, & le Romain qui répond, en voici la substance.

Chr. Cass. 11. 6. 18.

Ap. Baron. to. 11. p. 683.

Vous dites que c'est la charité & la compassion qui vous engagent à reprendre les Francs & le pape même de judaïser en observant les azymes & le sabat: pourquoi donc négligez-vous ceux dont vous êtes chargez, souffrant chez vous des Jacobites & d'autres heretiques, leur parlant, mangeant avec eux? Ensuite il rapporte l'institution des azymes, citant les chapitres douze & treiziéme de l'éxode & le vingt-troisiéme du

AN. 1054.

levitique : ce qui montre que la diviſion des chapitres que nous ſuivons étoit deſlors établie. Après avoir rapporté ces textes, il ajoûte : Pendant ces ſept jours de la Pâque nous mangeons du pain levé comme à l'ordinaire ; & ne les diſtinguons point à cet égard du reſte des jours de l'année. Il eſt vrai que nous les fêtons, mais vous les fêtez auſſi.

Quant au ſabat, nous travaillons le ſamedi, comme les cinq jours précedens, & nous jeûnons comme le vendredi. C'eſt plûtôt vous qui judaïſez, faiſant bonne chere les ſamedis & ne jeûnant point ceux du carême hors un ſeul. Que s'il ne faut jeûner qu'un ſeul ſamedi de l'année en memoire de la ſépulture de J. C. il faut donc auſſi ne jeûner qu'un vendredi, en memoire de ſa paſſion, & ne celebrer qu'un dimanche en memoire de ſa reſurrection. De tous temps les Latins jeûnoient les ſamedis de carême & des quatre-temps : le reſte de l'année ils ſe contentoient les ſamedis de s'abſtenir de la chair. Encore cette abſtinence n'avoit-elle commencé que l'an 1033. ſelon Glabert. Humbert continuë :

Mabill. præf. ſæc. 5. n. 116.

Vous dites que J. C. à la cene prit du pain nommé en grec *àrtos*, & vous inſiſtez ſur l'étimologie de ce nom, que vous tirez de ce que le pain eſt élevé & enflé par la fermentation : d'où vous concluez que l'azyme ou pain ſans levain n'eſt pas proprement du pain. Nous répondons, que ce raiſonnement eſt puéril & cette étymologie arbitraire ; & nous rapportons pluſieurs paſſages de l'écriture, même ſelon l'édition greque, où le pain ſans levain eſt nommé *àrtos* comme le pain levé : entre autres le pain que l'ange apporla à Elie & les pains de propoſition : puiſque

Glab. lib. IV. c. 5.

3. Reg. XIX. 6.

AN. 1054.

toute offrande devoit être ſans levain. Ainſi *àrtos* en grec comme *lehéme* en hebreu, ſignifie toute ſorte de pain. Humbert prouve enſuite que J. C. a inſtitué l'euchariſtie avec du pain ſans levain, Parce que les jours de la pâque étant commencez, il ne pouvoit ſelon la loi en avoir d'autres. Car il ſoûtient avec la plûpart des interpretes, que J. C. celebra la pâque legale.

Levit. 11.

En répondant au mépris que les Grecs témoignoient des azymes, il dit : Nous ne mettons ſur la table de J. C. que du pain tiré de la ſacriſtie, dans laquelle les diacres avec les ſoudiacres ou les prêtres même revêtus d'habits ſacrez l'ont paiſtri & préparé dans un fer, en chantant des pſeaumes. Au contraire vous achetez vôtre pain levé du premier venu, ſouvent dans les boutiques, après qu'il a été manié par des mains ſalles. Et quelle raiſon pouvez-vous donner de ce que vous prenez avec une cueilliere le pain ſacré mis en miettes dans le calice ? J. C. n'en uſa pas ainſi : il benit un pain entier, & l'aïant rompu le diſtribua par morceaux à ſes diſciples, comme l'égliſe Romaine l'obſerve encore.

p. 691. 693.

L'égliſe de Jeruſalem la premiere de toutes a gardé cette ſainte inſtitution. On n'y offre que des hoſties entieres, que l'on met ſur les patenes : ſans avoir comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hoſtie, qui eſt mince & de fleur de farine ; & s'il reſte quelque choſe de la ſainte euchariſtie, on ne le brûle point & on ne le jette point dans une foſſe : mais on le ſerre dans une boëte bien nette, & on en communie le peuple le lendemain Car on y communie tous les jours, à cauſe du grand concours de pelerins de toutes les provinces chrétiennes. Tel eſt l'uſage de Jeruſalem & des égliſes

qui en dépendent: quant aux Grecs qui y demeurent, les uns ſuivent l'uſage du pays, les autres le leur. Mais d'enterrer l'euchariſtie, comme on dit que font quelques-uns, ou la mettre dans une bouteille & la répandre: c'eſt une grande négligence, c'eſt n'avoir point la crainte de Dieu. L'égliſe Romaine en uſe comme celle de Jeruſalem: nous mettons ſur l'autel des hoſties minces faites de fleur de farine, ſaines & entieres, & les ayant rompuës après la conſécration nous en communions avec le peuple, enſuite nous prenons le ſang tout pur dans le calice, AN. 1054.

Comme les Grecs inſiſtoient ſur ce que les azymes appartiennent à l'ancienne loi, Humbert montre fort au long qu'elle étoit ſainte, bien qu'imparfaite: puis il remarque qu'elle ordonnoit auſſi des offrandes de pain levé: d'où il s'enſuit que l'on devroit auſſi rejetter ce pain comme appartenant à la loi Moſaïque. Il conclut qu'il n'y a que la loi ceremonielle d'abolie. *p.696. Levit. VII. 13. XXIII. 17.*

Sur le reproche de manger du ſang & des viandes ſuffoquées, Humbert demande aux Grecs, pourquoi ſur ce point ils veulent obſerver l'ancienne loi, qu'ils mepriſent tant ſur les azymes. Enſuite il ajoûte: Ce n'eſt pas que nous voulions ſoûtenir contre vous l'uſage du ſang & des viandes ſuffoquez: nous les avons auſſi en horreur ſuivant la tradition de nos peres; & nous impoſons une rude penitence à quiconque en mange hors un peril extrême de mourir de faim: car nous tenons pour loix apoſtoliques toutes les anciennes coûtumes, qui ne ſont point contre la foi. Quant à l'*Alleluia* ce n'eſt point ſeulement à Pâque que nous le chantons, mais tous les jours de l'année excepté neuf ſemaines, où nous nous appliquons particulierement *p. 701.*

AN. 1054.

à effacer les fautes du reſte de l'année.

Il finit en reprochant aux Grecs pluſieurs abus; de rebatiſer les Latins, d'enterrer les reſtes de l'euchariſtie, de permettre aux prêtres l'uſage du mariage, de refuſer la communion ou le batême aux femmes en peril pendant leurs couches, ou leurs incommoditez ordinaires, de ne point baptiſer les enfans avant huit jours, au haſard de les envoyer au feu éternel : de condamner les moines qui portent des calleçons, ou qui mangent de la chair étant malades. Le cardinal Humbert compoſa en latin cette réponſe qui fut traduite en grec & publiée par ordre de l'empereur Conſtantin.

VII. Réponſe à Nicetas Pectorat.

Humbert répondit auſſi à un écrit compoſé contre les latins par un moine de Stude, qui étoit en grande réputation chez les Grecs, nommé Nicetas & ſurnommé Stethatos, que les Latins avoient traduit par Pectorat. Cet écrit contenoit les mêmes reproches que celui de Michel Cerularius & ſur les mêmes preuves : mais Nicetas ajoûtoit, que les Latins rompoient le jeûne en celebrant la meſſe tous les jours de carême, parce que la diſant à l'heure de tierce, ſuivant la regle, ils ne jeûnoient pas juſques à none : au lieu que les Grecs les jours de jeûne ne celebroient que la meſſe des préſanctifiez ſans conſacrer, & à l'heure de none, comme ils font encore. Nicetas ſoûtient enſuite les mariages des prêtres, attribuant le canon qui les autoriſe au ſixiéme concile, où il dit que préſidoit le pape Agathon ; & il ſe fonde par tout ſur des pieces apocryphes, comme les canons & les conſtitutions attribuées aux apôtres. Ce fut à C. P. que le cardinal Humbert lui répondit, & d'un ſtile encore plus aigre que celui de Nicetas. Il le reprend de ce qu'il cite des écrits apochry-

p. 706.

p. 712.

AN. 1054.

phes : mais il en cite auſſi lui-même. Au reſte il releve fort bien ſur le pape Agathon, qui ne preſida pas au ſixiéme concile en perſonne, mais ſeulement par ſes legats : toutefois il ajoûte, ce que nous ne trouvons point dans les actes de ce concile, que l'empereur Conſtantin Pogonat interrogea les legats de la maniere dont l'égliſe Romaine offroit le ſaint Sacrifice, & qu'ils répondirent : Dans le calice on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau : l'hoſtie au contraire ne doit avoir aucun mélange de levain, & le ſaint ſacrifice ne doit pas être celebré ſur de la ſoïe ou ſur une étoffe teinte, mais ſur un linge blanc qui repreſente le linceuil de la ſépulture, comme nous liſons que ſaint Silveſtre l'a ordonné. Humbert rejette enſuite l'autorité des canons de Trulle attribuez par les Grecs au ſixiéme concile, & ſoûtient qu'ils n'ont jamais été reçûs par l'égliſe Romaine : ajoûtant que ſi le pape Agathon avoit voulu changer les traditions de ſes prédeceſſurs, les Romains ne l'auroient pas écouté.

p. 715. Sup. liv. XL. n. 11.

Sup. liv. XL. n° 54.

Il dit enſuite : Nous jeûnons exactement tous les jours de carême, juſques à faire quelquefois jeûner avec nous des enfans de dix ans. Nous n'en exceptons que le dimanche, ſuivant l'autorité des peres, particulierement du concile de Gangres : qui ne défendent de jeûner que ce ſaint jour, & non pas le ſamedi. Il traite enſuite Nicetas de Stercoraniſte, nom que l'on donnoit à ceux qui croïoient que l'euchariſtie comme les autres viandes étoit ſujette à la digeſtion & à toutes ſes ſuites : ce qu'il ne paroît pas que Nicetas ait jamais dit : mais Humbert tire cette conſéquence de ce qu'il dit que la communion rompt le jeûne.

Or, dit-il, qui reçoit le corps de J. C. reçoit la vie

AN. 1054.

éternelle & non pas une viande coruptible. Nous le prenons ajoûte-t-il en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels, & il ne faut pas douter que dans la moindre particule, on ne reçoive la vie toute entiere, c'eſt-à-dire J. C. Mais ſoit que nous diſions la meſſe à tierce, à none ou à quelque autre heure, nous la celebrons parfaite; & nous ne réſervons point une partie de l'oblation pour celebrer cinq jours durant une meſſe imparfaite, parce que nous ne liſons point que les apôtres en aïent uſé de la ſorte. N. S. lui-même après avoir beni le pain ne le réſerva pas pour le lendemain: il le rompit & le diſtribua auſſi-tôt. Nous n'ignorons pas que nos peres ont établi l'uſage de celebrer la meſſe à l'heure de tierce le dimanche & les fêtes ſolemnelles à cauſe de la deſcente du ſaint-Eſprit. Mais on ne peche pas pour cela en celebrant les jours de jeûne à l'heuré de none ou de vêpres, puiſque N. S. lui-même a inſtitué ce grand ſacrement le ſoir, & a accompli ſon ſacrifice en expirant à l'heure de none. C'eſt pourquoi bien que ces heures de tierce & de none ſoient plus convenables: toutefois à quelque heure qu'on diſe la meſſe à cauſe d'un voïage, ou par quelque autre neceſſité, on ne rompt point le jeûne: comme on ne le rompt point en celebrant la meſſe la nuit de Noël.

Au reſte nous ne nous ſoucions pas d'apprendre le rit de vôtre meſſe, parce que nous y trouvons une grande négligence. Quand vous rompez le pain ſacré, vous ne vous mettez pas en peine des miettes qui tombent de côté & d'autre: ce qui arrive encore quand vous eſſuïez les patenes avec des feüilles de palmes ou des broſſes de ſoïe de porc. Quelques-uns d'entre vous

ſerrent

ferrent le corps de J. C. avec ſi peu de reverence, qu'ils en comblent les boëtes & les preſſent avec la main de peur qu'il n'en tombe. Ils conſument les reſtes comme du pain commun juſques à s'en dégoûter ; & s'ils ne peuvent tout prendre, ils l'enterrent ou le jettent dans un puits. AN. 1054.

Comme Nicetas avoit relevé l'abſtinence des Grecs pendant le carême, Humbert lui reproche que pluſieurs d'entre eux jeûnoient peu ou point du tout ; & que quelques-uns apportoient des légumes ou d'autres viandes pour manger dans l'égliſe. Quant à nous, continuë-t-il, nous tâchons d'obſerver exactement ce jeûne de quarante jours ; & nous ne ſouffrons que perſonne le rompe en quoi que ce ſoit, ſinon en cas de griéve maladie. Et il n'eſt pas permis chez nous, comme chez vous, après l'unique repas, de prendre des fruits ou des herbes les jours de jeûne. Dans ces paroles de Humbert, nous voïons l'origine des collations. Il finit cette réponſe par l'article du mariage des prêtres, ſur lequel il accuſe les Grecs de l'hereſie des Nicolaïtes ; & prononce enfin anathême à Nicetas, s'il ne ſe retracte.

VIII. Retraction de Nicetas.

Il ſe retracta en effet : ce qui ſe paſſa ainſi. Le jour de la ſaint Jean vingt-quatriéme de Juin la même année 1054. les trois légats du pape vinrent au monaſtere de Stude à C. P. & là en preſence de l'empereur, le moine Nicetas Pectorat, à l'inſtance des legats, anathematiſa l'écrit publié ſous ſon nom contre le ſaint ſiege & toute l'égliſe latine, intitulé : De l'azyme, du ſabat & du mariage des prêtres ; de plus il anathematiſa tous ceux qui nieroient que l'égliſe Romaine fût la premiere de toutes les égliſes, ou qui oſeroient reprendre en quelque point ſa foi toûjours orthodoxe.

Narrat. ap Baron. an. 1054. *To. 9. Conc. p.* 991.

AN. 1054. Auſſi-tôt à la pourſuite des legats, l'empereur fit brûler en preſence de tout le monde le livre de Nicetas; & on ſe retira. Le lendemain Nicetas alla trouver de ſon bon gré les legats hors de la ville au palais de Pige où ils demeuroient; & aïant reçû d'eux la ſolution parfaite de ſes difficultez, il anathematiſa encore volontairement tout ce qu'il avoit dit ou fait ou entrepris contre le ſaint ſiege. Ainſi ils le reçûrent en leur communion, & il devint leur ami particulier.

IX. Excommunication de Michel Cerularius.

Au reſte tout ce que les legats avoient écrit contre les diverſes calomnies des Grecs, principalement contre les écrits de Michel de C. P. de Leon d'Acride, & du moine Nicetas, tout cela fut traduit en grec par ordre de l'empereur & gardé à C. P. Cependant comme le patriarche Michel ne vouloit ni parler aux legats ni même les voir: ils allerent à ſainte Sophie le ſamedi ſeiziéme de Juillet à l'heure de Tierce comme le clergé étoit préparé pour la meſſe; & après s'être plaints de l'obſtination de Michel, ils mirent ſur le grand autel un acte d'excommunication en preſence du clergé & du peuple. Et étant ſortis auſſi-tôt, ils ſecouerent la pouſſiere de leurs pieds ſuivant l'évangile, pour leur ſervir de témoignage en criant: Que Dieu le voïe & qu'il juge. Enſuite aïant reglé les égliſes des Latins qui étoient à C. P. & prononcé anathême contre tous ceux qui déſormais communieroient de la main d'un Grec blâmant le ſacrifice des Latins, ils prirent congé de l'empereur avec le baiſer de paix; & reçurent ſes preſens tant pour ſaint Pierre que pour eux: puis ils partirent contens le dix-huitiéme de Juillet pour retourner à Rome.

Matth. X. 14. Ex. IV. 21.

Deux jours après comme ils étoient à Selinbrie, ils

reçurent une lettre de l'empereur, qui les appelloit à C. P. à l'inſtante priere de Michel Cerularius, qui promettoit enfin de conferer avec eux. Ils revinrent donc le même jour en diligence au palais de Pige. Michel aïant appris leur retour, voulut les obliger à ſe trouver le lendemain à ſainte Sophie, pour tenir un concile: prétendant les y faire aſſomer par le peuple, à qui il montreroit leur acte d'excommunication, qu'il avoit falſifié en le traduiſant. Mais l'empereur prévoïant ſagement ce peril, ne voulut point qu'on tînt de concile qu'il n'y fût preſent; & comme Michel s'y oppoſoit abſolument, l'empereur fit auſſi-tôt partir les legats. Michel irrité d'avoir manqué ſon coup, excita contre l'empereur même une grande ſédition, ſous prétexte qu'il avoit été d'intelligence avec les legats. En ſorte que l'empereur fut contraint de faire foüetter & empriſonner Paul & ſon fils Smaragde interpretes des Latins, & de les livrer à Michel: ainſi le tumulte fut appaiſé. Mais l'empereur envoïa après les legats, qui étant déja chez les Ruſſes lui envoïerent un exemplaire fidelle de l'excommunication. Ainſi Michel fut convaincu de l'avoir falſifiée: de quoi l'empereur fortement irrité contre lui, ôta les charges à ſes amis & à ſes parens & les chaſſa du palais. AN. 1054.

L'excommunication dont il s'agit portoit en tête le nom des legats & contenoit en ſubſtance: Nous avons été envoïez par le ſaint ſiege de Rome en cette ville imperiale, pour connoître la verité des rapports qu'on lui en avoit faits, & nous y avons trouvé beaucoup de bien & beaucoup de mal. Car quant aux colomnes de l'empire, les perſonnes conſtituées en dignité & les ſages citoïens, elle eſt très-chrétienne & très-orthodo-

AN. 1054.

xe : mais quant à Michel nommé abuſivement patriarche & ſes fauteurs, on y ſeme tous les jours beaucoup d'hereſies. Car ils vendent le don de Dieu comme les ſimoniaques, ils rendent eunuques leurs hoſtes comme les Valeſiens, & enſuite les élevent non-ſeulement à la clericature, mais à l'épiſcopat : imitans les Ariens, ils rebaptiſent des gens baptiſez au nom de la ſainte Trinité, principalement les Latins : comme les Donatiſtes, ils diſent que hors l'égliſe Greque il n'ya plus dans le monde, ni égliſe de J. C. ni vrai ſacrifice, ni vrai baptême : comme les Nicolaïtes, ils permettent le mariage aux miniſtres de l'autel : comme les Severiens, ils diſent que la loi de Moïſe eſt maudite : comme les Macedoniens, ils ont retranché du ſymbole, que le ſaint Eſprit procede du fils : comme les Manichéens, ils diſent entre autres choſes que tout ce qui a du levain eſt animé : comme les Nazaréens, ils gardent les purifications judaïques, ils refuſent le baptême aux enfans qui meurent avant le huitiéme jour & la communion aux femmes en couche, & ne reçoivent point à leur communion ceux qui ſe coupent les cheveux & la barbe : ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine.

Sup. liv. XI. n. 16. Epiph. hæreſ. 58.

Michel admoneſté par les lettres du pape Leon à cauſe de ces erreurs & de pluſieurs autres excès qu'il a commis, n'en a tenu compte, & de plus comme nous voulions reprimer ces maux par des voïes raiſonnables, il a refuſé de nous voir & de nous parler, ni de nous donner des égliſes pour celebrer la meſſe. Comme dès auparavant il avoit fermé les égliſes des Latins les nommant Azymites, les perſecutant par tout & en leur perſonne, anathematiſant le ſaint ſiege, au mépris duquel il prend le titre de patriarche œcume-

nique. C'eſt pourquoi par l'autorité de la ſainte Trinité, du ſaint ſiege apoſtolique, des ſept conciles & de toute l'égliſe catholique, nous ſouſcrivons à l'anathême que le pape a prononcé & nous diſons : Michel patriarche abuſif neophyte revêtu de l'habit monaſtique par la ſeule crainte des hommes & diffamé pour pluſieurs crimes ; & avec lui Leon dit évêque d'Acride & Conſtantin ſacellaire de Michel, qui a foulé de ſes pieds profanes le ſacrifice des Latins : eux & tous leurs ſectateurs ſoient anathêmes avec les ſimoniaques, les heretiques qui ont été nommez & tous les autres, & avec le diable & ſes anges, s'ils ne ſe convertiſſent : *Amen, amen, amen.* Les legats prononcerent de vive voix une autre excommunication en preſence de l'empereur & des grands, en ces termes : Quiconque blâmera opiniâtrement la foi du ſaint ſiege de Rome & ſon ſacrifice, ſoit anathême & ne ſoit point tenu pour catholique, mais pour heretique Prozymite : c'eſt-à-dire défenſeur du levain. Ces hereſies imputées aux Grecs n'étoient la plûpart que des conſéquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais ils ne les avoüoient pas. AN. 1054.

X. Decret de Michel Cerularius.

Michel Cerularius fit de ſon côté un decret contre cette excommunication, à la tête duquel ſont nommez après lui douze métropolitains, puis deux archevêques faiſant quinze prélats en tout. Ce decret porte en ſubſtance : Des hommes impies ſortis des tenebres de l'Occident ſont venus en cette pieuſe ville d'où les ſources de la foi orthodoxe ſe ſont répanduës par tout le monde ; & ont entrepris de corrompre la ſaine doctrine, par la diverſité de leurs dogmes : juſques à mettre ſur la ſainte table un écrit portant anathême *ap. Allat. de libr. eccleſ. p. 191.*

AN. 1054. contre nous & contre tous ceux qui ne ſe laiſſent pas entraîner à leurs erreurs. Nous reprochant entre autres choſes de ne nous pas raſer la barbe comme eux, de communiquer avec les prêtres mariez, de ne pas corrompre le ſymbole par des paroles étrangeres. Il rapporte les autoritez que les Grecs emploïoient pour ſoûtenir ces trois articles, puis il ajoûte parlant des legats:

p. 165. Ils ont ſuppoſé qu'ils venoient de Rome & qu'ils étoient envoïez par le pape: mais en effet ils ſont venus d'eux-mêmes par les artifices d'Argire & ont fabriqué des lettres au nom du pape, comme on a reconnu entre autres preuves par la fauſſeté des ſçeaux. L'écrit donc qu'ils ont dreſſé contre nous aïant été mis par eux ſur l'autel en preſence des ſoûdiacres de la ſeconde ſemaine: ces ſoûdiacres ont voulu les obliger à le reprendre, & il a été jetté par terre: mais nous l'avons pris, afin que les blaſphêmes qu'il contient ne ſoient pas rendus publics. Puis nous l'avons fait traduire de latin en grec, par le protoſpataire Coſme, Romain le roux & le moine Jean Eſpagnol; & il contient ce qui ſuit. Il rapporte l'acte d'excommunication fidelement traduit, puis il continuë.

p. 169. Ne voulant pas laiſſer impunie une telle inſolence, nous en parlâmes à l'empereur; & comme il y avoit un jour qu'ils étoient partis, il envoïa les rappeller en cette ville. Mais ils ne voulurent ni nous venir trouver, ni paroître dans le grand concile, ni donner aucune réponſe ſur les impietez qu'ils avoient proferées. Voulant ſoûtenir leur écrit & même y ajoûter: ce que l'empereur nous fit dire de leur part à nous & au concile. Cependant l'empereur ne vou-

lant pas les contraindre à ſe preſenter, parce qu'ils paroiſſoient revêtus du titre de legats, ni laiſſer une telle audace impunie : il nous envoia une lettre, qui portoit : Aïant examiné ce qui s'eſt paſſé, j'ai trouvé que la ſource du mal vient des interpretes & de la part d'Argire : quant à ces étrangers apoſtez par d'autres, je n'ai rien à faire contre eux : mais je vous envoïe les coupables, après les avoir fait foüetter pour ſervir d'exemple à d'autres. Pour l'écrit, il ſera brûlé publiquement, après que l'on aura anathematiſé ceux qui l'ont conſeillé, publié, écrit, ou qui en ont été complices. J'ai auſſi fait mettre en priſon le Veſtarque gendre d'Argire, & ſon fils : pour les punir de cette ſuppoſition. Donné au mois de Juillet indiction ſeptiéme. AN. 1054.

Suivant cet ordre de l'empereur l'écrit impie, avec ceux qui l'ont fait ou publié, & leurs complices, ont été anathematiſez dans la grande ſale du conſeil, en preſence de ceux que l'empereur avoit envoïez; & il a été ordonné que le vingt-quatriéme du preſent mois de Juillet, auquel jour on a accoutumé de lire publiquement le decret du cinquiéme concile, on publiera le même anathême. L'original de l'écrit impie n'a point été brûlé, mais on l'a dépoſé au cabinet du cartophylace, pour la perpetuelle condamnation de ceux qui ont proferé de tels blaſphêmes. Or il faut ſavoir, que le vingtiéme jour de ce mois, quand ils furent anathematiſez, tous les métropolitains & les archevêques qui ſe trouvoient en cette ville y furent preſens : ſavoir outre ceux qui ſont aſſemblez aujourd'hui, Leon d'Athenes & ſix autres qui y ſont nommez. *Menolog.*

On voit encore comment Michel Cerularius raçontoit ce qui s'étoit paſſé entre lui & les legats du pape, XI. Lettre de Pierre d'Antioche à

AN. 1054. Dominique de Grade.

par les lettres qu'il écrivit cette même année à Pierre patriarche d'Antioche ; & dont voici l'occasion. Dominique patriarche de Grade écrivit au même Pierre, disant que sur sa réputation il desiroit d'être connu de lui, & d'obtenir son amitié : comme étant patriarche en Italie, & assis à la droite du pape dans les conciles. Mais, ajoûtoit-il, je ne puis vous dissimuler ce que j'ai appris des reproches que le clergé de C. P. fait à l'église Romaine. Ils blâment les azymes dont nous usons pour consacrer le corps de J. C. & nous croïent pour ce sujet séparez de l'église : au lieu que c'est principalement en vûë de l'unité que nous conservons cet usage, comme une tradition des apôtres & de J. C. même. Toutefois nous approuvons aussi la coutume des églises Orientales d'user de pain levé, & donnons à l'un & à l'autre des significations mystiques. Vous devez donc réprimer ceux qui combattent si impudemment les ordonnances des apôtres, & qui pensant édifier, détruisent, & renversent même les fondemens. Car en vain saint Pierre & saint Paul ont prêché en Italie, si toute l'église d'Occident est privé de la vie éternelle, n'aïant point au saint sacrifice le corps de J. C. Nous desirons d'être instruits par vôtre réponse.

Monum. Gr. Cotel. to. 2. p. 108.

Ibid. p. 112.

Le patriarche Pierre lui répondit par une lettre, où après quelques discours de civilité, il dit : J'ai été nourri dans les saintes Lettres depuis mon enfance jusques à la vieillesse, mais je n'ai point encore oüi dire que l'évêque d'Aquilée de la Venetie fût nommé patriarche. Car il n'y a que cinq patriarches dans le monde par la disposition divine, savoir ceux de Rome, de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Encore

n'y

n'y a-t-il que celui d'Antioche qui s'appelle proprement patriarche: ceux de Rome & d'Alexandrie s'appellent papes, ceux de Ç. P. & de Jeruſalem archevêques. Et enſuite: Il y a dans le monde pluſieurs provinces plus grandes que la vôtre, qui ne ſont gouvernées que par des métropolitains & des archevêques, comme la Bulgarie, la province de Babylone, la Coroſane & les autres d'Orient, où nous envoyons des archevêques & des catholiques, qui ont ſous eux des métropolitains. On nommoit en Orient catholiques, c'eſt-à-dire, generaux, certains évêques plus diſtinguez. AN. 1054.

Quant aux azymes Pierre d'Antioche dit: Le patriarche de C. P. n'attaque pas ſi violemment que vous dites, votre reputation, & ne vous retranche pas de l'égliſe. Il ſçait bien que vous êtes orthodoxes & que vous croïez comme nous, la Trinité & l'Incarnation: mais il eſt affligé de ce que vous manquez en ce ſeul point; n'offrant pas le ſacrifice comme le reſte de l'égliſe, & comme les quatre patriarches. Pierre d'Antioche s'étend enſuite à combattre les azymes: inſiſtant principalement ſur l'exemple de J. C. & ſoûtenant qu'il inſtitua l'euchariſtie avec du pain levé, & qu'il prévint la pâque des Juifs: puiſque ſaint Jean dit qu'il fit la cêne avant la fête de pâque, & que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire pour pouvoir manger la pâque. Il ajoûte que, ſi ſaint Pierre & ſaint Paul ont établi l'uſage des azymes, ils l'ont fait par cette condeſcendance qui leur faiſoit tolerer dans les commencemens quelques obſervances judaïques. *c. 7. p. 117.* *Jo. XIII. 1. XVIII. 28.* *c. 24.*

Il dit enſuite: Au commencement de mon pontificat j'écrivis au pape de Rome une lettre de recom- *c. 6.*

AN. 1054.

mandation que j'envoïai par un de ceux qui viennent accomplir leur vœu à Jeruſalem, & je l'adreſſai à Argire duc d'Italie pour la faire tenir à ſa ſainteté : mais il s'eſt paſſé deux ans depuis ſans que j'en aie pû rien apprendre : Je vous en envoïe une copie, afin que vous la faſſiez tenir à ſa beatitude, & que vous m'en envoiez la réponſe : & ſi vous voulez bien lui en envoyer auſſi celle-ci après l'avoir lûë, vous me ferez un grand plaiſir. Peut-être ſera-t-il content de ce qui y eſt écrit, & ſe conformera-t-il à nous, pour nous réunir tous dans les mêmes ſentimens & offrir à Dieu le même ſacrifice.

XII. Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

Ibid. p. 135. *n.* 3. *n.* 13.

Michel Cerularius ayant vû cette lettre ; & de ſon côté en ayant reçû une de Pierre d'Antioche ſur une affaire particuliere, lui écrivit une lettre, où après avoir répondu ſur cette affaire, il ajoûte : Il y a quelque temps, qu'ayant appris de ceux qui viennent ici de l'ancienne Rome, la vertu, la nobleſſe & la ſcience du pape qui vient de mourir : je lui ecrivis aſſez amplement & avec beaucoup d'humilité touchant la concorde & la réunion ſur les ſujets de ſcandale contre la foi qu'on leur attribuë, comme vous pourrez voir vous-même par la lettre. Mon intention étoit tant de gagner le pape lui-même, que de nous attirer par ſon moïen du ſecours contre les Francs, c'eſt-à-dire contre les Normands d'Italie, contre leſquels les Grecs ſavoient que le pape étoit irrité, & qu'il avoit grand crédit auprès de l'empereur Henri.

Michel continuë : Je donnai cette lettre au Veſtiarite qui étoit chargé de celle de l'empereur au pape, eſperant qu'il les lui rendroit l'une & l'autre & nous en rap-

porteroit la réponſe. Mais cet officier étant arrivé auprès d'Argire duc d'Italie, ſe laiſſa ſurprendre & lui remit les lettres, ſous prétexte de les envoyer au pape plus promptement. Cependant Argire, comme nous en ſommes très-bien informez, étant toûjours mal-intentionné pour l'empire, prit l'argent que l'empereur envoyoit & le tourna à ſon profit, & quant aux lettres il uſa de cet artifice. Il ſe fit venir des gens en qui il avoit une confiance particuliere, dont l'un avoit été évêque d'Amalfi & depuis chaſſé de cette égliſe pour de bonnes raiſons, enſorte qu'il eſt demeuré fugitif depuis cinq ans, l'autre a ſeulement le nom d'archevêque & on ne peut dire où eſt ſon évêché. C'eſt le cardinal Humbert, dont l'évêché de ſainte Rufine étoit deſlors peu de choſe. Il donna au troiſiéme le titre de chancelier de l'égliſe Romaine pour s'en ſervir à ſes deſſeins comme d'une fortereſſe imprenable. Enſuite ayant ouvert ma lettre, il en compoſa une pour moi ſous le nom du pape, & en ayant chargé ces miſerables, voyez la malice & la fourberie, il leur perſuada de me les apporter à C.P. AN. 1054.

Quand ils y furent arrivez ils ſe preſenterent premierement à l'empereur, avec un air, un habit, une démarche d'une extrême arrogance. Mais quand ils vinrent me trouver, qui pourroit exprimer leur inſolence, leur vanité, leur effronterie ? ils ne me dirent pas une parole, ils ne firent pas la moindre inclination de tête, & ne voulurent pas me rendre le ſalut accoutumé, ni s'aſſeoir derriere les métropolitains qui étoient avec moi dans la ſale. Ils le prenoient à injure. Pourquoi ne dis-je pas ce qui eſt encore

AN. 1054. plus insensé ? Ils ne s'humilierent pas même devant l'empereur : ils entrerent dans le palais avec la croix & des bâtons à la main. Ils se contenterent donc de me donner une lettre scellée, & se retirerent aussi-tôt : mais l'ayant considerée attentivement pour l'ouvrir, je trouvai le seau falsifié & la lettre pleine d'artifice & de fourberie. Car elle contenoit nettement ce qu'Argire m'avoit dit souvent étant à C. P. principalement touchant les azymes, ce qui m'a obligé de l'excommunier jusques à quatre fois. Je vous envoïe la copie de ma lettre au pape & la traduction greque de celle du pape, que m'ont apportée ces scelerats, afin que vous connoissiez mieux la verité. Cette fourberie a été encore mieux découverte par l'archevêque de Trani, qui est venu ici & nous a tout déclaré comme je l'ai dit à l'empereur.

Au reste il m'est revenu que vous, le patriarche d'Alexandrie & celui de Jerusalem avez mis ce pape dans les sacrez diptiques. Mais vous êtes trop instruit pour ne pas savoir, que depuis le sixiéme concile le pape a été ôté des diptiques dans nos églises, à cause que Vigile qui l'étoit alors, ne voulut pas venir à ce concile & anathematiser les écrits de Theodoret, de Cyrille & d'Ibas. On dit aussi que ces deux prélats reçoivent ceux qui mangent des azymes, & qu'eux-mêmes emploïent quelquefois des azymes au saint sacrifice. Mais comme je n'ai personne en main pour m'en informer & que je ne m'en fierois pas à d'autres, je vous prie de vous en enquerir exactement, & de me le faire savoir.

N. 11. Or le duc d'Antioche Sclerus m'a mis entre les mains une copie de la lettre que vous avez écrite

à l'évêque de Grade ou d'Aquilée ; & l'ayant parcouruë, j'ai trouvé que vous y parlez au long des azymes, ſans rien dire des autres erreurs des Romains, qui ſont bien plus conſiderables. Peut-être cet évêque vous à-t-il écrit ainſi, parce que je lui en ai écrit : mais il n'en a jamais rien fait ſavoir au pape, ni à aucun autre de ſes évêques, hors la lettre dont je vous envoye copie ; & l'on voit par leurs écrits & leurs actions que ce ne ſont que des menteurs & des fourbes. Sachez donc qu'outre cette erreur touchant les azymes, connuë de tout le monde, les Romains en ont pluſieurs qui obligent à s'éloigner d'eux. AN. 1054.

Ils judaïſent en pluſieurs autres manieres. En mangeant des viandes ſuffoquées, en ſe raſant, en gardant le ſabath, en mangeant des viandes immondes, en ce que leurs moines mangent de la chair & du lard. La premiere ſemaine de carême ils ne quittent la chair qu'avec les laitages. Ils mangent de la chair le mercredi, le vendredi ils mangent du fromage & des œufs, & jeûnent le ſamedi tout le jour. Il eſt étonnant que Michel traite ces obſervances de ceremonies judaïques. Il continuë, parlant toûjours des Latins : Ils ont fait cette addition au ſymbole : Et au ſaint-Eſprit ſeigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils. Et à la meſſe ils chantent : Un ſaint, un ſeigneur Jeſus-Chriſt pour la gloire du Pere par le ſaint-Eſprit. De plus, ils défendent le mariage aux prêtres : c'eſt-à-dire qu'ils ne veulent point que ceux qui ont des femmes reçoivent l'ordination : deux freres épouſent les deux ſœurs. A la meſſe au temps de la communion un des officians n. 12.

AN. 1054.

embraſſe les autres. Leurs évêques portent des anneaux aux mains pour marque, diſent-ils, que leurs égliſes ſont leurs épouſes : ils vont à la guerre, ſoüillent leurs mains de ſang, & ſont tuez après avoir tué leurs ames. On nous a aſſuré qu'ils donnent le baptême par une ſeule immerſion, & qu'ils empliſſent de ſel la bouche de ceux qu'ils baptiſent. Au lieu de lire dans l'apôtre : Un peu de levain leve toute la pâte, ils liſent qu'il la corrompt : en haine du levain. Ils n'honorent point les reliques des ſaints ; & quelques-uns n'honorent pas même les images. Ils ne comptent point entre les ſaints, ſaint Gregoire le théologien, ſaint Baſile & ſaint Chriſoſtome ; & font encore d'autres choſes, qu'il ſeroit difficile de rapporter par le menu. Et enſuite : Ce qui eſt de plus inſupportable, c'eſt qu'ils diſent qu'ils ne ſont pas venus ici pour être inſtruits, mais pour nous inſtruire & nous faire embraſſer leurs opinions.

1 Cor. V. 6. Gal. V. 9.

n. 15.

XIII. Réponſe de Pierre d'Antioche.

Pierre d'Antioche répondant à cette lettre commence par l'article des diptiques, & dit : J'en ſuis honteux, & je ne ſai comment vous le dire, & encore plus ſi vous avez écrit de même aux autres patriarches : que vous ayez ainſi cru ſur un vain rapport ce qui n'eſt pas ſans l'avoir examiné. Car comment aurois-je mis le pape dans les diptiques où vôtre ſainte égliſe ne l'a point mis ? moi qui ſuis éleve de votre égliſe & jaloux autant que perſonne de ſes privileges. Mais ce que vôtre lettre rapporte de Virgile, témoigne une étrange inapplication de votre cartophilace, qui ſait plus de rhetorique que d'hiſtoire eccleſiaſtique. C'eſt ainſi que Pierre d'Antioche détourne ſur le ſecretaire l'ignorance groſſiere de Michel Cerularius. Il ex-

Ibid. p. 145. c. 3.

Sup. liv. XXXIII. n. 43.

plique enſuite comment le pape Vigile étoit du temps du cinquiéme concile & 129. ans avant le ſixiéme tenu ſous le pape Agathon. AN. 1054.

Il ajoûte : Je ſuis témoin irreprochable & pluſieurs autres eccleſiaſtiques conſiderables avec moi, que du temps de Jean d'heureuſe memoire patriarche d'Antioche, le pape de Rome nommé auſſi Jean étoit dans les ſacrez diptiques. Et étant allé à C. P. il y a quarante-cinq ans ſous le patriarche Sergius ; je trouvai que le même pape étoit nommé à la meſſe avec les autres patriarches. Ces quarante-cinq ans remontent à l'an 1009. & au pontificat de Jean XVIII. Pierre d'Antioche continuë : Mais comment le nom du pape en a été ôté ou pour quelle cauſe, je n'en ſai rien, & je ne crois pas que vous deviez vous mettre plus en peine ſur cet article.

J'ai parcouru les autres abus des Romains dont vous faites le dénombrement ; & il m'a paru que l'on en doit éviter quelques-uns, que l'on peut remedier à d'autres, & qu'il y en a qu'on doit diſſimuler. Car que nous importe que leurs évêques raſent leurs barbes & portent des anneaux, pour marque qu'ils ont épouſé l'égliſe ? Nous nous faiſons auſſi une couronne ſur la tête en l'honneur de ſaint Pierre & nous portons de l'or à nos ornemens. Quant à ce qu'ils mangent des viandes immondes & que leurs moines mangent de la chair & du lard : vous trouverez ſi vous l'examinez bien, que les nôtres en uſent de même. Car on ne doit rejetter aucune créature de Dieu quand on la prend avec action de grace. Il ajoûte que les peres ont permis de mettre un peu de lard aux legumes quand on manque de bonne huile ; & cite des paſſa-

AN. 1054. ges de saint Basile, pour ne pas user de viandes recherchées sous prétexte d'abstinence : il rapporte aussi l'exemple de saint Pacome, qui nourrissoit des porcs pour les faire manger aux hostes & en donnoit les pieds & les entrailles aux moines infirmes.

c. 13. Mais le plus grand mal, ajoûte-t-il, c'est l'addition au symbole ; & il s'étend sur cet article, qu'il juge digne d'anathême. Il croit que l'on peut excuser l'autre addition : Un saint, un seigneur Jesus-Christ, & le reste, que l'on attribuoit aux Latins, & qui semble marquer la fin du *Gloria in excelsis*. Puis il continuë : Nous devons regarder la bonne intention, & quand la foi n'est point en peril, incliner plûtôt à la paix & à la charité fraternelle. Ceux-ci sont aussi nos freres, quoiqu'il leur arrive souvent de manquer par rusticité ou par ignorance. Et il ne faut pas chercher la même exactitude chez des nations barbares, que chez nous qui sommes nourris dans l'étude. C'est beaucoup qu'ils conservent la saine doctrine sur la Trinité & l'Incarnation.

Toutefois nous n'approuvons pas, qu'ils défendent aux prêtres qui ont des femmes légitimes de toucher aux choses saintes, ni qu'ils quittent en même temps la chair & les laitages au commencement du carême. Quant à la question des azymes, je l'ai suffisamment traittée dans ma lettre à l'évêque de la Venetie ; & cette pratique ne peut se soûtenir que par l'ancienne coûtume. Pour l'usage des viandes suffoquées & les mariages des deux freres avec les deux sœurs, je ne crois pas que le pape ni les autres évêques le permettent. Ce sont des excès commis par les particuliers, comme il s'en commet à notre insçû dans l'empire. Vous trouverez

rez bien des gens à C. P. même qui mangent du ſang de porc, & l'on y voit du boudin expoſé ſur les boutiques. Nous négligeons quantité d'abus qui ſe commettent chez nous, tandis que nous recherchons ſi curieuſement ceux des autres. AN. 1054.

Vous ferez bien d'inſiſter ſur l'addition au ſymbole & le mariage des prêtres, mais on peut mépriſer le reſte, dont peut-être la plus grande partie eſt fauſſe. Car nous ne devons pas croire aiſément de vaines calomnies. Il faut donc que vous écriviez au pape, quand il y en aura un d'élû: peut-être reconnoîtra-t'il la vérité: & peut-être dira-t'il pour ſa défenſe, que ces reproches ſont faux. Car comment peut-on croire qu'ils n'honorent pas les reliques, eux qui ſe glorifient tant d'avoir celle de ſaint Pierre & de ſaint Paul? & comment peut-on dire qu'ils n'honorent pas les images, après que le pape Adrien a préſidé au ſeptiéme concile & anathematiſé les Iconoclaſtes? Vous avez à C. P. tant d'images apportées de Rome, parfaitement ſemblables aux originaux; & nous voïons ici les pelerins Francs entrer dans nos égliſes & rendre toute ſorte d'honneur aux ſaintes images.

Je vous conjure donc, me jettant en eſprit à vos pieds, de vous relâcher & d'uſer de condeſcendance, de peur qu'en voulant redreſſer ce qui eſt tombé, vous ne rendiez la chûte plus grande. Conſiderez que de cette longue diviſion entre notre égliſe & ce grand ſiege apoſtolique, ſont venus toutes ſortes de malheurs: les roïaumes ſont en troubles, les villes & les provinces deſolées, nos armées ne proſperent nulle part. Pour dire mon ſentiment; s'ils ſe corrigeoient de l'addition au ſymbole, je ne demanderois rien de plus; &

AN. 1054.

je laisserois même la question des azymes comme indifferente. Je vous prie de vous rendre à cet avis, de peur qu'en demandant tout, nous ne perdions tout. Et ensuite: Vos lettres aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem leur ont été envoïées. Je vous ai envoïé la copie de la lettre que le défunt pape m'a écrite. Elle est en Latin, parce que je n'ai pû trouver personne pour la bien traduire en Grec. C'est pourquoi je l'ai fait copier au Franc qui me l'a apportée, & qui sait écrire en latin: vous pourrez la faire traduire fidellement. Je prie le Dieu de paix de vous inspirer la condescendance.

XIV. Replique de Michel.

Michel Cerularius repliqua par une seconde lettre à Pierre d'Antioche: où après avoir repeté, que les legats du pape étoient des imposteurs envoïez par Argire avec des lettres fausses, il ajoûte: Ils se vantoient d'être venus pour nous corriger, & non pour pervertir les leurs. Pour moi j'ai évité de leur parler & de les voir, sachant qu'ils sont incorrigibles dans leur impieté; & jugeant qu'il étoit indigne & contraire à la coutume établie, de traiter de telles affaires avec des legats du pape, sans vous & les autres patriarches. Mais poussant plus loin leur audace, ils ont jetté sur l'autel de la grande église un écrit, portant anathême contre toute l'église orthodoxe, parce qu'elle ne reconnoît pas que le saint-Esprit procede du Pere & du Fils, & toutes leurs autres erreurs.

Ap. Coteler. to. 2. p. 162. c. 3.

Le meilleur étoit de brûler cet écrit impie, mais on ne l'a pas fait, parce qu'il avoit été mis sur l'autel publiquement. Nous n'avons pas crû non plus devoir tirer vengeance de ceux qui nous insultoient de la sorte, pour ne pas donner aux Romains occasion de scandale: d'autant plus que celui qui paroissoit le chef de

la légation se disoit Chancelier de l'église Romaine & cousin du roi & du pape. Cependant nous avons anathematisé cet écrit impie dans la grande sale du conseil par ordre de l'empereur, après avoir exhorté fortement ces legats à venir devant nous renoncer à leurs erreurs. Mais ils ont menacé de se tuer eux-mêmes si on continuoit de les presser. Nous vous écrivons ceci, afin que vous sachiez ce qui s'est passé, & que si on vous en écrit de Rome, vous répondiez avec la circonspection qui vous convient. Je vous envoïe ces lettres pour les autres patriarches entierement conformes à celle-ci, parce que je n'ai trouvé personne pour les envoïer sûrement. Vous les leur ferez tenir, & vous y joindrez les vôtres pour les encourager à soutenir la foi orthodoxe; & les instruire de ce qu'ils ont à répondre en cas qu'on leur parle de ce qui s'est passé à Rome.

AN. 1054.

La même année 1054. l'empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte, qui l'avoit affligé pendant presque tout son regne. Il étoit naturellement gai & jovial, & depuis qu'il fut devenu empereur, il ne songea qu'au repos & au plaisir: ensorte que sa nonchalance affoiblit notablement l'empire. Il aima Sclerene femme d'une grande famille, jusques à la faire paroître à côté de lui avec l'imperatrice Zoé, lui au milieu. Zoé à qui il devoit l'empire mourut avant lui âgée de soixante & douze ans; & nonobstant ses défauts & ses crimes, il voulut la faire reconnoître pour sainte. Après sa mort il prit une concubine barbare de la nation des Alains, à laquelle il donna le titre de Sebaste, c'est-à-dire Auguste, n'osant la déclarer imperatrice. Cependant il faisoit bâtir un monastere magnifique en l'honneur de saint George au lieu nom-

XV. Mort de Const. Monomaque Theodora imp.

Mich. Psel. 1. *M. S.*

Cedr. p. 790. 791.

Zonar. l. XVII. c. 27. 28.

AN. 1054.

mé Mangane : mais pour fournir à cette dépenſe, il chargea le peuple d'impoſitions odieuſes. Aïant appris qu'à la grande égliſe de C. P. on n'offroit le ſaint Sacrifice qu'aux prjncipales fêtes, aux dimanches & aux ſamedis faute de revenus, il donna dequoi le celebrer tous les jours, & fit à cette égliſe de grands preſens de vaſes précieux & d'autres ornemens. Enfin il mourut le trentiéme de Novembre 1054. indiction huitiéme, après avoir regné douze ans & près de ſix mois; & fut enterré à ſon monaſtere de Mangane. Theodora ſœur de Zoé fut reconnuë ſeule imperatrice, & regna un an & neuf mois. Du tems de Conſtantin, deux chefs des Patzinaques eſpece de Scythes ſe convertirent avec pluſieurs de la nation pour avoir du ſecours contre leur Prince qui les maltraitoit : en ſorte que ces converſions ſemblent un peu intereſſées.

Cedr p. 775.

XVI. Concile de Narbonne.

En France la même année 1054. indiction ſeptiéme le vingt-cinquiéme d'Août, on tint à Narbonne un concile de dix évêques, ſçavoir Guifroi archevêque de Narbonne préſidant, Bernard de Beziers, Gontier d'Agde, Roſtaing de Lodeve, Arnaud de Magalone, Frotier de Nîmes, Guifroi de Carcaſſone, Berenger de Gironne, Guifroi de Barcelone & Guillaume d'Albi. L'archevêque procura la tenuë de ce concile par la protection du comte Pierre Raimond & du vicomte Berenger : il y aſſiſta grand nombre d'abbez & de clercs, de nobles & d'autres laïques : le principal but étoit de confirmer la treve de Dieu, & on y fit vingt-neuf canons. On renouvella donc la défenſe aux chrétiens, de ſe faire aucun mal depuis le mercredi au ſoir juſques au lundi matin ; & d'ailleurs depuis le premier dimanche de l'Avent juſques à l'octave de l'Epiphanie,

To. 9. conc. p. 1072.

Sup. liv. LIX. p. 28. n. 41.

c 2.

c. 3.

depuis le dimanche de la Quinquageſime juſques à l'octave de Pâques & pendant les autres jours de fêtes & de jeûnes qui ſont ſpecifiez : le tout ſous peine d'anathême & d'exil perpetuel. Quiconque voudra bâtir une fortereſſe vers le tems de la treve, ſera obligé de commencer quinze jours devant. Autrement tous auroient choiſi pour ſe fortifier ces tems où on ne pouvoit les attaquer. AN. 1054. c. 4. 5. c. 7.

Des débiteurs qui refuſent de païer ſeront excommuniez & leurs égliſes interdites juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent. Défenſe de couper les oliviers, parce qu'ils fourniſſent la matiere du ſaint Chrême & du luminaire des égliſes. Les brebis & leurs paſteurs ſeront en ſûreté en vertu de la treve en tout tems & en tous lieux. Quant aux égliſes, on obſervera une entiere paix, & il ne ſera permis d'y exercer aucune violence, ni à trente pas à l'entour, ni de rien uſurper des biens & des revenus des égliſes. Les clercs & les moines, les religieuſes & ceux qui les accompagnent ſans armes, ſeront auſſi en ſûreté avec tous les biens des perſonnes conſacrées à Dieu. Défenſe de piller les marchands & les pelerins. On joint en ces canons les peines temporelles aux ſpirituelles, parce que les deux puiſſances concouroient en ce concile. Environ deux ans après, vingt-deux évêques de la même province & des provinces voiſines, avec les archevêques d'Arles & de Vienne, tinrent un concile à ſaint Gilles, où ils firent trois canons pour la confirmation de la paix. c. 8. c. 9. c. 10. c. 11. 12. &c. c. 15. c. 24. To. 9. p. 1082.

XVII. Victor II. pape.

Les legats du pape étant arrivez en Italie à leur retour de C. P. chargez des preſens de l'empereur Conſtantin, tant pour eux que pour ſaint Pierre : Traſimond comte de Tiete les arrêta comme ils paſſoient Ch. Caſſ. 11. c. 88.

AN. 1054.

par ſes terres, les garda quelque tems & les relâcha enfin, après leur avoir ôté tout ce qu'ils apportoient.

c. 89.

Cependant les Romains après la mort du pape Leon, avoient envoïé à l'empereur Henri, Hildebrand ſoudiacre de l'égliſe Romaine, avec charge d'élire en Allemagne, au nom du clergé & du peuple de Rome, celui qu'il jugeroit digne de remplir le ſaint ſiege, parce qu'il ne s'en trouvoit point dans l'égliſe Romaine. Cette élection ſe fit dans une aſſemblée tenuë à Maïence, où Hildebrand fit élire par les évêques Gebehard évêque d'Eichſtet, proche parent de l'empereur, ſuivant l'intention des Romains. L'empereur en fut fort affligé, car il aimoit tendrement cet évêque. Il diſoit qu'il lui étoit abſolument néceſſaire, & en propoſoit d'autres qu'il jugeoit plus propres à cette dignité : mais il ne put jamais perſuader à Hildebrand de changer. Gebehard lui-même ne vouloit point être pape : car outre ſa grande capacité dans les affaires, il étoit après l'empereur le plus puiſſant & le plus riche du roïaume. Hildebrand l'emmena donc à Rome malgré l'empereur & malgré lui ; & on prétendit depuis, que c'étoit la cauſe pourquoi ce pape n'aimoit point les moines, car Hildebrand l'étoit. Il fut reçû à Rome avec grand honneur, reconnu pape d'un commun conſentement, & introniſé le jeudi ſaint treiziéme d'Avril 1055. on le nomma Victor II. & il tint le ſaint ſiege deux ans & trois mois, gardant en même tems l'évêché d'Eichſtet. Un ſoudiacre voulant le faire périr, mit du poiſon dans le calice ; & le pape ne le pouvant lever après la conſécration, ſe proſterna avec le peuple, pour demander à Dieu de lui en découvrir la cauſe. Auſſi-tôt l'empoiſonneur

Contin. Herm. an. 1054.

Contin. Herm.

fut saisi du démon; & le pape connoissant son crime, fit enfermer le calice dans un autel avec le sang de Nôtre-seigneur, pour le garder à perpetuité avec les reliques: puis il se prosterna de nouveau en priere avec le peuple, jusques à ce que le soûdiacre fût délivré. C'est Lambert auteur grave & du tems, qui raconte cette merveille. AN. 1054. *Lamb. an. 1054.*

L'empereur vint en Italie la même année, & aïant celebré la Pâque à Mantouë, il fit la Pentecôte à Florence, où le pape tint un grand concile en sa presence. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvella entre autres les défenses d'aliener les biens des égliſes. Le pape envoïa en France le soudiacre Hildebrand pour reprimer la simonie qui ravageoit principalement l'Italie & la Bourgogne. Il tint un concile à Lion, où le premier jour on accusa un évêque d'être entré par simonie dans son siege: mais la discussion de l'affaire n'aïant pû être achevée ce jour-là, on la remit au lendemain. L'évêque accusé craignant la severité inflexible du juge, corrompit par argent pendant la nuit les accusateurs & les témoins. Le lendemain il se presenta au concile, demandant fiérement où étoient ses accusateurs. Tous gardoient le silence: mais le legat Hildebrand jettant un profond soupir dit à l'évêque coupable. Croïez-vous que le saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils: Je le croi, répondit-il. Hildebrand continua: Dites *Gloria Patri*. L'évêque commença, mais il ne put jamais nommer le saint-Esprit, quoiqu'il essaïât jusques à trois fois. Alors se jettant aux pieds du legat il confessa son crime & fut dépose de l'épiscopat; & aussi-tôt il prononça sans peine le *Gloria Patri* entierement. On

XVIII. Hildebrand legat en France.

Contin. Herm. Petr. Dam. lib. IV. epist. 12.

Vita Greg. VII. n. 17.

To 9. conc. p. 1080.

AN. 1054. cite pour témoin de ce fait le pape Calliſte II. qui tenoit le ſaint ſiege en 1120. & ſaint Hugues abbé de Clugni; & Pierre Damien dit l'avoir appris de Hildebrand même. Il ajoûte qu'il y eut ſix évêques dépoſez en ce concile pour divers crimes.

Opuſc XIX c.6.

To. 9. conc. p. 1081.

Mabill.praf.2. ſæc. 6. n. 23.

Le même Hildebrand & un cardinal nommé Gerard auſſi legat du ſaint ſiege, tinrent la même année un concile à Tours, où Berenger ſe trouva & Lanfranc auſſi. On donna à Berenger la liberté de défendre ſon opinion : mais ne l'oſant faire, il confeſſa publiquement la foi commune de l'égliſe, & jura que deſlors il croiroit ainſi. Il ſouſcrivit de ſa main cette abjuration, & les legats le croïant converti, le reçurent à la communion.

XIX. Maurille archevêque de Roüen.

La même année on tint un concile à Roüen, où l'archevêque Maurille préſida, & où l'on traita de la continence des clercs & de l'obſervation des canons. On croit que c'eſt le même concile, où on dreſſa une profeſſion de foi, portant que le pain mis ſur l'autel n'eſt que du pain avant la conſécration, mais qu'alors il eſt changé en la ſubſtance du corps de Jeſus-Chriſt; & de même le vin en ſon ſang, avec anathême contre quiconque attaque cette créance. Maurille avoit ſuccedé la même année à Mauger, qui deshonoroit le ſiege de Roüen par ſa vie ſcandaleuſe & en diſſipoit les biens par ſes prodigalitez. Il y avoit été mis jeune, & l'occupoit depuis dix-huit ans ſous les papes Clement II. Damaſe II. & Leon IX. dont aucun ne voulut lui envoïer le pallium; & aïant été pluſieurs fois appellé à Rome pour aſſiſter à des conciles, il ne tint compte d'y obéïr. Le duc Guillaume ſon neveu, l'avoit pluſieurs fois averti de ſe corriger :

2. Analect. p. 461.

Geſta. Guill. p. 194. 195. Order. Vital. lib. V. c. 45.

enfin

enfin il fit tenir à Lisieux cette année 1055. un concile, où présida Hermenfroi évêque de Sion en Valais legat du pape Leon IX. avec tous les évêques de la province de Roüen, & Mauger y fut déposé. Le duc lui donna une isle près du Cotentin, où il vécut plusieurs années d'une maniere indigne de son caractere; & se noïa enfin dans la mer : laissant un fils nommé Michel, qui fut un brave chevalier.

AN. 1055.

Acta. arch. Rothom. to. 2. Anal. ft. p. 439. Chron. Cadom. Hist. Norm. p. 1017.

Maurille, qui fut mis à la place de Mauger, étoit né d'une famille noble au diocese de Reims, & fut élevé dans l'église de la même ville, d'où il passa à Liege & y apprit tous les arts liberaux; & ensuite il fut écolâtre de l'église d'Halberstat en Saxe, & y vécut honorablement pendant plusieurs années. Puis touché du desir du ciel & dégoûté du monde, il vint se rendre moine à Fescamp, apparemment sous l'abbé Guillaume; & y demeura long-tems, donnant un grand exemple de vertu. Mais l'amour de la perfection l'en fit sortir par la permission de l'abbé. Il passa en Italie avec Gerbert son ami saint & sçavant moine, depuis abbé de saint Vandrille, & ils menerent quelque tems la vie éremitique travaillant de leurs mains.

Elog. sac. 6. Ben. par. 2. p. 22.

L'abbé de sainte Marie à Florence étant venu à mourir, le marquis Boniface seigneur du païs donna cette abbaïe à Maurille, qui malgré sa repugnance fut obligé de l'accepter par le conseil des gens de bien; & y demeura long-tems, faisant observer la regle de saint Benoît autant qu'il lui etoit possible. Mais les moines accoutumez à la licence sous son prédecesseur, s'efforcerent de l'empoisonner. Ainsi voïant qu'il exposoit sa vie sans aucun fruit, il les quitta & revint à Fescamp: où il croïoit passer en repos le reste de ses jours, quand il

AN. 1055.

en fut tiré pour être ordonné archevêque de Roüen en 1055. & la même année il celebra dans sa cathedrale le concile dont j'ai parlé avec tous ses suffragans, en presence du duc Guillaume : pour reparer la discipline si déchûë sous ses trois prédecesseurs Hugues, Robert & Mauger. Maurille tint le siege de Roüen douze ans.

XX. Thierri abbé de S. Evroul.

Elog. sæc. 6. Act. Ben. par. 2. pag 127. ex. Orderic. lib. 3. &c.

L'année suivante 1056. il alla à l'abbaïe de saint Evroul, pour y mettre la paix entre l'abbé Thierri & le prieur Robert. Ce monastere après avoir été ruiné & longtems abandonné, venoit d'être rétabli par deux gentilshommes du païs, Hugues de Grentemaisnil & Robert son frere, qui y mirent pour premier abbé Thierri moine de Jumieges natif du païs de Caux. Hugues évêque de Lisieux lui donna la benediction abbatiale l'an 1050. & dès qu'il y fut établi, il s'appliqua à réparer les bâtimens, & faire garder au dedans une observance exacte ; en sorte que ce monastere devint une école celebre pour les mœurs & pour la doctrine. L'abbé Thierri s'occupoit pour travail des mains, à transcrire des livres, & y occupoit ses moines, & il enrichit sa maison d'une bibliotheque considerable pour le tems.

Cette application à l'interieur, faisoit murmurer quelques-uns de ses moines. De quoi vivront, disoient-ils, ceux qui prient, si personne ne travaille au dehors : Un homme ne mérite pas d'être abbé quand il ne songe qu'à lire ou écrire dans le cloître, au lieu de procurer aux freres de quoi vivre. Celui qui s'éleva le plus contre lui fut le prieur du monastere, Robert un des fondateurs, frere de Hugues de Grentemaisnil. C'étoit un jeune homme d'ailleurs de bonnes

mœurs, mais fier de ſa nobleſſe & des biens qu'il avoit donnez au monaſtere, vif & prompt, facile à mettre en colere, plus diſpoſé à commander qu'à obeïr, toujours prêt à recevoir & à donner. AN. 1056.

L'abbé Thierri après avoir longtems ſouffert ſes murmures & ſes reproches, voïant qu'il ne gagnoit rien par la patience, & que le ſcandale augmentoit au préjudice de la communauté: alla trouver Guillaume duc de Normandie, & lui voulut remettre ſa croſſe, pour marque qu'il renonçoit à l'abbaïe. Mais le duc uſant d'un ſage conſeil, renvoïa le jugement de cette affaire à l'archevêque Maurille: qui ſe rendit à ſaint Evroul avec le ſçavant Fulbert ſon conſeiller, Hugues évêque de Liſieux, dioceſain de l'abbaïe, Anſfrid abbé de Preaux, Lanfranc prieur du Bec, & pluſieurs autres hommes de grande capacité. Ils y celebrerent la fête de ſaint Pierre & ſaint Paul en 1056. puis aïant ſoigneuſement examiné les cauſes de la diviſion, ils ordonnerent à l'abbé Thierri de continuer à gouverner le monaſtere, comme il avoit fait juſqu'alors, & exhorterent le prieur Robert à lui être entierement ſoumis.

Le monaſtere de ſaint Evroul demeura quelque tems en paix: mais comme Robert étoit d'un eſprit inquiet, il recommença à le troubler: en ſorte que l'abbé Thierri réſolut abſolument de quitter. Il aſſembla donc en chapitre les moines de ſaint Evroul, leur déclara qu'il alloit en pelerinage à Jeruſalem & leur donna ſa benediction. Puis il alla à Liſieux trouver Hugues ſon évêque, à qui il remit le ſoin de leurs ames, & partit laiſſant tous ſes amis très-affligez. Mais il n'alla que juſques en l'iſle de Chi-

AN. 1056.

pre, où étant entré dans une égliſe, & y aïant fait ſa priere, il ſe trouva mal étant accablé de vieilleſſe & de fatigue, & mourut ſubitement le premier jour d'Août 1058. Il fut enterré dans la même égliſe avec grand honneur, & eſt honoré comme ſaint.

XXI. Concile de Toulouſe.

Le pape Victor II. fit tenir un concile à Toulouſe par ſes légats Raimbauld archevêque d'Arles & Ponce archevêque d'Aix. Guifroi archevêque de Narbonne y aſſiſta avec Arnaud évêque de Toulouſe, & quatorze autres prélats, dix-huit en tout. Ce concile s'aſſembla le treiziéme de Septembre 1056. & fit treize canons, la plûpart contre la ſimonie : pour être obſervez dans les provinces de Gaule & d'Eſpagne, où s'étendoit le pouvoir de ces évêques. On y ordonne entre autres choſes, que ſi un clerc ſe fait moine dans un monaſtere à l'intention d'en devenir abbé, il y demeurera moine ſans pouvoir être abbé, ſous peine d'excommunication. On renouvelle la loi de la continence des clercs, ſous peine de dépoſition.

To. 9. conc. p. 1084.

c. 5.

c. 7.

To. 9. p. 1254.

En ce concile Berenger vicomte de Narbonne propoſa une plainte contre l'archevêque Guifroi, où il diſoit en ſubſtance : Du tems de l'archevêque Ermengaud mon oncle, l'archevêché de Narbonne étoit le meilleur qu'il y eût de Rome juſques en Eſpagne. Il étoit riche en terres & en châteaux, l'égliſe pleine de livres & d'argenterie ; les chanoines y faiſoient l'office régulierement aux heures. Cet archevêque étant mort, Guifroi comte de Cerdaigne dont j'avois déja épouſé la ſœur, vint à Narbonne, & propoſa à mon pere, à ma mere & à moi de faire avoir cet ar-

chevêché à ſon fils, qui n'avoit encore que dix ans : promettant une ſomme de cent mille ſous à partager entre mon pere & le comte de Rodés. Mon pere & ma mere ne le vouloient point : mais je me ſéparai d'eux ſur ce ſujet, touché de l'alliance ſi proche & de la feinte amitié : juſques à menacer de les tuer, s'ils ne ſe rendoient à mon avis. Mon pere me voïant ſi paſſionné acquieſça : Guifroi païa les cent mille ſous, nous donnâmes l'archevêché à ſon fils ; & il nous fit ſerment, prenant Dieu à témoin, que s'il étoit notre archevêque, comme il l'eſt, ni nous, ni les nôtres, ni l'archevêché n'en ſouffririons aucun dommage. AN. 1056.

Mais quand il a été établi dans le ſiege, & plus avancé en âge, loin d'être mon protecteur comme j'eſperois, il s'eſt élevé contre moi comme un démon : il m'a donné des ſujets d'indignation, bâtiſſant des châteaux, venant contre moi avec une grande armée, & m'a fait une cruelle guerre où environ mille hommes ont été tuez de part & d'autre. Alors il a ôté à Dieu & à ſes ſerviteurs les châteaux & les terres de l'égliſe & celles des chanoines, pour les donner au démon & à ceux qui portoient les armes pour lui : enſorte que les laïques qui poſſedent ces biens, les tiennent comme leur patrimoine. Cependant Eribal évêque d'Urgel étant venu à mourir, notre archevêque a acquis cet évêché pour Guillaume ſon frere, moïennant cent mille ſous : de quoi j'aurois été fort content, ſi je n'en avois point ſouffert. Mais pour païer cette ſomme, l'archevêque a épuiſé le tréſor de ſon égliſe : il a pris les croix, les chaſſes des reliques, les patenes d'or & d'argent, &

AN. 1056.

les a envoïées en Eſpagne à des orfévres Juifs. Il a enlevé les livres, les chappes, les dalmatiques & les autres ornemens, & diſſipé le clergé, en ſorte qu'il n'y reſte que des miſérables réduits à la mendicité. Enfin ce qui eſt de plus honteux, il s'eſt mis ſous la protection de la comteſſe d'Urgel, prêtant ſerment entre ſes mains: ce qui l'a rendu très-odieux, non-ſeulement à moi, mais à tous les nobles du pais.

Berenger continuë ſa plainte accuſant l'archevêque d'avoir violé la tréve de Dieu, après l'avoir jurée, & d'avoir transferé ſon ſiege dans un village, au préjudice de la ville métropolitaine, où toutefois il étoit revenu depuis. Il l'accuſe encore de retenir les droits de ſa femme, ſœur de l'archevêque: puis il continuë. J'ai voulu m'en rapporter au jugement des évêques de ſa province & de l'archevêque d'Arles: ce qu'il a refuſé. J'ai propoſé le jugement du legat apoſtolique & de ce concile: il l'a encore mépriſé. Enfin j'ai appellé à ſaint Pierre & au pape, promettant d'aller ſoutenir mon droit devant lui. Il n'en a tenu compte, mais il m'a excommunié avec ma femme, mes enfans & toute notre terre, ſi cruellement, qu'il a défendu d'y donner le baptême, la communion, & la ſepulture. Si ce n'étoit la crainte de Dieu nous ferions peu de cas de l'excommunication d'un homme que nous connoiſſons chargé de tant de crimes & anathematiſé par le pape Victor, avec ſix-vingt évêques. On croit que c'étoit dans le concile de Florence tenu l'année précedente. Berenger continuë: Nous ſçavons que c'eſt un ſimoniaque, qui a vendu tous les ordres qu'il a conferez: particuliere-

ment les conſécrations d'évêques, qu'il a fait païer juſques à la derniere obole. Si vous ne le croïez pas, demandez à l'évêque de Lodeve & à l'évêque d'Elne; & il n'a point voulu conſacrer les égliſes de ma terre, qu'il n'en cût reçû le ſalaire; c'eſt pourquoi je fais cette plainte à vous & à Dieu, & vous demande juſtice. Si je ne l'obtiens je ne tiendrai compte de ſon excommunication, & je ne garderai point de tréve dans ma terre. Je prie le pape au nom de Dieu & de ſaint Pierre de m'abſoudre de cette excommunication & de me faire juſtice de mon évêque: je ne refuſe point d'aller juſques à Rome, pour lui il n'ira jamais que lié. On ne ſçait point l'effet de cette plainte du vicomte de Narbonne. AN. 1056.

XXII. Mort de l'empereur Henri III. Henri IV. roi d'Allemagne.

Contin. Herm. Lamb. Schaf. Marian. Scot.

L'empereur Henri avoit invité le pape à le venir trouver en Saxe, & le reçût à Goſlar, où il celebra la fête de la nativité de la Vierge, le huitiéme de Septembre 1056. & la plûpart des ſeigneurs de ſon roïaume s'y trouverent. L'empereur paſſa enſuite à Bothfeld où il tomba malade d'affliction des calamitez publiques. Il demanda pardon à ceux qu'il avoit offenſez, pardonna à ceux qui avoient merité ſon indignation, rendit les terres qu'il avoit uſurpées; & fit confirmer par le pape, par les évêques & les ſeigneurs preſens l'élection de ſon fils Henri reconnu roi, & couronné à Aix-la-Chapelle le vingt-uniéme de Juin 1054. Enfin il mourut après ſept jours de maladie, le cinquiéme d'Octobre âgé de trente-huit ans, dont il avoit regné dix-ſept comme roi & quatorze comme empereur. Il ſembloit avoir appellé ce qu'il y avoit de plus grand dans l'empire pour aſſiſter à ſa mort: car outre le pape, le patriarche d'Aquilée y étoit preſent, l'é-

AN. 1056. vêque de Ratisbonne oncle de l'empereur & une infinité d'autres seigneurs ecclesiastiques & laïques. Son corps fut porté à Spire, & enterré près de son pere & de sa mere dans l'église de Nôtre-Dame qu'il avoit bâtie : mais qui n'étoit pas achevée. On raconte de cet empereur que jamais il ne prenoit les ornemens imperiaux, comme c'étoit l'usage aux grandes fêtes, que par la permission d'un évêque, après s'être confessé & avoir reçû la discipline. Il eut pour successeur son fils Henri IV. qui n'avoit pas encore cinq ans, étant né l'onziéme de Novembre 1051. aussi regna-t-il cinquante ans. L'imperatrice Agnés sa mere prit d'abord le gouvernement de l'état ; & dans une grande assemblée qui se tint à Cologne le pape Victor la réconcilia avec le jeune roi Baudoin comte de Flandres & Godefroi duc de Lorraine ; & pacifia le roïaume autant qu'il lui fut possible.

Vita S. Ann. Colon. 4. cap. Sur. 4. Dec.

Lamb. an 1051.

XXIII. Mort de Victor II Etienne IX. pape.

Il celebra à Ratisbonne la fête de Noël avec le roi, puis il retourna en Italie, & mourut en Toscane le vingt-huitiéme de Juillet 1057. aïant tenu le saint siege deux ans trois mois & demi. La nouvelle de sa mort aïant été promptement apportée à Rome par Boniface évêque d'Albane, plusieurs Romains tant du clergé que des citoïens, vinrent trouver le cardinal Frederic abbé du mont Cassin, qui se trouvoit à Rome, & le consulterent sur le choix qu'ils devoient faire d'un pape. Ils passerent en ces déliberations le reste du jour, la nuit entiere & le jour suivant ; & enfin Frederic leur nomma cinq sujets, qu'il connoissoit les plus dignes, entre ceux qui étoient en ces quartiers-là.

Chr. Cass. lib. 1. f. 97.

C'étoit Humbert évêque de sainte Rufine, Jean évêque de Veletri, l'évêque de Perouse, l'évêque de Tusculum

Tuſculum & le ſoudiacre Hildebrand, Les Romains déclarent qu'aucun de ceux-là ne leur paroiſſoit convenables, & qu'ils le vouloient élire lui-même : à quoi il leur répondit ; qu'il n'en ſeroit que ce qui plairoit à Dieu. Quelques-uns vouloient attendre le retour d'Hildebrand, qui étoit demeuré en Toſcane, où il avoit ſuivi le pape Victor : mais les autres jugerent qu'il ne falloit point differer ; & vinrent dès le grand matin trouver l'abbé Frederic à ſaint André de Pallare où il logeoit. Ils l'en tirerent par force & le menerent à l'égliſe de ſaint Pierre-aux-liens, où ils l'élurent pape, & le nommerent Etienne, parce que c'étoit la fête de ſaint Etienne pape le ſecond jour d'Août. Enſuite ils le menerent au palais patriarchal de Latran ſuivi de toute la ville avec des acclamations de joïe. Le lendemain, qui étoit un dimanche, tous les cardinaux, le clergé & le peuple, vinrent dès le grand matin le prendre pour le mener à ſaint Pierre, où il fut ſacré avec une allegreſſe publique. AN. 1057.

Frederic étoit frere de Godefroi duc de Lorraine un des plus grands princes de ce tems. Il fut d'abord archidiacre de Liege, d'où le pape Leon IX. le tira pour l'emmener en Italie & le fit Chancelier de l'égliſe Romaine. Ce fut un des trois légats qu'il envoïa à C. P. en 1054. mais Frederic à ſon retour trouva le pape mort, & l'empereur Henri irrité contre lui : à cauſe du duc Godefroi ſon frere, qu'il regardoit comme ſon plus grand ennemi, principalement depuis qu'il eut épouſé Beatrix veuve de Boniface marquis de Toſcane. Pour éviter ſon indignation, Frederic ſe retira au Mont-Caſſin, où il fut reçu par l'abbé Richer, & embraſſa la vie monaſtique. Richer étant mort

Mabill. ſæc. 6. par. 2. p. 584.

Sup. n. 41.

Ibid. p. 583.

AN. 1057.

l'an 1055. Pierre doïen du monaſtere, vieillard venerable, fut elû par les moines : mais le pape Victor II. mal ſatisfait que cette élection eût été faite ſans ſa permiſſion, envoïa le cardinal Humbert au Mont-Caſſin pour s'en informer. Les anciens proteſterent, que ſuivant la regle & la conceſſion du ſaint ſiege, l'élection de leur abbé n'appartenoit à homme vivant, qu'aux moines : que Pierre avoit été élû cannoniquement & malgré lui, & qu'ils n'en recevroient point d'autres par ordre de qui que ce fût. Humbert n'eût rien à répondre & ſe retira. Mais enſuite quelques moines aïant excité du tumulte, Pierre ceda volontairement ; & Humbert aïant fait aſſembler le chapitre, le moine Frederic fut élû d'un conſentement unanime le vendredi d'après la Pentecôte vingt-troiſiéme de Mai 1057. Il alla auſſi-tôt en Toſcane trouver le pape, qui de cardinal diacre le fit prêtre du titre de S. Chryſogone, qui lui donna la benediction abbatiale, que ſuivant l'ancienne coutume l'abbé du Mont-Caſſin ne devoit recevoir que du pape. Frederic aïant enſuite pris congé du pape, revint à Rome prendre poſſeſſion de ſon titre de ſaint Chryſogone : mais il n'y avoit pas ſéjourné un mois quand il fut ordonné pape ſous le nom d'Etienne IX.

Il demeura quatre mois à Rome, où il tint pluſieurs conciles, pour empêcher principalement les mariages des prêtres & des clercs, & les mariages inceſtueux entre parens. Il chaſſa tous ceux du clergé qui avoient été incontinens depuis la défenſe du pape Leon IX. Quoiqu'ils euſſent quitté leurs femmes & embraſſé la pénitence, il voulut qu'ils fortifiſent du ſanctuaire pour un temps, & n'euſſent

Pet. Dam. ad epiſc. Taur. opuſ. XVIII. c. 7.

plus d'eſperance de pouvoir celebrer la meſſe. Le pape retourna au Mont-Caſſin à la ſaint André, & y paſſa deux mois & plus juſques à la fête de ſainte Scolaſtique dixiéme de Février. Là il s'appliqua particulierement à bannir le vice de proprieté, qui depuis pluſieurs années s'étoit inſenſiblement gliſſé dans ce monaſtere. Il avoit gardé le titre d'abbé : mais étant tombé dangereuſement malade vers Noël, & croïant mourir, il fit élire pour ſon ſucceſſeur le moine Didier, qui fut auſſi pape. AN. 1057.

XXIV. Pierre Damien évêque.

Etienne IX. connoiſſant le mérite de Pierre Damien, le tira de ſa ſolitude & le fit évêque d'Oſtie & premier des cardinaux, comme très digne de l'épiſcopat & très-neceſſaire aux affaires de l'égliſe. Le pape, les évêques & tous ceux qui aimoient l'égliſe en jugeoient ainſi : mais Pierre ne pouvoit ſe réſoudre à quitter ſa retraite, & réſiſtoit de tout ſon pouvoir. Il fallut en venir à le menacer d'excommunication, s'il s'obſtinoit davantage ; & le pape lui prenant la main, lui donna l'anneau & le bâton paſtoral pour marque qu'il épouſoit l'égliſe d'Oſtie : mais il ſe plaignit toujours de la violence qu'on lui avoit faite, ne cherchant qu'à ſe décharger de l'épiſcopat. *Vita. Pet. c. 14.*

On peut rapporter à ce tems de ſa promotion la lettre qu'il écrivit aux évêques ſes confreres : c'eſt-à-dire aux ſept évêques cardinaux, qu'il appelle évêques de l'egliſe de Latran, parce que c'étoit ceux qui avoient droit d'y officier au lieu du pape. On les nommoit auſſi Collateraux, comme étant ordinairement à ſes côtez, Hebdomadiers, comme ſervant tour à tour par ſemaine. Cette lettre commence par une lamentation ſur les maux de l'égliſe. Sa diſcipline, dit-il, *Cod. Vat. ap. Baron. an. 1057.* *Lib. 2. ep. 1.*

AN. 1057. est presque par tout négligée: on ne rend point aux évêques le respect qui leur est dû; on foule aux pieds les canons, & on ne travaille qu'à satisfaire la cupidité. Ceux qui portent le nom de chrétiens vivent judaïquement. Il montre ensuite que l'épiscopat ne consiste pas dans la pompe exterieure, la magnificence des habits, l'or & les fourures précieuses dont on usoit alors, les chevaux fringans, la nombreuse suite des cavaliers armez: mais dans la purete de la vie & l'exercice de toutes les vertus.

1. Tim. III. 2. Il insiste sur cette parole de l'Apôtre, que l'évêque doit être irreprehensible, & ajoûte: Malheur à ceux qui menant une vie blâmable, se rendent encore plus criminels, en desirant une place où on doit vivre sans reproche. Tels sont ceux qui oubliant leur patrie, suivent les armées des rois dans des païs barbares & inconnus: l'amour des dignitez perissables a plus de pouvoir sur eux que la promesse des récompenses celestes; & pour obtenir à la fin le pouvoir de commander, ils se soumettent à une dure sujettion. Il leur en couteroit moins, s'ils donnoient une fois de l'argent pour acheter ces dignitez. Car comme il y a trois sortes de presens, il y a trois sortes de simonies: celle de la main en donnant de l'argent, celle des services, celle de la langue par les flateries. Or ceux qui suivent ainsi les princes dans leurs voïages commettent toutes les trois.

Chr. Cass. lib. III. c. 9. Le pape Etienne IX. avoit résolu de garder toute sa vie l'abbaïe du Mont-Cassin: c'est pourquoi aïant approuvé l'élection du moine Didier, il ne changea pas le dessein qu'il avoit pris de l'envoïer son légat près de l'empereur de C. P. mais il ordonna que si

Didier revenoit de ce voïage, lui vivant, il lui donneroit le gouvernement de l'abbaïe : ſi le pape mouroit avant le retour de Didier, celui-ci ſeroit reconnu pour abbé ſans difficulté. Le pape envoïa avec lui Etienne cardinal, & Mainard depuis évêque de ſainte Rufine, les chargea de lettres pour l'empereur de C. P. & leur recommanda de revenir au plutôt, après avoir accompli leur légation. C'étoit au commencement de l'année 1058. AN. 1058.

XXV. Mort de Theodora. Iſaac Comnene empereur.

L'empereur de C. P. étoit alors Iſaac Comnene. La vieille Theodora étant demeurée ſeule imperatrice après la mort de Conſtantin Monomaque, c'eſt-à-dire au commencement de Décembre 1054. ne déclara point d'empereur par le conſeil de ſes eunuques, qui ſous ſon autorité diſpoſoient de tout, s'étant fait donner les plus grandes charges. Nonobſtant ſon grand âge elle ſe flatoit d'un long regne, fondé ſur ſon corps robuſte & ſur les promeſſes de quelques moines, ſuivant leſquelles elle devoit vivre des ſiecles : toutefois elle ne regna qu'un an & neuf mois. Leon d'Acride archevêque des Bulgares étant mort, elle mit à ſa place le moine Theodule natif d'Icone & abbé du monaſtere de ſaint Mocius, ignorant des ſciences profanes, mais très-ſçavant dans la théologie & très-vertueux. Theodora regna donc pendant toute l'année 1055. & juſques au vingt-deuxiéme d'Août 1056. l'an du monde 6564. indiction neuviéme, qu'elle mourut ſans avoir été mariée, & en elle finit la race de Baſile Macedonien.

Cedr. p. 791. Zonar. lib. XVII. c. 29.

Scylitz.

Comme elle étoit à l'extrêmité, ſes eunuques l'engagerent à déclarer empereur le patrice Michel Strationique, qui étoit très-vieux & ne ſçavoit que la guerre,

AN. 1058.

étant au reſte incapable du gouvernement. Auſſi s'éleva-t il bien-tôt des revoltes contre lui, & enfin le dixiéme de Juin de l'an 1057. 6565. indiction dixiéme, Iſaac Comnene fut déclaré empereur. Michel voulut quelque tems ſoutenir la guerre contre lui : mais il fut obligé de ceder l'empire avant deux mois. Comme on vit Iſaac proche de C. P. pluſieurs Patrices allerent à ſainte Sophie, ſuivis de quantité d'autres perſonnes le dernier jour d'Août dès le grand matin : criant au patriarche qu'il deſcendit, parce qu'ils avoient à le conſulter ſur une affaire importante : c'étoit toujours Michel Cerularius. Il s'étoit enfermé, & refuſant de deſcendre, il leur envoïa ſes neveux pour lui rapporter ce qu'ils deſiroient. Les ſeditieux les menacerent de les étrangler ſi le patriarche ne deſcendoit auſſitôt. Il deſcendit revêtu des ornemens pontificaux, témoignant une grande indignation de la violence qu'on lui faiſoit. Ils le porterent dans l'égliſe près de l'aurel, & d'abord ils le prierent de tirer de l'empereur Michel le ſerment qu'ils lui avoient fait par écrit : mais incontinent après ils proclamerent Comnene empereur, déclarant ennemis de l'état tous ceux qui n'y conſentiroient pas. Le patriarche Michel fut le premier à témoigner qu'il l'approuvoit, auſſi-bien que Theodore patriarche d'Antioche qui étoit preſent ; & qui dit qu'il falloit abattre les maiſons des grands qui ne l'approuveroient pas.

Le patriarche de C. P. envoïa dire à Comnene de venir inceſſamment, & de lui tenir compte du ſervice qu'il lui avoit rendu : mais pour Michel Strationique, il lui fit dire de ſortir du palais, où il n'avoit plus que faire. Ainſi on vit clairement que Michel

Cerularius avoit joüé la comedie, & qu'il étoit non-seulement complice, mais auteur de la révolte. Michel Strationique demanda aux métropolitains qui vinrent lui proposer de quitter l'empire, quelle récompense le patriarche lui promettoit. Le roïaume du ciel, répondirent-ils. Aussi-tôt il quitta la pourpre & les autres marques de la dignité imperiale, & descendit du palais : comme s'il y eût eu un grand mérite à ceder l'empire quand il ne pouvoit plus le garder. Il avoit regné un an & dix jours. Le lendemain premier de Septembre Comnene arriva à C. P. & fut couronné solemnellement dans la grande église par le patriarche. AN. 1058.

Isaac Comnene étoit d'une ancienne famille que l'on croit originaire d'Italie. Son pere Manuel eut le gouvernement de tout l'Orient sous l'empereur Basile Bulgaroctone ; & mourut avant ce prince, à qui en mourant il recommanda ses enfans. Il avoit deux fils Isaac & Jean, que son frere étant devenu empereur fit curopalate, puis grand domestique, & dont la posterité donna plusieurs empereurs. Isaac étoit homme de guerre, & s'appliqua à reparer la foiblesse des regnes précedens & l'épuisement des finances. Pour cet effet il retrancha les revenus de quelques monasteres ; & après avoir fait calculer ce qui leur suffisoit pour vivre suivant la pauvreté qu'ils avoient vouée, il leur ôta le surplus & l'appliqua au profit de l'état. Les uns traitoient cette conduite d'impieté & de sacrilege, les autres disoient que c'étoit bien fait, d'ôter aux moines l'occasion de vivre dans les délices & d'inquieter leurs voisins. *Cang. famil. Biz. 28.* *Curopal p. 808.*

L'empereur Isaac rendit à la grande église de C. P. *p. 807.*

AN. 1058.

la liberté de gouverner par elle-même ſes affaires, ſans que l'empereur s'en mêlât ; & au lieu que c'étoit lui auparavant qui établiſſoit des économes pour les revenus, & des gardiens du tréſor de l'égliſe, il laiſſa le tout au patriarche, tant pour le choix des perſonnes que pour la diſpoſition des choſes. Il réduiſit auſſi à l'ancienne coutume les droits des évêques, ſoit pour les ordinations, ſoit pour les redevances des paroiſſes : ſçavoir pour l'ordination d'un ſimple clerc ou d'un lecteur une piece d'or, trois pour un diacre, trois pour un prêtre, faiſant ſept en tout. Pour une paroiſſe de trente feux une piece d'or, deux d'argent, un mouton & le reſte qui eſt ſpecifié: les autres paroiſſes à proportion. On voit ici que chez les Grecs, les ordinations n'étoient pas gratuites.

jus. Græco-Rom. lib. 2. p. 121. V. Cang. Gloſſar. Gr. p. 578.

XXVI. Mort de Michel Cerularius. Conſt. Lichudes patr. de C. P. *Curopal. p. 808.*

Le patriarche Michel Cerularius ſe fiant à l'amitié de l'empereur, qu'il croïoit ſans bornes, lui demandoit continuellement & d'une maniere odieuſe : juſques à uſer de menaces quand il étoit refuſé, & dire, qu'il ſçauroit bien abattre l'édifice qu'il avoit élevé. Il entreprit même de porter la chauſſure d'écarlate qui étoit une marque imperiale : ſoutenant qu'il y avoit peu ou point de difference entre l'empire & le ſacerdoce. L'empereur aïant appris qu'il tenoit ſourdement de tels diſcours, réſolut de le prévenir ; & prit l'occaſion de la fête des Archanges, qui obligeoit le patriarche à ſortir de C. P. pour l'aller celebrer en leur égliſe : j'entends la fête de ſaint Michel que les Grecs font le ſixiéme de Septembre. L'empereur envoïa des Barangues, c'eſt-à-dire des Anglois de ſa garde, qui enleverent honteuſement le patriarche de ſon trône, le mirent ſur un mulet & le menerent avec ſes neveux

juſques

jusques au bord de la mer, l'embarquerent & le conduisirent à Proconese lieu de son exil. Ensuite l'empereur aïant examiné avec quelques métropolitains la maniere de le dépoſer, lui envoïa dire qu'il prévînt par sa renonciation l'affront d'être dépoſé dans un concile. Le patriarche répondit avec tant de fermeté, que l'empereur deſeſperoit de le faire dépoſer : mais comme il étoit en cet embarras, le patriarche mourut. Alors l'empereur se repentit de l'avoir maltraité, & le fit enterrer honorablement dans son monaſtere. Il fut même touché d'un miracle, que l'on prétendoit être arrivé à la main du patriarche, dont les doigts étoient demeurez croiſez, comme pour donner la benediction. AN. 1058.

On élut à sa place patriarche de C. P. Conſtantin Lichudes protoveſtiaire ou maître de la garderobe, qui avoit déja eu le ſuffrage des metropolitains, du clergé & du peuple. C'étoit un homme qui avoit beaucoup brillé dans les affaires de la cour & de l'état, depuis le regne de Conſtantin Monomaque, & y avoit acquis beaucoup de gloire. Comme son élection étoit conteſtée, l'empereur voulut profiter de l'occaſion pour se rendre maître des élections ; & après que Conſtantin fut ordonné prêtre, il fit differer son ſacre juſques à ce qu'il se fût juſtifié dans un concile. Mais Conſtantin voïant l'intention de l'empereur, donna les éclairciſſemens que l'on deſiroit : enſorte qu'il n'y eût plus de prétexte pour differer son ordination. Il fut fort liberal & étendit ses soins, non-ſeulement ſur les éccleſiaſtiques, mais encore ſur tout le peuple.

XXVII. Mort d'Etienne IX. *Chr. Caſſ. lib. II. c. 98.*

Le pape Etienne IX. retournant du Mont-Caſſin à Rome le dixiéme de Février 1058. emmena avec lui le

AN. 1058.

moine Alfane élû archevêque de Salerne, qu'il ordonna prêtre aux quatre-tems du mois de Mars, & archevêque le dimanche ſuivant. Peu tems après il manda au prevôt du Mont-Caſſin, de lui apporter le plus promptement & le plus ſecretement qu'il pourroit, tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au tréſor du monaſtere : promettant d'en renvoïer bien-tôt beaucoup davantage. Car il ſe préparoit à aller en Toſcane conferer avec le duc Godefroi ſon frere, à qui l'on diſoit qu'il deſtinoit la couronne imperiale : puis il devoit revenir avec lui chaſſer d'Italie les Normands, qu'il haïſſoit extrêmement. Les moines du Mont-Caſſin aïant reçû cet ordre du pape, en furent fort conſternez, & ne laiſſerent pas de l'executer dès le lendemain. Le pape aïant vû le tréſor qu'on lui avoit apporté, fut ſaiſi de fraïeur ; & touché de l'affliction des freres & d'une viſion qu'avoit eûë un d'entre eux, il ſe repentit, verſa des larmes & renvoïa le tréſor, prenant ſeulement une image grecque qu'il avoit apportée de C. P. Au contraire il fit, ſoit devant, ſoit après, pluſieurs riches preſens au Mont-Caſſin.

c. 99.

c. 102.

Enſuite aïant aſſemblé dans l'égliſe les évêques, le clergé & le peuple Romain, il ordonna très-expreſſément, que s'il venoit à mourir pendant l'abſence du ſoudiacre Hildebrand, que l'on envoïoit à l'imperatrice pour des affaires d'état, on ne fît point d'élection, mais qu'on laiſſât vaquer le ſaint ſiege juſques au retour d'Hildebrand, pour en diſpoſer par ſon conſeil. Le pape Etienne partit alors pour la Toſcane : mais peu de tems après il tomba ſubitement malade, & mourut à Florence le vingt-neuviéme de Mars 1058. Il fut aſſiſté à la mort par ſaint Hugues abbé de Clu-

c. 100.

Vita S. Hug.

gni, qui se trouva present, & enterré avec honneur dans la cathedrale. On dit même qu'il se fit des miracles à son tombeau. AN. 1058.

Cependant à Rome Gregoire fils d'Alberic comte de Tusculum & Girard de Galere, aïant appris la mort du pape, s'assemblerent de nuit avec quelques-uns des plus puissans de la ville, suivis d'une troupe de gens armez, & élurent pour pape Jean évêque de Veletri qu'ils nommerent Benoît. Pierre Damien voulant observer le décret du pape Etienne, s'opposa à cette élection avec les autres cardinaux, prononçant anathême contre ceux qui l'avoient faite. Mais comme ils étoient les plus forts, Pierre & les autres opposans furent obligez à s'enfuir & se cacher en divers lieux. C'étoit à Pierre Damien en qualité d'évêque d'Ostie à sacrer le pape, mais en son absence Gregoire & ceux de son parti prirent son archiprêtre, l'emmenant de force, & le contraignirent de couronner Benoît le dimanche de la passion cinquiéme d'Avril 1058. Il tint le saint siege près de dix mois. Il donna le pallium à Stigand archevêque de Cantorberi, qui n'avoit pû l'obtenir des papes légitimes. Ce prélat qui avoit déja quitté un moindre évêché pour passer à celui de Vincheſtre, abusa de la simplicité du bon roi Edoüard, pour se faire donner l'archevêché sans quitter l'évêché, outre plusieurs abbaïes. Il étoit habile pour les affaires temporelles, mais sans lettres, comme étoient alors presque tous les évêques d'Angleterre: ainsi il traitoit les affaires de l'église comme celles de l'état, & ne songeoit qu'à satisfaire son ambition & son avarice, trafiquant publiquement des évêchez & des abbaïes. Il tint dix-sept ans le siege de Cantorberi;

XXVIII. Benoît antipape.

Chr. Cass. ad 1058.

Malmesbur. pontif. lib. 1. p. 204.

AN. 1058. & n'aïant pû obtenir le pallium, quoique l'argent eût beaucoup de pouvoir à Rome, il s'aviſa de reconnoître pour pape ce Benoît, dont les autres archevêques ſe moquoient; & Benoît lui en ſçut tant de gré, qu'il lui envoïa le pallium. Les Romains donnerent par mépris à Benoît le nom de Mincio ou plutôt Minchione, qui en Italien ſignifie un ſtupide.

Petr. Dam. opuſc. XX. c. 3.

Chr. Caſſ. lib. III. c. 9. 10.

L'abbé Didier & les deux autres légats du pape Etienne IX. attendoient à Bari le vent favorable pour paſſer à C. P. quand vers le ſoir du dimanche des Rameaux arriverent des moines du Mont-Caſſin, qui lui apprirent la mort du pape, le priant au nom de toute la communauté, de revenir inceſſamment au monaſtere, pour en prendre le gouvernement. Il partit dès le lendemain, & craignoit d'être arrêté par les Normands: mais au contraire Robert Guiſchard leur chef lui donna un ſauf-conduit & des chevaux. Il arriva au Mont-Caſſin le jour de Pâques de grand matin, & le jour même il fut mis en poſſeſſion de l'abbaïe par le cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré, n'oſant demeurer à Rome à cauſe des ſchiſmatiques.

XXIX. Nicolas II. pape. Quand Hildebrand fut revenu de ſon ambaſſade auprès de l'imperatrice; & qu'il eut appris l'élection que l'on avoit faite à Rome, contre la défenſe expreſſe du pape Etienne, il s'arrêta à Florence, écrivit aux Romains les mieux intentionnez, & aïant reçû leur conſentement ſans reſtriction, il élut pape Gerard évêque de Florence né dans le roïaume de Bourgogne. Cette élection ſe fit paiſiblement à Sienne, avec le ſecours de Godefroi duc de Lorraine & de Toſcane; & Gerard fut nommé Nicolas II. Les ſeigneurs Romains envoïerent cependant en Allemagne, pour

Lambert. an. 1059.

AN. 1058.

assurer le roi qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient promise à son pere; & que c'étoit dans cette intention qu'ils avoient laissé le saint siege vacant jusques alors : le priant d'envoïer qui il voudroit, parce que l'intrusion faite contre les regles, n'empêchoit point une élection légitime. Le roi, de l'avis des seigneurs, approuva l'élection de Gerard, agréable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au duc Godefroi de le mener à Rome.

Pierre Damien fut consulté sur le sujet de ces deux élections, par un archevêque, à qui il répondit ainsi : Celui qui tient à present le saint siege, il parle de l'antipape Benoît, est simoniaque, à mon avis, sans qu'on puisse l'excuser : puisque, nonobstant nos oppositions, c'est-à-dire, de tous les évêques cardinaux, & sans avoir égard à nos anathêmes, il a été introniſé de nuit & en tumulte, avec des troupes de gens armez. Ensuite on eut recours aux largesses, on distribua de l'argent au peuple par les quartiers & les ruës : on entendoit par toute la ville forger de la monnoïe, & on emploïoit pour les disciples de Simon le trésor de saint Pierre. Quant à ce qu'il allegue pour sa défense, qu'il a été contraint : bien que je n'en sois pas bien éclairci, je ne veux pas tout-à-fait en disconvenir. Car cet homme est si stupide, que l'on peut croire qu'il n'a pas sçû ce que l'on machinoit pour lui : mais il est coupable de demeurer volontairement dans le bourbier où on l'a jetté malgré lui. *III. epist. 4.*

Or pour ne pas m'étendre sur sa promotion, tandis que nous autres évêques cherchions à nous cacher en divers lieux, un prêtre de l'église d'Ostie, qui ne sçait pas lire une page, même en épelant, fut enlevé de

AN. 1058.

force par ces ſatellites de ſatan, pour mettre ſur le ſaint ſiege celui qu'ils avoient élû. Vous voïez bien, vous qui ſçavez les canons, que ce ſeul article ſuffit pour le condamner. Car s'il faut dépoſer le prêtre qui a fait la fonction d'évêque, que deviendra celui qu'il a ordonné? On pouvoit répondre que Jean étant déja évêque de Veletri, il ne s'agiſſoit que de l'intrôniſer, ce qu'un prêtre pouvoit faire.

Pierre Damien rapporte enſuite la défenſe que le pape Etienne avoit faite, de proceder à l'élection avant le retour d'Hildebrand: puis ajoûte, parlant de Gerard: Quant au pape élû, voici ce qui m'en ſemble. Il eſt ſuffiſamment lettré, d'un eſprit vif, de mœurs pures au-deſſus du ſoupçon, fort aumônier. Je n'en dis pas davantage, pour ne paroître pas aimer le particulier plus que le public. Au contraire, ſi l'autre peut bien expliquer une ligne, je ne dirai pas d'un pſeaume, mais d'une homelie, je ne reſiſte plus, & je lui baiſe les pieds. Quant à ce que vous m'avez mandé de vous écrire ſecretement pour ne me pas expoſer: à Dieu ne plaiſe que dans une telle affaire je craigne de ſouffrir les plus rudes traitemens. Au contraire je vous prie de rendre publique cette lettre, afin que tout le monde ſçache ce que l'on doit penſer de ce peril commun.

Geſta Rom. pont. ap. Baron. an. 1059.

Après que le pape Nicolas II. eut été élû, il tint conſeil avec Hildebrand & avec les cardinaux, de ce qu'il y avoit à faire au ſujet de l'antipape, & il fut réſolu de tenir un concile à Sutri ville du Patrimoine, où l'on appelleroit, non-ſeulement les évêques de Toſcane & de Lombardie, mais le duc Godefroi & le chancelier Guibert: ce qui fut executé ſans délai.

L'antipape l'aïant appris, fut touché de remors, quitta le ſaint ſiege, & retourna en ſa maiſon; & quand le pape Nicolas en fut bien informé, il tint conſeil avec les cardinaux & alla à Rome avec eux & avec le duc Godefroi, mais paiſiblement & ſans trouble. C'étoit au mois de Janvier 1059. Le pape Nicolas fut reçu à Rome par le clergé & le peuple avec l'honneur convenable, & mis dans le ſaint ſiege par les cardinaux, ſuivant la coutume. Quelque jours après, l'antipape Jean, par l'entremiſe de quelques perſonnes, vint ſe preſenter au pape; & ſe jettant à ſes pieds, il proteſta qu'on lui avoit fait violence, ne niant pas toutefois, qu'il étoit un uſurpateur & un parjure. Le pape leva l'excommunication prononcée contre lui, mais à condition qu'il demeureroit à ſainte Marie majeure, dépoſé de l'épiſcopat & de la prêtriſe. Le ſchiſme fut ainſi terminé; mais il reſtoit au pape une grande peine, que les capitaines établis par les papes, retenoient par force la ſeigneurie de Rome, & les droits de l'égliſe qu'ils avoient uſurpez. AN. 1059.

XXX. L'abbé Didier cardinal. *Chr. Caſſ. III. c. 13.*

Enſuite le pape envoïa au Mont-Caſſin, dire à l'abbé Didier de venir au plutôt à ſa rencontre, comme il alloit dans la Marche. L'abbé le rencontra au monaſtere de Farfe, & en fut reçu avec de grands témoignages d'amitié. De là il le ſuivit à Oſſimo, où le ſixiéme de Mars, qui étoit le ſecond ſamedi de carême, le pape l'ordonna prêtre cardinal du titre de ſainte Cecile, & le lendemain dimanche, il lui donna la benediction abbatiale avec une ample confirmation des privileges du monaſtere. De plus il le fit ſon vicaire pour la réformation de tous les monaſteres dans la Campanie, la Principauté, la Poüille & la Calabre.

AN. 1059.

Chr. Caß. lib. III. c. 1. 2. &c. Acta SS. Ben. ſæc. 6. p. 586.

L'abbé Didier, qui fut un des grands perſonnages de ce ſiecle, étoit de l'illuſtre famille des princes de Benevent. Dès l'enfance il fréquentoit les égliſes, écoutoit volontiers les ſaintes lectures, & s'en entretenoit avec des perſonnes pieuſes : mais ſon pere qui n'avoit que lui, vouloit l'engager dans le monde, & ſi-tôt qu'il fut en âge il le fiança avec une fille noble contre ſon inclination. Peu de tems après le pere aïant été tué par les Normands, le jeune Daufier, car c'étoit le premier nom de Didier, âgé d'environ vingt ans, réſolut de ſe retirer ſecretement ; & par le ſecours d'un moine nommé Jaquint, il ſe déroba de ſes parens, & reçut l'habit monaſtique de la main d'un ſaint hermite nommé Santari. Mais ſes parens l'aïant découvert, lui arracherent le ſaint habit, & le ramenerent par force à Benevent, où il demeura près d'un an étroitement gardé dans la maiſon de ſa mere. Il s'échappa toutefois, & vint à Salerne trouver le prince Gaimar ſon parent, & lui dit : Puiſque je ne puis être moine en mon païs, ſouffrez que je le ſois ici ſous votre protection. Gaimar admirant la réſolution de ce jeune homme, lui promit ce qu'il deſiroit, ſur tout de ne le point rendre à ſes parens malgré lui. Ainſi Daufier demeura quelque tems au monaſtere de la Trinité de Cave près de Salerne. Enfin Landulfe prince de Benevent cedant au importunitez de la mere, vint lui-même à Salerne & le ramena : à condition qu'il auroit la liberté de vivre au monaſtere de ſainte Sophie près de Benevent. Il y fut reçu avec plaiſir par l'abbé Gregoire, qui lui changea ſon nom en celui de Deſiderius ou Didier.

Aïant

AN. 1059.

Aïant vêcu quelques années dans ce monaſtere avec grande édification, il paſſa à celui de Tremite dans une iſle de la mer Adriatique, dite autrefois de Diomede : mais voïant que l'abbé le vouloit mettre à ſa place, il s'en retira & demeura trois mois avec des hermites : enfin par ordre du pape il revint à ſainte Sophie. C'étoit Leon IX. qui peu de tems après étant venu à Benevent, connut le merite de Didier, par le cardinal Humbert & le chancelier Frideric, & le prit tellement en amitié, que ſouvent il le faiſoit ſervir à l'autel, & chanter l'évangile à ſa meſſe. Enſuite Didier alla à Salerne, pour ſe faire traiter d'une grande maladie cauſée par ſes abſtinences & ſes veilles. Il y fit amitié avec Alfane clerc très-noble & très-ſage, lui perſuada d'embraſſer la vie monaſtique, & l'emmena à ſainte Sophie de Benevent.

Victor II. aïant ſuccedé à Leon IX. Alfane craignit ſon indignation, parce que ſes freres étoient accuſez de la mort de Guaimar prince de Salerne, & voulut eſſaïer de gagner ſes bonnes graces : eſperant d'y réuſſir par le moïen du chant qu'il ſçavoit en perfection, & de la medecine dont il avoit auſſi une grande connoiſſance, & dont il avoit apporté quelques livres de Salerne. Aïant donc compoſé & préparé autant qu'il put de médicamens, il alla à la ſuite de l'archevêque de Benevent, trouver le pape à Florence & y emmena Didier. Les deux amis acquirent bien-tôt une grande familiarité auprès du pape : mais Didier conſiderant que le ſéjour en cette cour ne convenoit point à ſa profeſſion, perſuada à Alfane de s'en retirer. Ils vinrent ſe proſterner aux pieds du pape, lui demandant leur congé, & la per-

AN. 1059.

mission de passer au Mont-Cassin pour y vivre plus régulierement ; & l'aïant obtenuë, ils s'acheminerent à ce monastere avec deux moines que l'abbé Pierre avoit envoïez au pape, pour lui faire sçavoir son élection. Didier & Alfane y demeurerent quelque tems, se faisant aimer de tous les freres : puis Gisulfe prince de Salerne demanda Alfane pour être abbé de saint Benoît près la même ville, & enfin pour en être archevêque, comme j'ai dit. Il est celebre entre les auteurs ecclesiastiques de ce siecle, pour plusieurs ouvrages qu'il composa. Didier fut envoïé au monastere de saint Benoît de Capouë, pour le gouverner comme prevôt, & en renouvella l'église : ensuite l'abbé Frideric étant devenu pape sous le nom d'Etienne IX. le fit venir à Rome, & peu de tems après il fut lui-même élû abbé & destiné à la légation de C. P. Il renouvella tous les bâtimens du Mont-Cassin, & en fut compté pour le quatriéme restaurateur après S. Benoît, Petronax & Aligerne.

Sup. n. 26.

XXI. Concile de Rome.

To. 9. conc. p. 11. 5. Grat. dist. 23. c. 1.

Au mois d'Avril de la même année 1059. indiction douziéme, le pape Nicolas II. tint à Rome un concile, où se trouverent cent treize évêques, avec des abbez, des prêtres, & des diacres. C'étoit au palais de Latran dans la basilique de Constantin, les saints évangiles étoient proposez. Quand on fut assis, le pape dit : Vous sçavez, mes freres, comme après la mort d'Etienne mon prédecesseur le saint siege a été exposé aux insultes des simoniaques, ensorte que l'église même sembloit être en peril. Afin donc de prévenir de tels accidens, nous ordonnons suivant l'autorité des peres, que le pape venant à mourir, les évêques cardinaux traitent ensemble les pre-

AN. 1059.

miers de l'élection, qu'ils y appellent enſuite les clercs cardinaux, & enfin que le reſte du clergé & le peuple y donne ſon conſentement. Nous devons ſurtout nous ſouvenir de cette ſentence du bienheureux Leon notre prédeceſſeur : Il n'y a point de raiſon de compter entre les évêques ceux qui ne ſont ni élûs par le clergé, ni demandez par le peuple, ni conſacrez par les évêques de la province avec le jugement du métropolitain. Et comme le pape n'a point de métropolitain, les évêques cardinaux en tiennent la place.

On choiſira dans le ſein de l'égliſe même, s'il s'y trouve un ſujet capable, ſinon dans une autre, ſauf l'honneur dû à notre cher fils Henri, qui eſt maintenant roi, & qui ſera, s'il plaît à Dieu, empereur, comme nous lui avons déja accordé ; & on rendra le même honneur à ſes ſucceſſeurs, à qui le ſaint ſiege aura perſonnellement accordé le même droit. Que ſi le pouvoir des méchans prévaut juſques à empêcher qu'on ne puiſſe faire dans Rome une élection pure & gratuite ; les cardinaux évêques avec le reſte du clergé, & les laïques catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le pape dans le lieu qu'ils jugeront le plus convenable. Que ſi après l'élection, la guerre ou quelque autre obſtacle venant de la malice des hommes, empêche que l'élû ne ſoit introniſé dans le ſaint ſiege ſuivant la coutume : il ne laiſſera pas, comme vrai pape, d'avoir l'autorité de gouverner l'égliſe Romaine, & de diſpoſer de tous ſes biens, comme nous ſçavons que ſaint Gregoire l'a fait avant ſa conſecration.

Si quelqu'un eſt élû, ordonné, ou introniſé au

AN. 1059. mépris de ce décret, qu'il ſoit anathematiſé & dépoſé avec tous ſes complices, comme antechriſt, uſurpateur & deſtructeur de la Chrétienté; & que toute audience lui ſoit déniée ſur ce point. On ajoute quantité de malédictions contre les infracteurs de ce décret, qui fut ſouſcrit par le pape, par Boniface évêque d'Albane, Humbert de ſainte Rufine, Pierre d'Oſtie, qui eſt Pierre Damien, & d'autres évêques au nombre de ſoixante & ſeize, avec les prêtres & les diacres. On fait ici paſſer pour un privilege perſonnel le droit de l'empereur, pour approuver l'élection du pape, quoique dans la ſuite de cette hiſtoire nous aïons vû ce droit établi depuis pluſieurs ſiecles. Il ſemble que la cour de Rome vouloit ſe prévaloir de la minorité du roi Henri.

To. 9. conc. p. 1099. En ce même concile de Rome on fit treize canons, dont le premier n'eſt que l'abregé de ce décret touchant l'élection du pape. Enſuite on défend
c. 3. d'entendre la meſſe d'un prêtre, que l'on ſçait certainement avoir une concubine. Tout prêtre, diacre ou ſoudiacre, qui, depuis la conſtitution du pape Leon, aura pris ou gardé une concubine, on lui défend de celebrer la meſſe, y lire l'évangile ou l'épître, demeurer dans le ſanctuaire pendant l'office, ou recec. 4. voir ſa part des revenus de l'égliſe. Ceux qui ont gardé la continence, ſuivant la même conſtitution, mangeront & dormiront enſemble près des égliſes pour leſquelles ils ſont ordonnez; & mettront en commun tout ce qui leur vient de l'égliſe, s'étuc. 5. diant à pratiquer la vie commune & apoſtolique. C'eſt l'origine des chanoines réguliers. Défenſe à un c. 7. prêtre de tenir enſemble deux égliſes: défenſe de

prendre l'habit monaſtique dans l'eſperance d'être abbé. AN. 1059.

On fit auſſi dans ce concile un décret particulier contre les ſimoniaques, portant qu'ils ſeroient dépoſez ſans miſericorde. Quant à ceux, ajoute le pape, qui ont été ordonnez gratuitement par des ſimoniaques, nous décidons la queſtion agitée depuis longtems, en leur permettant par indulgence de demeurer dans les ordres qu'ils ont reçus. Car la multitude de ceux qui ont été ainſi ordonnez, eſt ſi grande, que nous ne pouvons obſerver à leur égard la rigueur des canons. Toutefois nous défendons très-expreſſément à nos ſucceſſeurs, de prendre pour regle cette indulgence, que la neceſſité du tems nous a extorquée. Mais à l'avenir ſi quelqu'un ſe laiſſe ordonner par celui qu'il ſçait être ſimoniaque, l'un & l'autre ſera dépoſé. *p.* 1100.

En conſequence de ces décrets du concile de Rome, le pape écrivit une lettre aux évêques, aux clercs & à tous les fideles de Gaule, particulierement d'Aquitaine & de Gaſcogne, où il marque une partie de ce qui y avoit été ordonné: apparemment ce qui étoit le plus neceſſaire pour ces provinces: ſçavoir le décret contre les clercs mariez, qu'il traite de Nicolaïtes, avec l'ordonnance pour la vie commune des clercs continens. Les clercs & les moines apoſtats qui quittent la tonſure & renoncent à leur profeſſion, ſeront excommuniez. Excommunication contre ceux qui pillent les pelerins, les clercs, les moines, les femmes, & les pauvres ſans armes; & contre ceux qui violent la franchiſe des égliſes à ſoixante pas à l'entour, & des chapelles à trente pas. *p.* 1096. *ep.* 8.

AN. 1059.

XXXII. Retractation de Berenger. *Lanf. de corp. c. 1. 2.*

Berenger étoit venu à Rome ſous ce pontificat ; ſe fiant à la protection de ceux qu'il avoit gagnez par ſes bienfaits. Toutefois il n'oſa défendre ſes ſentimens, & pria le pape Nicolas & ce concile de cent treize évêques, de lui donner par écrit la foi qu'il falloit tenir. La commiſſion en fut donnée au cardinal Humbert, qui dreſſa la confeſſion de foi en ces termes : Moi Berenger, indigne diacre de l'égliſe de ſaint Maurice d'Angers, connoiſſant la vraïe foi apoſtolique, j'anathématiſe toutes les héreſies, principalement celle dont j'ai été accuſé juſques ici : qui prétend ſoutenir, que le pain & le vin qui ſont mis ſur l'autel, ne ſont après la conſecration, que le ſacrement, & non pas le vrai corps & le vrai ſang de N. S. J. C. & que ce n'eſt qu'en ſacrement qu'il peut être ſenſiblement touché ou rompu par les mains des prêtres, ou froiſſé par les dents des fideles. Je ſuis d'accord avec la ſainte égliſe Romaine & le ſiege apoſtolique ; & je proteſte de cœur & de bouche, que je tiens la même foi touchant le ſacrement de la table du Seigneur, que le pape Nicolas & ce ſaint concile m'a preſcrite, ſuivant l'autorité des évangiles & de l'Apôtre : c'eſt à ſçavoir que le pain & le vin qui ſont mis ſur l'autel, ſont aprés la conſécration, non-ſeulement le ſacrement, mais encore le vrai corps & le vrai ſang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & ſont touchez & rompus par les mains des prêtres, & froiſſez par les dents des fideles ſenſiblement : non ſeulement en ſacrement, mais en vérité. Je le jure par la ſainte Trinité & par ces ſaints évangiles ; & je déclare dignes d'un anathême éternel ceux qui contreviendront à cette foi, avec leurs dogmes & leurs ſectateurs.

Que ſi jamais j'oſe moi-même penſer ou prêcher rien au contraire, je ſerai ſoumis à la ſéverité des canons. L'aïant lû & relû, je l'ai ſouſcrit volontairement. AN. 1059.

Le cardinal Humbert aïant dreſſé cette formule, elle fut approuvée de tout le concile, & Humbert la donna à Berenger : qui l'aïant lûë, déclara que c'étoit ſa créance, le confirma par ſerment, & enfin y ſouſcrivit de ſa main. Même il alluma un feu au milieu du concile, & y jetta les livres qui contenoient cette erreur. Le pape Nicolas ſe réjouiſſant de ſa converſion, envoïa ſa profeſſion de foi à toutes les villes d'Italie, de Gaule & de Germanie ; & en tous les lieux où on pouvoit avoir oüi parler de ſon erreur, pour réparer le ſcandale qu'elle avoit cauſé en tant d'égliſes : mais ſi-tôt que Berenger fut hors du concile, il écrivit contre cette profeſſion de foi, chargeant d'injures le cardinal Humbert qui l'avoit dreſſée.

XXXIII. Gui archevêque de Milan.

Heribert ou Aribert archevêque de Milan étant mort le ſeiziéme de Janvier 1046. après vingt-ſix ans d'épiſcopat ; Gui Vavaſeur de Velate lui ſucceda la même année. Le peuple avoit propoſé quatre prêtres de la métropolitaine pour en élire un, & Gui étoit propoſé par une partie de la nobleſſe : mais il termina le differend, en donnant de l'argent à l'empereur Henri, qui le mit en poſſeſſion de l'archevêché. Il parut clairement combien il étoit odieux, dès la premiere meſſe pontificale qu'il celebra dans la grande égliſe : car tout le clergé & le peuple le laiſſa ſeul à l'autel. Toutefois il demeura dans le ſiege de Milan, & le tint pendant vingt-deux ans. Au commencement de l'année ſuivante 1047. il aſſiſta au

Sup. liv. LIX. n. 35. Ital ſac. to. 4. p. 141. 145.

AN. 1059.

Sup. liv LIX. n. 51.

concile de Rome tenu par le pape Clement II. & y disputa le premier rang à Humfroi archevêque de Ravenne, qui l'emporta sur lui. Il fut cité comme simoniaque devant le pape Leon IX. il y comparut, & s'y défendit si bien, que le pape le déclara archevêque légitime; & étant revenu triomphant à son siege, il assista au concile de Verceil en 1050.

XXXIV. P. Damien légat à Milan.

Gesta pontific. ap. Baron. an. 1059.

Mais Nicolas II. étant monté sur le saint siege, l'église de Milan lui envoïa une députation, pour le supplier d'avoir compassion de ses maux : c'étoit principalement la simonie & l'incontinence des clercs. Le pape y envoïa Pierre Damien cardinal évêque d'Ostie & Anselme évêque de Luques en qualité de légats, qui trouverent une grande division entre le clergé & le peuple de Milan, au sujet de ces deux vices. On les reçut toutefois avec le respect dû à des légats du saint siege, & ils déclarerent le sujet qui les avoit amenez : mais un jour après, il s'éleva tout d'un coup par la faction des clercs un murmure parmi le peuple, qui disoit, que l'église de Milan ne devoit point être soumise aux loix de Rome, & que le pape n'avoit aucun droit de juger ou de règler cette église. Il nous seroit honteux, disoient-ils, de la laisser assujettir à un autre, puisqu'elle a toujours été libre sous nos ancêtres. Avec ces cris, ils accouroient de tous côtez au palais épiscopal : on sonna les cloches & une grande trompe qui se faisoit entendre par toute la ville.

Petr. Dam. op. 5.

On menaçoit les légats, & Pierre Damien fut averti que l'on en vouloit à sa vie. Ce qui le rendoit plus odieux, c'est que tout le clergé du diocese de Milan étant assemblé comme en synode, il y avoit

présidé

préſidé, aïant à ſa droite l'autre légat Anſelme de Luques, & à ſa gauche l'archevêque de Milan. Pour appaiſer ce tumulte il monta au jubé, & aïant avec peine obtenu ſilence, il parla ainſi : Sçachez, mes freres, que je ne ſuis pas venu ici pour chercher la gloire de l'égliſe Romaine, mais la vôtre & vôtre ſalut. Comment auroit-elle beſoin des loüanges d'un homme mépriſable, après l'éloge qu'elle a reçû de la bouche du Sauveur ? & quelle province ſur la terre eſt exempte de ſon pouvoir, qui s'étend juſques à lier & délier le ciel même. Ce ſont les rois, les empereurs, & enfin de purs hommes, qui ont établi les bornes des patriarcats, des métropoles, des dioceſes de chaque évêque, & leur ont accordé des privileges : mais c'eſt Jeſus-Chriſt même qui a fondé l'égliſe Romaine, en donnant à ſaint Pierre les clefs de la vie éternelle au ciel & ſur la terre. Ainſi ce n'eſt qu'une injuſtice de priver de ſes droits quelque autre égliſe que ce ſoit : mais de diſputer à l'égliſe Romaine ſa prérogative, c'eſt une héreſie.

AN. 1059.

Enſuite pour établir la ſuperiorité de l'égliſe Romaine ſur celle de Milan en particulier, Pierre Damien dit, que ſaint Lin, par ordre de ſaint Pierre, avoit baptiſé ſaint Nazaire, qui avec ſaint Celſe fut martyriſé à Milan ; & que ſaint Gervais & ſaint Protais étoient diſciples de ſaint Paul : par conſéquent que l'égliſe de Milan eſt fille de l'égliſe Romaine. Ce qui eſt de remarquable, c'eſt qu'il ne dit rien de ſaint Barnabé, que l'on prétend avoir été le premier évêque de Milan. Le peuple appaiſé par ce diſcours, promit d'executer tout ce que Pierre propoſeroit. Dans le clergé très-nombreux de Milan, à peine s'en trou-

V. Tillem. tom. 1. p. 687.

AN. 1059.

voit-il un ſeul qui eût été ordonné gratis. Car c'étoit une regle inviolable dans cette égliſe, que pour tous les ordres, même pour l'épiſcopat, il falloit avant que de les recevoir, païer la ſomme preſcrite. Pierre Damien ſe trouva fort embarraſſé. D'interdire toutes les égliſes d'une ville ſi conſiderable & d'une province ſi étenduë, il ſembloit que c'étoit y détruire la religion. Il étoit odieux & même injuſte de pardonner à quelques-uns préferablement aux autres, puiſque preſque tous étoient coupables; & la moindre diviſion dans ce peuple auroit cauſé une grande effuſion de ſang.

En cet embarras Pierre Damien ſe ſouvint de cette regle rapportée par le pape Innocent, que les péchez de la multitude demeurent impunis. C'eſt-à-dire, que l'on ne doit pas exercer contre une multitude entiere la ſéverité des canons. Il conſidera l'indulgence dont les peres avoient uſé envers les Donatiſtes, les Novatiens & les héretiques ſemblables; & ne pouvant remedier aux maux de l'égliſe de Milan ſuivant la pureté des canons, il réſolut de chercher au moins à mettre fin aux abus, & établir pour l'avenir, que les ordinations fuſſent gratuites.

XXXV. Sermens de l'archevêque & du clergé.

Il obligea donc l'archevêque & le clergé de Milan, à le promettre par écrit & avec ſerment. La promeſſe de l'archevêque Gui adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple portoit en ſubſtance: Vous n'ignorez pas la deteſtable coutume qui s'étoit anciennement établie en cette égliſe, que pour recevoir le ſoudiaconat on donnoit douze deniers, pour le diaconat dix-huit, pour la prêtriſe vingt-quatre, comme une taxe reglée. Maintenant en preſence de Dieu & des ſaints,

de Pierre évêque d'Oſtie légat du pape, d'Anſelme de Luques & de vous tous, je condamne & déteſte cette perverſe coutume & toute ſimonie. De plus, je m'oblige, moi & mon clergé & tous nos ſucceſſeurs, à ne rien prendre pour la promotion aux ordres. Si quelqu'un y contrevient, ſoit en donnant, ſoit en recevant, qu'il ſoit avec Simon frappé d'un anathême perpetuel. Nous condamnons auſſi l'héreſie des Nicolaïtes, & promettons d'éloigner autant qu'il nous ſera poſſible les prêtres, les diacres & les ſoudiacres, de la compagnie de leurs femmes & de leurs concubines. Nous promettons de même, que nous ne prendrons rien, ni nous, ni nos domeſtiques, pour la proviſion des abbaïes ou des chapelles : pour l'inveſtiture des égliſes, la promotion des évêques, le ſaint chrême & la conſécration des égliſes. AN. 1059.

Cette promeſſe fut ſouſcrite par l'archevêque Gui, trois prêtres, quatre diacres & cinq ſoudiacres. Puis l'archevêque s'approchant de l'autel la confirma par ſerment entre les mains de Pierre Damien. Le vidame de l'égliſe de Milan, le chancelier & tous les autres clercs qui étoient preſens, en firent de même. Arnoul clerc & neveu de l'archevêque fit encore ſerment pour ſon oncle, y ajoûtant, qu'il n'ordonneroit aucun clerc qu'il n'eût fait ſerment de n'avoir rien donné ni promis. Enſuite l'archevêque ſe proſterna ſur le pavé & demanda pénitence, pour n'avoir pas extirpé, comme il devoit, cet uſage ſimoniaque. Pierre Damien lui impoſa cent ans de penitence, dont il lui taxa le rachat par une ſomme d'argent, qu'il devoit païer chaque année. Ils entrerent enſuite dans la grande égliſe, & monterent au jubé; & là en preſence d'un

AN. 1059.

grand peuple & du clergé, Pierre fit jurer ſur les évangiles le clerc de l'archevêque, j'entends ſon neveu, que l'archevêque pendant ſa vie feroit tous ſes efforts pour extirper ces deux héreſies des Nicolaïtes & des Simoniaques. Une très-grande partie du peuple, non-ſeulement de la ville, mais de la campagne, avoit déja fait le même ſerment. Enſuite on jugea à propos, que tous les clercs, après avoir reçu une pénitence, fuſſent réconciliez pendant la meſſe, recevant leurs ornemens de la main de l'évêque. Et premierement, ils prêterent ce ſerment : Je déclare que je tiens la foi que les ſept conciles ont confirmée par leur autorité, & que les papes ont enſeignée. J'anathematiſe generalement toutes les héreſies & en particulier les deux dont l'égliſe eſt la plus affligée en ce tems, des Simoniaques & des Nicolaïtes, prononçant un éternel anathême contre tous ceux qui les ſuivent. La penitence des clercs fut telle. Ceux qui ont ſeulement païé la taxe accoutumée pour les ordinations, ce que quelques-uns ſçavoient à peine être un péché; ceux-là feront cinq ans de pénitence, pendant leſquels ils jeûneront deux jours la ſemaine au pain & à l'eau, & trois jours la ſemaine pendant l'avent & le carême. Ceux qui ont donné plus que la taxe, feront ſept années de pénitence comme la précedente, & enſuite jeûneront les vendredis toute leur vie. Celui qui ne peut jeûner aiſément peut racheter un de ces jours de la ſemaine, en recitant un pſeautier, ou la moitié, avec cinquante genuflexions : ou il nourrira un pauvre, & après lui avoir lavé les pieds, lui donnera un denier. De plus l'archevêque promit de les envoïer tous en pelerinage lointain, ſoit à Rome, ſoit à Tours; & l'ar-

chevêque promit d'aller lui-même à ſaint Jacques en Eſpagne. AN. 1059.

Après avoir ainſi réconcilié le clergé de Milan, on réſolut de ne pas rendre auſſi-tôt à tous indifféremment l'exercice de leurs fonctions : mais ſeulement à ceux que l'on trouveroit lettrez, chaſtes & de mœurs graves : les autres ſe contenteroient d'être réconciliez à l'égliſe, dont ils avoient été juſtement retranchez. Avant que Pierre Damien eût appris, ſi le pape approuvoit ce qu'il avoit fait à Milan, il envoïa la relation à ſon ami Hildebrand, alors archidiacre de l'égliſe Romaine, qui l'avoit ſouvent prié de compoſer un recueil abregé de ce qu'il trouveroit de particulier dans les décrets & les hiſtoires des papes, touchant l'autorité du ſaint ſiege : à quoi Pierre crut ſatisfaire par cette relation. *Opuſc. V.*

En ce voïage de Milan, Pierre Damien étoit accompagné d'un clerc nommé Landulfe, diſtingué par ſa litterature & par ſa naiſſance : car il etoit d'une famille de ſenateurs. Dans le fort de la ſédition, comme le peuple les menaçoit de mort l'un & l'autre, Landulfe fit vœu de ſe conſacrer à Dieu par l'état monaſtique. Pierre l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit réſolu d'accomplir ſon vœu réellement ; & Landulfe ſe ſoumit au jugement de Dieu, ſi jamais il manquoit à cette promeſſe. Pierre attendit quelque tems, & voïant que ſon ami demeuroit toujours engagé dans le monde, il lui écrivit ſur ce ſujet, pour le preſſer d'accomplir ſon vœu, étant perſuadé qu'il n'en étoit pas moins valide, pour avoir été cauſé par la crainte. *Opuſc. XLII.*

XXXVI. Deſintereſſement de Pierre Damien.

Pendant qu'il étoit à Milan, l'abbé de ſaint Sim-

AN. 1059.

Opusc. LIII. c. 4.

plicien lui fit presént d'un petit vase d'argent. Sa premiere pensée fut de le refuser ; & il examina la conduite de l'abbé, pour voir s'il n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'avoit point acquis sa dignité par simonie. Car c'étoit la pratique des ministres du saint siege les plus desintéressez, de ne rien prendre de ceux qui avoient encore des affaires indécises : mais de ne pas refuser ce que donnoient volontairement ceux qui n'avoient aucune affaire. Pierre Damien aïant donc trouvé, que cet abbé lui avoit fait ce presént, sans autre interêt, que de gagner son amitié, ne laissa pas de le prier de le reprendre, l'assurant que son amitié n'étoit pas venale. Toutefois il n'étoit pas fâché qu'il le pressât de garder son presént. La nuit en recitant ses pseaumes il en eut du scrupule ; & le matin il alla le prier de reprendre son vase d'argent. L'abbé n'en voulut rien faire ; & après quelque contestation, ils convinrent qu'il l'envoïeroit à un des deux monasteres que Pierre venoit de fonder. Mais étant retourné à son desert, il eut encore du scrupule d'avoir reçû ce presént de quelque maniere que ce fût, & n'eût point de repos qu'il ne l'eût renvoïé : tant il étoit délicat sur cette matiere.

XXXVII. P. Damien renonce à l'épiscopat.

Lib. I. epist. 8.

Il ne se regardoit plus que comme un simple moine, & prétendoit avoir renoncé à l'épiscopat, comme il paroît par deux lettres au pape Nicolas II. Dans la premiere il se plaint indirectement, qu'on lui a ôté les revenus de son évêché, disant que c'est une marque que l'on doit bien-tôt lui ôter la dignité épiscopale ; & il finit en déclarant qu'il y renonce pour toute sa vie. Dans l'autre lettre, qui est plutôt un livre, il parle plus sérieusement, & dit d'abord : Vous sçavez que

Opusc. 19.

si le besoin du saint siege & notre ancienne amitié ne m'avoit retenu, aussi-tôt après la mort du pape Etienne, j'aurois renoncé à l'évêché, dont il m'avoit chargé malgré moi contre les canons. Car vous sçavez combien je vous en ai fait de plaintes, combien il m'en a couté de gémissemens & de larmes. Je ne pus alors obtenir mon congé, parce que l'interêt de l'église Romaine, qui sembloit menacer ruine, ne le permettoit pas : maintenant que le calme est revenu, & que vous gouvernez en paix la barque de saint Pierre, ne refusez pas, je vous prie, ce repos à ma vieillesse. Je vous déclare donc que pour la rémission de mes péchez, je me démets du droit de l'épiscopat, & par cet anneau j'y renonce sans esperance d'y jamais revenir. Je vous rends aussi l'un & l'autre monastere. Il rapporte ensuite plusieurs exemples, pour montrer qu'il est permis de renoncer à l'épiscopat. Toutefois il n'obtint pas sous ce pape le congé qu'il demandoit. AN. 1059.

XXXVIII. P. D. écrit pour le célibat des prêtres. *Opusc. XVII.*

Il adressa au même pape un autre écrit touchant le célibat des prêtres, & il le commence ainsi : Dernierement dans une conference que j'eus par votre ordre avec quelques évêques, je voulus leur persuader la nécessité de la continence pour les ecclesiastiques : mais je ne pus tirer d'eux sur ce point de promesse positive. Premierement parce qu'ils desesperent de pouvoir atteindre à la perfection de cette vertu : ensuite parce qu'ils ne craignent pas d'être punis pour l'incontinence, par le jugement d'un concile. L'église Romaine est accoutumée en notre tems à dissimuler ces sortes de péchez, à cause des reproches des séculiers. Cette conduite seroit supportable, si c'étoit un mal caché : mais il est tellement public, que tout le peuple connoît les lieux de

AN. 1059.

débauche, les noms des concubines & de leurs parens: on voit paſſer les meſſages & les preſens, on entend les éclats de rire, on ſçait les entretiens ſecrets: enfin il eſt impoſſible de cacher les groſſeſſes des femmes & les cris des enfans. Ainſi on ne peut excuſer ceux qui devroient punir des pécheurs ſi décriez. Il conclut en exhortant le pape à arrêter le cours de ces deſordres.

XXXIX. Le pape cede la Poüille aux Normands.

Geſta Pontif. ap. Baron. an. 1059. Chr. Caſſ. lib. III. c. 13. 16.

Après le concile de Rome, le pape Nicolas II. fit un voïage en Poüille à la priere des Normands, qui lui envoïerent des députez, pour lui perſuader de venir recevoir leurs ſoumiſſions & les réconcilier à l'égliſe. Le pape après en avoir déliberé en concile, partit de Rome & vint dans la Poüille, où il tint un concile dans la ville de Melfe. Les Normands ſe preſenterent devant lui, & remirent en ſa libre diſpoſition toutes les terres de ſaint Pierre dont ils s'étoient emparez; le pape de ſon côté leur donna l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, & les reçut aux bonnes graces du ſaint ſiege. Et parce qu'ils étoient les plus puiſſans dans cette partie d'Italie, & les plus capables de ſecourir le pape contre ceux qui avoient uſurpé les biens de l'égliſe Romaine, le pape Nicolas leur ceda, à la réſerve de Benevent, toute la Poüille & la Calabre, dont ils lui firent ſerment de fidelité.

On nomme en cet accord deux chefs des Normands: Richard, à qui le pape confirma la principauté de Capouë, dont il s'étoit emparé ſur les Lombards; & Robert Guiſcard, à qui il confirma le duché de Poüille & de Calabre, dont il étoit auſſi en poſſeſſion; & ſes prétentions ſur la Sicile, qu'il avoit commencé de conquerir ſur les Sarraſins. En cette premiere conceſſion Robert promit au pape une redevance annuelle

nuelle de douze deniers monnoïe de Pavie pour chaque paire de bœufs, païable à perpetuité à la fête de Pâques, & de plus se rendit vassal du saint siege, comme il paroît par ses sermens ; & telle fut l'origine du roïaume de Naples. AN. 1059. ap. Baron.

Ensuite le pape Nicolas aïant reglé tout ce qui concernoit le patrimoine de Benevent, où il tint un concile au mois d'Août, revint à Rome ; & les Normands aïant assemblé des troupes, le suivirent, conformément à l'ordre qu'il leur en avoit donné. Ils ravagerent les terres de Preneste, de Tusculum & de Nomento, dont les habitans étoient rebelles au pape leur seigneur ; & aïant passé le Tibre, ils ruinerent Galere & tous les châteaux du comte Gerard insigne voleur. Ainsi les Normands commencerent à délivrer Rome des petits seigneurs qui la tyrannisoient depuis si longtems. *Gest. pontif. to. 9. conc. p. 1105.*

XL. Constantin Ducas empereur. *Curop. p. 811.*

Cependant l'empereur Isaac Comnene étant à la chasse fut frappé d'un éclair, qui le fit tomber de cheval, écumant & sans connoissance. Etant revenu à lui, il crut que cette maladie étoit une punition de ses péchez ; & pour appaiser la colere de Dieu, il renonça à l'empire qu'il avoit usurpé, & prit l'habit monastique. Ce qui fit connoître la sincerité de sa pénitence, c'est qu'il ne choisit pour successeur ni Jean son frere, ni son neveu Theodore, ni celui qu'il pouvoit faire son gendre, ni aucun autre de sa famille : mais Constantin Ducas, qu'il crut le mieux instruit des affaires, & le plus capable de les rétablir. Isaac aïant déliberé quelque tems, & voïant que sa maladie étoit incurable, c'étoit apparemment le mal caduc, il entra dans le monastere de Studius, encoura-

AN. 1059. gé dans cette réſolution par l'imperatrice Catherine ſon épouſe. C'étoit en 1059. Iſaac avoit regné deux ans & trois mois, & en vêcut moins dans le monaſtere, rendant à l'abbé toute ſorte d'obéïſſance, juſques à devenir portier, & exercer avec humilité toutes les autres fonctions. On le louë entre autres vertus, d'avoir été fort chaſte pendant toute ſa vie. L'imperatrice ſa femme & Marie ſa fille, embraſſerent auſſi la vie monaſtique. Conſtantin Ducas fut couronné empereur le vingt-cinquiéme de Décembre 1059. & regna ſept ans & demi.

p. 812.

Cang. famil. 26. p. 161.

XLI. Couronnement de Philippe I. roi de France.

Le pape Nicolas avoit envoïé deux légats en France, qui la même année aſſiſterent au couronnement de Philippe fils aîné du roi Henri. Ce prince n'avoit encore que ſept ans, mais le roi ſon pere eut ſoin de le faire reconnoître roi de ſon vivant, comme avoient fait ſon pere & ſon aïeul; & c'eſt le premier ſacre des rois de la troiſiéme race dont nous aïons l'acte autentique. Il ſe fit à Reims le jour de la Pentecôte vingt-troiſiéme de Mai 1059. par les mains de l'archevêque Gervais. Les légats du pape qui y aſſiſterent, étoient Hugues archevêque de Beſançon & Ermenfroi évêque de Sion en Valais. Les prélats François étoient Mainard archevêque de Sens & Barthelemi de Tours, Heidon évêque de Soiſſons, Roger de Châlons, Elinand de Laon, Baudoüin de Noyon, Frolland de Senlis, Iſembert d'Orleans, Imbert de Paris, & pluſieurs autres, au nombre de vingt-quatre en tout, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine. Il y avoit vingt-neuf abbez; entre autres ceux de ſaint Remi de Reims, de ſaint Benoît ſur Loire, de ſaint Denis en France & de ſaint Germain. La meſſe étant

Ducheſne to. 4. p. 161.

To. 9. conc. p. 1107.

commencée, avant la lecture de l'épître, l'archevêque Gervais se tourna vers le jeune prince, & lui expliqua la foi catholique, lui demandant s'il la croïoit & s'il la vouloit défendre. Il dit qu'oüi; & on apporta la formule de son serment, qu'il prit, la lut & y souscrivit. Elle portoit, qu'il conserveroit aux évêques & à leurs égliſes leurs droits selon les canons, & les défendroit eux & leurs égliſes, comme il est du devoir d'un roi : qu'il rendroit aussi justice au peuple selon les loix. AN. 1059.

Aïant lû ce serment, il le remit entre les mains de l'archevêque de Reims, qui prenant le bâton pastoral de saint Remi, representa comment l'élection & la consécration du roi lui appartenoit, depuis que saint Remi baptisa & sacra Clovis : que par ce bâton le pape Hormisdas donna ce pouvoir à saint Remi avec la primauté de toute la Gaule; & que le pape Victor lui avoit donné le même pouvoir & à son égliſe. C'est que Gervais avoit reçu le pallium de Victor II. Ensuite par la permission du Roi Henri, il élût pour roi le prince son fils. Après lui les légats du pape donnerent leur suffrage, ce qui leur fut accordé par honneur: car le consentement du pape n'y étoit point nécessaire, comme porte expressément l'acte de ce couronnement. Ensuite les archevêques, les évêques, les abbez & tout le clergé donnerent leurs voix; puis les seigneurs, dont les premiers étoient Gui duc d'Aquitaine, Hugues fils & député du duc de Bourgogne, les députez de Baudoüin comte de Flandre, & ceux de Geofroi comte d'Anjou, Hebert de Vermandois, Gui de Pontieu, Guillaume d'Auvergne, Fouques d'Angoulême & plusieurs autres. Enfin les simples

Sup. liv. XXXj n. 46.

AN. 1059.

chevaliers & tout le peuple; en criant trois fois: Nous l'approuvons, nous le voulons. Le nouveau roi Philippe donna des lettres pour la confirmation des droits de l'égliſe de Reims; & l'archevêque de Reims y ſouſcrivit comme grand chancelier: car le roi lui donna alors cette dignité, qu'il prétendoit avoir appartenu à ſes prédeceſſeurs. La précaution du roi Henri, en faiſant couronner ſon fils, ne fut pas vaine: car il mourut l'année ſuivante 1060. le quatriéme d'Août âgé de cinquante-cinq ans, dont il avoit regné vingt-neuf. Le roi Philippe en regna quarante-neuf.

XLII. Gervais archevêque de Reims.

Marlot. to. 2, c. 34.

Gervais archevêque de Reims, étoit fils d'Aimon ſeigneur du château du Loir, & d'Hildeburge de Belleſme ſœur d'Aveſgaud évêque du Mans. Son neveu Gervais lui ſucceda en 1035. mais quelques années après Geofroi comte d'Anjou le mit en priſon, où il le tint ſept ans; & nonobſtant les menaces du pape Leon IX. & du concile de Reims, il ne le délivra qu'en lui faiſant abandonner ſon château du Loir. Gervais ſe retira en Normandie près du duc Guillaume; & enfin le roi Henri voulant l'attacher à ſes interêts, lui donna l'archevêché de Reims vaquant par le decès de Gui; & il y fut transferé du conſentement du clergé & du peuple l'onziéme d'Octobre 1055.

Sup. liv. LIX. n. 63.

To. 9. conc. p. 1042.

To. 9. conc. p. 1091.

Nous avons quatre lettres du pape Nicolas à l'archevêque Gervais. Dans la premiere le pape témoigne, que l'on avoit rendu l'archevêque ſuſpect de favoriſer l'antipape Benoît. Il l'exhorte à ſoutenir le roi par ſes avis ſalutaires, contre les mauvais conſeils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes, dans

Epiſt. 2. la diviſion de l'égliſe Romaine. Dans une autre let-

tre il ordonne à l'archevêque d'interdire l'évêque de Beauvais, que l'on disoit avoir été ordonné par simonie, jusques à ce qu'il vienne à Rome se justifier au concile que l'on y devoit tenir. Dans une autre enfin il lui recommande de faire justice à l'église de Verdun, pour quelque dommage qu'elle a souffert, attendu qu'elle est sous la protection particuliere du saint siege. AN. 1060. epist. 3.

XLIII. Conciles de Gaule.

La même année 1060. le pape Nicolas fit tenir deux conciles dans les Gaules par son légat Etienne prêtre cardinal: le premier à Vienne le lundi dernier jour de Janvier, le second à Tours le mercredi premier de Mars. Ce qui nous reste de ces conciles est mot pour mot la même chose, excepté la datte & le nom de la ville & de l'église. Ce qui fait juger que les canons qui leur sont attribuez, n'étoient pas formez pas délibération des évêques, mais que le légat les apportoit de Rome tout dressez. Il est dit qu'ils sont faits pour affermir l'état des églises ébranlées & presque ruinées par tout le monde, particulierement dans les Gaules. To. 9. concil. 1108. Marten. coll. n. p. 224.

Ces canons sont au nombre de dix, dont il ne reste que les trois premiers sous le titre du concile de Vienne. Ils regardent principalement la simonie & l'incontinence des clercs, & ne font que renouveller ce qui avoit été tant de fois ordonné sur ce sujet & sur quelques autres points de discipline. Si un évêque confere par simonie quelque ministere ecclesiastique, ou la prébende, c'est-à-dire la pension qui y est attachée: il est permis au clergé de s'y opposer, & d'avoir recours aux évêques voisins: même, s'il est besoin, au saint siege. Défen- Can. 2.

AN. 1060.

se aux évêques d'aliener les biens d'égliſe à titre de bénefice, c'eſt-à-dire de fief. A la fin du concile de Tours il eſt marqué que dix prélats, tant archevêques qu'évêques y aſſiſterent : mais il ne paroît pas que Johon prétendu archevêque de Dol s'y ſoit trouvé quoique le légat Etienne l'y eût cité nommément.

XLIV. Concile d'Yacca.

To. 9. conc. 1111.

En Eſpagne on tint un concile la même année 1060. Ere 1098. à Yacca en Arragon. Neuf évêques y aſſiſterent, tant de deçà que de delà les Pirenées, entre autres Paternes archevêque de Sarragoce ; & le roi Ramir fils de Sanche le grand s'y trouva avec ſes enfans & les grands du roïaume. On y fit pluſieurs reglemens, pour rétablir les mœurs & la diſcipline, alterez par les guerres continuelles. On ordonna de ſuivre le rit Romain dans les prieres eccleſiaſtiques, au lieu du rit Gothique ; & l'on établit à Yacca le ſiege épiſcopal du dioceſe, qui étoit auparavant à Hueſca, parce que celle-ci étoit au pouvoir des infidelles. A condition toutefois, que ſi elle en étoit délivrée, le ſiege d'Yacca lui ſeroit ſoumis. On nomma dès lors évêque d'Yacca ceux que l'on nommoit auparavant évêques d'Arragon.

XLV. Aldrede archevêque d'Yorc.

En Angleterre Quinſin archevêque d'Yorc, étant mort le vingt-deuxiéme de Décembre 1060. Aldrede évêque de Vorcheſtre ſe fit élire par argent pour lui ſucceder. Il avoit été moine à Vincheſtre, puis abbé de Taveſtone. En 1046. il ſucceda à Living évêque de Vorcheſtre, & dix ans après il ſe fit donner l'évêché d'Herford. Il eſt vrai qu'il le quitta pour être archevêque d'Yorc, mais il garda Vorcheſtre ; & abuſant de la ſimplicité du roi Edoüard, il lui per-

Malmesb. Pontif. lib 3. p. 271.

ſuada qu'il le pouvoit, alleguant la coutume de ſes prédeceſſeurs. Enſuite de concert avec le roi il alla à Rome, accompagné de deux évêques, Giſon de Veli & Gaultier d'Herford ; & de Toſtin comte de Northumberlan, fils de Goduin, & beau-frere du roi Edoüard. Quand ils furent arrivez à Rome, le pape Nicolas reçut le comte favorablement, & le fit aſſeoir auprès de lui dans un concile qu'il tenoit contre les ſimoniaques. Il accorda aux deux évêques ce qu'ils demandoient : c'eſt-à-dire, comme je crois, la confirmation de leur dignité, parce qu'ils n'étoient pas entierement dépourvûs de ſcience, & n'étoient point notez de ſimonie : mais Aldrede étant trouvé par ſes propres réponſes ſimoniaque & ignorant, le pape le dépoüilla de toute dignité : d'autant plus qu'il ne vouloit pas renoncer à l'évêché de Vorcheſtre.

AN. 1060.

Vita S Vulſt. ſæc. 6. Ben. par. 2. p 847. Roger. Annal. p. 445.

Comme ils s'en retournoient, ils furent attaquez par des voleurs, dont le chef étoit Gerard comte de Galere, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient, hors leurs habits. Ils retournerent à Rome, où l'état auquel on les avoit mis fit pitié à tout le monde ; & le comte Toſtin fit de grands reproches au pape, diſant, que les nations éloignées ne devoient gueres craindre ſes excommunications, puiſque les voleurs qui étoient ſi proches s'en moquoient. Que s'il ne lui faiſoit rendre ce qu'ils lui avoient pris, il le croiroit d'intelligence avec eux ; & que le roi d'Angleterre en étant informé ne païeroit plus le tribut à ſaint Pierre. Les Romains épouvantez de cette menace, perſuaderent au pape d'accorder à Aldrede l'archevêché & le pallium : diſant, qu'il étoit cruel de le renvoïer dé-

Sup. n. 39.

AN. 1060.

poüillé d'honneur & de biens. Le pape l'accorda, mais à condition qu'il quitteroit l'évêché de Vorcheſtre, & qu'on y ordonneroit un évêque. Il renvoïa ainſi les Anglois chargez de preſens, pour les conſoler de leur perte ; & après eux il envoïa des légats pour l'execution de ſes ordres.

XLVI. Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.

Le pape Nicolas II. mourut à Florence vers la fin du mois de Juin l'an 1061. & y fut enterré dans l'égliſe de ſainte Raparate. Car il garda le ſiege de Florence avec celui de Rome pendant tout ſon pontificat, qui fut de deux ans & près de cinq mois. Pierre Damien rapporte ſur le témoignage de Mainard évêque de ſainte Rufine, que ce pape ne paſſoit pas un ſeul jour ſans laver les pieds à douze pauvres, & que s'il n'avoit pû le faire pendant le jour, il le faiſoit la nuit.

Chr. Caſſin. lib. III. c. 21.
Contin. Herman. an. 1061.
Diſcept. Synod. Petr. Dam. opuſ. IV.

Il y eut une très-grande diviſion entre les Romains pour l'élection du ſucceſſeur ; & ils envoïerent en Allemagne au jeune roi Henri & à l'imperatrice Agnés ſa mere, Etienne prêtre cardinal, avec des lettres au nom du ſaint ſiege, mais on ne voulut pas lui donner audiance ; & il fut obligé de s'en revenir ſans avoir rien fait, rapportant ſes lettres fermées. Enfin après environ trois mois de vacance, l'archidiacre Hildebrand aïant tenu conſeil avec les cardinaux & les nobles Romains, réſolut de ne plus attendre la réponſe de la cour, de peur que la diviſion ne ſe fortifiât, & fit élire pape Anſelme fils d'Anſelme Milanois évêque de Luques, qui fut nommé Alexandre II. Ils eſperoient qu'il ſeroit agréable à la cour, parce qu'il y étoit fort connu. Le cardinal Didier abbé du Mont-Caſſin étoit venu à Rome avec Robert Guiſ-

chard

chard prince de la Poüille, & ils appuïerent l'élection, comme Robert y étoit obligé par ſon ſerment. Alexandre fut couronné le dimanche trentiéme de Septembre 1061. & tint le ſaint ſiege onze ans & demi. AN. 1061.

Le roïaume d'Italie étoit gouverné par Guibert de Parme, homme noble, que l'imperatrice en avoit fait chancelier. Il excita les évêques de Lombardie, la plûpart ſimoniaques & concubinaires, qui s'aſſemblerent avec une grande multitude de clercs infectez des mêmes vices; & conclurent à ne point recevoir de pape d'ailleurs que du paradis d'Italie, c'eſt ainſi qu'ils nommoient la Lombardie; & qu'il falloit un homme qui eût de la condeſcendance pour leurs foibleſſes. Cette réſolution étant priſe, quelques-uns d'entre eux paſſerent les Monts, portant une couronne pour le jeune roi, & repreſenterent à l'imperatrice ſa mere, qu'il devoit avoir la dignité de patrice auſſi-bien que l'empereur ſon pere. Ils la prierent en même temps de faire élire un pape, aſſurant que Nicolas II. avoit ordonné, que déſormais on ne reconnoîtroit pour pape que celui qui avoit été élû par les cardinaux, & dont l'élection avoit été confirmée par le conſentement du roi.

XLVII. Cadaloüs antipape.

Geſta pontif. ap. Baron. an. 1061. 1062.

Ces députez étant arrivez à la cour, on tint une aſſemblée ou diéte generale à Baſle, en laquelle ſe trouverent les évêques d'Italie, c'eſt-à-dire de Lombardie, & le roi y fut couronné de nouveau & nommé patrice des Romains. Mais quand on eut appris qu'Anſelme de Luques avoit été élû pape & couronné, ſans attendre le conſentement de l'empereur, l'imperatrice & ſon conſeil le prirent à injure; & régar-

AN. 1061. dant cette élection comme nulle, ils firent élire Cadalus ou Cadaloüs évêque de Parme sous le nom d'Honorius II. Cette élection se fit le jour de saint Simon & saint Jude, vingt-huitiéme d'Octobre, par les deux évêques de Verceil & de Plaisance concubinaires publics.

Lib. 1. ep. 20. Cadaloüs étoit lui-même concubinaire & simoniaque, comme lui reproche Pierre Damien dans une lettre qu'il lui écrivit quelque tems après. Il dit d'abord que l'église Romaine lui a souvent pardonné, quoiqu'il ait été condamné en trois conciles, de Pavie, de Mantouë & de Florence. Comment donc, continuë-t-il, avez vous souffert d'être élu évéque de Rome, à l'insçu de l'église Romaine, pour ne rien dire du sénat, du clergé inferieur & du peuple? Et que vous semble des évêques cardinaux, qui sont les principaux électeurs du pape, & ont d'autres prérogatives qui les mettent au-dessus, non-seulement des évêques, mais des patriarches & des primats? Il marque ensuite la mitre & la chappe rouge comme les marques de la dignité du pape. Il dit, qu'il doit être élu principalement par les évêques cardinaux, en second lieu le clergé doit donner son consentement, ensuite le peuple: puis on doit tenir l'affaire en suspens, jusques à ce que l'on consulte le roi; si ce n'est, comme il vient d'arriver, qu'il y ait quelque danger qui oblige à presser la chose.

Venant ensuite aux crimes de Cadaloüs, il dit: Jusques ici on ne parloit que dans une petite ville du trafic criminel que vous faisiez des prébendes & des églises, & d'autres actions bien plus infames, que j'ai honte de dire: maintenant tout le monde en parle dans

toute l'étenduë du roïaume. Si je vous les reprochois, comme vous ne pourriez nier ce que vous avez commis à la face du ciel & de la terre, vous ne manqueriez pas de promettre de vous en corriger, comme font tous ceux qui desirent des dignitez & sentent des remords pour leur vie passée. Mais l'élevation les expose à de plus grands perils de pecher. Pierre Damien conclut cette déclamation par une menace en vers latins, dont le dernier peut être ainsi rendu : Je ne te trompe point, tu mourras dans l'année. Mais l'évenement ne confirma pas cette prophetie. AN. 1062.

Cependant Cadaloüs aïant amassé beaucoup d'argent & de troupes, vint se presenter devant Rome à l'improviste le quatorziéme d'Avril l'an 1062. Il y avoit gagné beaucoup de gens par ses largesses, entre autres les capitaines de la ville. Il campa dans les prez de Neron près le Vatican, & eut de l'avantage au premier combat, où quantité de Romains furent tuez : mais Godefroi duc de Toscane étant arrivé peu de temps après, Cadaloüs se trouva tellement pressé, qu'il ne pût sauver même sa personne qu'à force de prieres & de presens. Il retourna donc à Parme, sans toutefois abandonner son entrepriſe. Alors Pierre Damien lui écrivit une seconde lettre, où il lui reproche qu'il ruine son égliſe pour en usurper une étrangere : qu'il met sa confiance en ses trésors, & qu'il fait perir par le fer les Romains dont il prétend être le pere. *Gesta pontif. ap. Baron.* *Lib. 1. ep. 21.*

En Allemagne, le roi Henri celebra la fête de Pâque à Utrect avec l'imperatrice sa mere, mais il fut separé d'elle quelque tems après. Les seigneurs étoient jaloux de l'autorité qu'elle donnoit à Henri XLVIII. S. Annon archevêque de Cologne. *Cont. Herm.*

AN. 1061.

Lambert. an. 1062.

évêque d'Ausbourg ſon principal miniſtre, & parloient mal de la familiarité qu'elle avoit avec ce prélat. Ainſi Annon archevêque de Cologne, de concert avec quelques autres, enleva le jeune roi âgé alors de dix ans, avec la ſainte lance & les ornemens imperiaux, & l'emmena à Cologne.

Vita S. Ann. ap. Sur. 4. Dec. Lamb. an. 1075. p. 229. &c.

Annon qui en étoit archevêque depuis ſix ans naquit dans la haute Allemagne, d'une famille mediocre, mais honnête. Son oncle chanoine de Bamberg l'y emmena, & l'y fit étudier avec tant de ſuccès, qu'il gouverna l'école de cette égliſe. Sa réputation s'étant étenduë juſqu'à l'empereur Henri le noir, il le fit venir auprès de lui, lui donna le premier rang dans ſes bonnes graces entre tous le clergé de ſa cour, & le fit prevôt de Goſlard, qui étoit une place de faveur. Annon s'attira l'amitié du prince & de tous les gens de bien, par ſon pur merite, ſa doctrine, ſon amour pour la juſtice & ſa liberté à la ſoûtenir. Il avoit auſſi les avantages du dehors, la belle taille, la bonne mine, la facilité à parler: il ſavoit ſe paſſer au beſoin de nourriture & de ſommeil, & avoit toutes les diſpoſitions naturelles à la vertu.

Herman II. archevêque de Cologne étant mort, l'empereur choiſit Annon pour lui ſucceder, & lui donna la verge & l'anneau paſtoral: mais il ne fut pas reçu à Cologne ſans contradiction, & quelques-uns ne le trouvoient pas d'une naiſſance aſſez relevée, pour remplir un ſiege qu'avoit occupé Brunon frere de l'empereur Otton. Toutefois la volonté de l'empereur l'emporta, & Annon fut ſacré ſolemnellement le dimanche troiſiéme jour de Mars 1056. Sa conduite juſtifia le choix de l'empereur; & bien-tôt

Herm. & Lamb.

il se distingua entre tous les seigneurs du roïaume, par sa vertu autant que par sa dignité. Il s'acquittoit également bien de ses devoirs dans l'église & dans l'état ; & porta pour le moins aussi loin que ses prédecesseurs la dignité extérieure du siege de Cologne. Cependant il n'en avoit pas moins d'application aux exercices spirituels. Il jeûnoit fréquemment : il passoit en priere la plûpart des nuits, & visitoit les églises nuds pieds, suivi d'un seul domestique. Il faisoit quantité d'aumônes & de grandes liberalitez aux clercs, aux moines & aux pelerins. Il ne laissa aucune communauté dans son diocese, qu'il n'eût gratifiée de terres & de pensions ou de bâtimens : & il passa pour constant, que depuis la fondation de l'église de Cologne jamais évêque n'en avoit tant augmenté les biens & la dignité. AN. 1062.

Il rendoit la justice à ses sujets avec une droiture parfaite. Il prêchoit avec tant de force, qu'il tiroit des larmes de ceux dont les cœurs étoient les plus durs ; & à tous ses sermons l'église retentissoit des gemissemens du peuple. Il fonda à Cologne deux monasteres de chanoines, & en divers lieux trois de moines, dont le plus fameux fut celui de Sigeberg. Mais voïant que la discipline étoit extrêmement relâchée par toute l'Allemagne, il craignoit que les grandes dépenses qu'il faisoit pour ces fondations ne fussent mal emploïées. Allant à Rome pour des affaires d'état, il passa au monastere de Frutare en Lombardie, où il admira la regularité des moines, & en amena quelques-uns qu'il mit à Sigeberg. A son exemple, les autres évêques d'Allemagne reformerent la plûpart des monasteres, par des moines

Sup. l. LIX. n. 21.

AN 1062.

qu'ils tirerent de Gorſe, de Clugni, de Sigeberg & d'autres lieux. Pour lui il reſpectoit tellement ſes moines de Sigeberg, qu'il leur obéiſſoit comme à ſes maîtres : les ſervoit de ſes propres mains, & quand il étoit avec eux, gardoit exactement le ſilence & leurs autres obſervances. Tel étoit Annon archevêque de Cologne. Aïant pris le gouvernement du jeune roi Henri du conſentement des ſeigneurs, il ôta auſſitôt à Guibert de Parme la charge de chancelier d'Italie, qu'il donna à Gregoire évêque de Verceil ; & fit tenir un concile à Osbor en Saxe, où Cadaloüs fut dépoſé. Pierre Damien aïant avis que l'on alloit tenir ce concile, compoſa pour la défenſe du pape Alexandre II. un écrit en forme de dialogue entre l'avocat du roi Henri & le défenſeur de l'égliſe Romaine, comme s'il parloit dans le concile, où il eſt probable que cet écrit fut envoïé. En voici la ſubſtance.

Geſta. pontif.

Opuſc IV.

To. 9. conc. p. 1156.

XLIX. Diſpute ſynodale de Pierre Damien.

L'avocat : Vous avez introniſé le pape ſans le conſentement du roi, au mépris de la majeſté roïale. Or ſelon les canons l'évêque doit être élu par ceux qui lui doivent obéïr, & le roi comme chef du peuple Romain doit obéïr au pape : ſon conſentement eſt donc neceſſaire pour l'élection du pape. Le défenſeur : Saint Etienne, ſaint Corneille, ſaint Clement, ſaint Pierre même n'étoient donc pas papes, puiſqu'ils n'ont pas été élus par les empereurs de leur temps. L'avocat : Ces empereurs étoient païens ; mais les empereurs chrétiens ont toûjours élu les papes. Le défenſeur : Parcourez avec moi le catalogue des papes, vous en trouverez très-peu qui aïent été élus du conſentement des princes. Il nomme la plûpart des papes

depuis saint Damase jusques à saint Gregoire, & les empereurs chrétiens du même temps, dont il soûtient que le consentement n'a point été requis pour leur élection ; puis il ajoûte : Quant à ce que nous lisons que l'empereur Maurice a donné son consentement pour l'élection de saint Gregoire, & quelques autres princes en petit nombre pour l'élection de quelques papes, le malheur des temps, troublez par les guerres, en a été cause. Il allegue ensuite la donation de Constantin qui n'étoit pas contestée. AN. 1062.

Sup. l. xxxv, n. 1.

L'avocat : Vous ne pouvez nier au moins, que l'empereur pere du roi mon maître a été fait patrice des Romains, & a reçu d'eux le premier rang dans l'élection du pape. Et ce qui est plus fort, c'est que le pape Nicolas a accordé au roi ce privilege, qu'il tenoit déja de son pere ; & l'a confirmé par un decret synodal. Comment donc le roi mon maître a-t il perdu ce droit ? Le défenseur : Nous soûtenons aussi que nôtre roi a ce privilege, & nous souhaitons qu'il en joüisse toûjours : mais l'église Romaine dans l'occasion presente a agi en qualité de sa mere & sa tutrice, & a supléé à son bas âge qui le rendoit incapable d'élire un évêque : d'ailleurs les circonstances du temps obligent quelquefois à changer de conduite. Quand le pape a été élû, les citoïens Romains étoient si animez l'un contre l'autre, & le peuple si divisé, que nous ne pouvions attendre la réponse du roi d'un païs si éloigné, sans nous expoſer à une guerre civile.

Sup. n. 30.

L'avocat : Vous dites, que vous n'avez pas eu le tems d'attendre le consentement du roi ; cependant il est certain qu'il s'est passé environ trois mois de

AN. 1602.

puis la mort du pape Nicolas, juſques au premier d'Octobre où celui-ci a ſuccedé. Le défenſeur : Vous me contraignez à dire publiquement, ce que j'avois reſolu de paſſer ſous ſilence, par reſpect pour la cour. Car vous, qui la gouverniez, avez aſſemblé un concile avec quelques évêques d'Allemagne, où vous avez condamné le pape & caſſé tout ce qu'il avoit ordonné, & par conſéquent le privilege qu'il avoit accordé au roi. Mais Dieu nous garde de nous prévaloir de la temerité de qui que ce ſoit, pour faire perdre ſon droit au roi qui en étoit innocent, & que nous eſperons voir élevé à la dignité imperiale. Mais afin de parcourir toute l'hiſtoire de nos malheurs, Eſtienne prêtre cardinal, dont le merite eſt ſi connu, étant envoïé à la cour avec des lettres apoſtoliques, ceux qui gouvernoient lui refuſerent audience, & il demeura à la porte pendant près de cinq jours au grand mepris du ſaint ſiege. Il le ſouffrit paiſiblement comme étant un homme grave & patient : mais il ne put accomplir ſa legation ; & rapporta les lettres dont il étoit chargé toutes ſcellées, parce que les courtiſans ne lui avoient pas permis de voir le roi. Nous n'en accuſons ni le roi ni l'imperatrice ſa mere : elle eſt excuſable par la foibleſſe de ſon ſexe & lui par ſon âge. Mais enfin pourquoi avez-vous oſé élire un pape à l'inſçu de Rome ?

L'avocat : Il y avoit long-tems que le comte Gerard & d'autres Romains, comme l'abbé du mont Scaurus, nous preſſoient de faire cette élection ; nous ne l'avons donc pas faite comme vous dites à l'inſçu de Rome. Le défendeur : Vous faites pour moi en déclarant avoir communiqué avec Gerard. Car pour

ne point parler encore de l'abbé & des autres, Gerard étoit excommunié preſque par tous les papes qui ont été de ſon temps. Enfin il le fut un peu avant ſa mort, à cauſe d'un comte & d'un archevêque tous deux Anglois qu'il inſulta & dépoüilla comme ils revenoient de Rome, & leur ôta juſques à mille livres d'argent monnoye de Pavie. Pour ce ſuiet il fut excommunié dans un concile plenier où preſidoit le pape Nicolas, & condamné à un anathême perpetuel avec extinction de luminaire. Un tel homme devoit-il donner un chef à l'égliſe Romaine, dont il étoit l'ennemi déclaré, & qu'il a toujours cruellement perſecutée? Ne faut-il pas plûtôt reconnoître celui que les cardinaux évêques ont élû tout d'une voix, ſuivant le deſir du clergé & du peuple, qui n'a pas été tiré de l'extremité de la terre, mais de Rome même? Il eſt vrai que l'égliſe ayant pluſieurs bons ſujets dans ſon clergé, leur a preferé celui-ci, pour témoigner ſon affection envers le roi dont il étoit comme domeſtique.

AN. 1062.

Sup. n. 44.

A ce diſcours l'avocat du roi Henri témoigne être ſatisfait; mais il faut ſe ſouvenir, que c'eſt Pierre Damien qui le fait parler. Il conclut par exhorter les miniſtres de la cour & ceux du ſaint ſiege, à conſpirer enſemble pour l'union du ſacerdoce & de l'empire: afin que le genre humain gouverné par ces deux ſouveraines puiſſances, ne ſoit jamais diviſé, & qu'elles ſe ſoûtiennent l'une l'autre: en ſorte que le pape, quand il ſera beſoin, reprime les criminels par la loi du prince, & que le roi ordonne avec ſes évêques ce qui concerne le ſalut des ames ſuivant les canons. Que le pape, comme le pere, ait la prééminence, que le roi, comme un fils unique & bien-aimé, repoſe toûjours

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

AN. 1062.

dans ſon ſein ; & qu'ils concourent enſemble à faire refleurir la religion.

Opuſc. XVIII. c. 8.

Nous ne ſavons de quel uſage fut cet écrit de Pierre Damien : mais nous ſavons par lui-même, que Cadaloüs dans l'année de ſon élection, & la veille de ſaint Simon & ſaint Jude, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme d'Octobre 1062. fut condamné & dépoſé par tous les évêques d'Allemagne & d'Italie en preſence du roi. Par là Pierre prétendit ſauver la prédiction qu'il avoit faite ſi hardiment, que Cadaloüs mourroit dans l'an : diſant qu'il étoit mort à ſa dignité & à ſon honneur.

L.
Autres écrits de Pierre Damien.

Pierre Damien ſe tenoit pour déchargé de l'épiſcopat, depuis la renonciation qu'il avoit faite ſous Nicolas II. & réïteré ſous Alexandre ; & deſlors il ne prit plus dans ſes lettres que la qualité de moine.

Opuſc. XXXI.

Dans ſes premiers temps après ſa retraite, il écrivit une grande lettre aux évêques cardinaux, où les regardant comme juges & conſeillers du pape dans les conciles, il les exhorte à fuir l'avarice ; & non-ſeulement ne pas rechercher de preſens, mais ne pas même recevoir ceux qu'on leur offriroit volontairement : parce qu'ils ne laiſſent pas de rendre les juges plus favorables à ceux dont ils les reçoivent. Il s'étend ſur la malignité de l'avarice, qui ruine toutes les vertus, &

p. 31.

rend inutiles toutes les bonnes œuvres. Que l'avare, dit-il, bâtiſſe des égliſes, qu'il s'applique à la prédication, qu'il accorde les differends, qu'il affermiſſe ceux qui ſont chancelans dans la foi, qu'il offre des ſacrifices tous les jours, qu'il ſoit éloigné des affaires ſeculieres, tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ſes vertus.

AN. 1062.

Et enſuite : On commet la ſimonie, non-ſeulement en vendant ou achetant les ſaints ordres, mais en vendant le jugement d'un concile ; quoique je ne condamne pas celui qui donne de l'argent pour ſe faire rendre Juſtice. J'ai vû, ajoûte-t-il, un de nos confreres qui ſe réjoüiſſoit quand le temps du concile venoit, comme à l'approche de la moiſſon ou de la vendange, & il avoit des émiſſaires pour lui attirer de l'argent du côté & d'autre. Et enſuite : Qui a reçû des preſens n'oſe plus parler contre ſon bien-faicteur ; & quand il ne les auroit reçûs qu'après le jugement, il s'engage pour les affaires ſuivantes. c. 4. c. 5.

Et encore : ce n'eſt point pour ſubvenir aux beſoins de la nature que les hommes cherchent les richeſſes, mais enfin que les baſſins comblez de viandes ſentent les épiceries des Indes, & que le vin emmiellé brille dans des vaſes de criſtal. Afin que partout où ils arrivent, on revête auſſi-tôt les murailles & les plafons de leurs chambres de tapiſſeries magnifiques, & leurs ſieges de riches tapis. Leurs ſerviteurs ſont partagez : les uns demeurent en reſpect devant eux, attentifs à leurs moindres ſignes : les autres courent de tous côtez avec empreſſement pour leurs ſervices. Leurs lits ſont plus richement parez que des autels. La pourpre paroît trop ſimple, on y employe des étoffes de diverſes couleurs. On mépriſe la dépoüille des agneaux, & on fait venir de bien loin les fourrures de martes & d'ermines. Je ne parle point des chappes ornées d'or & de pierreries, des croſſes entierement revêtuës d'or, & des anneaux chargez de pierres énormes. c. 6.

Pierre Damien ſe plaint encore du luxe des évê-

AN. 1062.

ques, & des défauts de la cour de Rome dans un des écrits qu'il fit pour juſtifier ſa renonciation à l'épiſcopat. Le temps n'eſt plus, dit-il, où l'on puiſſe garder la modeſtie, la mortification, la ſeverité ſacerdotale. Moi-même quand je viens vous trouver (il parle au pape & à Hildebrand) vous voyez auſſi-tôt ſortir en foule les railleries, les plaiſanteries, les bons mots, les queſtions ſans nombre & les paroles inutiles, la diſſipation, qui éteint la dévotion & ruine le bon exemple. Si nous ne nous laiſſons aller à ces excès, on nous accuſe de dureté & d'inhumanité. J'ai honte de parler des deſordres plus honteux, la chaſſe, la fauconnerie, la fureur des jeux de haſard ou des échets; qui font un boufon d'un évêque. Un jour comme j'étois en voyage avec l'évêque de Florence, on vint me dire qu'il joüoit aux échets. Ce diſcours me perça le cœur. Je pris mon temps pour lui montrer l'indécence de cet amuſement, en un homme dont la main offre le corps de Nôtre-Seigneur & dont la langue le rend mediateur entre Dieu & les hommes: vû principalement que les canons défendent le jeu aux évêques. L'évêque prétendit qu'ils ne défendoient que les jeux de haſard; mais je ſoutins, qu'ils devoient s'entendre en general de tous les jeux. Il ſe rendit, & me pria de lui impoſer une penitence. Je lui ordonnai de reciter trois fois le pſeautier, laver les pieds à douze pauvres, & leur donner chacun un denier: afin de reparer le peché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

Opuſc. XX. *c.* 7.

Opuſc. XXII. Dans un autre écrit Pierre Damien ſe plaint de la maniere dont pluſieurs parvenoient à l'épiſcopat, qui étoit en s'attachant à la cour des princes. Ils quit-

tent l'égliſe, dit-il, parce qu'ils veulent dominer dans l'égliſe, & deviennent laïques afin d'être évêques. Or je ſoutiens qu'ils ſont coupables de toutes les eſpeces de ſimonie. Ils donnent de l'argent pour acquerir les dignitez eccleſiaſtiques, par les dépenſes qu'ils font en voyages & en habits précieux. Suppoſons deux clercs, qui ayent chacun cent livres de deniers : dont l'un aille à la cour d'un roi & y dépenſe petit à petit ce qu'il avoit amaſſé, l'autre demeure chez lui & garde ſon argent. Qu'on leur donne enſuite en même jour chacun un évêché : l'un donne pour l'acheter tout ſon argent à la fois, l'autre ne donne rien de nouveau, parce qu'il a long-temps ſervi à la cour. Lequel des deux, je vous prie, a le plus cherement acheté ſon évêché ? n'eſt-ce pas celui à qui, outre ſon argent, il a tant coûté de travail, plûtôt que celui qui eſt demeuré en repos, & n'a donné que ſon argent? AN. 1062. c. 1.

Quant aux deux autres eſpeces de ſimonie de la langue & des ſervices, il eſt évident que les clercs courtiſans en ſont coupables. Ils ne font continuellement que flatter le prince, étudier ſes inclinations, obéir à ſes moindres ſignes, applaudir à tous ſes diſcours, lui complaire en tout. Ils lui ſont ſoumis avec la derniere baſſeſſe; & comme ils ſe ruinent dans la vûë de devenir riches, l'envie de dominer les rend eſclaves. Or c'eſt acheter cherement les dignitez, que de les acquerir par une longue ſervitude, & faire le mêtier de paraſite & de boufon, pour devenir évêque. Ceux qui ſont ainſi parvenus à l'épiſcopat, prodiguent enſuite les biens de l'égliſe, pour ſe faire des amis & gagner ceux qui auroient dû les élire. Ce c. 2.

AN. 1062.

qui les rend coupables de ſimonie, quand ils ne l'auroient pas été auparavant, puiſqu'ils donnent en vûë de poſſeder paiſiblement l'évêché; & il importe peu que l'on donne devant ou aprés le ſacre.

L I. S. Dominique le Cuiraſſé.

Vita. Domin. Sæc. 6. Ben. p. 343.

En 1062. Pierre Damien perdit un illuſtre ami, dont il nous a conſervé l'hiſtoire toute merveilleuſe. C'eſt Dominique, ſurnommé en latin *Loricatus*, à cauſe d'une cuiraſſe de fer qu'il portoit continuellement par penitence. Comme il étoit déja clerc, ſes parens donnerent à l'évêque une peau de bouc pour le faire ordonner prêtre; mais cette faute fut cauſe de ſa converſion. Car il en fut tellement effrayé, qu'il quitta le monde & ſe fit moine, puis hermite avec Pierre Damien en un lieu nommé Luceole en Umbrie, ſous la conduite d'un ſaint homme nommé Jean de Montefeltro; & parce qu'il avoit été ordonné par ſimonie, il s'abſtint toute ſa vie du ſervice de l'autel. Il garda la virginité, & eut un attrait particulier pour les auſteritez corporelles.

Les hermites de Luceole habitoient en dix-huit cellules, & leur regle étoit de ne boire point de vin, n'uſer d'aucune graiſſe pour aſſaiſonner leur nourriture: ne manger rien de cuit que le dimanche & le jeudi, jeûner au pain & à l'eau les cinq autres jours, & s'occuper continuellement de la priere & du travail des mains. Tout leur bien conſiſtoit en un cheval ou un âne pour apporter leur ſubſiſtance. Ils gardoient le ſilence toute la ſemaine, & ne parloient que le dimanche entre vêpres & complies. Dans leurs cellules ils étoient nuds pieds & nuës jambes. Dominique ſe ſoumit, du conſentement de ſon prieur, à la direction de Pierre Damien, & demeuroit dans une cellule proche

de la ſienne, en ſorte qu'il n'y avoit que l'égliſe entre deux. Il porta ſur ſa chair pendant un grand nombre d'années une chemiſe de mailles de fer, qu'il ne dépoüilloit que pour ſe donner la diſcipline : mais il ne ſe paſſoit gueres de jour quil ne chantât deux pſeautiers en ſe frappant à deux mains avec des poignées de verges ; encore étoit-ce dans le temps où il ſe relâchoit le plus : car pendant le carême, ou lorſqu'il acquittoit une penitence pour quelqu'un, il diſoit au moins trois pſeautiers par jour, en ſe fuſtigeant ainſi. Souvent il diſoit deux pſeautiers de ſuite, ſe donnant continuellement la diſcipline & demeurant toûjours de bout, ſans s'aſſeoir ni ceſſer un moment de ſe frapper, AN. 1062.

Pierre Damien lui aïant un jour demandé, s'il pouvoit faire quelque genuflexion avec ſa cuiraſſe, il répondit : Quand je me porte bien je fais cent genuflexions à tous les quinze pſeaumes ; c'eſt-à-dire mille pendant un pſeautier. Un ſoir il le vint trouver aïant le viſage tout livide de coups de verges, & lui dit : Mon maître, jai fait aujourd'hui ce que je ne me ſouviens point d'avoir encore fait ; j'ai dit huit pſeautiers en un jour & une nuit. Il eſt vrai que pour dire plus vîte le pſeautier, il avoüoit lui-même qu'il ne prononçoit pas les pſeaumes entierement, & ſe contentoit d'en repaſſer les paroles dans ſon eſprit ; mais il diſoit, que pour reciter vîte, il falloit être fort attentif. Il vécut quelque temps éloigné de ſon directeur, qui s'étant enſuite informé de ſa maniere de vivre, il lui répondit, qu'il vivoit en homme charnel, & que les dimanches & les Jeudis il relâchoit ſon abſtinence. Quoi, dit Pierre Damien, mangez-vous des œufs ou du fromage ? Non, dit-il. Mangez-vous du

AN 1062.

poiſſon ou du fruit ? Je les laiſſe aux malades. Enfin il ſe trouva que ce relâchement conſiſtoit à manger du fenoüil avec ſon pain, comme il eſt d'uſage en Italie.

Aïant ſçû que Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf pſeautiers avec la diſcipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il ſe dépoüilla donc un mercredi, & ayant pris des verges à ſes deux mains, il ne ceſſa toute la nuit de reciter en ſe frappant : enſorte que le lendemain il avoit dit douze pſeautiers, & le treiziéme juſques à *Beati quorum.* A ſon exemple, l'uſage de la diſcipline s'établit tellement dans le pays, que non-ſeulement les hommes, mais les femmes nobles s'empreſſoient à ſe la donner. Dominique trouva un jour un écrit, portant, que ſi on diſoit quatre-vingt fois douze pſeaumes qui y étoient marquez, en tenant les bras élevez en croix, on racheteroit un an de penitence. Auſſi-tôt il le mit en pratique, & recitoit tous les jours ces douze pſeaumes les bras en croix quatre-vingt fois de ſuite ſans intervalle. En diſant le pſeautier, il ne ſe contentoit pas des cent cinquante pſeaumes, il y ajoûtoit les cantiques, les hymnes, le ſymbole de ſaint Athanaſe & les litanies, que l'on trouve encore à la fin des anciens pſeautiers.

Quelques années avant ſa mort, ayant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en ſervir, & quand il ſortoit, il portoit ce foüet ſur lui, pour ſe donner la diſcipline partout où il couchoit. Quand il n'étoit pas en lieu où il pût ſe dépoüiller entierement, il ſe frappoit au moins ſur les jambes, les cuiſſes, la tête & le cou : car quoiqu'il

AN. 1062.

quoiqu'il allât nuds pieds, ſon habit ne lui venoit qu'à mi-jambe, au lieu que ceux des autres hermites alloient juſques à terre, pour les garantir du froid. Le jeûne & le poids de ſa cotte de maille lui avoient rendu la peau noire comme celle d'un négre. Il portoit de plus quatre cercles de fer, deux aux cuiſſes & deux aux jambes ; & enſuite il y en ajoûta quatre autres. Cette affreuſe pénitence ne l'empêcha pas d'arriver à une grande vieilleſſe ; & à ſa mort on trouva qu'outre la chemiſe de maille qu'il portoit ordinairement, il en avoit une autre étenduë ſous lui, comme pour lui ſervir de drap. Il mourut en 1062. le quatorziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. On l'enterra d'abord dans ſa cellule, de peur que les moines du voiſinage ne l'enlevaſſent; mais Pierre Damien le fit enſuite transferer honorablement dans le chapitre, & le corps ſe trouva tout entier, quoique ce fût le neuviéme jour après ſa mort.

[*Martyr. Rom. 14. Octob.*

LII. Compenſations de pénitences.

Ce n'étoit pas ſeulement pour lui-même, que Dominique ſe mortifioit ainſi, c'étoit encore pour acquitter les pénitences des autres. Car on étoit alors perſuadé, que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons : en ſorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de pénitence. Et comme il étoit impoſſible de l'acquitter, on avoit trouvé des moyens de la racheter. Or Pierre Damien dit avoir appris de Dominique, que l'on accompliſſoit cent ans de pénitence par vingt pſeautiers, accompagnez de diſcipline. Car trois mille coups de diſcipline valoient un an de pénitence, & mille coups ſe donnoient pendant dix pſeaumes : par conſéquent

Opuſc. LI. *c.* 8.

AN. 1062. les cent cinquante pſeaumes valoient cinq ans de penitence; & les vingt pſeautiers en valoient cent. Dominique accompliſſoit facilement en ſix jours cette penitence de cent ans, & en acquittoit ainſi les pécheurs.

p. 9. Une fois même au commencement d'un carême, il pria Pierre Damien de lui impoſer mille ans de pénitence, & peu s'en fallut qu'il ne l'achevât avant la fin du carême.

p. 22. Opuſc. XIII. c. 6. Dans un autre ouvrage intitulé, la perfection des moines, Pierre Damien ſoûtient, que les moines qui ont commis de grands péchez, lorſqu'ils vivoient dans le monde, n'en ſont pas quittes par la commune obſervance de la regle, & qu'ils doivent y ajoûter des pénitences proportionnées à leurs péchez. Un moine, dit-il, me vint trouver, & me confeſſa les péchez qu'il avoit commis étant laïque. Il devoit faire, s'il m'en ſouvient bien, ſoixante & dix ans de pénitence, ſelon les canons; & il y avoit environ ſept ans qu'il portoit l'habit de religion. Je lui demandai combien il avoit déja fait de pénitence pour ſes péchez : il répondit, qu'il les avoit tous confeſſez à l'abbé, mais qu'il ne lui avoit impoſé aucune pénitence contre l'obſervance commune du monaſtere; aſſurant que la ſeule converſion, c'eſt-à-dire, la pratique de la regle, ſuffiſoit pour la remiſſion de tous ſes pechez. J'en eus horreur, & je m'écriai, que ce pauvre homme avoit été trompé, puiſqu'il n'avoit pas commencé ſa pénitence, au lieu qu'il pouvoit l'avoir achevée par diverſes auſteritez. Pierre Damien ne rapporte à mon avis aucune preuve ſolide de cette opinion, qui n'étoit fondée que ſur ces ſupputations de tant d'années de pénitences inconnuës à l'antiquité.

AN. 1062.
Lib. IV. ep. 21.

Il dit ailleurs, écrivant à un évêque : Vous n'ignorez pas que quand nous recevons des pénitens quelque fond de terre, nous leur relâchons de la quantité de leur pénitence à proportion de leur preſent. Ce qui venoit encore du même principe d'eſtimer & commuer les pénitences ; & c'étoit un moyen facile d'enrichir les égliſes.

Quelques-uns toutefois blâmoient les flagellations, & en genéral les compenſations de pénitence, comme il paroît par les écrits même de Pierre Damien. Car dans une lettre au clergé de Florence, il ſe plaint de ce que l'on a rendu public ce qu'il a écrit ſur le ſujet des diſciplines, quoiqu'il ne l'ait écrit ni pour les laïques, ni pour les clercs, mais ſeulement pour les moines ; & qu'il n'ait repreſenté que ce qu'ils pratiquent tous les jours. Puis faiſant parler ceux qui blâmoient cet uſage, il ajoûte : Voilà, diſent-ils, une pénitence nouvelle & inouïe juſques à preſent pendant tant de ſiécles : ſi on l'admet une fois, on détruit tous les canons, & on anéantit la tradition. Ils vouloient dire, que par ces compenſations on aboliroit les pénitences canoniques, en quoi ils ne ſe trompoient pas, comme l'évenement a fait voir.

Lib. V. epiſt. 8.

LIII.
Flagellations.
2. *Cor. XI.* 24.
Act. V. 40.
Hier. epiſt. 22.

Mais, répond Pierre Damien, notre Sauveur n'a-t-il pas été flagellé ? Saint Paul n'a-t-il pas reçu cinq fois les trente-neuf coups de foüet ? Tous les apôtres n'ont-ils pas été foüettez ? Combien de marryrs ont ſouffert le même ſupplice ? On rapporte que ſaint Jerôme & d'autres ont été foüettez par ordre de Dieu. On dira que tous ces Saints ont été foüettez par d'autres & non par eux- mêmes. Je réponds qu'il ne faut donc plus auſſi porter notre croix, puiſqu'il n'y a plus

AN. 1062.

de perſecuteurs pour nous crucifier ; & que comme on n'accuſe point de témerité celui qui jeûne volontairement, ſans qu'un prêtre le lui ait ordonné : on ne doit pas non plus condamner celui qui ſe donne la diſcipline de ſes propres mains. C'eſt une très-bonne pénitence de châtier la chair, pour reparer la perte que l'on a faite en cherchant les plaiſirs de la chair.

Que ſi cette diſcipline à coups de verges paroît nouvelle, & par conſéquent repréhenſible à ceux qui ne la pratique pas : faut-il auſſi reprendre le venerable Bede, qui ordonne, après les anciens canons, de mettre aux fers certains pénitens ? L'auteur ajoûte quelques exemples d'auſteritez ſingulieres, tirés de la vie des peres; mais il n'en rapporte aucun de flagellations : ainſi il convient tacitement de leur nouveauté. Tout ce qu'il conclut, c'eſt qu'il eſt permis de pratiquer des pénitences qui ne ſont pas ſpecifiées dans les canons : Auſſi ne trouvai-je point d'exemples de flagellations volontaires avant cet onziéme ſiécle, & les premiers que l'on rapporte ſont de ſaint Guy abbé de Pompoſie, mort en 1046. & de ſaint Poppon abbé de Stavels, mort en 1048.

Mabill. præf. Sæc. 6. n. 33. Sup. lib. LIX. n. 33. 48.

Pierre Damien continuë : Quand les évêques preſcrivent à quelques pécheurs une pénitence de pluſieurs années, ne leur taxent-ils pas quelquefois une ſomme d'argent pour en racheter le tems, & pour les diſpenſer des jeûnes qui leur ſont trop de peine ? Condamnera-t-on ce rachapt de pénitence à prix d'argent, parce qu'il ne ſe trouve point dans les anciens canons ? Que ſi on permet aux laïques de racheter leurs pechez par des aumônes, que doit-on ordonner à un moine,

à qui il reſte une longue pénitence à acquitter, & qui a autrefois abandonné tout ſon bien? Ne pourra-t-il pas racheter ſes pechez en mortifiant ſa chair? AN. 1062.

Il traite encore cette matiere dans une lettre à un moine nommé Pierre Teſtu, qui avoit écrit aigrement contre ces diſciplines, dont toutefois il ne blâmoit que l'excès & la longueur. Mais, dit Pierre Damien, s'il eſt permis de donner cinquante coups de diſcipline, pourquoi n'en donnera-t-on pas ſoixante, ou même cent? Si on en peut donner cent, pourquoi non cinq cens ou mille? Ce qui eſt bon ne peut être pouſſé trop loin. Si le jeûne d'un jour eſt bon, celui de deux ou de trois jours eſt le meilleur. Suivant ce principe, la perfection ſeroit de ſe laiſſer mourir de faim, ou d'expirer ſous les coups de diſcipline. Mais ce n'eſt pas dans les écrits de Pierre Damien qu'il faut chercher la juſteſſe du raiſonnement. *Lib. VI epiſt. 27.*

Les moines du mont-Caſſin avoient embraſſé cette pratique de la diſcipline, avec le jeûne du vendredi, à la perſuaſion de Pierre Damien; & à leur exemple, cette dévotion s'étoit étenduë, non-ſeulement aux monaſteres de leur obſervance, mais encore aux villes & aux villages. Toutefois quelques-uns au mont-Caſſin s'éleverent contre la pratique des flagellations, diſant qu'il étoit malhonnête de paroître nud en preſence d'une grande communauté: car la diſcipline ſe donnoit ordinairement en plein chapitre. Celui qui s'y oppoſa le plus fut le cardinal Eſtienne, qui avoit été moine du mont-Caſſin; & il défendit d'y pratiquer davantage cette pénitence. Pierre Damien écrivit ſur ce ſujet à la communauté, ſoûtenant qu'il eſt honnête & ſalutaire de ſouffrir par pénitence la confu- *Chr. Caſſ. lib. III. Chron.* *Opuſc. XLIII.*

AN. 1062.

sion de la nudité. Et comme le cardinal Etienne étoit mort assez subitement, peu de tems après qu'il eut blâmé cette pratique, il dit que ce peut bien être en punition de cet attentat, quoique d'ailleurs il avouë que ce cardinal avoit de la vertu.

LIV. Devotions à la sainte Vierge.

Pierre Damien parle encore de quelques autres dévotions nouvelles, mais déja établies de son tems, sçavoir le petit office de la Vierge: le samedi consacré en son honneur, le vendredi à la croix, & le lundi aux anges. Voici ce qu'il en dit en écrivant au cardinal Didier abbé du Mont-Cassin: Il s'est établi en quelques églises une belle coûtume, que l'on célébre tous les samedis une messe particuliere de la sainte Vierge, s'il ne se rencontre une fête ou une ferie de carême. Nous avons aussi dans nos hermitages & nos monasteres trois jours de la semaine assignez à des saints, en l'honneur desquels nous célébrons des messes. Or selon la pieuse opinion des hommes illustres, les ames des défunts ne souffrent point le dimanche, & retournent le lundi au lieu de leurs supplices. C'est pourquoi on dit la messe ce jour-là en l'honneur des anges, pour attirer leur protection aux morts, & à ceux qui doivent mourir. On attribuë aussi avec raison le vendredi à la croix, & ce jour nos freres se donnent l'un à l'autre la discipline en chapitre avec les verges, & jeûnent au pain & à l'eau. Et ensuite: Ce même jour ils célébrent la messe de la croix, pour obtenir sa protection. Quant au samedi, qui est le jour où il est écrit, que Dieu se reposa, il est très-convenable de le dédier à la sainte Vierge, où la sagesse s'est reposée par le mystere de l'incarnation. Et il ne faut point douter que

Opusc. XXXIII. *p.* 3.

ceux qui lui rendent ces honneurs, ne s'attirent ſon ſecours. AN. 1062.

Le petit office de la Vierge étoit en uſage dès le ſiécle précedent, puiſqu'il eſt marqué que ſaint Udalric d'Ausbourg le diſoit tous les jours. Pierre Damien exhorte un moine nommé Etienne, à ne pas manquer à cette pratique, & rapporte ſur ce ſujet l'exemple d'un clerc de Nevers, qui étant malade à l'extrémité, fut viſité par la ſainte Vierge, & elle lui fit couler de ſon lait dans la bouche, & le guérit à l'inſtant, parce qu'il avoit été fidele à dire ſon office tous les jours. Il rapporte ailleurs l'exemple d'un autre clerc, qui bien que chargé de grands pechez & même d'impureté, ſe trouvant à l'article de la mort, fut aſſuré par la ſainte Vierge, que ſes pechez lui étoient remis: par la même raiſon d'avoir récité ſon office à toutes les heures. Les écrits de Pierre Damien ſont remplis de ſemblables hiſtoires, & ce ſont ſes preuves les plus ordinaires. Au reſte on ne peut nier que ces dévotions ne fuſſent bonnes en elles-mêmes; mais la ſuite des tems a fait voir, qu'il eût mieux valu s'en tenir aux ſages inſtitutions des anciens. Car, en accablant les clercs & les moines de tant d'offices, on a diminué le tems de l'étude & du travail; & les offices mêmes étant ſi longs, ont été acquittez plus négligemment.

Vita n. 44. Sup. lib. LV. n. 46. lib. VI. epiſt. 29.

Opuſc. X. c. 17.

Le pape Nicolas avoit envoyé deux légats en Angleterre, dont l'un étoit Hermenfroi évêque de Sion. Aldred archevêque d'Yorck, qui les avoit amenez, les preſenta au roi Edoüard; & ce prince les ayant reçus avec un très-grand honneur, ſuivant ſa pieté ordinaire, les renvoya chez l'archevêque, avec lequel ils avoient fait connoiſſance pendant le voyage, en

LV. S. Vulfan évêque de Vorceſtre.

Sup. n. 45. Vita Vulſt. c. 10. Jac. 6. Ben. part 2. p. 848.

AN. 1062.

attendant le parlement de Pâques, où ils reviendroient à sa cour & auroient audience. L'archevêque Aldrede ayant suivi l'ordre du pape, & parcouru avec les légats presque toute l'Angleterre, vint à Vorchestre aux approches du carême de l'année 1062. & de-là étant allé dans ses terres, il laissa les légats dans le monastere de la cathedrale, dont Vulstan étoit prevôt.

Il les traita avec toute l'humanité & la liberalité possible, sans toutefois rien relâcher de sa regularité & de son austerité. Il passoit les nuits à chanter des pseaumes avec de frequentes genuflexions : trois jours de la semaine il ne prenoit aucune nourriture, & gardoit le silence : les trois autres jours il mangeoit des choux ou des poreaux avec son pain, le dimanche du poisson, & buvoit du vin. Tous les jours il nourrissoit trois pauvres, & leur lavoit les pieds. Les légats admirerent cette maniere de vie, & les instructions que Vulstan soûtenoit d'un tel exemple. Etant donc retournez à la cour, comme il fut question de choisir un évêque de Vorchestre, ils proposerent Vulstan ; & faisant connoître son mérite, ils obtinrent aisément l'agrément du bon roi Edoüard. Les deux archevêques Stigand de Cantorberi & Aldrede d'Yorck y consentirent ; & ce qui détermina ce dernier, c'est qu'il regardoit Vulstan comme un homme simple, qui souffriroit ses usurpations sur l'église de Vorchestre, dont il prétendoit retenir les revenus.

On manda Vulstan en diligence ; mais quand il fut arrivé à la cour, la difficulté fut de lui faire accepter l'évêché. Il fallut que les légats y employassent

AN. 1062.

Vita. ap. Bol. 19. Jan. t. 2. p. 229.

ſent toute l'autorité du pape. Un reclus nommé Vulfin, qui vivoit en ſolitude depuis plus de quarante ans, aida à le déterminer, lui reprochant vivement ſon obſtination & ſa déſob ïſſance. Le roi lui donna donc l'inveſtiture de l'évêché de Vorcheſtre; & il fut ſacré à Yorc par l'archevêque Aldrede le dimanche huitiéme de Septembre 1062. Il auroit dû être ſacré par l'archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſuffragant: mais Stigand, qui rempliſſoit alors ce ſiege, avoit été interdit par le pape, pour l'avoir uſurpé du vivant de Robert ſon prédeceſſeur. Toutefois ce fut à lui que Vulſtan promit obéïſſance; & Aldrede déclara qu'il ne prétendoit point que cette ordination lui donnât aucun droit ſur le nouvel évêque.

Vulſtan étoit alors âgé d'environ cinquante ans, né dans le comté de Varvic de parens très-pieux, qui ſur la fin de leurs jours embraſſerent l'un & l'autre la vie monaſtique. Après leur mort il s'attacha à Brithege évêque de Vorcheſtere, qui touché de ſon mérite l'ordonna prêtre encore jeune, & lui offrit une cure d'un bon revenu près de la ville: mais Vulſtan la refuſa, & peu de tems après il embraſſa la vie monaſtique dans la cathédrale de la même ville. Il paſſa par les charges du monaſtere, fut maître des enfans, chantre & ſacriſtain. Tous les jours il diſoit les ſept pſeaumes avec une genuflexion à chaque verſet, & toutes les nuits il diſoit de même le grand pſeaume cent dix-huitiéme; & ſe proſternoit ſept fois le jour devant chacun des dix-huit autels de l'egliſe.

On le fit enfin prevôt du monaſtere vers l'an 1046. & en cette place il prenoit ſoin non ſeulement des

AN. 1062.

moines, mais du peuple. Dès le matin il se présentoit à la porte de l'église, pour secourir les opprimez, ou baptiser les enfans des pauvres: car les prêtres avoient déja introduit la mauvaise coutume de ne point baptiser gratis. Cette charité de Vulstan attira un grand concours de peuple des villes & de la campagne, des riches comme des pauvres; & il sembloit qu'il n'y eût point d'enfant bien baptisé, s'il ne l'étoit de sa main, tant étoit grande l'opinion de sa sainteté. Voyant aussi la corruption des mœurs que causoit le défaut d'instruction, il se mit à prêcher dans l'église tous les dimanches & les jours solemnels. Un moine savant & éloquent lui en fit des reproches, comme d'une entrepriſe sur les fonctions épiscopales: mais il fut réduit à lui demander pardon. Tel étoit le prevôt Vulstan quand il fut ordonné évêque de Vorchestre, dont il remplit le siége trente-quatre ans.

LVI. S. Edouard roi d'Angleterre. *Vita, ap. Boll. 5. Jan. t. 1. p. 230 Sup. liv. LIX. n. 14.*

Saint Edouard qui regnoit en Angleterre depuis vingt ans, étoit fils du roi Ethelred & d'Emme sœur de Richard duc de Normandie. L'an 1013. peu de tems après sa naissance, le roi son pere l'envoya avec sa mere en Normandie, pour éviter la violence des Danois; & il y demeura pendant le regne de Canut le grand, & de ses deux fils Harold & Canut II. Après leur mort il fut rappellé en 1042. par Godouin comte de Cant, qui avoit épousé la fille de Canut I. & qui donna sa sœur à Edouard; mais il garda toute l'autorité. Car Edouard étoit un homme très-simple, & qui avoit plus de pieté que de capacité pour le gouvernement: mais on vit une protection particuliere de Dieu sur lui, en ce que l'An-

gleterre fut tranquille pendant plus de vingt-trois ans qu'il regna, tant il étoit reſpecté des ſiens & craint des étrangers. AN. 1062.

Dès la premiere année de ſon regne il ſe laiſſa tellement prévenir par Godouin contre la reine ſa mere, qu'il lui ôta tous ſes biens, l'enferma dans un monaſtere, & l'obligea de ſe purger par le fer chaud du mauvais commerce dont on l'accuſoit avec l'évêque de Vincheſtre. La reine Emme ſoutint l'épreuve, & marcha nuds pieds ſur neuf coutres de charuë ardens, ſans ſe brûler. Le roi lui demanda pardon, reçut la diſcipline de la main des deux accuſez, c'eſt-à-dire, de l'évêque & de ſa mere, & leur rendit ce qu'il leur avoit ôté. Il rédigea les loix qu'avoit publiées le roi Edgar ſon ayeul, & que la domination des Danois avoit abolies. Elles comprenoient en ſubſtance ce que les rois plus anciens avoient ordonné, & contenoient pluſieurs reglemens ſur les matieres eccleſiaſtiques. Ces loix du roi Edouard furent fameuſes & reſpectées dans toute la ſuite des temps. *t. 9. conc. p. 1010.*

Ce ſaint roi voulant reconnoître la grace que Dieu lui avoit faite, de l'avoir rétabli ſur le trône de ſes peres, fit vœu d'aller à Rome en pelerinage, & prépara les frais du voyage & les offrandes qu'il devoit faire aux ſaints apôtres. Mais les ſeigneurs Anglois ſe ſouvenant des troubles paſſez, & craignant que ſon abſence n'en cauſât de nouveaux, vû principalement qu'il n'avoit point d'enfans, le prierent inſtamment d'abandonner ce deſſein, offrant de ſatisfaire à Dieu pour ſon vœu, par des meſſes, des prieres & des aumônes. Comme le roi ne ſe *Chartal. Eduardi, t. 9. conc. p. 1189.*

AN. 1062.

rendoit point, on convint enfin d'envoyer de part & d'autre deux deputez à Rome; ſçavoir Elred évêque de Vorcheſtre & depuis archevêque de Cantorberi, & Herman évêque de Schireburne, avec deux abbez. Ces quatre députez devoient expoſer au pape le vœu du roi & l'oppoſition des ſeigneurs; & le roi promit de s'en tenir à la déciſion du pape.

C'étoit Leon IX. & quand les députez arriverent à Rome, ils trouverent qu'il tenoit un concile avec deux cens cinquante évêques, devant leſquels ils expoſerent le ſujet de leur voyage; & le pape, de l'avis du concile, écrivit au roi Edouard une lettre portant en ſubſtance: Puiſqu'il eſt certain que Dieu eſt proche de tous ceux qui l'invoquent ſincerement en quelque lieu que ce ſoit, & que l'Angleterre ſeroit en peril par votre abſence: nous vous abſolvons, par l'autorité de Dieu & du concile, du peché que vous craignez d'encourir à cauſe de votre vœu; & nous vous ordonnons pour penitence de donner aux pauvres ce que vous aviez préparé pour la dépenſe de ce voyage, & de fonder un monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre, ſoit que vous en bâtiſſiez un nouveau, ſoit que vous en repariez un ancien. Nous confirmons dès-à-preſent toutes les donations & les privileges que vous lui accorderez; & nous voulons qu'il ne ſoit ſoumis à aucune puiſſance laïque que la royale.

En execution de cette bulle & de l'ordre que le reclus Vulfin prétendit en avoir reçu de ſaint Pierre par revelation, le roi Edouard réſolut de rétablir l'ancien monaſtere de ſaint Pierre près de Londres; fondé dès le commencement de la converſion

des Anglois, mais alors preſque détruit. On le nommoit Oüeſtminſter à cauſe de ſa ſituation ; c'eſt-à-dire, monaſtere d'occident. Pour cette œuvre le roi mit à part la dîme de tout ce qu'il avoit en or, en argent, en beſtail, & de tous ſes autres biens ; & ayant fait abattre l'ancienne égliſe, il en fit bâtir une nouvelle.

AN. 1062.

Cependant le pape Leon IX. étant mort, le roi Edouard envoya au pape Nicolas II. Aldrede archevêque d'Yorc & deux évêques élûs pour être ordonnez par le pape. Ils étoient chargez d'une lettre, par laquelle le roi demandoit qu'il confirmât la fondation de ce monaſtere, & confirmoit de ſon côté les revenus que le ſaint ſiege avoit en Angleterre, & en envoyoit ce qui étoit échû avec des préſens de ſa part. Le pape Nicolas, de l'avis d'un concile où les députez du roi furent oüis, confirma l'abſolution qu'il avoit obtenuë & la fondation du monaſtere, le déclarant exempt de toute juriſdiction épiſcopale, & en donnant au roi la protection, comme de toutes les égliſes d'Angleterre. Ce fut donc au retour de ce voyage que l'archevêque Aldrede amena les légats du pape.

LVII. Egliſes du Nord. *Adam. l. III. c. 18. p. 43. Sup. l. LIX. n. 13.*

Cependant Harold roi de Norvege y exerçoit une cruelle tyrannie. Il abbattit pluſieurs égliſes, & fit mourir pluſieurs Chrétiens par les ſupplices. Il étoit même adonné aux maléfices : que le ſaint roi Olaf ſon frere avoit travaillé à exterminer du pays avec tant de zele, qu'il lui en avoit coûté la vie. Harold, loin d'être touché des miracles qui ſe faiſoient à ſon tombeau, en enlevoit les offrandes & les diſtribuoit à ſes ſoldats. Adalbert archevêque de Breme affligé de ces déſordres, envoya des députez

AN. 1062.

à Harold avec des lettres, où il lui en faisoit des reproches, l'avertissant particulierement qu'il ne devoit pas tourner au profit des laïques les oblations, ni faire venir des évêques d'Angleterre & de France au mépris de sa jurisdiction, puisque c'étoit à lui de les ordonner comme légat du saint siége.

Harold irrité de ces remontrances, renvoya avec mépris les députez d'Adalbert, disant, qu'il ne reconnoissoit en Norvege ni archevêque ni autre personne puissante que lui-même. L'archevêque Adalbert s'en plaignit au pape Alexandre II. qui écrivit au roi Harold en ces termes: Comme vous êtes encore peu instruit dans la foi & la discipline canonique, nous devrions, nous qui avons la charge de toute l'église, vous donner de frequens avertissemens: mais la longueur du chemin nous empêchant de le faire par nous-mêmes; sachez que nous en avons donné la commission à Adalbert archevêque de Breme notre légat. Or il s'est plaint à nous par ses lettres, que les évêques de votre province ne sont point sacrez, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi nous vous admonestons, vous & vos évêques, de lui rendre la même obéïssance que vous devez au saint siége. L'archevêque Adalbert avoit aussi irrité Suin on Suenon roi de Dannemarck, en lui faisant de terribles reproches de ce qu'il avoit épousé sa parente: il l'avoit même menacé d'excommunication; & enfin le roi touché des lettres du pape, répudia sa parente, mais il prit plusieurs autres femmes & plusieurs concubines. L'archevêque songea depuis à rentrer dans les bonnes graces de ce prince, esperant qu'il lui faciliteroit l'execution de ses desseins. Il

Alex. epist. 2. t. 9. conc. p. 116.

Adam. c. 13.

c. 20.

vint donc à Slesvic, où s'étant fait aimer par ses libera-
litez, il gagna le roi même par des presens & par des
festins, disputant de magnificence avec lui. Ils se don-
nerent, suivant la coutume des barbares, des repas tour
à tour pendant huit jours, où l'on traita plusieurs affai-
res ecclesiastiques, & on prit des mesures pour la paix
des Chrétiens & la conversion des païens. L'archevê-
que revint chez lui plein de joie, & persuada à l'empe-
reur de faire venir en Saxe le roi de Dannemarc, & trai-
ter avec lui une alliance perpetuelle, à la faveur de la-
quelle l'église de Breme reçut de grands avantages, &
la mission chez les peuples du Nord prit de grands ac-
croissemens. Cette reconciliation arriva du vivant de
l'empereur Henri III. & on voit par une lettre du pa-
pe Alexandre II. à ce roi Suenon, que les rois de Suede
payoient un cent annuel au saint siége.

AN. 1062.

Epist. 4.

LVIII. S. Gotheschalc prince des Sclaves.

La religion chrétienne prosperoit aussi chez les
Sclaves au-delà de l'Elbe. Gotheschalc gendre du roi de
Dannemarc, s'étoit rendu puissant comme un roi, &
c'étoit un prince très-religieux & grand ami de l'ar-
chevêque Adalbert. Il étoit fils d'Uton un des princes
des Sclaves, dont les freres étoient païens & lui mau-
vais chrétien : aussi fut-il tué pour sa cruauté par un
Saxon transfuge. Son fils Gotheschalc étoit dans le mo-
nastere de Lumbourg, où il faisoit ses études : mais
aïant appris la mort de son pere, il entra en telle fu-
reur, qu'il renonça aux études & à la religion Chré-
tienne, passa l'Elbe & se jetta chez les Vinules païens,
avec le secours desquels il fit la guerre aux Chré-
tiens, & tua plusieurs milliers de Saxons pour ven-
ger son pere. Bernard duc de Saxe le prit comme un
chef de voleurs, & le mit en prison : mais voïant que

c. 21.

Boll. 7. Jun. to. 20. p. 40. *Adame.*
Adam. lib. II. c. 48.

AN. 1062.

c'étoit un brave homme, il fit alliance avec lui & le renvoya. Gotheſcalc alla trouver le roi Canut, paſſa avec lui en Angleterre, & y demeura long-tems. Il étoit rentré dans le ſein de l'égliſe, & le roi Canut lui donna ſa fille en mariage.

Etant retourné d'Angleterre, il étoit irrité contre les Sclaves, qui l'avoient dépoüillé des biens de ſon pere & obligé à ſe retirer en pays étranger: ainſi il leur faiſoit la guerre & étoit la terreur des payens. Mais après qu'il fut rentré dans ſes biens, il voulut faire des conquêtes pour Dieu, & ramener ſa nation au chriſtianiſme, qu'elle avoit autrefois reçu & oublié depuis. Il venoit ſouvent à Hambourg accomplir des vœux. Son zele étoit grand pour la propagation de la foi; il avoit réſolu de contraindre tous les payens à l'embraſſer, & il avoit déja converti le tiers de ceux qui ſous ſon ayeul Miſtivoi, étoient retombez dans le paganiſme. Sous ſon regne tous les peuples des Sclaves appartenant à la province de Hambourg, étoient Chrétiens, & on en comptoit juſques à ſept, entre leſquels étoient les Obodrites. Les provinces étoient pleines d'égliſes, & les égliſes de prêtres, qui exerçoient librement leurs fonctions. Le prince Gotheſcalc oubliant ſa dignité, parloit ſouvent lui-même dans l'égliſe, pour expliquer au peuple plus clairement en Sclavon, ce que diſoient les évêques & les prêtres.

Heim. l. 1. c. 20.

Le nombre étoit infini de ceux qui ſe convertiſſoient tous les jours: on fondoit dans toutes les villes des convens de chanoines, de moines & de religieuſes; & il y en avoit trois à Meclebourg capitale des Obodrites. L'archevêque Adalbert, ravi de cet accroiſſement de l'égliſe, envoya au prince des évêques

&

& des prêtres, pour fortifier dans la foi ces nouveaux Chrétiens. Il ordonna évêque à Aldinbourg le moine Eizon, à Meclebourg Jean Ecossois, à Ratzebourg Ariston venu de Jerusalem, & d'autres ailleurs. De plus il invita Gotheſcalc à venir à Hambourg, où il l'exhorta fortement à conduire jusques à la fin ses travaux pour Jesus-Christ, lui promettant que la victoire l'accompagneroit par-tout; & que quand même il souffriroit quelque adversité pour une si bonne cause, il n'en seroit pas moins heureux. L'archevêque exhortoit de même le roi de Dannemarck, qui venoit souvent le trouver sur la riviere d'Eider. Ce prince l'écoutoit avec attention & avec profit, excepté sur l'article des excès de bouche & des femmes, dont il ne se corrigea point. Enfin on auroit pû dès-lors convertir tous les Sclaves, sans l'avarice des seigneurs Saxons gouverneurs de la frontiere, qui ne songeoient qu'à en tirer des tributs. AN. 1063. §. 25.

§. 26. L'archevêque Adalbert eut toujours grand soin de ses missions du Nord, même depuis qu'il se relâcha de l'application à ses autres devoirs, par l'accablement des affaires temporelles auxquelles il se livra jusques à l'excès Il étoit si affable & si liberal envers les étrangers, qu'ils accouroient à Breme de toutes parts; & cette ville, quoique petite, étoit comme la Rome du Nord. Il y venoit des députez d'Islande, de Grounlandes, des Orcades, demander à l'archevêque des missionnaires, & il leur en envoyoit. L'évêque de Danois étant mort, le roi Suein divisa son dioceſe en quatre, & l'archevêque mit un évêque en chacun. Il envoya aussi des ouvriers en Suede, en Norvege & aux Isles.

AN. 1063.

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

I. Schiſme à Florence. *And. Fan. t. 3. Ital. ſacr. p. 94.*

EN Italie, il y avoit une grande diviſion entre l'évêque de Florence & les moines. L'évêque nommé Pierre étoit de Pavie, fils de Theuzon Mezabarba homme noble, mais fort ſimple. Comme il vint voir l'évêque ſon fils, les Florentins lui demanderent artificieuſement : Seigneur Theuzon, avez-vous donné beaucoup au roi pour acquerir à votre fils cette dignité ? Par le corps de ſaint Syr, répondit-il, on n'obtiendroit pas un moulin chez le roi ſans qu'il en coûte cher. Par ſaint Syr, j'ai donné pour cet évêché trois mille livres comme un ſou. Saint Syr eſt compté pour le premier évêque de Pavie, & l'égliſe l'honore le neuviéme de Décembre. Les moines oppoſez à l'évêque Pierre, avoient à leur tête ſaint Jean Gualbert fondateur de la nouvelle congrégation de Vallombreuſe, & ſon autorité entraînoit une grande partie du peuple & du clergé. Il ſoutenoit que l'évêque étant ſimoniaque, & par conſéquent héretique, il n'étoit pas permis de recevoir les ſacremens de ſa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnez. Pierre Damien étant à Florence, tenta inutilement d'appaiſer ce differend. Il n'approuvoit pas le ſentiment des moines, & ſoutenoit qu'on ne devoit pas ſe ſéparer de l'évêque tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Comme les Florentins interpretoient mal ſes ſentimens, & l'accuſoient de favoriſer la ſimonie, il leur écrivit une grande lettre pour s'en juſtifier. D'a-

Opuſc. XXX.

bord il proteſte qu'il anathematiſe la ſimonie, comme la premiere de toutes les hereſies: mais, ajoute-t-il, nous croyons fermement que toute la plenitude de la grace appartient à l'égliſe: en ſorte que les méchans qui ſont dans ſon ſein, peuvent conferer les ſacremens. Il renvoye à ce qu'il en a écrit dans le livre à Gratiſſimus; puis il continuë: Quant à votre évêque, quelques-uns croyent qu'il a acheté ſa dignité, d'autres aſſurent qu'il y eſt entré gratuitement. Et qui ſuis-je pour me jetter au milieu des deux partis ſi échauffez l'un contre l'autre, & pour charger un homme d'un tel crime avant qu'il en ſoit convaincu? Le concile que l'on tient tous les ans à Rome eſt proche; c'eſt là que doit s'adreſſer quiconque croit avoir un juſte ſujet de plainte contre ſon évêque.

AN. 1063.

Opuſc. VI. Sup. l. LIX. n. 77.

Je m'adreſſe maintenant à mes freres les moines, que je n'ignore pas être les auteurs de cette querelle. Ils diſent que de tels évêques ne peuvent ni conſacrer le ſaint chrême, ni dédier des égliſes, ni ordonner des clercs, ni celebrer la meſſe; & ils le ſoutiennent avec une telle impudence, qu'en trois paroiſſes ils ont obligé à baptiſer les Catecumenes ſans onction du ſaint chrême. Cependant aucune hereſie, que je ſache, n'a jamais eu la hardieſſe de ſéparer le chrême du baptême. Que ſi on emprunte le chrême d'une autre égliſe, comme fait un prêtre de leur parti, c'eſt un ſacrilege & un adultere ſpirituel. Et enſuite parlant toujours des mêmes moines: On dit que plus de mille perſonnes trompées par leurs vains diſcours, ſont mortes ſans recevoir le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Il y a pluſieurs égliſes dans leſquelles ils ne veulent pas entrer, ni même les ſaluer,

c. 32

AN. 1063.

les croyant consacrées par des évêques indignes.

Celui qui avoit le plus d'autorité sur ces moines & sur Jean Gualbert lui-même, étoit un reclus nommé Theuzon, qui passa cinquante ans enfermé près le monastere de sainte Marie à Florence, d'où il donnoit des conseils salutaires à ceux qui le venoient trouver. Il avoit un grand zele contre la simonie, & ce fut par son conseil que Jean Gualbert alla crier en place publique, que l'évêque étoit manifestement simoniaque, ne craignant point d'exposer sa vie pour l'utilité de l'église. L'évêque Pierre voyant une grande partie de son clergé & de son peuple animée contre lui, crut les intimider en faisant tuer les moines qui étoient les auteurs de la sédition. Pour cet effet il envoya de nuit une multitude de gens à pied & à cheval avec ordre de brûler le monastere de saint Salvi, & faire main-basse sur les moines. Ce monastere situé près de Florence, étoit sous la conduite de Jean Gualbert, & l'évêque croyoit qu'on l'y trouveroit; mais il en étoit sorti la veille.

Vita Jo. Gualb. c. 1.

Les gens de l'évêque étant entrez dans l'église où les moines celebroient les nocturnes, se jetterent sur eux l'épée à la main. L'un reçut un coup au front, qui entroit jusques au cerveau: un autre eut le nez abbatu avec la mâchoire superieure qui lui tomba sur la barbe; d'autres reçurent des coups dans le corps. Ces meurtriers renverserent les autels, pillerent tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu aux logemens. Enfin trouvant le reste des moines qui étoient encore dans l'église sans se défendre, ni rompre autrement le silence qu'en chantant les sept pseaumes avec les litanies, ils se contenterent de les dépouiller. Mais

AN. 1063.

cette violence ne fit que rendre l'évêque plus odieux, & groſſir beaucoup le parti des moines. Dès le lendemain quantité de Florentins de l'un & de l'autre ſexe vinrent à ſaint Salvi apporter chacun ſelon ſon pouvoir ce qui étoit néceſſaire aux moines. Ils s'eſtimoient heureux d'en voir quelqu'un, ou de recueillir de leur ſang & le garder pour relique. Jean Gualbert qui étoit alors à Vallombreuſe, ayant appris cette nouvelle, revint promptement à ſaint Salvi par le déſir du martyre. Il felicita l'abbé & les moines de ce qu'ils avoient ſouffert, & ils allerent hardiment à Rome accuſer l'évêque dans le concile qui s'y tint en 1063.

II. Saint Rodolfe d'Eugubio. *Vita S. Rod. ſæc. 6. Ben. part. 2. p. 152. & ap. Petr. Dam. p. 209.*

En arrivant à Florence, Pierre Damien apprit la mort de Rodolfe évêque d'Eugubio, dont il fut ſenſiblement affligé; & comme le pape Alexandre lui avoit ordonné de ne lui écrire que des lettres édifiantes & dignes d'être gardées, il lui écrivit la vie de ce ſaint prélat qui avoit été ſon diſciple. Il y a environ ſept ans, dit-il, qu'ayant mis ſes ſerfs en liberté, il me donna, du conſentement de ſa mere & de ſes freres, ſon château qui étoit imprenable, avec toutes ſes terres, & vint à notre déſert, c'eſt-à-dire à Fontavellane, où il prit l'habit monaſtique. Pierre ſon frere aîné embraſſa auſſi la vie éremitique, & ils la pratiquerent avec tant de regularité & d'auſterité, qu'ils étoient admirez de ceux qui vivoient avec eux, ou qui en entendoient parler.

Un jour comme nous étions en chapitre faiſant une conference, il échapa une parole inconſiderée à Pierre qui étoit encore novice. Je lui en fis une ſevere reprimande, & lui ordonnai de s'abſtenir de vin.

AN. 1063.

pendant quarante jours; bien réſolu de moderer cette penitence, que je ne lui avois impoſée que pour le détourner de tels diſcours. Mais l'ayant oublié, je demandai au bout du terme comment il en avoit uſé; & j'appris de nos freres qu'il avoit accompli ſa penitence. J'en eus regret: mais j'admirai ſa ſoumiſſion.

Rodolfe étant devenu évêque, continua de mener la vie monaſtique, ſans rien relâcher de ſes auſteritez. Il portoit les mêmes cilices & les mêmes habits très-pauvres: dans le plus grand froid il couchoit nud en chemiſe ſur une planche: il ne mangeoit d'ordinaire que du pain d'orge & en petite quantité. Il diſoit tous les jours au moins un pſeautier, en ſe donnant la diſcipline à deux mains; & ſe chargeoit ſouvent de cent années de penitence, qu'il accompliſſoit en vingt jours. Il regardoit ſon évêché d'Eugubio comme un hoſpice où il logeoit en paſſant, & ſa cellule du deſert comme ſon habitation. Car il avoit affaire à un peuple indocile & intereſſé, qui n'attendoit de lui que des graces temporelles. Auſſi ne deſiroit-il que de quitter ſon ſiege; mais Pierre Damien l'obligeoit à le garder. Il prêchoit aſſiduement, & donnoit aux pauvres tout ce qu'il pouvoit épargner. Il tenoit tous les ans un ſynode: mais il ne permettoit pas que l'on exigeât ce que les clercs avoient accoutumé d'y donner, ni que l'on prît rien des penitens. Il n'avoit guere que trente ans quand il mourut, le vingt-ſixiéme de Juin, & comme l'on croit l'an 1063. & il eſt compté entre les ſaints.

Pierre Damien ayant écrit la lettre qui contenoit cette vie, attendoit une occaſion pour l'envoyer au pape, quand il s'aviſa d'y joindre celle de Dominique

le Cuiraſſé, mort un an auparavant. Je crains, ajoute-t-il, que ſa vie ne paroiſſe incroyable à quelques-uns de nos freres : mais Dieu me garde d'écrire un menſonge. Je n'ignore pas ce que dit l'Apôtre : Si Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité, nous portons faux témoignage contre Dieu. Par où il nous apprend, que quiconque attribue un faux miracle à Dieu ou à ſes ſerviteurs, eſt coupable de faux témoignage contre celui qu'il a voulu loüer. On voit par-là que Pierre Damien étoit au moins de bonne foi : quoiqu'il ſoit difficile de le juſtifier de credulité exceſſive à l'égard de pluſieurs hiſtoires peu vrai-ſemblables, qu'il écrit ſur le rapport d'autrui.

AN. 1063.

1. *Cor.* XV. 15.

Il raconte enſuite la vie de Dominique telle que je l'ai rapportée, & ajoute : Quelqu'un peut-être ſeroit plus curieux de ſçavoir quels miracles ce ſaint homme a faits, que ſa maniere de vivre. Je lui réponds, qu'on ne lit point que la ſainte Vierge ni ſaint Jean-Baptiſte ayent fait des miracles. J'ajoute, que la vie des ſaints étant imitable, eſt plus utile que les miracles, qui ne ſont qu'un ſujet d'admiration. Enfin la vie ſi extraordinaire de ce ſaint homme n'a-t-elle pas été un miracle continuel ?

Sup. lib. LX. n. 50. *Vita n.* 14.

III. Commencemens de S. Jean Gualbert. *Vita ſæc. 6. Bened. part. 2. p.* 268.

L'abbé Jean fondateur de Vallombreuſe étoit Florentin. Son pere Gualbert, dont le nom lui demeura, étoit noble & homme de guerre : il eut deux fils, Hugues & Jean dont nous parlons. Un de leurs proches ayant été tué, le meurtrier évitoit la rencontre de toute la famille, qui, ſuivant les loix barbares, avoit droit de venger cette mort. Jean allant un jour à Florence avec ſes écuyers, rencontra ce meurtrier dans un chemin ſi étroit qu'il étoit impoſſible de ſe-

AN. 1603.

détourner l'un de l'autre. Le coupable le voyant venir de loin, deſeſpera de ſa vie; & deſcendant auſſi-tôt de cheval, il ſe jetta par terre ſur le viſage, les mains étenduës en croix, & attendoit ainſi la mort. Jean en fut touché, & par reſpect pour la croix qu'il repreſentoit par ſa poſture, il réſolut de lui pardonner. Il lui dit donc de ſe lever ſans rien craindre, & l'aſſura que deſormais il pouvoit aller librement où il voudroit. Jean vint enſuite à l'égliſe de ſaint Miniat, & y étant entré pour prier, il vit le haut de la croix s'incliner vers lui, comme pour le remercier de ce qu'à ſa conſideration il avoit pardonné à ſon ennemi. On garda cette croix dans le monaſtere de ſaint Miniat, & on la montre encore à Florence.

Jean touché de ce miracle, commença à penſer ſérieuſement à quitter le monde, & ſe donner tout à Dieu; & quand il fut arrivé près de Florence, il y envoya ſes gens préparer le logis, & retourna ſur ſes pas à ſaint Miniat, où étant deſcendu de cheval, il demanda l'abbé, & le pria de l'aider dans ſon deſſein, lui déclarant le miracle de la croix. Labbé lui conſeilla de quitter le monde; mais pour l'éprouver il lui repreſenta les rigueurs de la vie monaſtique, & combien il étoit difficile d'en ſouffrir la pauvreté dans la fleur & la force de la jeuneſſe. Cependant un de ſes gens voyant qu'il ne venoit point à Florence, retourna à la maiſon, & dit au pere ce qui s'étoit paſſé. Celui-ci fort allarmé vint à Florence, cherchant partout ſon fils: il alla auſſi à ſaint Miniat, & ſachant qu'il y étoit & qu'il vouloit prendre l'habit monaſtique, il pria l'abbé de le lui amener. Jean ne vouloit point paroître devant ſon pere, ſachant bien qu'il ne

le

le demandoit que pour le tirer du monaſtere; & tandis que Gualbert crioit & menaçoit ſi on ne lui rendoit ſon fils, le jeune homme dit en lui-même : De qui puis-je plus dignement recevoir le ſaint habit que de l'autel, où on offre le ſang de Jeſus-Chriſt? Alors trouvant à l'écart la cuculle d'un des moines, il la porta promptement à l'égliſe, la mit ſur l'autel avec reſpect, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joie. Tous les moines admirerent ſa foi; & l'abbé étant entré, & le voyant aſſis avec les autres, fit auſſi entrer ſon pere. D'abord qu'il vit ſon fils en cet état, il cria, déchira ſes habits, ſe frappa la poitrine, s'égratigna le viſage, & paroiſſoit hors de ſon bon ſens. Enfin l'abbé, les moines & ſon fils même, lui parlerent ſi efficacement, qu'il revint à lui, donna ſa benediction à ſon fils, & l'exhorta à s'avancer dans la vertu. AN. 1063.

Il fit un tel progrès, que quelque tems après l'abbé étant mort, tous les moines unanimement l'éluRent pour lui ſucceder; mais il le refuſa : & enſuite l'amour de la ſolitude & le deſir d'une plus grande perfection, le fit ſortir de ſaint Miniat avec un autre moine. Aïant paſſé en divers lieux, ils vinrent à Camaldoli, & y demeurerent aſſez long-temps. Le prieur voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre la ſtabilité en ce lieu-là mais il le refuſa, parce que ſon attrait étoit pour la vie cenobitique, ſelon la regle de ſaint Benoît, & les Camaldules menent la vie éremitique.

IV. Fondation de Vallombreuſe.

Delà il revint avec ſon compagnon à Vallombreuſe, lieu ainſi nommé, parce que c'eſt une vallée ombragée par les forêts de ſapins qui couvre les mon-

Mabill. Inter, Ital. n. 16. p. 183.

AN. 1063. tagnes voiſines. Ce lieu ſitué dans l'Apennin à demie journée de Florence, plut à Jean Gualbert, il s'y arrêta, & ſa réputation s'étendant peu à peu, il lui vint de divers endroits pluſieurs diſciples tant laïques que clercs; même pluſieurs moines du monaſtere de ſaint Miniat qu'il avoit quitté. Jean leur faiſoit obſerver exactement la regle de ſaint Benoît, particulierement pour l'épreuve des novices: il avoit une grace particuliere pour connoître à la premiere vuë ceux qui ſe preſentoient avec un deſir ſincere de ſe convertir, & recevoit plus volontiers des pauvres que des riches. Itta abbeſſe de ſaint Hillare, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoya quelque ſecours de vivres & de livres; & enfin leur donna le lieu même nommé Belle-eau & d'autres terres plus éloignées. Quelque temps après l'empereur Conrad étant à Florence, & ayant oüi parler de ce monaſtere, envoya Rodolfe évêque de Paderborn pour en dédier l'égliſe; car le ſiege de Fieſole, dans le diocèſe duquel étoit Vallombreuſe, ſe trouvoit vacant. C'eſt ce qui paroît par l'acte de la donnation de l'abbeſſe, datté de l'an 1039.

Le monaſtere de Vallombreuſe étant ainſi formé, Jean en fut élû abbé, malgré ſa réſiſtance, qui fut extrême. Il s'appliqua à faire obſerver la regle à la rigueur, principalement quant à la clôture des moines; & les fit habiller d'une étoffe brune & groſſiere, faite de la laine blanche & noire de leurs brebis, mêlée enſemble. Outre les moines il reçut des laïques, ou freres convers, qui menoient la même vie, & ne differoient que par l'habit & le ſilence, qu'ils ne pouvoient garder ſi exactement, étant occupez aux tra-

vaux du dehors. C'eſt le premier exemple que l'on trouve des freres lais ou convers, diſtinguez par état des moines du chœur, qui dès-lors étoient clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir. L'abbé Jean avoit un tel reſpect pour les ſaints ordres, qu'il ne permettoit à aucun de ſes moines d'en faire les fonctions, ſi avant ſa converſion il avoit été ſimoniaque, concubinaire, ou coupable de quelque autre crime. Pour lui il n'oſoit même ouvrir les portes de l'égliſe, ſi un clerc ne les ouvroit le premier.

AN. 1063.

Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 90.

Pluſieurs perſonnes nobles lui offroient des places pour bâtir de nouveaux monaſteres : pluſieurs le prioient d'en réformer d'anciens. Ainſi il fonda de nouveau ſaint Salvi près de Florence, & réforma Paſſignan près de Sienne, où il reçut en paſſant le pape Leon IX. avec ſa ſuite. Un jour ſes moines manquant de vivres, il fit tuer un mouton pour leur diſtribuer avec trois pains qui reſtoient : mais ils ne voulurent point toucher à la viande, ſe contentant chacun d'un petit morceau de pain ; & le lendemain on leur amena des ânes chargez de bled & de farine, ſuivant la prédiction de l'Abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en pareille occaſion, aimant mieux donner de la chair à ſes moines que les laiſſer mourir de faim : mais ils n'y toucherent point, & Dieu pourvût encore à leur beſoin. L'exemple de Jean Gualbert & ſes exhortations convertirent pluſieurs clercs, qui laiſſant leurs femmes & leurs concubines, commencerent à s'aſſembler près des égliſes & à vivre en commun. Il fit auſſi bâtir pluſieurs hôpitaux & réparer pluſieurs anciennes égliſes.

Etant un jour allé viſiter Muſcetan un de ſes mo-

AN. 1063. nasteres, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux ; & ayant appellé Rodolphe qui en étoit abbé, il lui dit d'un visage très-serein : Vous avez ici bâti des palais à vôtre gré, & y avez employé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres. Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit auprès, il dit : Dieu tout-puissant, vangez-moi promptement par ce ruisseau de cet énorme édifice. Il s'en alla, & aussi-tôt le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impetuosité, il entraîna des roches & des arbres qui ruinerent le bâtiment de fond en comble. L'abbé épouvanté vouloit changer le monastere de place ; mais le saint homme l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal, ce qui arriva. Une autre fois ayant appris, que dans un de ses monasteres on avoit reçû un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ses heritiers ; il y alla aussi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation. L'ayant pris il le mit en pieces, & dit avec beaucoup d'émotion : Dieu tout-puissant, & vous saint Pierre, prince des apôtres, vangez-moi de ce monastere. Aussi-tôt il se retira en colere. Il n'étoit pas loin quand le feu prit au monastere, & en brûla la plus grande partie : mais le saint homme ne daigna pas même se retourner pour le regarder. On raconte de lui plusieurs autres miracles ; mais ceux-ci m'ont paru les plus édifians.

n. 56. Un clerc qui étoit fort riche vendit tout son bien, & apporta au saint abbé une grande partie de l'argent ; mais il lui dit : Tant que vous en garderez un denier, vous ne pouvez être de mes amis. Le clerc distribua tout aux pauvres & revint trouver l'Abbé, qui le reçut.

Comme il étoit à Vallombreuſe, le pape Eſtienne IX. paſſant là auprès, l'envoya prier de le venir trouver. Jean qui étoit conſiderablement malade s'en excuſa ; & le pape renvoya lui dire, que s'il ne pouvoit venir autrement, il ſe fît apporter ſur ſon lit. Le ſaint homme entra dans l'égliſe, & pria Dieu de lui donner quelque expedient pour éviter ſans ſcandale d'aller trouver le pape. Comme il ſe faiſoit porter ſur ſon lit, il vint un grand orage de vent & de pluïe. Ce que voyant les envoyez du pape, ils le firent retourner au monaſtere, & le pape l'aïant appris, dit : C'eſt un ſaint, je ne veux plus qu'il vienne, qu'il demeure dans ſon monaſtere ; & qu'il prie Dieu pour moi & pour l'égliſe. L'archidiacre Hildebrand voulant un jour lui faire des reproches, oublia ce qu'il avoit préparé pour lui dire ; & depuis ce jour ils furent amis intimes. Tel étoit ſaint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuſe, qui ſubſiſte encore en Italie.

AN. 1063. c. 42.

Ses diſciples allerent donc à Rome accuſer Pierre évêque de Florence, dans le concile qui s'y tint en 1063. par le pape Alexandre II. & plus de cent évêques. Les moines y dénoncerent publiquement l'évêque comme ſimoniaque & héretique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver : mais le pape ne voulut ni dépoſer l'évêque, ni accorder aux moines l'épreuve du feu. Car la plus grande partie des évêques favoriſoit celui de Florence : mais l'archidiacre Hildebrand prenoit le parti des moines.

V. Concile de Rome, *to. 9. conc. p. 1175.* *Vita Jo. Gualb. c. 62.*

Ce fut peut-être à cette occaſion que le pape Alexandre fit une conſtitution adreſſée au clergé & au peuple de Florence, où il dit : Suivant le concile de

to. 9. conc. p. 1153. 16. q. 1. c. Juxtà.

AN. 1063. Calcedoine, nous ordonnons aux moines, quelques vertueux qu'ils ſoient, de demeurer dans leur cloître conformément à la regle de ſaint Benoît : nous leur défendons d'aller par les villages, les châteaux & les villes ; & ſi quelqu'un veut prendre leur habit pour le ſalut de ſon ame, il pourra les conſulter, mais dans leurs cloîtres.

Ce concile de Rome fit douze canons, que le pape adreſſa à tous les évêques, le clergé & le peuple, leur en ordonnant l'exécution. Ils regardent principalement la ſimonie, & ſont les mêmes preſque mot pour mot du concile tenu à Rome en 1059. par le pape Nicolas II. Le plus remarquable eſt le quatriéme, que l'on croit être le fondement de l'inſtitution des chanoines reguliers. Il eſt conçu en ces termes : Nous ordonnons que les prêtres & les diacres, qui obéiſſant à nos prédeceſſeurs, garderont la continence, mangent & dorment enſemble près des égliſes, pour leſquelles ils ſont ordonnez, comme doivent faire des clercs religieux, & qu'ils aïent en commun tout ce qui leur vient de l'égliſe. Et nous les exhortons à faire tout leur poſſible pour parvenir à la vie commune apoſtolique.

Sup. lib. XI. n. 30.

VI. Chanoines réguliers.

Un écrit de Pierre Damien adreſſé au pape Alexandre II. l'excita ſans doute à faire cette ordonnance. Le but de cet écrit eſt de montrer, que les chanoines ne doivent rien avoir en propre, & il le prouve principalement par l'autorité de ſaint Auguſtin, dans les ſermons de la vie commune, qui ont ſervi de fondement à la regle des chanoines. Car ce ſaint docteur y dit expreſſément, qu'il ne veut garder dans la communauté des clercs qui vivent avec lui, que ceux qui n'auront rien en propre. Les chanoines ſe dé-

Opuſc. XXIV.

Sup. l. XXIV. n. 40. 41. Aug. ſerm. 355. 356.

fendoient par leur regle, qui étoit celle d'Aix-la-Chapelle, dreſſée & approuvée en 816. à la pourſuite de l'empereur Loüis le Débonnaire. Car cette regle leur permet d'avoir des biens en propre, ſoit de leur patrimoine, ſoit des oblations, ou des autres revenus de l'égliſe. Mais Pierre Damien dit, qu'il n'approuve cette regle, qu'entant qu'elle s'accorde avec les ſaints docteurs de l'égliſe, & que dans le reſte il la rejette avec mépris. Il l'approuve en ce qu'elle dit, que les clercs doivent ſe contenter de la nourriture & du vêtement: mais il la traite d'abſurde, en ce qu'elle leur accorde de plus leur part des oblations, & prétend qu'elle ſe contredit, en leur donnant du ſuperflu, après les avoir réduits au néceſſaire.

AN. 1063.

Sup. lib. XLVI. n. 23. conc Aquiſgr. c. 115. 120. to. 7. conc. p. 1389.

Il remonte enſuite à l'origine de la vie commune, qui eſt l'exemple des chrétiens de Jéruſalem rapporté dans les actes des Apôtres; & ajoute: Qu'un clerc qui garde ſon bien, ne ſuit pas le conſeil de la perfection évangelique; & que ſi après l'avoir quitté il veut profiter du bien de l'égliſe, ce n'eſt pas mépriſer les richeſſes, mais les chercher. Il remarque les inconveniens de la proprieté, qui rend les clercs déſobeïſſans à leur évêque, ſoûmis aux ſeculiers, & moins propres au miniſtere de la parole. Il conclut en exhortant le pape à réprimer cet abus.

c. 4. Act. IV. 31. 32. Luc. XII. 33.

Dès la fin du dixiéme ſiecle, pluſieurs chapitres de cathedrales & pluſieurs abbaïes de chanoines avoient repris la vie commune par les ſoins de leurs évêques; comme l'égliſe du Pui, celle de Troïes & celle d'Apt vers 990. Mâcon en 1010. Angouleſme en 1027. Auſch en 1040. Maguelone en 1054. l'abbaye de Dorat en 987. ſaint Ambroiſe de Bourges en 1012.

Moulinet. Reſl. 1. p. 24.

AN. 1063.

Sancere en 1025. Epernai en 1032. ſaint Sauveur de Melun en 1047. mais ces réformes n'étoient que ſuivant la regle d'Aix-la-Chapelle. Depuis le concile de Rome de l'an 1063. on pouſſa la réforme des chanoines juſques à l'excluſion de toute proprieté, les rendant en ce point conformes aux moines. Ceux qui embraſſerent cette réforme, furent nommez chanoines religieux ou chanoines réguliers, & ce dernier nom leur eſt demeuré.

VII. Concile de Châlon.

Bibl. Cluniac. p. 509 tom. 9. conc. p. 1177.

Hugues abbé de Clugni vint à ce concile de Rome, & ſe plaignit de la violence de Drogon évêque de Mâcon, qui à la perſuaſion de ſes domeſtiques, principalement de ſes clercs, prétendoit établir ſa juriſdiction ſur le monaſtere de Clugni. Il y vint donc cette année 1063. accompagné de gens armez pour prêcher dans l'égliſe de ſaint Mayeul, ſe diſant autoriſé par le jugement d'un concile. C'étoit apparemment celui d'Anſe tenu en 1025. qui avoit ajugé à Goſlin évêque de Mâcon, le droit d'ordonner les moines de Clugni. L'évêque Drogon prétendoit donc maintenir ſa juriſdiction ſur ce monaſtere, non comme un droit nouveau, mais comme une ancienne poſſeſſion; toutefois il trouva une telle réſiſtance, qu'il ne put entrer dans l'égliſe.

to. 9. p. 859. Sup. lib. LIX. n. 7.

Cette entrepriſe fut le ſujet de la plainte que l'abbé Hugues forma devant le concile de Rome. Pluſieurs en furent touchez, & témoignerent s'intereſſer pour la liberté d'un monaſtere ſi celebre; & Pierre Damien entre les autres alla juſques à s'offrir à faire pour ce ſujet le voyage de Clugni, dans un âge fort avancé. Ce n'eſt pas qu'il n'eût grande répugnance à quitter ſa chere ſolitude de Fontavellane,

lane, mais l'abbé Hugues lui promit qu'il ſeroit de retour au premier d'Août ; & toutefois il ne put être en Italie qu'à la fin d'Octobre. Il vint donc en France en qualité de légat du ſaint ſiége, & aſſembla un concile à Châlon-ſur-Saone, où il corrigea pluſieurs abus par l'autorité des canons, & jugea la cauſe du monaſtere de Clugni, qui étoit le principal ſujet de ſon voyage. AN. 1063.

On lut en preſence de tout le concile la Charte de la fondation du monaſtere, faite par Guillaume duc d'Aquitaine en 910. qui ne laiſſe aucun droit ſur cette maiſon, à aucun homme ni à aucune égliſe, excepté au pape ſeul. On lut auſſi les privileges des papes pour la protection & la liberté perpetuelle de ce monaſtere. On demanda à tous les évêques s'ils conſentoient à l'execution de ces privileges, & ils déclarerent qu'ils l'ordonnoient, non ſeulement par une acclamation commune, mais chacun par un ſuffrage particulier, même l'évêque de Mâcon comme les autres. Il avoit excommunié les moines de Clugni, mais ſous condition, en cette forme : S'il y a dans ce monaſtere des perſonnes de ma juriſdiction qu'il me ſoit permis d'excommunier, je les excommunie. On prétendit toutefois qu'il avoit contrevenu aux privileges des papes, qui défendoient ſous peine d'anathême à quelqu'évêque que ce fût, de porter une ſentence d'excommunication contre les moines de Clugni. Et quoique l'évêque de Mâcon ſoutînt qu'il n'avoit point eu de connoiſſance de ces privileges, le concile ne laiſſa pas de l'obliger à faire un ſerment ſur les évangiles, par lequel il diſoit : Quand je vins à Clugni avec émotion, je ne le fis

Sup. lib. LIV. *n.* 45.

AN. 1063.

pas au mépris du saint siége, ni du pape Alexandre; & je n'avois pas une entiere connoissance des privileges qui viennent d'être lûs. Après lui quatre clercs de son église firent le même serment: mais le légat en dispensa deux autres qui devoient aussi le faire. Aussi-tôt l'évêque de Mâcon se prosterna sur le pavé, demanda pardon, confessant qu'il avoit peché, & reçut une penitence de sept jours, pendant lesquels il devoit jeûner au pain & à l'eau.

Le lendemain, à l'instante poursuite de ses clercs, il demanda qu'on lût aussi dans le concile le privilege accordé autrefois à son église par le pape Agapit. Mais on n'y trouva rien outre le droit commun de toutes les églises; & tous les évêques du concile jugerent qu'il n'y avoit point eu de raison de le lire, parce qu'il ne dérogeoit en rien aux privileges du monastere lus le jour précedent. Ainsi la liberté de Clugni fut confirmée, & le differend entre l'évêque de Mâcon & l'abbé entierement terminé.

VIII. Lettres d'Alexandre II. *Ep.* 21. *t.* 19. *Conc. p.* 1131.

La légation de Pierre Damien s'étendoit par toute la France, comme il paroît par la lettre du pape Alexandre adressée aux cinq archevêques Gervais de Reims, Richer de Sens, Barthelemi de Tours, Aymon de Bourges & Goscelin de Bourdeaux. Le pape leur ordonne de recevoir Pierre comme lui-même, & d'obéïr à ses jugemens, sous peine d'encourir la disgrace du saint siége. Par une autre lettre à l'archevêque de Reims en particulier, il paroît que Haderic évêque d'Orleans avoit été accusé de simonie au concile de Châlons, & pour couvrir son crime avoit trompé Pierre Damien par un faux serment.

Enſuite il refuſa d'obéïr aux lettres, par leſquelles le pape l'appelloit pour en rendre compte. C'eſt pourquoi le pape ordonna à l'archevêque de Sens de l'excommunier, & exhorta l'archevêque de Reims à l'aider en cette affaire. Il le remercia en même temps d'avoir concouru à chaſſer du ſiege de Chartres un uſurpateur intrus par ſimonie, & d'avoir conſeillé au roi Philippe de mettre à ſa place un digne ſujet. Dans une autre lettre il lui ordonne d'anathematiſer Renauld, qui avoit envahi par ſimonie l'abbaye de ſaint Médard, & avoit été condamné en concile par Pierre Damien & par lui; ce qui montre, ou que Gervais aſſiſta au concile de Mâcon, ou que Pierre Damien en tint pluſieurs pendant cette legation en France. AN. 1063. *ep.* 22.

Vers le tems du concile de Rome, le pape Alexandre réunit les deux égliſes de Dioclée & d'Antibari en Epire. Dioclée étoit métropole depuis environ deux cens ans: mais ayant été ruinée, les archevêques s'étoient retirez à Antibari ville forte dans la même province. Pierre rempliſſoit alors ce ſiege, & ce fut à ſa priere que le pape fit cette réunion. Il donne à l'archevêque autorité ſur tous les monaſteres de Latins, de Grecs & de Sclaves: car la province étoit mêlée de ces trois nations. Il lui accorde le pallium, & le droit de faire porter la croix devant lui par toute la Dalmatie & l'Eſclavonie. La bulle eſt datée du dix-huitiéme de Mars la ſeconde année du pontificat d'Alexandre, qui eſt l'an 1063. *ep.* 4.

IX. Combat dans l'égliſe à Goſlar.

La même année il arriva un grand ſcandale à Goſlar en Saxe, réſidence ordinaire du roi. C'étoit une

AN. 1063.
Lamb. an. 1063.

coûtume établie depuis long-tems, que dans les assemblées d'évêques l'abbé de Fulde étoit assis le plus proche de l'archevêque de Mayence : mais Hecilon évêque d'Hildesheim prétendoit, que dans son diocése où étoit Goslar, personne ne devoit le préceder que l'archevêque. Il étoit animé tant par ses richesses plus grandes que celles de ses prédecesseurs, que par le bas âge du roi, pendant lequel on faisoit tout impunément. La querelle commença dès le jour de Noël 1062. comme on plaçoit les sieges des évêques pour les vêpres. Les valets de chambre des évêques d'Hildesheim & ceux de Viderad abbé de Fulde en vinrent des injures aux coups de poing, & auroient tiré les épées, si Otron duc de Baviere, oncle du roi & protecteur de l'abbé, n'eût interposé son autorité.

Mais à la Pentecôte de l'année suivante 1063. au même lieu de Goslar, & à la même occasion de placer les sieges pour vêpres, la querelle se renouvella, non plus par hasard comme la premiere fois, mais de dessein prémedité. Car l'évêque d'Hildesheim, piqué de l'affront qu'il avoit reçû, avoit caché derriere l'autel le comte Ecbert avec des gentilshommes bien armez, qui, au bruit que firent les valets de chambre, accoururent aussi-tôt, pousserent à coups de poing & de bâton les gens de l'abbé de Fulde, & dans la premiere supriſe les chasserent aisément du sanctuaire. Ceux-ci crierent aux armes, & leurs camarades en ayant pris, vinrent en troupes se jetter dans l'égliſe au milieu du chœur & du clergé qui chantoit, & frapperent à grands coups d'épées.

Alors commença un combat furieux : l'égliſe ne

AN. 1063.

retentit plus que de cris menaçans ou de voix plaintives: on voyoit couler des ruiſſeaux de ſang & maſſacrer des hommes juſques ſur l'autel. L'évêque d'Hildesheim s'étant ſaiſi d'un lieu élevé, encourageoit les ſiens au combat, les exhortant à n'être point retenus par reſpect du lieu, puiſqu'ils agiſſoient par ſon ordre. Le jeune roi, qui étoit préſent, crioit de ſon côté pour retenir le peuple, mais on ne l'écoutoit pas. Enfin ſes ſerviteurs lui conſeillerent de ſonger lui-même à la ſûreté de ſa perſonne, & à grande peine pût-il percer la foule pour ſe retirer dans ſon palais. Les gens de l'évêque qui étoient venus préparez au combat eurent l'avantage, & ceux de l'abbé qui avoient été ſurpris furent chaſſez de l'égliſe, dont on ferma auſſi-tôt les portes. Les gens de l'abbé de Fulde s'étant raſſurez & raſſemblez, ſe rangerent en bataille dans le parvis, pour attaquer leurs ennemis au ſortir de l'égliſe: mais la nuit termina le combat.

Le lendemain l'affaire fut examinée avec beaucoup de ſeverité; mais le comte Ecbert ſe juſtifia facilement par ſon crédit auprès du roi, dont il étoit couſin germain: tout le poids de l'accuſation tomba ſur l'abbé de Fulde. On ſoûtenoit qu'il étoit la ſeule cauſe du déſordre; qu'il étoit venu à deſſein de troubler la cour, puiſqu'il avoit amené une ſi grande ſuite, & des gens ſi bien armez. Sa profeſſion même & le nom de moine, odieux en cette cour, lui nuiſoit; & il eût été privé de ſon abbaye, s'il ne ſe fût ſauvé à force d'argent, aux dépens du monaſtere, dont il épuiſa les treſors en cette occaſion. Cependant l'évêque d'Hildesheim excommunia tous ceux qui s'étoient déclarez contre lui, tant morts que

AN. 1063. vivans. L'abbé de Fulde retourné chez lui, eut à soutenir une violente rebellion de ses moines irritez depuis long-tems. Elle alla si loin, que plusieurs sortirent en procession pour aller porter leurs plaintes au roi, & l'abbé ne les soûmit que par la force du bras seculier.

X. Eglises d'Allemagne. *Lamb.*

L'éducation du jeune roi Henri & le gouvernement de l'état étoit entre les mains des évêques, dont les plus distinguez étoient Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne. Ils joignirent à eux Adalbert de Brême, tant pour sa naissance & son âge, que pour la dignité de son siege. Mais en peu de tems il gagna tellement l'esprit du roi, par son assiduité à lui parler, ses complaisances & ses flateries, qu'il prit le dessus sur tous les autres prélats, & gouvernoit presque absolument le royaume. Il étoit secondé par le comte Vernher jeune homme emporté. Eux deux disposoient de tout: c'étoit d'eux que l'on achetoit les évêchez, les abbayes & toutes les dignitez ecclesiastiques & seculieres, le merite étoit inutile si on ne leur faisoit de riches presens.

Ils étoient un peu plus retenus à l'égard des évêques & des ducs: mais comme ils ne craignoient point les abbez, ils ne les épargnoient point; prétendant que le roi n'avoit pas moins de pouvoir sur eux, que sur ses fermiers & ses receveurs. Ils commencerent par distribuer à leurs partisans plusieurs terres des monasteres mêmes, se les faisant donner par le roi, qui ne leur pouvoit rien refuser. L'archevêque de Brême en prit deux pour sa part, Loreisheim & Corbie en Saxe; & pour détourner l'envie, il en fit donner deux à l'archevêque de Co-

logne, un à celui de Mayence, ſçavoir Selingſtat, Altaha à Otton duc de Bavierre, & Kempten à Rodolfe duc de Souabe. AN. 1063.

XI. Concile de Mantouë.

L'antipape Cadaloüs ſe ſoûtenoit toujours ; & il avoit même attiré à ſon parti Godefroi duc de Lorraine & de Toſcane, qui d'abord lui avoit reſiſté vigoureuſement & l'avoit chaſſé de devant Rome. Pierre Damien l'ayant appris, lui en écrivit une Lettre très-forte, le preſſant de reconnoître ſa faute & de revenir à l'obéiſſance du pape Alexandre. Il écrivit auſſi ſur ce ſujet au jeune roi Henri, ſe plaignant de ſes miniſtres, qui ſembloient tantôt reconnoître le vrai pape, tantôt prendre le parti de l'antipape. En cette lettre il parle ainſi des deux puiſſances, la royale & la ſacerdotale : Comme elles ſont unies en Jeſus-Chriſt, elles ont auſſi une alliance mutuelle dans le peuple chrétien, chacune à beſoin de l'autre : le ſacerdoce eſt protegé par la royauté, & la royauté appuyée ſur la ſainteté du ſacerdoce. Le roi porte l'épée pour s'oppoſer aux ennemis de l'égliſe ; le pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au roi & au peuple. L'un doit terminer par la juſtice les affaires terreſtres ; l'autre doit nourrir les peuples affamez de la doctrine celeſte. L'un eſt établi pour reprimer les méchans par l'autorité des loix ; l'autre a reçu les clefs pour uſer ou de la ſeverité des canons ou de l'indulgence de l'égliſe. Pierre Damien écrivit auſſi ſur ce ſujet à Annon archevêque de Cologne, dont il connoiſſoit le crédit auprès du roi, le priant de procurer au plûtôt la tenuë d'un concile univerſel, pour reprimer l'inſolence de Cadaloüs, & finir le ſchiſme.

Sup. l. LX. n 46.

Lib. VII. ep. 10.

Ibid. ep. 3.

Lib. III. ep. 6.

AN. 1063. *Lamb. an. 1064.*

On ſçavoit à la cour de Saxe, que les Romains étoient toujours mal contens de ce que le roi avoit voulu faire Cadaloüs pape ſans les conſulter ; & ils ſembloient diſpoſez à ſe révolter pour ce ſujet. C'eſt pourquoi la cour jugea à propos d'envoyer à Rome Annon archevêque de Cologne. Il quitta donc les affaires d'Allemagne, entra en Lombardie, & traverſant la Toſcane, ſe rendit promptement à Rome. Le pape le reçut humainement, & l'archevêque lui dit avec douceur & modeſtie : Mon frere Alexandre, comment avez-vous reçu le pontificat ſans l'ordre & le conſentement du roi mon maître ? Car les rois ſont depuis long-temps en poſſeſſion inconteſtable de ce droit ; & commençant par les patrices & les empereurs, il nomma ceux, par l'ordre & le conſentement deſquels pluſieurs papes étoient entrez dans le ſaint ſiége : mais l'archidiacre Hildebrand & les évêques cardinaux dirent à l'archevêque de Cologne : Soyez fermement perſuadé, que ſelon les canons, les rois n'ont aucun droit à l'élection des papes ; & ils rapporterent pluſieurs decrets des peres, entre autres celui de Nicolas II. ſouſcrit de cent treize évêques. Enfin après pluſieurs conteſtations, l'archevêque de Cologne demeura ſi bien convaincu, diſent les Romains, qu'il n'avoit rien de raiſonnable à leur oppoſer. Mais il pria le pape de vouloir bien celebrer un concile en Lombardie pour y montrer la juſtice de ſon élection. Le pape prétendoit que cette propoſition étoit nouvelle, & contraire à ſa dignité ; toutefois conſiderant le malheur du temps, il convoqua le concile de Mantouë.

Geſta pontif. ap. Baron. an. 1064.

Sup. liv. LX. n. 30.

Petr. l. 1. ep. 16. Il voulut que Pierre Damien y aſſiſtât ; & pour

cet

cet effet il lui ordonna de venir à Rome : mais Pierre déja vieux & attaché à ſon deſert de Fontavellane, s'en excuſa, & promit ſeulement d'aller à Mantouë. Le temps marqué étant venu, le pape Alexandre s'y rendit avec les évêques & les cardinaux. Tous les évêques de Lombardie s'y trouverent, hors Cadaloüs, quoique l'archevêque de Cologne lui eût ordonné d'y venir. En ce concile le pape Alexandre ſe purgea par ſerment de la ſimonie dont il étoit accuſé, & prouva par de ſi bonnes raiſons la validité de ſon élection, qu'il ſe réconcilia les évêques de Lombardie, qui lui avoient été oppoſez. Au contraire, Cadaloüs fut condamné tout d'une voix comme ſimoniaque.

AN. 1064.

Geſta pontif.

Sigeb. an. 1067.

Il ne ſe rendit pas néanmoins ; mais après que l'archevêque de Cologne fut parti, il vint à Rome une ſeconde fois en cachette, & aïant gagné les capitaines, & diſtribué de l'argent aux ſoldats, il entra de nuit dans la cité Leonine, & s'empara de l'égliſe de ſaint Pierre. Le matin le bruit s'en étant répandu dans Rome, le peuple accourut en foule à ſaint Pierre, ce qui épouvanta tellement les ſoldats qui étoient venus avec Cadaloüs, qu'ils l'abandonnerent tous & ſe cacherent dans des caves & d'autres lieux. Alors Cencius fils du préfet, méchant homme, vint au ſecours de Cadaloüs, le reçut dans le château ſaint Ange, & lui promit par ſerment de le défendre. Il y demeura deux ans aſſiegé par les ſerviteurs du pape Alexandre, & n'en ſortit qu'en ſe rachetant de Cencius moïennant trois cent livres d'argent. Il ſe retira lui troiſiéme en cachette, parmi les pelerins, pauvre & dépoüillé de tout ; & arriva au

Lamb. Geſta pont.

AN. 1064. *Lambert.*

Mont Bardon, puis au bourg de Barette. Durant le peu de temps qu'il ſurvêcut, il continua toujours de ſe porter pour pape légitime ſous le nom d'Honorius II. & de traiter Alexandre d'antipape, faiſant des ordinations, & envoïant ſes decrets & ſes lettres aux égliſes.

Geſta pontif.

Hugues le Blanc, qui avoit été fait cardinal par Leon IX. homme ſéditieux & double, s'étoit attaché à Cadaloüs, & avoit ſouffert beaucoup de maux ſous lui: enfin il demanda pardon au pape Alexandre, & l'obtint après une ſatisfaction convenable. Mais Henri archevêque de Ravenne, perſiſta au moins quelque temps dans le ſchiſme, & étant excommunié, loin de demander l'abſolution, il excommunioit les autres.

24. q. 1. audiv.

XII. Pelerinage à Jeruſalem. *Lamb. an. 1064.*

Pendant l'automne de l'année 1064. une grande troupe de pelerins partit d'Allemagne pour aller à Jeruſalem, aïant à leur tête Sigefroi archevêque de Maïence, Gunther évêque de Bamberg, Otton de Ratisbonne, Guillaume d'Utrect & pluſieurs autres perſonnages conſiderables: toute la troupe étoit d'environ ſept mille hommes. Etant arrivez à C. P. ils ſaluerent l'empereur Conſtantin Ducas qui regnoit depuis quatre ans: ils virent ſainte Sophie, & baiſerent une infinité de reliquaires. Mais aïant paſſé la Lycie, & étant entrez ſur les terres des Muſulmans, ils furent attaquez par des voleurs Arabes. Leurs richeſſes qu'ils affectoient de montrer dans leurs habits & dans leurs équipages leur attirerent ce malheur. Car les habitans tant des villes que de la campagne s'amaſſoient à grandes troupes pour voir ces étrangers, & de l'admiration ils paſſoient au deſir de profiter de leurs dépoüilles.

Sigeb. an. 1065.

Sup. lib. LX. n. 39.

Lambert. an. 1065.

AN. 1065.

Celui qui s'attiroit le plus de ſpectateurs étoit Gunther évêque de Bamberg. Il étoit dans la fleur de ſon âge, de ſi belle taille & de ſi bonne mine, qu'on s'eſtimoit heureux de l'avoir vû. Quelquefois dans les logemens, la foule du peuple étoit ſi grande, que les autres évêques l'obligeoient à ſe montrer au dehors, pour les délivrer de cette importunité. Il étoit très-riche, ayant un très-grand patrimoine, outre le revenu de ſon évêché. Mais il avoit des qualitez bien plus eſtimables : des mœurs très-pures, beaucoup de modeſtie & d'humilité : il étoit éloquent, de bon conſeil & bien inſtruit des ſciences divines & humaines.

Les pelerins furent donc attaquez le vendredi ſaint vingt-cinquiéme de Mars de l'année 1065. par des Arabes, qui avertis de leur venuë, s'étoient aſſemblez de toutes parts en armes pour les piller. Les pelerins qui avoient auſſi des armes, voulurent d'abord ſe défendre : mais au premier choc ils furent renverſez, chargez de bleſſures & dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Guillaume évêque d'Utrect demeura demi mort, nud & eſtropié d'un bras. Les autres chrétiens ſe défendoient à coups de pierres, que le lieu fourniſſoit abondamment, ſongeant moins à ſe ſauver qu'à differer leur mort. Toutefois ils ſe retiroient peu à peu à un village qu'ils gagnerent enfin ; & les évêques occuperent une maiſon entourée d'une muraille très-baſſe & très-foible. Les pelerins ſe défendirent ſi bien dans ce village, qu'ils arrachoient aux ennemis leurs boucliers & leurs épées, & faiſoient même des ſorties ſur eux ; ce qui fit prendre aux Arabes la réſolution de les aſſieger en forme, & de les prendre par

AN. 1065.

famine, les harcelant toutefois continuellement, ce qui leur étoit facile étant environ douze mille.

Les chrétiens soûtinrent leurs attaques le vendredi & le samedi saint, & le jour de Pâques jusques à neuf heures du matin, sans avoir un moment de relâche pour prendre du repos : car pour la nourriture ils n'y pensoient pas, aïant la mort devant les yeux, outre qu'ils manquoient de vivres. Comme leurs forces étoient épuisées, un des prêtres qui étoient entre eux s'écria, qu'ils avoient tort de tenter Dieu & de se confier en leurs armes : que puisqu'il avoit permis qu'ils fussent réduits à cette extrémité, il falloit se rendre ; d'autant plus que les Arabes n'en vouloient pas à leur vie, mais à leur argent. Ce conseil fut approuvé, & aussi-tôt ils demanderent par interprete à capituler.

Le chef des Arabes s'avança avec dix-sept des principaux, & entra dans l'enclos qui servoit de camp aux chrétiens, laissant à la porte son fils, pour empêcher les autres d'y entrer. Quand il fut monté à la chambre où l'archevêque de Maïence & l'évêque de Bamberg étoient enfermez, l'évêque le pria de prendre tout ce qu'ils avoient & les laisser aller. Le barbare fier de sa victoire, & irrité de leur resistance, dit que ce n'étoit pas à eux à lui faire la loi, & qu'après leur avoir tout ôté, il prétendoit encore manger leur chair & boire leur sang ; & aussi-tôt dénoüant son turban, il le mit autour du cou de l'évêque. Le prélat qui étoit grave, quoique jeune & vigoureux, ne put souffrir cette indignité, & lui donna un si grand coup de poing dans le visage, qu'il le jetta sur le carreau : criant, qu'il falloit commencer par le punir de son impieté, d'avoir

mis ſa main profane ſur un prêtre de Jeſus-Chriſt. Les autres chrétiens vinrent au ſecours, prirent ce chef & ceux qui l'avoient accompagné, & leur lierent les mains derriere le dos ſi ſerrées, que le ſang ſortoit par les ongles. Le combat recommença avec plus de violence que devant : mais les chrétiens pour arrêter l'effort des Arabes, leur preſentoient leurs chefs liez, avec un homme l'épée à la main, prêt à leur couper la tête. AN. 1065.

En cette extrémité les chrétiens apprirent qu'il leur venoit du ſecours. Car quelques-uns d'entre eux s'étoient ſauvez à Ramla après le premier combat du vendredi ; & ſur leur avis le gouverneur de la place vint avec des troupes nombreuſes pour délivrer les chrétiens. Ils furent extrêmement ſurpris que des infideles les ſecouruſſent contre d'autres infideles : mais c'étoit apparemment des Turcs, qui depuis peu s'étoient rendus maîtres du païs. Si-tôt que les Arabes apprirent qu'ils marchoient contre eux, ils quitterent les chrétiens, & ne ſongerent qu'à ſe ſauver eux-mêmes, en fuiant chacun de leur côté. Le gouverneur de Ramla arriva, & s'étant fait repreſenter les Arabes priſonniers, il fit aux chrétiens de grands remerciemens, d'avoir ſi bien combattu contre ces voleurs qui ravageoient impunément le païs depuis pluſieurs années, & les fit garder pour les mener au roi ſon maître. Enſuite aiant reçû des chrétiens l'argent dont ils étoient convenus, il les mena chez lui, & leur donna une eſcotte pour les conduire juſques à Jeruſalem.

Ils y furent reçûs par le patriarche Sophrone, qui étoit un vieillard venerable, & conduits en proceſſion *Ingulf. p. 904.*

AN. 1065.

à l'égliſe du ſaint Sépulcre, au bruit des cymbales & avec un grand luminaire, accompagnez des Syriens & des Latins. On les mena à tous les autres lieux ſaints de la ville ; ils virent avec douleur les égliſes que le calife Fatimite Haquem avoit ruinées, & ils donnerent des ſommes conſiderables pour les rétablir. Ils auroient bien voulu voir le reſte de la terre ſainte & ſe baigner dans le Jourdain ; mais les voleurs Arabes tenoient tous les chemins, & ne permettoient pas de s'éloigner de Jeruſalem. Les pelerins s'embarquerent donc ſur une flotte de vaiſſeaux Genois, qui étoient arrivez au printems, & qui après avoir débité leurs marchandiſes dans les villes maritimes, avoient auſſi viſité les ſaints lieux. Ils aborderent à Brindes, s'arrêterent à Rome pour viſiter les égliſes, puis retournerent chacun chez eux.

Sup. lib. LVIII. n. 28.

Quelques-uns paſſerent par la Hongrie, entre autres Gunther évêque de Bamberg, qui y mourut la même année 1065. & Altman chapelain de l'empereur, qui y reçut la nouvelle de ſon élection à l'évêché de Paſſau. Altman étoit né en Saxe de parens nobles ; & après avoir étudié les arts liberaux, la philoſophie & la théologie, il fut chanoine de l'égliſe de Paderborn, & choiſi pour en gouverner les écoles, comme il fit pendant pluſieurs années. Sa réputation l'aïant fait connoître à la cour, il fut prevôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle, & ſervit dans le palais près l'empereur Henri le Noir. Après la mort de ce prince il ne ſervit pas moins utilement l'imperatrice Agnés ſa veuve, dans les troubles qui agiterent l'Allemagne. Depuis qu'il fut parti pour le pelerinage de la terre ſainte, Egelbert évêque de Paſſau mou-

Vita ap. Tennagel. p. 36.

Lamb. an. 1065. p. 174.
Berthold. 1064.

rut, & l'imperatrice Agnés, du conſentement des grands, nomma Altman pour lui ſucceder. Le clergé & le peuple y applaudit, & ce choix fut généralement approuvé. On envoïa donc au-devant de lui juſques en Hongrie des perſonnes conſiderables lui porter l'anneau & le bâton paſtoral; & peu de temps après il fut ſacré par Gebehard archevêque de Salsbourg ſon ancien ami. AN. 1065.

XIII. Commencement des Turcs Seljoudiques. *Elmac. lib.* III. *c.* 7. *p.* 267. *Bibl. Orient. p.* 800. *p.* 1027. *Ced. p.* 768. *A.*

Les Turcs qui s'étoient rendus puiſſans en Orient depuis quelques années, étoient les Seljoudiques, ainſi nommez de Seljouc fils de Decac le premier de cette famille qui ſe fit Muſulman. Michel fils de Seljou laiſſa quatre fils, dont le plus fameux fut Togrulbec nommé par les Grecs Tagrolipez : ſon nom Muſulman étoit Mahomet Abouralib. Celui-ci conquit tout le Coraſan, & fut appellé à Bagdad par le quarante-ſeptiéme calife nommé Caïn Biamrilla, pour le délivrer d'un autre Turc nommé Baſaſiri, qui après avoir été eſclave du prince Perſan qui commandoit dans le païs, s'y étoit rendu le plus puiſſant. Togrulbec vint donc à Bagdad l'an 447. de l'hegire, 1055. de Jeſus-Chriſt, & s'en rendit le maître du conſentement du calife qui épouſa ſa ſœur, & lui donna le titre & les ornemens de ſultan, avec le ſurnom de Rocneddin, c'eſt-à-dire colomne de la loi. Car depuis plus de cent ans, comme je l'ai dit en ſon lieu, ces califes de Bagdad n'étoient que de vains fantômes, reconnus pour chefs de la religion dans leur obédience, mais ſans aucun pouvoir ſur le temporel. Je dis dans leur obédience, car le ſchiſme continuoit toûjours entre les Muſulmans, dont une grande partie reconnoiſſoit le calife Fatimite réſidant au Caire, *Elmac. p.* 271. *Sup. l.* LV. *n.* 13.

AN. 1065.

& celui qui y regnoit alors se nommoit Almonstanser-billa.

Togrulbec mourut l'an 455. de l'hegire, 1063. de Jesus-Christ. C'étoit un grand prince, & qui s'étoit rendu terrible même aux rois. Il eut pour successeur son neveu Mahomet surnommé Olub-Arselan, fils de son frere Jafer-berg. Il regna neuf ans, & étendit ses conquêtes en Syrie. Cette famille continua de prosperer, & forma le plus grand empire que l'on eût vû depuis l'origine des Musulmans.

XIV. Heresie des incestueux.

En Italie il s'éleva une dispute, dont Pierre Damien raconte ainsi l'origine, écrivant à Jean évêque de Cesene & à l'archidiacre de Ravenne. J'ai été, dit-il, à Ravenne depuis peu, comme vous savez, & l'ai trouvé troublée par une erreur dangereuse. Il y avoit une grande dispute sur les degrez de parenté; & les savans de la ville étant assemblez, avoient répondu aux Florentins qui les consultoient, que la septiéme generation marquée par les canons devoit s'entendre ainsi: qu'après avoir compté quatre degrez d'un côté & trois d'un autre, on pouvoit contracter un mariage légitime. Pour établir cette mauvaise proposition, ils alleguoient ce passage des Instituts de Justinien: On ne peut épouser la petite fille de son frere ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatriéme degré. Sur quoi ils raisonnoient ainsi: Si la petite fille de mon frere est à mon égard au quatriéme degré, il s'ensuit que mon fils est pour elle au cinquiéme, mon petit-fils au sixiéme, & mon arriere-petit-fils au septiéme. Je leur répondis sur le champ comme je pus; & j'écrasai, pour ainsi dire, cette nouvelle heresie par l'autorité des canons: mais puisque

Inst. lib. I. tit. 10. de nupt. §. 3.

vous

vous voulez que je redige par écrit ce que je dis alors, afin qu'il ſoit utile à tous ceux qui ſont dans cette erreur : je vous obéïrai en ceci comme en tout le reſte. AN. 1065.

Pierre Damien entrant en preuve, met d'abord pour principe, que l'on appelle parens ceux que les loix ſeculieres reconnoiſſent pour tels, & admettent aux ſucceſſions, & allegue ſur ce point une fauſſe décretale du pape Calliſte. D'où il conclut, que puiſque l'on admet à la ſucceſſion ceux qui ſont au ſeptiéme degré, on ne doit pas leur permettre de ſe marier enſemble. Il allegue l'arbre genealogique que l'on inſeroit dans les canons, & où l'on mettoit ſix degrez de chaque côté ; ce qui ſeroit inutile, ſi pour faire ſept degrez il ſuffiſoit d'en compter quatre d'un côté & trois de l'autre. Il cite un concile de Meaux qui ne ſe trouve que dans les citations de Burchard & des autres compilateurs, & qui porte expreſſément, que l'on doit obſerver la parenté juſques à la ſeptiéme generation.

p. 11

c. 42 Burch. VII. c. 16. Yvo. part. IX. c. 51. art. 35. & 2. p. 1.

c. 6.

Quant à l'objection des juriſconſultes, Pierre Damien ſoûtient, que la maniere de compter les degrez de parenté ſelon les loix civiles, eſt differente de celle des canons, qui mettent en même degré tous ceux qui ſont également diſtans de la ſouche commune, en quelque nombre qu'ils ſoient : au lieu que les loix comptent autant de degrez qu'il y a de perſonnes engendrées, remontant toujours à la ſouche commune. Il prétend établir la ſupputation canonique ſur la maniere de compter les generations dans l'écriture : mais il montre fort bien la difference de l'une & de l'autre par l'autorité de ſaint Gregoire, qui lui étoit objectée. Car ſaint Gregoire déclare nuls les mariages des couſins germains ; & toutefois il permet aux An-

c. 7. Lib. XII. epiſt. 31.

AN. 1065.

glois les mariages au quatriéme degré : il ne s'accorde donc pas avec les loix civiles, qui mettent au quatriéme degré les couſins germains. Quand les perſonnes qui veulent ſe marier ſont en dégrez inégaux, comme l'une au ſixiéme, l'autre au ſeptiéme, Pierre Damien croit que le degré le plus proche doit l'emporter, & empêcher le mariage. Ce qu'il remet toutefois à la déciſion du ſaint ſiege.

Sup. lib. XXXVI. n. 38

c. 9.

Le pape Alexandre II. fut bien-tôt informé de cette diſpute, & fit examiner la queſtion dans un concile tenu à Rome au palais de Latran, auquel, outre les évêques & les clercs, il appella des juges de diverſes provinces. Après avoir long-tems examiné les loix & les canons, on trouva que leur differente maniere de compter les degrez de parenté venoit de leur differens objets. Les loix n'ont fait mention de ces degrez qu'à cauſe des ſucceſſions ; les canons à cauſe des mariages. Ainſi, parce que la ſucceſſion paſſe d'une perſonne à une autre, l'empereur a manqué un degré en chaque perſonne : mais parce qu'il faut deux perſonnes pour contracter mariage, les canons ont mis deux perſonnes en un degré. Juſtinien n'a point déterminé juſques où s'étend la parenté, marquant que l'on peut compter plus de degrez que les ſix qu'il a ſpecifiez : mais les canons ne comptent plus de parenté après la ſeptiéme generation. L'une & l'autre ſupputation revient au même, parce que deux degrez des loix ſont un degré des canons : en ſorte que les freres, qui ſelon les loix ſont au ſecond degré, ſelon les canons ſont au premier : les couſins germains ſelon les loix au quatriéme, ſelon les canons au ſecond, & ainſi du reſte.

35. q. 5. c. 2. to. 9. conc. p. 1140. & 1181.

Inſtit. lib. IV. tit. 6. de grad. cogn. §. 7.

Tout ceci eſt rapporté dans la decrétale que le pape écrivit ſur ce ſujet, adreſſé aux évêques, aux clercs & aux juges d'Italie; où pour confirmer la differente maniere de compter les degrez ſelon les loix & ſelon les canons, il rapporte l'autorité de ſaint Gregoire dans ſa lettre à ſaint Auguſtin d'Angleterre. Et comme quelques-uns vouloient ſe prevaloir de cette lettre, pour dire que ſaint Gregoire avoit permis les mariages au troiſiéme ou au quatriéme degré; le pape Alexandre cite la lettre à Felix de Meſſine, où il eſt marqué que c'eſt une indulgence pour les Anglois nouveaux chrétiens: mais cette lettre eſt fauſſement attribuée à ſaint Gregoire. Au reſte le pape Alexandre, tant dans cette lettre que dans une autre écrite ſur ce ſujet au clergé de Naples en particulier, employe les mêmes preuves que Pierre Damien avoit employées dans ſon traité: enſorte qu'il paroît avoir été principalement conſulté ſur cette queſtion. La déciſion du concile de Rome & la concluſion de la décretale eſt, que l'on doit compter les degrez de parenté ſuivant l'ancienne coutume de l'égliſe, avec défenſe ſous peine d'anathême, de les compter autrement dans la celebration des mariages.

AN. 1065. *epiſt.* 38.

Greg. lib. XII. epiſt. 31. *interrog.* 5. 6.

Lib. XII. epiſt. 53.

epiſt. 12.

On nomma cette erreur touchant les mariages, l'hereſie des inceſtueux; & pour la condamner le pape tint deux conciles la même année, que l'on croit être 1065. C'eſt Pierre Damien qui marque ces deux conciles, & le peu d'effet qui en ſuivit. A-t-on vû, dit-il, un ſeul homme, de tant de milliers, qui ait rompu cette conjonction abominable, ou qui ait ceſſé d'entrer dans l'égliſe, pour ne ſe pas rendre plus criminel? Quelqu'un s'eſt-il tetiré de leur familiarité?

Opuſc. XII. c. 29.

AN. 1065.

Tous ſont donc compris ſous l'excommunication du ſaint ſiege. En effet quiconque épouſe une femme noble, belle, ou riche, principalement s'il en a des enfans, aime mieux renoncer à Dieu qu'à un mariage ſi avantageux. Au contraire, celui à qui ſa femme eſt à charge, fait une fauſſe genealogie dont il cite pour témoins des morts, & fait caſſer ſon mariage ſous prétexte de parenté.

XV. Abus des excommunications. *Lib. 1. epiſt. 12.*

Ce mépris des excommunications venoit de ce qu'elles étoient trop fréquentes; & c'eſt de quoi Pierre Damien ſe plaignoit ainſi dans une lettre au pape Alexandre: Preſque dans toutes les decretales on prononce la peine d'anathême, contre ceux qui y deſobéiront; ce qui cauſe une perte infinie pour les ames, en donnant une occaſion très-facile de tomber dans la mort éternelle, avant que l'on ſe ſoit apperçû d'avoir commis même une faute legere. Ainſi c'eſt tendre des pieges à ceux qui croïent marcher en ſûreté. Ce n'eſt pas comme dans les tribunaux ſeculiers; l'on y prive les coupables de la liberté, on confiſque leurs biens, ou on impoſe une amende: ici pour la moindre faute on eſt ſéparé de Dieu même. C'eſt traiter tous les pechez d'égaux, comme les Stoïciens. Saint Gregoire & les anciens papes n'en ont pas uſé ainſi; & ils n'ont gueres prononcé d'anathême qu'en matiere de foi. C'eſt pourquoi faites ôter, s'il vous plaît, cette clauſe des decretales, & mettez-y une amende pecuniaire, ou quelque autre peine contre les tranſgreſſeurs. Il eſt remarquable que pierre Danien crut que le pape avoit droit d'impoſer des peines pecuniaires.

XVI. Impunité des évêques.

Dans la même lettre il ſe plaint d'un autre abus;

AN. 1065.

c'eſt que les évêques prétendoient qu'il n'étoit point permis à leurs inferieurs de les accuſer. Quelle eſt dit-il, cette arrogance & ce faſte, qu'un évêque puiſſe, vivre bien ou mal à ſa fantaiſie, & qu'il ne puiſſe ſouffrir que ſes inferieurs lui reprochent ſes excès ? vû principalement qu'ils ne s'adreſſent pas aux tribunaux ſeculiers, où ces maux pourroient tourner en dériſion, mais aux tribunaux eccleſiaſtiques, où on y remedie avec la gravité épiſcopale. Il eſt raiſonnable que l'évêque attaqué rende raiſon de ſon innocence, ou s'avouë humblement coupable. Saint Pierre ne trouva point mauvais qu'on lui demandât pourquoi il étoit entré chez le centenier Corneille, & rendit humblement compte de ſa conduite. Il ſouffrit de même la réprimande que ſaint Paul lui fit en face. Que ſi l'évêque qui peche dans l'égliſe ne veut pas y être jugé, qui voudra deſormais ſe ſoumettre aux loix de l'égliſe ? S'il n'eſt pas permis aux enfans de vôtre égliſe d'ouvrir la bouche contre vous, ira-t-on chercher des témoins aux dehors, qui n'aïant point vêcu avec vous ne ſavent point vos actions ? Qu'on banniſſe donc de l'égliſe cette pernicieuſe coutûme : qu'on donne accès aux juſtes plaintes, qu'une égliſe opprimée par ſon évêque porte à ſon ſuperieur, afin que l'arrogance des prélats ſoit reprimée par la crainte du jugement des conciles.

Act. XI. 3.

Gal.

XVII. Martyrs chez les Sclaves. *Adam. lib. IV. c. 11. &c. Sup. lib LX. n. 57. Boll. 7 Jun. to. 20. p. 40.*

Le chriſtianiſme avoit fait de grands progrès chez les Sclaves, qui habitoient au-delà de l'Elbe dans la partie ſeptentrionale de la Saxe : leur prince Gothefcalc en avoit converti une grande partie ; mais l'an 1065. il fut tué par les païens qu'il vouloit encore convertir. Il ſouffrit le martyre le ſeptiéme de Juin,

AN. 1065.

dans la ville nommée alors Leontia & depuis Lenzin ou Lents. Avec lui ſouffrit le prêtre Ippon, qui fut tué ſur l'autel ; & pluſieurs autres tant laïques que clercs, ſouffrirent divers ſupplices pour Jeſus-Chriſt. Le moines Anſuer & pluſieurs autres furent lapidez à Raciſbourg le quinziéme de Juillet. Et comme Anſuer craignoit que le courage ne manquât à ſes compagons, il pria les païens de les lapider avant lui, & s'étant mis à genoux, pria pour ſes perſecuteurs.

Chr. M. S. ap. Mabil. ſæc. 6. p. 155.

On gardoit cependant à Meclebourg Jean évêque Ecoſſois, qui étoit venu en Saxe huit ans auparavant en 1057. & y avoit été reçû humainement par l'archevêque Adalbert. Ce prélat l'envoya peu après chez les Sclaves près le prince Gotheſcalc ; & dans le ſéjour qu'il y fit il baptiſa pluſieurs milliers de payens. L'évêque Jean, qui étoit un venerable vieillard, fut premierement frappé à coups de bâton, puis mené par dériſion dans toutes les villes des Sclaves ; & comme il demeuroit ferme à confeſſer Jeſus-Chriſt, on lui coupa les pieds & les mains, & enfin la tête. On jetta ſon corps dans la ruë, les payens porterent ſa tête au bout d'une pique en ſigne de victoire, & l'immolerent à leur Dieu Redigaſt. Cela ſe paſſa le dixiéme de Novembre à Rethre métropole des Sclaves.

La veuve du prince Gotheſcalc fille du roi de Dannemarc, aïant été trouvée à Meclebourg avec d'autres femmes, fut long-temps battuë toute nuë. Les payens ravagerent par le fer & par le feu toute la province de Hambourg, ruinerent la ville de fond en comble, & tronquerent les croix en dériſion du Sauveur. Ils détruiſirent de même Sleſvic ville très ri-

che & très-peuplée. On disoit que l'auteur de cette persécution étoit Plusson, qui avoit epouse la sœur de Gotheſcalc, & qui étant retourné chez lui fut aussi tué. Enfin les Sclaves, par une conspiration generale, retournerent au paganisme, & tuerent tous ceux qui demeurerent chrétiens. C'est la troisiéme apostasie de cette nation: car elle fut convertie à la foi premierement par Charlemagne, ensuite par Otton, la troisiéme fois par Gotheſcalc. AN. 1065.

XVIII. Fin de saint Edoüard.

En Angleterre le bâtiment de l'égliſe d'Oüeſtminſter étant achevé en 1065. le roi Edoüard en remit la dédicace au jour des Innocens, pour la faire plus ſolemnellement, à l'occaſion de la cour pleniere qu'il devoit tenir ſelon la coutume aux fêtes de Noël. Il étoit perſuadé que ſa mort approchoit, ſuivant la révelation que lui avoient rapportée deux pelerins de la part de ſaint Jean l'évangeliſte, auquel il avoit une ſinguliere dévotion. La nuit même de Noël la fiévre le prit, mais il le diſſimula, & ne laiſſa pas de ſe mettre à table au feſtin ſolemnel avec les évêques & les ſeigneurs. Le jour des Innocens étant venu, il fit faire la dédicace avec toute la magnificence poſſible, mettant en cette égliſe quantité de reliques qui lui venoient du roi Alfrede & de Charlemagne. Il fit auſſi lire en cette ſolemnité une charte, où en conſéquence des bulles des papes Leon & Nicolas, il confirme les biens & les privileges de ce monaſtere, même l'exemption de la juriſdiction épiſcopale; & cela du conſentement des évêques & des ſeigneurs, y ajoûtant le droit d'aſile. Cette charte fut ſouſcrite par le roi, la reine ſon épouſe, Stigand archevêque de Cantorberi, Eldrede archevêque d'Yorc & dix autres évê-

Vita c. 9. ap. Boll.

Cad. in Angl. ſcript. to. p. 398.

Chartà 1. to. 9. conc. p. 1289. c. 30.

AN. 1065.

ques, par cinq abbez & pluſieurs ſeigneurs, dont le premier eſt le duc Harold ſucceſſur d'Edoüard. La datte eſt de ce jour vingt-huitiéme de Decembre 1066. mais c'eſt en commençant l'année à Noël, comme on faiſoit auſſi en Allemagne.

La maladie du roi augmentant toujours, il déclara qu'il avoit vêcu avec la reine comme s'il eût été ſon frere, & la recommanda au duc Harold dont élle étoit ſœur. Il prit ſoin auſſi de ceux qui l'avoient ſuivi de Normandie, & ordonna ſa ſépulture dans la nouvelle égliſe d'Oüeſtminſter, défendant de celer ſa mort, afin de ne pas retarder les prieres pour ſon ame. Enfin il mourut le quatriéme de Janvier 1066. indiction quatriéme, aprés avoir regné vingt-trois ans, ſix mois & vingt-ſept jours. En lui finit la race des rois Anglois 620. ans après la premiere entrée de la nation en la grande Bretagne, qui fut l'an 446. On rapporte pluſieurs miracles du roi Edoüard pendant la vie & après ſa mort; & il fut canoniſé environ ſoixante ans après. L'égliſe honore ſa memoire le cinquiéme de Janvier ſous le nom de ſaint Edoüard le confeſſeur, pour le diſtinguer du martyr.

Sup. liv. XXXIV. n. 14. XXXVI. n. 1.

Martyr. R. 5. Janu.

XIX. Guillaume de Normandie R. d'Angleterre.

Geſta Guill. p. 196.

Auſſi-tôt après ſa mort, le duc Harold ſon beau-frere, ſe fit couronner roi d'Angleterre par Stigand archevêque de Cantorberi, & il regna neuf mois: mais ſaint Edoüard avoit inſtitué heritier Guillaume duc de Normandie ſon couſin germain, en reconnoiſſance des bons traitemens qu'il avoit reçus de ſon pere & de lui pendant ſon exil; & Harold lui avoit juré fidelité. Ce prince donc réſolu de ſoûtenir ſon droit, envoya à Rome, pour ſe rendre favorable le pape Alexandre, de qui il reçut un étendart, comme une mar-

que

que de la protection de saint Pierre. Ensuite il passa en Angleterre, gagna contre Harold la bataille de Hastings le quatorziéme d'Octobre 1066. & le jour de Noël suivant il fut couronné à Oüestminster par Aldrede archevêque d'Yorc; car il ne voulut pas l'être par Stigand de Cantorberi, qui avoit été dépose & excommunié par le pape. AN. 1066. *Sup. l. LX. n. 54.*

Pour rendre graces à Dieu de cette victoire, & en éterniser le souvenir, le roi Guillaume fonda un monastere au lieu même où il avoit gagné la bataille contre Harold. Il fut dédié en l'honneur de saint Martin, & nommé saint Martin le Bel, en latin *de Bello.* Le roi y donna de grands biens, & y mit des moines tirez de Marmoutier près de Tours. Car ce monastere étoit un des mieux reglez & des plus fameux de France, depuis que saint Mayeul de Clugni y avoit rétabli l'observance reguliere. L'abbé de Marmoutier étoit alors Barthelemi, qui gouverna ce monastere pendant vingt ans depuis 1064. jusques en 1084. & mourut en odeur de sainteté. Il eut beaucoup à souffrir de Geoffroi le Barbu comte d'Anjou & de Touraine, qui vouloit l'obliger à prendre de lui l'investiture de l'abbaye. On lui demanda de ses moines pour réformer plusieurs monasteres tant en France qu'en Angleterre. *Oderic. l. 4. init. Monast. Angl. t. 1. p. 310.* *Sup. l. LVII. n. 35.* *Acta SS. Ben' sec. 6. par. 2. p. 384.*

Le roi Guillaume étoit fils bâtard de Robert II. duc de Normandie, à qui il succeda: mais ses vertus couvrirent le vice de sa naissance. Sa posterité a toujours regné depuis en Angleterre, où il porta les mœurs & la langue Françoise. Car les Normands depuis leur établissement en France, c'est-à-dire, pendant cent cinquante ans, étoient devenus tout François. Ce regne,

AN. 1066.

qui dura vingt-un an, fut un renouvellement pour l'Angleterre dont l'hiſtoire eſt beaucoup mieux connuë depuis, & dont les rois, pendant le ſiecle ſuivant, furent les plus puiſſans de la chrétiente. Les lettres y furent cultivées, & la religion y prit un nouveau luſtre.

Geſta p. 194.

Entre les hommes diſtinguez par leur ſçavoir & leur pieté, Guillaume n'étant encore que duc de Normandie, avoit pris en affection le moine Lanfranc, dont j'ai déja parlé ; il l'avoit admis à ſa familiarité intime, & lui communiquoit ſes plus ſecrettes penſées. Enfin il le tira de l'abbaye du Bec, pour le faire abbé du nouveau monaſtere de ſaint Etienne, qu'il venoit de fonder à Caën. La cauſe de cette fondation fut, que le duc Guillaume avoit épouſé Mathilde fille du comte de Flandres, quoiqu'elle fût ſa parente. Lanfranc en reprenoit le duc, & le pape mit pour ce ſujet toute la Normandie en interdit. Lanfranc alla à Rome, & fit entendre au pape Nicolas II. l'inconvenient de cette cenſure, parce que le duc ne pourroit ſe réſoudre à quitter la princeſſe qu'il avoit épouſée, tant par l'affection qu'il lui portoit, que par la crainte de s'attirer une guerre de la part du comte de Flandres. Le pape touché de ces raiſons accorda diſpenſe pour la validité de ce mariage, à condition que le duc & la ducheſſe fonderoient chacun un monaſtere.

Sup. l. LIX. n. 71.

Vita Lanfr. n. 3. ſæc. 6. Bened.

Ce fut donc en execution de cet ordre du pape, que le duc Guillaume fonda deux monaſteres à Caën, l'un d'hommes pour lui en l'honneur de ſaint Eſtienne, l'autre de femmes pour la ducheſſe ſon épouſe en l'honneur de la ſainte Trinité. L'un & l'autre ſubſiſtent

encore. Celui de ſaint Eſtienne fut fondé en 1064. & Lanfranc à la priere du duc & des ſeigneurs en fut le premier abbé. Il y attira un grand nombre de bons ſujets, & y établit une obſervance très-exacte. Mais le plus celebre de ſes diſciples fut Guillaume fils de Rabord évêque de Sées, qui fut le ſecond abbé de ſaint Eſtienne de Caën, & depuis archevêque de Roüen. AN. 1066.

XX. Ecrit de Lanfranc contre Berenger. *Mabill. praf. 2. ſæc. 6. n. 87.*

Pendant que Lanfranc étoit abbé de ſaint Eſtienne, il écrivit ſon livre de l'euchariſtie contre Berenger, adreſſé à lui-même en forme de lettre, qui commence ainſi : Si Dieu vous inſpiroit de vouloir bien conferer avec moi en quelque lieu convenable, ce ſeroit un grand bien peut-être pour vous, & certainement pour ceux que vous ſéduiſez. Car il en arriveroit, ou que vous cederiez à l'autorité de toute l'égliſe, ou que ſi vous demeuriez dans vôtre opiniâtreté, ils ſe rendroient aux veritez qu'on leur feroit entendre, & que l'égliſe ne ceſſe point d'enſeigner. Mais vous avez pris le parti de ſoutenir en cachette vôtre erreur devant les ignorans, & de confeſſer la foi orthodoxe dans les conciles, non par l'amour de la verité, mais par la crainte de la mort. C'eſt pourquoi vous me fuyez, & vous fuyez les perſonnes pieuſes qui peuvent juger de vos diſcours & des miens, principalement des paſſages favorables à vos opinions, que vous inventez par une temerité criminelle, & que vous attribuez aux ſaints docteurs, par malice ou par ignorance, en citant tel ou tel ouvrage de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire, de ſaint Jerôme, ou de quelqu'un de ceux dont l'autorité eſt la plus reſpectée dans l'égliſe. Car toutes les chicanes ſeroient à bout quand on apporteroit les livres, & que l'on montreroit plus

AN 1062.

clair que le jour, que les passages que vous en citez sont faux ou corrompus.

Sup. l. LX. n. 31.

Ensuite il lui reproche sa condamnation au concile de Rome sous Nicolas II. & l'abjuration qu'il y avoit faite. Au préjudice de laquelle, continuë-t-il, vous avez depuis composé un écrit, auquel j'ai entrepris de répondre en cet ouvrage; & afin que l'on voye plus clairement ce que vous dites & ce que je réponds, je mettrai tour à tour en tête de chaque article votre nom & le mien, sans toutefois répondre à tout, mais abregeant autant qu'il me sera possible.

Ep. 2.

Berenger rapportoit une partie de son abjuration faite sous Nicolas II. disant, que c'étoit un écrit du cardinal Humbert contraire à la verité catholique; & que ce cardinal, qu'il traite de Bourguignon impertinent, l'avoit voulu obliger à professer son erreur. Lanfranc répond: Tous ceux qui ont connu Humbert par eux-mêmes ou par les autres, sçavent que c'étoit un homme pieux, qui a perseveré dans la foi chrétienne & dans les bonnes œuvres, & très-instruit des sciences ecclesiastiques & seculieres. Le saint pape Leon l'amena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine, & l'ordonna archevêque pour prêcher en Sicile: ensuite l'église Romaine le fit cardinal; & il a vêcu de telle maniere dans cette place, qu'il n'y a jamais eu le moindre soupçon contre sa doctrine. Il présidoit à tous les conciles & à tous les conseils du saint siege, comme toute l'église Latine en est témoin. Quand il auroit été Bourguignon, ce seroit une impertinence de lui reprocher sa patrie; & en soûtenant qu'il a écrit contre la verité catholique, ce n'est pas lui seul que vous accusez, ce sont les pa-

pes, l'égliſe Romaine & pluſieurs peres; & vous tombez dans le cas de ce qu'ils ont dit d'un commun conſentement, que l'heretique eſt celui qui s'écarte de la doctrine de l'égliſe Romaine & de l'égliſe univerſelle. AN. 1066.

Lanfranc reproche enſuite à Berenger d'avoir exprès retranché le commencement de ſon abjuration, pour faire croire aux lecteurs, que ce qu'il traitoit d'hereſie étoient les paroles du cardinal Humbert & non pas les ſiennes. Lanfranc rapporte l'abjuration entiere, telle que Berenger l'avoit lûë & ſouſcrite dans le concile de Rome; puis il ajoûte: Pourquoi donc attribuer cet écrit à l'évêque Humbert, plûtôt qu'à vous, qu'au pape Nicolas, qu'à ſon concile; enfin qu'à toutes les égliſes qui l'ont reçu avec reſpect & ont rendu graces à Dieu de votre converſion? Si ce n'eſt pas que vous perſuadez plus aiſément aux ignorans, qu'un ſeul homme a pû ſe tromper, que tant de perſonnes & tant d'égliſes, & qu'en vous l'attribuant vous vous convraincriez de parjure, puiſque vous vous efforcez de le détruire.

Berenger diſoit: Le Bourguignon étoit dans l'opinion, ou plûtôt la ſottiſe du vulgaire, de Paſcale & de Lanfranc, que la ſubſtance du pain & du vin ne reſte plus ſur l'autel après la conſécration. Lanfranc répond: Je veux que vous ſçachiez vous & mes amis & toute l'égliſe, que quand je n'aurois ni autorité ni raiſon pour prouver ma créance, j'aimerois mieux être avec le vulgaire un catholique ruſtique & ignorant, que d'être avec vous un heretique poli & agréable. Et comme Berenger accuſoit Humbert de contradiction, Lanfranc ajoûte: Miſerable que vous êtes, §. 4.

AN. 1066. pourquoi juriez-vous que vous croyiez ce que vous trouviez ſi contradictoire? Si vous penſiez avoir la vraie foi, ne valoit-il pas mieux finir votre vie par une mort glorieuſe, que de commettre un parjure?

c. 5. Pour montrer cette prétenduë contradiction, Berenger diſoit: Quiconque dit que le pain & le vin de l'autel ſont ſeulement des ſacremens, ou que le pain & le vin ſont ſeulement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt; celui-là certainement ſoûtient que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond: Le concile de Rome n'a rien décidé de ſemblable, & l'évêque Humbert ne vous a point propoſé de le confeſſer. La premiere opinion que le pain & le vin ne ſont que des ſacremens, eſt la vôtre & celle de vos ſectateurs: la ſeconde, que le pain & le vin ſont ſeulement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, n'eſt l'opinion de perſonne. Car vous niez la verité de la chair & du ſang, & l'égliſe en croyant que le pain eſt changé en chair & le vin en ſang, croit auſſi que c'eſt un ſigne de l'incarnation, de la paſſion de Nôtre-Seigneur, de la concorde & de l'unité des fideles. Lanfranc conclut de-là, qu'il n'y avoit aucune contradiction dans l'écrit que l'on fit ſouſcrire à Berenger; puiſque pour y en trouver & s'excuſer de parjure, il y ajoûtoit ce qui n'y étoit pas.

c. 6. Quant à ce que Berenger avançoit, qu'en diſant, que le pain & le vin ſont le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, on reconnoît que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond: On donne ſouvent aux choſes le nom de ce dont elles ſont faites; comme quand Dieu

Gen. III. 19. dit à Adam: Tu es terre, & tu retourneras en terre. Ainſi l'écriture nomme pain le corps de Nôtre-Sei-

gneur, ſoit parce qu'il eſt fait de pain & qu'il en retient quelques qualitez; ſoit parce qu'il eſt la nourriture de l'ame & le pain des anges. AN. 1066. v. c. 20.

Il reproche enſuite à Berenger, qu'au défaut de l'autorité, il avoit recours à la dialectique; & il ajoûte: Dieu m'eſt témoin, que quand il s'agit des ſaintes lettres je ne voudrois ni propoſer ni réſoudre de ces ſortes de queſtions; & ſi quelquefois le ſujet de la diſpute eſt tel, qu'il ſoit plus facile à expliquer par les regles de cet art, je le cache autant que je puis ſous des expreſſions equivalentes. Il le refute enſuite par les regles les plus ſolides de la dialectique, & il ajoûte: Quand vous affectez dans une queſtion de cette importance les mots d'affirmation, ſujet, attribut & les autres termes de l'art, il paroît que vous ne le faites que pour montrer aux ignorans, combien vous êtes habile dans la diſpute, puiſque vous pourriez ſoûtenir de même votre opinion ſans uſer de ces termes. c. 7. c. 8.

XXI. Réponſe aux paſſages des peres. c. 9.

Berenger. Par la conſécration, le pain & le vin deviennent le ſacrement de la religion, non pour ceſſer d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changez en autre choſe, comme dit ſaint Ambroiſe au livre des ſacremens. Lanfranc ſe récrie ſur cette citation, & rapporte un autre paſſage de ſaint Ambroiſe, où il dit nettement, que l'euchariſtie n'eſt plus ce que la nature avoit formé, mais ce que la benédiction a conſacré. Puis revenant au paſſage cité par Berenger, il le rapporte tout entier, & montre que ſaint Ambroiſe compare le miracle de l'euchariſtie avec la création, & dit: Si donc la parole du Seigneur Jeſus eſt aſſez puiſſante pour faire, que

De myſter. c. 9. n. 50.

Sup. l. XVIII. n. 54.

De ſacram. lib. IV. c. 4. n. 15. edit. Benedictin. V. notas.

AN. 1066.

ce qui n'étoit point ait commencé d'être : combien plus peut-elle faire, que ce qui étoit ſubſiſte, & ſoit changé en autre choſe ? A quoi il ajoûte : Saint Ambroiſe témoigne, que ce qui étoit ſubſiſte, ſelon l'apparence viſible, mais que ſelon l'eſſence interieure il eſt changé dans la nature de ce qu'il n'étoit pas auparavant. Et il remarque qu'en d'autres exemplaires on liſoit ainſi la fin de ce paſſage : Que ce qui étoit ſoit changé en autre choſe.

Berenger. Le ſacrement de l'égliſe eſt compoſé de deux parties, l'une viſible & l'autre inviſible : le ſigne & la choſe. La choſe eſt le corps de Jeſus-Chriſt, qui ſeroit viſible s'il étoit devant les yeux : mais il eſt élevé au ciel & aſſis à la droite du Pere ; & juſques au temps du rétabliſſement de toutes choſes, comme dit ſaint Pierre, on ne pourra l'en faire deſcendre. Lanfranc. C'eſt auſſi ce que nous ſoûtenons, que le ſacrifice de l'égliſe eſt compoſé de deux parties, de l'apparence viſible des élemens, & de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt qui ſont inviſibles : du ſigne & de la choſe ſignifiée, c'eſt-à-dire, du corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt mangé ſur la terre, quoiqu'il demeure au ciel. Si vous demandez comment cela ſe peut faire, je réponds, que c'eſt un myſtere de foi, & qu'il eſt ſalutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

Act. III. 21.

v. 13. 15.

Il répond enſuite à quelques paſſages de ſaint Auguſtin, & dit par occaſion, que le ſang eſt verſé du calice dans la bouche des fideles : ce qui ſemble montrer que l'on communioit encore ordinairement ſous les deux eſpeces. Quant au paſſage tiré de l'épître à l'évêque Boniface, où ſaint Auguſtin dit, que le ſacrement du corps de Jeſus-Chriſt eſt en quelque maniere

c. 14. *epiſt.* 98. *al.* 23. *n.* 9.

v. Perron. paſſ. c. 3.

maniere le corps de Jeſus-Chriſt. Lanfranc répond, que le corps de Jeſus-Chriſt inviſible & couvert de la forme du pain, eſt le ſacrement & le ſigne de ce même corps viſible & palpable, tel qu'il fut immolé ſur la croix; & que la celebration du ſacrement eſt la repreſentation de ce premier ſacrifice. Et pour montrer qu'il n'y a point d'inconvenient, que la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt pris à un certain égard, ſoient les ſignes d'eux-mêmes pris ſelon un autre égard, il apporte l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui lorſqu'il apparut aux diſciples allans à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, étoit ſelon ſaint Auguſtin, la figure de lui-même montant au ciel. AN. 1066. Luc. XXIV. 13. 28. Aug conc mend. c 13. n. 28. c. 15.

Berenger. Saint Auguſtin dans la même lettre à Boniface dit, que Jeſus-Chriſt a été immolé une fois en lui-même, & que néanmoins il eſt immolé tous les jours en ſacrement. Lanfranc. C'eſt à-dire, que Jeſus-Chriſt n'a été immolé qu'une fois, montrant ſon corps à découvert ſur la croix, lorſqu'il s'offrit à ſon Pere étant paſſible & mortel. Mais dans le ſacrement que l'égliſe celebre en memoire de cette action, ſa chair eſt tous les jours immolée, partagée mangée, & ſon ſang paſſe du calice dans la bouche des fidelles. L'un & l'autre veritable, l'un & l'autre tiré de la Vierge.

Berenger diſoit que l'égliſe Romaine étoit l'aſſemblée des mechans, & que le ſiege apoſtolique étoit le ſiege de Satan. Lanfranc répond, que jamais aucun heretique, ſchiſmatique, ou mauvais chrétien, n'a encore parlé de la ſorte; & qu'ils ont tous reſpecté le ſiege de ſaint Pierre. c. 16.

Berenger. Qui peut comprendre par la raiſon, ou c. 17.

AN. 1066.

convenir qu'il ſe puiſſe faire par miracle, que le pain ſoit rompu dans le corps de Jeſus-Chriſt, qui depuis ſa reſurrection eſt abſolument incorruptible, & demeure au ciel juſques à la fin du monde? Lanfranc. Le juſte qui vit de la foi, n'examine point & ne cherche point à concevoir par la raiſon, comment le pain devient chair & le vin ſang, changeant l'un & l'autre eſſentiellement de nature. Il aime mieux croire les myſteres celeſtes, pour obtenir un jour la récompenſe de la foi, que de travailler en vain pour comprendre ce qui eſt incomprehenſible. Mais c'eſt le propre des heretiques de ſe moquer de la foi des ſimples, & vouloir tout comprendre par la raiſon. Au reſte, quand nous croyons que Jeſus-Chriſt eſt mangé ſur la terre veritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laiſſons pas de croire très-certainement qu'il eſt entier & incorruptible dans le ciel. Il apporte enſuite l'autorité du concile d'Epheſe & de ſaint Cyrille d'Alexandrie.

Sup. l. XXV. n. 22.

Lib. XXVII. n. 1.

XXII. Doctrine catholique.

Après avoir refuté les calomnies de Berenger contre le cardinal Humbert & l'égliſe Romaine, il vient aux preuves de la doctrine catholique. Nous croyons, dit-il, que les ſubſtances terreſtres, qui ſont ſanctifiées ſur la table du ſeigneur par le miniſtere des prêtres, ſont par la puiſſance ſuprême changées d'une maniere ineffable & incomprehenſible en l'eſſence du corps du Seigneur, à la réſerve des eſpeces & de quelques autres qualitez de ces mêmes choſes; de peur qu'on n'eût horreur de prendre la chair cruë & du ſang, & afin que la foi ait plus de merite. En ſorte toutefois que le même corps du Seigneur demeure au ciel à la droite du Pere immortel, ſain &

c. 18.

AN. 1066.

entier, & que l'on puiſſe dire que nous prenons le même corps qui eſt né de la Vierge, & non pas le même. C'eſt le même quant à l'eſſence, la proprieté de la vraie nature & la vertu: ce n'eſt pas le même ſi l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle eſt la foi qu'a tenuë dès les premiers temps, & que tient encore à preſent l'égliſe, qui étant répanduë par toute la terre porte le nom de catholique. Il prouve cette doctrine par les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, par ſaint Ambroiſe au livre des myſteres & au livre des ſacremens, par ſaint Auguſtin ſur les pſeaumes & ſur ſaint Jean, par ſaint Leon & ſaint Gregoire, & par pluſieurs miracles dont il ſoutient que la verité ne peut être revoquée en doute.

c. 18. 19.

Ambroſ. de myſt. c. 9 *de ſacr. IV. c.* 4. 5. *Aug. in pſ.* 33. 45. 65. 98.

c. 20.

Lanfranc répond enſuite à quelques objections. Berenger diſoit: Ce que vous prétendez être le vrai corps de Jeſus-Chriſt, eſt nommé dans les auteurs eccleſiaſtiques eſpece, reſſemblance, figure, ſigne, myſtere, ſacrement. Or ces mots ſont relatifs, & par conſéquent ne peuvent ſignifier la choſe à laquelle ils ſe rapportent; c'eſt-à-dire, le corps de Jeſus-Chriſt. Lanfranc répond: L'euchariſtie s'appelle eſpece ou reſſemblance, par rapport aux choſes qu'elle étoit auparavant, ſavoir le pain & le vin. Ce qui n'empêche pas que ce ne ſoit la vraie chair & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt quant a l'eſſence; même pour ceux qui le reçoivent indignement, quoiqu'ils n'en reçoivent pas l'efficace ſalutaire.

c. 22.

Et enſuite: Vous croyez que le pain & le vin de la ſainte table demeurent ce qu'ils étoient quant à la ſubſiſtance; & qu'on les nomme la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, parce qu'on les employe pour celebrer

AN. 1066.

la memoire de sa chair crucifiée & de son sang répandu. Si cela est vrai, les sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens. Car la manne envoyée du ciel, & les animaux que l'on immoloit, valoient mieux qu'une bouchée de pain & un peu de vin; & il est plus divin d'annoncer l'avenir que de raconter le passé.

Lanfranc conclut par l'autorité de l'église, en disant à Berenger : Si ce que vous soûtenez touchant le corps de Jesus est veritable, ce que l'église universelle en croit, est faux : car tous ceux qui se disent chrétiens, se glorifient de recevoir en ce sacrement la vraie chair & le vrai sang de Jesus-Christ. Interrogez tous ceux qui ont connoissance de la langue Latine & de nos livres. Interrogez les Grecs, les Armeniens, les chrétiens de quelque nation que ce soit, ils disent tous d'une voix, que c'est leur créance. Or si la foi de l'église universelle est fausse, ou il n'y a jamais eu d'église, ou elle a peri : mais aucun catholique ne conviendra de l'un ni de l'autre. Il apporte les passages de l'écriture, qui prouvent l'universalité de l'église; & ajoûte : Vous dites que l'église a été formée & a fructifié chez toutes les nations : mais que par l'ignorance de ceux qui ont mal entendu sa doctrine, elle a erré, elle a peri, & est demeurée en vous seuls sur la terre. A quoi il oppose la promesse de Jesus-Christ, & les preuves de saint Augustin, qui montrent que l'église ne peut perir. Tel est l'écrit de Lanfranc contre Berenger.

Mat. XXVIII. 20.

XXIII. Eglise d'Allemagne. *Lambert an. 1066.*

En Allemagne Adalbert archevêque de Brême, s'étoit attiré la principale autorité, & pour la conserver retenoit en Saxe le roi Henri, sans le laisser aller

dans les autres provinces ; de peur qu'il ne fût plus maître abſolu des affaires, ſi ce jeune prince en communiquoit avec les autres ſeigneurs. Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne, cherchoient avec pluſieurs autres ſeigneurs les moyens de s'affranchir de la tyrannie d'Adalbert. Enfin ils indiquerent une diéte ou aſſemblée genérale à Tribur près de Mayence, & réſolurent de déclarer au roi qu'il devoit choiſir, de renoncer au royaume ou à l'amitié de l'archevêque de Brême. C'étoit vers le commencement de l'année 1066. Le roi s'étant rendu à Tribur, on lui fit cette propoſition. Comme il reculoit, & ne ſçavoit quel parti prendre, l'archevêque de Brême lui conſeilla de s'enfuir la nuit ſuivante, & d'emporter ſon treſor, pour ſe retirer à Goſlar ou en quelque autre lieu de ſûreté. Mais les ſeigneurs en ayant avis, prirent les armes & firent garde toute la nuit autour du logis du roi. Le matin ils étoient ſi animez contre Adalbert, qu'à peine le roi put les empêcher de porter la main ſur lui. Enfin il fut chaſſé honteuſement de la cour avec tous ceux de ſon parti ; & le roi lui donna une eſcorte pour le conduire chez lui. Ainſi le gouvernement revint aux évêques, pour donner tour à tour leurs conſeils au roi. AN. 1066.

Il celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette année 1066. étoit le ſeiziéme d'Avril. Le ſamedi ſaint l'archevêque Eberard de Tréves ayant officié, mourut dans la ſacriſtie encore revêtu des ornemens. Annon archevêque de Cologne, fit donner ce ſiége à ſon neveu Cuno ou Conrad prevôt de ſon égliſe : mais le clergé & le peuple de Tréves furent extrêmement irritez de n'avoir point eu de part à ce choix ; *Herman. Contin. Lamb.*

Hiſt. Trevir. t. XII. Spicil. p. 223.

AN. 1066.

& s'exhortoient l'un l'autre à effacer cet affront par quelque exemple memorable. Le comte Dietric alors majordome de l'égliſe de Tréves étoit un jeune homme feroce & par ſon temperamment & par la chaleur de l'âge. Le jour que le nouvel archevêque devoit entrer dans la ville, il alla au-devant avec des troupes nombreuſes; & comme le prélat ſortoit de ſon logis, il ſe jetta ſur lui, tua le peu de ſes gens qui voulurent reſiſter, mit en fuite les autres, pilla les richeſſes qu'il avoit apportées, qui étoient grandes, & le prit lui-même. Après l'avoir gardé long-temps en priſon, il le livra à quatre chevaliers pour le faire mourir. Ils le jetterent par trois fois du haut d'une roche dans un précipice, mais il ne ſe rompit qu'un bras. Un d'eux lui demanda pardon; un autre lui voulant couper la tête, lui abattit ſeulement la machoire: enfin il mourut entre leurs mains le premier jour de Juin 1066. On le regarda comme un martyr & on prétendit qu'il ſe faiſoit des miracles à ſon tombeau. Uton lui ſucceda dans le ſiége de Tréves par l'élection unanime du clergé & du peuple. Il étoit de la haute Allemagne fils du comte Eberard & d'Ide, fondateurs du monaſtere de Schafhouſe, dont la ville de ce nom à tiré ſon origine. Eberard & Ide embraſſerent l'un & l'autre la vie monaſtique, & moururent en réputation de ſainteté.

Mabill. ſæc. 6. Act. par. 2. p. 337.

Lamb.

La même année Reinher évêque de Meſſein étant mort, Craft prevôt de Goſlar lui ſucceda. Ayant reçû cette dignité, il revint à Goſlar, & après-dîné s'enferma dans ſa chambre, comme voulant repoſer. Là étoit ſon tréſor qu'il aimoit paſſionnément & qu'il y avoit enterré, ſans que perſonne en ſçût rien. Ses

valets de chambre ayant attendu juſqu'au ſoir, & s'étonnant qu'il dormît ſi long-tems contre ſa coûtume, frapperent à ſa porte, & enfin voyant qu'il ne répondoit point, l'enfoncerent. Ils le trouverent mort, la tête caſſée & le viſage noir, couché ſur ſon tréſor. AN. 1066.

XXIV. Saint Thibaut de Provins.

Vita ſæc. 6. Bened. part. 2. p. 158.

Cette année même mourut près de Vicence en Lombardie ſaint Thibaut fameux ſolitaire. Il étoit François né à Provins au diocèſe de Sens, de parens très-nobles & très-riches, de la famille des comtes de Champagne, entre leſquels Thibaut III. qui regnoit alors, le tint ſur les fonts. Le jeune homme eut toûjours grande inclination pour la vie éremitique, & alla trouver ſecretement un hermite nommé Bouchard, qui demeuroit dans une iſle de la Seine. Par ſon conſeil il partit avec un de ſes chevaliers nommé Gautier & chacun un écuyer. Ils allerent à Reims, où ils ſe dérobe-rent de leurs gens, paſſerent à pied au-delà; & ayant changé leurs habits avec deux pauvres pelerins, ils entrerent en Allemagne. Ils y vécurent long-temps dans une extrême pauvreté, ſubſiſtant du travail de leurs mains, ſans dédaigner les travaux les plus vils, comme de faucher les foins, porter des pierres, curer des étables, & ſur tout de faire du charbon. Un jour entre autres s'étant loüez tous deux pour arracher les herbes dans des vignes, Thibaut que ſa délicateſſe empêchoit d'avancer autant que les autres, fut cruellement maltraité par l'inſpecteur de l'ouvrage; & Gautier ne put lui faire entendre raiſon, parce qu'ils ne ſçavoient pas la langue l'un de l'autre.

Ayant amaſſé quelque peu d'argent par leur travail, ils allerent nuds pieds en pelerinage à ſaint Jacques en Galice, & revinrent en Allemagne. Cepen-

AN. 1066.

dant Thibaut pria ſon compagnon de chercher quelque pauvre clerc qui lui apprît à lire, parce que c'étoit un moyen de mieux ſçavoir & mieux pratiquer les commandemens de Dieu. Gautier trouva un maître qui lui enſeigna les ſept pſeaumes de la penitence ; mais Thibaut n'avoit point de pſeautier ni dequoi en acheter. Gautier perſuada au maître d'aller à Provins trouver Arnould pere de Thibaut, & lui demander un pſeautier pour ſon fils. Le maître partit chargé d'un pain, que Thibaut envoyoit à ſes parens, n'ayant point d'autre preſent à leur faire, encore le lui avoit-on donné par charité. Arnould & Guille ſa femme apprenant la ſainte vie de leur fils, en rendirent graces à Dieu, reçurent le pain comme un grand préſent, & en firent manger à pluſieurs malades de diverſes fiévres qui furent tous guéris.

Arnould qui deſiroit ardemment de voir ce cher fils, ſuivit le maître qui le mena à Tréves, & le fit attendre hors de la ville, ſous un arbre, où Thibaut avoit accoûtumé de venir lire. Il l'y mena lui-même, ſous prétexte de voir le profit qu'il avoit fait dans la lecture en ſon abſence; mais quand il vit ſon pere, il dit : Vous m'avez trahi, & retourna promptement. Arnould le ſuivit fondant en larmes, & diſant : Pourquoi me fuyez-vous, mon cher fils? je ne veux pas vous détourner de vôtre bon deſſein ; je ne veux que vous voir & vous parler une fois, & porter de vos nouvelles à votre mere affligée. Thibaut répondit : Seigneur (car depuis qu'il l'eut quitté il ne le nomma plus ſon pere) ne troublez point mon repos; allez en paix & me permettez d'avoir la paix en Jeſus-Chriſt. Son pere lui dit : Mon fils, vous manquez de tout, nous

nous avons de grands biens, recevez quelque choſe au moins pour vous ſouvenir de nous. Il répondit : Je ne puis rien prendre après avoir tout quitté pour Dieu, & ſe retira. Gautier dit au pere, que ſon fils n'avoit beſoin que d'un pſeautier, & il le donna avec joïe. AN. 1066.

Pour éviter à l'avenir de pareilles viſites, Thibaut s'en alla à Rome, dans le deſſein de faire encore un plus long voïage. En effet au retour de Rome, il prit le chemin de Veniſe voulant aller à Jeruſalem. Mais Gautier ne pouvant plus à cauſe de ſon âge, ſupporter tant de fatigues, ils s'arrêterent près de Vicence, en un lieu nommé Salanique, par la permiſſion des proprietaires ; & y aïant bâti une petite cabane, ils y finirent leurs jours. Ils avoient voïagé trois ans depuis leur retraite, & Gautier en vêcut encore deux dans cette ſolitude : mais Thibaut lui ſurvêcut de ſept ans. Il ne ſe nourrit pendant long-temps que de pain d'orge & d'eau, & en vint enfin à ne vivre que de fruits, d'herbes & de racines, ſans boire. Il portoit toujours un cilice : il ſe donnoit ſouvent la diſcipline avec un foüet de pluſieurs lanieres de cuir, & ne dormoit qu'aſſis. L'évêque de Vicence touché de ſon merite, l'ordonna prêtre après l'avoir fait paſſer par tous les degrez eccleſiaſtiques, & la derniere année de ſa vie il reçut l'habit monaſtique.

n. 124

Arnoul apprenant la réputation de ſainteté où étoit ſon fils, réſolut d'aller à Rome en pelerinage pour le voir en paſſant, comme il fit ; & à ſon retour il raconta à Guille ſa femme ce qu'il avoit vû. Elle voulut auſſi voir ſon fils : Arnoul retourna avec elle accompagné de beaucoup de nobleſſe, mais Guille

AN. 1066.

étant arrivée près de son cher fils, ne voulut point le quitter, & se consacra avec lui au service de Dieu dans la solitude. Enfin douze ans après que Thibaut eût quitté son païs, & neuf ans depuis qu'il se fût retiré à Salanique, il mourut saintement le premier jour de Juillet 1066. & fut enterré à Vicence. Il avoit fait plusieurs miracles pendant sa vie, il s'en fit encore plusieurs à son tombeau, & l'église honore sa memoire le jour de sa mort.

XXV. Saint Arialde martyr. *Vita ep. Baron. an.* 1066.

La même année & cinq jours auparavant fut martyrisé saint Arialde diacre de l'église de Milan. Il étoit d'une noblesse distinguée, frere d'un marquis, dignité rare en ces temps-là, & né entre Milan & Côme. Dès l'année 1056. il vint à Milan & y combattit dix ans contre les simoniaques & les clercs incontinens, particulierement contre l'archevêque Gui. *M. an.* 1061. Au commencement du pontificat d'Alexandre II. il alla à Rome, & Herlembaud son ami l'y suivit. C'étoit un seigneur d'une grande pieté, & zelé comme lui contre la simonie & l'incontinence des clercs. Il étoit depuis peu revenu de Jerusalem, & vouloit embrasser la vie monastique : mais Arialde lui promit une plus grande récompense de la part de Dieu, s'il differoit d'entrer dans un monastere, pour s'opposer avec lui aux ennemis de Jesus-Christ. Herlembaud voulant éprouver le conseil d'Arialde, prit des chemins détournez pour aller à Rome, & consulta tous les serviteurs de Dieu hermites ou moines qu'il trouva sur sa route. Tous lui donnerent le même conseil ; & quand il fut arrivé à Rome, le pape Alexandre & les cardinaux lui commanderent absolument de retourner à Milan, & de resister avec

Arialde aux ennemis de Jeſus-Chriſt juſques à l'effuſion de ſon ſang. Ils lui donnerent même de la part de ſaint Pierre un étendart, qu'il devoit prendre en main pour reprimer la fureur des heretiques, quand il ſeroit beſoin : ce qu'il fit conſtamment pendant dix-huit ans. Le même Herlembaud avoit une dévotion ſinguliere à laver les pieds des pauvres ; & pour s'humilier davantage après les avoir lavez, il ſe proſternoit & les mettoit ſur ſa tête. Arialde diſoit de lui en ſoupirant : Helas ! hors Herlembaud & le clerc Nazaire, je ne trouve preſque perſonne, qui par une fauſſe diſcretion ne me conſeille de me taire, & de laiſſer les ſimoniaques & les impudiques exercer en liberté les œuvres du démon. AN. 1066.

Il y avoit donc dix ans qu'Arialde combattoit contre eux, lorſque Gui archevêque de Milan le fit prendre en trahiſon, & mener en des deſerts inacceſſibles, au-delà du lac Majour. C'eſt le même archevêque qui avoit témoigné ſe convertir quand Pierre Damien fut envoïé légat à Milan en 1059. mais oubliant le ſerment qu'il fit alors, il étoit retombé dans les mêmes crimes, & ne pouvoit ſouffrir les reproches qu'Arialde lui en faiſoit. Ce ſaint homme aïant donc été arrêté, la niece de l'archevêque craignit que ceux mêmes qui l'avoient pris ne le cachaſſent & ne lui ſauvaſſent la vie. C'eſt pourquoi elle envoïa deux clercs pour le tuer. Si-tôt qu'ils furent debarquez de ſur le lac, ils demanderent où étoit Arialde. Ceux qui l'avoient amené répondirent qu'il étoit mort. Les clercs repliquerent : La niece de l'archevêque nous a commandé de le voir vif ou mort ; *Sup. lib. LX; n. 34.*

AN. 1067.

& regardant plus loin, ils le virent lié & assis sur une pierre.

Ils se jetterent sur lui l'épée à la main, & le prirent chacun par une oreille en disant : Dis, pendart, nôtre maître est-il veritablement archevêque ? Arialde répondit : il ne l'est, ni ne l'a jamais été, puisqu'il n'en a jamais fait les œuvres. Alors ils lui couperent les deux oreilles. Il leva les yeux au ciel, & dit : Je vous rends graces, Jesus, de m'avoir fait aujourd'hui l'honneur de me mettre au nombre de vos martyrs. Ils lui demanderent encore si Gui étoit veritablement archevêque ? & il répondit encore que non. C'est pourquoi ils lui couperent le nez avec la lévre d'en haut, puis ils lui arracherent les deux yeux. Ensuite ils lui couperent la main droite, en disant : C'est cette main qui écrivoit les lettres qu'on envoïoit à Rome. Ils le mutilerent encore d'une maniere plus honteuse par une cruelle dérision de la chasteté. Enfin ils lui arracherent la langue par dessous le menton, en disant : Faisons taire cette langue qui a troublé le clergé. Il mourut ainsi entre leurs mains le vingt-septiéme de Juin 1066. Son corps aïant été plusieurs fois découvert, fut jetté au fond du lac, & au bout de dix mois fut trouvé au bord sans corruption. Herlembaud le tira à main armée & le transfera à Milan ; & la sainteté d'Arialde fut attestée par plusieurs miracles.

XXVI. Legation à Milan. *Ap. Baron. an. 1067. to. 9. conc. p. 1113.*

Pour faire cesser ces troubles à Milan, le pape Alexandre y envoia l'année suivante deux légats, Mainard cardinal évêque de sainte Rufine, successeur d'Humbert, & Jean prêtre cardinal, qui y étant arrivez, y

AN. 1067.

publierent des conſtitutions dont voici la ſubſtance. Nous défendons ſuivant les anciennes regles, que dans tout ce diocèſe aucun abbé reçoive un moine pour un prix dont il ſoit convenu, & qu'un chanoine ſoit reçu autrement que gratis : que dans aucune ordination des perſonnes eccléſiaſtiques, dans les conſécrations des égliſes, ou la diſtribution du ſaint chrême, il intervienne aucune récompenſe convenuë.

Le prêtre, le diacre ou le ſoudiacre qui retient publiquement une femme pour être ſa concubine, tant qu'il demeurera en faute, ne fera aucune fonction & n'aura aucun benefice eccléſiaſtique. Mais celui qui, ſans la tenir chez lui, ſera tombé par fragilité humaine, en étant convaincu, ſera ſeulement ſuſpendu de ſes fonctions, juſques à ce qu'il ait fait penitence. Nous défendons de plus, qu'aucun de ces clercs ne ſoit condamné ſur un ſoupçon, ni privé de ſes fonctions ou de ſon benefice, s'il n'eſt convaincu par ſa confeſſion ou par des témoins ſuffiſans. Et de peur qu'on ne prenne occaſion de les calomnier à cauſe des femmes qu'ils ont quittées, nous leur défendons de demeurer en même maiſon, de boire ou manger avec elles, & de leur parler, qu'en preſence de deux ou trois témoins irreprochables. S'ils l'obſervent, on n'aura rien à leur imputer pour ce ſujet. Qu'on les oblige, s'il ſe peut, à demeurer près des égliſes. Or nous reglons la maniere de les punir canoniquement pour conſerver la dignité des miniſtres de l'autel, & empêcher qu'à l'avenir aucun clerc ſoit ſoûmis au jugement des laïques ; ce que nous défendons abſolument.

Si un laïque a de ces clercs en ſa ſeigneurie, ſi-tôt qu'il ſaura certainement que quelqu'un d'eux retient

AN. 1066.

une femme, ou a peché avec elle, il en avertira l'archevêque & les chanoines de cette égliſe qui en ſeront chargez. S'ils lui interdiſent ſes fonctions, le laïque fera executer leur jugement : ſi l'archevêque ou ſes chanoines négligent l'avis, le laïque empêchera que dans ſa ſeigneurie le clerc coupable faſſe aucune fonction, ou tienne aucun benefice. Mais le laïque ne diſpoſera pas du benefice, il ſera reſervé à la diſpoſition de l'égliſe. Nous défendons auſſi à tout laïque de faire aucune violence à un clerc, quoique coupable ; ſoit dans ſes heritages, s'il en a, ſoit dans ſon benefice ſeculier, c'eſt-à-dire ſon fief, ou ſes autres biens, hors le benefice eccléſiaſtique, comme il a été dit. Défenſe auſſi à tout laïque de rien exiger d'un clerc, pour le faire promouvoir à quelque ordre que ce ſoit. L'archevêque ira une fois ou deux, s'il le peut, par toutes les paroiſſes, pour confirmer & faire ſa viſite ſelon les canons, ſans qu'aucun laïque ou clerc lui reſiſte ; au contraire ils lui obéiront & le ſerviront en ce qui regarde la religion. Il aura auſſi une entiere puiſſance de juger & punir ſelon les canons tout ſon clergé, tant dans la ville que dehors.

Quant aux clercs & aux laïques qui ont juré contre les ſimoniaques & les clercs incontinens, de s'emploïer de bonne foi à reprimer ces deſordres, & ſous ce prétexte ont brûlé, pillé, répandu du ſang & commis pluſieurs violences, nous leurs défendons abſolument d'en uſer de même à l'avenir. Mais qu'ils ſe contentent de bien vivre & de dénoncer les coupables à l'archevêque, aux chanoines de cette égliſe & aux évêques ſuffragans. Qu'il n'y ait aucune pour-

AN. 1067.

ſuite pour les dommages ou les injures reçûës à cette occaſion, & qu'on n'en garde aucun reſſentiment; mais que la paix de Jeſus-Chriſt regne dans vos cœurs. Et parce que quelques-uns ſont plus touchez des peines temporelles que des éternelles, nous condamnons ceux qui n'obſerveront pas ces conſtitutions, ſavoir l'archevêque à cent livres de deniers, & juſques au païement il demeurera interdit; les capitaines à vingt livres, les vaſſaux à dix, c'étoit de moindres gentilshommes; les négocians à cinq, les autres à proportion, le tout au profit de l'égliſe metropolitaine. Ce decret eſt datté du premier jour d'Août l'an 1067. ſixiéme du pape Alexandre II. indiction cinquiéme. On y voit juſques où étoit allé le zele indiſcret contre les ſimoniaques & les clercs ſcandaleux.

On trouve un decret du même pape, adreſſé aux évêques, & au roi de Dalmatie, portant que ſi un évêque, un prêtre ou un diacre prend une femme ou garde celle qu'il avoit déja, il ſera interdit, juſques à ce qu'il ait ſatisfait, n'aſſiſtera point au chœur, & n'aura aucune part aux biens de l'égliſe. Ce decret fait voir que la Dalmatie ſuivoit l'uſage de l'égliſe Latine & non de la Greque. *Diſt. 81. c. 16.*

XXVII. Suite du ſchiſme de Florence. *Vitæ S. Joan. G. c. 63.*

A Florence l'évêque Pierre n'aïant point été condamné au concile de Rome, perſecutoit violemment ceux de ſon clergé, qui continuoient avec les moines à ſe ſéparer de lui comme ſimoniaque; en ſorte que l'archiprêtre & pluſieurs autres furent obligez à ſortir de la ville & ſe refugier au monaſtere de Septime. Il étoit de la congrégation de Vallombreuſe, & ainſi nommé, parce qu'il étoit à ſept milles de la

AN. 1067.

ville. L'abbé Jean Gualbert les reçut avec charité, & leur donna tout le ſecours qui lui fut poſſible : mais le parti de l'évêque étoit protegé par Godefroi duc de Toſcane, qui menacoit de mort les moines & les clercs qui lui étoient oppoſez, ce qui leur attira une grande perſecution.

Le pape vint alors à Florence, & vit le bois préparé pour le feu où les moines vouloient entrer, afin de prouver que l'évêque étoit ſimoniaque. Mais le pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & ſe retira, laiſſant le clergé & le peuple dans la même diviſion. Il arriva enſuite, que tout le clergé & le
f. 64. peuple de Florence étant aſſemblé, commença à ſe plaindre à l'évêque Pierre, de ce qu'il en avoit chaſſé pluſieurs, entre autres l'archiprêtre leur chef, dont ils avoient ainſi perdu le conſeil & le ſecours ; & de ce qu'une bonne partie des citoïens le voïant aller vers l'évêque, leur diſoit : Allez, heretiques, allez trouver vôtre héretique. C'eſt vous qui ferez abîmer cette ville ; c'eſt vous qui en avez chaſſé Jeſus-Chriſt & ſaint Pierre, & y avez fait entrer Simon le magicien pour l'adorer. Les clercs conclurent en priant l'évêque de les délivrer de ce reproche ; & ajoûterent : Si vous vous ſentez innocent, & ſi vous l'ordonnez, nous voilà prêts à ſubir pour vous le jugement de Dieu : ou ſi vous voulez recevoir l'épreuve que les moines ont voulu faire ici & à Rome, nous allons les en prier inſtamment.

L'évêque refuſa l'un & l'autre ; au contraire, il obtint un ordre de mener priſonnier au gouverneur, quiconque ne le reconnoîtroit pas pour évêque, & ne lui obéiroit pas : que ſi quelqu'un s'enfuïoit de

la

la ville, ſes biens ſeroient confiſquez ; & que les clercs qui s'étoient refugiez à l'égliſe de ſaint Pierre ſe réconcilieroient avec l'évêque, ou ſeroient chaſſez de la ville ſans eſperance d'être écoutez. En execution de cet ordre, le ſoir du ſamedi après les cendres, vraiſemblablement la même année 1067. comme ces clercs repetoient les leçons & les répons du dimanche ſuivant, on les tira hors de la Franchiſe de l'égliſe de ſaint Pierre. Alors il ſe fit un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui jettoient les voiles de leurs têtes, & marchoient les cheveux épars, ſe frappant la poitrine & jettant des cris pitoyables. Elles ſe proſternoient dans les ruës pleines de bouë, & diſoient : Helas, helas Jeſus, on vous chaſſe d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous ! Vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O ſaint Pierre ! comment ne défendez-vous pas ceux qui ſe réfugient chez vous ? Etes-vous vaincu par Simon ? Nous croyions qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous le voyons lâché à votre honte. Les hommes ſe diſoient l'un à l'autre : Vous voyez clairement que Jeſus-Chriſt ſe retire d'ici, parce que ſuivant ſa doctrine, on ne reſiſte point à celui qui le chaſſe. Et nous auſſi mes Freres, brûlons cette ville afin que le parti heretique n'en joüiſſe pas, & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où Jeſus-Chriſt ira. Suivons-le ſi nous ſommes chrétiens. AN. 1067.

Ces diſcours toucherent les clercs qui tenoient le parti de l'évêque Pierre : ils fermerent les égliſes & n'oſerent plus ſonner les cloches, ni chanter publiquement l'office ou la meſſe. Ils s'aſſemblerent, &

AN. 1067.

par déliberation du conſeil, ils envoyerent quelques-uns d'entre eux aux moines de ſaint Sauveur de Septime, les priant de leur faire connoître la verité, & promettant de la ſuivre. Ils prirent jour au mercredi ſuivant, qui étoit celui de la premiere ſemaine de carême. Le lundi & le mardi ils firent des prieres particulieres pour ce ſujet. Le Mercredi matin un de ces clercs alla trouver pierre de Pavie, c'eſt ainſi qu'ils nommoient l'évêque, & lui dit: Au nom de Dieu, ſi ce que les moines diſent de vous eſt vrai, avoüez-le franchement, ſans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple. Si vous vous ſentez innocent venez avec nous. L'évêque Pierre, dit: Je n'irai point; & vous n'irai point non plus, ſi vous m'aimez. Le clerc répondit: Aſſurément, j'irai voir le jugement de Dieu, puiſque tout le monde y va, & je m'y conformerai: en ſorte qu'aujourd'hui, ou je vous honorerai plus que jamais, ou je vous mépriſerai entierement.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple accourut au monaſtere de ſaint Sauveur. Les femmes ne furent point effrayées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eaux bourbeuſes. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne; car ils l'obſervoient alors. Il ſe trouva environ trois mille perſonnes à la porte du monaſtere. Les moines leur demanderent pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent: Pour être éclairez & connoître la verité. Comment voulez-vous être éclairez, dirent les moines? Les clercs répondirent: Que l'on prouve par un grand feu ce que vous dites de Pierre de Pavie. Les moines reprirent: Quel fruit en retirerez-vous, & quel honneur en ren-

drez-vous à Dieu ? Tous répondirent: Nous déteſterons avec vous la ſimonie, & rendrons à Dieu des graces immortelles. AN. 1067.

XXVIII. Epreuve du feu.

Auſſi-tôt le peuple dreſſa deux buchers l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq, haut de quatre & demi: entre les deux étoit un chemin large d'une braſſe, ſemé de bois ſec. Cependant on chantoit des pſeaumes & des litanies : on choiſit un moine nommé Pierre pour entrer dans le feu; & par ordre de l'abbé il alla à l'autel pour celébrer la meſſe, qui fut chantée avec grande dévotion & avec quantité de larmes, tant de la part des moines que des clercs. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre moines s'avancerent pour allumer les buchers : l'un portoit un crucifix, l'autre l'eau benite, le troiſiéme douze cierges benis & allumez, le quatriéme l'encenſoir plein d'encens. Quand on les vit il s'éleva un grand cris, on chanta *Kyrie eleiſon* d'un ton lamentable. On pria Jeſus-Chriſt de venir défendre ſa cauſe: on demanda les prieres de la ſainte Vierge, de ſaint Pierre, de ſaint Gregoire.

Alors le moine Pierre ayant communié & achevé la meſſe, ôta ſa chaſuble, gardant les autres ornemens, & portant une croix, il chantoit les litanies avec les abbez & les moines, & s'approcha ainſi des buchers deja embraſez. Le peuple redoubla ſes prieres avec une ardeur incroyable. Enfin on fit faire ſilence, pour entendre les conditions auſquelles ſe faiſoit l'épreuve. On choiſit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire diſtinctement au peuple une oraiſon, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé ayant fait faire ſilence, éleva ſa

AN. 1067.

voix & dit : Mes freres & mes ſœurs, Dieu nous eſt témoin que nous faiſons ceci pour le ſalut de vos ames, afin que déſormais vous évitiez la ſimonie, dont preſque tout le monde eſt infecté. Car vous devez ſçavoir qu'elle eſt ſi abominable, que les autres crimes ne ſont preſque rien en comparaiſon.

Les deux buchers étoient déja réduits en charbon pour la plus grande partie, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en ſorte qu'en y marchant on en auroit eu juſques aux talons, comme on vit depuis par experience. Alors le moine Pierre, par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraiſon, qui tira les larmes de tous les aſſiſtans : Seigneur Jeſus-Chriſt, je vous ſupplie que ſi Pierre de Pavie a uſurpé par ſimonie le ſiege de Florence, vous me ſecouriez en ce terrible jugement, & me préſerviez de toute atteinte de feu, comme vous avez autrefois conſervé les trois enfans dans la fournaiſe. Après que tous les aſſiſtans eurent dit *Amen*, il donna le baiſer de paix à ſes freres ; & on demanda au peuple, combien voulez-vous qu'il demeure dans le feu ? Le peuple répondit : C'eſt aſſez qu'il paſſe gravement au milieu.

Le moine Pierre faiſant le ſigne de la croix, & portant une croix ſur laquelle il arrêtoit ſa vûë ſans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un viſage guai. On le perdit de vûë tant qu'il fut entre les deux buchers ; mais on le vit bien tôt paroître de l'autre côté ſain & ſauf, ſans que le feu eut fait la moindre impreſſion ſur lui. Le vent de la flamme agitoit ſes cheveux, ſoulevoit ſon aube, & faiſoit flotter ſon étole & ſon manipule : mais rien ne brûla, pas même le poil de ſes pieds. Il raconta depuis, que

Defid. Caſſin. dialog. lib. 3.

comme il étoit prêt à ſortir du feu, il s'apperçut que ſon manipule lui étoit tombé de la main, & retourna le prendre au milieu des flammes. Quand il fut ſorti du feu, il voulut y rentrer, mais le peuple l'arrêta, lui baiſant les pieds, & chacun s'eſtimoit heureux de baiſer la moindre partie de ſes habits. Le peuple s'empreſſoit tellement autour de lui, que les clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joye, on exaltoit ſaint Pierre & on déteſtoit Simon le magicien. AN. 1067.

Ce recit eſt tiré de la lettre que le clergé & le peuple de Florence en écrivit auſſi tôt au pape Alexandre, le ſuppliant de les délivrer des ſimoniaques. Le pape y eut égard & dépoſa de l'épiſcopat Pierre de Pavie, qui ſe ſoumit à ce jugement, & ſe convertit ſi bien, qu'il ſe réconcilia avec les moines. & ſe rendit moine dans le même monaſtere de Septime. Il eut pour ſucceſſeur un autre Pierre, que l'on nomme le catholique, pour le diſtinguer du ſimoniaque. *Ital. ſac. tom. 9. p. 95.*

Quant au moine Pierre, qui s'expoſa au feu avec tant de foi, il étoit Florentin de la famille des Aldobrandins: s'étant rendu moine à Vallombreuſe, il y garda les vaches & les ânes par ordre de Jean Gualbert, puis il fut prevôt de Paſſignan monaſtere de la même congrégation. Après le miracle du feu, le comte Bulgare pria Jean Gualbert de le faire abbé de Ficicle, & l'obtint. Il fut enſuite cardinal & évêque d'Albane; & le nom de Pierre Ignée, en latin *Igneus*, lui demeura, comme on diroit Pierre du feu.

XXIX. Hugues le Blanc légat en Eſpagne.

Hugues le Blanc prêtre cardinal légat du pape Alexandre aſſiſta à un concile, que Sanche Ramirés

AN. 1068.

Sandoval. Pambel. fol. 4. v. Coßar. tom. 9. concil. pag. 1197. 1181.

roi d'Arragon, fit tenir au monaſtere de Leïre le dix-huitiéme d'Avril, la ſixiéme année de ſon regne, qui étoit l'an 1068. On traita dans ce concile de la confirmation des privileges de ce monaſtere, pour laquelle Sanche évêque de Pampelume & abbé de Leire fut envoyé à Rome. On croit qu'il y fut auſſi traité de l'introduction du rit Romain au lieu de Gothique ou Moſorabique : ce qui ne put encore être executé.

Marca Hiſp. l. 4. p. 457. Append n. 269. p. 1141.

Le même legat Hugues tint un concile à Gironne avec les évêques, les abbez & les ſeigneurs de Catalogne, où il confirma par l'autorité du pape la tréve de Dieu, ſous peine d'excommunication contre les infracteurs.

En Navarre regnoit un autre Sanche fils de Garcia, & en Caſtille Sanche Fernandés : ces trois rois Sanche etoient couſins germains enfans de trois fils de Sanche le grand, qui avoit réuni en ſa perſonne tous les royaumes d'Eſpagne. Ferdinand roi de Caſtille, ſurnommé auſſi le grand, à cauſe de ſes conquêtes ſur les Mores, mourut en 1065. après avoir regné vingt-neuf ans. On trouve une lettre du pape Alexandre II. adreſſée à tous les évêques de Gaule, qui porte : Nous avons appris avec plaiſir, que vous avez protegé les Juifs qui demeurent parmi vous, pour empêcher qu'ils ne fuſſent tuez par ceux qui alloient contre les Sarraſins en Eſpagne. C'eſt ainſi que ſaint Gregoire a déclaré, que c'étoit une impieté de les vouloir exterminer, puiſque Dieu les a conſervez par ſa miſericorde, pour vivre diſperſez par toute la terre, après avoir perdu leur patrie & leur liberté, en punition du crime de leurs peres. Leur condition eſt bien differente de celle de Sarraſins, con-

Petrus. Ouet. p. 74.

epiſt. 34.

V. Sup lib. XXXV. n. 21.

tre lesquels la Guerre est juste, puisqu'ils persécutent les chrétiers & les chassent de leurs villes & de leurs demeures: au lieu que les Juifs se soumettent par tout à la servitude. AN. 1068.

XXX. Conciles d'Auch & de Toulouse.

D'Espagne le cardinal Hugues le Blanc vint en Aquitaine, où il tint deux conciles la même année 1068. l'un à Auch, l'autre à Toulouse. A celui d'Auch assista l'archevêque Austind, avec tous les évêques ses suffragans, les abbez & les seigneurs de toute la Gascogne. Entre les réglemens qui furent faits, on ordonna que toutes les églises du païs payeroient à la cathedrale le quart de leurs dîmes: mais Raimond abbé de saint Orens s'y opposa, soutenant que les églises dépendantes de ce monastere en avoient toûjours été exemptes. Le légat, du consentement de tout le concile, confirma l'exemption en l'honneur de ce saint, un des plus illustres évêques d'Auch & patron de la ville, qui vivoit vers l'an 450. & que l'église honore le premier jour de Mai. On accorda la même exemption à plusieurs autres églises.

Tom. 9. conc. p. 1195.

Bell. tom. 12. p. 60.

Martyr. R. 1. Maij.

Au concile de Toulouse, que le cardinal Hugues tint la même année par ordre du pape, on traita de toutes les affaires des églises; & par les jugemens qui furent rendus sur divers accusations, on y extirpa la simonie. On y rétablit entre autres choses l'église de Leitoure, changée mal à propos en monastere: on la rendit à Raimond son évêque, & on y remit des clercs à la place des moines. A ce concile assisterent onze évêques, sçavoir Guillaume archevêque d'Auch, successeurs d'Austind, qui est compté entre les saints & honoré le vingt-cinquiéme de Septembre sous le nom de saint Ostent. Aymon archevêque de Bour-

AN. 1068.

ges étoit auſſi à ce concile avec Durand évêque de Toulouſe, Gerauld de Cahors, Godemar de Saintes, Gregoire de Leſcar, Pierre d'Air, Guillaume de Comminges, Raimond de Leitoure, Bernard de Conſerans & Bernard d'Acs. Il y avoit auſſi pluſieurs abbez, entre autres Hugues de Clugni, Admar de ſaint Martial de Limoges, ceux de Condom, de ſaint Papoul & de ſaint Pons.

XXXI. Mœurs du roi Henri. *Hiſt. belli. Saxon. p.* 102. *& chr. Magdeb. MS. an.* 1068.

Le roi d'Allemagne Henri à l'âge de dix-huit ans, étoit déja un des plus méchans de tous les hommes. Il avoit deux ou trois concubines à la fois, & de plus quand il entendoit parler de la beauté de quelque fille ou de quelque jeune femme, ſi on ne pouvoit la ſéduire, il ſe la faiſoit amener par violence. Quelquefois il alloit lui-même les chercher la nuit, & il expoſa ſa vie en de telles occaſions. Dès l'année 1066. il avoit épouſé Berthe fille d'Otton marquis d'Italie, étant à peine âgée de quinze ans; mais comme il l'avoit épouſée par le conſeil des ſeigneurs, & non par ſon choix, il ne l'aima jamais, & chercha toûjours à s'en ſéparer. Pour en avoir un prétexte, il la fit tenter par un de ſes confidens; & la reine feignant d'y conſentir, prit le roi lui-même, & le maltraita de ſorte qu'il en fut un mois au lit. Après avoir abuſé des femmes nobles, il les faiſoit épouſer à ſes valets.

Ces crimes l'engagerent à pluſieurs homicides, pour ſe défaire des maris dont les femmes lui plaiſoient. Il devint cruel, même à ſes plus confidens; les complices de ces crimes lui devenoient ſuſpects, & il ſuffiſoit pour les perdre, qu'ils témoignaſſent d'une parole ou d'un geſte déſapprouver ſes deſſeins.

Auſſi

Auſſi perſonne n'oſoit-il lui donner de conſeil qui ne lui fût agréable. Il ſçavoit cacher ſa colere, faire perir les gens lorſqu'ils s'en défioient le moins & feindre d'être affligé de leur mort juſques à répandre des larmes. AN. 1069.

Il donnoit les évêchez à ceux qui lui donnoient le plus d'argent ou qui ſçavoient le mieux flatter ſes vices; & après avoir ainſi vendu un évêché, ſi un autre lui en donnoit plus, ou loüoit plus ſes crimes, il faiſoit dépoſer le premier comme ſimoniaque, & ordonner l'autre à ſa place. D'où il arrivoit que pluſieurs villes avoient deux évêques à la fois, tous deux indignes. Tel étoit le roi Henri, & la ſuite de l'hiſtoire le fera encore mieux connoître.

XXXII. Le roi Henri veut quitter ſa femme.

En 1069. il tint une diéte à Vormes après la Pentecôte, où il découvrit en ſecret à Sigefroi archevêque de Mayence, le deſſein qu'il avoit de quitter la reine ſon épouſe; le priant inſtamment de lui aider, & lui promettant, s'il le faiſoit réuſſir, de lui être entierement ſoumis, & d'obliger les Turingiens, même par les armes s'il en étoit beſoin, à lui payer les dîmes; choſe que le prélat avoit fort à cœur. Après donc qu'il eut conſenti à la propoſition du roi, & qu'ils ſe furent donné parole de part & d'autre, le roi déclara publiquement qu'il ne pouvoit vivre avec la reine Berthe, & qu'il ne vouloit plus tromper le monde comme il faiſoit depuis long-tems. Ce n'eſt pas, ajoûta-t-il, que j'aye aucun crime à lui reprocher; mais je ne ſçai par quelle fatalité ou quel jugement de Dieu, je n'ai pû conſommer mon mariage avec elle. C'eſt pourquoi je vous prie au nom de Dieu, de me délivrer de ce malheureux engagement, & de nous

Id. 1069.

AN. 1069.

rendre la liberté de nous pourvoir ailleurs. Car, afin qu'on ne la croye pas deshonorée, je ſuis prêt de jurer que je l'ai gardée auſſi pure que je l'ai reçûë.

La propoſition parut honteuſe à tous les aſſiſtans & indigne de la majeſté royale : perſonne toutefois n'oſoit rejetter une affaire pour laquelle le roi avoit tant d'ardeur ; & l'archevêque de Mayence prenoit le parti de ce prince autant qu'il le pouvoit honnêtement. Ainſi du conſentement de tous, il indiqua un concile à Mayence pour la premiere ſemaine après la ſaint Michel. On envoya cependant la reine à Loresheim ; & le roi peu de tems après aſſembla des troupes pour marcher contre Dedi marquis de Saxe & les Turingiens liguez avec lui. L'archevêque de Mayence prit cette occaſion de ſommer le roi de ſa parole touchant les dîmes : mais les Turingiens envoyerent au roi des députez, pour lui déclarer, qu'ils ne prétendoient point favoriſer la révolte, mais ſeulement maintenir leur ancienne liberté touchant les dîmes ; & que ſi l'archevêque entreprenoit de les lever de force, ils ſe défendroient. En effet, ſans agir contre le roi, ils inſulterent en toute occaſion les troupes de l'archevêque ; & le roi ſe contenta de leur ordonner pour la forme de payer les dîmes, ſans ſe mettre beaucoup en peine de l'execution.

Tom. 9. conc. p. 1200.

Cependant l'archevêque de Mayence écrivit au pape une lettre, portant en ſubſtance : Nôtre roi Henri a voulu depuis quelques jours quitter la reine, qu'il a épouſée légitimement & fait ſolemnellement couronner, ſans alleguer d'abord aucune cauſe de divorce. Surpris de cette nouveauté comme d'un prodige, nous lui avons réſiſté en face de l'avis de tous les ſeigneurs,

qui ſe ſont trouvez à la cour; & nous lui avons déclaré, que s'il ne nous expoſoit la cauſe de ſon divorce, nous le retrancherions de la communion de l'égliſe, ſuppoſé premierement que vous le jugeaſſiez à propos. Il nous a dit pour cauſe de ſéparation, qu'il ne pouvoit conſommer avec elle ſon mariage; & elle en eſt demeurée d'accord. Comme ce cas eſt rare dans les affaires eccleſiaſtiques, & preſques inoüi quant aux perſonnes royales, nous vous conſultons comme l'oracle divin, & nous prions vôtre ſainteté de décider cette importante queſtion. Nos freres qui ſe ſont trouvez preſens, ont indiqué pour ce ſujet un concile dans notre ville, où le roi & la reine doivent venir pour ſubir le jugement. Mais nous avons réſolu de ne le point faire ſans votre autorité; & nous vous prions, ſi vous approuvez que nous terminions cette affaire dans un concile, d'envoyer de votre part des perſonnes capables avec vos lettres, pour aſſiſter à l'examen & au jugement. AN. 1069.

Le pape envoya en effet Pierre Damien comme ſon legat, qui ſe rendit à Mayence avant le jour marqué. Le roi apprit en chemin que le legat l'y attendoit, & qu'il devoit lui défendre de faire divorce, & menacer l'archevêque de Mayence de la part du pape, pour avoir promis d'autoriſer une ſéparation ſi criminelle. Il faut croire que le pape ou le legat avoient appris d'ailleurs que la conduite de l'archevêque n'étoit pas conforme à ſa lettre. Le roi conſterné de ſe voir enlever des mains ce qu'il deſiroit depuis ſi longtemps, vouloit retourner en Saxe; & à peine ſes confidens purent-ils lui perſuader de ne pas fruſtrer l'attente des ſeigneurs qu'il avoit aſſemblez à Mayence XXXIII. Concile de Mayence. *Lamberti*

AN. 1069.

en très-grand nombre. Il s'en alla à Francfort & y manda l'assemblée.

Pierre Damien exposa les ordres du pape dont il étoit chargé, & dit, que l'entreprise de Henri étoit très-mauvaise & indigne, non seulement d'un roi, mais d'un chrétien. Que s'il n'étoit pas touché des loix & des canons, il épargnât au moins sa réputation, & le scandale qu'il causeroit, en donnant au peuple un si pernicieux exemple d'un crime que lui-même devroit punir. Enfin, que s'il n'écoutoit point les conseils, le pape seroit obligé d'employer contre lui la severité des canons, & que jamais il ne couronneroit empereur un prince qui auroit si honteusement trahi la religion.

Tous les seigneurs s'éleverent alors contre le roi, disant, que le pape avoit raison; & le priant au nom de Dieu, de ne pas ternir sa gloire par une action si honteuse, & ne pas donner aux parens de la reine, qui étoient puissans, un tel sujet de révolte. Le roi accablé plûtôt que touché de ces raisons, dit: Si vous l'avez résolu si opiniâtrement, je me ferai violence; & je porterai comme je pourrai ce fardeau, dont je ne puis me décharger. Ainsi plus aigri contre la reine par l'effort que l'on avoit fait pour les réunir, il consentit qu'on la rappellât: mais pour éviter même sa vûë il s'en retourna promptement en Saxe, ayant au plus vingt chevaliers à sa suite. La reine le suivit à petites journées, avec le reste de la cour, & les ornemens imperiaux. Quand elle fut arrivée à Goslar, à peine put-on persuader au roi d'aller au-devant d'elle. Il la reçut assez honnêtement, mais il revint bien-tôt à sa froideur; & ne se pouvant défaire de la reine, il

réſolut de la garder comme ſi elle n'eut point été ſa femme. AN. 1070.

L'année ſuivante 1070. Sigefroi archevêque de Mayence, Annon archevêque de Cologne, & Herman évêque de Bamberg, allerent à Rome, où le pape Alexandre les avoit appellez. L'évêque de Bamberg étoit accuſé d'avoir uſurpé ce ſiége par ſimonie : mais par les riches preſens qu'il fit au pape, il l'adoucit de telle ſorte, que non ſeulement il n'eut point d'égard à l'accuſation, mais il lui donna le pallium & d'autres honneurs archiepiſcopaux. L'archevêque de Mayence vouloit renoncer à ſa dignité : mais le pape & ceux qui étoient préſens l'en détournerent, quoiqu'avec bien de la peine. Tous les trois évêques Allemands furent ſeverement réprimandez, de ce qu'ils vendoient les ordres ſacrez, communiquoient ſans ſcrupule avec ceux qui les achetoient & leur impoſoient les mains. Enfin après leur avoir fait faire ſerment de n'en plus uſer de même à l'avenir, on les renvoya en paix. Annon de Cologne rapporta de Rome un privilege du pape pour l'abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée, & le bras de ſaint Ceſaire martyr.

Vita SS. Ann. c. 26. 34. ap. Sur. 4. Dec.

XXXIV. Nouveaux évêques en Angleterre.

En Anglererre le nouveau roi Guillaume ayant bien affermi ſa puiſſance, s'appliqua à rétablir toutes choſes, & pour le temporel & pour le ſpirituel. Il adoucit les mœurs des Anglois encore demi barbares, introduiſant les mœurs Françoiſes beaucoup plus polies : il les tira de la nonchalance, l'ignorance & la débauche ; renouvellant l'induſtrie, l'application aux armes & aux lettres. En un mot, depuis ce regne l'Angleterre prit une face nouvelle. Dès la cinquiéme année de ſon regne qui fut l'an 1069. le roi Guillau-

Guill. Malmesbi. l. 3. p. 102.

Tom. 9. conc. p. 1020.

AN. 1070.

me confirma ſolemnellement les anciennes loix du pays, telles qu'elles avoient été en uſage ſous ſaint Edoüard ſon prédeceſſeur; commençant par celles qui regardoient l'égliſe, & qui furent redigées en latin en vingt-deux articles. On en fit un abregé en Roman ou François du tems. On y établit premierement la paix, c'eſt-à-dire, la ſûreté pour quiconque va aux égliſes, puis la maniere de ſe juſtifier des crimes non approuvez, & enfin la taxe du denier ſaint Pierre. Auſſi le pape Alexandre ne manqua pas d'écrire au roi Guillaume pour la continuation de cette redevance, dont une partie étoit employée à l'entretien d'une égliſe de Rome nommée l'école des Anglois.

p. 1025.

epiſt. 8.

Geſt. Guill. p. 106.

Guillaume incontinent après ſa conquête, envoya de riches preſens aux égliſes de France, d'Aquitaine, de Bourgogne, d'Auvergne & d'autres pays. Sur tout il envoya au pape Alexandre quantité d'or & d'argent pour le denier ſaint Pierre, avec des ornemens très-précieux; & en reconnoiſſance de l'étendart qu'il avoit reçu du pape, il lui envoya celui du roi Heralde, où étoit repreſenté un homme armé en broderie d'or. A la priere du roi, le pape Alexandre envoya trois legats en Angleterre, Ermenfroi évêque de Sion, Jean & Pierre prêtres de l'égliſe Romaine, qui le couronnerent de nouveau le jour de Pâques, quatriéme d'Avril. 1070. pour confirmer ſon autorité.

Vita. Lanfr. n. 22.

Roger. Houed. p. 453.

Tom. 9. conc. p. 1202.

A l'octave de Pâques, ces légats préſiderent à un concile tenu à Vincheſtre par ordre du roi & en ſa preſence, où Stigand archevêque de Cantorberi fut dépoſé pour trois raiſons: la premiere, d'avoir gardé l'évêché de Vincheſtre avec l'archevêché: la ſeconde,

d'avoir uſurpé le ſiege de Cantorberi du vivant de l'archevêque Robert, & s'être ſervi de ſon pallium : la troiſiéme, d'avoir reçu le pallium de la part de l'antipape Benoît, excommunié par l'égliſe Romaine, pour avoir envahi le ſaint ſiege par ſimonie. Stigand étoit encore chargé de parjures & d'homicides. On dépoſa auſſi quelques-uns de ſes ſuffragans comme indignes, pour leur vie criminelle & l'ignorance de leurs devoirs : entre autres Angelmar ſon frere évêque d'Eſtangle, & quelques abbez. Car le roi ôtoit autant qu'il pouvoit les grandes places aux Anglois qui lui étoient ſuſpects, afin d'y mettre des Normands. C'eſt ainſi qu'en parlent les hiſtoriens Anglois : mais ſelon les Normands, il ne fit point dépoſer de prélats qui ne l'euſſent merité.

AN. 1070.

Sup. l. LX. n. 27.

En ce concile, comme les autres évêques trembloient de peur de perdre leur dignité, ſaint Vulſtan évêque de Vorcheſtre redemanda hardiment pluſieurs terres de ſon égliſe, que l'archevêque Aldrede avoit retenuës en ſa puiſſance, quand il fut transferé du ſiege de Vorcheſtre à celui d'Yorc, & qui après ſa mort étoient tombées au pouvoir du roi. Mais comme le ſiege d'Yorc étoit vacant, on remit la déciſion de cette affaire juſques à ce qu'il y eut un archevêque qui pût défendre les droits de ſon égliſe. Depuis que Stigand fut dépoſé de l'archevêché de Cantorberi, le roi le tint en priſon à Vincheſtre le reſte de ſes jours. Il y vivoit chetivement du peu qu'on lui donnoit aux dépens du roi ; & comme ſes amis l'exhortoient à ſe mieux traiter, il juroit qu'il n'avoit pas un denier : mais après ſa mort on lui trouva de grands treſors enterrez, dont il portoit la clef à ſon cou.

Malmesb. Pontif. l. 1. p. 205.

AN. 1070.

Roger.

A la Pentecôte le roi étant à Oüindſor, donna l'archevêché d'Yorc à Thomas chanoine d'Evreux, & l'évêché de Vincheſtre à Vauquelin ſon chapelain. Le lendemain il fit tenir un concile où préſida le legat Ermenfroi, car les cardinaux Jean & Pierre étoient partis pour retourner à Rome. En ce concile Algric évêque de Suſſex fut dépoſé, puis mis en priſon. On dépoſa auſſi pluſieurs abbez: puis le roi donna à Arefaſte l'évêché d'Eſtangle, & à Stigand celui de Suſſex. Ils étoient l'un & l'autre ſes chapelains; & il donna des abbayes à quelques moines Normands.

XXXV. Lanfranc archevêque de Cantorberi.

Vitæ 6. 5. n. 11.

Mais pour remplir le ſiege de Cantorberi, la premiere place de l'égliſe d'Angleterre, il choiſit Lanfranc qu'il avoit fait abbé de ſaint Eſtienne de Caën. Après la mort de Maurille archevêque de Roüen, arrivée en 1067. le clergé & le peuple aſſemblez, avoient voulu élire Lanfranc pour lui ſucceder; mais il fit tant de réſiſtance qu'il l'évita, ne ſe trouvant que trop chargé de l'abbaye qu'il auroit quittée s'il avoit pû le faire en conſcience. Le roi fit donc paſſer à l'archevêché de Roüen, Jean qu'il avoit déja fait évêque d'Avranches; mais pour obtenir du pape cette tranſlation, il envoya à Rome labbé Lanfranc, qui rapporta le pallium à l'archevêque Jean, & celui-ci tint le ſiege de Roüen douze ans.

Ce roi Guillaume étant réſolu, par le conſeil des ſeigneurs, à mettre Lanfranc ſur le ſige de Cantorberi, envoya en Normandie les légats Ermenfroi évêque de Sion & Hubert ſoudiacre cardinal, qui aſſemblerent un concile des évêques & des abbez de la province, où ils déclarerent à Lanfranc la volon-

du

du roi, qui étoit auſſi la leur & des autres prélats. Lanfranc en fut tellement affligé & troublé, qu'ils crurent qu'il refuſeroit abſolument. Il repreſentoit ſa foibleſſe & ſon indignité; qu'il n'entendoit point la langue du païs, qu'il auroit affaire à des nations barbares: mais ces raiſons ne furent point écoutées. Toutefois comme il agiſſoit toujours avec diſcrétion, il demanda du temps pour déliberer. Mais le roi avoit ſi bien pris ſes meſures, que tout le monde lui conſeilla & le preſſa d'accepter, même Helloüin abbé du Bec, qu'il regardoit toujours comme ſon pere. Ce n'eſt pas que ce ſaint homme n'eût grand regret à perdre un ami ſi cher, & qui lui avoit été ſi utile pour l'établiſſement de ſon monaſtere: mais il n'oſoit s'oppoſer à la volonté de Dieu, & à une vocation ſi manifeſte. AN. 1070.

Lanfranc bien affligé réſolut donc de paſſer en Angleterre pour dire au roi ſes excuſes, ne croïant pas qu'on le pût forcer à recevoir cette dignité. Le roi le reçut avec une grande joïe & un grand reſpect, & vainquit enfin ſa réſiſtance. Il appella les premiers de l'égliſe de Cantorberi & grand nombre de prélats & de ſeigneurs du roïaume, & déclara Lanfranc archevêque de Cantorberi le jour de l'aſſomption de Nôtre-Dame. Il fut ſacré dans ſon égliſe metropolitaine le dimanche vingt-neuviéme du même mois d'Août 1070. jour de la décollation de ſaint Jean. Il fut ſacré, dis-je, par ſes ſuffragans Guillaume évêque de Londres, Sivard de Rocheſtre, Vauquelin de Vincheſtre, Remi de Lincolne, Herfaſte de Tetford, Stigand de Selſei, Herman de Schireburne & Giſon de Veli. Les autres qui étoient abſens envoïerent leurs excuſes par députez.

Roger p. 455
Malmeſc. p. 205
Vita Lanfr. n. 22.

AN. 1070.

Vitæ n. 23.

La même année Thomas élû archevêque d'Yorc, vint ſe preſenter à Lanfranc, pour être ſacré de ſa main, ſuivant l'ancienne coûtume. Lanfranc lui demanda une proteſtation de ſon obéiſſance par écrit & avec ſerment, comme ſes prédeceſſeurs l'avoient donnée : mais Thomas répondit, qu'il ne le feroit point, ſi on ne lui prouvoit par écrit & par témoins qu'il le devoit faire, & qu'il le pouvoit ſans porter préjudice à ſon égliſe. Ce refus venoit d'ignorance plûtôt que de préſomption : car ce prélat qui étoit nouveau en Angleterre, & en ignoroit abſolument les uſages, ajoûtoit trop de foi aux diſcours des flateurs, particulierement d'Odon évêque de Baïeux, frere uterin du roi, qui étoit comme ſon lieutenant en Angleterre. Lanfranc montra la juſtice de ſa prétention en preſence de quelques évêques qui étoient venus pour le ſacre de Thomas : mais celui-ci ne voulut rien écouter, & retourna ſans être ſacré.

Le roi prévenu par ſon frere en fut irrité contre Lanfranc, croïant qu'il ſe prévaloit de ſa capacité, pour appuïer une prétention injuſte. Mais peu de jours après Lanfranc vint à la cour, demanda audience au roi, & lui ayant rendu raiſon de ſa conduite, l'appaiſa, & mit de ſon côté les Anglois qui ſe trouverent preſens. Car étant inſtruits de l'uſage du païs, ils rendoient témoignage à la juſtice de ſa cauſe. Ainſi le roi, du conſentement de tous, ordonna que pour lors Thomas viendroit à Cantorberi, & donneroit à Lanfranc ſa proteſtation ſolemnelle d'obéïſſance en tout ce qui regardoit la religion : mais que ſes ſucceſſeurs ne la donneroient qu'après qu'il auroit été prouvé dans un concile, que les archevêques d'Yorc avoient toujours

rendu cette ſoumiſſion à ceux de Cantorberi. Thomas fut ſacré à ces conditions; & peu de temps après Lanfranc demanda & reçut la proteſtation d'obéiſſance de tous les évêques du roïaume d'Angleterre, qui avoient été ſacrez du temps de Stigand par d'autres archevêques ou par le pape. AN. 1071.

XXXVI. Lanfranc à Rome. *Vitac. 11. n. 24.*

L'année ſuivante 1071. les deux archevêques Lanfranc & Thomas, allerent à Rome demander le pallium. Le pape Alexandre reçut Lanfranc avec grand honneur, juſques à ſe lever devant lui, & dit: Je ne l'ai pas fait, parce qu'il eſt archevêque de Cantorberi, mais parce que j'ai été ſon diſciple au Bec. Lanfranc avoit auſſi inſtruit en cette école des parens du pape; ce qui montre combien elle étoit celebre. Le pape lui donna deux palliums pour lui ſeul: l'un que Lanfranc prit ſur l'autel, ſuivant l'uſage de Rome, l'autre que le pape lui preſenta de ſa main en ſigne d'amitié; & on ne trouve que deux autres exemples de ces deux palliums, l'un pour Hincmar de Reims, l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas étoit accuſé d'avoir reçu du roi Guillaume l'archevêché d'Yorc, pour récompenſe du ſervice de guerre qu'il lui avoit rendu dans la conquête de l'Angleterre; & Remi évêque de Lincolne, qui étoit venu à Rome avec les deux archevêques, avoit été auſſi jugé indigne de l'épiſcopat, parce qu'il étoit fils d'un prêtre; & on leur avoit ôté à l'un & à l'autre l'anneau & le bâton paſtoral. Mais le pape, à la priere de Lanfranc, les rétablit tous deux, lui laiſſant le jugement de leur cauſe; & ils reçurent de la main de Lanfranc l'anneau & le bâton. Toutefois l'archevêque Thomas renouvella en preſence du pape ſa prétention contre la primatie de Cantor-

Mabill. hic

Malmeſc. Pontif. p. 205.

AN. 1071.

beri, ſoutenant que l'égliſe d'Yorc lui étoit égale, & que ſuivant la conſtitution de ſaint Gregoire, l'une ne devoit point être ſoumiſe à l'autre, ſeulement que celui des deux archevêques qui étoit le plus ancien d'ordination, devoit avoir la preſſeance. Il prétendoit de plus avoir juriſdiction ſur les trois évêques de Dorceſtre ou Lincolne, de Vorcheſtre & de Licifeld, depuis Cheſtre. Lanfranc, quoiqu'indigné de ce procedé, répondit modeſtement, que la propoſition de Thomas n'étoit pas veritable, & que la conſtitution de ſaint Gregoire ne regardoit pas l'égliſe de Cantorberi, par rapport à celle d'Yorc, mais à l'égard de celle de Londres. Le pape Alexandre décida, que ce differend entre les deux archevêques devoit être examiné & jugé en Angleterre par tous les évêques & les abbez du roïaume; & bien que Lanfranc fût aſſuré pour ſon temps de la ſoumiſſion de Thomas, par la promeſſe qu'il lui en avoit faite, il aima mieux travailler pour ſes ſucceſſeurs, que leur laiſſer ce differend à terminer.

Alex. ep. 10.

Le pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le roi d'Angleterre, où après avoir loüé ſon zele pour la religion, il l'exhorta à ſuivre les conſeils de Lanfranc pour l'exécution de ſes bons deſſeins, déclarant qu'il avoit regret de ne le pouvoir retenir à Rome. Mais, ajoûte-t-il, nous nous conſolons de ſon abſence, par l'utilité qu'en reçoit vôtre roïaume. Il ajoûte qu'il a donné à Lanfranc toute l'autorité du ſaint ſiege, pour l'examen & le jugement de toutes les affaires, c'eſt-à-dire, qu'il l'a établi legat dans le roïaume d'Angleterre.

XXXVII. Monaſteres en Sardaigne.

La même année 1701. le pape Alexandre II. fit la

dédicace de la nouvelle égliſe du Mont-Caſſin. Depuis que le cardinal Didier fut abbé de ce monaſtere, il le renouvella entierement. Il lui attira de grands bienfaits de la part de Richard prince de Capouë, & de Robert Guiſchard duc de Poüille & de Calabre, dont il avoit gagné l'amitié, & commença par donner à ſon égliſe quantité de riches ornemens. De ſon temps un roi de Sardaigne nommé Bareſon, envoïa des députez au Mont-Caſſin, demandant des moines, pour établir dans ſon roïaume un monaſtere, ſuivant leur obſervance, qui y étoit encore inconnuë. L'abbé Didier choiſit douze des meilleurs ſujets de ſa communauté, à qui il donna des livres de l'écriture ſainte, des reliques, des vaſes ſacrez, des ornemens & tout ce qui leur étoit neceſſaire pour cette miſſion, avec un abbé pour les gouverner, & les envoïa en Sardaigne dans un vaiſſeau de Gaëte. Ils arriverent à une petite iſle nommée le Lis, & attendoient le temps propre pour paſſer outre : quand les Piſans, pouſſez d'envie contre les Sardiots, vinrent ſur eux à l'improviſte avec des bâtimens armez, les pillerent & les maltraiterent ſans diſtinction de perſonnes ; & alloient prendre le chef de la députation, s'il n'eut pris l'habit d'un moine pour ſe ſauver. Ils brûlerent le vaiſſeau de Gaëte & s'en retournerent chargez de butin. Les douze moines du Mont-Caſſin dépoüillez de tout, hors de leurs habits, ſe diſperſerent en divers lieux : il en mourut quatre, & les huit autres revinrent au monaſtere dans l'année.

AN. 1071.

Sup. LX. n. 29.

Ch. Caſſ. 111. c. 16. 17. &c. c. 20.

c. 25.

Cependant le roi Bareſon aïant tiré ſatisfaction des Piſans pour cette inſulte, renvoïa au Mont-Caſſin, diſant, qu'il perſiſtoit encore plus ardemment

c. 26.

AN. 1071. dans le même desir, & que cet accident ne devoit point les rebuter On lui envoïa deux moines après environ deux ans, il les reçut avec joïe, & leur donna une église de sainte Marie, puis une de saint Elie avec la montagne où elle étoit située, & de grandes terres. Un autre roi de Sardaigne nommé Torchytor, par émulation du premier, envoïa aussi au Mont-Cassin une donation de six églises avec leurs dépendances pour fonder un monastere. D'ailleurs le pape Alexandre envoïa un legat à Pise, avec un moine du Mont-Cassin, pour ordonner sous peine d'anathême, de rendre incessamment tout ce qui avoit été pris à ce monastere. Ce qui fut executé; & les Pisans aïant reconnu leur faute, se réconcilierent avec l'abbé Didier. Le même pape tira du Mont-Cassin plusieurs bons sujets, soit pour les appeller auprès de lui au service de l'église Romaine, soit pour en faire des évêques & des abbez.

c. 26.

XXXVIII. Dédicace du Mont Cassin. c. 28.

L'abbé Didier trouvant les affaires du monastere dans une grande prosperité & une grande paix, joüissant d'un grand revenu, honoré de tous ses voisins, entreprit de renouveller l'église l'an 1066. Il commença par abattre l'ancienne, comme trop petite, & en bâtit dès les fondemens une plus grande & plus magnifique. Il acheta à Rome à grands frais des colomnes, des bases, des chapitaux & des marbres de diverses couleurs, qu'il fit apporter par mer jusques à la tour du Garillan. L'église avoit cent cinq coudées de long, quarante-trois de large & vingt-huit de haut: les quatre coudées font une toise: il y avoit dix colomnes de chaque côté. Devant l'église étoit un parvis de soixante & dix-sept coudées de long & de cinquante-sept

de large, environné de colomnes. Pour orner le dedans de l'égliſe, l'abbé Didier envoïa des députez à C. P. qui en firent venir des ouvriers de moſaïque & des marbriers : Car ces arts étoient tombez en Italie depuis plus de cinq cens ans ; & pour les y rétablir, il eut ſoin de les faire apprendre à pluſieurs des ſerfs du monaſtere, auſſi-bien que les autres arts utiles aux bâtimens. AN. 1071. c. 29.

L'égliſe du Mont-Caſſin étant achevée au bout de cinq ans, l'abbé Didier la voulut faire dédier avec toute la ſolemnité poſſible, & pria le pape Alexandre d'en faire lui-même la ceremonie. Le jour fut marqué au ſamedi premier d'Octobre 1071. & il y vint des prélats preſque de toute l'Italie : le pape, dix archevêques, quarante-trois évêques, une infinité d'abbez, de moines, de clercs & de laïques ; entre autres Richard prince de Capouë, Jourdain ſon fils & ſon frere Rainulfe, Giſulfe prince de Salerne avec ſes freres, Lendulfe prince de Benevent, Sergius duc de Naples, Sergius duc de Surrente. Le duc Robert Guiſchard étoit occupé au ſiege de Palerme, qu'il prit la même année ſur les Sarraſins, & rendit à l'archevêque Grec l'égliſe cathédrale de Nôtre-Dame, dont ils avoient fait leur moſquée. Ce prélat faiſoit le ſervice dans l'égliſe de ſaint Cyriaque en de continuelles allarmes. c. 30. *Gaufr. de Malater. lib. II. c. 45.*

Le pape avoit promis indulgence de tous les pechez confeſſez à tous ceux qui aſſiſteroient à cette dédicace, ou qui viendroient à la nouvelle égliſe pendant l'Octave ; ce qui y attira une telle affluence de peuple, qu'il ſembloit que perſonne n'en fût ſorti depuis le premier jour, tant la foule y étoit grande jour & nuit. Non ſeulement le monaſtere & la ville, mais *Chr. Caſſ. c. 31.* c. 30.

AN. 1071. la campagne des environs étoit remplie d'une multitude innombrable, & tous furent nourris par l'abbé de pain, de vin, de chair & de poiſſon pendant les trois jours qui précederent la dédicace & les trois jours qui la ſuivirent. Cette ſolemnité augmenta tellement la réputation du monaſtere & de l'abbé Didier, que tous les princes y envoïerent des preſens, entre autres l'imperatrice Agnés, & qu'en deux ans le nombre des moines augmenta juſques à près de deux cens.

XXXIX. Charles nommé à l'évêché de Conſtance. *Lambert.* 1069.

En Allemagne Rumold évêque de Conſtance étant mort dès la fin de l'an 1069. le roi Henri lui donna pour ſucceſſeur Charles chanoine de Magdebourg, qui d'abord fut bien reçû par le clergé de Conſtance: mais dans la ſuite, comme avant même que d'être ſacré, il gouvernoit par caprice plûtôt que par raiſon, ſon clergé irrité ſe ſépara de ſa communion, ſur ce que l'on diſoit qu'il avoit obtenu l'évêché par ſimonie, & détourné furtivement la plus grande partie des tréſors de l'égliſe. Ces accuſations aïant été portées à Rome, où Sigefroi archevêque de Maïence étoit alors, le pape lui défendit de vive voix de ſacrer Charles évêque de Conſtance, juſques à ce qu'il fût juſtifié. Et comme Charles faiſoit de grandes inſtances auprès du pape, pour être ſacré, & que le clergé de Conſtance continuoit de s'y oppoſer vivement, le pape réitera par écrit la défenſe à l'archevêque de paſſer outre, & lui ordonna d'aſſembler un concile, où il inviteroit l'archevêque de Cologne, pour examiner & terminer cette affaire. L'archevêque de Maïence obéït, & s'attira par là l'indignation du roi, qui vouloit ſoutenir l'évêque Charles qu'il avoit choiſi. Il envoïa ſouvent à l'archevêque des ordres de le ſacrer,

Epiſt. Sigefr. to. 9. conc. p. 1205. *Lambert.* 1701.

sacrer ; il empêcha la tenuë du concile, par le commandement qu'il fit aux évêques de le suivre à la guerre ; & il voulut envoyer Charles à Rome, pour le faire sacrer par le pape. L'archevêque de Mayence écrivit au pape de n'en rien faire, pour ne pas donner au roi sujet de croire qu'il n'avoit refusé de le sacrer que par animosité. Mais, ajoutoit-il, si vous le trouvez innocent, renvoyez-le moi pour le sacrer selon les canons. AN. 1071.

En effet, l'archevêque tint pour cette affaire un concile à Mayence le quinziéme d'Août 1071. qui étoit la douziéme année de son pontificat. Avec lui y assisterent deux archevêques, Gebehard de Juvave ou Salsbourg & Udon de Tréves, & neuf autres évêques, sçavoir ceux de Virsbourg, d'Eïcstet, d'Augsbourg, de Bamberg, de Strasbourg, de Spire, d'Osnabruc, de Sion & de Modene. C'étoit douze évêques en tout. Il y avoit des députez chargez des excuses des suffragans de Mayence qui étoient absens. Le premier jour du concile fut la fête de la Dormition de la sainte Vierge, comme portent les actes; où à cause de la solemnité du jour, on ne fit qu'entamer la matiere avant la célebration de l'office. Le lendemain chaque évêque proposa les difficultez qu'il trouvoit dans son diocèse, & on termina plusieurs affaires particulieres. On commença aussi à examiner celle de l'évêque de Constance, mais le roi la fit remettre au lendemain. Car il étoit à Mayence; & envoyoit des messages aux évêques pour les intimider & empêcher le jugement de cette affaire. C'est ce qui fit que les deux premieres seances se passerent sans rien conclure. *Tom. 9. p. 1206.*

AN. 1071. Le troiſiéme jour les évêques allerent trouver le roi ; & lui repreſenterent avec zele l'interêt qu'il avoit lui-même de faire obſerver les canons pour le ſalut de ſon ame, & pour la paix de égliſe & de l'état. Il les écouta plus tranquillement que ne promettoit ſon naturel violent & ſon âge, car il n'avoit que vingt ans. Il ſoutint qu'il avoit donné gratuitement à Charles l'évêché de Conſtance, & n'avoit fait avec lui aucune convention. Mais, ajouta-t-il, ſi quelqu'un de mes domeſtiques a fait avec lui quelque traité pour le ſervir en cette rencontre, ce n'eſt pas à moi de l'en accuſer ou de l'en juſtifier ; c'eſt ſon affaire. Après avoir ainſi parlé aux évêques, il vint avec eux au concile, on y fit entrer Charles & les clercs de Conſtance. Leur chef preſenta un libelle contenant les cauſes d'oppoſition au ſacre de Charles; ſçavoir la ſimonie & la dépredation des biens de l'égliſe. Ils préſenterent auſſi les noms & les qualitez des témoins, par leſquels ils offroient de prouver chacun des chefs d'accuſation.

Charles propoſoit contre eux divers reproches, & proteſtoit de ſon innocence: le roi prenoit ſon parti, & s'efforçoit de le juſtifier, ou du moins d'affoiblir l'accuſation par des diſcours artificieux. Et quand les accuſateurs vouloient inſiſter & s'élever avec force, il employoit l'autorité pour les retenir. On diſputa ſi longtemps ſur le nombre & la qualité des accuſateurs & des témoins, & ſur les reproches de l'accuſé, que la ſeance dura bien avant dans la nuit, & on fut obligé de la terminer ſans rien conclure.

Mais le lendemain Charles qui pendant la nuit avoit fait de ſerieuſes reflexions, remit l'anneau & le bâton paſtoral entre les mains du roi, diſant, que ſé-

lon les decrets du pape Celeſtin, il ne ne vouloit point être évêque de ceux qui ne vouloient point de lui. Les Peres du concile rendirent graces à Dieu, de les avoir tirez de cette embarras d'une maniere ſi peu attenduë; ils ordonnerent que les actes de ce concile ſeroient gardez dans les archives de l'égliſe de Mayence, & que l'on en rendroit compte au pape pour lui en demander la confirmation. Charles étant retourné dans le diocèſe de Magdebourg, d'où il avoit été tiré, y mourut quatre mois après. AN. 1071. *Lambert.*

Cependant le pape Alexandre envoya un legat à C. P. vers le nouvel empereur Michel Parapinace. Conſtantin Ducas étoit mort dès l'an 1067. au mois de Mai, après avoir regné ſept ans & demi, & en avoir vêcu un peu plus de ſoixante. Il aimoit tellement les lettres, qu'il eût ſouhaité qu'elles euſſent rendu ſon nom celebre, plûtôt que la dignité imperiale. De ſa femme Eudocie il laiſſa trois fils, Michel, Andronic & Conſtantin; & ſe voyant près de la mort, il fit dreſſer un acte où tous les grands ſouſcrivirent, portant qu'ils ne reconnoitroient point d'autre empereur que ſes enfans; l'imperatrice Eudocie promit auſſi de ne ſe point remarier, & cette promeſſe fut miſe en dépôt entre les mains du patriarche. C'étoit Jean Xiphilin natif de Trebiſonde, qui étoit en grande réputation pour ſa doctrine, ſa capacité dans les affaires & ſa vertu. Dès ſa jeuneſſe il embraſſa la profeſſion monaſtique, mena aſſez long-tems la vie d'anacorete ſur le Mont-Olympe; & ce fut malgré lui qu'après la mort de Conſtantin Lichoudés, il fut mit ſur le ſiege patriarcal en 1066. comme en étant le plus digne. Xiphilin eſt fameux par ſon abregé de l'hiſtoire de Dion Caſſius.

XL. Jean Xiphilin patriarche de C. P.

Curopal. p. 817. D.

AN. 1071. L'imperatrice Eudocie regna donc avec ſes trois fils le reſte de l'année 1067. pendant laquelle les Turcs Seljouquides firent de grands progrès ; profitant de la foibleſſe des troupes Romaines, qui manquoient de paye & de vivres. Les Turcs commandez alors par Olub-Arſelan, s'avançerent dans la Meſopotamie, l'Armenie, & juſques à Ceſarée de Cappadoce, pillant & brûlant tout. Ils pillerent entre autres l'égliſe *p. 819.* de ſaint Baſile qu'ils profanerent & en ôterent tous les ornemens: mais ils ne purent toucher à ſes reliques, parce que ſon tombeau étoit environné d'une très-forte maçonnerie. Seulement ils emporterent les petites portes des ouvertures qui y étoient, parce que ces portes étoient ornées d'or, de perles & de pierreries.

Pour arrêter leurs progrès, on vit bien à la cour de C. P. qu'il falloit un empereur capable de commander en perſonne les armées. L'imperatrice choiſit Romain fils de Diogene, qui étoit veſtarque, c'eſt-à-dire, maître de la garderobe. Elle le fit venir à C. P. & le jour de Noël la même année 1067. elle le déclara maître des offices & general des armées. Elle vouloit auſſi l'épouſer & le faire empereur, mais elle craignoit le ſénat & le patriarche, qui gardoit ſa promeſſe de ne ſe point remarier. Il fallut donc uſer d'induſtrie. L'imperatrice envoya au patriarche un eunuque ſon confident, qui lui dit en ſecret, qu'elle vouloit épouſer Bardas ; c'étoit le frere du patriarche, qui étoit un débauché, ne ſongeant qu'à ſon plaiſir. L'eunuque dit donc au patriarche ; qu'il ne tenoit qu'à lui de faire ſon frere empereur, en ſupprimant cette promeſſe injuſte & contraire aux loix ; & comme il vit qu'il don-

noit dans le piege, il lui conſeilla de prendre l'avis des ſenateurs. Le patriarche les fit venir l'un après l'autre, & leur exagera l'injuſtice de cette promeſſe, & la neceſſité d'avoir un homme de merite pour empereur : enfin il les gagna tous, ſoit par perſuaſion, ſoit par preſens. Mais quand tout fut bien diſpoſé, Romain Diogene entra de nuit bien armé dans le palais & épouſa l'imperatrice; puis il fut déclaré empereur le premier jour de Janvier indiction ſixiéme l'an du monde 6576. de Jeſus-Chriſt 1068. Cette action du patriarche Xiphilin, montre ce que l'on doit croire des loüanges generales de vertu que lui donne l'hiſtorien Jean Scylitzes curopalate. AN. 1071.

XLI. Romain Diogene pris par les Turcs.

Romain Diogene fit la guerre aux infideles avec quelque avantage les deux premieres années de ſon regne. Mais en 6578. indiction huitiéme, qui eſt l'an 1070. les Turcs pouſſerent leurs conquêtes en Natolie, & prirent entre autres Chones autrefois Coloſſes en Phrygie, où ils profanerent l'égliſe fameuſe de ſaint Michel, la remplirent de ſang & de carnage, & en firent une écurie, L'année ſuivante 1071. Diogene après avoir refuſé la paix que le ſultan Olub-Arſelan lui offroit, fut pris dans un combat où ſon armée fut miſe en déroute. Le ſultan ſe l'étant fait amener, ſe leva & le foula aux pieds ſelon la coûtume. Puis l'ayant fait relever, il l'embraſſa, & le traita très-humainement & le retint huit jours, le faiſant manger avec lui. Il lui demanda un jour : Si tu m'avois pris, comment m'aurois-tu traité? Diogene lui répondit franchement : Je t'aurois fait mourir ſous les coups. Le ſultan répondit : & moi je n'imiterai pas ta dureté. Car j'apprends que votre Chriſt vous a commandé la paix & *Curop. p. 834.* *p. 841.*

AN. 1071

l'oubli des injures. En effet il fit avec Diogene un traité honnête & le renvoya.

p. 843.

Mais la nouvelle de sa défaite étant venuë à C. P. le Cesar Jean Ducas frere du défunt empereur, & les senateurs de son parti firent raser l'imperatrice Eudocie, & l'envoyerent en exil dans un monastere qu'elle avoit fondé: déclarerent seul empereur Michel Ducas son fils aîné; & écrivirent par tout, que Romain Diogene ne fût plus reconnu pour empereur. Il fut pris à son retour, & quoique trois archevêques eussent été envoyez pour promettre qu'on ne lui feroit point de mal, on lui arracha les yeux si cruellement, que sa tête enfla, les vers s'y mirent, & il mourut en peu de jours, benissant Dieu & souffrant ses maux avec une grande patience. Le jeune Michel surnommé Parapinace regna six ans & demi.

Vita per Brun. Ass. t. 2. p. 153.

Ce fut à lui que le pape Alexandre envoya pour legat Pierre évêque d'Anagnia celebre par sa vertu & par sa doctrine, qui demeura un an à C. P. c'est-à-dire, tout le reste du pontificat d'Alexandre. Pierre nâquit à Salerne de la famille des princes, & y embrassa dès son enfance la vie monastique. Le cardinal Hildebrand étant venu legat à Salerne, le demanda à son abbé, & l'emmena à Rome, où le pape Alexandre l'employa aux affaires ecclesiastiques, & le fit ensuite évêque d'Anagnia malgré sa résistance. Il gouverna cette église quarante-trois ans, & mourut le troisiéme d'Août, jour auquel l'église honore sa memoire, en exécution de la bulle de canonisation donnée par le pape Pascal II. le quatriéme de Juin 1109.

Martyr. R. 3. Aug.

XLII. Fin de S. Pierre Damien.

Henri archevêque de Ravenne excommunié par le même pape, n'avoit pas laissé d'exercer ses fonctions; & son peuple lui demeurant attaché, avoit aussi en-

Vita c. 9. ap. Boll 23. Febr. t. 5. p. 426.

couru l'excommunication. Saint Pierre Damien en avoit écrit au pape, le priant d'executer la réſolution qu'il avoit priſe d'abſoudre ce prélat, & lui repreſentant qu'il n'étoit pas raiſonnable de laiſſer perir pour la faute d'un ſeul une ſi grande multitude de perſonnes rachetées par le ſang de Jeſus Chriſt. Toutefois l'archevêque mourut le premier jour de Janvier 1070. ſans avoir été abſous; & quelque temps après le pape Alexandre envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir de lever l'excommunication dont le peuple étoit encore chargé, jugeant que perſonne n'étoit plus propre à cette fonction que Pierre, tant pour l'autorité qu'il avoit par lui-même, que parce qu'il étoit enfant de cette égliſe. Bien qu'il fut accablé de vieilleſſe, il accepta volontiers cette commiſſion: il fut reçu à Ravenne avec grande joye, & tous ayant humblement accepté la penitence que leur faute meritoit, il leur donna l'abſolution.

AN. 1072. *Item. ſac. 3. Bened. n. 48. p. 254. Lib. 1. ep. 14.*

Retournant à Rome la premiere journée, il logea à Fayence au monaſtere de Nôtre-Dame hors de la porte, où la fiévre le prit. Elle ſe fortifia de jour en jour; & vers la minuit du huitiéme, il fit reciter autour de ſon lit par les moines qui l'accompagnoient, les nocturnes & les matines de la chaire ſaint Pierre qui ſe rencontroit ce jour-là. Peu de tems après qu'ils eurent achevé, il rendit l'eſprit le vingt-deuxiéme de Fevrier 1072. Il fut enterré avec un grand concours de peuple dans l'égliſe du même monaſtere, qui depuis à paſſé à l'ordre de Ciſteaux; & il eſt honoré comme ſaint dans l'égliſe de Fayence.

Vita n. 40.

Il pratiquoit le premier l'auſterité qu'il recommandoit aux autres, & ne s'en relâcha point dans ſa vieilleſſe. Quand il revenoit à ſon déſert, il s'enfer-

AN. 1072.

moit dans sa cellule comme en une prison, & jeûnoit tous les jours hors les fêtes, vivant de pain de son & d'eau gardée du jour précedent. Son corps étoit serré de tous côtez de plusieurs liens de fer, & il ne laissoit pas de se donner souvent la discipline. En chapitre après avoir fait l'exhortation, il se levoit de son siége, disoit ses coulpes, & se faisoit donner la discipline des deux côtez suivant la coûtume. Jean son disciple, qui a écrit sa vie, dit qu'il l'a vû pendant quarante jours n'avoir pris aucune nourriture qui eut passé par le feu, mais seulement des fruits & des herbes cruës, sans boire. Il dit avoir oüi dire aux autres, qu'il avoit une autrefois passé quarante jours sans autre nourriture qu'un peu de légumes trempées. Toutefois quand il se sentoit trop affoibli, il usoit de quelque relâchement pour se rétablir, & conseilloit aux autres de faire de même. Au commencement des deux carêmes, devant Pâques & devant Noël, il passoit trois jours sans prendre aucune nourriture. Il couchoit sur une natte de jonc, & ne s'appuyoit jamais pendant l'office divin. Il travailloit des mains & faisoit de petits presens de cueillieres de bois de sa façon.

Carm. 183. 184. 185.

XLIII. Ecrits de S. P. Damien.

Il nous reste de lui grand nombre d'écrits; sçavoir, cent cinquante-huit lettres distribuées en huit livres, selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées. Soixante & quinze sermons, cinq vies des saints, sçavoir de saint Odilon de Clugni, de saint Maur évêque de Cesene, de saint Romuald, de saint Rodolfe d'Eugubio & de saint Dominique le Cuirassé en un même discours; de sainte Lucille & de sainte Flore vierges & martyres dont on ne sçait rien de certain.

Baron. in Martyr. 29. Juil.

Nous

Nous ayons auſſi ſoixante opuſcules de Pierre Damien, qui ſont les plus conſiderables de ſes écrits ; & enfin quelques prieres, quelques hymnes & d'autres poëſies. Ces écrits en general reſpirent un grand zele pour la perfection des mœurs & la pureté de la diſcipline, & montrent une érudition fort étenduë pour le tems. Mais il y a peu de juſteſſe dans les raiſonnemens: les preuves les plus ordinaires ſont des ſens allegoriques de l'écriture, ſouvent forcez; ou des apparitions des morts & d'autres hiſtoires plus merveilleuſes que vrai-ſemblables. Son ſtile a de la force, quoique long & embaraſſé.

AN. 1072.

Tillem. tom. 4. p. 14.

V. Opuſc. 32. 44. 60.

V. Opuſc. 33. 34. 35. 42.

XLIV. Ceremonies.

Outre les opuſcules dont j'ai parlé, voici ceux qui me paroiſſent les plus remarquables. Le traité des heures canoniales adreſſé à un ſeigneur laïque, à qui il preſcrit de les dire tous les jours, comme étant un devoir de tous les Chrétiens. Il compte ſept heures pour le jour: matine ou laudes, car c'eſt la même, prime, tierce, ſexte, none, vêpres & complies; & pour la nuit les vigiles ou nocturnes auſquels il marque que le peuple n'aſſiſtoit point. Ou ſelon une autre diviſion, quatre heures pour la nuit, ſçavoir vêpres, complies, les nocturnes & les matines ; & les quatre autres pour le jour. Il marque la difference de l'office des moines & de celui des clercs, telle que nous la voyons; & l'introduction nouvelle du ſymbole de ſaint Athanaſe à prime. Il recommande au ſeigneur à qui il écrit, de ne jamais manquer à ce devoir, même en marchant à cheval, ou en quelque occupation que ce ſoit ce qui marque bien qu'il comptoit, que l'on devoit dire les prieres à leurs heures. Il ajoute: Si vous ne ſçavez pas lire, vous pourrez accomplir

Opuſc. X. pref. & cap. 7.

c. 2.

c. 6.

c. 2. 4. 5.

c. 3.

c. 7.

AN. 1072.

vôtre désir par la seule oraison dominicale, entendant sans doute qu'on le répete un grand nombre de fois, Il exhorte à dire aussi tous les jours les heures de la Vierge.

Quelques hermites doutoient, si disant l'office seuls ils devoient demander la benediction pour les leçons, & dire avant les oraisons *Dominus vobiscum.* Car, disoient-ils, à qui adressons-nous ces paroles? est-ce aux pierres ou aux planches de notre cellule? Les autres craignoient de manquer à aucune observance de la tradition ecclesiastique. Saint Pierre Damien fit sur cette question un traité particulier adressé à un reclus nommé Leon, qu'il regardoit comme son maître dans la vie spirituelle. Là il décide que recitant l'office en particulier on doit tout dire, comme si on le recitoit en commun; parce, dit-il, que celui qui dit l'office canonial parle au nom de toute l'église & la represente. Autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit en pluriel, comme l'invitatoire: *Venite exultemus* & jusques à l'*Oremus*; & les docteurs de l'église n'ont point fait pour les particuliers un autre office que pour le public.

Opusc. XI. *c.* 5. 6. *c.* 7.

Opusc. XXXIX. *c.* 2.

Il se plaint à l'archevêque de Besançon de l'abus qu'il avoit vû dans son église, où les clercs étoient assis pour la plûpart pendant l'office, & même pendant la messe. Il soutient, que non seulement les clercs, mais les laïques & les femmes mêmes, doivent assister debout à l'office, & ne s'asseoir que pendant les leçons des nocturnes, s'ils n'y sont obligez par leur mauvaise santé, & il dit en avoir vû plusieurs, même des laïques, qui demeuroient toûjours debout sans aucun appui.

c. 4.

AN. 1072.
Opuſc. LIV. Sup. lib. LIX. n. 28. n. 74.

Dans un ouvrage adreſſé à ſes hermites, il ſoutient le jeûne du ſamedi, qui de légliſe Romaine, où il avoit toûjours été pratiqué, commençoit à s'étendre à tout l'Occident. Il dit en ce traité ces paroles remarquables : Nous devons prendre garde, mes chers freres, que cette vie ſi ſainte (il parle de leur obſervance) ne ſe relâche de notre tems; & diminuant peu à peu, ne s'aboliſſe entierement. Nous ſavons que d'une obſervance autrefois très-rigoureſe, à peine en voyons-nous aujourd'hui de foibles reſtes; & comme nous ne rétabliſſons point ce que nos prédeceſſeurs ont obmis, ainſi nos ſucceſſeurs ne répareront point les breches de notre négligence, & nous ſerons coupables de la leur. Ils diront qu'ils ne ſont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en ſont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre tems de ce reproche, & tranſmettons fidellement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçûë de nos peres. Il écrit encore à ces hermites, pour conſerver les jeûnes de quelques vigiles que l'on négligeoit. La veille de Noël, où, bien que l'on ne mangeât que le ſoir, quelques-uns beuvoient du vin & mangeoient pluſieurs mets cuits & preparez avec ſoin. Des eccleſiaſtiques mêmes en uſoient ainſi, ſous prétexte d'avoir plus de force pour chanter l'office. Il ſoutient que l'on doit jeüner la veille de l'Epiphanie, & ne dire la meſſe qu'à none, quoique l'uſage fût déja contraire. Parlant du ſamedi ſaint, il dit, qu'on le jeûnoit plus rigoureuſement que les autres ſamedis : mais qu'en quelques lieux on ſe relâchoit de cette obſervance, en faveur des infirmes, ou de ceux qui venoient de loin recevoir le baptême. Il ajoute, que le ſamedi ſaint il eſt

n. 4.

Opuſc. LV.

AN. 1072. defendu de dire la messe le jour, & ordonné de la dire la nuit; afin que le batême general soit celebré entre la mort & la resurrection de Jesus-Christ. Il recommande le jeûne des grandes & des petites litanies, c'est-à-dire de saint Marc & des Rogations, nonobstant le tems pascal, & toutes les vigiles des apôtres sans distinction.

Opusc. XLI. c. 1. La défense de célebrer les nôces en carême, commençoit alors dès la Septuagesime, & s'étendoit aussi outre l'avent au carême de la saint Jean, qui étoit de trois semaines. Or quelques-uns prétendoient que l'on pouvoit se marier pendant ce tems, pourvû que l'on remît la consommation du mariage au tems où il étoit libre de le contracter. Pierre Damien s'éleve contre cette erreur, & soutient que ces mariages sont nuls; parce que l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, qui consiste principalement dans le consentement solemnel. Il remarque que les canons ordonnoient quarante jours de penitences aux personnes *c. 4.* mariées, qui ne gardoient pas la continence pendant le carême.

XLV. Discipline monastique.

Opusc. XII. c. 2. Dans un autre ouvrage il se plaint, que la corruption des mœurs n'a pas seulement infecté les séculiers, mais les moines mêmes. Nous, dit-il, qui nous glorifions d'avoir renoncé au monde, pourquoi retournons-nous aux biens que nous avons mépriſez pour l'amour de Dieu; pourquoi recherchons-nous contre toutes les loix divines & humaines ce qu'elles nous permettoient de posseder quand nous l'avons quitté? Mais, dira quelqu'un de ces moines proprietaires, je garde très-peu d'argent & seulement pour la nécessité; je ne reçois rien des biens du monastere, si je me

défais du peu que j'ai, comment vivrai-je ? Pierre Damien répond : Le monaſtere vous doit fournir vos beſoins en eſpece, non pas en argent : un habit, par exemple, pour les vêtir auſſi-tôt. Que n'en uſez-vous de même à l'égard de ce que vous recevez du dehors ? que ne l'employez-vous à vos beſoins au lieu de le garder en argent ? AN. 1072.

Après le vice de proprieté, il attaque l'inquiétude des moines & leurs fréquens voyages. Quelques-uns, dit-il, quittent le monde pour en éviter l'agitation & trouver du repos dans un monaſtere : mais quand ils y ſont, l'inquiétude les prend, & ils s'imaginent être en priſon. Les ſeculiers en ſont ſcandaliſez, & détournez d'embraſſer la vie monaſtique. Car, diſent-ils, qui étoit plus fervent qu'un tel lorſqu'il eſt entré dans le monaſtere ? Il a déja oublié ce qu'il a promis, & ne reſpire que l'eſprit du ſiecle : il eſt plus du monde que moi ſous un autre habit. Cette inquiétude attire toutes ſortes de relâchemens. Un moine en voyage ne peut jeûner, les honnêtetez preſſantes de ſes hôtes ne le permettent pas : ſouvent même il ne garde pas la meſure de la ſobrieté, de peur de paſſer pour incivil ou pour hypocrite. Les diſcours de ceux qui l'accompagnent l'empêchent de pſalmodier avec attention. Il ne peut chanter la nuit, parce qu'il n'eſt pas ſeul ; ni faire des genuflexions, parce qu'il eſt fatigué ; ni garder le ſilence, parce qu'il ſe trouve ſouvent en néceſſité de le rompre. Il eſt trop diſſipé pour s'appliquer à la lecture ou à l'oraiſon : il voit ſouvent des objets dangereux pour la chaſteté, du moins de l'eſprit : les contre-tems fréquens l'expoſent à des mouvemens d'impatience, & à des paroles qu'il faut

c. 9.

c. 10.

c. 12.

AN. 1072. enſuite expier par des larmes. S'il prêche ceux au milieu deſquels il ſe trouve, la vaine gloire l'attaque : s'il garde le ſilence, il s'accuſe d'être inutile au prochain. Mais quand il rentre dans ſa cellule, tout ce qu'il a vû & tout ce qu'il a oüi ſe preſente en foule à ſon imagination, principalement quand il veut s'appliquer à la priere ; & plus il fait d'effort pour chaſſer ces images
c. 13. 14. importunes, plus il en eſt inquieté. Enfin le moine qui ſort, ne peut guere éviter de communiquer avec des pecheurs excommuniez, ou dignes de l'être : ce qui eſt preſque le même. Car l'auteur tenoit pour excommuniez, tous ceux qui avoient encouru l'excommunication portée par les decrets des conciles anciens ou modernes.

c. 15 Le moine qui ſort ne peut entierement éviter le vice de proprieté, ſous prétexte des neceſſitez du voyage. Il veut auſſi être plus proprement vêtu pour paroître en public, & ne s'apperçoit pas qu'il ſe rend
c. 17. par là plus mépriſable aux ſeculiers. D'autres au contraire affectent de porter des habits extraordinairement pauvres & difformes, pour attirer les yeux du peuple & ſe faire montrer au doigt comme des prodiges de
c. 19. mortification. Les vrais parfaits n'affectent rien, & ne refuſent pas des habits précieux ſi l'occaſion le demande.

c. 24. Le relâchement le plus déplorable eſt celui des hermites, dont quelques-uns ne demeurent dans leurs cellules qu'en carême, & ſe promenent tout le reſte
c. 25. de l'année. L'habitude de garder ſa cellule la fait trouver agréable, les courſes la rendent horrible. La vie éremitique eſt douce ſi elle eſt continuelle, mais
c. 26. ſi elle eſt interrompuë, c'eſt un tourment. L'autorité

d'un moine abſent eſt grande : mais elle s'évanoüit par ſa preſence. Le monde écoutoit autrefois les prédications des moines, aujourd'hui perſonne n'en eſt touché. C'eſt inutilement qu'on donne des avis aux princes & aux papes : les évêques trouvent mauvais que nous parlions dans les conciles contre leurs déſordres, je le ſçai par experience. Il ne reſte aux moines de bon parti, que de conſerver le repos de leur ſolitude. AN. 1072. c. 29. c. 32.

Pierre Damien blâme un hermite, qui étant ſorti du monaſtere peu après ſa converſion, & avant que d'être ſuffiſamment éprouvé, avoit choiſi ſa demeure dans une grande ville, & lui dit : Ceux qui cherchent la ſolitude dans des villes, comme ſi on manquoit de forêts, donnent lieu de croire qu'ils ne deſirent pas la perfection de la vie ſolitaire, mais la gloire qui en revient. Là entouré du peuple qui vous eſtime, vous ne dites rien qui ne ſoit reçu comme un oracle ; & vous ne vous meſurez pas ſur le témoignage de vôtre conſcience, mais ſur l'opinion de cette multitude qui vous flate. Elle ſe paye de la pâleur de votre viſage, & s'étonne du ſeul nom de jeûne. Car c'eſt un prodige dans une ville de s'abſtenir de vin, & dans le déſert c'eſt une honte d'en boire. L'huile eſt comptée dans le déſert pour de grandes délices, le peuple regarde comme une grande abſtinence de ne point manger de graiſſe. Aller nuds pieds eſt la regle du déſert, dans la ville c'eſt une auſterité exceſſive. La rareté rend ici merveilleux ce qui n'eſt ailleurs que la vie ordinaire des hermites. Opuſc. LI c. 3.

Dans un autre opuſcule Pierre Damien combat l'opinion d'un évêque, qui ſoutenoit que ceux qui Opuſc. XVI.

AN. 1072.

avoient pris l'habit monaſtique étant malades à l'extrémité, pouvoient le quitter s'ils revenoient en ſanté, & reprendre la vie ſeculiere. J'ai rapporté pluſieurs exemples de cet uſage depuis la fin du ſeptiéme ſiécle. C'étoit une des manieres de profeſſer à l'article de la mort la penitence publique, & de s'engager dans l'état monaſtique ſans probation précedente. Car anciennement la priſe d'habit & la profeſſion n'étoient point ſeparées, ſuivant la régle de ſaint Benoît, & on n'y étoit reçu régulierement qu'après l'année de probation. C'eſt ſur quoi ſe fondoit cet évêque que Pierre Damien combat, & il ſoutenoit que ceux qui avoient pris l'habit monaſtique ſans noviciat précedent, n'étoient point engagez.

Sup. lib. XL. n. 3. n. 29. Mabill. præf. ſæc. I. Actor. n. 105. Idem. præf. 2. ſæc. 4. n. 191.

Opuſc. XVI. c. 1. 8.

Pierre Damien en avertit le pape, qui écrivit à Giſler évêque d'Oſſimo, de réprimer cette erreur, & de frapper d'anathême ceux qui la ſoutiendroient opiniâtrement. C'eſt à cette évêque Giſler à qui Pierre
c. 9. adreſſe ſon traité pour la refuter. Il ſoutient que la probation n'a été ordonnée que comme une précaution contre la legereté ou la diſſimulation de ceux qui ſe preſentent pour embraſſer la vie monaſtique, non comme une condition néceſſaire, & que le ſuperieur peut en diſpenſer quand il eſt ſuffiſamment perſuadé de la fermeté du poſtulant, & de la ſincerité de la converſion. Enfin que la profeſſion eſt irrévocable de quelque maniere qu'elle ſe faſſe, pourvû que
c. 8. ce ſoit avec une pleine volonté. Il apporte l'exemple du baptéme, qui n'eſt pas moins valable quand il eſt donné d'abord, qu'après de longues épreuves, & des
a 5. enfans offerts au monaſtere par leurs parens ſuivant la regle de ſaint Benoît. Nous avons toutefois une let-

tre

tre du pape Alexandre II. où il déclare, qu'un prêtre qui étant malade a promis verbalement de se faire moine, sans s'être livré à un monastere ou à un abbé, n'a point perdu son benefice. Parce, dit le pape, que saint Benoît & saint Gregoire ont défendu qu'on se fît moine avant une année de probation. AN. 1072. *Alex. ep. 26.*

Dans un autre ouvrage Pierre Damien se plaint de l'ignorance des prêtres, qui étoit telle, qu'il s'en trouvoit qui savoient à peine lire deux syllables de suite. Comment peuvent-ils, dit-il, prier pour le peuple, & offrir à Dieu, selon l'Apôtre, un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent ? Ainsi le peuple demeurant sans instruction, s'abandonne à toutes sortes de vices. Les prêtres mêmes vivent comme le peuple : ils plaident & se querellent comme les autres, & vont offrir le saint sacrifice pleins de leurs passions. Leur négligence pour le service du saint autel est si grande, que leurs calices sont d'étain ou d'autre vil métail, crasseux & enroüillez, ils enveloppent le corps de Nôtre-Seigneur dans un linge sale : les nappes sont usées & déchirées, les ornemens & les livres à proportion. Les hommes legers s'en moquent, les sages en gémissent. L'auteur rejette tous ces maux sur la négligence des évêques. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Pierre Damien. *Opusc. 26.* *Rom. XII. 1;* *& 11*

XLVI. Fin d'Adalbert archevêque de Brême.

Adalbert archevêque de Brême avoit repris le premier rang à la cour du roi Henri ; & triomphant de ses concurrens, qui l'avoient chassé quelques années auparavant, il possedoit seul ce jeune prince, & regnoit presque avec lui, tant il avoit sû le gagner adroitement. Se sentant épuisé de vieillesse & de ma- *Lambert. ap. 1072. Sup. n. 23.*

AN. 1072.

Adam. lib. IV. c. 33. 36. p. 59.

ladie, il emploïa tout l'art des medecins à combattre long-temps la mort ; & mourut enfin vers la mi-carême le vendredi seiziéme de Mars 1072. Il avoit de grandes qualitez, beaucoup de zele pour l'accroissement de la religion, une liberalité sans bornes, une dévotion tendre, jusques à fondre en larmes en offrant le saint sacrifice : on tenoit qu'il avoit gardé la virginité. Mais ces vertus étoient obscurcies par son ambition, sa passion de gouverner sous prétexte du bien de l'église & de l'état, sa dureté envers ses sujets, sa vanité & la créance qu'il donnoit à ses flateurs : car ces défauts deshonorerent principalement la fin de sa vie. Il mourut à Goslard où étoit la cour, & fut rapporté à son église de Brême.

Supr. l. LX. n. 57.

Adam. lib. IV. c. 42.

Il eut toujours un grand soin de sa mission du Nord, comme j'ai déja marqué, & y voïant un nombre suffisant d'évêques, il résolut de tenir pour la premiere fois un concile en Dannemarc, parce qu'il en trouva la commodité, & qu'il y avoit plusieurs abus à corriger dans ces nouvelles églises. Les évêques vendoient l'ordination, les peuples ne vouloient point donner les dîmes, & s'abandonnoient aux excès de bouche & aux femmes. Il convoqua donc ce concile à Slesvic par l'autorité du pape dont il étoit légat, & avec le secours du roi de Dannemarc : mais les évêques d'Outre-mer se firent long-temps attendre. On voit sur ce sujet une lettre du pape Alexandre II. à tous les évêques de Dannemarc.

epist. 7.

Adam. c. 44.

Adalbert ordonna en ce roïaume neuf évêques, à Slesvic, à Ripen, à Arthus, à Viborg, à Vendila ou Venzuzel, à Fari, à Finnen, en Zeeland & en Schonen. En Suede il en ordonna six, & deux en Norve-

ge : on rapporte les noms de ces huit, ſans marquer leurs ſieges, apparemment parce qu'ils n'en avoient point encore de fixes. Il en ordonna vingt en tout, dont il y en eut trois qui demeurerent inutiles, ne cherchant que leurs intérêts. L'archevêque en avoit toujours quelques-uns auprès de lui, quelquefois juſques à ſept, & au moins trois de ſes ſuffragans ou d'autres; car il ne pouvoit être ſans évêques. Il traitoit avec grand honneur les légats du pape, & diſoit qu'il ne reconnoiſſoit que deux maîtres, le pape & le roi. Le pape lui avoit accordé le privilege d'être ſon vicaire en ces quartiers-là, lui & ſes ſucceſſeurs, d'établir des évêchez par tout le Nord, même malgré les rois, dans tous les lieux où il jugeroit à propos, & de choiſir de ſa chapelle ceux qu'il voudroit pour les ordonner évêques. AN. 1072.

Le ſucceſſeur d'Adalbert fut Liemar jeune homme de grande eſperance & très-bien inſtruit de tous les arts liberaux. Il étoit Bavarois, & venu d'officiers du roi Henri, qui lui donna l'archevêché de Brême à la Pentecôte de la même année 1072. Il fut ordonné par ſes ſuffragans, reçut le pallium du pape Alexandre & tint le ſiege trente ans. *Lambert. an. 1072. Hiſt. arch. Brem. p. 99.*

XLVII. Adam de Bréme hiſtorien.

C'eſt à lui qu'Adam chanoine de Brême dédia ſon hiſtoire eccléſiaſtique, qui comprend les origines des égliſes du Nord, & la ſuite des évêques de Brême & de Hambourg, depuis l'entrée de ſaint Villehade en Saxe juſques à la mort de l'archevêque Adalbert, pendant près de trois cens ans. Adam vint à Brême la vingtiéme année de ce prélat, qui étoit l'an 1067. & rechercha curieuſement ces antiquitez dans ce qu'il trouva de memoires écrits, dans les lettres des prin- *Sup. lib. XLIV. n. 15. n. 44. Adam. lib. III. c. 5. p. 40.*

AN. 1072.
Lib. IV. c. 16. p. 54.

ces & des papes, & dans la tradition vivante des anciens. Celui qui l'inſtruiſit le plus de vive voix fut Suein ou Suenon roi de Dannemarc. Il étoit zel pour la propagation de la foi, & envoïa de ſes clercs prêcher en Suede, en Normandie, c'eſt-à-dire en Norvege, & dans les iſles. Il étoit homme de lettres & liberal envers les étrangers. Adam étant venu à Brême, & aïant oüi parler du merite de ce prince, l'alla trouver & en fut très-bien reçu ; & ce fut de ſes diſcours qu'il recueillit toute la partie de ſon hiſtoire qui regarde les barbares. Ce roi lui nomma quelques ſaints qui avoient été martyriſez de ſon temps en Suede & en Norvege. Un étranger nommé Heric, qui prêchant chez les Suedois les plus reculez eut la tête tranchée. Un autre nommé Alfard, qui après avoir mené long-temps une ſainte vie en Norvege, fut tué par ſes propres amis. Il ſe faiſoit beaucoup de miracles à leur tombeau. Cette hiſtoire d'Adam de Brême paroît d'une grande ſincerité.

XLVIII. Etat du Nord.

Il la termine par une deſcription curieuſe du Dannemarc, de la Suede, de la Norvege & des iſles qui en dépendent, où il décrit ainſi l'idolâtrie des Suedois. Leur temple le plus fameux eſt à Upſal. Il eſt tout revêtu d'or, & on y revere les ſtatuës de trois dieux : au milieu eſt le trône du plus puiſſant qu'ils nomment Thor, des deux côtez ſont les deux autres, Vodan & Friccon. Ils diſent que Thor gouverne l'air le tonnerre, la foudre, les vents, les pluïes, les ſaiſons, les fruits. Ils lui donnent un ſceptre, & c'eſt comme le Jupiter des anciens Romains. Vodan eſt le dieu de la guerre, armé comme Mars. Friccon donne la paix & les plaiſirs, & eſt repreſenté ſous la figure infame

de Priape. Ils adorent auſſi des hommes, qu'ils croïent être devenus dieux par leurs belles actions. Ils celebrent tous les neuf ans une fête ſolemnelle, où tous ſont obligez d'envoïer leurs offrandes à Upſal : perſonne n'en eſt exempt : les chrétiens même ſont contraints à ſe racheter de cette ſuperſtition. En cette fête on immole neuf animaux mâles de toute eſpece, & on en prend les corps dans un bois proche du temple, dont tous les arbres paſſent pour ſacrez. Un chrétien m'a dit y avoir vû juſques à ſoixante corps humains mêlez avec ceux des beſtes. AN. 1072.

Adaluard, que l'archevêque Adalbert avoit fait évêque de Sictone, aïant en peu de temps converti tous les habitans de cette ville & des environs, entreprit avec Eginon évêque de Scone en Dannemarc d'aller à Upſal, & s'expoſer à toutes ſortes de tourmens, pour faire abattre ou plûtôt brûler ce temple, qui eſt comme la capitale de l'idolâtrie du païs, eſperant que ſa ruine ſeroit ſuivie de la converſion de toute la nation. Le roi de Suede Stenquil qui étoit très-pieux, aïant appris ce deſſein des deux évêques, les en détourna prudemment, les aſſurant qu'ils ſeroient auſſi-tôt condamnez à mort, qu'on le chaſſeroit lui-même du roïaume, comme y ayant introduit des malfaicteurs; & que ceux qui étoient alors chrétiens retourneroient au paganiſme, comme il venoit d'arriver chez les Sclaves. Les deux évêques ſe rendirent à la remontrance du roi : mais ils parcoururent toutes les villes de Gothie, briſant les idoles & convertiſſant pluſieurs milliers de païens.

XLIX. Suenon R. de Dannemarc.

Le roi de Dannemarc, dont Adam avoit appris tant de faits importans, étoit Suenon ſurnommé d'Eſtri- *Saxo. Gramm. lib. XI.*

AN. 1072.

Pontan. lib. V. p. 180.

the ; à cauſe de ſa mere ſœur de Canut le grand. Il commença à regner vers l'an 1048. & peu de temps après, le ſiege de Roſchild aïant vaqué, on y mit Guillaume Anglois de naiſſance, qui avoit été ſecretaire & chapelain du même Canut, & qui avoit la capacité & la vertu neceſſaire pour l'eſpicopat. Le païs de Schonen, qui juſques-là avoit été du dioceſe de Roſchild, commença du temps de ce prélat à avoir des évêchez, & on en établit deux en deux villes fort proches, Lundon & Dalbi. Mais Henri évêque de Dalbi étant mort à force de boire, Egin évêque de Lundon réünit en lui toute l'autorité, & la mort honteuſe du prélat cauſa la ſuppreſſion du ſiege.

Pontan. p. 193.

Sous ce regne furent auſſi érigez deux évêchez dans le Nord-Jutland, ſavoir Vibourg & Burglave depuis transferé à Albor. Suenon affermit beaucoup la religion dans ſon roïaume, par ſa liberalité à orner & à bâtir les égliſes, & ſon affection pour les eccleſiaſtiques ſavans & vertueux : mais il deshonora ſes vertus par ſon incontinence. On compte juſques à onze fils & une fille qu'il eut de diverſes concubines, & pas un enfant légitime. Car aïant voulu enfin ſe marier, il épouſa Guthe ſa parente, fille du roi de Suede. Les deux évêques Egin & Guillaume l'en reprirent avec fermeté, & firent tous leurs efforts pour l'obliger à rompre ce mariage : mais voïant qu'ils ni gagnoient rien, ils porterent leurs plaintes à l'archevêque de Brême, qui preſſa le roi de ſe ſéparer de la princeſſe. Le roi irrité menaça l'archevêque de lui faire la guerre, en ſorte que le prélat ne ſe croïant pas en ſûreté à Hambourg ſe retira à Brême. Enfin l'évêque Guillaume fit comprendre au roi l'injuſtice de ſon reſſenti-

ment, & lui perſuada d'obéir aux loix de l'égliſe. Il renvoïa donc Guthe, qui étant retournée chez ſon pere, prit l'habit de veuve & paſſa le reſte de ſa vie dans la continence, s'occupant à faire des ornemens pour les égliſes. AN. 1072.

L'autorité de l'évêque Guillaume ſur le roi, parut principalement en cette occaſion. Dans un feſtin que le roi donna aux grands, il découvrit que quelques-uns d'entre eux avoient mal parlé de lui en ſecret, & en fut tellement irrité, qu'il les fit tuer le lendemain matin jour de la Circonciſion, dans l'égliſe cathedrale dédiée à la Trinité. L'évêque Guillaume ne témoigna à perſonne la douleur qu'il ſentoit de ce ſacrilege, & ſe prépara à officier pontificalement. Mais quand on l'avertit que le roi venoit à l'égliſe, il n'alla point le recevoir; & quand il voulut entrer, il l'arrêta avec ſa croſſe, dont il lui appuïa la pointe contre l'eſtomac, le traittant de bourreau, qui venoit de répandre du ſang humain. Enfin il le déclara excommunié. *Saxo. lib. XI. p. 189.*

Les gardes du roi environnerent le prélat l'épée à la main, le voulant tuer, mais le roi les en empêcha; & reconnoiſſant ſa faute retourna à ſon palais, où il ôta ſes ornemens roïaux & prit un habit de penitent. Cependant l'évêque fit commencer la meſſe, & comme il alloit chanter *Gloria in excelſis*, on lui dit que le roi étoit à la porte en poſture de ſuppliant. Il fit ceſſer le chant, & s'étant avancé, il demanda au roi pourquoi il s'étoit mis en cet état. Le roi proſterné confeſſa ſon crime & en demanda pardon, promettant de reparer le ſcandale qu'il avoit donné, & l'évêque leva auſſi-tôt l'excommunication, releva le

AN. 1072.

roi en l'embraſſant, eſſuïa ſes larmes, & lui ordonna d'aller reprendre ſon habit roïal. Après lui avoir imposé la penitence, il fit avancer le clergé pour le recevoir en chantant, & l'amena juſques à l'autel, où il continua la meſſe. Le peuple témoigna ſa joïe par de grands applaudiſſemens.

Le troiſiéme jour après le roi vint encore à l'égliſe en habit roïal, & pendant la meſſe il monta à la tribune, & ayant fait faire ſilence par un heraut, il confeſſa publiquement la grandeur de ſa faute & du ſcandale qu'il avoit donné. Il loüa l'indulgence de l'évêque; & déclara que pour réparation du crime commis par ſon ordre, il donnoit à l'égliſe moitié de la province de Steffen. Depuis ce temps, le roi honora & aima l'évêque de plus en plus, & ils vêcurent toujours dans une parfaite union.

L. 3. Annon rentre en faveur. *Lambert.*

Après la mort d'Adalbert archevêque de Brême, ſaint Annon archevêque de Cologne, reprit en Allemagne la principale autorité. Car le roi Henri étant venu à Utrecht celebrer la Pâque, qui étoit le huitiéme d'Avril en 1072. y reçut de grandes plaintes des injuſtices qui ſe commettoient par tout ſon roïaume, de l'oppreſſion des innocens & des foibles, & du pillage des égliſes & des monaſteres. Touché de ces deſordres, ou fatigué des clameurs du peuple, il pria l'archevêque de Cologne de prendre ſous lui le ſoin de l'état. Tous les ſeigneurs joignirent leurs inſtances à celle du roi : mais l'archevêque reſiſta longtemps. Il ſe ſouvenoit des mauvais traitemens qu'il avoit reçû; & d'ailleurs étant tout occupé de Dieu, il avoit peine à s'embarraſſer d'affaires temporelles : il ceda toutefois au bien public, & au deſir unanime du

du roi & des ſeigneurs. On s'apperçut bien-tôt de ce changement: la violence fut reprimée, la juſtice reprit le deſſus, & le ſaint archevêque parut n'eſtre pas moins digne de la royauté que du ſacerdoce. AN. 1072.

Le pape Alexandre avoit renvoyé au concile d'Angleterre la connoiſſance du differend entre les deux archevêques de Cantorbery & d'Yorc; ce qui fut ainſi executé. A Pâques de cette année 1072. le roi Guillaume tint ſa cour à Vincheſtre, où ſe trouverent quinze évêques, pluſieurs abbez, & pluſieurs ſeigneurs, avec Hubert, lecteur de l'égliſe Romaine, & légat du pape. Ils s'aſſemblerent en concile dans la chapelle du roi, qui étoit preſent, & qui les conjura par la foi qu'ils lui avoient jurée, d'écouter cette affaire avec une grande application, & de la juger ſans favoriſer les parties. Ils promirent l'un & l'autre. On apporta l'hiſtoire eccleſiaſtique de Bede, & on en lut des paſſages, par leſquelles il parût, que depuis ſaint Auguſtin, premier évêque de Cantorbery, juſques à la fin de la vie de Bede, qui eſt un eſpace d'environ cent quarante ans, les archevêques de Cantorbery avoient eu la primatie ſur toute la grande Bretagne & l'Irlande: qu'ils avoient ſouvent celebré des ordinations d'évêques, & des conciles dans la ville même d'Yorc & dans les lieux voiſins, où il leur avoit plû; qu'ils avoient appellé les archevêques d'Yorc à ces conciles, & quand il avoit été beſoin, les avoient obligez à rendre compte de leurs actions. Quant aux évêques de Dunelme & de Licefelde, que l'archevêque d'Yorc prétendoit n'eſtre point ſoûmis à celui de Cantorbery, il fut prouvé que pendant ces cent quarante ans, ils avoient été ſacrez & appellez aux conciles par les ar-

11. Concile d'Angleterre.

Sup. n. 36. Lanfr. epiſt. 3. & to. 9. conc. p. 1211. 1213.

Sup. l. XXXVI. n. 40. l. XLII. n. 11.

AN. 1072.

chevêques de Cantorbery, qui en avoient même dépoſé quelques-uns, par l'autorité du ſaint ſiege.

On lut pluſieurs conciles celebrez en divers tems par les archevêques de Cantorbery, qui tous contenoient des preuves de leur primatie. On lut les élections & les ordinations des évêques dont il étoit queſtion, contenant les proteſtations par écrit de leur obéiſſance à l'égliſe de Cantorbery. Tous les aſſiſtans rendirent témoignage, qu'ils avoient vû & oüi dire de leur tems les mêmes choſes que contenoient ces écrits. On lut dans l'hiſtoire, que lorſque l'Angleterre étoit diviſée en pluſieurs petits royaumes, un roi de Northumbre, où eſt ſituée la ville d'Yorc, en ayant vendu l'évêché, fut cité au concile pour cette ſimonie par l'archevêque de Cantorbery; que n'y voulant point comparoître, il fut excommunié; & que toutes les égliſes de ces quartiers s'abſtinrent de ſa communion, juſqu'à ce qu'il ſe fût preſenté au concile, qu'il eût avoüé & reparé ſa faute. Enfin on lut les privileges, & les autres lettres des papes ſaint Gregoire, Boniface, Honorius, Vitalien, Sergius, Gregoire, Leon IX. écrites en divers tems aux archevêques de Cantorbery & aux rois d'Angleterre. Car les lettres des autres papes avoient péri dans un incendie de l'égliſe de Cantorbery, arrivé quatre ans auparavant ce concile.

XII. *ep.* 15. *Sup. lib.* XXXVI. n. 37.

Thomas archevêque d'Yorc allegua pour lui la lettre de ſaint Gregoire, où il déclare que l'égliſe de Londres & celle d'Yorc ſont égales, & que l'une ne doit point être ſoûmiſe à l'autre. Mais tout le concile reconnut que cette lettre ne faiſoit rien au ſujet, parce que Lanfranc n'étoit point évêque de Londres,

& qu'il n'étoit point queſtion de cette égliſe. Thomas fit quelques autres objections, que Lanfranc détruiſit facilement; en ſorte que le roi fit à Thomas des reproches, mais doux & paternels, de ce qu'il étoit venu avec de ſi foibles raiſons attaquer des preuves ſi fortes & ſi nombreuſes. Il répondit, qu'il ne ſçavoit pas que la prétention de l'égliſe de Cantorbery fût ſi bien appuïée; & il ſupplia le roi de prier Lanfranc, qu'il oubliât ſon reſſentiment, qu'ils vêcuſſent en paix, & qu'il lui relachât même, en vûë de la charité, quelque partie de ſes droits. Ce que Lacfranc lui accorda volontiers & avec action de graces. AN. 1072.

Cette affaire qui avoit été commencée à Vincheſtre à Pâques, fut terminée à la Pentecôte à Oüinſor; & l'on forma le decret du concile, portant que la cauſe des deux archevêques ayant été examinée par l'ordre du pape & conſentement du roi, il avoit été prouvé que l'égliſe d'Yorc devoit être ſoûmiſe à celle de Cantorbery, & obéir à ſon archevêque, comme primat de toute la grande Bretagne, en tout ce qui regarde la religion. Mais, ajoûte le decret, l'archevêque de Cantorbery a accordé à l'archevêque d'Yorc & à ſes ſucceſſeurs à perpetuité la juriſdicton ſur l'evêque de Dunelme, c'eſt-à-dire, de Lindisfarne, & de tous les pays depuis les confins de l'évêché de Licefeld & du grand fleuve d'Humbre, juſques à l'extrémité de l'Ecoſſe, & tout ce qui appartient de droit au diocèſe d'Yorc, de ce côté là du fleuve. Enfin l'archevêque de Cantorbey peut aſſembler un concile par tout où il lui plaira, & l'archevêque d'Yorc ſera tenu de s'y trouver, avec tous les évêques qui lui ſont ſoûmis, & d'obéïr à ſes ordonnances canoniques. *To. 9. p. 1211*

AN. 1072. Lanfranc a prouvé par l'ancienne coûtume, que l'archevêque d'Yorc doit faire ſa ſoûmiſſion avec ſerment à l'archevêque de Cantorbery: mais pour l'amour du roi, il a remis le ferment à l'archevêque Thomas, & s'eſt contenté de recevoir ſa ſoûmiſſion par écrit, ſans porter préjudice à ſes ſucceſſeurs, s'ils veulent exiger le ſerment des ſucceſſeurs de Thomas. Si l'archevêque de Cantorbery vient à mourir, l'archevêque d'Yorc viendra à Cantorbery, & avec les autres évêques de cette égliſe, il ſacrera comme ſon primat celui qui ſera élû. Mais ſi l'archevêque d'Yorc décede, celui qui ſera élû pour lui ſucceder, ayant reçû du roi le don de l'archevêché, viendra à Cantorbery, ou en tel lieu qu'il plaira à l'archevêque, & recevra de lui l'ordination canonique. Ce decret fut ſouſcrit par le roi Guillaume, la reine Matilde ſon épouſe, Hubert légat du pape, l'archevêque Lanfranc, Guillaume évêque de Londres, ſaint Vulſtan de Rocheſtre, neuf autres évêques d'Angleterre, & deux de Normandie qui avoient ſuivi le roi, ſçavoir Odon de Bayeux, ſon frere uterin, comte de Cant, & Geofroy de Coutance, en qualité de ſeigneur en Angleterre. C'étoit quinze évêques en tout. Enſuite ſouſcrivirent onze abbez. L'archevêque Thomas donna ſa declaration ſéparément, conforme au decret du concile. On envoya des copies de ce decret aux principales égliſes d'Angleterre; & Lanfranc en envoya une au pape, avec une lettre, contenant la relation de ce qui s'étoit paſſé au concile, le priant de lui envoyer un privilege, c'eſt-à-dire une bulle, pour la confirmation de ſon droit. Il envoya en même tems ſon écrit contre Berenger, que le pape lui avoit demandé.

Lanfranc écrivit auſſi à l'archidiacre Hildebrand, qui avoit à Rome la plus grande autorité après le pape, le priant de lire la lettre qu'il envoyoit au pape, afin de voir ce que le pape lui devoit accorder. Hildebrand lui répondit : Nous avons été affligé de ne pouvoir ſatisfaire vos députez, en vous envoyant, quoiqu'abſent, un privilege comme ils le demandoient ; & vous ne le devez pas trouver mauvais ; car ſi nous avions vû que de notre tems on l'eût accordé à quelque archevêque abſent, nous vous aurions volontiers rendu cet honneur, ſans vous fatiguer. C'eſt pourquoi il nous paroît neceſſaire que vous veniez à Rome, tant pour ce ſujet, que pour deliberer avec nous plus efficacement ſur tout le reſte.

AN. 1072.

Vita Lanfr. n. 28. 29.

Lanfr. epiſt. 5.

Epiſt. 6.

Nous avons deux autres lettres de Lanfranc, au pape Alexandre. Dans la premiere il lui repreſente la maniere dont il a été élevé malgré lui ſur le ſiege de Cantorbery ; puis il ajoûte : J'y ſouffre tous les jours en moi-même tant de peines, d'ennuis & de dechet du bien de mon ame : je voi, j'entends, je ſens continuellement dans les autres tant de troubles, d'afflictions, de pertes, d'endurciſſement, de paſſion, d'impureté ; une telle décadence de l'égliſe, que la vie m'eſt à charge, & je gemis d'être venu juſques à ce tems. Car ce que l'on voit à preſent eſt mauvais, mais on en prevoit des ſuites bien plus mauvaiſes pour l'avenir. Je vous conjure donc au nom de Dieu, que comme vous m'avez impoſé ce fardeau par votre autorité, à laquelle il ne m'a pas été permis de reſiſter, vous m'en déchargiez par la même autorité, & me permettiez de retourner à la vie monaſtique, que j'aime ſur toutes choſes. Vous ne devez pas refuſer une

LII. Lettre de Lanfranc au pape.

Epiſt. 1.

Sup. n. 35.

AN. 1072.

demande ſi juſte & ſi néceſſaire. Et enſuite : Si vous croyez la devoir refuſer pour l'utilité des autres, vous devez craindre qu'en penſant meriter devant Dieu, vous ne vous rendiez coupable. Car je ne fais en ce pays aucun profit aux ames, ou il eſt ſi petit, qu'il n'eſt pas comparable à la perte que je ſouffre. Il conclut en priant le pape de prier pour la longue vie du roi d'Angleterre. Car, ajoûte-t-il, de ſon vivant nous avons quelque ſorte de paix : mais après ſa mort nous n'eſperons ni paix ni aucun bien. Lanfranc n'obtint pas la liberté qu'il déſiroit, & il demeura archevêque toute ſa vie.

Epiſt. 2. Dans l'autre il conſulte le pape au ſujet de deux évêques d'Angleterre. Herman de Vinceſtre avoit déja quitté autrefois l'épiſcopat pour embraſſer la vie monaſtique, & le vouloit quitter encore, parce qu'étant accablé de vieilleſſe & de maladie, il ne cherchoit qu'à ſe préparer à la mort, ce que Lanfranc jugeoit raiſonnable. L'autre étoit l'évêque de Lichfeld, qu'il ne nomme pas, qui étant accuſé devant les légats du pape de concubinage public & d'autres crimes, ne vint point au concile où il étoit appellé, & fut excommunié. Enſuite il vint trouver le roi, tenant ſa cour à la fête de Pâques, & dans l'aſſemblée des évêques & des ſeigneurs, lui remit l'évêché, & ſe retira dans un monaſtere, où il avoit été élevé dès l'enfance. Lanfranc déclare qu'étant encore peu inſtruit des affaires d'Angleterre, il n'oſe ſacrer un évêque à la place de celui-ci, juſques à ce qu'il ait reçû l'ordre du pape.

LIII. Moines aux cathedrales d'Angleterre.

Enfin Lanfranc obtint du pape Alexandre II. la conſervation des moines dans les cathedrales d'An-

gleterre. Ils y étoient, comme nous avons vû, dès la fondation de ces égliſes ; mais les clercs ſéculiers en étoient jaloux, & ils voulurent profiter du changement de domination, pour entrer en leur place, par l'autorité du nouveau roi. Car il avoit tiré d'entre le clergé preſque tous les évêques qu'il avoit mis en Angleterre. Les clers ſe tenoient ſi aſſurez de réüſſir, que Vauquelme évêque de Vincheſtre, avoit déja raſſemblé près de quarante clercs qu'il tenoit tout prêts avec la tonſure & l'habit de chanoines. Il ne reſtoit qu'à obtenir le conſentement de Lanfranc, qu'il croïoit facile ; mais il y fut bien trompé. Car Lanfranc ayant appris le deſſein de l'évêque, en eut horreur, & déclara que de ſon vivant on ne l'executeroit jamais. On fit de plus grands efforts pour chaſſer les moines de ſaint Sauveur de Cantorbery, qui étoit l'égliſe primatiale : car on alleguoit la dignité de cette égliſe, qui avoit l'inſpection ſur toutes les autres, & pluſieurs fonctions plus convenables à des clercs qu'à des moines. Lanfranc s'y oppoſa vigoureuſement, nonobſtant l'autorité du roi & le conſentement des ſeigneurs ; & craignant qu'après ſa mort on ne fît ce changement, qu'il eſperoit bien empêcher pendant ſa vie, il fit confirmer l'ancienne poſſeſſion des moines par l'autorité du pape.

AN. 1072.

Nous avons la conſtitution du pape Alexandre ſur ce ſujet ; elle eſt adreſſée à Lanfranc ; mais le pape ne marque point qu'elle ſoit donnée à ſa priere. Il dit ſeulement avoir appris que quelques clercs avec le ſecours de la puiſſance ſéculiere, veulent chaſſer les moines de ſaint Sauveur de Cantorbery pour y mettre des clercs, & faire le même changement dans

Alex. epiſt. 39. ap. Lanfr. 4.

AN. 1072.

XI. ep. 31. inter. 1. Sup. l. XXXVI. n. 38.

toutes les cathedrales d'Angleterre. Il rapporte enſuite l'extrait de la lettre de ſaint Gregoire, par laquelle il ordonne à ſaint Auguſtin d'établir des moines en ſa cathedrale, & de la lettre de Boniface V. qui confirmoit cette conſtitution. Le pape Alexandre la confirme auſſi ſous peine d'anathême, & les moines ſont demeurez dans les cathedrales d'Angleterre juſques au ſchiſme d'Henry VIII.

LIV. Concile de Roüen. *To. 9. p. 1225.*

La même année du concile d'Angleterre, c'eſt-à-dire en 1072. Jean archevêque de Roüen tint un concile dans ſon égliſe métropolitaine de Notre-Dame, avec ſes ſuffragans, Odon de Bayeux, Hugues de Liſieux, Robert de Sées, Michel d'Avranches, & Gillebert d'Evreux. On y fit vingt-quatre canons, où je

can. 1. remarque ce qui ſuit. La conſecration des ſaintes huiles & des fonts baptiſmaux ſe fera à l'heure competente, c'eſt-à-dire après none. On condamne l'abus

22 de quelques archidiacres, qui n'ayant point d'évêque, recevoient d'un autre évêque quelque peu des ſaintes huiles, & le mêloient avec de l'huile commune, au lieu qu'elles doivent eſtre entierement conſa-

53 crées. Le prêtre doit baptiſer à jeun revêtu d'aube &

54 d'étole, hors le cas de neceſſité. Le baptême general ne ſe fera que le ſamedi de Pâques & celui de la Pentecôte : on ne baptiſera perſonne la veille ou le jour de l'Epiphanie, s'il n'eſt malade. Mais on donnera le baptême aux enfans quand ils le demanderont, en quelque jour que ce ſoit. Cette diſtinction fait croire que l'on baptiſoit encore beaucoup d'adultes en Normandie.

56 Celui qui donne la confirmation & ceux qui la reçoivent, ſeront à jeun ; & on ne la donnera point ſans

ſans feu, apparemment pour ſignifier le ſaint-Eſprit. On ne gardera point le viatique ou l'eau benite plus de huit jours ; & il eſt très-expreſſément défendu de conſacrer de nouveau une hoſtie déja conſacrée, comme quelques-uns faiſoient faute d'hoſties. Saint Pierre Damien marquoit auſſi comme un abus de garder l'euchariſtie plus de huit jours. Le concile de Roüen continuë : On donnera les ordres au commencement de la nuit du ſamedi au dimanche, ou le dimanche matin, pourvû que l'on ait continué le jeûne du ſamedi, pendant lequel en cette occaſion on ne mangeoit point. Les ordinans ſe preſenteront à l'évêque le jeudi précedent. Les prêtres, les diacres & les ſoudiacres qui ont des femmes ne pourront gouverner des égliſes par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des benefices. Les clercs tombez dans un crime public ne ſeront pas rétablis trop promptement dans les ordres ſacrez ; mais ſeulement après une longue penitence, ſinon en cas d'extrême neceſſité. Pour remplir le nombre d'évêques neceſſaire à la dépoſition d'un clerc, il ſuffira que les abſens envoïent leurs vicaires.

Les moines vagabonds ou chaſſez de leurs monaſteres pour leurs crimes, ſeront contraints par l'autorité des évêques de retourner à leurs monaſteres. Si les abbez ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront par aumône de quoi vivre ; & de plus ces moines travailleront de leurs mains, juſques à ce qu'on voïe en leur vie de l'amendement. Il en eſt de même des religieuſes. Les mariages ne ſe feront ni en ſecret ni après dîner : mais l'époux & l'épouſe étant à jeun recevront à l'égliſe la benediction du prêtre auſſi à jeun. Celui

AN. 1072.

6.

Opuſc. XXVI. c. 3. 8.

8.

11.

15.

19.

20.

12.

14.

AN. 1072. dont la femme a pris le voile, ne pourra ſe marier elle vivante. On ne dînera point en carême avant que
Pl. 21. l'heure de none ſoit paſſée & que celle de vêpres commencées: autrement ce n'eſt pas jeûner. Le ſamedi ſaint
Ibid. on ne commencera point l'office avant none : car il regarde la nuit de la reſurrection ; & en ces deux jours, le vendredi & le ſamedi , on ne celebre point le ſaint ſacrifice. Ces reglemens font croire que l'on commençoit à avancer le repas les jours de jeûne , & par conſéquent l'office.

P. 64. En effet , le même archevêque Jean dans ſon livre des offices eccléſiaſtiques, dit que le ſamedi ſaint après dîner , on revenoit à l'égliſe dire complies , au lieu que dans les premiers ſiecles on paſſoit ce ſaint jour entier ſans manger. Jean compoſa cet ouvrage étant encore évêque d'Avranche , & le dédia à Maurille
Opuſc. X. Sup. n. 44. ſon prédeceſſeur dans le ſiege de Roüen. Il eſt aſſez conforme au traité de Pierre Damien des heures canoniales : mais il eſt beaucoup plus ample & contient en détail les offices pendant tout le cours de l'année.
epiſt. 13. 14. &c. On y voit pluſieurs antiquitez remarquables. Nous avons cinq lettres de Lanfranc à l'archevêque Jean , qui montrent la grande union qui regnoit entr'eux, & le ſoin que prenoit Lanfranc de la conſerver, malgré les artifices de quelques mauvais eſprits , qui s'efforep. 13. çoient de les diviſer par de faux rapports. Dans une de ces lettres Lanfranc propoſe ſes difficultez , ſur ce que Jean avoit écrit touchant quelques céremonies eccleſiaſtiques.

LV. Retraite de l'imperatrice Agnés. *Mabil. to. 1. an. p. 167.* Du même temps vivoit Jean abbé de Feſcam , dont il nous reſte quelques écrits. Il étoit Italien né à Ravenne & fut diſciple de Guillaume abbé de Dijon ,

AN. 1072.

ſon compatriote, par l'ordre duquel il apprit la mede-
cine, & fut le plus fidéle imitateur de toutes ſes ver-
tus. La petiteſſe de ſa taille le fit nommer Jeannelin. *Sup. lib.* LVII. *n.* 35. *l.* LX. *n.* 21.
Il fut cheri de l'empereur Henri le noir, qui lui donna
l'abbaïe d'Erbreſtein en Saxe: car il en gouvernoit plu-
ſieurs outre Feſcam. A la priere de l'imperatrice Agnés
veuve de cet empereur, Jean de Feſcam compoſa un
recueil de prieres tirées de l'écriture & des Peres de l'é-
gliſe, qui depuis, par la négligence ou l'erreur des co-
piſtes, ont été attribuées à ſaint Ambroiſe, à ſaint An-
ſelme & à d'autres auteurs. *Anal.* I. *p.* 1336

L'imperatrice Agnés voïant qu'on lui avoit ôté la *Lamb.* 1062. *Sigeb. eod. an.*
conduite du roi ſon fils, ſe retira chez elle dès l'année
1062. réſoluë de paſſer le reſte de ſes jours en perſonne
privée; & quelque temps après elle renonça au monde
& vint à Rome, où elle ſe mit ſous la conduite de
Pierre Damien, comme il paroît par pluſieurs let-
tres de ce ſaint évêque, entr'autres par un de ſes opuſ- *Lib.* VII. *ep.* 6. 7. 8. *opuſc.* LVI. *c.* 5.
cules. Il y raconte qu'étant venuë à ſaint Pierre, elle
le fit aſſeoir devant l'autel & lui fit ſa confeſſion géné-
rale depuis l'âge de cinq ans, s'accuſant exactement de
tous les mouvemens de ſenſualité, de toutes les pen-
ſées & les paroles ſuperfluës dont elle put ſe ſouvenir,
& accompagnant ſa confeſſion de gemiſſemens & de
larmes. A quoi il ajoûte qu'il ne lui impoſa autre pe-
nitence que de continuer ſa vie humble, auſtere &
mortifiée qu'elle avoit embraſſée, & qui édifioit toute
l'égliſe. En effet, ſes jeûnes & ſes veilles ſembloient
exceder les forces ordinaires de la nature: ſes habits
étoient très-pauvres, ſes aumônes immenſes, ſes prie-
res continuelles.

Après avoir paſſé plus de ſix ans en Italie, elle

AN. 1072. revint en Allemagne dix ans après ſa retraite, c'eſt-à-dire en 1072. & le roi ſon fils venant au-devant d'elle, ſe trouva à Vormes à la fête de ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet. Le ſujet du voïage de l'imperatrice, étoit de réconcilier Rodolfe duc de Suabe avec le roi ſon fils, & de prévenir par ce moïen une guerre civile. Elle vint donc à Vormes accompagnée d'un grand nombre d'abbez & de moines ; & aïant heureuſement terminé l'affaire de Rodolfe, elle s'en retourna auſſi-tôt, pour montrer que la charité avoit été l'unique motif de ſon voïage. Elle vécut encore cinq ans, & mourut à Rome le quatorziéme de Decembre 1077. aïant paſſé vingt-deux ans en viduité, & ſans avoir jamais conſenti au ſchiſme du roi ſon fils.

Lamb. 1072.

Bertold. 1077. *Epitaph. ap. Baron.*

LVII. Robert abbé de Richenou dépoſé.

Hugues abbé de Clugni, qui avoit ſuivi l'imperatrice, rendit à Robert abbé de Richenou des lettres du pape, par leſquelles il étoit dépoſé & excommunié. Robert étoit auparavant abbé à Bamberg, où dès qu'il étoit ſimple moine, il avoit amaſſé des ſommes immenſes, par des uſures & d'autres gains ſordides : en ſorte qu'on le nommoit l'Argentier. Il ſoupiroit après la mort des évêques & des abbez ; & comme il n'en mouroit point aſſez-tôt à ſon gré, outre les preſens qu'il faiſoit ſecrettement aux favoris, il promit au roi cent livres d'or pour avoir l'abbaïe de Fulde, en faiſant chaſſer l'abbé Viderad. Mais quelques gens de bien reſiſterent en face au roi, & empêcherent cette injuſtice. Ce fut cet abbé Robert qui par ſon exemple décria le plus alors la profeſſion monaſtique, & qui introduiſit l'abus de mettre publiquement à la cour les abbaïes à l'enchere ; mais on ne pouvoit les mettre ſi haut qu'il ne ſe trouvât des

Id. an. 1071. §. 184.

moines qui en donnoient davantage.

AN. 1072.

L'abbaïe de Richenou aïant donc vaqué en 1071. Robert l'obtint en comptant au tréſor du roi mille livres peſant d'argent pur. Mais quand il voulut prendre poſſeſſion, l'avoüé de Richenou lui envoïa dénoncer, qu'il ne fût pas aſſez hardi pour entrer dans les terres du monaſtere, autrement qu'il iroit au-devant à main armée. Robert conſterné pour la perte de ſon argent & de ſa dignité (car l'abbaïe de Bamberg étoit donnée à un autre) vouloit tenter le ſort des armes, & ajoûter des homicides à la ſimonie. Mais ceux qui l'accompagnoient l'aïant aſſuré que l'entrepriſe étoit au-deſſus de ſes forces, il ſe retira confus dans les terres de ſon frere pour attendre l'évenement. Cependant il fut accuſé à Rome & cité juſques à trois fois, pour venir ſe défendre en concile : mais il ne comparut point ; & c'eſt pourquoi le pape prononça contre lui la condamnation dont l'abbé Hugues fut le porteur. Elle contenoit excommunication, interdiction de tout office divin, hors la pſalmodie ; excluſion perpetuelle de l'abbaïe de Richenou, & de toute autre dignité eccléſiaſtique. Robert fut donc contraint par le roi de rendre le bâton paſtoral, ce qui lui fut très-amer. p. 129.

Sigefroi archevêque de Maïence étant parti à la nativité de Nôtre-Dame 1072. ſous prétexte d'aller en pelerinage à ſaint Jacques en Galice, s'arrêta à Clugni, où il renvoïa toute ſa ſuite & quitta tous ſes biens, réſolu d'y embraſſer la profeſſion monaſtique, & y paſſer le reſte de ſes jours. Mais il ne perſiſta pas ; il ceda aux prieres du clergé & du peuple de Maïence, & y revint à la ſaint André de la même année.

AN. 1072.

LVII. Retraite de S. Annon de Cologne.

Le roi Henri passa la fête de Noël à Bamberg, où Annon archevêque de Cologne ne pouvant plus souffrir les injustices qui se commettoient à la cour, pria le roi de le décharger des affaires d'état, alléguant son âge déja avancé. Le roi n'eut pas de peine à y consentir, voïant depuis long-temps le prélat extrêmement choqué de ses passions déreglées & des folies de sa jeunesse, & qu'il s'y opposoit autant que le respect le permettoit. L'archevêque aïant obtenu son congé, se retira au monastere de Sigeberg qu'il avoit fondé, & y passa les trois années qu'il survécut en veilles, en jeûnes & en prieres, accompagnées d'aumônes, n'en sortant que par quelque necessité inévitable.

Lamb. an. 1075. *p.* 231.

Mais le roi, comme délivré d'un fâcheux gouverneur, s'abandonna aussi-tôt sans retenuë à toutes sortes de crimes. Il commença à bâtir des forteresses sur toutes les montagnes & les collines de Saxe & de Turinge, & y mit des garnisons. Pour les faire subsister il leur permit de piller le plat-païs, & de faire travailler les habitans par corvées aux fortifications de ces châteaux. Et afin de donner un prétexte à ces violences, il excita l'archevêque de Maïence à exiger les dîmes de Turinge, comme il avoit commencé depuis plusieurs années, promettant de lui prêter main forte pour contraindre ceux qui les refuseroient; mais à condition qu'il partageroit ces dîmes avec l'archevêque. Le prélat se laissa séduire par cette esperance, & indiqua un concile à Erford pour le dixiéme de Mars 1073.

LVIII. Concile d'Erford. *Lamb. an.* 1073. *to. 9. conc. p.* 1230.

Au jour marqué, le roi & l'archevêque s'y trouverent, accompagnez l'un & l'autre d'une grande troupe de savans, qu'ils avoient affecté de faire venir de

AN. 1073.

divers lieux, pour expliquer les canons ſuivant l'intention du prélat, & appuïer ſa cauſe par des ſubtilitez au défaut de la verité. A ce concile étoient quatre évêques, Herman de Bamberg, Hecel d'Hildesheim, Eppon de Ceits & Bennon d'Oſnabruc, qui étoient venus déterminez à appuïer les intentions du roi & de l'archevêque, quoique la plûpart les deſapprouvaſſent; mais la crainte du roi & l'amitié qu'ils avoient pour l'archevêque, ne leur laiſſoient pas la liberté de déclarer leurs ſentimens. Le roi avoit autour de lui un nombre conſiderable de troupes, pour arrêter par la force ceux qui voudroient troubler l'execution de ſon deſſein.

La principale eſperance des Turingiens, étoit aux deux abbez de Fuld, & d'Herfeld, parce qu'ils avoient quantité d'égliſes levant dîmes, & une infinité de terres dans la Turinge. Ces abbez étant publiquement interpellez de païer les dîmes, commencerent par prier l'archevêque au nom de Dieu, de ne point donner d'atteinte aux anciens droits de leurs monaſteres, que les papes avoient ſouvent confirmez par leurs bulles, & que les archevêques ſes prédeceſſeurs juſques à Luipold, n'avoient jamais attaquez. L'archevêque répondit, que ſes prédeceſſeurs avoient gouverné l'égliſe en leur temps comme il leur avoit plû; que comme leurs dioceſains étoient encore preſque néophytes & foibles dans la religion, ils leur avoient ſouffert, par un ſage ménagement, bien des choſes, qu'ils prétendoient que leurs ſucceſſeurs retrancheroient avec le temps. Pour moi, ajoûta-t-il, à preſent que cette égliſe eſt ſuffiſamment affermie, je prétends y faire executer les loix eccléſiaſtiques; & par conſé-

AN. 1073.

quent ou vous vous y soumettrez de bonne grace, ou vous vous séparerez de l'unité de l'église. Les abbez recommencerent à le conjurer au nom de Dieu, que s'il n'avoit point d'égard à l'autorité du pape, aux privileges de Charlemagne & des autres empereurs, & à l'indulgence de ses prédecesseurs, il laissât au moins partager les dîmes suivant les canons & la pratique universelle des autres églises, & qu'il se contentât d'en prendre le quart. L'archevêque répondit, qu'il n'avoit pas pris tant de peine, remué cette affaire depuis environ dix ans, pour rien ceder de son droit. Les deux premiers jours du concile se passerent en cette contestation, sans que l'on vît encore lequel des deux partis l'emporteroit ; & les Turingiens étoient prêts à recuser le concile pour appeller au saint siege. Mais le roi prenant Dieu à témoin, protesta que si quelqu'un étoit assez hardi pour le faire, il le puniroit de mort, & feroit dans ses terres une telle destruction, que l'on s'en souviendroit pendant plusieurs siecles. L'abbé d'Herfeld épouvanté du peril de ses sujets, ne trouva point d'autre parti à prendre que de s'en rapporter au roi, & le prier de terminer, comme il lui plairoit, le differend entre l'archevêque & lui. Après que l'on eut longtemps déliberé, ils convinrent que dans dix paroisses où l'abbé prenoit les dîmes, il en auroit les deux tiers, & l'archevêque le tiers : que dans les autres ils partageroient par moitié : que dans celles qui appartenoient à l'archevêque il auroit toute la dîme, & que tous ses domaines, en quelques dioceses qu'ils fussent, en seroient exempts.

L'abbé d'Herfeld étant ainsi subjugué, les Turingiens qui se fioient principalement à son éloquence

&

& à ſon habileté, perdirent toute eſperance, & promirent auſſi-tôt de donner les dîmes. L'abbé de Fulde réſiſta pendant quelques jours : mais enfin la crainte du roi le fit convenir, que dans toutes les égliſes décimales, l'archevêque partageroit avec lui les dîmes par moitié : mais que ſes domaines en ſeroient exempts comme ceux de l'archevêque. Alors le roi ſachant bien que ce qui s'étoit paſſé en ce concile ne ſeroit pas agréable au pape, défendit aux deux abbez, ſous peine de perdre ſes bonnes graces, de ſe pourvoir à Rome pour s'en plaindre en quelque maniere que ce fût. Ayant ainſi obtenu tout ce qu'il vouloit, il marcha en diligence à Ratisbonne, où il celébra la Pâque, qui cette année 1073. étoit le dernier jour de Mars. AN. 1073

LIX. Fin d'Alexandre II. *Papebr. conat Chr. Caſſ. III. c. 36.*

Le pape Alexandre II. mourut peu de tems après, ſçavoir le vingtiéme jour d'Avril 1073. & fut enterré à ſaint Pierre. Il avoit tenu le ſaint ſiege onze ans ſix mois & vingt-deux jours. On raconte deux miracles qu'il fit vers la fin de ſa vie : l'un d'un démoniaque délivré au Mont-Caſſin, l'autre d'une femme boiteuſe à Aquin, à qui il fit donner de l'eau dont il avoit lavé ſes mains après la meſſe, & qui fut guérie auſſi-tôt après l'avoir buë. Il nous reſte quarante-cinq lettres de lui, de la plûpart deſquelles j'ai parle : dans les autres je remarque ce qui ſuit.

Un mari ne peut embraſſer la vie monaſtique, ſi ſa femme n'y conſent librement, & ne fait de ſon côté profeſſion de continence. Celui qui par négligence a omis de recevoir le ſoudiaconat avant le diaconat & la prêtriſe, doit eſtre interdit des fonctions de prêtre, juſques à ce qu'il ait été ordonné ſoudiacre. Le prêtre attaqué du mal caduc, doit eſtre interdit de dire la *epiſt. 17.* *epiſt. 32.* *epiſt. 34.*

AN. 1073.

messe, jusques à ce qu'il soit gueri, si les accès sont fréquens.

On voit aussi dans ces lettres plusieurs exemples de
ep. 29. penitences canoniques. Un prêtre ayant tué un autre prêtre, devoit faire vingt-huit ans de penitence : mais le pape la réduit à la moitié, marquant que les trois premieres années il n'entrera point dans l'église: qu'il est interdit de ses fonctions pour toute sa vie, & qu'il doit entrer dans un monastere pour y accomplir sa
ep. 30. penitence sous la direction de l'abbé. Un laïque qui a tué un prêtre par lequel il étoit attaqué à main armée, fera dix ans de penitence, dont il sera sept ans sans en-
ep. 33. trer dans l'église. Un frere qui sans le vouloir, avoit été cause de la mort de son frere, & un pere, qui avoit de même tué son fils, contre son intention, ne laissent
ep. 37. pas d'être condamnez à sept années de penitence, & privez de la sainte communion pendant les trois premieres. Dans tous ces cas on marque les jeûnes & les autres austeritez que le penitent doit pratiquer; & on permet à l'évêque de lui en remettre quelque partie.

LX. Mort de saint Jean Gualbert. *Vita n. 69. & 0.*

La même année 1073. le douziéme de Juillet, mourut saint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuse, en son monastere de Passignan prés de Florence, où l'on garde encore ses reliques. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau; il fut canonisé dans le siecle suivant par le pape Celestin III. & l'église honore sa memoire le jour de sa mort.

Martyr. Rom. 22. Jul.

AN. 1064

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

LE ſucceſſeur d'Alexandre II. fut l'archidiacre Hildebrand, qui depuis long-tems avoit la principale autorité dans l'égliſe Romaine. Il nâquit en Toſcane, & ſon pere nommé Bonizon, étoit, dit-on, un charpentier; ſa mere étoit ſœur de l'abbé de Notre-Dame au Mont-Aventin à Rome, ſous la conduite duquel il fut mis dès l'enfance, pour être inſtruit aux lettres & à la pieté. Etant plus grand il vint en France continuer ſes études à Clugny, comme l'on croit; & il eſt certain que dès ſa jeuneſſe il embraſſa la profeſſion monaſtique. Quelques années après revenant à Rome, il fit quelque ſéjour à la cour de l'empereur Henri le Noir, qui diſoit n'avoir jamais oüi perſonne prêcher la parole de Dieu avec tant d'aſſurance. Les meilleurs évêques admiroient ſes diſcours.

1. Gregoire VII. pape. *Vita per Paul. Bern. ap. Boll. 25. Mai. to. 17. p. 113. & Sæc. 6. Bened. par 2. p. 407.*

Etant revenu à Rome, le zele avec lequel il pouſſoit ſes parens à la perfection, lui attira leur haine; & pour y ceder il réſolut de repaſſer en Allemagne & en France. Mais ſaint Pierre lui apparut trois fois en ſonge avant qu'il fut ſorti d'Italie, & l'obligea a retourner. Le pape Leon IX. qui monta vers ce tems-là ſur le ſaint ſiége, avoit une haute eſtime d'Hildebrand & ſuivoit en tout ſes conſeils. Il l'ordonna ſoudiacre & lui donna à gouverner le monaſtere de ſaint Paul, qui étoit tombé en décadence: juſques-là que les beſtiaux entroient dans l'égliſe une des patriarcales, & que le peu de moines qui y reſtoient ſe faiſoient ſervir par des femmes dans le réfectoire. Hilde-

AN. 1073. brand fit revenir les biens de ce monaſtere pillez pa les ſeigneurs de Campanie, & y rétablit une communauté nombreuſe, gardant l'obſervance réguliere. Enſuite il fut envoyé légat en France, où il préſida, comme j'ai dit, en 1055. aux conciles de Lion & de Tours: puis Nicolas II. le fit archidiacre de l'égliſe Romaine. Enfin le jour de la ſépulture d'Alexandre II. qui étoit le lundi vingt-deuxiéme d'Avril indiction onziéme l'an 1073. les cardinaux & le reſte du clergé de l'égliſe Romaine, étant aſſemblez à ſaint Pierre-aux-liens, avec les évêques, l'archidiacre Hildebrand fut élu pape du conſentement des abbez, des moines & du peuple, qui le témoigna par de fréquentes acclamations : comme porte le décret d'élection rapporté dans ſa vie, & à la tête de ſes lettres. Il prit le nom de Gregoire VII. pour honorer la mémoire de Gregoire VI. qui l'avoit élevé dans ſa jeuneſſe. Il ne fut ſacré que le trentiéme de Juin, & tint le ſaint ſiége onze ans dix mois & vingt-ſix jours.

Sup. lib. LX. *n.* 18.

Baron. an. 1073.

Papebr. conat.

II. Premieres lettres de Gregoire VII.

Dès le lendemain de ſon élection, il en donna part à Didier abbé du Mont-Caſſin en ces termes: Le pape Alexandre eſt mort, & ſa mort eſt retombée ſur moi & m'a mis dans un trouble extrême ; car en cette occaſion le peuple Romain eſt demeuré ſi paiſible, contre ſa coutume, & s'eſt tellement remis à notre conduite, que c'étoit un effet manifeſte de la miſericorde de Dieu. Nous avons donc ordonné par déliberation qu'après un jeûne de trois jours, après des proceſſions, des prieres & des aumônes, nous déciderions, ce qui nous paroîtroit le meilleur touchant l'élection du pape. Mais comme on enterroit le pape Alexandre dans l'égliſe du Sauveur, il s'eſt élevé tout d'un coup

epiſt. 1.

un grand tumulte du peuple ; & ils ſe ſont jettez ſur moi comme des inſenſez : en ſorte que je puis dire avec le prophete : Je ſuis venu en haute mer & abîmé dans la tempête. Mais comme je ſuis au lit ſi fatigué que je ne puis dicter long-tems, je ne vous parlerai pas davantage de mes peines, ſeulement je vous conjure de me procurer les prieres de vos freres, afin qu'elles me conſervent dans le peril qu'elles devoient me faire éviter. Ne manquez pas de venir au plûtôt nous trouver, puiſque vous ſçavez combien l'égliſe Romaine a beſoin de vous, & la confiance qu'elle a en votre prudence. Saluez de notre part l'imperatrice Agnés & le venerable Rainald évêque de Come, & les priez de montrer à préſent l'affection qu'ils nous portent. L'imperatrice Agnés paſſa ſix mois au Mont-Caſſin, où elle fit de magnifiques offrandes : & l'evêque Rainald étoit dans ſon intime confiance.

AN. 1073. *Pſ. 68.*

Chr. Caſſ. lib. III. c. 32. Petr. Dam. Opuſc. LVI. c. 5.

Grégoire écrivit de même ſur ſon élection à Guibert archevêque de Ravenne : ajoutant, que ſans lui laiſſer la liberté de parler ni de déliberer, on l'avoit enlevé violemment pour le mettre ſur le ſaint ſiege. Il demande à Guibert la continuation de ſon affection pour l'égliſe Romaine & pour lui en particulier. Car, dit-il, comme je vous aime d'une charité ſincere, j'en exige de vous une pareille avec tous ces effets. Faites que nous aïons ſouvent des nouvelles l'une de l'autre pour notre conſolation mutuelle. On verra dans la ſuite comme Guibert répondit mal à ces avances du pape, qui témoigne encore dans une autre lettre l'eſtime qu'il avoit pour lui.

epiſt. 10.

Le lendemain de l'élection, Gregoire envoya des députez au roi Henri, qui étoit en Bayiere : car il ce-

Acta. ap. Bol. p. 148. Lamb. an. 1073.

AN. 1066.

lebra la Pâque à Ratisbonne, & à Ausbourg la Pentecôte, qui fut le dixiéme de Mai. Par ces députez Gregoire donnoit avis à l'empereur de son élection ; & le prioit instamment de n'y pas consentir : lui déclarant, que s'il demeuroit pape, il étoit résolu de ne point laisser impunie les crimes manifestes, dont ce prince étoit chargé.

Lamb. n. 1083. Les évêques Allemands & Lombards, qui sçavoient combien Hildebrand étoit zelé pour la discipline, commencerent à craindre qu'il ne recherchât leurs fautes avec trop de severité. C'est pourquoi par déliberation commune, ils conseillerent au roi de casser cette élection, qui avoit été faite sans son ordre : l'assurant, que s'il ne prévenoit de bonne heure l'entrepriſe d'Hildebrand, personne n'en souffriroit plus que lui. Le principal auteur de ce conseil étoit Gré-

Analect. tom 1. 247. goire évêque de Verceil chancelier du roi en Italie : comme il paroît par une lettre que Guillaume abbé de saint Arnould de Mets écrivit au pape, pour le feliciter sur son élection : Aussi-tôt le roi envoya le comte Eberard, pour demander aux seigneurs Romains, pourquoi, contre la coutume, ils avoient fait un pape sans le consulter ? & pour obliger même le pape à renoncer à sa dignité, s'il ne rendoit pas bonne raison de sa conduite. Le comte étant arrivé à Rome fut très-bien reçu par le pape élu ; qui ayant oüi les ordres du roi, répondit : Je n'ai jamais recherché cette dignité, Dieu m'en est témoin. Les Romains m'ont élû malgré moi & m'ont fait violence : mais ils n'ont jamais pû m'obliger à me laisser ordonner, jusques à ce que je fusse assuré par une députation expresse, que le roi & les seigneurs du royaume Teutonique con-

AN. 1073.

sentissent à mon élection. C'est ce qui m'a fait differer mon ordination jusques à présent, & je la differerai sans doute, jusqu' à ce que quelqu'un vienne de la part du roi m'assurer de sa volonté.

Le roi ayant reçu cette réponse en fut satisfait, & envoya aussi-tôt à Rome Gregoire de Verceil, pour confirmer l'élection par l'autorité du roi, & assister au sacre du pape : ce qui fut executé sans délai. Gregoire fut ordonné prêtre dans l'octave de la Pentecôte, & sacré évêque à la feste de saint Pierre, c'est-à-dire, le lendemain dimanche trentiéme de Juin : comme il paroît par les dates des ses lettres. On voit bien par ce délai de deux mois, que l'on attendit la réponse du roi pout le sacrer pape, quand même il n'y auroit pas d'autre preuve.

Pendant cet intervalle, Gregoire ne laissa pas de donner plusieurs ordres importans. Ebles comte de Rouci en Champagne, ayant dessein de passer en Espagne pour faire la guerre aux infideles, avoit traité avec le pape Alexandre, pour joüir de ses conquêtes au nom de saint Pierre, moyennant certaines conditions dont ils étoient convenus par écrit, & l'archidiacre Hildebrand étoit intervenu en ce traité. Car on supposoit à Rome, comme un fait certain, que le royaume d'Espagne avoit anciennement appartenu en propre à saint Pierre; c'est-à-dire, à l'église Romaine, quoiqu'il ne s'en trouve pas le moindre Vestige dans aucun auteur, avant les lettres de Gregoire VII. Il donna donc au comte de Rouci une lettre adressée à tous les seigneurs qui se voudroient joindre à lui pour ce voyage d'Espagne, où il les exhorte à conserver les droits de saint Pierre. Puis il ajoute : Si quelques-

Lib. I. ep. 7. lib. IV. ep. ult.

ap. 7.

AN. 1073.

uns d'entre vous veulent entrer dans le même pays séparément avec leurs troupes particulieres : ils doivent se proposer la cause de guerre la plus juste, prenant dès à présent une ferme resolution de ne pas faire après leurs conquêtes, le même tort à saint Pierre, que que lui font à présent les infideles. Car nous voulons que vous sachiez, que si vous n'êtes résolus de faire payer équitablement en ce royaume les droits de saint Pierre, nous vous défendrons d'y entrer, plûtôt que de souffrir que l'église soit traitée par ses enfans comme par ses ennemis. Nous y avons envoyé le cardinal Hugues, qui vous expliquera plus amplement nos intentions.

C'étoit Hugues le Blanc, que le pape envoyoit en France & de-là en Espagne, avec le comte de Rouci: pour tenir la main à l'éxecution du traité, & corriger
ep. 6. les erreurs des Chrétiens du pays. C'est ce qui paroît par la lettre à Giraud évêque d'Ostie, & Raimbaud soudiacre de l'église Romaine légats en France. Le pape les prie de réconcilier le cardinal Hugues avec Hugues abbé de Clugni, & de prier l'abbé de lui donner de ses moines pour l'accompagner en sa légation d'Espagne.

Godefroi le Bossu duc de Lorraine, avoit écrit au pape pour se conjoüir de son élection. Le pape lui répond, que c'est pour lui la cause d'une douleur amere; & qu'il y succomberoit, s'il n'étoit aidé par les
ep. 9. prieres des personnes spirituelles. Car, ajoute-t-il, tous & principalement les prélats, travaillent plûtôt à troubler l'église qu'à la défendre; & ne songeant qu'à satisfaire leur avarice & leur ambition, ils s'opposent, comme des ennemis, à tout ce qui regarde la

religion

religion & la juſtice de Dieu, & enſuite: Quant au roi, c'eſt Henri roi d'Allemagne, vous pouvez compter que perſonne ne lui deſire plus que nous la gloire temporelle & l'éternelle. Car nous avons reſolu, ſitôt que nous en aurons la commodité, de lui envoyer des nonces, pour l'avertir paternellement de ce qui regarde l'utilité de l'égliſe & l'honneur de ſa couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joye de ſon ſalut que du nôtre: s'il nous rend la haine pour l'amitié, ce qu'à Dieu ne plaiſe, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: Maudit celui qui n'enſanglante pas ſon épée: car il ne nous eſt pas libre de préferer à la loi de Dieu la faveur de qui que ce ſoit. Il parle de même au ſujet du roi Henri dans une lettre écrite quelques jours après à Beatrix comteſſe de Toſcane, bellemere du duc Godefroi: déclarant qu'il eſt réſolu de répandre ſon ſang, s'il eſt beſoin, pour la défenſe de la verité.

AN. 1073.

Jerem. XLVIII 10.

ep. 6.

III. Schiſme à Milan.

L'égliſe de Milan étoit alors en trouble à l'occaſion de Godefroi de Caſtillon, qui du vivant de l'archevêque Gui, & par ſon crédit, avoit acheté du roi cet archevêché, & avoit été ſacré par les évêques de Lombardie. La nouvelle en étant venuë à Rome, Godefroi y fut excommunié en plein concile; & cette année même 1073. il fut obligé à s'enfuir de Milan, & s'enfermer dans ſon château de Caſtillon: où il fut aſſiegé par un chevalier de Milan nommé Herlambaud Cotta, qui ſe déclara chef du parti catholique, contre les ſimoniaques. C'eſt ce qui paroît par les lettres du pape Gregoire. Il écrit à tous les fidelles de ſaint Pierre demeurant en Lombardie, c'eſt-à-dire, à tous ceux en qui il avoit confiance, de ne favoriſer en

Ital. Sacra. to. 4. p. 156.

ep. 15.

AN. 1073. aucune maniere l'uſurpateur Godefroi, mais de lui reſiſter de tout leur pouvoir. Il écrit à Guillaume de Pavie, comme le plus diſtingué des évêques de la province, de s'oppoſer à Godefroi & aux évêques excommuniez à ſon ſujet; & de ſecourir ceux qui combattent contre lui. Il écrit pour le même ſujet à Beatrix comteſſe de Toſcane & à ſa fille Mathilde: enfin à Herlembaud pour l'encourager dans la guerre qu'il faiſoit à l'uſurpateur.

epiſt. 12. 28.

epiſt. 11.

epiſt. 25. 26.

IV. Saint Anſelme évêque de Luques.

Le pape Alexandre II. avoit gardé juſques à la fin de ſa vie l'évêché de Luques en Toſcane. Après ſa mort on élut pour remplir ce ſiege un autre Anſelme qu'Alexandre lui-même avoit jugé digne de l'épiſcopat, & l'avoit envoyé au roi Henri pour recevoir l'inveſtiture. Ce qui montre que le pape Alexandre ne condamnoit pas cet uſage. Mais Anſelme perſuadé, que les puiſſances ſeculieres ne doivent point donner les dignitez eccleſiaſtiques, fit ſi bien qu'il revint ſans avoir reçu l'inveſtiture. Après qu'il eût été élu évêque de Luques, le pape Gregoire en écrivit à la comteſſe Beatrix, comme d'un homme qui avoit une grande ſcience eccleſiaſtique & un grand diſcernement; & enſuite il écrivit à Anſelme lui-même, de ſe bien garder de recevoir de la main du roi l'inveſtiture de ſon évêché; juſques à ce que ce prince fût reconcilié avec le pape: à quoi travailloient l'imperatrice Agnés, la comteſſe Beatrix avec Mathilde, & Rodolfe duc de Suabe.

Vitæ. Anſel. ſæc. 6. Bent. par. 2. p. 471.

ep. 11.

ep. 21.

Chr. Hugo. Flavin. an. 1 74. *p.* 196.

Anſelme ſe preſenta pour être ordonné par le pape au mois de Décembre de cette année 1073. mais il vint à Rome des envoyez du roi Henri, priant le pape de ne ſacrer ni Anſelme ni Hugues évêque de Die, qui

attendoit avec lui, puiſqu'ils n'avoient pas reçû l'inveſtiture. Le pape acquieſça à l'égard d'Anſelme, mais non pas à l'égard de Hugues. Anſelme fut donc ſacré, après avoir reçu l'inveſtiture par l'anneau & le bâton paſtoral. Mais il en eut depuis un ſi grand ſcrupule, que ſous prétexte d'un pelerinage, il alla ſe rendre moine à Clugni, & n'en ſortit que malgré lui, par ordre du pape Gregoire. Il remit entre ſes mains l'anneau & le bâton qu'il avoit reçu du roi, & le pape le rétablit dans ſes fonctions epiſcopales, lui permettant toutefois de garder l'habit monaſtique.

AN. 1073.

Vita n. 3. 4.

V. Hugues évêque de Die.

L'élection de Hugues évêque de Die eut des circonſtances ſingulieres. Le pape Alexandre II. avoit envoyé Giraud évêque d'Oſtie, en qualité de ſon légat en France & en Bourgogne. Il tint un concile à Châlon-ſur-Saône, dont l'évêque étoit Roclen très-ſavant, principalement dans les ſaintes lettres. Giraud retournant à Rome après ce concile logea à Die, dont il apprit que l'évêque Lancelin étoit un ſimoniaque. Il le cita pour comparoître devant lui: mais Lancelin ſe tenoit enfermé dans la maiſon épiſcopale & s'y deffendoit à main armée. Le légat aſſembla les chanoines & les premiers du peuple, pour examiner ce qu'il y avoit à faire. Hugues chambrier de Lion, allant à Rome en pelerinage, entra pour faire ſa priere dans l'égliſe où ils étoient aſſemblez. Comme ils cherchoient un ſujet digne d'être leur évêque: quelqu'un parla de Hugues: il s'éleva de grands cris en ſa faveur, on le prit tout botté & éperonné, comme il étoit, & on l'emmena au legat. Hugues ſe récrioit, diſant qu'il ne pouvoit être élu du vivant de l'évêque légitime, & qu'il ne vouloit point faire un ſchiſ-

Tom. 10. conc. p. 308. & 1811. ex. Chr. Hug. Flav. p. 194.

AN. 1073. me; mais le peuple insista si fortement, que le légat crut que la volonté de Dieu se déclaroit en faveur de Hugues; & le contraignit par l'autorité du saint siege, à acquiescer. Ainsi il fut élu évêque de Die le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Lancelin l'ayant appris fut consterné; & craignant que dans la joye & le mouvement de cette élection, le peuple ne vînt l'attaquer en foule, il abandonna la maison épiscopale, & se retira pressé du trouble de sa conscience. Hugues fut donc introniſé, sans opposition & avec une joye universelle. Mais il trouva son église dans un desordre extrême; & les biens de l'évêché tellement dissipez, qu'il n'y avoit pas dequoi faire subsister sa maison un seul jour. Il publia un decret, portant défense à aucun laïque de garder une église, ou de prendre quelque partie des revenus ecclesiastiques. Tous lui obéirent avec plaisir, & il rétablit ainsi le temporel de son église, avant même que d'être sacré. Le legat Giraud étant de retour à Rome, rendit comte au pape Gregoire de l'élection de Huges, qui arriva lui-même peu de temps après. Il n'avoit encore que la tonsure; car il n'avoit point voulu se faire ordonner par des évêques simoniaques: mais le pape au mois de Decembre, lui donna tous les ordres, jusqu'à la prêtrise; le reste fut ensuite differé, comme j'ai dit, à cause de l'opposition du roi Henri; & la premiere semaine du carême suivant 1074. il fut ordonné prêtre le samedi & le lendemain dimanche sacré évêque. Par où l'on voit que dès-lors on disoit deux messes, l'une le samedi des quatre-temps, l'autre le second dimanche de carême.

1. ep. 69. Le pape envoya Hugues, avec une lettre adressée à

Guillaume comte de Die, où il lui ordonna de réparer le tort qu'il avoit fait à cette égliſe en l'abſence de l'évêque. AN. 1073.

IV. Landri évêque de Mâcon.

Philippe roi de France étoit extrêmement décrié ſur la ſimonie, & on avoit rapporté au pape Gregoire, qu'il n'y avoit point de prince qui pouſſât plus loin l'abus de vendre les égliſes. Toutefois un chevalier nommé Alberic, chambellan du roi, étant venu à Rome cette année 1073. avoit promis au pape de la part de ſon maître qu'il ſe corrigeroit, & qu'il diſpoſeroit à l'avenir des égliſes, ſuivant le conſeil du pape. L'égliſe de Mâcon ayant vaqué long-temps, après la mort de Drogon, arrivée l'année précedente, Landri archidiacre d'Autun fut élû d'un conſentement unanime du clergé & du peuple. Le roi même y avoit conſenti, mais il ne vouloit pas lui accorder gratuitement l'inveſtiture. Le pape écrivit pour ce ſujet à Roclen évêque de Châlon, dont il connoiſſoit la prudence & la familiarité qu'il avoit avec le roi. Il le chargea donc de faire tous ſes efforts pour perſuader au roi de laiſſer pourvoir ſelon les canons à l'égliſe de Mâcon & aux autres. En cette lettre ces paroles ſont remarquables : ou le roi renoncera à la ſimonie, ou les François frappez d'un anathême general refuſeront de lui obéïr, s'ils n'aiment mieux renoncer au chriſtianiſme. Nous n'avons point encore vû, que je ſçache, de telles menaces contre un ſouverain. Le pape écrivit en même tems à Humbert archevêque de Lion, de ſacrer Landri, pour l'évêché de Mâcon : quand même le roi perſiſteroit à s'y oppoſer, & que Landri lui-même le refuſeroit : autrement que s'il vient à Rome, le pape l'ordonnera. Ces deux

Greg. ep. 35. 36.

Gall. Chr. t. 31 p. 680.

ep. 35.

ep. 36.

AN. 1073. *ep. 6. 7.* VII.

lettres ſont du quatriéme de Décembre 1073. Enfin Landri fut ſacré évêque de Mâcon par le pape.

S. Eſtienne de Tiers.

Dès cette premiere année de ſon pontificat, le pape Gregoire accorda la permiſſion de fonder un monaſtere à Eſtienne auteur d'une celebre congrégation, connuë depuis ſous le nom d'ordre de Grammont. Eſtienne fils du vicomte de Tiers en Auvergne nâquit l'an 1046. Il n'avoit que douze ans, quand ſon pere allant en pelerinage en Italie, le mena avec lui. A Benevent l'enfant tomba malade, & ſon pere le recommanda à l'archevêque nommé Milon & natif d'Auvergne, où ils s'étoient connus dès la jeuneſſe. Le vicomte de Tiers revint chez lui, & le jeune Eſtienne étant gueri, demeura auprès de l'archevêque de Benevent, qui le fit étudier, & le tenoit à ſes pieds, lorſqu'il jugeoit les affaires de ſon dioceſe. Au bout de douze ans, l'archevêque mourut; & il eſt compté entre les ſaints le vingt-troiſiéme Février. Eſtienne alors âgé de vingt-quatre ans alla à Rome, & demeura quatre ans avec un cardinal, où il entendoit parler de la conduite de divers religieux & du gouvernement de toute l'égliſe.

Vitæ ap. Boll. 8. Febr. tom. 4. p. 205.

Il y avoit en Calabre une communauté de moines Benedictins d'une obſervance très-réguliere, dont Eſtienne avoit ſouvent oüi parler avec grande eſtime à l'archevêque Milon, & qu'il avoit frequenté lui-même. Il réſolut de les imiter; & pour cet effet demanda au pape un privilege. C'étoit Gregoire VII. qui le connoiſſoit dès le temps qu'il étoit archidiacre de l'égliſe Romaine; & qui differa quelque temps de lui accorder ce qu'il deſiroit, ſe défiant de la délicateſſe de ſon temperamment. Enfin preſſé par ſes continuelles

ap. Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 84.

instances il lui promit d'établir un ordre monastique suivant la regle de saint Benoît, qu'il avoit déja long-tems pratiquée avec les moines de Calabre : défendant à toute personne laïque où ecclesiastique, de le troubler lui & ses compagnons dans le lieu qu'il choisiroit pour faire penitence, comme étant immédiatement soumis au saint siege. La bulle fut donnée à Rome en présence de l'imperatrice Agnés & de six cardinaux le premier jour de Mai la premiere année du pontificat de Gregoire, c'est-à-dire l'an 1073. AN. 1073.

Avec ce privilege Estienne révint chez lui à Tiers en Auvergne, mais il y demeura peu, & quittant ses parens, qui étoient ravis de son retour, il se retira seul & secrettement sur la montagne de Muret en Limousin : où ayant fait une cabane de branches au milieu du bois, il fit vœu de virginité, se consacra à Dieu étant âgé de trente ans en 1076. & vécut cinquante ans dans ce desert appliqué au jeune & à la priere. Pendant ce temps il lui vint plusieurs disciples ; & telle fut l'origine de l'ordre de Grammont.

XIII. Le pape travaille à pacifier l'Allemagne.

Le pape Gregoire témoignoit toujours une grande affection pour Henri roi d'Allemagne ; & un grand desir de le voir revenu de ses desordres & bien uni avec l'église Romaine. On le voit par ses lettres à Rodolfe duc de Suabe, à Rainald évêque de Côme, directeur de l'imperatrice Agnès, & à Brunon évêque de Verone. Enfin ayant appris que toute la Saxe étoit révoltée contre le roi ; il écrivit à Vocelin ou Vezel archevêque de Magdebourg, à Bourchard ou Bucco évêque d'Halberstat, au marquis Dedi & aux autres seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avoit exhorté le roi, jusques à

ep. 19. 20.

ep. 24.

ep. 39.

V. Lamb. an. 1073.

AN. 1073. ce qu'il envoyât des nonces en Allemagne, pour prendre connoiſſance des cauſes de cette diviſion & y rétablir la paix. Le pape promet dans cette lettre, de faire juſtice à ceux qui ſe trouveront leſez, ſans crainte ni égard pour perſonne.

ep. 44. Mais avant que d'envoyer en Allemagne, il réſolut de tenir un concile à Rome la premiere ſemaine de carême; & il y invita les évêques & les abbez de Lombardie par deux lettres, l'une à Sicard archevêque d'Aquilée, l'autre aux ſuffragans de l'égliſe de Milan: car il ne pouvoit écrire à l'archevêque Godefroi qui étoit excommunié. Il marque dans cette ſeconde lettre, que depuis long-tems il étoit établi dans l'égliſe Romaine, d'y tenir un concile tous les ans.

ep. 45.

IX. Concile de Rome.

Le concile ſe tint en effet la premiere ſemaine de careſme, comme il paroît par trois lettres du quatorze de Mars 1074. Il y fut ordonné, que ceux qui ſeroient entrez dans les ordres ſacrez par ſimonie, ſeroient à l'avenir privez de toute fonction: que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des égliſes, les perdroient: que ceux qui vivoient dans le concubinage ne pourroient celebrer la meſſe ou ſervir à l'autel pour les fonctions inferieures, autrement, que le peuple n'aſſiſteroit point à leurs offices. C'eſt ainſi que le pape lui-même marque le précis de ce qui fut reglé en ce concile dans une lettre à Otton évêque de Conſtance.

ep. 51. 52.

Conc. R. conc. p. 315.

p. 68. En ce même concile le pape Gregoire excommunia Robert Guiſchard duc de Poüille, de Calabre & de Sicile, avec tous ſes adherans, parce que ce prince étoit entré dans la Campanie, & avoit pris quelques terres de l'égliſe, ce qui avoit obligé le pape d'y aller l'été

AN. 1074.

l'été précedent & faire du séjour à Capouë, pour diviser les princes Normands & s'opposer à leur progrès.

On regla aussi en ce concile plusieurs affaires particulieres de France. On y lut entre autres des lettres de Guillaume évêque de Beauvais, par lesquelles il prioit le pape d'absoudre son clergé & son peuple de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, pour les mauvais traitemens qu'ils lui avoient faits : ce qui lui fut accordé. Il s'y trouva des évêques d'Espagne, qui suivant l'ordonnance du concile, promirent par écrit de recevoir l'office Romain au lieu de celui de Tolede, c'est-à-dire du Mosarabique. On confirma aussi l'excommunication prononcée l'année précedente par les légats Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud contre Munion simoniaque, qui avoit usurpé le siege d'Huesca sur Simeon évêque légitime : comme il paroît par la lettre du pape à Alfonse roi de Castille, & à Sanche roi d'Arragon, en datte du dixiéme de Mars 1074. On reçut en ce concile des lettres de Geisa duc de Hongrie, à qui le pape promit son amitié & sa protection, lui indiquant le marquis Azon comme celui qu'il chérissoit le plus entre les princes d'Italie, afin que Geisa s'adressât à lui, quand il auroit quelque affaire à poursuivre devant le saint siege.

Lib. 1. ep. 25. 26. ep. 52. 53. 54. 55. 56. 74.

1. ep. 64.

ep. 58.

X.

Evêché d'Olmuts rétabli.

On trouve aussi quelques lettres du pape écrites en ce même temps touchant l'évêché d'Olmuts en Moravie ; & cette affaire merite d'être expliquée. Severe évêque de Prague, à la priere de Vratislas depuis duc de Boheme, consentit à la distraction de l'évêché d'Olmuts, qui depuis quatre-vingt dix ans étoit uni à celui de Prague, & on y mit un évêque particulier nommé Jean. Vratislas devint duc de Bo-

Ep. 59. 60. 61. Dubrau. lib. 3. p. 59. Long. an. Polon.

AN. 1074. heme, & l'évêque Severe mourut. Le duc avoit trois freres Conrad, Otton & Jaromir. Conrad & Otton aïant appris la mort de l'évêque firent venir en diligence Jaromir, qui étoit en Pologne & pur laïque. Si-tôt qu'il fut arrivé, ils lui firent raser la barbe & faire la tonsure; & l'aïant revêtu d'un habit clerical, le presenterent au duc leur frere, le priant de lui donner l'évêché de Prague. Le duc Vratislas, qui connoissoit l'incapacité de son frere Jaromir & de son éloignement de la vie ecclesiastique, ne pouvoit consentir à le voir évêque; sur-tout à la place d'un prelat comme Severe, qui avoit été très-instruit & très-zelé pour la discipline de l'église. Ainsi il nomma pour évêque de Prague Lanes noble Saxon, qui avoit été son chapelain, & qu'il avoit fait prevôt de Litomeric en Boheme pour sa doctrine & ses bonnes mœurs. Mais les seigneurs de Boheme excitez par les deux freres Conrad & Otton, s'y opposerent, principalement en haine des Allemands; & le duc fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir. Il falloit aussi qu'elle fût confirmée par Henri roi d'Allemagne; & pour cet effet Jaromir vint le trouver à Maïence, où il fut ordonné par l'archevêque son métropolitain, qui lui changea son nom, lui donnant celui de Gerard. Car les noms Sclavons paroissoient barbares aux Allemands, *p. 62.*

Jaromir se voïant en possession de l'évêché de Prague, ne put souffrir qu'on en eût diminué le revenu par la desunion de celui d'Olmuts; & prétendit que Severe n'avoit pas eu le pouvoir de faire ce préjudice à ses successeurs. Le duc Vratislas, qui avoit procuré cette desunion, la vouloit soutenir, & prenoit le

parti de Jean évêque d'Olmuts. Jaromir en vint à la violence, & fit maltraiter de coups l'évêque Jean, qui appuïé du duc, envoïa à Rome un preſtre porter ſes plaintes au pape Alexandre II. mais Jaromir fit prendre en chemin ce député : on lui ôta ſes lettres & ſon argent, & on le chargea de coups. Le duc Vratiſlas envoya d'autres députez mieux accompagnez, qui étant arrivez à Rome, le pape Alexandre informé de ce qui s'étoit paſſé, envoïa à Prague le cardinal Rodolfe, pour prendre connoiſſance de l'affaire. AN. 1074.

Le cardinal cita l'évêque Jaromir, qui n'aïant point comparu après trois citations, il l'interdit de ſes fonctions. Les preſtres qui étoient du parti de Jaromir, firent fermer les égliſes & ceſſer les meſſes, déclarant qu'ils ne leveroient point cet interdit que la cenſure portée contre lui ne fût levée. Le cardinal irrité les excommunia tous ; & fit enfin promettre à Jaromir de venir à Rome ſe preſenter au pape. Mais il y fut condamné & confiné dans un monaſtere. Toutefois il fut depuis rétabli à la priere de la comteſſe Mathilde, dont il étoit parent, à la charge que l'évêché d'Olmuts demeureroit ſeparé. C'eſt ce que diſent les hiſtoriens de Boheme & de Pologne : mais voici ce qui paroît par les lettres de Gregoire VII.

Dès le commencement de ſon pontificat, il envoïa deux légats en Boheme Bernard & Gregoire, qui furent très-bien reçûs par le duc Vratiſlas ; mais l'évêque Jaromir ne voulut point ſe ſoumettre à eux, & ils prononcerent une ſuſpenſe contre lui. Le pape menace de la confirmer dans ſa lettre au duc, dattée du huitiéme de Juillet 1073. & par une autre du mois *epiſt. 17. epiſt. 38.*

AN. 1074. de Decembre ſuivant, il promet de juger l'affaire que ſes légats n'avoient pû terminer ſur les lieux, confirmant par proviſion ce qu'ils avoient ordonné. Dans la même lettre il dit que le pape Alexandre avoit envoïé au duc Vratiſlas la mitre qu'il lui avoit demandée : ce qu'on n'avoit pas accoutumé d'accorder à un laïque.

Ap. 44. 45. Toutefois à la fin de Janvier 1074. le pape ſe relâcha & rendit à Jaromir tout ce que ſes légats lui avoient interdit, hormis les fonctions épiſcopales : c'eſt-à-dire, la joüiſſance des dîmes & des autres revenus de l'évêché de Prague, afin qu'il n'eût plus de prétexte pour differer ſon voïage de Rome. Le pape lui ordonna de s'y rendre au dimanche des Rameaux, lui deffendant de toucher aux biens de l'évêché d'Olmuts, & ordonnant à l'évêque Jean de ſe trouver à Rome en même temps. Cependant Sigefroi archevêque de Maïence prétendit, comme métropolitain, prendre connoiſſance du differend entre les deux évêques de *epiſt.* 60. Prague & d'Olmuts. Mais le pape le lui défendit, attendu qu'il ne s'étoit point mis en peine d'abord de faire juſtice au dernier, qui avoit été ſi maltraité ; & que la cauſe étoit dévoluë au ſaint ſiege par pluſieurs plaintes de cet évêque. Le pape lui deffend même de penſer que lui ou aucun autre en puiſſe connoître, ni de s'élever contre l'égliſe Romaine, ſans la grace de laquelle, ajoûte-t-il, vous ne pourriez pas même garder vôtre place.

epiſt. 78. Jaromir évêque de Prague vint enfin à Rome, & ſe purgea en partie des reproches faits contre lui, car il nia qu'il eût frappé lui-même l'évêque d'Olmuts, & qu'il eût fait raſer la barbe & les cheveux à ſes ſervi-

teurs : ainſi le pape le rétablit dans ſes fonctions & dans tous ſes droits, remettant le jugement definitif de l'affaire au prochain concile, à cauſe de l'abſence de l'évêque d'Olmuts, à qui cependant il donna la proviſion des terres conteſtées entre eux. C'eſt ce qui paroît par une lettre du ſeiziéme d'Avril 1074. Mais par trois autres du vingt-deuxiéme de Septembre ſuivant, le pape ſe plaint que l'évêque de Prague lui avoit manqué de parole ſur ce ſujet, & qu'il ne gardoit pas la paix avec le duc ſon frere. Il remercie ce prince de cent marcs d'argent qu'il avoit envoïez à Rome à titre de cens pour ſaint Pierre.

AN. 1074.

Lib. II. ep. 6. 7. 8.

ep. 7.

XI. Légation en Allemagne.

En Allemagne le roi Henri celebra à Bamberg la fête de Pâque, qui cette année 1074. étoit le vingtiéme d'Avril. Enſuite il alla à Nuremberg au-devant des légats du pape, qui venoient avec l'imperatrice Agnés ſa mere. C'étoit les évêques d'Oſtie, de Paleſtrine, de Coire, & de Come, envoïez pour appaiſer les troubles du roïaume, & réconcilier le roi à l'égliſe. Car il avoit été accuſé à Rome & excommunié, pour avoir vendu les dignitez eccléſiaſtiques : c'eſt pourquoi les légats ne voulurent point lui parler, qu'on les en eût priez pluſieurs fois, juſques à ce qu'il ſe fût ſoumis à la penitence, ſuivant les loix de l'égliſe, & qu'il eût reçû d'eux l'abſolution.

Lambert. an. 1074. p. 210. Acta. Greg. VII. ap. Boll. t. 17. p. 148.

Les légats demanderent de la part du pape, la liberté de tenir un concile en Allemagne : mais tous les évêques s'y oppoſerent fortement, prétendant que c'étoit une choſe ſans exemple & contraire à leurs droits ; & ils declarerent qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de ſe laiſſer préſider en concile qu'au pape en perſonne. En effet le droit commun étoit que

AN. 1074.

dans les conciles provinciaux les évêques ne fussent préſidez que par leurs métropolitains ; & la preſence des légats du pape en ces conciles étoit une nouveauté, qui commençoit à s'introduire. Mais ce qui animoit en cette occaſion les prélats Allemands, c'eſt que pluſieurs ſe ſentoient coupables de ſimonie ; & ils ſavoient que l'intention du pape étoit de faire le procès à tous les évêques & les abbez qui avoient acheté leurs dignitez. Il avoit déja ſuſpendu de toute fonction l'évêque de Bamberg & quelques autres : juſques à ce qu'ils vinſſent devant lui ſe purger de l'accuſation de ſimonie. Le roi ſouhaittoit paſſionnément la tenuë d'un concile, en haine de l'évêque de Vormes & de quelques autres, qui l'avoient offenſé dans la guerre de Saxe : car il ſe tenoit aſſuré de les faire dépoſer comme ſimoniaques. Mais comme on deſeſpera de venir à bout de cette affaire par les légats, elle fut renvoïée à la connoiſſance du pape.

Acta Greg. ap. Bar. & Boll.

Entre les évêques Allemands celui qui s'oppoſa le plus au concile fut Liemar archevêque de Brême : ſoutenant que l'archevêque de Maïence & lui étoient légats du ſaint ſiege, ſuivant les privileges accordez à leurs prédeceſſeurs par les papes. A quoi les légats répondirent, que ces privileges ne s'étendoient point au-delà de la vie du pape qui les avoit donnez. Et comme l'archevêque de Bréme perſiſtoit dans ſon oppoſition : les légats le ſuſpendirent des fonctions épiſcopales & le citerent pour comparoître à Rome, au concile qui ſe devoit tenir à la ſaint André. Enfin les légats voïant qu'ils ne pouvoient tenir de concile en Allemagne, ſe retirerent avec les bonnes graces du roi, qui les chargea de preſens & d'une réponſe favorable pour le pape.

Greg. II. ep. 28.

C'étoit apparemment la lettre que nous avons, & où il témoigne une entiere ſoumiſſion & un ſenſible repentir de ſes fautes. Il avouë qu'il n'a pas emploïé ſa puiſſance, comme il devoit, contre les coupables, qu'il a uſurpé les biens eccleſiaſtiques & vendu les égliſes, c'eſt-à-dire, les prélatures à des perſonnes indignes. Pour réparer ces déſordres, il demande au pape ſon conſeil & ſon ſecours : particulierement pour appaiſer le trouble de l'égliſe de Milan, dont il ſe reconnoît la cauſe. Mais ce que l'on connoît d'ailleurs du roi Henri fait juger qu'il ne peſoit pas aſſez les conſéquences de ce qu'on lui faiſoit dire en cette lettre.

AN. 1074.

Lib. 1. ep. Greg. epiſt. 29.

XII. Rebellion des clercs concubinaires.

Le pape aïant fait publier par toute l'Italie les decrets du concile qu'il avoit tenu à Rome pendant le carême contre la ſimonie & l'incontinence des clercs : écrivit pluſieurs lettres aux évêques d'Allemagne, pour recevoir auſſi ces decrets dans leurs égliſes : leur enjoignant de ſéparer abſolument toutes les femmes de la compagnie des prêtres, ſous peine d'anathéme perpetuel. Auſſi-tôt tout le clergé murmura violemment contre ce decret : diſant, que c'étoit une héreſie manifeſte & une doctrine inſenſée, de vouloir contraindre les hommes à vivre comme des anges : quoique nôtre Seigneur parlant de la continence ait dit : Tous ne comprennent pas cette parole, & : Qui la peut comprendre, la comprenne. Et ſaint Paul : Qui ne peut ſe contenir qu'il ſe marie, parce qu'il vaut mieux ſe marier que brûler. Que le pape voulant arrêter le cours ordinaire de la nature, lâchoit la bride à la débauche & à l'impureté. Que s'il continuoit à preſſer l'execution de ce decret, ils aimoient mieux quitter

Lambert. p 212. t. 10. conc. p. 313.

Math. XIX.

AN. 1074. le ſacerdoce que le mariage ; & qu'alors il verroit où il pourroit trouver des anges pour gouverner les égliſes, à la place des hommes qu'il dédaignoit.

Mais le pape ne ſe relâchoit point & ne ceſſoit d'envoïer des légations, pour accuſer les évêques de foibleſſe & de négligence ; & les menacer de cenſure s'ils n'executoient promptement ſes ordres. Sigefroi archevêque de Maïence, ſavoit que ce n'étoit pas une petite entrepriſe, de déraciner une coutume ſi inveterée & de ramener le monde ſi corrompu à la pureté de la primitive égliſe. C'eſt pourquoi il agiſſoit plus moderément avec le clergé, & leur donna d'abord ſix mois pour déliberer : les exhortant à faire volontairement ce dont ils ne pouvoient ſe diſpenſer ; & ne les pas réduire le pape & lui, à la neceſſité de décerner contre eux des choſes fâcheuſes.

Enfin il aſſembla un concile à Erford au mois d'Octobre de cette année 1074. où il les preſſa plus fortement de ne plus uſer de remiſe, & de renoncer ſur le champ au mariage, ou au ſervice de l'autel. Ils lui alleguoient pluſieurs raiſons, pour éluder ſes inſtances & anéantir ce decret, s'il étoit poſſible : mais il leur oppoſoit l'autorité du ſaint ſiege, qui le contraignoit à exiger d'eux malgré lui ce qu'il leur demandoit. Voïant donc qu'ils ne gagnoient rien, ni par leurs raiſons ni par leurs prieres : ils ſortirent comme pour déliberer. & réſolurent de ne plus rentrer dans le concile, mais de ſe retirer ſans congé chacun chez eux. Quelques-uns même crierent en tumulte, qu'il valoit mieux rentrer dans le concile, & avant que l'archevêque prononçât contre eux cette déteſtable ſentence, l'arracher de ſa chaire & le mettre à mort, comme

AN. 1074.

comme il meritoit : pour donner à la posterité un exemple fameux, & empescher qu'aucun de ses successeurs ne s'avisât d'intenter contre le clergé une pareille accusation. L'archevêque étant averti de ce complot, les envoya prier de s'appaiser, & de rentrer dans le concile, promettant d'envoyer à Rome si-tôt qu'il en auroit la commodité, & de faire son possible pour flechir le pape.

Le lendemain l'archevesque de Mayence fit entrer en son auditoire les laïques aussi-bien que les clercs ; & recommença ses vieilles plaintes touchant les décimes de Thuringe, nonobstant le traité fait à Gersting peu de tems auparavant. Les Thuringiens qui croyoient ne plus entendre parler de cette prétention, en furent extrémement indignez ; & voyant que l'archevesque n'écoutoit point leurs remontrances paisibles, ils sortirent en furie, crierent aux armes, & ayant amassé en un moment une grande multitude, ils entrerent dans le concile, & auroient assommé l'archevesque dans son siege, si ses vassaux ne les eussent retenus par leurs raisons & leurs caresses ; car ils n'étoient pas les plus forts. Les évêques & tous les clercs saisis de fraïeur, se cachoient par tous les coins de l'église : ainsi se separa le concile. L'archevesque se retira d'Erford à Helingstat, où il passa le reste de l'année, & tous les jours de feste à la messe il faisoit publier un ban pour appeller à penitence ceux qui avoient troublé le concile.

Altman évesque de Passau ayant aussi reçû le decret du pape Gregoire, pour la continence des clercs, assembla son clergé, & fit lire les lettres qui lui étoient adressées ; les appuyant des meilleures raisons qu'il lui fut possible. Mais le clergé se défendoit par l'an-

Vitæ ap. Tegnag, p. 46.

AN. 1074. cienne coûtume, & par l'autorité des évêques précedens, dont aucun n'avoit uſé envers eux d'une telle ſeverité. Altman répondit, que lui-même ne les inquieteroit pas, s'il n'étoit preſſé par l'ordre du pape; mais qu'il craignoit de ſe rendre coupable, en conſentant à ce deſordre. Voyant donc qu'il ne gagnoit rien, il congedia l'aſſemblée. Enſuite ayant pris conſeil de perſonnes ſages, & leur ayant recommandé le ſecret, il attendit le jour de ſaint Etienne, patron de ſon égliſe, où pluſieurs ſeigneurs ſe trouverent à cauſe de la feſte. Alors il monta au jubé, & publia hardiment le decret du pape, en preſence du clergé & du peuple: menaçant d'uſer d'autorité contre ceux qui n'obéïroient pas. Auſſi-tôt s'éleverent de tous côtez des cris furieux; & peut-être le prelat auroit-il été mis en pieces ſur le champ, ſi les ſeigneurs qui étoient preſens n'euſſent arreſté l'emportement de la multitude.

XIII. Lettres du pape pour l'Allemagne. *Lib. II. ep. 29.*

Le pape ayant appris le peu de ſuccès de ſa légation en Allemagne, écrivit à l'archevêque de Mayence en ces termes: Nous croyons que vous vous ſouvenez combien vous nous avez aimé ſincerement avant que nous fuſſions chargez de cette adminiſtration; & avec quelle confiance vous preniez notre conſeil ſur vos affaires les plus ſecretes: Nous avions encore plus d'eſperance en votre pieté, depuis que vous avez voulu vous retirer à Clugni. Mais nous avons appris que vous n'avez pas rempli nos eſperances, & nous manquerions à l'amitié, ſi nous negligions de vous en avertir. C'eſt pourquoi nous vous admoneſtons de venir, ſi vous pouvez, au concile, que nous celebrerons, Dieu aidant, la premiere ſemaine de carême, &

Sup. liv. LXI. n. 56.

d'y venir avec vos ſuffragans; ſçavoir Otton de Conſtance, Garnier de Straſbourg, Henry de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Auſbourg, Adalbert de Virſbourg. Que ſi vous ne pouvez venir, vous nous envoyerez des députez ſuffiſans. Au reſte, ne cedez ni aux prieres, ni à la faveur, pour ne pas vous informer trés-exactement de l'entrée des évêques dans l'épiſcopat & de leur conduite, & nous en inſtruire par vos députez. Et ne vous étonnez pas que nous en puniſſions un plus grand nombre de votre province que des autres: elle eſt plus grande, & il y a quelques évêques dont la réputation n'eſt pas loüable. AN. 1074.

Il écrivit plus fortement à Liemar archevêque de Breſme. Il l'accuſa d'ingratitude, & d'avoir trompé la confiance qu'il avoit en lui, comme devant eſtre un ferme défenſeur de l'égliſe Romaine. Au contraire, dit-il, vous vous eſtes oppoſé à nos légats Albert de Preneſte, & Giraud d'Oſtie; vous avez empêché que l'on ne tînt un concile; & n'eſtes point venu à Rome au jour où ils vous avoient cité, c'eſt-à-dire à la ſaint André. Nous vous ordonnons donc de venir au prochain concile, & cependant nous vous ſuſpendons de toute fonction épiſcopale. Ces deux lettres ſont du quatriéme de Decembre 1074. *Ep. 28.*

Le pape écrivit du même ſtile à Otton évêque de Conſtance. Après avoir fait, dit-il, un decret contre la ſimonie & contre l'incontinence des clercs, nous l'avons envoyé à l'archevêque de Mayence, qui a un grand nombre de ſuffragans, & fort diſperſez; afin qu'il le proposât pour eſtre inviolablement obſervé. Par la même raiſon de la grande étenduë de votre diocèſe, nous vous avons adreſſé ce decret par des let- *Vita Greg c. 4. & Chr. Verdun. p. 210.*

AN. 1074.

tres particulieres. Le pape prouve enſuite, que les clercs ſont obligez à la continence, inſiſtant principalement ſur l'autorité de ſaint Leon & de ſaint Gregoire, qui défendent le mariage meſme aux ſoudiacres. Puis il ajoûte: Nous avons appris, que contre ce decret vous avez permis aux clercs qui ſont dans les ordres ſacrez, de garder leurs concubines, ou d'en prendre, s'il n'en ont pas encore. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de vous preſenter au concile, que nous tiendrons la premiere ſemaine de carême. Il écrivit en meſme tems au clergé & au peuple de Conſtance, pour leur défendre de plus rendre aucune obéiſſance à leur évesque, s'il perſiſtoit dans ſon opiniâtreté & ſa déſobéiſſance au ſaint ſiege.

Leo ep. 2. al. 92. ad Ruſtic. ep. 12. al. 84. Anaſt. Sup. l. XXXVI. n. 53.

Greg. liv. 1. ep. 42. III. ep. 42. Sup. l. XXXVI. n. 38.

Il écrivit de meſme en general à tous les clercs & les laïques d'Allemagne, de ne plus reconnoître les évesques, qui promettoient à leur clergé d'avoir des concubines; & en particulier à Rodolfe duc de Suabe, & à Berthold duc de Carinthie. Etant perſuadé du zele de ces deux ſeigneurs pour l'égliſe, il leur repreſente, que les évesques ne cherchent que la gloire & les plaiſirs du ſiecle, & entraînent le peuple dans le peché par leur mauvais exemple. Et ils ne péchent pas, ajoûte-t-il, par ignorance, mais par obſtination. Ils ſçavent que ceux qui ſont entrez dans les ordres par ſimonie, n'en doivent exercer aucune fonction; & que ceux qui vivent dans l'incontinence, ne doivent ni celebrer la meſſe, ni ſervir à l'autel. Et bien que depuis le tems du pape Leon, c'eſt Leon IX. l'égliſe Romaine les ait ſouvent avertis dans les conciles par ſes légats & par ſes lettres, d'obſerver ces anciennes regles, ils demeurent encore déſobéiſſans, excepté un

Bib. II. ep. 45.

très-petit nombre : ſans ſe mettre en peine d'arreſter ni de punir cette déteſtable coûtume. AN. 1074.

Puis donc qu'ils mépriſent les ordres du ſaint ſiege, nous ſommes obligez d'employer contre eux toutes ſortes d'autres moyens. Car il nous paroît beaucoup meilleur de ramener la juſtice de Dieu, meſme par de nouvelles voyes, que de laiſſer périr les ames avec les loix. C'eſt pourquoi nous nous adreſſons maintenant à vous & à tous ceux en qui nous avons confiance, comme nous étant fideles & dévoüez: vous priant & vous admoneſtant par l'autorité apoſtolique, que quoique puiſſent dire les évеſques, vous ne receviez point l'office de ceux que vous ſçaurez avoir été promus par ſimonie ou vivre dans l'incontinence; & que vous les empêchiez, autant qu'il vous ſera poſſible, de ſervir aux ſaints myſteres, tant à la cour que dans les diétes du royaume, & dans les autres lieux : uſant pour cet effet de perſuaſion & même de force, s'il eſt beſoin. Que ſi quelques-uns en murmurent, comme ſi vous excediez votre pouvoir : répondez-leur que c'eſt par notre ordre, & les renvoyez en diſpute avec nous. Cette lettre eſt de l'onziéme de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'eſt que le pape reconnoît la nouveauté de ce moyen, de faire obſerver les canons, par la force du bras ſeculier: mais il le croyoit néceſſaire en ces tems malheureux.

Dès le ſeptiéme de Decembre 1074. il avoit écrit deux lettres au roi Henry. Dans la premiere il le louë du bon accuëil qu'il a fait à ſes légats, & de la ferme réſolution qu'il a témoignée d'extirper de ſon royaume la ſimonie & l'incontinence des clercs. Nous avons ſenti une grande joye, ajoute-t-il, de ce que la com- ep. 30.

AN. 1074.

teſſe Beatrix & ſa fille Mathilde nous ont écrit de votre ſincere amitié ; & c'eſt par leur conſeil & par la perſuaſion de l'imperatrice votre mere que nous vous écrivons cette lettre. C'eſt pourquoi nous faiſons memoire de vous à la meſſe ſur les corps des Apôtres, priant Dieu de vous affermir dans ces bonnes reſolutions. Il l'exhorte enſuite à prendre conſeil des perſonnes déſintereſſées, & qui ne cherchent que ſon ſalut. Enfin il le prie de faire venir au concile de Rome les évêques de la province de Mayence, qu'il y avoit appellez.

XIV. Projet de la croiſade. *Epiſt.* 31.

L'autre lettre du même jour ſeptiéme de Decembre, eſt ſur un ſujet different, & ſemble écrite pour eſtre renduë publique. Le pape y témoigne une grande affection pour l'empereur ; & le prie de ne point écouter ceux qui veulent ſemer de la diviſion entre eux. Puis il ajoûte : Je vous donne avis, que les Chrétiens d'outre mer, perſecutez par les payens, & preſſez de la miſere qui les accable, ont envoyez me prier humblement de les ſecourir de la maniere que je pourrois, & d'empêcher que de notre tems la religion chrétienne ne periſſe chez eux entierement. J'en ſuis penetré de douleur, juſques à deſirer la mort, & expoſer ma vie pour eux, plûtôt que de commander à toute la terre, en negligeant de les ſecourir. C'eſt pourquoi j'ai travaillé à y exciter tous les Chrétiens, & à leur perſuader de donner leur vie pour leurs freres, en défendant la loi de Jeſus-Chriſt, & montrer par cette preuve éclatante la nobleſſe des enfans de Dieu.

Les Italiens & les Ultramontains inſpirez de Dieu, je n'en doute point, ont reçû de bon cœur cette exhor-

tation; & il y en a déja plus de cinquante mille, qui se preparent à cette expedition, s'ils peuvent m'y avoir pour chef; résolus de marcher à main armée contre les ennemis de Dieu, & d'aller jusques au sepulcre de notre-Seigneur. Ce qui m'excite encore puissamment à cette entreprise, c'est que l'église de Constantinople divisée d'avec nous au sujet du Saint-Esprit, demande à se réünir au saint siege. Presque tous les Armeniens sont écartez de la foi catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Et parce que nos peres, dont nous desirons suivre les traces, ont souvent passé en ces pays-là, pour confirmer la foi: nous sommes aussi obligez d'y passer, si Dieu nous en ouvre le chemin. Mais comme un si grand dessein a besoin d'un sage conseil & d'un puissant secours, je vous demande l'un & l'autre. Car si je fais ce voyage, je vous laisse après Dieu l'église Romaine, pour la défendre comme votre sainte mere. Faites-moi sçavoir au plûtôt votre résolution sur ce sujet. Voilà le projet de la croisade, qui ne s'executa que vingt ans après.

AN. 1074.

Dès l'année précedente, le pape Gregoire, au commencement de son pontificat, avoit reçu une lettre de l'empereur Michel, par deux moines, nommez Thomas & Nicolas, portant créance sur ce qu'ils diroient au pape de vive voix. C'étoit de grandes choses, & apparemment la proposition de la guerre contre les infideles. C'est pourquoi le pape croyant ne devoir confier sa réponse qu'à une personne plus considerable, envoya à CP. Dominique patriarche de Venise, qu'il dit estre très-fidele à l'empereur Grec, pour s'in-

Lib. I. epist. 12.

AN. 1074.

former plus sûrement de ses intentions, & lui declarer celle du pape. C'est ce qui paroît par la lettre de Gregoire du neuviéme de Juillet 1073.

I. ep. 46.

Par une autre du quatriéme de Fevrier de l'année suivante, le pape prie Guillaume comte de Bourgogne, de lui envoyer des troupes pour secourir l'église Romaine contre les Normands. Car nous esperons, ajoûte-t-il, qu'après avoir fait la paix avec eux, nous passerons à Constantinople, pour donner aux Chrétiens le secours qu'ils nous demandent instamment, contre

I. ep. 49.

les frequentes insultes des Sarrasins. Le pape écrivit vers le mesme tems une lettre generale à tous ceux qui voudroient défendre la foi chrétienne, où il dit: Le porteur de cette lettre revenant d'outre-mer, s'est presenté devant nous; & nous avons appris de lui, comme de plusieurs autres, que les payens ont prévalu contre l'empire des Chrétiens, qu'ils ont tout ravagé, presque jusques aux murs de Constantinople, & tué comme des bestes plusieurs milliers de Chrétiens. C'est pourquoi si nous aimons Dieu, & si nous sommes Chrétiens, nous devons estre très-sensiblement affligez du triste état de ce grand empire, & donner notre vie pour nos freres, à l'exemple du Sauveur. Sçachez donc que leur préparant du secours, par tous les moyens possibles: nous vous exhortons par la foi qui vous rend enfans de Dieu, & par l'autorité de saint Pierre, d'y concourir de votre pouvoir, & de nous faire sçavoir incessamment votre résolution. La lettre est du premier

II. ep. 37.

de Mars 1074. Il en écrivit encore une semblale le seiziéme Decembre de la même année, adressée à tous les fideles de saint Pierre, principalement aux Ultramontains, ce qu'il faut toûjours entendre par rapport

à

à l'Italie : & il les exhorte à envoyer quelques-uns d'entre eux avec leſquels il puiſſe préparer l'execution du voyage d'outre-mer. AN. 1074.

A la fin de la même année, le pape Gregoire écrivit au duc & au peuple de Veniſe une lettre, où il dit : Vous ſçavez que la divine providence a honoré votre pays d'un patriarcat, dignité ſi rare, qu'il ne s'en trouve que quatre dans tout le monde. Cependant cette dignité eſt tellement avilie chez vous par le défaut des biens temporels & la diminution de ſa puiſſance, que cette pauvreté ne conviendroit pas même à un ſimple évêché. Nous nous ſouvenons que le patriarche Dominique, prédeceſſeur de celui-ci, a voulu quitter la place, à cauſe de ſon indigence exceſſive; & celui-ci dit : que la ſienne n'eſt pas moindre. C'eſt pourquoi nous vous exhortons à ne pas négliger plus long-tems votre gloire & la grace que vous avez reçûë du ſaint ſiége : mais à vous aſſembler pour déliberer en commun des moïens de relever chez vous la dignité patriarcale, & nous en donner avis. La lettre eſt du trentiéme de Decembre 1074.

XV. Egliſe de Veniſe. II. *epiſt.* 39.

Cependant le pape Gregoire, de plus en plus mal ſatisfait de Philippe roi de France, écrivit une lettre fulminante aux évêques de ſon royaume. Elle eſt adreſſée en particulier aux trois archevêques Manaſſes de Reims, Richer de Sens & Richard de Bourges, & à Adralde évêque de Chartres. Le pape y déplore la décadence du royaume de France, autrefois ſi puiſſant & ſi glorieux, & la confuſion où il eſt plongé par le mépris des loix & de la juſtice. Tous les crimes, dit-il, y ſont impunis, les parjures, les ſacrileges, les inceſtes, les trahiſons ſont comptées

XVI. Lettre contre Philippe roi de France. II. *epiſt.* 5.

AN. 1074.

pour rien : les citoyens & les freres ſe pillent & ſe prennent l'un l'autre : on prend les pelerins qui vont à Rome ou qui en reviennent, on les empriſonne & on les tourmente plus cruellement que ne feroient des payens : pour en exiger des rançons au-deſſus de leurs forces.

C'eſt vôtre roi qui eſt la cauſe de ces maux : lui qui ne merite pas le nom de roi, mais de tiran, qui paſſe ſa vie dans le crime & l'infamie, qui portant inutilement le ſceptre dont il s'eſt chargé, non ſeulement donne occaſion aux crimes de ſes ſujets, par la foibleſſe de ſon gouvernement, mais les y excite par ſon exemple. Non content d'avoir merité la colere de Dieu par les pillages des égliſes, les rapines, les adulteres, les parjures, les fraudes, dont nous l'avons ſouvent repris : il vient encore d'extorquer une ſomme immenſe aux marchands, qui étoient venus de divers pays à une foire de France : ce qu'on ne racontoit point même dans les fables qu'aucun roi ait jamais fait : Vous, mes freres, vous eſtes auſſi en faute : puiſque c'eſt fomenter ſes crimes que de n'y pas reſiſter avec la vigueur épiſcopale. Car vous vous trompez fort ſi vous croyez, en l'empêchant de mal faire, manquer au reſpect & à la fidelité que vous lui devez. C'eſt lui eſtre bien plus fidele de le retirer même du naufrage où ſon ame periroit. Vous n'avez d'ailleurs rien à craindre ; ſi vous vous uniſſez pour la défenſe de la juſtice, vous aurez une force capable de le réprimer ſans aucun peril pour vous, & quand même il faudroit expoſer votre vie, vous ne devriez pas manquer à faire votre devoir avec une liberté épiſcopale.

C'eſt pourquoi nous vous prions & vous admoneſtons par l'autorité apoſtolique, de vous aſſembler & de parler au roi par déliberation commune: pour l'avertir du deſordre & du peril de ſon royaume, lui montrer en face combien ſes actions ſont criminelles, & vous efforcer de le flechir par vos exhortations: afin qu'il repare le tort qui a été fait aux marchands, autrement, comme vous ſçavez vous-même, ce ſera la ſource de grandes inimitiez. Exhortez-le au reſte à ſe corriger, à quitter les habitudes de ſa jeuneſſe, à rétablir la juſtice & relever la gloire de ſon royaume: enfin à ſe réformer le premier pour reformer les autres. AN. 1074.

Que s'il demeure endurci, ſans vouloir vous écouter: s'il n'eſt touché ni de la crainte de Dieu, ni de ſa propre gloire, ni du ſalut de ſon peuple: déclarez lui de notre part, qu'il ne peut éviter plus long-temps la rigueur des cenſures apoſtoliques. Imitez auſſi l'égliſe Romaine votre mere: ſéparez-vous entierement du ſervice & de la communion de ce prince, & interdites par toute la France la celebration publique de l'office divin. Que ſi cette cenſure ne l'oblige pas à ſe reconnoître: nous voulons que perſonne n'ignore, qu'avec l'aide de Dieu, nous ferons tous nos efforts pour délivrer le royaume de France de ſon oppreſſion. Et ſi nous voyons que vous agiſſiez foiblement en cette occaſion ſi neceſſaire, nous ne douterons plus que vous ne le rendiez incorrigible par la confiance qu'il a en vous, & nous vous priverons de toute fonction épiſcopale, comme complices de ſes crimes. Car Dieu nous eſt témoin, que perſonne ne nous a fait prendre cette reſolution, ni par prieres

AN. 1074.

ni par préſens: nous n'y ſommes portez que par la vive douleur de voir perir, par la faute d'un malheureux homme, un ſi noble royaume & un peuple ſi nombreux. Cette lettre eſt du dixiéme de Septembre 1074.

Le pape écrivit du même ſtile, deux mois après à Guillaume comte de Poitiers. Il ſe plaint encore de
XI. ep. 18. la violence exercée par le roi contre ces marchands Italiens; & il exhorte le comte à ſe joindre avec les évêques & les ſeigneurs de France, pour preſſer le roi de ſe corriger & d'épargner les pelerins qui alloient à Rome: car on voit bien que les deux articles qu'il avoit le plus à cœur étoient ces pellerins & ces marchands. Puis, il ajoûte: S'il perſevere dans ſa mauvaiſe conduite, nous le ſéparerons de la communion de l'égliſe dans le concile de Rome, lui & quiconque lui rendra l'honneur & l'obéïſſance comme à un roi: & cette excommunication ſera confirmée tous les jours ſur l'autel de ſaint Pierre. Car il y a long-tems que nous diſſimulons ſes crimes: mais il s'eſt rendu maintenant ſi odieux, que quand il auroit la puiſſance que les empereurs payens exerçoient contre les martyrs, aucune crainte ne pourroit nous obliger à laiſſer ſes
II. ep. 32. iniquitez impunies. Gregoire fait encore les mêmes menaces contre le roi Philippe, écrivant à Manaſſes archevêque de Reims au mois de Décembre ſuivant: mais nous ne voyons en France aucun effet de ces lettres.

XVII. Concile de Roüen.

Cette même année 1074. Jean archevêque de Roüen tint un concile à l'occaſion du tumulte arrivé l'année précedente dans l'égliſe de ſaint Oüen, le
ap. Lanfr. in not. ad ep. 14. p. 354. jour de la fête du ſaint vingt-quatriéme d'Aouſt

AN. 1074.

Le roi d'Angleterre Guillaume étoit au Mans, & avec lui l'archevêque & l'abbé de ſaint Oüen : comme pluſieurs autres ſeigneurs. Le jour de la fête l'archevêque devoit, ſelon la coutume, celebrer la meſſe dans l'égliſe du monaſtere. Il partit du Mans & envoïa devant à Roüen avertir de ſon arrivée: mais comme il tardoit à venir, on commença la meſſe; & quand il arriva on avoit déja chanté le *Gloria in excelſis*. Il en fut extrêmement indigné; il excommunia les moines & leur fit ceſſer l'office, chaſſa de l'autel Richard abbé de Sées, qui avoit commencé la meſſe; & tandis qu'il ſe préparoit pour la célebrer, il fit continuer par ſon clergé ce que l'on avoit commencé.

Les moines obéïrent à l'interdit, quitterent les ornemens & ſortirent de l'égliſe: mais en tumulte & en murmurant. Un d'entre eux courut à la tour & ſonna la groſſe cloche, puis il ſortit & cria par les ruës; que l'archevêque vouloit emporter le corps de ſaint Oüen à la cathedrale. Le peuple ſortit des maiſons, l'un prit une épée, l'autre une hache, l'autre ce qu'il trouva ſous ſa main. L'archevêque voyant venir contre lui ces furieux, & craignant principalement ceux qui étoient aux galeries hautes, quitta l'autel & ſe retira à la porte de l'égliſe où il ſe fit un rempart de ſieges & de formes, quelques-uns des ſiens armez de chandeliers, de cierges, de perches, ſe jetterent ſur les moines; qui les reçurent vigoureuſement. Le vicomte de Roüen ayant appris le peril où ſe trouvoit l'archevêque, & craignant que s'il lui arrivoit du mal on ne s'en prît à lui-même, aſſembla ſes gens en armes & criant de par le roi que l'on s'arrêtât, vint

AN. 1074.

au ſecours du prélat, qui ne pouvoit plus reſiſter, & le délivra.

Le lendemain les moines envoyerent au Mans quelques-uns des leurs, pour raconter à leur abbé ce qui s'étoit paſſé, afin qu'il en inſtruiſit le roi: mais le courier de l'archevêque le prévint, & on donna tout le tort aux moines. Le roi toutefois ordonna à l'archevêque, de reconcilier l'égliſe de ſaint Oüen, & comme il le refuſa, le roi la fit réconcilier par Michel évêque d'Avranches. On ordonna la tenu d'un concile pour juger cette affaire; & il fut tenu l'année ſuivante 1074. à Nôtre-Dame de Roüen. Le roi Guillaume y aſſiſta & l'archevêque Jean y préſida aſſiſté de cinq de ſes ſuffragans, ſçavoir Odon de Bayeux, Hugues de Liſieux, Michel d'Avranches, Giſlebert d'Evreux, & Robert de Sées. Il y avoit auſſi pluſieurs abbez. On y condamna la rebellion des moines de ſaint Oüen contre l'archevêque; & quatre des plus mutins furent mis en priſon en divers monaſteres.

Tom. X. conc. p. 310.

En ce même concile on traita de la foi de la ſainte Trinité, qui fut confirmée ſuivant les quatre premiers conciles generaux: puis on fit quatorze canons de diſcipline, dont voici ceux qui me ſemblent les plus remarquables. On n'ordonnera point d'abbé qui n'ait long-temps pratiqué la vie monaſtique; & le moine qui ſera tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra eſtre abbé. Il en ſera de même des religieuſes. Les moines & les religieuſes garderont exactement la regle de ſaint Benoît. On ne donnera point tous les ordres en même jour. Les clercs dépoſez ne porteront point les armes, comme s'ils étoient

c. 2.

c. 6.

c. 7.

c. 46

redevenus laïques. Celui qui pour ſe faire dépoſer dira qu'il n'a pas reçu tous les ordres; ſera tenu de le prouver juridiquement. De même celui qui pour rompre ſon mariage s'accuſera d'avoir auparavant peché avec la parente de ſa femme, n'en ſera pas cru ſur ſa parole. AN. 1075. c. 12. c. 11. c. 10.

Au commencement de l'année ſuivante 1075. c'eſt-à-dire, le treiziéme Janvier, Gerauld cardinal évêque d'Oſtie legat du pape, tint un concile à Potiers, où l'on agita la matiere de l'euchariſtie, avec tant de chaleur, que Berenger qui étoit préſent penſa y eſtre tué. C'eſt à peu près le temps où Guimond écrivit contre lui. Guimond étoit moine de la croix ſaint Leufroi dans le dioceſe d'Evreux & diſciple de Lanfranc. Le roi Guillaume le fit paſſer en Angleterre & lui voulut donner un évêché, qu'il refuſa conſtamment, & revint en Normandie dans ſon monaſtere: mais longtems après le pape Urbain II. le fit archevêque d'Averſe en Italie. Ce fut donc pendant qu'il étoit dans ſon monaſtere qu'il écrivit contre Berenger à la priere d'un moine nommé Roger, qu'il fait parler avec lui en forme de dialogue.

XVIII. Ecrits de Guimond contre Berenger. *Mabil. præf. 2. ſæc. 6. n. 58.* *Bi. PP. Pariſ. tom. 6. p. 325.*

Il commence par le portrait de Berenger, qu'il fait ainſi. Etant encore jeune dans les écoles, à ce que diſent ceux qui l'ont connu en ce temps-là, il faiſoit peu de cas des ſentimens de ſon maître, comptoit pour rien ceux de ſes compagnons, & mépriſoit les livres des arts liberaux: qui veritablement étoient alors peu connus en France. Berenger ne pouvant donc atteindre par lui-même à ce que la philoſophie a de plus profond, car il n'étoit pas fort penetrant, cherchoit à ſe donner la réputation de ſavant, par

AN. 1075. de nouvelles définitions de mots, qu'il affecte encore par une démarche pompeuſe, par une chaire plus élevée que les autres, feignant de méditer long-temps, & tenant la tête enfoncée dans ſon capuce, d'où ſortoient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'eſt ainſi qu'il paſſoit chez les ignorans pour un grand docteur dans les arts, quoiqu'il en eût peu de connoiſſance.

Mais ayant été confondu par Lanfranc ſur une aſſez petite queſtion de dialectique, & ſe voyant abandonné de ſes diſciples, après que ce ſavant homme eût fait revivre les arts liberaux, il ſe mit à expliquer les ſaintes écritures qu'il avoit juſques-là peu étudiées; & cherchant les dogmes qui le pouvoient faire admirer par leur nouveauté, il combattit les mariages légitimes, ſoutenant que l'on pouvoit uſer de toutes ſortes de femmes; & le baptême des enfans comme nul. En même tems il attaqua la verité du corps de nôtre Seigneur dans l'euchariſtie: afin que ceux qui veulent pecher ne fuſſent point retenus par le reſpect de la ſainte communion. Et voyant que les deux autres erreurs étoient inſoutenables, même devant les méchans: il s'appliqua tout entier à ſoutenir celle-ci, qui paroiſſoit en quelque façon appuyée ſur le témoignage des ſens; & qui n'avoit pas été ſi amplement refutée par les Peres, parce qu'il n'en avoit pas été beſoin de leur temps.

Guimond remarque enſuite la diverſité de ſentimens, qui ſe trouvoit entre les Berengariens. Tous, dit-il, s'accordent à dire que le pain & le vin ne ſont pas changez eſſentiellement: mais ils different en ce que
p. 317. C. les uns diſent, qu'il n'y a rien abſolument du corps

&

& du ſang de notre Seigneur dans le ſacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure. D'autres cedant aux raiſons de l'égliſe ſans quitter leur erreur, diſent que le corps & le ſang de notre Seigneur y ſont en effet contenus, mais cachez par une eſpece d'impanation, afin que nous les puiſſions prendre; & ils diſent que c'eſt l'opinion la plus ſubtile de Berenger même. D'autres oppoſez à Berenger, mais touchez de ſes raiſons, diſoient que le pain & le vin ſont changez en parties. D'autres croyoient que le pain & le vin ſont entierement changez, mais que quand des indignes viennent pour communier, la chair & le ſang de notre Seigneur redeviennent pain & vin. AN. 1075.

Enſuite Guimond commence à réfuter les opinions des vrais Berengariens: c'eſt-à-dire, de ceux qui ne croyoient pas que le pain & le vin fuſſent changez eſſentiellement. La nature, diſoient-ils, ne ſouffre pas un tel changement. C'eſt, répond Guimond, nier la toute-puiſſance de Dieu: car il n'eſt pas tout-puiſſant, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas Dieu, s'il ne fait pas tout ce qu'il veut; & il a fait la nature telle qu'il lui a plu. Il faut donc ſeulement chercher s'il a voulu faire ce changement. Non, diſoient-ils, parce qu'il eſt indigne de Jeſus-Chriſt d'eſtre froiſſé par les dents. Mais il peut auſſi-bien eſtre touché par les dents que par les mains, comme il le fut de ſaint Thomas: que s'ils craignent de le bleſſer & le mettre en pieces, ils ne conſiderent pas qu'il eſt immortel & impaſſible. nous croyons auſſi que le corps de Jeſus-Chriſt ne peut plus eſtre diviſé en lui-même, quoique dans le ſacrement il ſemble eſtre diviſé & diſtribué par par-

AN. 1075. ties, pour s'unir à chacun des fidéles en particulier. Nous pouvons encore dire, qu'il y en a autant dans la moindre particule, que dans l'hoſtie toute entiere, en ſorte que chaque particule ſeparée eſt tout le corps de Jeſus-Chriſt. Il ſe donne tout entier à chacun des fidéles, un & pluſieurs le reçoivent également, & quand on célebreroit mille meſſes à la fois, c'eſt un ſeul corps de Jeſus-Chriſt indiviſible. Ce n'eſt que par les ſens qu'une particule paroît moindre que l'hoſtie entiere, mais les ſens nous trompent ſouvent. Au reſte il n'eſt pas merveilleux, que nous ne puiſſions comprendre l'état du corps glorieux de Jeſus-Chriſt puiſque nous ne pouvons comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes.

p. 330.

p. 334.

On prétend encore montrer l'impoſſibilité de ce changement, en ce que ce qui eſt changé ſubſtantiellement, eſt changé en quelque choſe qui n'exiſtoit pas auparavant: or le corps de Jeſus-Chriſt exiſtoit avant que le pain fût changé. Nous ne nions pas, répond Guimond, que nous n'ayons peine en cette vie à entendre ce changement: mais nous n'avons pas peine à le croire. Nous croyons la providence & le libre arbitre, quoique notre raiſon ait peine à les accorder; & quantité d'autres veritez également certaines & incomprehenſibles. Il n'eſt queſtion que de ſçavoir ſi Dieu à voulu faire ce changement.

Lib. 2. Berenger diſoit: la chair de Jeſus-Chriſt eſt incorruptible, & le ſacrement de l'autel ſe peut corrompre, ſi on le garde long-tems. Ici Guimond ſemble nier le fait, & dire, que le corps de Jeſus-Chriſt ne paroît ſe corrompre que pour punir les pechez des hommes, comme leur incrédulité ou leur négligence. Et

en effet ce n'eſt point ſon corps que ſe corrompt mais les apparences ſenſibles: comme il dit enſuite expreſſément. Berenger. Quand le corps de Jeſus-Chriſt ſeroit auſſi grand que la plus haute montagne, il ſeroit conſumé depuis qu'on le mange. Guimond. Cela ſeroit bon, ſi nous concevions qu'il fût mis en pieces & mangé par parties: mais nous avons montré que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme, que chacun des auditeurs entend toute entiere. AN. 1075. p. 341. D.

Berenger. Saint Auguſtin dans le livre de la doctrine chrétienne, dit que le ſacrement de l'autel eſt un ſigne qu'il faut reverer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle. Et enſuite, que quand l'écriture ſemble commander un crime, c'eſt une locution figurée. Comme en ces paroles: Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme. Guimond. Saint Auguſtin dit en cet endroit, que la celebration du corps de notre Seigneur eſt un ſigne: parce qu'en cette action nous ne le faiſons pas mourir de nouveau, nous faiſons ſeulement la mémoire de ſa mort: & ce qu'il dit de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs, & les ſignes de l'ancienne loi. Quant au crime que Jeſus-Chriſt ſemble ordonner, en commandant de manger ſa chair: ſaint Auguſtin s'explique nettement ailleurs, en montrant que ce crime n'étoit que dans l'imagination groſſiere des Capharnaïtes; qui croyoient qu'il faudroit mettre ſon corps en pieces pour le manger, comme la chair des animaux; & c'eſt en ce ſens qu'il eſt dit, que la chair ne profite de rien. Au reſte nous ne craignons point de dire que l'Euchariſtie eſt un ſigne & une figure. Jeſus-Chriſt lui-même eſt nommé ſigne dans l'écri- p. 347.

p. 344. E. Doct. Chr. lib. 3. c. 9. Ibid c. 16. Jo. vi. Aug in pſ. 98. & in Jo. tract. 27.

AN. 1075.

Sup. liv. LXI. §. 21.

ture, & la figure n'exclut pas la réalité. Les autres réponſes aux objections de Berenger ſont à peu près les mêmes que celles de Lanfranc que j'ai rapportées.

Il employe auſſi les mêmes preuves, pour montrer que nous recevons le vrai corps de Jeſus-Chriſt en ſa ſubſtance. Premierement l'autorité de l'égliſe catholique, puis en particulier celle de ſaint Auguſtin, qui ſur le pſeaume trente-troiſiéme dit, que Jeſus-Chriſt ſe portoit en ſes mains. Celle de ſaint Ambroiſe, de ſaint Leon, de ſaint Cirile d'Alexandrie, de ſaint Gregoire, de ſaint Hilaire. Il rapporte quelques miracles à l'occaſion deſquels il remarque, que Berenger nioit, contre la foi de l'évangile, que Jeſus-Chriſt, fût entré chez ſes diſciples les portes fermées.

Greg. hom. 22. in evang. Milar. 8. Trinit. p. 369. C.

Guimond combat enſuite ceux qui ſoûtenoient l'impanation: c'eſt-à-dire, que le pain & le vin demeuroient dans l'euchariſtie avec le corps de Jeſus-Chriſt.

p. 366.

Il les refute par l'autorité des peres, principalement de ſaint Ambroiſe; par les paroles de Jeſus-Chriſt même, qui n'a pas dit: Mon corps eſt ici caché; mais: Ceci eſt mon corps. Enfin par le canon de la meſſe, où nous demandons à Dieu: que notre oblation devienne le corps & le ſang de ſon Fils, non pas qu'il vienne s'y cacher.

p. 367. D.

Il remarque le petit nombre des Berengariens, qui n'occupoient pas la moindre ville, ni le moindre village: d'où il conclut qu'ils ne ſont pas l'égliſe de Dieu. Elle a condamné, ajoûte-t-il, par le pape Leon ces inventions de Berenger dès leur naiſſance: enſuite le pape Gregoire qui gouverne à préſent l'égliſe Romaine & qui en étoit alors archidiacre, en montra la fauſſeté dans le concile de Tours, & reçût avec cle-

mence Berenger qui paroiſſoit corrigé. Il marque ſa condamnation ſous le pape Nicolas, & inſiſte fortement ſur l'autorité de l'égliſe univerſelle. Puis il ajoûte: Si ceux-ci ſont l'égliſe, ou elle n'a pas commencé par Jeſus-Chriſt, ou elle a ceſſé d'être quelque tems après: car il eſt très manifeſte qu'en ce tems-ci, ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il eſt certain par l'écriture, que l'égliſe ne peut ceſſer d'être. Il montre l'utilité de la créance de l'égliſe catholique, pour nous exciter à recevoir l'euchariſtie avec un ſouverain reſpect & une ardente dévotion; & il exhorte les herétiques à ſe rendre à la verité, puiſqu'il ne s'agit pas ici de l'honneur de la victoire, comme dans les écoles, ou de quelque interêt temporel, comme dans les tribunaux ſeculiers. En cette diſpute il n'y va pas moins que de la vie éternelle. AN. 1075.

Enfin il refute l'opinion de ceux qui diſoient, que le corps de Jeſus-Chriſt ceſſe d'être dans l'euchariſtie à l'égard des indignes. Il montre qu'elle eſt ſans fondement, & il ajoûte: Ce ſeroit donc au haſard que le peuple répondroit *Amen* à la communion, puiſqu'il ne ſçauroit ſi ceux qui s'en approchent ſeroient dignes, & quand un prêtre indigne celebre la meſſe & communie ſeul, comme il arrive ſouvent, il ne ſe feroit point de changement, les paroles de Jeſus-Chriſt ſeroient ſans effets & la foi de l'égliſe ſeroit vaine. *P. 371.*

Après Guimond, Durand abbé de Troarn dans la même province de Normandie, écrivit auſſi contre Berenger un aſſez long taité diviſé en neuf parties, mais d'un ſtile diffus, avec peu d'ordre & de juſteſſe dans ſes raiſonnemens. Je n'y vois rien de conſiderable qui n'ait été dit par Lanfranc & par Guimond. *Poſt. Lanfr. p. 72.*

AN. 1075.

Il marque que quelques-uns ne communioient qu'une fois en neuf ans, & s'eleve contre cet abus.

p. 4. A9.

XIX. Fin de Suenon roi de Dannemarc.

Dans les premiers mois de l'année 1075. le pape écrivit deux lettres à Suenon roi de Dannemarc, la premiere du vingt-cinquiéme de Janvier où il dit : Quand nous étions encore dans l'ordre de diacre, nous recevions ſouvent de votre part des lettres pleines d'affection : mais il ſemble qu'elle ſoit refroidie, puiſque nous n'en avons point reçu depuis que nous ſommes en une place plus élevée. Et comme à préſent le ſoin de toute l'égliſe nous regarde, nous vous écrivons d'autant plus volontiers, que nous ſçavons combien vous êtes diſtingué entre les princes par la connoiſſance des lettres & l'amour des inſtructions eccleſiaſtiques. Et enſuite : Nous vous avons envoyé des légats, pour traiter avec vous ſur ce que vous avez demandé au ſaint ſiége du tems du pape Alexandre, tant pour l'établiſſement d'une Metropole, que pour les autres avantages de votre royaume : mais les troubles de l'Allemagne rendant le paſſage dangereux, ont obligé nos legats à revenir. C'eſt pourquoi ſi vous deſirez quelque choſe de nous, faites-le nous ſçavoir par des envoyez fideles, & ce que l'égliſe Romaine peut eſperer de vous, ſi elle a beſoin de vos troupes contre les ennemis de Dieu. Au reſte il y a près de nous une province très-riche occupée par de lâches heretiques, où nous deſirerions qu'un de vos fils vînt s'établir, pour en eſtre le prince & le défenſeur de la religion : s'il eſt vrai, comme nous a dit un évêque de votre pays, que vous avez deſſein de l'envoyer avec quelques troupes choiſies au ſervice de la cour apoſtolique.

II. epiſt.

AN. 1075.

L'autre lettre au roi Suenon eſt du dix-ſeptiéme d'Avril, & contient en termes generaux les mêmes offres de la part du pape, qui apparemment ne ſçavoit pas encore la mort de ce roi arrivée l'année précedente 1074. après un regne de vingt-ſix ans. Il fut enterré à Rochild dans l'égliſe cathedrale, & l'évêque Guillaume allant audevant du corps, fit porter deux cercueils, un pour le roi, un pour lui-même: auſſi mourut-il dans le tems des funerailles & fut enterré avec lui. Après la mort de Suenon il y eut quelque tems d'interregne, parce les uns vouloient reconnoître pour roi Harald ſon fils aîné, les auttes Canut, qui avoit beaucoup plus de merite. Harald l'emporta & Canut ſe retira en Suede.

11. *epiſt.* 7.

Eric. hiſt. p. 299. Pontan. lib. V. p. 191. *Saxo. lib.* XI. 192.

XX. Concile de Rome.

Le pape avoit indiqué un concile à Rome pour la premiere ſemaine de carême de l'année 1075. & il y avoit appellé pluſieurs évêques en particulier. De Lombardie Guibert de Ravenne, Cunibert de Turin, Guillaume de Pavie. De France les évêques de Bretagne, Iſembert évêque de Poitiers, qui avoit diſſipé à main armée un concile où préſidoient les légats du pape, & où l'on devoit examiner la validité du mariage du comte de Poitiers. L'évêque Iſembert avoit été cité à Rome pour la ſaint André 1074. & n'y avoit point comparu: c'eſt pourquoi il fut ſuſpendu de ſes fonctions & cité au concile du carême ſuivant. Le pape y appella auſſi pluſieurs évêques d'Allemagne, ſçavoir Liemar archevêque de Brême, & Sigefroi archevêque de Maïence avec ſes ſuffragans, comme, j'ai dit: Bennon évêque d'Oſnabruc & l'abbé de Corbie en Saxe, ſi l'archevêque de Cologne ne les accordoit auparavant. Enfin il y appella Hugues évê-

11. *epiſt.* 42. 33. 35. *ep.* 1. *ep.* 24. 25.

2. *ep.* 28. 29.

ep. 25.

ep. 43.

AN. 1075. que de Die avec quelques-uns de ſes dioceſains, qu'il avoit excommuniez, pour avoir uſurpé les biens de ſon égliſe.

Tom. 10. p. 344. Le concile de Rome ſe tint en effet depuis le vingt-quatriéme de Février 1075. qui étoit le mardi de la prémiere ſemaine de carême, juſques au dernier du même mois. Il y aſſiſta grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbez, de clercs & de laïques. Entre autres decrets qui y furent faits, le pape excommunia cinq domeſtiques du roi d'Allemagne, par le conſeil deſquels il vendoit les égliſes: à moins qu'ils ne vinſſent à Rome ſe juſtifier dans le premier jour de Juin. Le roi de France Philippe fut auſſi menacé d'excommunication, s'il ne donnoit aſſurance de ſa correction aux nonces du pape qui devoit aller en France. Liemar archevêque de Brême fut ſuſpendu de ſes fonctions, pour ſa déſobéïſſance, & interdit de la communion du corps & du ſang de notre Seigneur. Garnier évêque de Strasbourg & Henri de Spire furent ſuſpendus; & Herman de Bamberg, s'il ne venoit ſe juſtifier avant Pâques, qui cette année fut le cinquiéme d'Avril. En Lombardie, Guillaume évêque de Pavie & Cunibert de Turin furent ſuſpendus, & Denis de Plaiſance dépoſé. On confirma l'excommunication déja prononcée contre Robert Guiſchard, duc de Poüille.

XI. epiſt 54.

XI. epiſt. 55. Sup. n. 6. A ce concile ſe trouverent Jaromir, autrement Geboard, ou plûtôt Gerard évêque de Prague, & Jean évêque d'Olmuts; & on y examina leur differend touchant quelques dîmes & quelques terres. L'affaire ſe trouva ſi embroüillé, qu'il ne fût pas poſſible de la terminer par un jugement définitif, mais pour établir

blir la paix entre eux, en ordonna par provision un partage, en vertu duquel chacun joüiroit de la moitié, en attendant que les droits fussent mieux éclaircis; ce qu'ils pourroient faire dans le terme de dix ans. C'est ce qui paroît par la lettre du second jour de Mars 1075. On peut remarquer dans le decret de ce concile, que le pape ne menace d'excommunication que les ministres du roi Henry, comme coupables de simonie. Mais le pape le menageoit encore, esperant le ramener par la douceur: car ce prince témoignoit lui être fort soumis, & vouloir sincerement bannir de son royaume la simonie & l'incontinence des clercs. C'est ce que l'on voit par quelques lettres, où le pape le louë de ses bonnes dispositions. Le roi parut les conserver, tant qu'il craignit les Saxons revoltez contre lui: mais quand il les eut vaincus, il oublia tout ce qu'il avoit promis au pape. AN. 1075.

Lib. III. *ep.* 3. 5. 7. 10.

XXI. Herman de Bamberg déposé.

L'affaire d'Herman évêque de Bamberg merite d'être rapportée plus au long. Il fit bâtir à ses dépens une église à l'honneur de saint Jacques, où il mit vingt-cinq chanoines de bonnes mœurs, & leur donna abondamment de quoi vivre. Mais ensuite il les chassa, sans avoir aucun sujet de plainte contre eux, & donna cette maison à des moines. Car il avoit une telle affection pour les moines, que s'il eût pû, il les eût mis à la place des clercs par tout son diocèse. Les chanoines chassez se joignirent à ceux de la cathedrale, pour representer à l'évêque, que son diocèse avoit plus besoin de clercs que de moines; & que la nouvelle église n'étant qu'à trente pas de la cathedrale, ne convenoit pas à ceux-ci, dont l'institut ne demande que la solitude. Mais l'évêque demeurant inéxora-

Lamb. an. 1075. *ep.* 213.

AN. 1075.

ble les clercs allerent à Rome, & porterent leurs plaintes au pape. Ils ſoutenoient que leur évêque étoit entré dans le ſiege par ſimonie, & qu'en ayant été accuſé devant le pape Nicolas, il ne s'en étoit ſauvé que par un parjure; qu'il étoit entierement ignorant, & qu'avant ſon ordination, il avoit ſcandaliſé la ville de Mayence, où il avoit été nourri, en s'abandonnant à toutes ſortes de crimes; que s'étant exercé dès ſa jeuneſſe à amaſſer de l'argent & prêter à uſure, il s'y étoit encore plus appliqué depuis ſon épiſcopat, vendant les abbayes & les égliſes de ſon diocèſe, & réduiſant à une extrême pauvreté les ſerfs de l'égliſe de Bamberg, riche auparavant. Par toutes ces raiſons ils demandoient au pape la dépoſition de leur évêque.

Le pape l'avoit déja ſuſpendu, & ſur cette relation il l'excommunia; parce qu'ayant été accuſé & appellé pluſieurs fois à Rome pendant deux ans, il n'avoit tenu compte d'y venir. Il lui ordonna de rendre l'egliſe de ſaint Jacques aux chanoines, qu'il en avoit chaſſez injuſtement; & manda au clergé de Bamberg de s'abſtenir de la communion de l'évêque, declarant que jamais il ne le rétabliroit. Le pape envoya pour l'execution de ſes ordres des légats, avec les députez du clergé de Bamberg; & quand ils furent arrivez, le clergé envoya dire à l'évêque de ſe retirer inceſſamment. En même tems un jeune clerc inſolent lui preſenta un verſet d'un pſeaume, & lui dit: Si vous pouvez expliquer ce verſet, non pas dans le ſens myſtique ou allegorique, mais mot à mot, je vous declarerai innocent & digne de l'épiſcopat. L'évêque ſurpris demanda en colere à ſes clercs, d'où leur venoit cette nouvelle préſomption, quand les légats du pape ſe

préſenterent, & outre les lettres qu'ils avoient en main, lui dénoncerent de vive voix la ſuſpenſe & l'excommunication. AN. 1075.

Comme ſes clercs le preſſerent de ſe retirer, & proteſtoient qu'ils ne feroient aucun ſervice dans l'égliſe tant qu'il y demeureroit: ne ſçachant à quoi ſe réſoudre, il envoya à l'archevêque de Mayence ſon plus fidele ami, qu'il avoit gagné par pluſieurs bienfaits, & qui avoit eu part à ſon entrée dans l'épiſcopat, & à la maniere dont il s'y étoit conduit. L'archevêque n'aïant pû rien gagner auprès du clergé de Bamberg, réſolut d'aller à Rome, pour eſſaïer d'appaiſer le pape. Mais il penſa être dépoſé lui-même, pour avoir ordonné l'évêque de Bamberg par ſimonie, & il reçût ordre de publier l'excommunication prononcée contre cet évêque, & d'en ordonner un autre à ſa place.

Herman voyant alors qu'il n'avoit plus rien à eſperer que dans la clemence du pape, alla à Rome avec des gens qu'il payoit bien pour plaider ſa cauſe. Mais le pape étoit à l'épreuve des beaux diſcours, auſſi-bien que des preſens; & tout ce que Herman put obtenir, fut d'être abſous de l'excommunication, à la charge de paſſer le reſte de ſes jours dans un monaſtere. Etant de retour en Allemagne, il rapporta cet ordre du pape à ſes vaſſaux, dont il avoit gagné l'affection par ſes largeſſes: mais ils proteſterent qu'ils étoient réſolus de s'expoſer à tout, plûtôt que de ſouffrir que leur égliſe fut ainſi deshonorée. Herman revint donc à Bamberg, & pendant un mois ou cinq ſemaines qu'il y demeura, il exerça tous les droits épiſcopaux, hors les fonctions de l'autel: mais ſon clergé ne fit aucun office public dans toute la ville, & ni le roi, ni aucun

AN. 1075.

évêque ne communiqua avec lui. C'eſt ainſi que l'hiſtorien Lambert raconte l'affaire.

Lib. II. *ep.* 76. III. *ep.* 1. 2. & 3.

Il paroît par les lettres du pape Gregoire, qu'Herman ne ſe preſenta point au concile de Rome de cette année 1075. quoiqu'il y eut été appellé : mais qu'étant venu près de Rome, il s'arrêta en chemin, & envoya devant ſes députez, avec de grands preſens, pour corrompre le pape & les évêques. Fruſtré de cette eſperance, & ſçachant qu'il avoit été condamné, il s'en retourna promptement, & promit aux clercs qui l'accompagnoient, qu'il renonceroit à l'épiſcopat, & embraſſeroit la vie monaſtique : ce qu'il n'executa pas, au contraire, il dépoüilla de leurs biens quelques clercs de ſon égliſe qui lui réſiſtoient. Cependant il fut dépoſé dans le concile ; & le pape ayant appris enſuite comment il avoit trompé ſes clercs, écrivit à l'archevêque de Mayence & au roi Henry, de mettre à ſa place un autre évêque à Bamberg. Ces lettres ſont du vingtiéme de Juillet 1075.

Lambert, p. 228

Le pape de ſon côté, & le clergé de Bamberg du ſien, ne ceſſerent point de preſſer le roi de remplir ce ſiege. Herman ſe tenoit cependant dans les terres de l'évêque, où ſes vaſſaux le ſoutenoient : mais il n'oſoit faire aucune fonction épiſcopale ; & quoiqu'il eût toûjours été très-fidele au roi, ce prince, loin de prendre ſa défenſe, réſolut d'executer ſa condamnation. Il vint donc à Bamberg, & le jour de ſaint André 1075. il en fit ordonner évêque Rupert prevôt de Goſlar. C'étoit un homme d'une très-mauvaiſe réputation ; parce qu'il étoit intime confident du roi, & paſſoit pour le principal auteur de tout ce qu'il avoit fait de mauvais contre l'état. Herman perdant ainſi toute eſperance de ſe

rétablir, se retira dans le monastere de Soüarz, & y prit l'habit sous l'abbé Egbert, homme de sainte vie. Incontinent après il alla à Rome avec son abbé; & s'étant soûmis humblement au pape, & fait penitence de sa désobéïssance, il fut absous de l'excommunication, & rétabli dans les fonctions de prêtre, mais non pas d'évêque. AN. 1075.

XXII. Autres affaires d'Allemagne.

Au mois d'Octobre de cette année 1075. l'archevêque Sigefroi tint un concile dans sa ville de Mayence. où se trouva l'évêque de Coire légat du pape, chargé de ses lettres, par lesquelles il étoit enjoint à l'archevêque, sous peine de déposition, d'obliger tous les prêtres de sa province, de renoncer sur le champ à leurs femmes ou au ministere de l'autel. Mais quand l'archevêque voulut executer cet ordre du pape, tous les clercs qui assistoient au concile se leverent, & s'emporterent tellement contre lui par leurs discours, & par les mouvemens de leurs mains & de tout le corps, qu'il désespéroit de sortir en vie du concile. Il ceda donc à la difficulté, & résolut de ne plus se mêler de cette réforme, qu'il avoit tant de fois proposée inutilement; mais de laisser au pape le soin de l'executer par lui-même, quand & comme il lui plairoit. *P. 223. To. X. conc. p. 345.*

L'abbaye de Fulde étant vacante, le roi Henry voulut proceder à l'élection, avec les seigneurs le lendemain de la saint André. Il y eut de fortes brigues de la part des abbez & des moines qui étoient venus de divers endroits : l'un offroit de grandes sommes d'argent; l'autre de grandes terres de l'abbaye; l'autre d'augmenter le service qu'elle rendoit à l'état. Ils ne gardoient aucune mesure, ni dans les promesses, ni dans la maniere de les faire, quoique la veille ils eussent *Lambert p. 229.*

AN. 1075.

vû l'évêque de Bamberg dépoſé pour ſimonie. Le roi indigné de leur imprudence, & fatigué de leurs importunitez, appella un moine d'Herfeld nommé Ruzelin, qui étoit venu à la cour par ordre de ſon abbé pour une affaire de ſon monaſtere. Le roi l'élut abbé de Fulde le premier, lui preſentant le bâton paſtoral, & pria inſtamment les moines & les vaſſaux de l'abbaye, de lui donner leurs ſuffrages. Ruzelin qui ne s'attendoit à rien moins, penſa tomber en défaillance ; & voyant que tous concouroient à ſon élection avec de grands cris de joye, il repreſenta ſon incapacité, ſa mauvaiſe ſanté, l'abſence de ſon abbé : mais les évêques preſens lui firent tant d'inſtances, qu'il conſentit enfin à ſon élection.

XXIII. Fin de S. Annon de Cologne.

Lambert, p. 229. Sup. lib. LXI. n. 56.

La même année mourut ſaint Annon archevêque de Cologne, l'une des grandes lumieres de l'égliſe d'Allemagne. Depuis ſa retraite Dieu l'éprouva par pluſieurs afflictions. Son frere Vecel archevêque de Magdebourg, & ſon couſin Bucon, évêque d'Halberſtat, ſe trouverent enveloppez dans la guerre de Saxe, & par conſequent expoſez à l'indignation du roi. Et comme Annon retenu par l'affection naturelle, ne donnoit pas au roi des ſecours aſſez puiſſans à ſon gré, il lui devint lui-même ſuſpect, & ce prince l'accuſa d'infidelité & de parjure, juſques-là qu'il ſollicita les citoyens de Cologne pour le tuer, & deux de ſes domeſtiques en formerent le deſſein. L'année précedente 1074. incontinent après Pâques, l'imprudence de ſes gens excita contre lui à Cologne une ſédition ſi furieuſe, que ſa vie fut en danger. Il avoit pour ce ſujet excommunié & banni pluſieurs citoyens de Cologne. Mais à Pâques de l'année 1075. il leur

Lambert, p. 207. 232.

rendit la communion & leurs biens qui avoient été pillez. Enfin il lui vint des ulceres aux pieds, qui firent tomber la chair, jusques à découvrir les os: puis montant aux jambes & aux cuisses, gagnerent le corps & les parties nobles; & ainsi après une longue maladie, il mourut le quatriéme de Decembre 1075. jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit tenu le siege de Cologne vingt ans & dix mois. Il fut enterré au monastere de Sigebert, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

AN. 1075.

Martyr. Rom. 4. Dec. Vita ap. Sur. lib. III. c. 17.

La même année 1075. neuviéme du roi Guillaume, on tint à Londres dans l'église de saint Paul un concile national de toute l'Angleterre., où présida Lanfrane archevêque de Cantorbery, & primat de la grande Bretagne, accompagné de Thomas archevêque d'Yorc, Guillaume évêque de Londres, Geoffroi de Coutances en Normandie, Vauquelin de Vincestre, Herman de Schirburne, saint Vulstan de Vorcheſtre, les évêques d'Herford, de Veli, de Lincolne, de Norvic, de Chicheſtre, d'Oxford, de Cheſtre: c'étoit quatorze évêques en tout. L'église de Rocheſtre étoit vacante, l'évêque de Lindisfarne, autrement de Dunelme, avoit une excuse légitime. L'évêque de Coutances, quoi qu'étranger, assista à ce concile, parce qu'il avoit quantité de terres en Angleterre.

XXIV. Concile de Londres.

To. X. p. 346.

Comme l'usage des conciles avoit été long-tems interrompu dans ce royaume, on renouvella les anciens canons; suivant lesquels on ordonna, que les évêques seroient assis selon le rang de leur ordination, excepté ceux qui avoient quelque privilege autorisé par la coûtume. Sur quoi l'on consulta les anciens, les

AN. 1075.

ſuivant leur témoignage on trouva que l'archevêque d'Yorc devoit être aſſis à la droite de celui de Cantorbery, & l'évêque de Londres à la gauche, puis l'évêque de Vincheſtre près l'archevêque d'Yorc. Comme, ſuivant les anciens canons, les ſieges épiſcopaux ne doivent point être dans des villages, on permit à trois évêques de paſſer dans des villes par la conceſſion du roi & l'autorité du concile. Ces trois furent Herman de Schireburne, qui paſſa à Sariſbery, Stigand de Scolſey à Chicheſtre, & Pierre de Licefeld à Cheſter. On differa la tranſlation de quelques autres, qui demeuroient encore en des villages ou des bourgs, juſques à ce que l'on en pût informer le roi : qui étoit alors à la guerre deça la mer.

On défendit en ce concile pluſieurs ſuperſtitions : ſçavoir les divinations, les ſortileges, & de ſuſpendre en certains lieux les os des bêtes, ſous pretexte de preſerver les autres de contagion. Défenſe aux clercs de prendre part à un jugement tendant à la mort ou à la mutilation des membres. Vingt abbez ſouſcrivirent à ce concile après les quatorze évêques.

XXV. Hidulfe archevêque de Cologne. *Lamb. an.* 1076. p. 233.

Le roi Henry celebra la fête de Noël à Goſlar en Saxe, où ſe trouverent grand nombre de députez du clergé & du peuple de Cologne, pour l'élection d'un archevêque. Le roi leur preſenta Hidulfe, chanoine de Goſlar, & les preſſa de l'élire : mais c'étoit un homme de petite taille, de mauvaiſe mine, d'une naiſſance obſcure, & qui ne paroiſſoit avoir aucun des talens neceſſaires dans une ſi grande place. Il fut donc refuſé avec un tel mépris de toute la cour, que dès qu'il paroiſſoit en public, il excitoit de grandes huées, & on lui jettoit des pierres. Mais le roi ſe ſouvenant

de

de la fermeté de l'archevêque Annon, vouloit lui donner un ſucceſſeur dont il pût diſpoſer abſolument. Comme il vit que ſes efforts pour faire élire Hidulfe, étoient inutiles, il renvoïa les députez de Cologne & leur ordonna de venir à la mi-carême mieux conſeillez, leur proteſtant que de ſon vivant ils n'auroient jamais d'autre archevêque qu'Hidulfe. AN. 1075.

A Goſlar ſe trouverent auſſi des legats du pape, qui dénoncerent au roi de ſe trouver à Rome le lundi de la ſeconde ſemaine de carême, pour ſe défendre ſur les accuſations formées contre lui : autrement, que ce jour-là, ſans autre délai, il ſeroit excommunié par le pape & retranché du corps de l'égliſe. Le roi extrêmement offenſé de cette dénonciation, chaſſa auſſitôt les legats honteuſement ; & ordonna à tous les évêques & les abbez de ſon roïaume de ſe trouver à Vormes le dimanche de la ſeptuageſime, qui l'année ſuivante 1076. devoit eſtre le vingt-troiſiéme de Janvier. Son deſſein étoit de chercher avec eux le moyen de dépoſer le pape, étant perſuadé que de ce point dépendoit ſon ſalut & l'affermiſſement de ſa puiſſance.

XXVI. Conjuration à Rome contre le pape. *Acta Greg. ap. Boll. to. 17. p. 148. Vita c. 5. ibid. p. 123.*

Cependant à Rome on conjuroit auſſi contre le pape Gregoire. Après le concile de cette année 1075. les autres évêques retournerent chez eux, mais Guibert archevêque de Ravenne demeura avec le pape. Il ſongeoit à ſe faire pape lui-même, & travailloit à gagner par preſens & par promeſſes tous ceux qu'il trouvoit à Rome mal diſpoſez contre Gregoire. Il ſe lia entre autres intimement avec le préfet Cencius fils d'Eſtienne auſſi préfet de Rome, & en fit ſon principal confident. Celui-ci étoit un debauché & un

AN. 1075.

scelerat, fourbe, artificieux, accoutumé aux parjures & aux meurtres. Il avoit soûtenu le parti de Cadaloüs contre Alexandre II. & aïant fait bâtir une haute tour sur le pont saint Pierre, il exigeoit des passans un nouveau peage; & comme il étoit fort puissant par toute l'Italie, il exerçoit de grandes vexations dans les terres de l'église Romaine. Le pape l'en aïant plusieurs fois repris en particulier, en vint enfin à l'excommunication.

Cencius outré de dépit alla en Poüille trouver Robert Guischard & les autres que le pape avoit excommuniez, pour concerter avec eux la maniere de prendre le pape & le faire mourir. Il envoïa son fils à Guibert archevêque de Ravenne; & il écrivit au roi Henri, promettant de lui mener le pape. Ensuite il attendit le temps propre à executer son dessein, & il ne le trouva qu'environ au bout d'un an. Ce fut à Noël 1075. Le pape alla, selon sa coûtume, celebrer l'office de la nuit à sainte Marie-Majeure, mais le clergé & le peuple y vint en petit nombre: car il tomba cette nuit une pluïe si excessive, qu'à peine osoit-on sortir de sa maison & entrer chez son voisin, pour quelque necessité de la vie. Cencius averti par ses espions, vint à l'église avec une troupe de gens armez & revêtus de cuirasses, aïant des chevaux prêts pour s'enfuir avec ses complices, en cas de besoin.

Le pape celebroit la premiere messe dans la chapelle de la créche. Il avoit déja communié & le clergé aussi, & il en étoit à la communion du peuple, quand tout d'un coup on entendit de grands cris. Les conjurez parcoururent toute l'église l'épée à la main, frappant ceux qu'ils pouvoient, & se rassemblerent à

la chapelle de la créche, dont ils rompirent les petites portes. Là ils prirent le pape, & un d'eux voulant lui couper la tête, lui fit une assez grande blessure au front. Ils l'arracherent du saint lieu, le tirant par les cheveux & le frappant, sans qu'il leur resistât ou leur dit une parole, il levoit seulement les yeux au ciel; ils lui ôterent le pallium, la chasuble, la dalmatique & la tunique, lui laissant seulement l'aube & l'étole, & un d'entre eux le traînoit derriere lui. AN. 1075.

Le bruit de cette violence s'étant répandu dans la ville, on cessa l'office par toutes les églises, & on dépoüilla les autels, on sonna les cloches & les trompettes, on mit des gardes à toutes les portes, pour empêcher qu'on n'enlevât le pape hors de Rome: car on ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Enfin le peuple étant assemblé au Capitole, quelques-uns rapporterent qu'on le tenoit prisonnier dans la tour de Cencius. Si-tôt que le jour parut, ils coururent en foule à sa maison: on commença à combattre, mais au premier choc les conjurez s'enfuirent & s'enfermerent dans la tour. On l'assiegea, on amena des machines & des beliers, on alluma le feu à l'entour. Cependant un homme qui avoit suivi le pape avec une femme noble, travailloient dans la tour à le réchauffer avec des fourrures & à penser sa plaïe: mais la sœur de Cencius disoit des injures au pape; & un de ses serviteurs tenant l'épée nuë, disoit en blasfêmant, que le jour même il lui couperoit la tête. Celui-ci fut tué incontinent après d'un coup de lance dans la gorge.

Cencius voïant que sa tour alloit être prise, se jetta aux pieds du pape, & lui demanda pardon, pro-

AN. 1075.

mettant de faire telle penitence qu'il lui preſcriroit. Le pape lui ordonna de faire le voïage de Jeruſalem, & il le promit. Alors le pape ſe mit à une feneſtre, où étendant les mains, il fit ſigne au peuple de s'appaiſer, & demanda que quelques-uns des principaux montaſſent à la tour. Les autres croïant qu'il les exhortoit à achever de la prendre, l'eſcaladerent & tirerent le pape dehors. Le peuple fut extrêmement touché de le voir couvert de ſang. On le remena à ſainte Marie Majeure, où il acheva la meſſe & donna la benediction au peuple : puis il retourna au palais de Latran & donna le feſtin ſolemnel ſelon la coutume.

Cependant Cencius s'enfuit avec ſa femme, ſes enfans & ſes freres. Le reſte des conjurez prit auſſi la fuite : on pilla tous leurs biens, car le pape leur ſauva la vie. Mais le lendemain de la feſte, le peuple condamna Cencius à eſtre banni de Rome pour toûjours, & ruina par le fer & le feu ſa tour & tout ce qu'il avoit dans la ville & dehors. Cencius auſſi de ſon côté, détruiſit tout ce qu'il put des terres de l'égliſe. Ainſi les effets de cette ſédition continuerent quelque temps.

Enſuite l'archevêque Guibert demanda au pape la permiſſion de retourner à Ravenne, & y étant arrivé il conſpira ſecrettement contre le pape avec Thedalde archevêque de Milan, & les autres évêques révoltez de Lombardie : ce qui fit manquer l'entrepriſe que le pape avoit formée contre les Normands. Au contraire Guibert ſe ſervit du cardinal Hugues le Blanc, pour exciter contre le pape, Robert Guiſchard, & le roi Henri, qui n'y étoient déja que trop diſpoſez.

AN. 1075.

XXVII. Lettre du pape au roi Henri. LII. ep. 10.

Cependant le pape, avant que d'avoir la réponſe de ſes légats auprès du roi, lui écrivit une lettre, où il diſoit en ſubſtance : on dit que vous communiquez avec ceux que le ſaint ſiege a excommuniez. Si cela eſt vrai, vous ne pouvez recevoir nôtre benediction, que vous ne les aïez ſéparez de vous & contraints à faire penitence, & que vous ne l'aïez faite vous-même. Adreſſez-vous donc à quelque pieux évêque, qu'il vous abſolve de nôtre part & nous rende compte de vôtre ſatisfaction. Au reſte nous ſommes fort étonnez, qu'après nous avoir écrit tant de lettres pleines d'amitié & de ſoumiſſion, vous agiſſiez d'une maniere ſi dure & ſi contraire aux ſaints decrets. Car pour ne point parler du reſte, on voit par les effets quelles étoient les promeſſes que vous nous aviez faites touchant l'affaire de Milan ; & vous venez encore de donner l'égliſe de Fermo & celle de Spolette à des perſonnes qui nous ſont inconnuës. Et enſuite :

Nous avons aſſemblé cette année un concile où ont aſſiſté quelques-uns de vos ſujets ; & pour relever la diſcipline de l'égliſe, nous y avons fait un decret qui ne contient rien de nouveau ni de nôtre invention, mais ſeulement les anciennes regles : c'eſt le decret contre les clercs concubinaires ; & nous avons ordonné qu'il fût reçû & obſervé dans vôtre roïaume & chez tous les autres princes chrétiens. Mais comme ce decret paroiſſoit impratiquable à quelques-uns, à cauſe de la mauvaiſe coûtume, nous vous avons mandé de nous envoyer des hommes ſavans & pieux de vôtre roïaume, pour nous montrer ce que nous pouvions faire en conſcience, afin de moderer ce

AN. 1076.

decret. Ce que vous avez fait depuis montre combien vous avez consideré nos avis. Il finit en l'exhortant à favoriser la liberté de l'église & reconnoître la grace que Dieu lui a faite en lui donnant la victoire sur ses ennemis. Ce sont les Saxons qu'il avoit défaits l'automne précedent. Car cette lettre est du huitiéme de Janvier 1076.

XXVIII. Le pape dépose à Vormes. *Lambert. p. 24. Vita Greg. c. 7.*

Le roi ne manqua pas de se rendre à Vormes au jour nommé, qui étoit le dimanche de la Septuagesime vingt-troisiéme du même mois de Janvier : les évêques & les abbez s'y rendirent aussi en très-grand nombre, & le cardinal Hugues s'y trouva fort à propos pour le dessein du roi. Il venoit d'être dépose par le pape pour ses mœurs déreglées & comme fauteur des simoniaques ; & il étoit apparemment envoïé par l'archevêque de Ravenne. Il apportoit une histoire fabuleuse de la vie & de l'éducation du pape, la même, comme je croi, que nous avons sous le nom du cardinal Bennon : contenant d'où il étoit sorti, comment il s'étoit conduit depuis sa jeunesse, par quelles mauvaises voïes il étoit monté sur le saint siege : les crimes qu'il avoit commis devant & après, qui étoient incroïables. C'est ainsi qu'en parle l'historien Lambert. Le cardinal Hugues apportoit aussi des lettres au nom des cardinaux, du sénat & du peuple : portant des plaintes au roi contre le pape, dont ils demandoient la déposition & l'élection d'un autre : Il ajoûta qu'Hildebrand avoit beaucoup d'ennemis : les Normands, les comtes voisins & plusieurs Romains.

Les prélats de l'assemblée de Vormes reçûrent ce cardinal comme envoïé du ciel ; & suivant son autorité ils déclarerent qu'Hildebrand ne pouvoit être pape,

ni avoir en cette qualité aucune puiſſance de lier ou de délier. Tous les évêques ſouſcrivirent à ſa condamnation, quoique malgré eux pour la plûpart. Il n'y eût qu'Adalberon évêque de Virsbourg & Herman de Mets, qui reſiſterent quelque temps; diſant qu'il étoit contre les canons qu'un évêque fût condamné abſent; à plus forte raiſon le pape, contre lequel on ne devoit pas même recevoir l'accuſation d'un évêque. Mais Guillaume évêque d Utrect les preſſoit de ſouſcrire avec les autres à la condamnation du pape, ou de renoncer à la fidelité qu'ils avoient jurée au roi. Cet évêque étoit alors en grande faveur auprès du prince & comme ſon premier miniſtre. Il étoit fort inſtruit des lettres humaines, mais ſi vain, qu'à peine ſe pouvoit-il ſouffrir lui-même.

AN. 1076.

Bruno bell. Sax. p. 122.

Le roi envoya des lettres dans toute la Lombardie & la Marche d'Ancone, pour faire ſouſcrire la condamnation du pape. Un Allemand nommé Eberard fut chargé de cette commiſſion; & les évêques de ces provinces déja mal intentionnez, s'aſſemblerent à Pavie, où ils jurerent ſur les évangiles, qu'ils ne reconnoîtroient plus Gregoire pour pape, & envoyerent des députez qui firent jurer de même les autres. Le roi Henri écrivit auſſi au clergé & au peuple de Rome en ces termes: la vraye fidelité eſt celle qu'on garde aux abſens comme aux preſens. Nous ſçavons que la vôtre eſt telle; nous vous prions d'y perſeverer, & d'être amis de nos amis, & ennemis de nos ennemis; entre leſquels nous marquons le moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a envahi & opprimé l'égliſe, & conjuré contre l'état, comme vous verrez par la lettre ſuivante. Là étoit inſerée une lettre à

Vita S. Anſel. Luc. n. 13.

Bruno bell. Sax. p. 122. Ch. Magdeb. mſ.

AN. 1076.

Hildebrand où le roi lui disoit : Lorsque j'attendois de vous un traitement de pere & vous obéissois en tout, au grand déplaisir de mes sujets, j'ai appris que vous agissiez comme mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du respect qui m'étoit dû par vôtre siege, vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliener de moi le royaume d'Italie ; vous n'avez pas craint de mettre la main sur les évêques & les avez traitez indignement. Comme je dissimulois ces excès, vous avez pris ma patience pour foiblesse, & avez bien osé me mander, que vous mourreriez, ou que vous m'ôteriez la vie & le royaume. Pour reprimer une telle insolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai assemblé tous les seigneurs de mon royaume, comme ils m'en ont prié. Là on a découvert ce que la crainte faisoit taire auparavant, & on a prouvé, comme vous verrez par leurs lettres, que vous ne pouvez demeurer sur le saint siege. J'ai suivi leur avis qui m'a semblé juste. Je vous renonce pour pape & vous commande, en qualité de patrice de Rome, d'en quitter le siege. Le roi continuant ensuite d'adresser la parole à l'église Romaine, disoit : Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'est le plus fidéle soit le premier à le condamner, je ne demande pas son sang, la vie après sa dépositon lui sera plus dure que la mort : je veux seulement que vous le fassiez descendre du saint siege, pour y en mettre un autre que nous choisirons par vôtre conseil & par celui de tous les évêques.

Il y avoit une seconde lettre du roi au pape, qui n'ajoûtoit guere à la premiere que des injures. Il lui reproche principalement d'avoir traité les évêques avec

avec mépris : il ſoutient que ce n'eſt point du pape qu'il tient ſon royaume, mais de Dieu ſeul, & que ſuivant la tradition des Peres, un ſouverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut-être dépoſé pour aucun crime, ſi ce n'eſt qu'il abandonne la foi. D'où il s'en ſuit, ſelon le roi Henri, ou plûtôt ſelon les évêques qui lui compoſoient cette lettre, qu'un prince qui renonce à la religion peut être légitimement dépoſé.. Nous n'avons pas les lettres du concile de Vormes; mais elles contenoient à peu près les mêmes choſes. On y dénonçoit au pape, qu'il eût à ceder le pontificat, qu'il avoit envahi contre les loix de l'égliſe; & qu'il ſût qu'on tiendroit pour nul tout ce qu'il ordonneroit depuis ce jour. Un clerc de Parme nommé Roland fut chargé de ces lettres, & il prit ſi bien ſes meſures qu'il arriva à Rome la veille de l'ouverture du concile que le pape avoit indiqué pour la premiere ſemaine de carême. AN. 1076.

Le concile donc étant commencé Roland de Parme y entra, & preſenta au pape les lettres du roi & du concile de Vormes, en diſant : Le roi mon maître & tous les évêques Ultramontains & Italiens, vous ordonnent de quitter preſentement le ſaint ſiege que vous avez uſurpé; & ſe retournant vers le clergé de Rome, il ajoûta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la preſence du roi, pour recevoir un pape de ſa main, puiſque celui-ci n'eſt pas un pape, mais un loup raviſſant. Alors Jean évêque de Porto ſe leva & s'écria : Qu'on le prenne. Le préfet de Rome, avec la milice, ſe jetterent ſur Roland, l'épée à la main, le voulant tuer dans l'égliſe du Sauveur où ſe tenoit le concile; mais le pape ſe mit

AN. 1076.

au-devant, & le couvrant de ſon corps lui ſauva la vie.

Ayant à grande peine fait faire ſilence, il dit : Mes enfans, ne troublez pas la paix de l'égliſe par une ſédi-

2. *Tim.* III. 1. tion. Voici les tems dangereux dont parle l'écriture, où il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes avares, ſuperbes & déſobéïſſans à leurs parens. Il faut qu'il arrive des ſcandales, & le Seigneur a dit qu'il nous envoyoit comme des brebis au milieu des loups. Nous devons donc avoir la douceur de la colombe avec la prudence du ſerpent, & ſans haïr perſonne ſupporter les inſenſez qui veulent violer la loi de Dieu. Nous avons aſſez long-tems vécu en paix, Dieu veut recommencer à arroſer ſa moiſſon du ſang des ſaints. Préparons-nous au martyre, s'il eſt beſoin, pour la loi de Dieu, & que rien ne nous ſépare de la charité de Jeſus-Chriſt.

Nous avons entre les mains un ſigne, que Dieu nous a donné de la victoire de ſon égliſe. C'etoit un œuf de poule trouvé près de l'égliſe de ſaint Pierre, autour duquel on voyoit en relief un ſerpent armé d'une épée & d'un écu, qui voulant s'élever au haut de l'œuf, étoit forcé de ſe replier en bas. Le pape avoit d'abord montré cet œuf dans le concile, & il en fit dans ſon diſcours une explication myſterieuſe, puis il conclut ainſi : Il faut donc maintenant employer le glaive de la parole pour frapper le ſerpent à la tête & vanger l'égliſe: nous n'avons que trop de patience. Tout le concile approuva cet avis du pape, déclarant qu'ils étoient prêts à ſouffrir la mort pour une ſi bonne cauſe ; & il fut conclu que Henri ſeroit privé de la dignité royale & anathematiſé avec tous ſes complices.

XXIX
Le roi Henri dépoſé à Rome. *Lambert.*

Le lendemain donc le pape fit lire dans le concile

les lettres apportées de la part du roi, puis il prononça contre lui l'excommunication en ces termes : Saint Pierre prince des apôtres écoutez votre ſerviteur, que vous avez nourri dès l'enfance & délivré juſques à ce jour de la main des méchans qui me haïſſent, parce que je vous ſuis fidele. Vous m'êtes témoin, vous & la ſainte mere de Dieu, ſaint Paul votre frere & tous les ſaints, que l'égliſe Romaine m'a obligé malgré moi à la gouverner ; & que j'euſſe mieux aimé finir ma vie en exil, que d'uſurper votre place par des moyens humains. Mais m'y trouvant par votre grace & ſans l'avoir merité, je croi que votre intention eſt, que le peuple chrétien m'obéïſſe, ſuivant le pouvoir que Dieu m'a donné à votre place, de lier & délier au ciel & ſur la terre.

AN. 1076.

Vita Greg. C. to. x. conc. pag. 356.

C'eſt en cette confiance que pour l'honneur & la défenſe de l'égliſe de la part de Dieu tout-puiſſant Pere & Fils, & ſaint-Eſprit, & par votre autorité, je défends à Henri fils de l'empereur Henri, qui par un orgueil inoüi s'eſt élevé contre votre égliſe, de gouverner le royaume Teutonique & l'Italie : j'abſous tous les chrétiens du ſerment qu'ils lui ont fait ou feront, & je défends à perſonne de le ſervir comme roi. Car celui qui veut donner atteinte à l'autorité de votre égliſe, merite de perdre la dignité dont il eſt revêtu. Et parce qu'il a refuſé d'obéir comme chrétien, & n'eſt point revenu au Seigneur qu'il a quitté en communiquant avec des excommuniez, mépriſant les avis que je lui avois donnez pour ſon ſalut, vous le ſçavez, & ſe ſéparant de votre égliſe qu'il a voulu diviſer, je le charge d'anathême en votre nom, afin que les peuples ſachent, même par experience, que vous êtes

AN. 1076.

Pierre, que ſur cette Pierre le Fils du Dieu vivant a édifiée ſon égliſe, & que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. C'eſt la premiere fois qu'une telle ſentence a été prononcée contre un ſouverain. Otton évêque de Friſingue hiſtorien très-catholique & très-attaché aux papes, écrivant dans le ſiecle ſuivant, en parle ainſi. L'empire fut d'autant plus indigné de cette nouvauté, que jamais auparavant il n'avoit vû de pareille ſentence publiée contre un empereur Romain. Et ailleurs, je lis & relis les hiſtoires des empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par un pape ou privé du roïaume.

2. *Geſt. Frid. l. 1.*

11. *Chr. c. 35.*

XXX
Autres excommuniez à Rome.

Le pape prononça dans ce concile pluſieurs autres excommunications. Premierement contre les évêques d'Allemagne, & nommément Sigefroi de Maïence, Guillaume d'Utrect & Robert de Bamberg. Sigefroi eſt excommunié & dépoſé, comme auteur du Schiſme entre le royaume Teutonique & l'égliſe Romaine: les autres qui y ont conſenti & ſouſcrit volontairement, ſont ſuſpendus des fonctions épiſcopales: quant à ceux qui y ont conſenti malgré eux, on leur donne terme juſqu'à la ſaint Pierre, pour ſe juſtifier devant le pape, en perſonne ou par députez. Les évêques de Lombardie ſont ſuſpendus & excommuniez, pour avoir conjuré par ferment contre le ſaint ſiege. Il y avoit long-temps que le pape avoit excommunié Otron évêque de Ratiſbonne, Otton de Conſtance, Bouchard de Lauſanne, le comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le roi ſuivoit les conſeils.

En ce même concile de Rome, le pape excommunia quelques évêques de deçà les monts; ſavoir Berenger

AN. 1076.

évêque d'Agde, pour avoir communiqué avec l'archevêque de Narbonne excommunié, & avoir exercé quelques fonctions pour cet archevêque. Herman archevêque de Vienne fut auſſi excommunié, parce qu'aïant été juſtement dépoſé pour ſimonie, parjure, ſacrilege & apoſtaſie, il ne laiſſoit pas d'inquieter l'égliſe de Vienne, & on interdit les égliſes de Romans & de ſaint Irenee de Lion, tant qu'Herman les occuperoit. On excommunia Didier & les clercs de l'égliſe de Romans; l'abbé de ſaint Gilles & le comte de ſaint Gilles à cauſe de ſa parente; Umbert de Beaujeu pour ſes vexations contre l'égliſe de Lion. On excommunia Eſtienne évêque du Pui ſimoniaque & homicide, & Ponce évêque de Grenoble, & on confirma ce que l'évêque de Die avoit fait & ordonné dans ſa legation.

C'étoit Hugues que le pape avoit, comme j'ai dit, ordonné évêque de Die en 1073. & fait ſon legat. Il tint en cette qualité pluſieurs conciles: le premier à Anſe près de Lion: le ſecond à Clermont en Auvergne, où Eſtienne évêque de Clermont fut dépoſé pour avoir quitté ſon ſiege & uſurpé celui du Pui en Velai. C'étoit Etienne de Polignac ſurnommé Taillefer fils du vicomte Armand: il avoit été prevôt du Pui, & trouvoit cette égliſe plus à ſa bienſeance. Dans le même concile de Clermont on dépoſa Guillaume ſimoniaque & uſurpateur du ſiege de Clermont; & on en ordonna évêque Durand ſecond abbé de la Chaiſe-Dieu. Eſtienne alla à Rome, & promit au pape, par ſerment, de quitter l'égliſe du Pui: mais comme il ne laiſſoit pas de s'y maintenir par force il fut encore excommunié par le legat Hugues, & le pape

Sup. n. 5.

To. X. conc. p. 3. 9. Ex. Hug. Flavin.

Gall Chr. to. 2. p. 528.

AN. 1076.

confirma cette excommunication. C'eſt ce qui paroît par deux lettres du vingt-troiſiéme de Mars.

Greg. lib. IV. ep. 18.

Vita c. 9 lib. III. epiſt. 6.

Incontinent après le concile de Rome, le pape envoya à tous les fideles le decret contre le roi Henri, avec une lettre où il dit : vous avez appris, mes freres, l'entrepriſe inoüie & l'audace criminelle des ſchiſmatiques, qui blaſfêment le nom du Seigneur en la perſonne de ſaint Pierre : l'injure faite au ſaint ſiege telle que vos peres n'ont rien vû, ni rien oüi dire de ſemblable, & qu'aucun écrit ne nous apprend qu'il ſoit jamais rien venu de tel de la part des payens ou des heretiques. C'eſt pourquoi ſi vous croyez que ſaint Pierre ait reçu de Jeſus-Chriſt les clefs du royaume des cieux, penſez combien vous devez eſtre maintenant affligez de l'injure qui lui eſt faite, & que vous n'êtes pas dignes de participer à ſa gloire dans le ciel, ſi vous ne prenez part ici bas à ſes ſouffrances. Nous vous prions donc d'implorer inſtamment la miſericorde de Dieu, afin qu'il tourne les cœurs de ces impies à la penitence : ou qu'arrêtant leurs mauvais deſſeins, il montre combien ils ſont inſenſez de vouloir renverſer la pierre fondée par Jeſus-Chriſt : vous verrez par ce papier inclus, comment & pour quelles cauſes ſaint Pierre a frappé le roi d'anathême.

XXXI. Mort de Guillaume évêque d'Utrect.

Lambert p. 235.

Le roi Henri celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette année 1076. fut le vingt-ſeptiéme de Mars. Guillaume évêque d'Utrect, pour faire ſa cour au prince, déclamoit furieuſement contre le pape ; & il n'y avoit preſque point de fête, où prêchant pendant la meſſe il n'en parlât indignement : l'appellant parjure, adultere & faux apôtre ; & déclarant que lui & les autres évêques l'avoient excommunié pluſieurs

fois. Peu de tems après que les fêtes de Pâques furent passées, & que le roi se fut retiré d'Utrect, l'évêque fut saisi tout d'un coup d'une griéve maladie ; & sentant des douleurs très-aiguës, il crioit d'une voix lamentable devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu il avoit perdu la vie presente & la vie éternelle, pour avoir secondé en tout avec empressement les mauvaises intentions du roi ; & que pour gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le pape, quoiqu'il sçût bien que c'etoit un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit qu'il mourut de la sorte sans sacremens. Son successeur fut Conrard camerier de l'archevêque de Maïence. AN. 1076.

Cependant Guibert archevêque de Ravenne, fit assembler à Pavie après Pâques les évêques de Lombardie ; & là ils excommunierent de nouveau le pape. Les seigneurs du royaume embarassez s'ils devoient déferer à cette excommunication, consulterent quelques évêques : qui leur dirent, que personne ne pouvoit juger ni excommunier le pape. Ainsi les esprits furent partagez en Allemagne & en Italie, entre le pape & le roi : car ceux de son parti disoient aussi, qu'il ne pouvoit estre excommunié. C'est le sujet d'une grande lettre du pape à Herman évêque de Mets, qui étoit revenu à son obéïssance, après avoir suivi le parti du roi. Il parle ainsi : *Acta ap. Boll. c. 2. p. 151.* *lib. 4. ep. 2.*

XXXII. Lettre du pape sur l'excommunication de rois.

Quant à ceux qui disent qu'un roi ne doit pas estre excommunié, quoique leur impertinence merite qu'on ne leur réponde point, nous les renvoyons aux paroles & aux exemples des peres. Qu'ils lisent ce que saint Pierre ordonna au peuple dans l'ordination de

AN. 1076.

saint Clément touchant celui que l'on sait n'être pas bien avec l'évêque. Qu'ils apprennent que l'Apôtre dit: Etant prêts à punir toute désobéissance. Et de qui il dit: Il ne faut pas meme manger avec eux. Qu'ils considerent pourquoi le pape Zacharie déposa le roi de France, & déchargea tous les François du serment qu'ils lui avoient fait. Qu'ils apprennent dans le registre de saint Gregoire, qu'en des privileges donnez à quelques égliſes, il n'excommunie pas seulement les rois & les seigneurs qui pourroient y contrevenir, mais il les prive de leur dignité. Qu'ils n'oublient pas que saint Ambroise, non content d'excommunier Theodose, lui défendit encore de demeurer à la place des prestres dans l'égliſe; quoique ce prince fût non-seulement roi, mais veritablement empereur, par ses mœurs & par sa puissance. Peut-être veulent-ils dire, que quand Dieu dit à saint Pierre: Paissez mes brebis, il en excepta les rois: mais ne voïent-ils pas qu'en lui donnant le pouvoir de lier & de délier, il n'en excepta perſonne? Que si le saint siege a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choses spirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas aussi les temporelles? Vous n'ignorez pas de qui sont membres les rois & les princes, qui préferent leur honneur & leur profit temporel à l'honneur & à la justice de Dieu. Car comme ceux qui mettent la volonté de Dieu avant la leur, & lui obéissent plûtôt qu'aux hommes, sont membres de Jesus-Christ; ainsi les autres sont membres de l'antechrist. Si donc on juge quand il le faut les hommes spirituels, pourquoi les seculiers ne seront-ils pas encore plus obligez à rendre compte de leurs mauvaises actions?

2. Cor. X. 6.

1. Cor. V. 11.

lib. 10. ep. 20.

Joan. XXI. 17.

2. Cor. VI. 3.

Mais

AN. 1076.

Mais ils croyent peut-être que la dignité royale eſt au-deſſus de l'épiſcopale. On en peut voir la difference par l'origine de l'une & de l'autre. Celle-là a été inventée par l'orgueïl humain, celle-ci inſtituée par la bonté divine: celle-là recherche inceſſamment la vaine gloire, celle-ci aſpire toûjours à la vie celeſte. Auſſi ſaint Ambroiſe dit dans ſon paſtoral, que l'épiſcopat eſt autant au-deſſus de la royauté, que l'or au-deſſus du plomb, & l'empereur Conſtantin prit la derniere place entre les évêques.

Le pape dit enſuite, qu'il a donné à quelques évêques le pouvoir d'abſoudre les ſeigneurs, qui ont eu le courage de s'abſtenir de la communion du roi: mais pour le roi lui-même, il s'en reſerve l'abſolution, en connoiſſance de cauſe. Cette lettre eſt du vingt-cinquiéme d'Août 1076. On y voit les fondemens de cette doctrine inoüie juſques alors, que le pape eût droit de dépoſer les ſouverains. Je laiſſe aux ſçavans à juger combien les fondemens ſont ſolides: j'obſerve ſeulement ce qui ſuit, en faveur de ceux qui ſont moins inſtruits. La premiere autorité eſt tirée d'une lettre apocryphe de ſaint Clement à ſaint Jacques, & ne parle que de l'excommunication, non plus que les deux paſſages de ſaint Paul. Or la queſtion n'étoit pas ſi les rois pouvoient être excommuniez, mais ſi l'excommunication les privoit de leur puiſſance temporelle. Quant aux exemples, le pape Zacharie ne dépoſa point le roi Childeric, mais il fut ſeulement conſulté par les François, qui vouloient le dépoſer; & ce prince n'étoit ni excommunié ni criminel, mais ſeulement mépriſé pour ſon incapacité. Le privilege de ſaint Gregoire eſt celui de l'hôpital d'Autun; où quelques-

Edit. Coteler. p. 540. n. 18.

Sup. l. XLIII. n. 1.

Sup. l. XXXVI. n. 43.

AN. 1076.

Sup. l. XIX. *n.* 21.

uns croyent que cette clauſe de privation des dignitez temporelles a été ajoûtée ; d'autres la regardent comme une malediction & une ménace. Quant à l'empereur Theodoſe, ſaint Ambroiſe ne prétendit jamais lui rien ôter de la puiſſance temporelle. Le reſte de ce qu'avance Gregoire VII. prouveroit trop s'il étoit vrai ; car ſi ceux qui ont droit de juger le ſpirituel, avoient droit à plus forte raiſon de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres juges, ni d'autres princes que les évêques ; & ſi les puiſſances temporelles n'étoient établies que par l'orgueil humain, la religion devroit les détruire, mais l'écriture nous apprend, que toute puiſſance vient de Dieu, même celle des princes infideles.

Rom. XIII. 1.

XXXIII. Lettre aux Allemands.

Vita Greg. c. 8. *n.* 65.

Vers le même tems le pape écrivit une autre grande lettre à tous les évêques, les ſeigneurs & les fideles du royaume Teutonique ; où ſuppoſant le droit, il entreprend de juſtifier cette excommunication, par l'expoſition des faits & de la conduite qu'il a tenuë à l'égard du roi. Lors, dit il, que nous étions encore dans l'ordre de diacre, ayant été informez des actions honteuſes du roi, & déſirant ſa correction, nous l'avons ſouvent averti par nos lettres & par ſes envoyez, de mener une vie digne de ſa naiſſance & de ſa dignité ; mais étant arrivez au pontificat, nous avons compris que Dieu nous demanderoit compte de ſon ame, avec d'autant plus de ſeverité, que nous avions plus d'autorité pour le reprendre. C'eſt pourquoi voyant ſon iniquité croître avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos inſtances. Il nous a ſouvent envoyé des lettres ſoûmiſes, s'excuſant ſur ſa jeuneſſe & ſur les mauvais conſeils de ſes miniſtres, &

promettant de ſuivre nos avis : mais il les a mépriſez en effet, ſe plongeant de plus en plus dans les crimes. Alors nous avons invité à penitence quelques-uns de ſes confidens, par le conſeil deſquels il avoit vendu des évêchez & des abbayes à des perſonnes indignes ; & voyant qu'après les delais que nous leur avions donnez, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice, nous les avons excommuniez, comme il étoit juſte, & averti le roi de les éloigner de ſa maiſon & de ſes conſeils. AN. 1076.

Cependant les Saxons ſe fortifiant, & le roi ſe voyant abandonné de la plus grande partie de ſon royaume, nous écrivit encore une lettre très-ſoumiſe; nous priant de reparer les maux qu'il avoit faits à l'égliſe, & nous promettant pour cet effet toute ſorte d'obéïſſance & de ſecours. Et depuis il confirma ces promeſſes à nos légats Humbert évêque de Preneſte, & Geraud évêque d'Oſtie ; qui le reçurent à penitence, & entre les mains deſquels il fit ſerment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit à Dieu, furent d'oublier toutes ſes promeſſes, de recevoir en ſa familiarité les excommuniez, & remettre les égliſes dans la premiere confuſion. Touchez d'une vive douleur, nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter à ſe reconnoître, & lui avons envoyé trois hommes pieux de ſes ſujets, pour l'avertir en ſecret de faire penitence de tant de crimes ; pour leſquels il meritoit, non-ſeulement d'être excommunié, mais d'être privé de la dignité royale, ſelon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons declaré, que s'il n'éloignoit de lui les excommuniez,

AN. 1076.

nous ne pouvions donner autre jugement, ſinon qu'il demeurât ſelon ſon choix excommunié avec eux.

Mais ce prince s'irritant contre la correction, n'a point ceſſé qu'il n'ait obligé preſque tous les évêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il a pû, à renoncer à l'obéïſſance du ſaint ſiege. Voyant donc ſon impieté monté au comble, nous l'avons excommunié par jugement ſynodal: pour avoir communiqué avec des excommuniez, pour n'avoir pas voulu faire penitence de ſes crimes, & pour avoir déchiré l'égliſe par un ſchiſme. Le pape exhorte enſuite les Allemands à demeurer fermes dans le bon parti. Dans une autre lettre datée du troiſiéme de Septembre 1076. il les exhorte à élire un autre roi, ſi Henry ne ſe convertit pas, pourvû qu'ils le faſſent de l'autorité du ſaint ſiege, & avec le conſentement de l'imperatrice Agnès, mere du roi Henry.

IV. epiſt. 3.
Vita n. 69.

Vita n. 69.

Il y en eut en effet pluſieurs qui abandonnerent le roi, & pluſieurs de ceux qu'il avoit fait ſouſcrire à la condamnation du pape, envoyerent au pape des députez pour lui demander penitence. Il les reçût à bras ouverts, & leur envoya des lettres de conſolation. Il y eut même des évêques qui vinrent à Rome nuds pieds, & y attendirent patiemment juſques à ce que le pape les reçût en grace. Uton archevêque de Tréves étant revenu de Rome, ne vouloit communiquer, ni avec Sigefroy archevêque de Mayence, ni avec le nouvel archevêque de Cologne Hidulfe, ni avec pluſieurs autres qui étoient les plus aſſidus auprès du roi, & dont il ſuivoit les conſeils. Uton s'en éloignoit, parce que le pape les avoit excommuniez; & diſoit, que toutefois il avoit obtenu du pape à

Lambert, p. 237.

grande peine, de pouvoir parler au roi ſeul, ſans communiquer avec lui en aucune autre maniere. A ſon exemple pluſieurs autres ſe retirerent de la cour, ſans avoir égard aux ordres réïterez du roi, qui les rapelloit. Ceux du parti du roi irritez contre eux juſques à la fureur, n'épargnoient ni les injures, ni les ménaces. Ils ſoutenoient que la ſentence du pape étoit injuſte & nulle, puiſqu'il les avoit condamnez, ſans les avoir citez canoniquement au concile, ni examinez, ni convaincus: que l'archevêque de Tréves & ceux de ſon parti avoient depuis long-tems conſpiré contre le légat, & n'employoient le prétexte de la religion & de l'autorité du pape, que pour ruiner celle du roi: qu'il devoit ſonger à maintenir ſa dignité, & à tirer de bonne heure contre ſes ennemis l'épée, que ſuivant l'apôtre il avoit reçûë pour la punition des méchans. Il n'étoit pas difficile d'exciter le roi, qui n'étoit de lui-même que trop violent: mais voyant que les ſeigneurs l'abandonnoient peu à peu, ſous prétexte de religion, & que les ménaces ſans forces étoient inutiles, il s'accommodoit au temps, & tâchoit de ramener les ſeigneurs par la douceur. Toutefois il ne pouvoit renoncer à la haine implacable qu'il avoit conçûë contre les Saxons, & cherchoit toûjours à les reduire en ſervitude.

AN. 1076.

p. 238.

XXXIV. Egliſe d'Afrique.

Il reſtoit encore en Afrique des égliſes ſous la domination des Muſulmans, comme on voit par quelques lettres de Gregoire VII. Dès la premiere année de ſon pontificat, il écrivit au clergé & au peuple de Carthage, pour les reprendre de ce que quelques-uns d'entre eux avoient accuſé leur archevêque Cyriaque devant les Sarraſins: enſorte qu'il avoit été

Lib. 1. ep. 22.

AN. 1076. traité comme un voleur, & frappé de verges à nud. La lettre eſt du quinziéme de Septembre 1073. Il écrivit en même tems à l'archevêque, loüant ſa fermeté, de ce qu'étant preſenté à l'audience du roi, il a mieux aimé ſouffrir divers tourmens, que de violer les canons, en faiſant des ordinations par l'ordre de ce prince infidele. Il le conſole, & prie Dieu de regarder enfin l'égliſe d'Afrique affligée depuis ſi long-tems.

I. ep. 23.

III. ep. 19. Il lui écrivit encore trois ans après, c'eſt-à-dire au mois de Juin 1076. déplorant la miſere de l'égliſe d'Afrique, où il ne ſe trouvoit pas trois évêques pour en ordonner un quatriéme. C'eſt pourquoi; ajoûte-t-il, nous vous conſeillons, à vous & à celui à qui nous venons d'impoſer les mains, de choiſir une perſonne digne de nous l'envoyer, afin qu'après l'avoir ordonné, nous vous le renvoïions, & que vous puiſſiez faire des ordinations ſelon les canons. Celui à qui le pape venoit d'impoſer les mains, étoit un prêtre nommé Servand, que le pape avoit ordonné archevêque d'Hippone, ou plûtôt d'Hippa, dans la Mauritanie de Sitifie, qu'il ne faut pas confondre avec Hippone de Numidie, que ſaint Auguſtin a renduë ſi celebre. Le pape avoit ordonné Servand à la priere du clergé & du peuple d'Hippone, qui l'avoit élû, & ſur la recommandation d'Anzir roi de Mauritanie, qui bien que Muſulman, le lui avoit demandé, lui envoyant des preſens, avec quelques Chrétiens qui avoient été captifs chez lui. Le pape lui en fit ſes remercimens par une lettre très-honnête, où il dit: Qu'ils croyent & honorent un ſeul Dieu, quoiqu'en differente maniere, & lui ſouhaite la beatitude éternelle dans le ſein d'Abraham. Il écrivit auſſi à l'égliſe

III. ep. 20.

ep. 21.

d'Hippone recommandant leur nouvel archevêque; & les exhortant à mener une vie si édifiante, qu'ils convertissent les Sarrasins qui les environnent. AN. 1076.

XXXV. Samuel de Maroc.

En ce tems vivoit Samuel de Maroc, Juif converti, dont nous avons un traité de controverse contre les Juifs. Il l'adresse à un autre Juif nommé Isaac, dont il louë extrêmement le sçavoir, & lui propose ses objections par maniere de doutes & de difficultez, qui le rempliſſent de crainte & d'inquiétude. D'où vient, dit-il, que nous autres Juifs sommes generalement frappez de Dieu dans cette captivité, qui dure depuis plus de mille ans: au lieu que nos peres, qui avoient adoré les idoles, tué les prophetes, & rejetté la loi de Dieu, ne furent punis que pendant soixante & dix ans dans la captivité de Babylone: toutefois l'écriture marque cette punition comme le plus grand effet de la colere de Dieu, & nous ne voyons aucun terme prescrit à celle-ci, ni dans la loi ni dans les prophetes. Il faut donc que nous ayons commis depuis quelque peché plus grand, que n'étoit l'idolâtrie de nos peres: car, c'est sans doute cette desolation qui, suivant le prophete Daniel, doit durer jusques à la fin.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 251.

c. 1.

Je crains, ajoûte-t il, que ce peché ne soit d'avoir vendu & mis à mort ce Jesus, que les Chrétiens adorent. Sur quoi il apporte plusieurs passages d'Isaïe, & des autres prophetes, touchant la passion de Jesus-Christ; & marque, que ce qui en est raconté dans notre évangile, s'y accorde parfaitement. Il insiste sur la prophetie de Daniel touchant les soixante & deux semaines, après lesquelles il dit, que le Christ sera tué, la ville détruite, & le sacrifice aboli; Je ne vois point, dit-il, d'évasion contre cette prophetie accomplie, il

c. 2.
Dan. IX. 27.
c. 7.

c. 8.
Dan. IX. 20.

AN. 1076.

y a plus de mille ans, par les mains de Titus & des Romains. Il distingue les deux avenemens du Messie : l'un dans l'humilité, l'autre dans la gloire ; & les prouve par les prophetes. Il prouve aussi la reprobation des Juifs, & l'élection des Gentils.

c. 9. 10. 11.

c. 15. 16. c. 27.

A la fin de cet écrit, Samuël employe contre les Juifs ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Alcoran & ses commentaires. Les Sarrasins, dit-il, reconnoissent qu'il étoit le Messie prédit, & qu'il avoit reçû de Dieu le pouvoir de faire des miracles, de guerir toutes les maladies, chasser les demons, & ressusciter les morts : qu'il sçavoit tout, & connoissoit le secret des cœurs : qu'il a mepriſé les richesses & les plaisirs sensuels : enfin qu'il est le Verbe de Dieu. Or, dit-il, quoique les Chrétiens ne nous alleguent pas ce témoignage, qui n'a pas plus d'autorité chez eux que chez nous, il ne laisse pas d'être embarassant pour nous, & avantageux pour eux.

XXVI. Assemblée de Tribur contre Henry.

Lambert, p. 242.

Rodolfe duc de Suabe, Guelfe duc de Baviere, Berthold duc de Carinthie, Adalberon, évêque de Virsbourg, Adalbert évêque de Vormes, & quelques autres seigneurs, s'assemblerent à Ulme, & resolurent que tous ceux qui vouloient le bien de l'état, s'assembleroient à Tribur près de Mayence, le seiziéme d'Octobre, pour remedier aux maux dont la paix de l'église étoit troublée depuis tant d'années ; & ils le dénoncerent aux seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, les conjurant au nom de Dieu de quitter toutes leurs affaires particulieres, afin de faire cette derniere tentative pour le bien public. Les esprits furent tellement frappez de l'attente de cette assemblée, que l'archevesque de

Mayence

Maïence & grand nombre d'autres, qui juſques-là avoient été fort attachez au parti du roi, le quitterent pour ſe joindre aux ſeigneurs. — *An. N. 1307.*

Au jour nommé, les ſeigneurs de Suabe & de Saxe ſe trouverent à Tribur en très-grand nombre, réſolus abſolument à dépoſer le roi Henry & en élire un autre. Il y avoit auſſi deux légats du ſaint ſiége, Sigehard patriarche d'Aquilée & Altman évêque de Paſſau, homme d'une vie apoſtolique & d'une vertu ſinguliere. Le roi Henri l'aïant chaſſé de ſa ville à main armée, il ſe retira en Saxe ſa patrie; enſuite il alla à Rome & expoſa au pape Gregoire le ſujet de ſon voïage & la maniere dont il avoit été traité. Il renonça même a l'évêché entre les mains du pape, faiſant ſcrupule d'en avoir reçu l'inveſtiture de la main d'un laïque. Un jour comme le pape déliberoit avec les cardinaux ſur la reſtitution d'Altman, qui s'y oppoſoit, une colombe volant par l'égliſe, vint s'arrêter ſur la tête de l'humble évêque. Alors le pape, ſans plus heſiter, ôta ſa mitre, & la mit ſur la tête d'Altman, le déclarant en même-temps évêque & légat du ſaint ſiege, & le renvoïa en Allemagne, avec ſa benediction. *p. 345.* *Sup. l. LXI. n. 12. Vita ap. Tegnag. p. 48.*

A l'aſſemblée de Tribur les légats étoient accompagnez de quelques laïques, qui aïant quitté de grands biens, s'étoient reduits pour l'amour de Dieu à une vie privée & pauvre. Le pape les avoit envoïez pour déclarer à tout le monde que le roi Henri avoit été excommunié pour de juſtes cauſes; & promettre le conſentement & l'autorité du pape pour l'élection d'un autre roi. Ces bons laïques ne vouloient communiquer avec perſonne qui eût communiqué en quelque

AN. 1076.

que maniere que ce fût, avec le roi Henri depuis son excommunication, jusques à ce que celui-là eût été absous par l'éveque Altman. Ils évitoient de même ceux qui avoient commmuniqué dans la priere, avec les prêtres mariez ou les simoniaques.

On délibera sept jours de suite sur les moïens de prévenir la ruine de l'état. On representoit toute la vie du roi Henri, les crimes infâmes dont il s'étoit deshonoré dès sa premiere jeunesse : les injustices qu'il avoit faites à chacun en particulier & à tous en commun. Qu'aïant éloigné d'auprès de lui les seigneurs il avoit élevé aux premieres dignitez des hommes sans naissance, avec lesquels il déliberoit jour & nuit sur les moïens d'exterminer la noblesse. Que laissant en paix les nations barbares, il avoit armé contre ses propres sujets, rempli de sang & de divisions le roïaume que ses peres lui avoient laissé très-florissant, ruiné les églises & les monasteres, & emploïé la subsistance des personnes consacrées à Dieu, à payer ses troupes & à bâtir des forteresses; non pour arrêter les courses des étrangers, mais pour troubler la tranquillité du païs, & reduire une nation libre à une dure servitude. Qu'il n'y avoit plus nulle part ni consolation pour les veuves & les orfelins, ni refuge contre l'oppression & la calomnie, ni respect pour les loix, ni discipline dans les mœurs, ni autorité dans l'église, ni dignité dans l'état, tant l'imprudence d'un seul homme avoit apporté de confusion. Ils concluoient, que l'unique remede à tant de maux étoit de mettre au plûtôt à sa place un autre roi capable d'arrêter la licence, & de raffermir l'état chancelant.

Pendant que l'on déliberoit ainsi à Tribur, le roi

Henri avec ceux de son parti, étoient à Oppenheim en deça du Rhin, un peu plus haut, d'où il leur envoïoit souvent des députez pour leur faire de belles promesses. Il en vint jusques à leur offrir d'abandonner le gouvernement de l'état, pourvû qu'ils lui laissassent seulement les noms & les marques de la roïauté. Ils repondirent, qu'après les avoir tant de fois trompez par ses promesses & par ses sermens il ne pouvoit plus leur donner aucune assurance. Qu'il ne leur étoit pas même permis en conscience de communiquer avec lui, depuis qu'il étoit excommunié; & que le pape les aïant absous des sermens qu'ils lui avoient faits, ils devoient profiter d'une si belle occasion pour se donner un digne chef.

AN. 1076. *Lambert. p. 248*

Enfin comme ils étoient prêts à passer le Rhin & aller attaquer le roi, ils lui envoïerent dire pour la derniere fois, qu'ils vouloient bien s'en rapporter au jugement du pape: qu'ils l'engageroient à venir à Ausbourg à la purification de la Vierge: que l'on y tiendroit une assemblée de tous les seigneurs du roïaume, où le pape aïant oüi les raisons des deux parties, condamneroit Henri, ou le renvoïeroit absous. Que si par sa faute il n'obtenoit pas son absolution, avant l'an & jour de son excommunication; il seroit à jamais déchû du roïaume, sans aucune esperance de retour. Si le roi acceptoit cette proposition, ils demandoient pour preuve de sa bonne volonté, qu'il renvoïât aussi-tôt d'auprès de lui tous les excommuniez, qu'il retirât sa garnison de Vormes, & y rétablît l'évêque.

Le roi trop heureux de sortir même à des conditions honteuses du peril où il se trouvoit, promit

AN. 1076. tout ce qu'on voulut; & fit auſſi-tôt ſortir de ſon camp l'archêveque de Cologne, les évêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Lauſane, de Ceitz, d'Oſnabruc & les autres excommuniez. Il rendit Vormes à l'évêque, ſe retira à Spire & y vêcut comme les ſeigneurs lui avoient preſcrit. Les Sueves & les Saxons s'en retournerent triomphans chez eux & envoïerent des députez à Rome pour inſtruire le pape de ce qui s'étoit paſſé, & le prier inſtamment de vouloir bien ſe rendre à Ausbourg au jour nommé.

XXXVII. Henri paſſe en Italie.

Mais le roi comprit que ſon ſalut dépendoit d'être abſous de l'excommunication avant l'an & jour; & ne crut pas ſûr d'attendre que le pape vînt en Allemagne, où il auroit à ſoutenir la preſence, non ſeulement de ce juge irrité, mais encore de ſes accuſateurs obſtinez à ſa perte. C'eſt pourquoi il jugea que le meilleur parti pour lui, étoit d'aller au devant du pape juſques en Italie, & de faire tous ſes efforts pour obtenir à quelque prix que ce fût ſon abſolution, après laquelle tout lui deviendroit facile, puiſque la religion ne ſeroit point un prêtexte pour empecher les ſeigneurs de lui parler & ſes amis de le ſecourir. Il partit donc de Spire peu de jours avant Noël avec la reine ſa femme & ſon fils encore enfant, ſans être accompagné que d'un ſeul noble Allemand, & ſans preſque trouver perſonne qui l'aidât pour les frais d'un ſi grand voïage.

P. 246. Il fut bien averti que les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avoient mis des gardes à tous les paſſages des montagnes pour l'empêcher d'entrer d'Allemagne en Italie: c'eſt pourquoi il laiſſa le droit chemin & vint par la Bourgogne, où il fut reçu par le comte

Guillaume oncle de ſa mere & celebra la fête de Noël à Beſançon. Delà il entra en Savoïe, dont le comte Amedée, bien que ſon beau-frere, ne lui permit le paſſage que moïennant la ceſſion d'une bonne province. Il trouva d'extrêmes difficultez à paſſer les Alpes, à cauſe de la rigueur de l'hyver, qui fut telle cette année, que le Rhin demeura glacé à le traverſer à pied depuis la ſaint Martin preſque juſques au mois d'Avril. Le roi Henri ne fut arrêté ni par les neiges, ni par les glaces, qui rendoient les chemins gliſſans dans les precipices, parce qu'il étoit preſſé par le terme que les ſeigneurs lui avoient preſcrit, ſçavoir le bout de l'an de ſon excommunication. AN. 1076.

Quand le bruit ſe fut repandu que le roi étoit arrivé en Italie, tous les évêques & les comtes de Lombardie, vinrent à l'envi le trouver, lui rendant l'honneur qui étoit dû à ſa dignité; & en peu de jours une armée innombrable s'aſſembla auprès de lui: car il n'étoit point encore venu en Italie, où dès le commencement de ſon regne, on deſiroit ſa preſence, pour reprimer les ſéditions, les brigandages & les autres deſordres dont ce roïaume étoit affligé. D'ailleurs on diſoit que le roi irrité contre le pape venoit à deſſein de le dépoſer: ce qui réjouiſſoit extrêmement les Lombards, croïant avoir trouvé l'occaſion de ſe vanger du pape qui les avoit excommuniez. p. 247.

XXXVIII. Comteſſe Mathilde.

Cependant Gregoire s'étoit mis en chemin pour ſe rendre à Auſbourg à la Chandeleur, ſuivant la priere des ſeigneurs Allemands qui lui en avoient écrit. Il ſortit de Rome malgré les ſeigneurs Romains, qui le détournoient de ce voïage, à cauſe de l'incertitude de l'évenement; & il fut conduit par Mathilde comteſſe

AN. 1077.

de Toscane. Cette princesse étoit fille du marquis Boniface & de la comtesse Beatrix, qui en seconde nôces épousa Godefroi duc de Lorraine, & Godefroi le bossu fils de ce prince du premier lit, épousa Mathilde, mais ils vêcurent presque toujours separez; car Mathilde ne vouloit point quitter l'Italie pour suivre son mari en Lorraine; & il y étoit retenu par le gouvernement de son état, & le service du roi Henri, auquel il fut toujours très-fidelle & très-utile: ainsi à peine venoit-il en Italie une fois en trois ou quatre ans. Ce duc qui se trouve aussi nommé Gozelon par diminutif, fut tué à Anvers le vingt-septieme de Fevrier 1076. *Lambert. p. 234*

Ainsi Mathilde se trouva veuve à l'âge de trente ans; car elle étoit née en 1046. & elle perdit sa mere Beatrix environ six semaines aprés son mari. La mere & la fille avoient un grand attachement pour le pape Gregoire, comme il paroît par ses lettres: mais depuis que Mathilde fut veuve, elle étoit presque toujours auprès de lui, & le servoit avec une affection merveilleuse. Et comme elle étoit maîtresse d'une grande partie de l'Italie & plus puissante que les autres seigneurs du païs: partout où le pape avoit besoin d'elle, elle y accouroit aussi-tôt, & lui rendoit les mêmes devoirs qu'à un pere ou à un seigneur. *Dominizo lib. 1.*

C'est ce qui donna un pretexte aux partisans du roi Henri, & particulierement aux clercs dont le pape condamnoit les mariages sacrilegees, de l'accuser lui-même d'un commerce criminel avec Mathilde. Mais, ajoûte l'historien Lambert, toutes les personnes sensées voïoient plus clair que le jour, que c'étoit un faux bruit: car la princesse n'auroit pû cacher sa mauvaise conduite dans une aussi grande ville que Rome & au

milieu d'une ſi groſſe cour ; & le pape de ſon côté menoit une vie ſi pure & ſi exemplaire, qu'il ne donnoit pas lieu au moindre mauvais ſoupçon : outre que les miracles qui ſe faiſoient ſouvent par ſes prieres, joints à ſon zele ardent pour la diſcipline de l'égliſe, le juſtifioient aſſez. C'eſt ainſi que parle cet hiſtorien, homme très-ſenſé lui-même & qui finit ſon hiſtoire cette année. AN. 1077.

XXXIV. Le pape à Canoſſe.

Le pape étant donc en chemin pour aller en Allemagne fut bien ſurpris quand on lui dit, que le roi étoit deja en Italie. Il ne ſçavoit à quel deſſein ce prince étoit venu, ſi c'étoit pour demander pardon ou pour ſe vanger d'avoir été excommunié. Le pape en attendant qu'il fût mieux informé des intentions du roi ſe retira par le conſeil de Mathilde dans une forteresſe qu'elle avoit en Lombardie. C'étoit le château de Canuſium ou Canoſſe près de Rege, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancienne ville de Canoſſe vers Bari à l'autre extremité de l'Italie. Pluſieurs évêques Allemands & pluſieurs laïques que le pape avoit excommuniez, & que le roi, par cette raiſon, avoit été obligé d'éloigner de ſa perſonne, aïant échappé à ceux qui gardoient les paſſages, arriverent en Italie, & vinrent à Canoſſe nuds pieds & vêtus de laine ſur la chair, pour demander au pape l'abſolution. Il repondit qu'il ne falloit pas refuſer le pardon à ceux qui reconnoîtroient ſincerement leur peché : mais qu'une ſi longue déſobéiſſance demandoit une longue penitence. Comme ils declarerent qu'ils étoient prêts à ſouffrir tout ce qu'il leur preſcriroit, il fit ſeparer les évêques dans des celhules chacun à part, leur défendant de parler à perſonne, & de pren-

Lambert. p. 248.

AN. 1077.

dre autre nourriture qu'un repas mediocre le ſoir. Il impoſa auſſi aux laïques des penitences convenables ſelon l'âge & les forces de chacun. Après les avoir ainſi éprouvez pendant quelques jours, il les fit venir, leur fit une douce reprimende & leur donna l'abſolution : mais en les congediant il leur recommanda très-expreſſément de ne point communiquer avec le roi Henri, juſques à ce qu'il eût ſatisfait au ſaint ſiege : leur permettant ſeulement de lui parler pour l'exciter à penitence.

Cependant le roi Henri fit venir la comteſſe Mathilde à une conference, d'où il la renvoïa au pape chargée de prieres & de promeſſes, & avec elle ſa belle-mere la comteſſe de Savoïe avec le comte ſon fils, le marquis Azon & quelques autres ſeigneurs d'Italie & Hugues abbé de Clugni ; car il ſçavoit que ces perſonnes avoient beaucoup de credit auprès du pape. Le roi le prioit de l'abſoudre de l'excommunication, & ne pas legerement ajoûter foi aux ſeigneurs Allemands qui ne l'accuſoient que par paſſion. Le pape répondit, qu'il étoit contre les loix de l'égliſe d'examiner un accuſé en l'abſence de ſes accuſateurs & que ſi le roi ſe confioit en ſon innocence, il ne devoit point craindre de ſe preſenter à Auſbourg au jour nommé, où il lui feroit juſtice ſans ſe laiſſer prévenir par ſes parties. Les deputez dirent que le roi ne craignoit point de ſubir le jugement du pape en quelque lieu que ce fût ; mais qu'il étoit preſſé par l'année de ſon excommunication prête à expirer ; & que les ſeigneurs attendoient ce jour, après lequel ils ne l'ecouteroient plus & le declareroient privé ſans retour de la dignité roïale. C'eſt pourquoi il prioit inſtamment

inſtamment le pape de l'abſoudre ſeulement de l'excommunication : ſe ſoumettant pour cet effet à telle condition qu'il lui plairoit, & promettant enſuite de répondre à ſes accuſateurs en tel lieu & à tel jour que le pape ordonneroit, & de renoncer à la couronne, s'il ne pouvoit ſe juſtifier. AN. 1077.

Le pape reſiſta long-temps, craignant la legereté du roi : mais enfin cedant à l'importunité des députez & à leurs raiſons, il dit : S'il eſt veritablement repentant, qu'il nous remette la couronne & les autres marques de la roïauté, & qu'il s'en déclare deſormais indigne. Les députez trouverent cette condition trop dure, & preſſerent le pape de ne pas pouſſer ce prince à l'extremité. Il ſe laiſſa donc flechir avec bien de la peine, & dit : qu'il vienne, & qu'il repare par ſa ſoûmiſſion l'injure qu'il a faite au ſaint ſiége. Le roi vint en effet à Canoſſe ; & laiſſant dehors toute ſa ſuite, il entra dans la fortereſſe, qui avoit trois enceintes de murailles : on le fit demeurer dans la ſeconde ſans aucune marque de ſa dignité ; au contraire il étoit nuds pieds & vêtu de laine ſur la chair, & paſſa tout le jour ſans manger juſques au ſortir, attendant l'ordre du pape. Il paſſa de même le ſecond & le troiſiéme jour. *p. 240.*

XL. Abſolution de Henri.

Enfin le quatriéme jour le pape permit qu'il vînt en ſa preſence, & après pluſieurs diſcours de part & d'autre, il convint de lui donner l'abſolution aux conditions ſuivantes. Que Henri ſe préſenteroit à la diette generale des ſeigneurs Allemands, au jour & lieu qui ſeroient marquez par le pape ; & y répondroit aux accuſations propoſées contre lui, dont le pape ſeroit juge s'il vouloit. Que ſuivant ſon jugement il

AN. 1077.

garderoit le royaume, ou y renonceroit, ſelon qu'il paroîtroit innocent ou coupable: ſans que jamais il tirât aucune vengeance de cette pourſuite faite contre lui. Que juſques au jugement de la cauſe, il ne porteroit aucune marque de la dignité roïale, & ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état, ſeulement qu'il pourroit éxiger les ſervices, c'eſt-à-dire les redevances néceſſaires pour l'entretien de ſa maiſon. Que ceux qui lui avoient prêté ſerment en demeureroient quittes devant Dieu & devant les hommes. Qu'il éloigneroit pour toujours de ſa perſonne Robert évêque de Bamberg, & les autres dont les conſeils lui avoient été très-préjudiciables. Que s'il ſe juſtifioit & demeuroit roi, il ſeroit toujours ſoumis & obéiſſant au pape; & lui aideroit ſelon ſon pouvoir, à corriger les abus de ſon royaume contraires aux loix de l'égliſe. Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, l'abſolution ſeroit nulle, il ſeroit tenu pour convaincu, ſans jamais être reçu à ſe juſtifier; & les ſeigneurs auroient la liberté d'élire un autre roi.

Lib. IV. poſt. epiſt. 12.

Henri accepta toutes ces conditions; & on dreſſa un acte ſommaire, par lequel il promettoit de ſe rapporter au jugement ou à l'arbitrage du pape, touchant les plaintes formées contre lui par les ſeigneurs Allemands; & de donner entiere ſûreté au pape, pour aller de-là les monts ou ailleurs. Cet acte étoit datté du vingt-huitiéme de Janvier 1077. & toutefois Domnizon auteur du temps dit, que le roi reçut abſolution le vingt-cinquiéme de Janvier, qui eſt le jour de la converſion de ſaint Paul. Le roi confirma ces promeſſes par les ſermens les plus ſolemnels: mais le pa-

AN. 1077.

pe voulut auſſi que les mediateurs du traité fuſſent ſes cautions. Hugues abbé de Clugni pretendant que ſa profeſſion ne lui permettoit pas de jurer, donna ſa foi en la préſence de Dieu, Eppon évêque de Ceitz en Saxe, Gregoire évêque de Verceil, le marquis Azon & les autres ſeigneurs de la conference, jurerent ſur des reliques, que le roi obſerveroit inviolablement tout ce qu'il avoit promis.

Ainſi le pape l'aïant abſous de l'excommunication celebra la meſſe ; & après la conſecration il le fit approcher de l'autel avec les aſſiſtans qui étoient en grand nombre : puis tenant à ſa main le corps de Nôtre ſeigneur il dit : J'ai reçu depuis long temps des lettres de vous & de ceux de vôtre parti, où vous m'accuſiez d'avoir uſurpé le ſaint ſiége par ſimonie, & d'avoir commis, tant avant mon épiſcopat que depuis, des crimes, qui, ſelon les canons, me fermoient l'entrée aux ordres ſacrez. Et quoique je puſſe me juſtifier par le témoignage de ceux qui ſçavent comment j'ai vêcu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'épiſcopat ; toutefois pour ôter toute ombre de ſcandale, je veux que le corps de Nôtre Seigneur que je vais prendre ſoit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me faſſe mourir ſubitement ſi je ſuis coupable. Aïant ainſi parlé, il prit une partie de l'hoſtie & la conſuma. *p. 250.*

Le peuple fit des acclamations de joie, loüant Dieu & felicitant le pape de cette preuve de ſon innocence : & le pape aïant fait faire ſilence, s'adreſſa au roi & lui dit, Faites s'il vous plait, mon fils, ce que vous m'avez vû faire. Les ſeigneurs Allemans

AN. 1077.

vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit pendant toute votre vie, non-seulement de toute fonction publique & de la communion ecclesiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soiez jugé, & vous sçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille; & si vous vous sentez innocent, delivrez l'église de ce scandale & vous-même de cet embarras: prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre deffenseur le plus ardent, pour vous reconcilier avec les seigneurs, & finir à jamais la guerre civile.

Le roi qui ne s'attendoit à rien moins, surpris & embaraſſé, commença à reculer; & s'etant retiré à part avec ses confidens, il delibera en tremblant sur ce qu'il devoit faire pour éviter une épreuve si terrible. Enfin aïant un peu repris ses esprits, il dit au pape que les seigneurs qui lui étoient demeurez fideles étoient absens pour la plûpart, aussi-bien que ses accusateurs; & qu'ils n'ajoûteroient pas grande foi à ce qu'il auroit fait sans eux pour sa justification. C'est pourquoi il prioit le pape de reserver l'affaire en son entier à un concile general. Le pape se rendit sans peine à la priere du roi: il ne laissa pas de lui donner le corps de Notre-Seigneur; & aïant achevé la messe, il l'invita à dîner où il le traita avec beaucoup d'honneur; & après l'avoir instruit soigneusement de tout ce qu'il devoit observer, il le renvoïa aux siens qui étoient demeurez assez loin hors du château.

Incontinent après l'absolution du roi, le pape en

AN. 1077.

donna avis aux ſeigneurs Allemands par une lettre où il dit : ſuivant la reſolution priſe avec vos deputez nous ſommes venus en Lombardie, environ vingt jours avant le terme auquel quelqu'un des ducs devoit venir au devant de nous aux paſſages des montagnes. Mais après ce terme expiré, on nous manda qu'on ne pouvoit vous envoïer d'eſcorte : ce qui nous mit en grande peine, parce que nous n'avions pas d'ailleurs de moïen de paſſer chez vous. Cependant nous apprîmes certainement que le roi venoit ; & avant que d'entrer en Italie il nous offrit par des envoïez, de ſatisfaire en tout à Dieu & à ſaint Pierre, & nous promit toute obéiſſance pour la correction de ſes mœurs, pourvû qu'il obtînt ſon abſolution. Nous conſultâmes & differâmes long-tems, le reprenant fortement de ſes excez par les envoïez de part & d'autre ; & enfin il vint ſans marques d'hoſtilité & peu accompagné à la ville de Canoſſe où nous demeurions.

Il fut trois jours à la porte ſans aucune marque de dignité roïale, nuds pieds & vêtu de laine, demandant miſericorde avec beaucoup de larmes : enſorte que tous les aſſiſtans ne pouvoient retenir les leurs & nous prioient inſtamment pour lui, admirant nôtre dureté ; & quelques-uns crioient, que ce n'étoit pas une ſeverité apoſtolique, mais une cruauté tyrannique. Enfin nous laiſſant vaincre, nous lui donnâmes l'abſolution & le reçûmes dans le ſein de l'égliſe : après avoir pris de lui les ſûretez tranſcrites cy deſſus, qui furent auſſi confirmées par l'abbé de Clugni, par les comteſſes Mathilde & Adelaïde, & pluſieurs autres ſeigneurs évêques & laïques : ce qui s'étant ainſi paſſé nous deſirons paſſer chez vous, ſi-tôt que nous en au-

rons la commodité, pour travailler plus efficacement
AN. 1077. à la paix de l'église & de l'état: car vous devez être persuadez, que nous avons laissé toute l'affaire en suspens jusques à ce que nous la puissions terminer par vôtre conseil.

XLI. Indignation des Lombards. *Lambert. p. 250.*

Avant que le roi sortît de Canosse, le pape envoïa Eppon évêque de Ceitz, pour absoudre ceux qui avoient communiqué avec ce prince avant son absolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication, en communiquant avec eux. Mais quand l'évêque eut exposé aux Lombards le sujet de sa venuë, ils s'emporterent furieusement contre lui de paroles & de gestes, empêchant par des cris moqueurs, qu'on n'ecoutât ce qu'il disoit de la part du pape, & le chargeant des injures les plus infames. Ils déclarerent qu'ils ne comptoient pour rien l'excommunication d'un homme que tous les évêques d'Italie avoient excommunié lui-même, qui avoit usurpé le saint siege par simonie, & l'avoit deshonoré par des homicides, des adulteres & d'autres crimes capitaux. Que le roi s'étoit couvert d'une honte irreparable, se soumettant à un heretique chargé de toutes sortes de crimes, trahissant indignement l'église & l'état, dont ils avoient cru qu'il seroit le protecteur, & les abandonnant honteusement, après que pour le venger, ils s'étoient si hautement déclarez contre le pape. Les discours des seigneurs Lombards répandus parmi le peuple, exciterent bien-tôt une grande haine contre le roi; & elle vint à un tel point, qu'ils resolurent unanimement de le rejetter & de reconnoître pour leur
p. 251 roi son fils encore enfant, de le mener à Rome, & d'y élire un autre pape qui le couronneroit empereur &

casseroit tout ce qu'avoit fait Hildebrand.

AN. 1077.

Le roi aïant appris cette conspiration, envoïa tout ce qu'il avoit auprès de lui de seigneurs, pour appaiser les Lombards à quelque prix que ce fut, en leur répresentant, qu'ils ne devoient pas prendre à injure ce qu'il n'avoit fait que dans une extreme necessité, ne pouvant satisfaire autrement les seigneurs Allemands, qu'en se faisant absoudre avant le jour désigné. Il arrêta ainsi le premier mouvement de la revolte, mais la plusparт des seigneurs Lombards se retirerent de son armée sans congé : les autres le reçurent, mais avec peu de respect, témoignant ouvertement leur mépris de sa legereté, & leur indignation de ce qu'il avoit trompé leurs esperances. Il éprouvoit le même mépris des peuples dans toutes les villes où il passoit ; & il crut enfin que le seul moïen d'appaiser les Lombards, & de regagner leur affection, étoit de rompre le traité qu'il venoit de faire avec le pape, comme il fit au bout d'environ quinze jours. Il commença donc à rappeller auprès de lui Ulric de Cosheim & ses autres confidens que le pape avoit excommuniez ; & dans l'assemblée des seigneurs il déclamoit continuellement contre le pape, l'accusant d'être auteur de tous les troubles dans l'église & dans l'état ; & exhortant les Lombards à se vanger sous sa conduite, des injures qu'ils en avoient reçuës, il les appaisa ainsi, & ses troupes augmentoient tous les jours.

XLII. Assemblée de Forcheim, p. 252.

En Allemagne l'archevêque de Maïence, les évêques de Virsbourg & de Metz, les ducs Rodolphe, Guelfe & Berthold avec plusieurs autres seigneurs, resolurent que les seigneurs Saxons & les autres qui s'interessoient au bien de l'état, s'assembleroient le

AN. 1077. treiziéme de Mars à Forcheim en Franconie; & ils écrivirent au pape, que puiſque le roi par ſes artifices, l'avoit empeché de ſe trouver à Ausbourg à la Chandeleur, il ne manquât pas au moins de venir à Forcheim. Le pape étoit encore à Canoſſe & dans les fortereſſes voiſines, reſolu de ne retourner à Rome qu'après ſon voïage d'Allemagne. Ayant donc reçu les lettres des ſeigneurs Allemands, quoiqu'il fut déja bien averti du changement du roi, il ne laiſſa pas de lui envoïer un cardinal nommé Gregoire avec d'autres légats: pour lui dire, qu'il étoit temps d'accomplir ſes promeſſes, & qu'il ſe trouvât à Forcheim, afin que ſa cauſe y fut jugée définitivement par le pape. Le roi diſſimulant de ſon côté, repondit que comme c'étoit ſon premier voïage d'Italie, il y avoit trouvé tant d'affaires, qu'il ne pouvoit en ſortir ſi promptement ſans offenſer les Italiens; & que d'ailleurs le terme de
Vita Greg. c. 9. l'aſſemblée étoit trop court. Il pria même le pape de lui permettre de recevoir la couronne à Modoëce ou Monza ſuivant l'uſage des rois de Lombardie, par les mains de l'évêque de Pavie & de l'archevêque de Milan: ou, parce que ces deux prélats étoient excommuniez, qu'il en donnât la commiſſion à quelqu'autre évêque. Mais le pape refuſa: car il ne pretendoit lui avoir rendu que la communion de l'égliſe, & non pas la roïauté, ce qu'il diſoit ne pouvoir faire ſans le conſentement des ſeigneurs.

Le pape envoïa donc en Allemagne Bernard abbé de ſaint Victor de Marſeille, homme d'une haute vertu, & un cardinal diacre nommé auſſi Bernard, pour ſe trouver à l'aſſemblée de Forcheim, raconter aux ſeigneurs Allemands ce qui s'étoit paſſé, & leur dire

dire, que l'intention du pape étoit de s'y trouver lui-même : mais que Henri lui avoit si bien fermé tous les passages, qu'il ne pouvoit ni passer en Allemagne, ni retourner à Rome : ainsi, qu'il les exhortoit à donner cependant le meilleur ordre qu'ils pourroient à leurs affaires. C'est là que finit l'excellente histoire de Lambert de Schafnabourg ; mais l'auteur de la vie de Gregoire VII. nous apprend ce qui se passa à l'assemblée de Forcheim. AN. 1077.

Les légats y presenterent les lettres du pape & dirent, qu'il avoit peu de satisfaction du roi, qui contre ses promesses n'avoit fait par sa présence qu'encourager les ennemis de l'église ; & que toutefois il les prioit de differer jusques à son arrivée l'élection d'un nouveau roi. Après que les légats eurent parlé, les évêques & les seigneurs se leverent l'un après l'autre pour leur faire honneur. Puis ils commencerent à se plaindre aux légats des maux que le roi Henri leur avoit faits, & qu'ils avoient encore sujets d'en craindre : ajoutant, qu'il les avoit tant de fois voulu surprendre, qu'ils ne pouvoient se fier à ses sermens ; & que s'ils l'avoient souffert si long-tems depuis qu'il étoit dépose, ce n'étoit pas qu'ils esperassent sa correction, mais pour ôter à leurs ennemis tout prétexte de calomnie. Ce jour là se passa en ces plaintes. c. 10.

Le lendemain ils allerent trouver les légats à leur logis, & leur representerent qu'ils exposoient le royaume à une division sans remede, s'ils n'élisoient un roi dans cette même assemblée. Les légats répondirent : Il nous semble que ce seroit le meilleur, si vous le pouviez sans peril, de differer l'élection jusques à l'arrivée du pape : mais vous avez l'autorité entre les mains, & XLIII. Rodolfe élu roi.

AN. 1077.

vous connoiſſez mieux que nous l'interêt de l'état. Les ſeigneurs donc incertains de l'arrivée du pape & aſſurez du peril qu'il y avoit à differer, s'aſſemblerent chez l'archevêque de Mayence, & conſidererent que le pape avoit laiſſé le delai à leur choix, qu'il leur avoit défendu de reconnoître Henri pour roi ; & que depuis il ne lui avoit rendu que la communion & non pas la couronne. Ainſi ſe trouvant entierement libres, ils élurent pour roi Rodolfe duc de Suaube, quoiqu'il y réſiſtât & demandât au moins une heure pour déliberer, & ils lui firent ſerment de fidelité. Il ne voulut point aſſurer la ſucceſſion à ſon fils, mais il déclara qu'après ſa mort, les ſeigneurs éliroient celui qu'ils jugeroient le plus digne. Il fut élu à Forcheim le quinziéme de Mars 1077. & douze jours après, ſavoir le dimanche ving-ſeptiéme du même mois, qui étoit la mi Carême, il fut ſacré à Mayence par les archevêques de Mayence & de Magdebourg, avec leur ſuffragans en préſence des légats.

Hiſt. bell. sax. p. 135.

Le jour même du ſacre, le roi Rodolfe pour montrer ſa ſoumiſſion aux ordres du pape, voïant un ſoudiacre qu'il ſavoit être ſimoniaque ſe preſenter revêtu des ornemens pour chanter l'épitre à la meſſe, refuſa de l'entendre : en ſorte que l'archevêque Sigefroi fut obligé de le faire retirer & d'en mettre un autre à ſa place. Cette action rendit le roi Rodolfe fort odieux aux clercs ſimoniaques, & incontinens ; & dès le jour même le clergé de Mayence excita une ſedition contre l'archevêque, le roi & les ſeigneurs : en ſorte que quand le roi deſcendit du palais après le dîner pour aller à vêpres, le peuple en furie voulut ſe ſaiſir de l'égliſe & du palais, mais il fut repouſſé par

les chevaliers, qui accompagnoient le roi, quoiqu'ils fuſſent ſans armes : car c'étoit la coûtume de n'en point porter en Carême. Il eſt vrai qu'après vêpres les ſeditieux étant revenus à la charge, il y en eut plus de cent tant tuez que noyez, & les légats impoſerent pour penitence à ceux qui les avoient tuez, de jeûner quarante jours ou de nourrir quarante pauvres. Le roi Rodolfe envoïa auſſi-tôt une ambaſſade au pape, pour lui donner part de ſon élection & lui promettre obéiſſance. AN. 1077.

XLIV. Incertitude du pape. *Lib. IX. epiſt.* 28.

Ce recit eſt tiré des auteurs les plus attachez au pape Gregoire. Toutefois dans une lettre adreſſée à tous les fidelles, il parle ainſi de cette élection prenant Dieu à témoin de ce qu'il dit : Nous voulons bien vous declarer, que Rodolfe qui a été ordonné roi par les Ultramontains, n'a pas reçu alors le roïaume par notre odre, ou par notre conſeil ; & que nous avons même ſtatué dans un concile, que ſi les archevêques & les évêques qui l'avoient ordonné ne rendoient bonne raiſon de cette action, ils ſeroient dépoſez de leur dignité & Rodolfe du roïaume.

Il paroît encore que le pape ne tenoit pas le droit de Rodolfe pour inconteſtable, par deux lettres écrites peu de tems après qu'il put avoir connoiſſance de cette élection : c'eſt-à-dire le dernier jour de Mai 1077. La premiere eſt adreſſée au cardinal Bernard & à l'abbé Bernard ſes légats, à qui il dit : Vous ſçavez que nous ſommes ſortis de Rome pour aller en Allemagne procurer la paix : mais faute de l'eſcorte qui nous avoit été promiſe, nous ſommes demeurez en Lombardie en grand peril. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons d'exhorter l'un & l'autre roi Henri & Ro- *Lib. IV. epiſt.* 23.

AN. 1077. dolfe à nous donner ſûreté pour paſſer en Allemagne. Car nous deſirons terminer leur differend avec le conſeil des clercs & des laïques du roïaume, & montrer auquel des deux la couronne appartient le plus juſtement. Si donc l'un des deux rois refuſe de nous obéir en ce point, reſiſtez-lui en toutes manieres juſques à la mort, s'il eſt beſoin; empêchez qu'il ne gouverne le roïaume, & l'excommuniez avec tous ſes adherens. Soutenez au contraire celui qui nous obéïra, & le con-

Epiſt. 24. firmez dans la dignité roïale. Il parle de même dans l'autre lettre qui eſt adreſſée aux Allemans. Il dit que l'un & l'autre roi demande le ſecours du ſaint ſiege, il ordonne de rejetter comme membre de l'Antechriſt celui qui ne lui obeïra pas, & de rendre toute ſorte d'obéiſſance à celui qui ſe ſoumettra aux ordres des légats. En ces deux lettres il releve l'autorité de ſaint Gregoire, comme s'étant attribué le pouvoir de dépoſer les ſouverains: mais il n'en allegue que la clauſe ſuſpecte du privilege accordé à l'hôpital d'Autun.

XLV. Plaintes des Allemans contre le pape.

Sax. bell. hiſt. p 140. Quand les Allemands du parti de Rodolfe eurent connoiſſance de ces lettres: ils perdirent l'eſperance qu'ils avoient dans la fermeté du pape, & lui écrivirent une lettre où ils diſoient: Vous ſçavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignage, que ce n'eſt ni par notre conſeil ni pour notre interêt, mais pour les injures faites au ſaint ſiege, que vous avez dépoſé notre roi; & nous avez défendu ſous de terribles menaces de le reconnoître pour tel. Nous vous avons obéi avec un grand peril, & ce prince a exercé une telle cruauté, que pluſieurs après leurs biens y ont encore perdu la vie & laiſſé leurs enfans reduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçu eſt, que

celui qui a été contraint de ſe jetter à vos pieds, a été abſous ſans notre conſeil, & à reçu la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'abſolution, nous n'avons rien vû qui revoquât la ſentence de privation du roïaume, & nous ne voïons pas encore à preſent qu'elle puiſſe être revoquée. Après donc avoir été plus d'un an ſans roi, nous en avons élu un autre; & comme il commençoit à relever nos eſperances, nous avons été ſurpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux rois & adreſſez vos légats à tous les deux. AN. 1077.

Cette eſpece de diviſion que vous avez faite du roïaume a diviſé auſſi les eſprits: parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur eſt toûjours le premier, & que vous lui demandez ſauf-conduit, comme s'il lui reſtoit de la puiſſance. Ce qui nous trouble encore, c'eſt que comme vous nous exhortez à demeurer fermes dans notre entrepriſe, vous donnez auſſi de l'eſperance au parti contraire. Car les confidens du roi Henri, bien qu'excommuniez avec lui ſont reçus favorablement quand ils vont à Rome; & nous paſſons pour ridicules quand nous voulons éviter ceux avec qui vous communiquez. Au contraire on nous impute leurs fautes, & on attribuë à notre negligence de n'envoïer pas plus ſouvent à Rome: quoique ce ſoit eux qui nous en empêchent contre leur ſerment. Nous croïons que votre intention eſt bonne, & que vous agiſſez par des vûës ſubtiles: mais comme nous ſommes trop groſſiers pour les penetrer, nous nous contentons de vous expoſer les effets ſenſibles de ce ménagement des deux partis: ſçavoir les guerres civiles, les homicides innombrables, les pillages, les incendies, la diſſipation des

AN. 1077.

biens ecclesiastiques & du domaine des rois, en sorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapines : Enfin l'abolition des loix divines & humaines. Ces maux ne seroient point, ou seroient moindres, si vous ne vous étiez détourné ni à droit ni à gauche de votre resolution. Votre zele vous a engagé dans une route difficile, où il est penible d'avancer & honteux de reculer. Si vous ne croïez pas prudent de résister en face aux ennemis de l'église, au moins ne détruisez pas ce que vous avez déja fait. Car s'il faut compter sur rien ce qui a été défini dans un concile de Rome, & depuis confirmé par un légat : nous ne savons plus ce que nous devons tenir pour autentique. C'est l'excès de notre douleur qui nous fait parler ainsi : car nous trouvant exposez à la gueule des loups pour avoir obéi au pasteur, s'il faut nous prendre garde même du pasteur, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes.

XLVI. Hugues évêque de Die légat en France. IV. ep. 22.

Cependant Gerard élû évêque de Cambrai, alla à Rome, & avoüa franchement au pape, qu'après l'élection du clergé & du peuple, il avoit reçu du roi Henri le don de l'évêché : assurant qu'il ignoroit & le decret par lequel le pape avoit défendu de recevoir ces investitures & l'excommunication du roi Henri. Il se soumit entierement au jugement du pape : qui fut touché de compassion, sçachant d'ailleurs que l'élection de Gerard étoit canonique, & que sa vie precedente étoit loüable. C'est pourquoi il écrivit à Hugues évêque de Die, qu'il croïoit devoir consentir à sa promotion. Toutefois, ajoute-t il, afin que d'autres n'en prennent pas avantage, nous voulons qu'il se purge par serment devant vous & devant l'arche-

AN. 1077.

vêque de Reims avec les autres évêques de la province, de n'avoir eu aucune connoiſſance ni de l'excommunication du roi, ni de notre decret contre les inveſtitures.

C'eſt pourquoi nous vous enjoignons d'aſſembler un concile en ces quartiers là, avec le conſentement du roi de France, s'il ſe peut: mais s'il ne veut pas y conſentir, vous aſſemblerez le concile à Langres, de concert avec l'évêque, en qui nous avons une grande confiance; & qui nous a promis de nous aider en tout nous & nos légats. Le comte Thibaut nous a fait auſſi la même promeſſe, que ſi le roi ne vouloit pas recevoir nos légats, ils les recevroit avec une grande affection; & leur donneroit toute ſorte de commodité & de ſecours, pour celebrer un concile & regler les affaires eccleſiaſtiques. Ce comte étoit ſans doute Thibaut III. comte de Champagne; & quant à l'évêque de Langres c'étoit Rainard ſurnommé Hugues frere de Milon comte de Tonnere & de Bar. Cet évêque avoit un bel eſprit, beaucoup de ſcience & d'éloquence, car il avoit particulierement étudié la rhetorique; & il étoit de bon conſeil.

Chr. Virdun. p. 199. Gall. Chriſt.

Le pape continuë: Voyez donc avec l'évêque de Langres où il ſera plus à propos de tenir le concile: appellez y l'archevêque de Rheims & le plus que vous pourrez d'archevêques & d'évêques de France; & y terminez premierement la cauſe de l'évêque de Cambrai, puis les affaires des évêques de Chaalons, de Chartres, du Pui & de Clermont, & du monaſtere de ſaint Denis: en ſorte que nous n'en ſoïons plus fatiguez. Nous voulons auſſi que vous faſſiez aſſiſter au concile notre venerable frere Hugues abbé de Clugni,

AN. 1077.

étant assurez de sa vertu & de son integrité. Au reste vous aurez soin de dénoncer expressement dans ce concile, qu'aucun metropolitain ni aucun évêque n'impose les mains à celui qui aura reçu le don de l'évêché d'une personne laïque: & qu'aucune personne puissante ni autre, ne s'ingere à faire de pareils dons: sous peine d'encourir les censures portées par le pape Adrien dans le huitiéme concile. Vous ferez confirmer ce decret par tout le concile, & si quelqu'un reçoit ensuite l'investiture, vous lui ordonnerez de nous en venir rendre raison. Cette lettre est du douziéme de Mai 1077.

Quant aux évêques qui y sont nommez, celui de Chaalons étoit Roger III. fils de Herman de Turinge comte de Hainaut. Dès le premier concile que le pape Gregoire VII. tint à Rome en 1074. Il l'avoit cité pour venir répondre à la plainte que son église avoit déja plusieurs fois réïterée contre lui, & l'avoit menacé de déposition: toutefois il tint ce siege jusques en l'an 1093. qu'il mourut. L'évêque de Chartres étoit Robert, qui étant moine avoit envahi cette église par ambition; & après avoir juré sur le corps de saint Pierre au mois d'Avril 1076. qu'il la quitteroit, s'étoit parjuré en refusant de le faire, lorsqu'il en fut admonesté par le légat. C'est pourquoi le pape écrivit au clergé & au peuple de Chartres, de ne le pas reconnoître pour évêque ni pour seigneur, & d'en élire un autre. Il en écrivit aussi à Richer archevêque de Sens, lui ordonnant de sacrer celui qui seroit élu canoniquement; & d'obliger par censures Robert & son frere Hugues, à restituer dans trois semaines au clergé de Chartres ce qu'ils lui avoient ôté. Ces deux lettres

Gall. Chr. to. 2. p. 504.

Lib. 1. epist. 56.

to. X. conc. p. 353.

IV. epist. 14.

IV. epist. 15.

sont

ſont du quatrieme de Mars 1077. J'ai parlé d'Etienne de Polignac évêque de Clermont, qui avoit uſurpé l'évêche du Pui. Enfin l'abbé de ſaint Denis étoit Ives, contre lequel il y avoit déja eu des plaintes portées à Rome deux ans auparavant.

AN. 1077.

Sup. n. 28. 11. ep. 64.

Manaſſes avoit ſuccedé à Gervais dans le ſiege de Reims dès l'année 1068. & s'étoit rendu odieux par ſon entrée ſimoniaque, la diſſipation du tréſor de l'égliſe, les vexations contre ſes clercs, qu'il dépoüilloit de leurs biens, l'uſurpation des abbaïes, les excommunications injuſtes. Il étoit noble, mais ſans politeſſe; plein de faſte, violent & emporté, affectant la compagnie de la nobleſſe, & mépriſant le clergé. Il dit un jour que l'archevêché de Reims ſeroit un beau benefice s'il n'obligeoit à chanter des meſſes. Dès l'année 1073. le pape Gregoire VII. l'aïant repris de ce qu'il uſurpoit les biens de l'abbaïe de ſaint Remi, il la donna à Guillaume abbé de ſaint Arnoul de Metz, homme de merite; mais il la lui ota enſuite, ce qui donna occaſion à l'abbé Guillaume, de lui dire ſes veritez avec une grande liberté. En 1076. ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes qui ſe prétendoient injuſtement excommuniées par l'archêveque, le pape donna commiſſion à Joffroi évêque de Paris, d'examiner leurs cauſes ſur les lieux; & s'il les trouvoit juſtes les abſoudre par l'autorité du ſaint ſiege.

I. ep. 13. 14.

Guil. ep. to. X. Analect. p. 258. &c.

IV. ep. 20.

En execution des ordres du pape le légat Hugues évêque de Die aſſembla un concile à Autun la même année 1077. du conſentement de Hugues I. duc de Bourgogne. Il s'y trouva pluſieurs évêques & pluſieurs abbez de France & de Bourgogne accompagnez de clercs & de moines, & on y traita pluſieurs affai-

XLVII. Concile d'Autun.

to. X. p. 36. ex. Chr. Virdun p. 199.

AN. 1077. res eccleſiaſtiques. Manaſſes y fut accuſé par le clergé de Reims, comme ſimoniaque & uſurpateur de cette égliſe ; & il fut ſuſpendu de ſes fonctions, parce qu'aïant été appellé au concile pour ſe juſtifier, il n'y comparut point. Quand les chanoines de Reims qui l'avoient accuſé retournerent du concile, il leur tendit des embûches, & enfin briſa leurs maiſons, pilla leurs biens, & vendit leur prebendes. Enſuite aïant reçu des lettres du pape pour aller ſe purger dans un concile avec ſix évêques, il prit le chemin de Rome.

L'égliſe de Lion étoit vacante par la retraite de l'archevêque Humbert, qui aïant été chaſſé comme ſimoniaque, s'étoit fait moine à ſaint Claude dans le mont-Jura. C'eſt pourquoi à la cinquiéme journée du concile d'Autun, Gébouüin archidiacre de Langres, qui accompagnoit ſon évêque, fut élu archevêque de Lion ſuivant le deſir des clercs & des laïques de la même égliſe, qui étoient preſens, & du conſentement de tout le concile. C'etoit un homme de grande probité & de mœurs exemplaires : on le tira de l'autel où il s'étoit refugié, & on le garda pour être ſacré le dimanche ſuivant. L'évêque de Langres & ceux de ſon clergé qui étoient preſens, furent affligez de ce qu'on leur enlevoit un ſi bon ſujet ; & le lendemain ſixiéme jour du concile, l'évêque ſe leva au milieu de l'aſſemblée, & fit un diſcours éloquent, où il ſe plaignit qu'on lui avoit arraché ſon œil droit ; ſuivant le ſtile des canons, qui nomment l'archidiacre l'œil & la main de l'évêque.

Enſuite il parla du monaſtere de ſaint Benigne de Dijon, dont l'abbé Adalberon étoit mort la même année. Ce monaſtere étoit fort déchû depuis la mort

de l'illuſtre abbé Guillaume. Il avoit perdu une grande partie de ſon temporel, par la negligence des abbez & la violence de Robert premier duc de Bourgogne, aïeul de Hugues alors regnant; & la diminution du temporel avoit attiré le relâchement de l'obſervance. L'évêque de Langres repreſenta donc le triſte état de ce monaſtere, d'où autrefois on avoit tiré des prélats pour pluſieurs égliſes, & où il ne ſe trouvoit pas même alors un ſujet capable de le gouverner. Le légat lui aïant dit de nommer celui des aſſiſtans qu'il croïoit digne de cette place: il demanda Jarenton prieur de la Cheſe-Dieu, qui étoit venu au concile ſe plaindre des injuſtices que l'on faiſoit à ſon monaſtere, & l'évêque de Langres, qui l'avoit connu ſeculier, avoit été fort édifié de ſa converſion. Après que l'évêque l'eut demandé, il s'efforça de s'enfuir ſecretement à la faveur du tumulte que faiſoient les moines de ſa ſuite pour s'oppoſer à cette élection: mais comme il s'échappoit il fut pris pleurant & ſenſiblement affligé, & ramené dans le concile, où on le remit à l'évêque de Langres qui le ſepara des ſiens, & le fit garder ſoigneuſement. Les moines de ſaint Benigne donnerent leur conſentement, & le dimanche ſuivant dix-ſeptiéme de Septembre 1077. Geboüin fut ſacré archevêque de Lion par le légat, & Jarenton fut beni comme abbé de ſaint Benigne par l'évêque de Langres, puis le concile ſe ſepara.

AN. 1077.

Sup. liv. LIX. n. 22.

On jugea dans ce concile d'Autun pluſieurs autres évêques de France, comme il paroît par une lettre du légat Hugues de Die, où il en rend compte au pape en ces termes: Nous vous prions de vouloir bien nous écrire votre ſentiment touchant la diſpoſition des

tom. x. concil. pag. 364.

AN. 1077. églises de Reims, de Bourges & de Chartres. Sçachez aussi que le prétendu évêque de Noïon étant menacé d'un examen public, nous a confessé sa simonie en présence des évêques de Laon, de Langres & de quelques autres : c'est pourquoi il nous a promis sur les évangiles de quitter cette église quand vous l'ordonnerez. L'évêque de Senlis aïant reçu l'investiture de la main du roi, a été ordonné par cet hereſiarque de Reims contre votre défense. L'évêque d'Auxerre ordonné avant l'âge, n'a pas pris l'investiture de la main du roi quoiqu'il ait gagné ses bonnes graces. C'étoit Robert fils du comte de Nevers & proche parent du roi.

Hist. episc. Autiss. c. 52.

La lettre continue : quant à l'archevêque de Sens, je crois que vous aurez déja appris l'injure qu'il a faite à vôtre autorité en notre légation. L'archevêque de Bourdeaux aïant été appellé l'année passée au concile de Clermont, n'y vint point, & ne s'en excusa point canoniquement : c'est pourquoi il y fut suspendu ; mais il n'a pas laissé d'exercer ses fonctions au mépris de notre censure. Etant encore appellé au concile d'Autun, nous l'avons suspendu, parce qu'il ne nous a point envoïé d'excuse. Nous vous prions donc de nous écrire ce que vous voulez faire sur tous ces chefs.

Nous vous prions instamment de nous envoïer par l'évêque de Valence le pallium pour l'archevêque de Lion, afin d'autoriser son ordination contre les heretiques qui en murmurent & se prévalent de l'indignation du roi. Il iroit lui-même se presenter à votre sainteté, si son église abandonnée depuis long temps pouvoit souffrir son absence. Ordonnez à l'évêque de Valence, & lui faites promettre de se trouver dans

ſon égliſe à la ſaint Jean, comme nous en ſommes convenus: parce qu'il paroît très-propre à combattre l'arrogance des gens de la province. Nous vous recommandons comme un défenſeur ſincere de la foi catholique Manaſſes notre ami en Jeſus-Chriſt, qui dans le concile de Clermont quitta entre nos mains la prevôté de Reims qu'il avoit mal acquiſe; & Brunon très-digne docteur de la même égliſe. Ils meritent que vous les ſoûteniez par votre autorité, parce qu'ils ont été maltraitez pour le nom de Jeſus-Chriſt: ainſi ils pourront vous donner conſeil & vous aider en France pour la cauſe de Dieu. Ce Manaſſes étoit fils d'un ſeigneur de même nom, qui étoit vidame de Reims, & il en fut archevêque vingt ans après. Brunon natif de Cologne étoit recommandable dès-lors par ſa doctrine & ſa vertu, & devint enſuite bien plus illuſtre par l'ordre des Chartreux dont il fut le fondateur. Ces deux étoient les principaux accuſateurs de l'archevêque Manaſſes. A la fin de la lettre le légat Hugues marque qu'il devoit tenir un concile à Poitiers le quinziéme de Janvier.

AN. 1077.

XLVIII. Donation de Mathilde.

Peu de tems après que le roi Henri eut reçu l'abſolution du pape, il voulut le prendre avec la comteſſe Mathilde, ſous prétexte d'une conference: mais la princeſſe en étant avertie ſe retira promptement avec le pape dans des montagnes bien fortifiées; & depuis ce tems-là le roi ne vit plus ni le pape, ni Mathilde. Elle retint le pape pendant trois mois & ce fut alors qu'elle fit à l'égliſe Romaine une donation par écrit de tous ſes états, qui comprenoient la Toſcane & une grande partie de la Lombardie, s'en reſervant ſeulement l'uſufruit ſa vie durant; mais elle emploïa toûjours tou-

Domniz.

Chr. Caſſin. lib. III. c. 49.

AN. 1077.

tes ſes forces à ſoûtenir le pape Gregoire. Il la quitta au mois de Mai pour retourner à Rome, ne voïant plus d'apparence de pouvoir paſſer en Allemagne : mais il ſejourna en divers lieux à ſon retour, comme il paroît par les dattes de ſes lettres, & il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Le peuple vint au devant de lui, & le reçut avec grande joïe ; principalement à cauſe de la donation de Mathilde.

XLIX. Affaires de France. *Lib.* v. *ep.* 8.

Il écrivit depuis ſon retour une lettre adreſſée à Richer archevêque de Sens : à Richard de Bourges & à leurs ſuffragans, où il dit : Vous ſçavez combien Rainier évêque d'Orleans s'eſt montré déſobeiſſant contre le ſaint ſiége, & vous n'ignorez pas les excez dont on l'accuſe ; car on dit qu'il a envahi cette égliſe ſans élection valable du clergé & du peuple, quoiqu'il n'eût pas l'âge legitime, & qu'il a vendu les archidiaconez & les abbaïes. Nous l'avons appellé juſques à trois fois pour s'en juſtifier, ſans qu'il ait ſeulement daigné envoïer perſonne pour propoſer ſes excuſes, & après que nous l'avons ſuſpendu & excommunié, il n'a pas laiſſé de faire les fonctions épiſcopales. Il a même permis à ſes gens de tenir long-temps priſonnier celui qui portoit nos lettres. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de vous aſſembler au lieu que vous jugerez le plus convenable, où vous l'appellerez pour répondre ſur ces chefs. Que ſi dans quarante jours il n'y vient pas, ou ne ſe purge pas canoniquement ; nous le déclarons depoſé ſans eſperance de reſtitution. Vous publierez cette ſentence & mettrez à la place de Rainier, Sanſon dont vous m'avez écrit. C'étoit un eccleſiaſtique que le clergé & le peuple d'Orleans, au moins une partie, avoit élu pour évêque. Le pape écri-

AN. 1078.

vit une lettre conforme à Rainier lui même; & par deux lettres de l'année précedente, il paroît qu'il avoit déja été accuſé devant Alexandre II. Toutefois l'élection de Sanſon n'eût pas d'effet, & Rainier étoit encore évêque d'Orleans en 1082.

V. *ep.* 9. III. *ep.* 7. IV. *ep.* 9. *Gal. Chr. to.* 2. *p.* 245.

Le concile de Poitiers indiqué pour le quinzieme de Janvier 1078. ſe tint en effet, & le légat Hugues évêque de Die en rendit auſſi compte au pape. Nous avons eſſuié pluſieurs perils en allant à ce concile, & pluſieurs oppoſitions dans le concile même. Le roi de France m'avoit d'abord écrit des lettres par leſquelles il témoignoit un grand plaiſir d'honorer & d'appuïer notre légation; mais enſuite il écrivit au comte de Poitiers, lui défendant par la fidelité qu'il lui devoit, de ſouffrir que nous tinſſions un concile dans ſes états, & aux évêques de ſa dépendance de s'y trouver: prétendant que nous voulions ternir le luſtre de ſa couronne & des ſeigneurs de ſon roïaume. Cette conduite du roi encouragea les ennemis de la verité à nous inſulter, & détourna de nous ceux qui étoient bien diſpoſez. Car l'archevêque de Tours, la peſte & l'opprobre de l'égliſe, & l'évêque de Rennes avec lui, s'étoient preſque rendus maîtres de tout le concile. Il marque enſuite les reproches qu'il y avoit contre ces deux prélats, particulierement contre l'archevêque accuſé de ſimonie, puis il ajoûte: Ils avoient preſque attiré l'archevêque de Lion à leur parti; & comme il parloit pour eux, leurs ſerviteurs aïant rompu à coups de haches les portes de l'égliſe, entrerent à main armée, & troublerent le concile. Notre frere Teuzon penſa être tué dans ce tumulte. Nous demeurâmes en petit nombre honteuſement abandonnez,

to. x. *p.* 366.

AN. 1077. & l'archeveque de Tours ſe retira inſolemment avec ſes ſuffragans.

Le lendemain le concile s'aſſembla dans l'égliſe de ſaint Hilaire ; & comme l'archêveque ne nous faiſoit aucune ſatisfaction de cette inſulte, nous le ſuſpendîmes de ſes fonctions ; il appella au ſaint ſiege & nous vous le renvoïâmes. L'abbé de Bergues en Flandres fut accuſé de ſimonie & dépoſé. L'archevêque de Beſançon ne ſe preſenta ni au concile d'Autun, ni à celui de Poitiers, & n'y envoïa point d'excuſe. Nous vous avons envoïé l'evêque de Beauvais accuſé de ſimonie, celui de Noïon & l'uſurpateur du ſiege d'Amiens avec ceux qui l'ont ordonné. A la fin de la lettre il ajoute : Que votre ſainteté ne nous expoſe pas plus long-temps à recevoir des affronts. Car les coupables que nous avons condamnez courent à Rome ; & au lieu d'être traitez plus rigoureuſement, comme ils le meriteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus inſolens.

On attribuë à ce concile de Poitiers dix canons, dont le premier défend aux évêques & aux autres eccleſiaſtiques de recevoir les inveſtitures des rois ou
C. 2. des autres laïques, ni aux laïques de les donner, ſous peine d'excommunication & d'interdit des égliſes.
C. 5. Défenſe d'avoir deux prélatures deux prébendes, & comme nous parlons aujourdhui, deux benefices,
C. 7. Défenſe aux abbez & aux moines d'impoſer des penitences, ſinon par commiſſion de l'évêque. Les abbez ſeront prêtres auſſi-bien que les archiprêtres, les archidiacres ſeront diacres ou perdront leur dignité.

L. Commencemens de ſaint Anſelme. En Normandie le venerable Helloüin abbé du Bec, mourut

mourut ſaintement dans une heureuſe vieilleſſe, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le vingt-ſixiéme d'Août 1078. Son ſucceſſeur fut Anſelme né en 1033. dans la ville d'Aouſte aux confins de Bourgogne & de Lombardie. Etant maltraité par ſon pere, il quitta ſon païs, où il avoit commencé ſes études avec ſuccès; & après avoir paſſé environ trois ans partie en Bourgogne, partie en France, il vint en Normandie: & attiré par la reputation de Lanfranc, il ſe rendit ſon diſciple, & gagna bien-tôt ſon amitié. Comme il étudioit infatigablement, apprenant & inſtruiſant les autres, abattant ſon corps par les veilles, la faim & le froid: il lui vint en penſée qu'il n'auroit pas plus ſouffert dans les auſteritez de la vie monaſtique, & ne perdroit pas le merite de ſes ſouffrances. Il reprit donc le deſſein qu'il avoit eu dès l'âge de quinze ans, de ſe faire moine, & ſongea où il ſeroit mieux à Clugni ou au Bec. Mais, diſoit-il, en l'un & en l'autre le temps que j'ai emploïé à mes études ſera perdu: je ne pourrai y être utile à perſonne, à Clugni à cauſe de la regularité de l'obſervance; au Bec à cauſe la grande capacité de Lanfranc dont je ſerai offuſqué. Un reſte d'amour propre le faiſoit penſer ainſi. Il s'en apperçut & dit: Eſt-ce donc être moine que de vouloir être eſtimé & préferé aux autres? Non, il faut entrer au lieu où je ſerai le plus mépriſé, où je ſerai compté pour rien.

Il conſulta Lanfranc, & lui dit: j'ai inclination pour trois états, d'être moine ou hermite, ou vivre de mon bien & en ſervir les pauvres; je vous prie de me déterminer. Son pere étoit mort & tout le bien le regardoit. Lanfranc ne voulut pas décider ſeul, & le mena à Roüen pour conſulter l'archevêque Maurille, qui

AN. 1312.

Vita Herl. ſæc. 6. B. part. 2. p. 354. Xita per Edmer. ap. Boll. 12. Apr. to. 10. p. 866.

AN. 1078.

décida en faveur de la vie monaſtique. Anſelme fut donc reçu en l'abbaïe du Bec en 1060. à l'âge de vingt-ſept ans, Lanfranc en étant prieur ſous l'abbé Helloüin. Trois ans après Anſelme fut établi prieur à la place de Lanfranc devenu abbé de ſaint Etienne de Caën. Anſelme s'appliqua alors avec plus de liberté à l'etude de la theologie, & y fit un tel progrès, qu'il réſolut des queſtions très-obſcures inconnuës avant ſon temps : montrant clairement la conformité de ces déciſions avec l'autorité de l'écriture ſainte. Il n'étoit pas moins éclairé dans la morale. Il connoiſſoit ſi bien les mœurs de toutes ſortes de perſonnes, qu'il découvroit à chacun les ſecrets de ſon cœur : il montroit les ſources & les progrez des vertus & des vices, avec les moïens de les acquerir ou de les éviter. De là il puiſoit en abondance de ſages conſeils & de ferventes exhortations.

Quand il fut fait prieur, quelques uns des freres murmuroient qu'il leur eût été preferé, étant ſi jeune de profeſſion : mais il ne ſe défendit contre eux que par ſa patience & ſa charité, qui enfin les gagna, leur faiſant connoître la pureté de ſes intentions. Un jeune moine nommé Oſberne avoit beaucoup d'eſprit & d'induſtrie, mais beaucoup de malice & de haine contre Anſelme. Le ſaint homme y voïant dans le fond un beau naturel, avoit pour lui une grande indulgence, & ſouffroit ſes puerilitez autant qu'il le pouvoit ſans préjudice de l'obſervance. Ainſi peu à peu il l'adoucit & s'en fit aimer. Le jeune homme commença à l'écouter & à ſe corriger ; & Anſelme l'aïant pris en affection, lui retrancha les petites libertez qu'il lui avoit accordées, & l'accoutuma à une

vie plus ſerieuſe. Il faiſoit des grands progrez dans la vertu, & donnoit de grandes eſperances des ſervices qu'il rendroit à l'égliſe ; mais Anſelme eut la douleur de le voir mourir encore jeune entre ſes bras. AN. 1078.

Fatigué de la multitude des affaires il voulut quitter la charge de prieur, & alla à Roüen conſulter l'archêveque Maurille, qui lui dit : Ne cherchez pas, mon fils, à vous décharger du ſoin des autres. J'en ai vû pluſieurs qui aïant renoncé pour leur repos à la conduite des ames, ſont tombez dans la pareſſe, allant de pis en pis. C'eſt pourquoi je vous ordonne par la ſainte obéïſſance, de garder vôtre charge & ne la quitter que par l'ordre de votre abbé. Si vous-même vous êtes appellez quelque jour à une plus grande, ne la refuſez pas : car je ſçai que vous ne demeurerez pas long-tems en cette place. Anſelme ſe retira fort affligé ; & continua de gouverner avec tant de douceur & d'affection, que tous l'aimoient comme leur pere.

Cette application ne l'empêchoit pas de méditer les veritez de la religion, dont il écrivit quelques traitez pendant ce temps qu'il étoit prieur du Bec. Le premier eſt celui qu'il nomma depuis Monologue, parce qu'il y parle ſeul, cherchant par la pure meditation & les forces de la raiſon naturelle, les preuves métaphiſiques de l'exiſtence de Dieu, d'où il paſſe à la connoiſſance de ſa nature & même des perſonnes divines, autant que la raiſon aidée par la foi y peut atteindre. Il écrivit cet ouvrage à la priere de ſes moines, particulierement de Maurice ſon cher diſciple, pour recueillir ce qu'il leur en avoit dit en divers entretiens. Mais avant que de le publier, il l'envoïa à l'archevêque Lanfranc pour le corriger, & même le ſupprimer IV. *ep* 102. I. *ep.* 63.

AN. 1708.

s'il le jugeoit à propros. Anſelme écrivit encore trois traitez étant prieur ; ſçavoir de la verité, du libre arbitre & de la chûte du Demon, où il traite de l'origine du mal. Il en fit un quatriéme qu'il intitula le grammairien, parce que ce nom y ſert d'exemple : mais c'eſt un traité de dialectique touchant la ſubſtance & la qualité.

Enſuite il lui vint en penſée d'examiner, ſi par un ſeul argument ſuivi, on pouvoit prouver ce que dans le monologue il avoit prouvé par pluſieurs argumens ; c'eſt-à-dire, l'exiſtence de Dieu & ſes attributs. En y penſant attentivement, tantôt il croïoit l'avoir trouvé, tantôt il lui échappoit ; il en étoit tellement occupé, qu'il en perdoit la nourriture & le ſommeil, & n'avoit plus d'attention au ſervice divin. Il crut donc que c'étoit une tentation, & voulut ſe défaire de ſes penſées : mais plus il faiſoit d'effort pour les chaſſer, plus elles le fatiguoient. Enfin aïant trouvé ce qu'il cherchoit, il l'écrivit auſſi-tôt ſur des tables cirées, car on s'en ſervoit encore, puis les fit tranſcrire ſur du parchemin. Il nomma depuis cet ouvrage proſloge, parce qu'il y parle à lui même ou à Dieu ; & le légat Hugues archevêque de Lion, l'obligea d'y mettre ſon nom. Gaunilon moine de Marmoutier aïant lû cet ouvrage, fut choqué de ce qui y eſt dit, qu'on ne peut concevoir un être ſouverainement parfait, ſans le concevoir exiſtant ; & fit un petit écrit ſur ce ſujet. Anſelme loin de le trouver mauvais, le remercia de ſa critique ; mais il lui répondit ſolidement, en montrant que l'exiſtence étant une perfection, elle entre neceſſairement dans l'idée de l'être ſouverainement parfait. Ces ouvrages &

Vita. n. 26.

AN. 1078.

les autres ſemblables qu'Anſelme fit depuis, montrent que c'étoit le plus excellent metaphiſicien qu'ait eu l'égliſe latine depuis ſaint Auguſtin. Il eſt vrai qu'il avoit profité des lumieres de ce ſaint docteur, dont il emploïe quelquefois l'autorité pour ſe défendre. *1. ep. 68. 74.*

Un abbé qui étoit en reputation de pieté, ſe plaignoit un jour à lui des enfans qu'on élevoit dans ſon monaſtere, & diſoit: Nous les foüettons continuellement, & ils n'en deviennent que pires. Et quand ils ſont grands, dit Anſelme, comment ſont-ils? des ſtupides & des bêtes, répondit l'abbé. Voila, reprit Anſelme, une belle éducation, qui change les hommes en bêtes. Mais, dites moi, ſeigneur abbé, ſi après avoir planté un arbre dans vôtre jardin, vous l'enfermiez de tous côtez, enſorte qu'il ne pût étendre ſes branches, qu'en viendroit-il, ſinon un arbre tortu, replié & inutile. En contraignant ainſi les pauvres enfans ſans leur laiſſer aucune liberté, vous faites qu'ils nourriſſent en eux mêmes des penſées obliques, repliées, embaraſſées, qui ſe fortifient tellement, qu'ils s'obſtinent contre toutes vos corrections. D'où il arrive, que ne trouvant de votre part ni amitié ni douceur, ils n'ont point de confiance en vous, & croïent que vous n'agiſſez que par haine & par envie. Ces ſentiments croiſſent en eux avec l'âge, leur ame étant comme courbée & panchée vers le vice; & n'aïant point été nourris dans la charité, ils regardent tout le monde de travers. Mais dites-moi, ne conſiderez-vous pas que ce ſont des hommes comme vous, & voudriez vous être ainſi traité ſi vous étiez à leur place? Pour faire une belle figure d'une lame d'or ou *Vita. n. 30.*

AE. 1078.

d'argent l'ouvrier se contente-t-il de frapper dessus à grands coups de marteau ? Donnez du pain à un enfant à la mamelle, vous l'etoufferez. Une ame forte se plaît dans les afflictions & les humiliations, & prie pour ses ennemis : une ame foible a besoin d'être menée par la douceur, l'invitant gaïement à la vertu & supportant charitablement ses défauts. L'abbé aïant oüi ce discours, se jetta aux pieds d'Anselme, reconnut qu'il avoit manqué de discretion, & promit de se corriger.

Anselme pratiquoit ses maximes le premier, & se rendoit aimable à tout le monde. Sa reputation s'étendoit non seulement par toute la Normandie, mais par toute la France, toute la Flandre & jusques en Angleterre. De tous côtez d'habiles clercs & de braves chevaliers venoient se soûmettre à sa conduite, & se donner à Dieu avec leurs biens : le monastere croissoit au dedans en vertu, & en richesse au dehors. Le venerable Helloüin ne pouvant plus agir à cause de son grand âge, toute la charge du gouvernement retomboit sur Anselme ; & le saint abbé étant mort, il fut élû tout d'une voix pour lui succeder. Il fit tout ce qu'il put & par raisons & par prieres pour s'en excuser : mais enfin il accepta étant principalement determiné par ce que lui avoit dit Maurille archevêque de Roüen, quand il vouloit renoncer à la charge de prieur. Il l'avoit été quinze ans, & étoit âgé de quarante-cinq, quand il fut élû abbé en 1078. Il reçut la benediction abbatiale de Gisslebert évêque d'Evreux, le jour de la chaire de saint Pierre l'année suivante 1079 & gouverna l'abbaïe du Bec quinze ans.

chr. Becc. post. Lanf.

Les biens que ce monastere possedoit en Angle-

AN. 1078.

terre, & obligeoient Anſelme à y paſſer quelquefois ; il y étoit encore attiré par l'amitié de ſon ancien maître Lanfranc. Par tout où il alloit il étoit parfaitement bien reçu dans les monaſteres de moines, de chanoines, de religieuſes, & aux cours des ſeigneurs. Lui de ſon côté ſe faiſoit tout à tous, & s'accommodoit à leurs manieres autant qu'il le pouvoit innocemment, afin d'avoir occaſion de leur donner à tous des inſtructions convenables. Ce qu'il faiſoit ſans prendre, comme les autres, le ton de docteur, mais d'un ſtile ſimple & familier, emploïant des raiſons ſolides & des exemples ſenſibles : toûjours prêt à donner conſeil à qui le demandoit. Auſſi étoit-il admiré & cheri de tout le monde. On s'eſtimoit heureux de lui parler, les plus grands étoient le plus empreſſez à le ſervir. Il n'y avoit en Angleterre ni comte, ni comteſſe, ni perſonne puiſſante, qui ne crut avoir perdu ſon merite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'abbé du Bec. Le roi lui-même, Guillaume le conquerant, formidable à tout le reſte des hommes, étoit ſi affable pour Anſelme, qu'il ſembloit devenir un autre homme en ſa preſence.

LI. Quatriéme concile de Rome.

Le pape Gregoire ne put tenir le concile qu'il avoit indiqué pour le Carême de l'année 1077. Il en fut empêché par ſon voïage de Lombardie : mais il en tint un cette année 1078. & on le compte pour le quatriéme concile de ſon pontificat. Il y appella Guibert archevêque de Ravenne & les évêques de la Romagne & de la Lombardie, par une lettre du vingt-huitiéme de Janvier, leur promettant toute ſûreté pour le voïage : mais ni Guibert, ni pluſieurs autres ne vinrent. Le pape tint ce concile à Rome avec environ cent évê-

lib. V. epiſt. 13.

to. X. p. 339.

AN. 1078.

ques la premiere ſemaine de Carême. Thedald archevêque de Milan & Guibert de Ravene furent ſuſpendus de leurs fonctions, & l'anathême déja prononcé contre eux renouvellé. Arnoul évêque de Cremone dépoſé comme convaincu de ſimonie, Rolland de Treviſe dépoſé comme auteur du ſchiſme entre le roïaume & le ſacerdoce. On confirma la dépoſition & l'anathême contre le cardinal Hugues le Blanc & contre Guifroi archevêque de Narbonne, le même contre lequel le vicomte Berenger fit tant de plaintes au concile de Toulouſe de l'an 1056.

Sup. liv. LX. n. 20.

Quant à l'Allemagne, il fut reſolu d'y envoïer des légats pour tenir une aſſemblée generale de tout le roïaume, & y établir la paix, ou juger en connoiſſance de cauſe, lequel des deux partis avoit la juſtice de ſon côté. Ainſi le pape ſuppoſoit toûjours que le droit à cette couronne étoit douteux entre Henri & Rodolfe. Le decret du concile ajoûte une menace d'excommunication contre toute perſonne, roi, évêque ou autre, qui s'oppoſera à cette commiſſion des légats; & dans cette clauſe ces paroles ſont remarquables: Nous le lions par l'autorité apoſtolique, non ſeulement quant à l'eſprit, mais quant au corps; & lui ôtons toute la proſperité de cette vie, & la victoire à ſes armes.

Le pape prononça enſuite l'excommunication contre tous les Normands, qui attaquoient & pilloient les terres de ſaint Pierre; & dépoſition contre les évêques & les prêtres qui leur feroient l'office tant qu'ils demeureroient excommuniez. Il ſuſpend les évêques qui n'étoient point venus au concile y étant appellez. Il declare nulles les ordinations faites par les excommuniez.

excommuniez. Il renouvelle l'excommunication déja prononcée contre ceux qui pillent les debris des naufrages. An. 1078.

Mais il s'apperçut lui-même que la multitude des excommunications les rendoit impraticables à la rigueur, & qu'il y avoit plusieurs personnes, qui partie par ignorance, partie par crainte ou même par necessité ne pouvoient éviter d'avoir quelque communication avec les excommuniez. Enfin, que les excommunications s'étendroient à l'infini, si elles étoient encouruës par la seule communication, avec ceux qui avoient communiqué avec les premiers excommuniez. Le pape déclare donc, qu'usant d'indulgence, il excepte de l'excommunication les femmes & les enfans des excommuniez, leurs serfs & leurs autres serviteurs, ou sergens, comme on les nommoit alors: & ceux qui ne sont pas assez de la cour d'un prince, pour entrer dans ses mauvais conseils. De plus, ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniez, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiquez avec les excommuniez. Les pelerins & les voïageurs passant dans un païs d'excommuniez, peuvent recevoir d'eux, même gratuitement les choses necessaires à la vie, & on peut donner aux excommuniez les choses necessaires, pourvû que ce soit par motif d'humanité, non pas au mépris de l'excommunication. Ce decret est daté du troisiéme de Mars 1078. qui étoit le samedi de la premiere semaine de Carême. *V. epist. 15.*

En execution du decret touchant la paix d'Allemagne, le pape écrivit aux évêques & aux seigneurs de ce roïaume, les exhortant à tenir une assemblée où

AN. 1078.

ep. 16.

il pût envoïer ses légats, pour terminer ce grand différend. Il en écrivit en particulier à Udon archevêque de Tréves, en qui il témoigne avoir une grande confiance, quoiqu'il fut toujours attaché au roi Henri. Ces deux lettres sont du neuviéme de Mars 1078.

LII.
Egilbert archevêque de Tréves.
Hist Trevir. to. 2a. Spicil. p. 224.

L'archevêque Udon mourut la même année, étant à la suite du roi Henri au siege du château de Tung, dans la haute Allemagne. Son successeur fut Egilbert grand schismatique. Il étoit de la noblesse de Baviere, & prévôt de la cathedrale de Passau. Un jour comme l'évêque publioit le decret du pape Gregoire, portant excommunication contre le roi Henri IV. & ses adhérans, Egilbert résista en face à l'évêque, disant, qu'il étoit permis au roi de donner à qui il voudroit gratis ou pour de l'argent les biens temporels de l'église relevant de lui. L'évêque de Passau voïant Egilbert incorrigible, le déclara excommunié, jusques à ce qu'il allât se faire absoudre par le pape. Egilbert après avoir long-tems hésité, resolut enfin d'aller à Rome: mais il voulut auparavant demander congé au roi, qui l'adressa à l'antipape Guibert, & le chargea de ses ordres. Comme il revenoit après s'être acquitté de sa commission, il apprit que l'archevêque Udon étoit mort, & que le roi étoit venu à Tréves pour lui donner un successeur. Il se hâta donc d'y arriver, esperant d'obtenir cette place pour recompense de ses services.

Le roi aïant ordonné au clergé de Tréves de lui nommer celui qu'ils desiroient pour archevêque: ils lui en presenterent de leur corps plusieurs très-dignes: mais comme pas un ne lui avoit rien offert, il les refusa tous. Trois jours se passerent ainsi, & le quatriéme

AN. 1078.

Egilbert arriva. Après qu'il eut rendu compte de ſa commiſſion, le roi dit, que puiſqu'on n'avoit encore pû s'accorder pour le choix d'un archevêque de Tréves, il falloit convenir de celui-ci. Thierri évêque de Verdun y conſentit: mais Herman de Metz, Pibon de Toul, & la plus grande partie du clergé & du peuple y répugnoient, quoiqu'ils n'oſaſſent réſiſter ouvertement au roi. Tout ce qu'ils purent obtenir fut de faire differer le ſacre: car le roi donna ſur le champ l'inveſtiture à Egilbert par l'anneau & la croſſe. C'étoit le ſixiéme de Janvier 1078. j'entens 1079. avant Pâques. Egilbert demeura ainſi ſans être ſacré environ trois ans.

LIII. Plaintes de Manaſſes de Reims.

Le pape Gregoire écrivit auſſi en France, pour déclarer ce qu'il avoit ordonné au quatriéme concile de Rome touchant les évêques de France & de Bourgogne que le légat Hugues de Die avoit ſuſpendus ou condamnez. Quant à Manaſſes archevêque de Reims, nous l'avons, dit-il, rétabli dans ſes fonctions, après qu'il a fait ſerment ſur le corps de ſaint Pierre, que ce n'eſt pas par mépris qu'il a manqué de venir au concile d'Autun. Que toutes les fois qu'il ſera appellé de notre part, il ſe ſoumettra à notre jugement, ou à celui de notre légat. Enfin qu'il conſervera les tréſors, les ornemens & les terres de l'égliſe de Reims. Le pape leve de même les ſuſpenſes prononcées contre les archevêques de Beſançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & contre Godefroi évêque de Chartres, à la charge qu'ils ſe juſtifieront devant ſon légat: ce qui montre le ſujet qu'avoit ce prélat de ſe plaindre de la facilité avec laquelle on levoit à Rome les cenſures qu'il avoit prononcées en France.

v. *epiſt.* 17.

Sup. n. 46.

An. 1078. L'archevêque Manasses après son retour de Rome, écrivit au pape une lettre, où entre autres choses, il se plaint que Garmond archevêque de Vienne feignant d'être legat du pape, avoit dégradé & réhabilité des prêtres dans le diocése de Reims. Il se plaint aussi que pendant qu'il étoit à Rome, les évêques de Laon & de Soissons ses suffragans en avoient ordonné un pour Amiens, quoiqu'il eût reçu l'investiture, & que le consentement du métropolitain fût necessaire. Il demande la conservation de son privilege, de n'être jugé que par le pape, ou par des légats Romains, & non de deçà les monts; soûtenant que c'est à lui à convoquer les évêques de toute la Gaule.

to. 10. conc. p. 362. ex chr. Vird. p. 203.

VI. epist. 2. Le pape répondit à l'archevêque de Reims: Si par les légats Romains vous n'entendez que ceux qui sont nez à Rome, ou qui après y avoir été élevez dès l'enfance, y ont quelque dignité ecclesiastique: nous sommes surpris que vous vouliez diminuer nos droits, & vous exempter seul de ce que nos prédecesseurs ont pratiqué dans toutes les occasions. Vous savez qu'Osius présida au concile de Nicée, & Cyrille au concile d'Ephése, comme légats des papes: que saint Gregoire donna à Syagre évêque d'Autun, suffragant de Lion, la commission de tenir dans la Gaule un concile general: & que pour un pareil sujet il fit son légat en Afrique un moine nommé Hilaire. Quant à ce que vous dites de votre privilege, nous répondons que l'on peut, suivant les circonstances des personnes, des tems & des lieux accorder des privileges, qu'il est permis ensuite de révoquer dans d'autres circonstances, si la necessité ou une plus grande utilité le demande. Car les privileges ne doivent pas ruiner la.

Sup. liv. XII. n. 5.

Sup. liv. XXV. n. 37.

Sup. l. XXXVI. n. 10.

discipline établie par les peres, mais pourvoir à l'utilité de l'église: delà vient que l'autorité de l'église d'Arles, qui s'étendoit sur tout le roïaume de France, alors plus grand qu'aujourd'hui, a cessé au bout de quelque tems; & le saint siege à delegué son pouvoir à d'autres selon qu'il lui a plû. L'église de Reims elle-même a été quelquefois soûmise à un primat après le pape. Il conclut en ordonnant à Manasses, de se présenter devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni ses légats, tant pour se justifier des accusations formées contre lui, que pour se faire rendre justice sur les plaintes qu'il faisoit contre l'archevêque de Vienne & les autres. Le pape en écrivit aussi aux deux légats Hugues de Die & Hugues de Clugni, & ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme d'Août 1078.

An. 1078. *Sup. l. xxx. n.* 19.

VI. epist. 31.

Le pape Gregoire avoit une confiance particuliere au saint abbé de Clugni, comme l'on voit par ses lettres; & par trois entres autres, où il lui décharge son cœur, & lui communique ses peines. Dans l'une qui est de la premiere année de son pontificat, il se plaint de ce qu'il ne lui a point encore donné la consolation de le venir voir à Rome, & l'exhorte à y venir au plutôt. Car, ajoûte-t-il, tout foible que nous sommes, & quoique nos forces d'esprit & de corps n'y suffisent pas, nous portons seul un grand poids d'affaires, non-seulement spirituelles, mais temporelles; & nous craignons tous les jours de succomber sous le faix, parce que nous ne pouvons trouver de secours dans ce malheureux siecle. C'est pourquoi nous vous prions au nom de Dieu, d'exhorter vos freres à le prier continuellement pour nous.

LIV. Lettres à saint Hugues de Clugni. *Lib. I. ep.* 62.

L'année suivante il lui disoit: J'ai souvent prié Nô- *Lib. II. ep.* 39.

AN. 1078.

tre-Seigneur, ou de m'ôter de cette vie, ou de me rendre utile à son église. Car je suis environné d'une douleur excessive & d'une tristesse universelle. L'église Orientale abandonne la foi catholique, & les Chrétiens y sont par tout mis à mort. Quand je regarde l'Occident & les autres parties du monde, à peine trouvai-je des évêques dont l'entrée ait été legitime, dont la vie soit pure, & qui gouvernent leur troupeau par charité plûtôt que par ambition : & entre tous les princes seculiers, je n'en connois point qui préferent l'honneur de Dieu au leur, & la justice à l'interêt. Quant aux peuples entre lesquels je demeure, les Romains, les Lombards & les Normands : je leur dis souvent, je les trouve en quelque façon pires que des Juifs & des païens. Quand je reviens à moi-même, je me sens si chargé du poids de mes péchez, que je n'ai d'esperance pour mon salut qu'en la seule misericorde de Jesus-Christ. Il conclut en se recommandant aux prieres des moines de Clugni.

V. *epist.* 22. Enfin dans une lettre de cette même année 1078. il parle ainsi : Nous sommes accablez de tant d'afflictions & fatiguez de tant de travaux, que ceux qui sont avec nous ont peine même à le voir. Et quoique l'écriture nous apprenne, que chacun sera recompensé selon son travail, la vie nous paroît souvent ennuïeuse & la mort desirable. Quand le bon Jesus me tend la main, il me donne de la joie : mais quand il me laisse à moi-même, je retombe dans le trouble ; & quand les forces me manquent entierement, je lui dis en gémissant : Si vous imposiez un tel fardeau à Moïse ou à Pierre, je croi qu'ils en seroient accablez.

LV. Odon évêque d'Ostie.

Vers le même tems le pape demanda à l'abbé Hu-

gues quelques-uns des ſes moines les plus habiles pour l'aider dans le gouvernement de l'égliſe. Hugues lui envoia Odon prieur de Clugni, & Pierre, depuis abbé de Cave près de Salerne. Odon, Eudes ou Otton (car c'eſt le même) étoit fils du ſeigneur de Lageri près de Châtillon ſur Marne. Il nâquit vers l'an 1042. & fut élevé à Reims où il fit ſes études ſous S. Bruno alors chancelier de cette égliſe. Odon en fut auſſi chanoine: & comme ce chapitre obſervoit alors une grande régularité, quelques uns ont dit, qu'il avoit été chanoine régulier. Il étoit archidiacre de Reims en 1070. Mais peu de tems après il réſolut de quitter le monde, apparemment par les exhortations de ſaint Bruno, & ſe retira à Clugni, où il eut pour maître le même Pierre avec lequel il fut depuis envoïé à Rome. S. Hugues voïant la capacité d'Odon, le fit prieur du monaſtere peu d'années après ſa converſion; c'eſt à-dire, vers l'an 1076. & deux ans après le pape Gregoire VII. l'aïant fait venir à Rome, lui donna l'évêché d'Oſtie pour l'oppoſer à un ſchiſmatique nommé Jean à qui l'empereur Henri l'avoit donné après la mort de Gerauld, fameux par ſes légations. Odon devint alors le principal confident du pape, & fut quatre ans durant continuellement auprès de lui.

AN. 1078.

Orderic. lib. IV. an. 1073. Hiſt. S. Mart. Tornac. 10. 12. Spicil. p. 464.

Berthold. an. 1077

LVI.
Affaires de Dol en Bretagne.

Le pape Gregoire avoit renvoïé à ſon légat Huges de Die le differend entre Even ou Ivon évêque de Dol en Bretagne, & Johonée ſon prédeceſſeur. Ce dernier étoit entré dans ce ſiege par ſimonie, en donnant au comte Alain de grand preſens, au vû & ſcû de tout le monde; & depuis ſon épiſcopat il s'étoit marié publiquement, & avoit pluſieurs enfans. Quand ſes filles étoient venuës en âge d'être mariées, il leur avoit

Acta ap. Martenn. p. 59.

donné en dot des terres de l'égliſe. Le pape Nicolas II. averti de ce ſcandale, avoit cité à Rome Johonée, mais inutilement: Gregoire VII. le dépoſa, & l'égliſe de Dol lui envoïa pour être ordonné à ſa place, un jeune homme nommé Geldoüin chanoine de Dol, qu'ils avoient élû. Il étoit de grande naiſſance & de bonnes mœurs; mais comme il n'avoit pas l'âge porté par les canons, ni la maturité neceſſaire pour l'épiſcopat, le pape Gregoire refuſa de l'ordonner: & du conſentement de Geldoüin même, & de ceux qui l'accompagnoient, il ordonna évêque de Dol Even abbé de ſaint Melagne, qui étoit de la même députation, homme ſage & vertueux. Il ne s'attendoit à rien moins, & il fallut le forcer à accepter l'épiſcopat: c'eſt ce qui paroît par la lettre du pape au clergé & au peuple de Dol; en date du vingt ſeptiéme de Septembre 1076. & par la lettre à Guillaume roi d'Angleterre, dont la Bretagne relevoit, étant un arriere-fief de la Normandie.

An. 1078.

p. 56.

p. 58.

Greg. VI. ep. 4. Argentré l. III. c. 101.

Comme l'évêque de Dol étoit en poſſeſſion depuis deux cens ans du titre d'archevêque, & de la juriſdiction ſur les évêques de Bretagne, le pape lui donna le pallium, & écrivit à tous les évêques de la province de lui rendre obéiſſance, ſans préjudice toutefois des droits de l'archevêque de Tours, qui ſe prétendoit toûjours métropolitain de la Bretagne. Cette précaution n'empêcha pas que Raoul archevêque de Tours, ne ſe plaignit de ce que le pape avoit accordé le pallium à l'éveque de Dol: ſur quoi le pape lui répondit: Les ſeigneurs du païs aïant envoïé nous demander un évêque pour ce ſiege, & déclaré qu'ils vouloient renoncer à l'ancien abus de donner l'inveſtiture,

Sup. liv. XLVIII. n. 44.

IX. epiſt. 5.

XV. epiſt. 13.

&

& de prendre de l'argent pour l'ordination des évêques : nous avons reçu leur offre avec joie, & avons crû leur devoir accorder ce qu'ils demandoient. Mais vous pouvez voir par nos lettres les précautions que nous avons prises pour conserver la dignité de l'église de Tours. C'est pourquoi vous devez attendre, sans murmurer, l'examen & la décision de cette affaire, qui se fera bien-tôt, comme nous esperons, soit sur les lieux, soit à Rome en nôtre presence. AN. 1078.

Johonée chassé de Dol s'efforçoit toûjours d'y rentrer, se plaignant d'avoir été dépose injustement ; & fit écrire au pape en sa faveur par le roi d'Angleterre, IV. *ep.* 17. à qui le pape répondit : Nous croïons cette affaire terminée ; mais pour vous montrer l'attention que nous faisons à vôtre priere, & de peur d'avoir été surpris, ce que nous ne croïons pas, nous avons resolu d'envoïer sur les lieux Hugues évêque de Die, Hubert soudiacre de l'église Romaine & le moine Teuzon, qui a déja pris connoissance de cette affaire, pour l'examiner encore soigneusement & vous la faire connoître ; ne doutant point que vous ne vous rendiez à ce que demande la justice ; car nous sçavons que vous êtes principalement recommandable par cette vertu : La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1077. V. *ep.* 23. L'année suivante le pape écrivit à quelques seigneurs Bretons, que l'archevêque Even s'étoit presenté à lui, mais que la cause n'avoit pû être jugée par l'absence de son competiteur. C'est pourquoi, ajoûte-il, nous avons envoïé toute cette affaire à Hugues de Die nôtre légat, qui doit celebrer un concile en France ; où nous vous prions de faire assister les évêques, les abbez & les autres personnes necessaires pour faire termi-

AN. 1078.

ner ce differend. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Mai 1078.

LVII. Cinquiéme concile de Rome.

La même année au mois de Novembre, le pape tint un concile à Rome dans l'égliſe du Sauveur, que l'on compte pour le cinquiéme de ſon pontificat. Bérenger y étoit préſent, & étant preſſé de renoncer à ſon erreur il donna une courte profeſſion de foi, & obtint delai juſques au prochain concile qui ſe devoit tenir pendant le Carême ſuivant. En celui-ci on excommunia l'empereur de C. P. & pluſieurs autres, & il s'y trouva des députez des deux princes qui ſe diſputoient le roïaume d'Allemagne, Henri & Rodolfe, qui jurerent chacun pour leur maître, qu'ils n'uſeroient d'aucune fraude pour empêcher la conference que les légats du ſaint ſiége devoient tenir dans ce roïaume.

Berth old. an. 1078.
Mabill. præf. 2. ad. 6. n. 28.

On fit auſſi dans ce concile quelques reglemens
§. 1. pour l'utilité de l'égliſe. Defenſe à toute perſonne de retenir les terres eccleſiaſtiques qu'il a reçuës d'un prince ſeculier, ou des évêques & des abbez malgré eux. Ce qui regardoit principalement l'Allemagne.
§. 2. Défenſe à tous, principalement aux Normans, d'uſurper les terres & les autres biens du Mont Caſſin.
Défenſe à tout clerc de prendre l'inveſtiture d'un
§. 3. évêché ou d'une autre égliſe de la main d'un prince ou d'un autre laïque. On déclare nulle les ordinations faites par ſimonie, ou ſans le conſentement du clergé & du peuple; en un mot contre les canons. On
§. 4. déclare fauſſes les penitences qui ne ſont pas conformes à l'autorité des peres; comme de ceux qui ne renoncent pas à une profeſſion qu'ils ne peuvent exercer ſans peché, qui ne reſtituent pas le bien d'autrui,

ou gardent la haine dans le cœur. Défenſe aux laïques de poſſeder des dîmes, ni aux abbez d'en retenir ſans l'autorité du pape, ou le conſentement de l'évêque dioceſain : parce que, ſelon les canons, elles appartiennent aux évêques. Tous les fideles doivent faire leur offrande à la meſſe, s'ils veulent participer aux fruits du ſacrifice. Défenſe aux évêques de tolerer par faveur ou par interêt l'incontinence des prêtres ou des clercs. Tous les évêques feront enſeigner les lettres dans leurs égliſes. Ce ſont les principaux réglemens de ce concile. Guibert archevêque de Ravenne y fut dépoſé, comme il paroît par la lettre que le pape en écrivit à ſon peuple : où il l'accuſe d'avoir pillé comme un tyran cette égliſe autrefois ſi riche, & de l'avoir ſcandaliſée par ſon mauvais exemple ; & leur défend de lui rendre à l'avenir aucune obéiſſance.

AN. 1078.

c. 8.

12.

11.

VI. *ep.* 16.

L'excommunication prononcée dans le concile de Rome contre ceux qui pilloient le Mont-Caſſin, vint à cette occaſion. Un évêque avoit mis en dépôt dans ce monaſtere une grande ſomme d'argent. Jourdain prince de Capouë l'aïant appris, envoïa des ſoldats, avec ordre de tirer cet argent du tréſor de l'égliſe : ce qu'ils executerent, nonobſtant la rémontrance des moines, que c'étoit un dépôt. Le pape Gregoire l'aïant appris, mit en interdit l'égliſe, & blâma la foibleſſe de l'abbé Didier & des moines, qui avoient ſouffert ce ſacrilege, diſant qu'il étoit plus tolerable d'abandonner au pillage les villages & les châteaux du monaſtere, que d'expoſer au mépris le lieu ſaint reſpecté par tout le monde. Enſuite il fit dans le concile le decret que j'ai rapporté, & quelques mois après il écrivit une lettre à Jourdain, où il lui reproche cette violence

Chr. Caſſ. II. c 46.

VI. *ep.* 7.

& quelques autres, l'exhortant à les reparer.

AN. 1078.

LVIII. Michel Parapinace depoſé. Nicephore Botaniate empereur. *Sup. liv.* LIX. *n.* 4

L'empereur de C. P. qui fut excommunié en ce concile, étoit Nicephore Botaniate, regardé en Italie comme uſurpateur. Le jeune empereur Michel Parapinace regna ſix ans & demi: pendant leſquels les Turcs Seljouquides profitant de ſa foibleſſe, firent de grands progrez en Natolie. Car tandis que ce prince s'amuſoit à des jeux d'enfant, ceux qui gouvernoient ſous ſon nom, rompirent le traité fait par Romain Diogene avec les Turcs: qui en étant irritez, & du traitement indigne que les Grecs avoient fait à cet empereur, entrerent ſur leurs terres, battirent pluſieurs fois leurs armées, & firent de grandes conquêtes. Cependant l'empereur faiſoit des vers, & compoſoit des harangues ſuivant les inſtructions de Pſellus le plus grand philoſophe du temps: car ce mot ne ſignifioit alors qu'un homme de lettres. Ce mauvais gouvernement cauſa deux revoltes en même temps: celle de Nicephore Brienne en Occident, & celle de Nicephore Botaniate en Orient. Ils furent tous deux proclamez empereurs dans leur parti, mais Botaniate l'emporta.

Curopal. p. 845.

Il étoit Curopalate, & fut déclaré empereur le premier d'Octobre 1077. indiction premiere; & étant
P. 857. appuïé par les Turcs, il marcha vers C. P. où il fut proclamé le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme
P. 361. Mars 1078. par Emilien patriarche d'Antioche & le métropolitain d'Icone, du conſentement du clergé
P. 802. & du ſenat. Ils dépoſerent l'empereur Michel qui s'en étoit fuï au palais de Blanquernes avec Marie ſon épouſe, & leurs fils Conſtantin Porphyrogenete; ils l'envoïerent ſur un méchant cheval au convent de

AN. 1078.

Stude, pour y mener la vie monaſtique. C'étoit le ſamedi du Lazare, ſelon les Grecs, c'eſt-à-dire, la veille du dimanche des rameaux dernier jour de Mars. Enfin Nicephore Botaniate entra à C. P. le mardi de la ſemaine ſainte, & fut couronné par le patriarche Coſme.

Jean Xiphilin étoit mort le ſecond jour d'Aouſt 1077. aprés avoir tenu le ſiege de C. P. onze ans & ſept mois. La conformité du nom lui a fait attribuer l'abregé de l'hiſtoire Romaine de Dion Caſſius: mais l'auteur dit lui même qu'il étoit neveu du patriarche. Ce qui nous reſte de plus conſiderable de ce prélat, ſont trois conſtitutions ſur des matieres eccleſiaſtiques. La premiere du vingt ſixiéme d'Avril l'an du monde 6574 de Jeſus-Chriſt 1066. qui étoit la premiere année du patriarcat de Xiphilin. Il fit cette conſtitution dans un concile où aſſiſterent vingt-huit, tant métropolitains qu'archevêques, & elle contient un reglement ſur les fiançailes: ſavoir qu'encore que le mariage ne s'en ſoit point enſuivi, les fiançailes légitimement contractées ont le même effet que le mariage, pour produire une affinité qui empeche de contracter mariage avec les parens de l'autre partie: ou pour rendre un clerc bigame & par conſequent irregulier. Cette conſtitution ſinodale fut enſuite confirmée en 1080. par une bulle d'or de l'empereur Nicephore Botaniate. La ſeconde conſtitution de Xiphilin, qui n'eſt qu'une confirmation de la premiere, fut faite l'année ſuivante 1076. dans un concile de quatorze tant metropolitains qu'archevêques.

La troiſiéme eſt une ordonnance du patriarche ſeul en date du mardi ſeiziéme de Fevrier indiction hui-

Liv. LXI. *n.* 54.

Anna Comn. liv. II. *p.* 75. *Zonar. liv.* XVIII. *n.* 18.

p. 71. *A.*

Jus Grec. Rom. *p.* 211.

p. 121.

p. 212.

p. 214.

AN. 1078.

tiéme qui eſt l'an. 1078. il y parle ainſi: Voïant pluſieurs d'entre les eccleſiaſtiques & les moines ſoûtenir les cauſes d'autrui, & poſtuler tant au tribunal ſeculier que dans l'eccleſiaſtique, & jugeant que cette conduite eſt illegitime & éloignée de l'uſage de l'égliſe : nous ordonnons qu'à l'avenir aucun moine ou eccleſiaſtique ne plaide pour un autre dans aucun tribunal: car c'eſt manifeſtement une action merceniare; & nous ne la laiſſerons point impunie. Si ce n'eſt que dans une cauſe eccleſiaſtique on prenne par notre ordre la défenſe de l'une des parties. Et ſera luë la preſente ordonnance à tous les juges ſeculiers, afin qu'ils n'admettent point ces perſonnes à poſtuler devant eux.

A la place de Jean Xiphilin, l'empereur Michel *Curopal. p. 860.* Parapinace, mit ſur le ſiege de C. P. Coſme venu de Jeruſalem, qu'il honoroit ſingulierement pour ſa vertu, quoiqu'il n'eut aucune teinture des lettres humaines; & il tint le ſiege de C. P. cinq ans & neuf mois. Emilien patriarche d'Antioche mourut auſſi peu de temps après, & Nicephore ſurnommé le Maure lui ſucceda. Theophilacte archevêque d'Acride en Bulgarie vivoit du même temps; c'eſt-à-dire depuis le regne de Romain Diogene, j'uſqu'à celui de Nicepho- *epiſt. apud Baron. an. 1071* re Botaniate. Il étoit de C. P. & regardoit comme un exil d'être obligé à paſſer ſa vie chez des barba- *Ibid. an. 1073.* res. C'eſt ce qui paroît par ſes lettres, où l'on voit auſſi combien l'égliſe de Bulgarie eut à ſouffrir dans l'irruption des Serviens ou Croates; & combien les évêques étoient maltraitez tant par les magiſtrats & les receveurs des impoſitions, que par les autres mauvais Chrétiens. Theophylacte eſt principalement celebre

par ſes commentaires ſur les ſaintes écritures, qui ne ſont gueres que des extraits de ſaint Jean Chryſoſtome Il a commenté les évangiles, les actes des apôtres, les épitres de ſaint Paul, & quatre des petits prophetes. Nous avons auſſi de lui une inſtruction pour un prince, adreſſée au jeune Conſtantin, fils de l'empereur Michel Parapinace dont il étoit précepteur.

AN 1078.

L'empereur Nicephore étant devenu veuf épouſa l'imperatrice Marie, femme de Michel ſon predeceſſeur, quoiqu'il fût encore vivant. Auſſi le prêtre qui leur avoit donné la benediction nuptiale fut dépoſé. Quant à l'empereur Michel, depuis qu'il eut embraſſé la vie monaſtique, il fut ordonné métropolitain d'Epheſe par un concile, mais il n'y alla qu'une ſeule fois & revint à C. P. dans le monaſtere de Manuel où il finit ſes jours.

Curopal. 364.

LIX. Hugue duc de Bourgogne. moine.

Vers la fin de la même année 1078. Hugues duc de Bourgogne ſe rendit moine à Clugni. Il étoit petit-fils de Robert, fils du roi Robert, & premier duc de Bourgogne de la maiſon de France. Hugues lui aïant ſuccedé en 1075. gouverna le duché environ trois ans, puis touché du deſir de ſon ſalut, il quitta le monde & ſe retira à Clugni ſous la conduite de l'abbé Hugues ſon parent. Il fut principalement excité à ſe retirer par l'exemple de Simon comte de Creſpi en Valois un des plus puiſſans ſeigneurs de France; qui deux ans auparavant perſuada à ſon épouſe la nuit de ſes nôces de ſe conſacrer à Dieu, & aïant renoncé à tout, s'alla rendre moine à ſaint Claude en Bourgogne, & y mourut ſaintement le dernier jour de Septembre 1082. après avoir fondé dix ou douze monaſteres. Le pape aïant appris la retraite du duc de Bourgogne,

Mabil. l. ſæc 6. par. 2. p. 373.

AN. 1079.

en écrivit en ces termes à l'abbé de Clugni: Pourquoi, mon cher frere, ne conſiderez vous pas en quel peril eſt l'égliſe ? où ſont ceux qui reſiſtent aux impies, & qui ne craignent point de mourir pour la verité ? Les hommes qui ſemblent aimer Dieu, abandonnent la guerre de Jeſus Chriſt, & ſans ſe mettre en peine du ſalut de leurs freres, ils cherchent le repos, & n'aiment qu'eux-mêmes. Les paſteurs s'enfuïent, & même les chiens qui devroient défendre le troupeau : ainſi les loups & les voleurs ne trouvent plus de réſiſtance. Vous avez enlevé ou du moins reçû ce duc dans le repos de Clugni, & vous avez laiſſé cent mille chrétiens ſans protecteur. Que ſi vous avez été peu touché de nos exhortations, pourquoi ne l'avez vous pas été des larmes des veuves & des orphelins, du murmure des moines & des prêtres, de la ruine des égliſes? On trouve aſſez de moines & de particuliers craignans Dieu : mais à peine trouve-t-on un bon prince. Cette lettre eſt du ſecond jour de Janvier 1079.

v. ep. 17

Elle montre en quelle eſtime étoit le duc de Bourgogne tant auprès du pape que du public ; & on voit par pluſieurs chartes le ſoin qu'il eut de reſtituer aux égliſes ce que ſon pere & ſes ancêtres leur avoient ôté. Pendant les trois ans qu'il gouverna ſon état, il fut par ſa juſtice l'amour de gens de bien & la terreur des méchans : mais depuis qu'il eut embraſſé la vie monaſtique, il fut par ſon humilité l'admiration de tout le monde, s'abbaiſſant au deſſous des perſonnes les plus viles, & juſques à graiſſer les ſouliers des freres. Il perſevera conſtamment pendant quinze ans, & mourut l'an 1093. Vers le même tems & ſuivant le même exemple de Simon de Creſpi, Gui comte de Macon

ſe

se donna aussi à Clugni avec ses enfans, en sorte que ce comté fut réuni au duché de Bourgogne, qui passa à Eudes surnommé Borel frere de Hugues. AN. 1079.

Au mois de Février de la même année 1079. le pape tint à Rome dans l'église du Sauveur, un concile où assisterent cent cinquante évêques, entre autres Henri patriarche d'Aquilée, Pierre Ignée évêque d'Albane, saint Anselme de Luques, Landulfe de Pise, Reignier de Florence, Hugues de Die & Altman de Passau. On y traita la matiere de l'eucharistie en presence de Berenger. La plûpart soûtenoient que par les paroles de la consecration & la vertu du Saint Esprit, le pain & le vin est changé substantiellement au corps de Nôtre-Seigneur, qui est né de la Vierge & qui a été attaché à la croix, & au sang qui a coulé de son côté; & ils le prouvoient par les autoritez des Peres tant grecs que latins: quelques-uns toutefois disoient que ce n'étoit qu'une figure, & que le corps substantiel est assis à la droite du pere. Mais avant la troisiéme journée du concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cesserent de combattre la verité; & que Berenger lui-même, qni enseignoit cette erreur depuis si long-tems, confessa en plein concile qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en faisant la profession de foi suivante. LX. Sixiéme concile de Rome. Retractation de Berenger. *to. x. p. 418. Mabill. præfat. sæc. 6. n. 28. 29. &c. Anonym. to. IX. conc. p. 1051.*

Moi, Berenger, je crois de cœur & confesse de bouche que le pain & le vin qu'on met sur l'autel, sont changez substantiellement par le mystere de l'oraison sacrée & les paroles de notre redempteur, en la chair vraie, propre & vivifiante, & au sang de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, & qu'après la consecration c'est son veritable corps, qui est né de la Vierge, qui a été

AN. 1079.

offert ſur la croix pour le ſalut du monde, & qui eſt aſſis à la droite du pere ; & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt qui a coulé de ſon côté : non ſeulement en ſigne & par la vertu du ſacrement, mais en proprieté de nature & verité de ſubſtance ; comme il eſt contenu dans cet écrit que j'ai lû & que vous avez entendu. Je crois ainſi, & je n'enſeignerai plus rien de contraire à cette foi. Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints évangiles. Alors le pape défendit à Berenger de la part de Dieu, de jamais plus diſputer touchant le corps & le ſang de Notre-Seigneur, ni d'inſtruire perſonne ſur ce myſtere : ſinon pour ramener ceux qu'il avoit induits en erreur.

Entre ceux qui diſputerent contre Berenger en ce concile, on nomme deux ſavans moines, Brunon depuis évêque de Seigni & Alberic du mont-Caſſin. Après le concile, le pape renvoïa Berenger avec des lettres de ſauf-conduit, par leſquelles il menaçoit d'anathême tous ceux qui lui feroient injure en ſa perſonne ou en ſes biens, ou qui l'appelleroient heretique : & il envoïa avec lui un clerc de ſa maiſon nommé Foulques. Il écrivit auſſi à Raoul archevêque de Tours & à Euſebe évêque d'Angers, afin d'ordonner de ſa part à Foulques comte d'Anjou, de ne plus perſecuter Berenger. Mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un écrit contre la derniere profeſſion de foi qu'il venoit de faire à Rome, & cet écrit ſe trouve encore. Euſebe évêque d'Angers avoit renoncé à l'erreur de Berenger dès l'an 1062. par une profeſſion de foi, contenant nettement la doctrine de l'égliſe ; & il ne paroît point avoir été depuis ſoupçonné de cette erreur.

Tom. x. conc. p. 410. ex tom. 2. Spicil. p. 508.

En ce même concile, que l'on compte pour le ſixiéme de Rome ſous le pontificat de Gregoire VII. les ambaſſadeurs du roi Rodolfe ſe plaignirent, que le roi Henri détruiſoit la religion en Allemagne, ſans épargner les lieux ni les perſonnes conſacrées à Dieu: qu'il traitoit comme des vils eſclaves, non ſeulement les prêtres, mais les évêques, les mettoit aux fers & en faiſoit mourir quelques-uns. La plûpart du concile étoit d'avis, que le pape emploïât contre lui la rigueur des cenſures: mais il differa par indulgence, & les ambaſſadeurs du roi Henri firent le ſerment qui ſuit: Vous recevrez dans l'aſcenſion des ambaſſadeurs du roi mon maître, qui meneront & rameneront en ſûreté les légats du ſaint ſiége; & le roi leur obéïra en tout ſelon la juſtice. Les ambaſſadeurs du roi Rodolfe jurerent ainſi de leur côté: Si l'on établit par votre ordre une conference en Allemagne, le roi Rodolfe notre maître y viendra en perſonne ou y envoïera ſes évêques & ſes ſerviteurs, il ſera prêt à ſubir le jugement du ſaint ſiege touchant le differend du roïaume, s'emploïera à faire, que vos légats puiſſent procurer la paix. Henri archevêque d'Aquilée fit auſſi ſerment de fidelité & d'obéïſſance au pape; & on renouvella les excommunications contre quelques évêques de Lombardie. Ainſi le pape continuoit à demeurer neutre entre les deux rois.

AN. 1079.

Mabill. praf. 2. ſac. 6. n. 20. to. x. conc. pag. 379.

LXI. Primatie de Lion. VI. *ep.* 36.

Geboüin archevêque de Lion alla à Rome quelque tems après ſon ordination, demander le pallium & la confirmation de la primatie, qu'il prétendoit appartenir à ſon ſiege ſur les quatre province de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens. Le pape ſuppoſant que l'égliſe de Lion avoit eu ce droit de toute antiqui-

AN. 1079.

VII. *epist.* 34.

quité accorda à Geboüin ce qu'il demandoit ; & ordonna aux archevêques de Roüen, de Tours & de Sens de le reconnoître pour primat. Toutefois le lecteur attentif peut se souvenir, que jusques ici nous n'avons vû aucune preuve de cette primatie, ni d'autres primats dans les Gaules, que ceux à qui les papes ont quelquefois délegué leurs pouvoirs, comme les archevêques d'Arles & de Vienne.

Sup. l. XXVI. *n.* 45.

VII. *epist.* 35.

Mais on voit dans la lettre de Gregoire VII. aux trois archevêques, le fondement de sa prévention en faveur de l'église de Lion, car il parle ainsi : les provinces ont été divisées pour la plûpart long-tems avant l'avenement de Jesus-Christ ; & depuis cette division a été renouvellée par les apôtres & par saint Clement notre predecesseur. En sorte que dans les capitales des provinces où étoient les primats de la loi du siecle, & où avoient recours ceux qui ne pouvoient aller à la cour des princes : en ces villes les loix divines & ecclesiastiques, ont ordonné d'établir des patriarches ou des primats qui ont le même pouvoir sous divers noms. Les autres villes métropolitaines qui avoient de moindres juges, quoique plus grands que les comtes, ont des évêques métropolitains soûmis aux primats, & superieurs aux simples évêques. Or tout cet endroit de la lettre de Gregoire VII. est tiré mot pour mot d'une fausse decretale attribuée à saint Anaclet, & est conforme à une autre fausse lettre de saint Clement ; mais avant ces pieces tirées de la collection d'Isidore, sous le nom de primats, on n'entendoit que les métropolitains ou ceux qui en tenoient le rang en quelques provinces. Sur ce fondement donc Gregoire VII. ordonne aux trois arche-

Anacl. ep. 2. *n.* 4. *to.* 1. *conc. p.* 254.
Clem. epist. 1. *ibid. p.* 3.
v. Marca dissert. n 2. 3. 50. *&c. to.* X. *conc. p.* 520. *&c.*

vêques, de Roüen, de Tours & de Sens, de rendre à l'égliſe de Lion l'honneur & la reverence que les papes ſes predeceſſeurs ont preſcrite à leurs égliſes : ce qui montre qu'il ſuppoſoit dans le fait, que ce privilege avoit déja été accordé par d'autres papes à l'égliſe de Lion. Ces deux lettres touchant cette primatie ſont du vingtiéme d'Avril 1079. AN. 1079.

LXII. Saint Staniſlas martyr. *Bol. 7. Mai. to. 13. p. 198.*

En Pologne le roi Caſimir le moine étant mort dès l'an 1058. Boleſlas II. ſurnommé le cruel, lui avoit ſuccedé & regnoit depuis vingt ans. Staniſlas évêque de Cracovie s'attira l'indignation de ce prince, en le reprenant hardiment de ſes vices, particulierement de ſa cruauté & de ſon impudicité. Après l'avoir averti pluſieurs fois en public & en particulier, enfin il l'excommunia ; & le roi devenu plus furieux, le tua de ſa main, comme il venoit d'achever la meſſe dans une chapelle de ſaint Michel près de Cracovie le huitiéme jour de Mai 1079. Il fit enſuite mettre le corps en pieces ; mais elles furent raſſemblées, & il ſe fit pluſieurs miracles au tombeau du ſaint martyr. Les auteurs Polonois qui ont écrit ſa vie fort au long quatre cens ans après, diſent que le pape Gregoire VII. aïant appris ce meurtre, excommunia le roi Boleſlas & tous ſes complices : qu'il mit en interdit toute la province de Gneſne, qu'il priva Boleſlas de la dignité roïale, & diſpenſa ſes ſujets du ſerment de fidelité. Mais je n'en trouve rien dans les lettres de Gregoire VII. & je ne ſache aucun auteur contemporain qui parle de cette hiſtoire. Saint Staniſlas fut canoniſé par le pape Innocent IV. en 1252. & l'égliſe Romaine l'honore le ſeptiéme jour de Mai.

Ap. Boll. 260. Mart. R. 7. Mai.

LXIII. Légation en Angleterre.

Le pape Gregoire VII. avoit une haute eſtime de

AN. 1079.

Guillaume roi d'Angleterre, comme il lui témoigna dès la premiere année de ſon pontificat, par une lettre, où après avoir marqué les devoirs d'un prince chrétien, il ajoûte: Nous appuïons ſur ces veritez, parce que nous croïons que de tous les rois vous êtes celui qui les aimez le plus; & dans une autre lettre il loue particulierement ſon amour pour la juſtice. Il lui avoit envoïé pour légat Hubert ſoudiacre de l'égliſe Romaine avec un moine nommé Teuzon, touchant l'affaire de Dol en Bretagne; & il l'avoit chargé de demander au roi, qu'il prêtât ſerment de fidelité au pape & à ſes ſucceſſeurs, & qu'il fût plus ſoigneux d'envoïer à Rome l'argent que les rois ſes prédeceſſeurs avoient accoûtumé d'y envoïer. Le roi répondit au pape, qu'il avoit accordé l'un & refuſé l'autre. Quant au ſerment de fidelité, dit-il, je ne l'ai voulu ni le veux faire, parce que je ne l'ai point promis, & je ne trouve point que mes prédeceſſeurs l'aïent fait aux vôtres. Quant à l'argent, la collecte s'en eſt faite negligemment pendant environ trois ans, que j'ai été en France: maintenant que je ſuis de retour dans mon roïaume, je vous envoïe par votre légat ce qui a été recueilli, & vous envoïerai le reſte par les députez de l'archevêque Lanfranc.

v. ep. 70.

IV. ep. 17.

ap. Lanf. ep. 7.

Le pape fut irrité de ce refus, comme il paroît par ſa lettre au légat Hubert en date du vingt-troiſiéme de Septembre 1079. où il marque qu'il eſtime peu l'argent ſans l'honneur. Il ſe plaint enſuite de ce que le roi d'Angleterre empêchoit ſes évêques d'aller à Rome. C'eſt, ajoûte-t-il, ce que n'a jamais oſé faire aucun roi, même payen; & s'il ne ſe modere il doit ſavoir qu'il attirera l'indignation de ſaint Pierre. Et

VII. ep. 1.

ensuite : Ordonnez aux Anglois & aux Normans, d'envoïer de chaque archevêché au moins deux évêques au concile que nous celebrerons, Dieu aidant, le carême prochain. AN. 1079.

Six mois auparavant le pape avoit écrit à Lanfranc une lettre pleine de reproches, de ce que la crainte du roi l'avoit empêché de le venir voir depuis qu'il étoit monté sur le saint siege. Il l'exhorte à conseiller à ce prince d'en mieux user avec l'église Romaine, & le presse de venir lui-même. Par une autre lettre plus dure, il lui ordonne absolument de venir dans quatre mois, sous peine de suspense. Lanfranc répondit avec modestie & fermeté, que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il portoit au pape, ni l'obéissance qu'il lui devoit selon les canons. Puis il ajoute : Je me suis joint à votre légat pour persuader au roi ce que vous desirez, mais je n'y ai pas réussi, comme vous verrez par sa lettre. VI. *ep.* 30. IX. *ep.* 20. *Lanf. ep.* 8.

LXIV. Soin des églises éloignées. VII. *ep.* 13.

On voit le soin que Gregoire VII. prenoit des églises du nord par deux lettres ; l'une de l'année precedente, l'autre de la suivante. La premiere est adressée à Olaf roi de Norvege, à qui il dit : Nous sommes d'autant plus obligez à prendre soin de vous, qu'étant à l'extremité de la terre, vous avez moins de commodité d'être instruits & fortifiez dans la religion chrétienne. C'est pourquoi nous desirons, si nous le pouvions, vous envoïer quelques-uns de nos freres : mais comme il nous est très-difficile, tant à cause de l'éloignement que de la difference des langues : nous vous prions, comme nous avons mandé au roi de Dannemarc, d'envoïer à la cour apostolique de jeunes gens de la noblesse de votre païs : afin qu'étant instruits

AN. 1079.

de la loi de Dieu, ſous les aîles des ſaints apôtres, ils puiſſent vous reporter les ordres du ſaint ſiege, & cultiver utilement chez vous la religion. La lettre eſt du quinziéme de Decembre 1078. L'autre lettre datée du quatriéme d'Octobre 1080. eſt adreſſée au roi de Suede, que le pape exhorte à envoïer à Rome quelque évêque, ou quelque autre perſonne capable d'entre ſon clergé; afin, dit-il, qu'il puiſſe nous informer des qualitez de votre païs & des mœurs de la nation, & s'inſtruire pleinement de tout pour vous porter nos ordres.

VIII. *epiſt.* II.

D'un autre côté Gregoire étendoit ſes ſoins ſur l'égliſe d'Armenie. Un prêtre nommé Jean ſe plaignit à lui de la part de l'archevêque Armenien de Synnade en Phrygie, qu'un nommé Machar chaſſé du païs pour hereſie, étant venu à Rome & aïant été convaincu de la même erreur, avoit ſoutenu que c'étoit la doctrine des Armeniens. Le prêtre Jean donna au pape une profeſſion de foi orthodoxe; & le pape écrivit à l'archevêque de Benevent, dans le dioceſe duquel Machar s'étoit retiré, de le chercher pour le convertir ou le punir; c'eſt à dire, le marquer d'un fer chaud comme heretique: & le bannir du diocéſe. Mais pour s'aſſurer davantage de la foi des Armeniens, le pape écrivit à l'archevêque de Synnade en ces termes: Nous avons appris qu'au ſaint ſacrifice vous ne mêlez point d'eau dans le vin: que vous faites le ſaint chrême, non avec du baume, mais avec du beurre; & que vous honorez & approuvez l'heretique Dioſcore d'Alexandrie. Quoique le prêtre Jean votre député nous ait dit, qu'il n'étoit pas ainſi, nous voulons toutefois que vous nous écriviez ce que

VIII. *epiſt. ult.*

VIII. *epiſt.* I.

vous

AN. 1079.

vous en croïez, & des autres articles dont vous pouvez être en doute. Nous voulons auſſi ſavoir ſi vous recevez avec toute l'égliſe les quatres conciles generaux, que ſaint Gregoire honoroit comme les quatre évangiles; & le cinquiéme concile. Nous vous exhortons à ne plus ajoûter au Triſagion ces paroles : Qui avez été crucifié pour nous, afin de ne point ſcandaliſer les autres égliſes. Au reſte, continuez de celebrer le ſaint ſacrifice avec du pain ſans levain; & mépriſez les vains reproches que les Grecs vous font ſur ce ſujet comme à nous. Cette lettre eſt du ſixiéme de Juin 1080.

Sup. liv. XXIX, *n.* 31.

LIVRE SOIXANTE-TROISIE'ME.

AN. 1080.

I.

Septiéme conc. de Rome. Rodolfe confirmé roi.

Bruno bell. Saxon. p. 146.

Bertold. Chr. 1080.

to. 10. p. 381.

AU commencement de l'année 1080. le roi Henri croïant ſurprendre les Saxons, les attaqua en un lieu nommé Flatecheim : mais ils ſe défendirent ſi bien, aïant à leur tête le roi Rodolfe & le duc Otton, que le roi Henri fut défait & réduit à prendre la fuite. Cette troiſiéme bataille fut donnée le lundi vingt-ſeptiéme de Janvier ; & le roi Rodolfe envoïa auſſi-tôt à Rome un ambaſſadeur en porter la nouvelle au pape Gregoire, dans le concile qui s'y tint au commencement du Carême. Le pape y réïtera la défenſe de recevoir ou donner des inveſtitures : il renouvella les excommunications contre Tedal de Milan, Guibert de Ravenne & quelques autres évêques, & contre les Normans, qui pilloient en Italie les terres de l'égliſe. Il condamna les fauſſes pénitences, comme il avoit déja fait au cinquiéme concile ; & il défendit de chercher des perſonnes ſans ſcience & ſans vertu, pour recevoir d'eux la pénitence. C'eſt qu'outre les paſteurs légitimes, il y avoit pluſieurs abbez & pluſieurs moines qui s'ingeroient de la donner. On s'en plaignoit dès le tems de Leon IX. auprès duquel ſaint Gervin abbé de ſaint Riquier fut obligé de ſe juſtifier de ce que n'étant point évêque, il prêchoit & confeſſoit ſans permiſſion du pape. On recommande encore en ce concile de Rome les élections legitimes des évêques, c'eſt-à-dire, que le ſiege étant vacant, l'évêque viſiteur député par le pape ou par le métropolitain, procurera que l'élection ſe faſſe librement par le clergé & le peuple.

Sup. l. LXII. n. 53.

Vita S. Gerv. n. 22. Act. Ben. ſæc. 6. p. 2. p. 310.

AN. 1080.

Mais le decret le plus fameux de ce ſeptiéme concile de Rome, eſt l'excommunication du roi Henri. Le pape y adreſſe la parole à ſaint Pierre & à ſaint Paul comme dans la premiere : & après avoir marqué l'abſolution qu'il avoit donnée à ce prince, il ajoûte: Les évêques & les ſeigneurs Ultramontains, apprenant qu'il ne tenoit point ce qu'il m'avoit promis, & comme déſeſperant à ſon égard, élurent ſans mon conſeil, vous en êtes témoins, le duc Rodolfe pour leur roi, qui m'envoïa un courier en diligence, declarer qu'il avoit pris malgré lui le gouvernement du roïaume, mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout; & en effet il m'a toûjours depuis tenu le même langage, promettant même de m'en donner pour ôtages ſon fils & celui du duc Berthold.

Cependant Henri commença à me prier de l'aider contre Rodolfe; & je lui répondis, que je le ferois volontiers, après avoir entendu les deux parties. Henri croïant pouvoir vaincre par ſes propres forces, mépriſa ma réponſe. Toutefois quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il eſperoit, il envoïa à Rome l'évêque de Verdun & celui d'Oſnabruc, qui me prierent de ſa part de lui faire juſtice, ce que les députez de Rodolfe approuverent auſſi. Enfin j'ordonnai dans le concile, qu'on tiendroit une conference au-delà des monts. Il parle du concile de l'année précedente; & ajoûte, que Henri empêchant la conference, a encouru l'excommunication prononcée en ce concile. Il conclut en excommuniant de nouveau Henri & ſes fauteurs, & lui ôtant le roïaume d'Allemagne & d'Italie, en ſorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de ſa vie aucune victoire.

Sup. l. LXI. n. 56.

AN. 1080.

Quant à Rodolfe, le pape lui donne le roïaume Teutonique, & accorde à tous ceux qui lui ſont fideles l'abſolution de tous leurs pechez, avec la benediction des apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajoûte, adreſſant toûjours la parole à ces ſaints : Faites donc maintenant connoître à tout le monde, que ſi vous pouvez lier ou délier dans le ciel, vous pouvez auſſi ſur la terre ôter ou donner les empires, les roïaumes & les principautez, les duchez, les marquiſats, les comtez & les biens de tous les hommes, ſelon leurs merites. Car vous avez ſouvent ôté aux indignes, & donné aux bons des patriarcats, les primaties, les archevêchez & les évêchez. Que ſi vous jugez les choſes ſpirituelles, que doit-on croire de votre pouvoir ſur les temporelles ? Et ſi vous devez juger les anges, qui dominent ſur tous les princes ſuperbes, que ne pouvez-vous pas ſur leurs eſclaves ? Que les rois & les princes du ſiecle apprennent donc maintenant quelle eſt vôtre grandeur & vôtre puiſſance : qu'ils craignent de mépriſer les ordres de votre égliſe ; & que vôtre juſtice s'exerce ſi promptement ſur Henri, que tous ſachent qu'il ne tombera pas par haſard, mais par vôtre puiſſance. Dieu veuille les confondre pour les amener à une penitence ſalutaire. Cet acte eſt daté du ſeptiéme de Mars 1080.

A ce concile de Rome ſe trouverent l'archevêque de Tours & l'évêque de Dol, & leur differend y donna bien de la peine au pape ſans pouvoir être terminé. L'archevêque de Tours produiſoit des lettres des papes, qui prouvoient clairement, que la Bretagne devoit reconnoître l'égliſe de Tours pour ſa métropole : l'évêque de Dol ne produiſoit point de titres, & ne

disoit même rien de solide. Toutefois parce qu'il disoit avoir laissé un titre dans son païs, le pape jugea à propos de lui donner un délai, & d'envoïer des légats sur les lieux pour entendre les parties, & juger définitivement cette affaire. C'est ce qui paroît par la lettre du pape adressée à tous les évêques de Bretagne & à l'église de Tours, & datée du huitiéme de Mars 1080. AN. 1080. VII. *ep.* 15.

11. Manasses archevêque de Reims condamné.

En ce même concile de Rome, le pape confirma la sentence portée au concile de Lion contre Manasses archevêque de Reims. Hugues évêque de Die avoit été chargé par le pape dès l'année précedente, de terminer un differend entre l'archevêque de Lion & l'abbé de Clugni, & quelques autres affaires de France. Pour cet effet Hugues indiqua un concile à Lion, & y appella l'archevêque de Reims, pour se justifier des crimes dont il étoit accusé. Hugues s'étant arrêté à Vienne, y reçut des députez de l'archevêque, qui le prioient instamment de se contenter qu'il se purgeât par serment avec six de ses suffragans à son choix, & pour l'obtenir ils offroient au légat trois cens livres d'or & de grands presens à ses domestiques. Ils offroient encore de plus grandes sommes, si on permettoit à l'archevêque de se purger seul; & promettoit d'assurer le légat par serment, que jamais personne ne sauroit rien de ses conventions. Mais Hugues refusa genereusement toutes ces offres. *Chr. Vird. p. 205. to. XI conc. p. 390.*

Aussi l'archevêque Manasses se garda bien d'aller au concile de Lion, & se contenta d'envoïer au légat une apologie, où il dit: Il est notoire presque dans toutes les Gaules, en Italie même & à Rome, avec quelle violence & quelle injustice vous m'avez traité *Musæ. Italic. to. I. p. 1119.*

AN. 1080.

dans cette même province il y a deux ans. Il parle du concile d'Autun tenu en 1077. J'en appellai au pape, & j'allai à Rome ; & parce que vous étiez absent j'y demeurai par ordre du pape, & je vous attendis près d'onze semaines. Enfin je me défendis si bien en presence du pape & du concile, contre ceux que vous aviez envoïez, que ce qui avoit été fait contre moi fut jugé nul & irregulier. Alors je declarai publiquement au pape, que je ne voulois plus m'exposer à vôtre jugement ; & comme le pape me demanda de qui j'aimerois le mieux subir le jugement dans les Gaules, je choisis l'abbé de Clugni ; ce qui me fut accordé. Puis le pape me fit jurer, que si j'étois appellé de sa part à un concile dans les Gaules, je m'y trouverois, si je n'avois un empêchement canonique. C'est pourquoi quand vous indiquâtes dernierement un concile à Troïes où l'abbé de Clugny devoit se trouver, je ne fis aucune difficulté d'y aller avec mes abbez, mes clercs & les vassaux de mon église ; & quoi que vous aïez contremandé ce concile, j'ai fait de ma part ce qui dépendoit de moi, & me suis acquitté de mon serment. Mais je ne suis point allé à ce concile de Lion, parce que j'ai plusieurs excuses canoniques.

Sup. l. LXII. *n.* 41.

Il explique ensuite ces prétenduës excuses, qui ne sont en effet, que des chicanes ; savoir, que le concile de Lion se tiendra dans la même province, où il a déja été maltraité ; que ce lieu est éloigné de Reims, & qu'il n'est pas facile d'y amener des témoins : que l'on ne peut y aller en sûreté à cause des guerres qui troublent le païs : que l'abbé de Clugny qui devoit être son juge n'y étoit point ; c'est-à-dire, qu'on ne lui avoit pas signifié qu'il y seroit : qu'on lui ordon-

p. 125.

noit d'amener dans vingt jours ſix évêques ſans reproche pour le juſtifier, en cas qu'il n'y eut point d'accuſateurs contre lui : ce qui lui étoit impoſſible. Quant à ſes trois accuſateurs, il dit, qu'il s'étoit accordé avec Manaſſes & tous ceux de ſon parti, excepté deux, dont l'un, ajoûte-t-il, ſavoir Brunon, n'eſt point notre clerc, mais chanoine de ſaint Cunibert de Cologne dans le roïaume d'Allemagne ; & nous ne cherchons gueres ſa ſocieté, parce que nous ne connoiſſons point du tout ſa vie & ſa liberté ; c'eſt-à-dire s'il eſt ſerf ou libre de naiſſance ; & que quand il a été chez nous, il en a mal uſé après avoir reçu pluſieurs bienfaits. L'autre qui eſt Ponce, a été convaincu de faux au concile de Rome en notre préſence. C'eſt pourquoi nous ne devons répondre ni à l'un ni à l'autre dans un jugement eccleſiaſtique. Enfin pour montrer qu'il ne veut pas fuir le jugement, il offre au légat de la part du roi & de la ſienne, la liberté de tenir un concile en France, à Reims, à Soiſſons, à Compiegne ou à Senlis. 1127.

ANN. 1080.

p. 128.

L'archevêque Manaſſes écrivit auſſi au pape pour s'excuſer d'aller à ce concile de Lion, ſous prétexte de la diviſion qui étoit en France ; & toutefois il offroit d'aller à Rome. Sur quoi le pape lui répondit qu'il devoit plûtôt être jugé dans le païs, où ſes accuſateurs & ſes défenſeurs ſe trouveroient plus aiſément. La lettre eſt du troiſiéme Janvier 1080. Manaſſes ne s'étant donc point preſenté au concile de Lion y fut dépoſé ; & le pape confirma ce jugement au ſeptiéme concile de Rome, comme il le lui déclara par ſa lettre du dix-ſeptiéme d'Avril ; ajoûtant toutefois par grace : Nous vous permettons, juſqu'à la ſaint Michel, de vous VII. *ep.* 128.

VII. *ep.* 20.

AN. 1080. purger avec les évêques de Soissons, de Laon, de Cambrai, de Châlons, & deux autres en qui nous aïons pareille confiance, à condition que vous rendrez tous les biens à Manasses, à Brunon, & à tous les autres qui ont parlé contre vous pour la justice; & que dans l'Ascension vous quitterez l'église de Reims, & vous vous retirerez à Clugni ou à la Chaise-Dieu, avec un clerc & deux laïques, pour y vivre regulierement à vos dépens. Et pour vous épargner la peine de venir jusques-ici, vous pourrez vous purger devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni.

Comme Manasses n'executa rien de ce qui lui étoit prescrit, le pape le déclara excommunié & dépose sans esperance de restitution. Il en écrivit au clergé & au peuple de Reims, & aux évêques de la province, leur ordonnant de proceder à l'élection d'un autre archevêque du consentement de l'évêque de Die son légat. Il en écrivit aussi à Ebles comte de Rouci, qui avoit poursuivi la déposition de Manasses, afin qu'il favorisât cette élection; & au roi Philippe, afin qu'il ne l'empêchât pas & ne donnât aucune protection à Manasses. Ces quatre lettres sont du vingt-septiéme de Decembre 1080. Elles eurent leur effet : car Manasses voulant se maintenir à main armée, & continuer à dissiper les trésors de l'église de Reims, fut chassé par les seigneurs, le clergé & les bourgeois; & étant banni du païs, il se retira auprès du roi Henri, & mourut vagabond & excommunié.

VII. ep. 17. 18. 19. 20.

Guibert de vita. Lib. 4. c. 11.

III. Guibert élu antipape. *Ab. Ursp. Chr. 1080.*

Quand on eut appris à la cour du roi Henri la nouvelle excommunication prononcée par le pape contre, lui dix-neuf évêques de son parti s'assemblerent à Maïence le jour de la Pentecôte, qui cette année

1080 étoit le dernier de Mai : puis en vertu de leurs lettres, trente évêques & plusieurs seigneurs d'Italie & d'Allemagne assemblez à Brixen dans le Tirol, déposerent Hildebrand ; & élurent pape Guibert archevêque de Ravenne, sans qu'il y eut personne pour representer l'église Romaine que le cardinal Hugues le Blanc. Le decret de cette élection étoit plein de calomnies contre Hildebrand, qu'ils accusoient entre autres choses d'avoir troublé l'empire chrétien, de soutenir un roi parjure, de semer la discorde; d'exhorter aux sacrileges, aux homicides & aux incendies. La date étoit du jeudi vingt-cinquiéme de Juin. Le roi retourna ensuite chez lui ; & Guibert marcha en Italie, revêtu des marques de la dignité papale, & prenant le nom de Clement III.

AN. 1080.

vita S. Anas. Luc. n. 16.

Acta apud Boll. t. 3. to. 17.

Cependant le pape Gregoire, pour se soûtenir contre le roi Henri, cherchoit l'appui des princes Normans : sçavoir de Guillaume roi d'Angleterre & de Robert duc de Calabre. En renvoïant ceux que le roi avoit envoïez à Rome avec le legat Hubert, il écrivit à ce prince une lettre bien differente de celles qu'il lui avoit écrites six mois auparavant. En celle ci il releve l'amitié qu'il a toûjours eu pour le roi Guillaume, & la confiance qu'il a en son obéissance & en son secours contre les ennemis de l'église, lui promettant non-seulement la recompense éternelle, mais la victoire & la puissance en ce monde. Cette lettre est du vingt quatriéme d'Avril 1080. & quinze jours après, en renvoïant le legat Hubert en Angleterre, le pape écrivit encore au même roi, à la reine Mathilde son épouse & au prince Robert leur fils.

IV. Gregoire cherche le secours des Normans.

Sup. l. LXII. *n.* 68.

VII. *ep.* 23.

VII. *epist.* 25. 26. 27.

Quant à Robert Guischard duc de Poüille, de Ca-

AN. 1080. VIII. *epiſt.* 7.

labre & de Sicile, le pape entra en conference avec lui, avec Jourdain prince de Capouë & les autres principaux ſeigneurs Normands qu'il avoit ſi ſouvent excommuniez; & il les reçut en grace moïennant la promeſſe qu'ils lui firent de leurs ſecours. Nous avons les actes faits avec le duc Robert, par où l'on peut juger des autres. Le premier eſt le ſerment de fidelité à l'égliſe Romaine & au pape Gregoire, avec promeſſe de la défendre contre tous, & de procurer, quand le cas arriveroit, l'élection canonique des papes ſes ſucceſſeurs. La date eſt du vingt-neuviéme de Juin 1080. jour de ſaint Pierre. Enſuite eſt l'inveſtiture que le pape Gregoire lui donne de la terre qui lui avoit été accordée par les papes Nicolas & Alexandre: laiſſant en ſurſéance ce qui regardoit Salerne, Almalfi & une partie de la marche de Fermo, que Robert poſſedoit injuſtement, à ce que prétendoit le pape. Cet article fait voir combien il étoit preſſé de s'accorder avec Robert. Le troiſiéme acte eſt la conſtitution de douze deniers de cens, que Robert promet au pape pour chaque paire de bœufs de ſon domaine, païables à Paques tous les ans.

to. x. conc. p. 250.

Mais quand le pape eut appris ce qui s'étoit paſſé en Allemagne & l'élection de l'antipape: Il envoïa des légats en Poüille & en Calabre, avec une lettre aux évêques de ces provinces, où il parle ainſi de l'entrepriſe des ſchiſmatiques: Ils ſe ſont efforcez de renouveller leur ancienne conſpiration, & d'établir ſur eux pour antechriſt & pour hereſiarque un homme ſacrilege, parjure à l'égliſe Romaine, & noté pour ſes crimes abominables par tout le monde Chrétien, ſçavoir Guibert, qui a ravagé l'égliſe de Ravenne. Cette

VIII. *epiſt.* 5.

AN. 1080.

assemblée de satan a été composée de gens dont la vie est détestable & l'ordination heretique; & ce qui les a poussé à cette fureur, c'est le desespoir d'obtenir de nous par prieres ou par promesses le pardon de leurs crimes, sans se soûmettre à un jugement ecclesiastique. Nous les mépriſons d'autant plus, qu'ils croïent être montez plus haut, & nous esperons voir leur ruine prochaine & la tranquillité de l'égliſe qui les aura vaincus & confondus. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1080.

Peu de jours aprés il écrivit aux mêmes évêques au sujet de Michel empereur de C. P. dépoſé deux ans auparavant, que l'on disoit être arrivé en Italie. Les auteurs Grecs disent, que c'étoit une impoſture, & que ce pretendu empereur étoit un moine nommé Rector; & l'hiſtorien des princes Normans convient qu'il étoit au moins douteux si c'étoit l'empereur Michel, mais que Robert Guiſchard le crut ou feignit de le croire pour avoir un pretexte de faire la guerre à l'empereur Alexis. Le pape exhorte donc les évêques à encourager les troupes qui doivent paſſer en Grece à cette occaſion, & leur donne pouvoir de les abſoudre de leurs pechez.

VII. *ep.* 6. *Anna Comn. l.* 1. *p.* 28.

Gauf. Malat. l.b. 3. *n.* 13.

Il esperoit d'ailleurs, avec les ſecours des Normans & des ſeigneurs de Toſcane vaſſaux de la princeſſe Mathilde, aller attaquer Guibert juſques dans Ravenne. C'eſt ce qui paroît par une lettre adreſſée à tous les fidelles de ſaint Pierre, où il dit: Aprés le premier de Septembre, quand le tems commencera à ſe rafraichir, voulant délivrer l'égliſe de Ravenne de la main des impies, nous irons, Dieu aidant, en ces quartiers là à main armée. C'eſt pourquoi nous vous

VIII. *epiſt* 7.

AN. 1080.

exhortons à mépriſer comme nous, leurs vains efforts, vous tenant aſſurez de leur chûte qui eſt proche. Je ne vois pas que le pape Gregoire ait effectivement marché en armes contre Ravenne : mais aprés avoir exhorté au mois d'Octobre le peuple & le clergé de cette ville & les évêques voiſins à élire un autre archevêque, enfin au mois de Decembre il leur envoïa Richard, qu'il avoit tiré de l'égliſe Romaine pour le revêtir de cette dignité ; & qui ne paroît pas en avoir pris poſſeſſion.

VIII. *ep.* 12. 13. 14.

V. Mort du R. Rodolfe.

Brunon. bell. Saxon. p. 105. *Abb. Vrſ. an.* 1080. *Berthold. eod.*

Cependant le roi Henri entra en Saxe, & il y eut une ſanglante bataille ſur la riviere d'Elſter dans l'évêché de Naumbourg le jeudi quinziéme jour d'Octobre 1080. Les Saxons eurent l'avantage, Henri s'enfuit, ſon armée fut défaite & on pilla le bagage ; où il ſe trouva de grandes richeſſes : particulierement des évêques qui avoient ſuivi le roi au nombre d'environ quatorze. Les Saxons chanterent *Kyrie eleïſon*, comme un cantique de joïe ſur le champ de bataille, mais leur victoire devint inutile par la perte du roi Rodolfe, qui fut tué en cette journée, d'un coup dans le bas ventre. Il eut auſſi la main droite coupée : ce que ſes ennemis regarderent comme une punition, d'avoir violé le ſerment qu'il avoit fait au roi Henri. Ce prince fut extrémement regretté, principalement des pauvres ; & les Saxons firent des aumônes innombrables pour le repos de ſon ame. Il fut enterré magnifiquement à Merſbourg.

Quand la nouvelle en fut venuë à Rome, la plupart des ſerviteurs du pape l'exhorterent à ſe reconcilier avec le roi Henri : lui repreſentant que ce prince avoit pour lui preſque toute l'Italie, & que s'il y paſ-

AN. 1080.

soit, le pape n'avoit point de secours à esperer des Allemans. Le pape craignoit d'ailleurs pour la comtesse Mathilde, dont les troupes avoient été battuës en Lombardie le même jour de la mort de Rodolfe : & ses propres vassaux la regardoient comme une folle, de vouloir soutenir Gregoire. C'est pourquoi il apprehendoit qu'elle ne fût reduite à s'accommoder avec Henri ou à perdre son état. C'est ainsi que le pape Gregoire s'en explique dans une lettre à Altman évêque de Passau, & à Guillaume abbé d'Hirsauge, qu'il exhorte à retenir dans son parti Guelfe duc de Baviere: puis il ajoûte : Il faut avertir tous ceux qui aiment la liberté de l'église en vos quartiers, qu'ils ne se pressent point d'élire un roi, qui n'ait les mœurs & toutes les autres qualitez necessaires. Il leur envoïe la formule du serment que doit faire le nouveau roi, comme vassal de saint Pierre, portant fidelité & obéissance au pape. Il ajoûte : Pour les prêtres nous sommes d'avis, à cause du trouble des peuples & de la disette de bons ouvriers, que vous les souffriez quant à present, en moderant pour un tems la rigueur des canons. Dans une autre lettre à l'évêque Altman, qui étoit son légat en Allemagne, il l'exhorte à ramener ceux qui sont attachez au roi Henri & les recevoir comme des freres, particulierement l'évêque d'Osnabruc, que l'on disoit se vouloir réunir au pape.

XI. *ep.* 5.

XI. *ep.* 10.

VI. Office Romain reçu en Espagne.

En Espagne Sanche premier roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire des lettres d'obedience, où il déclaroit qu'il avoit reçu l'Office Romain dans ses états : dequoi le pape lui témoigna sa satisfaction par une lettre du vingtiéme de Mars 1074. il écrivit en même tems à Alfonse roi de Castille, pour lui persuader de

1. *epist.* 63. 64.

AN. 1080.

faire le même : ſuppoſant que l'office Romain avoit d'abord été introduit en Eſpagne, par les ſept évêques que ſaint Pierre & ſaint Paul y avoient envoïez prêcher la foi ; & qu'il avoit été alteré depuis, par les Priſcillianiſtes, les Gots Ariens & enfin par les Sarrazins. Mais on ne trouve rien de la miſſion de ces ſept évêques avant les martyrologes du neuviéme ſiécle ; & ce que Gregoire VII. dit de l'alteration de l'office Romain en Eſpagne, ne s'accorde pas avec ce que j'ai obſervé en ſon lieu touchant la liturgie attribuée à ſaint Iſidore. Il ſemble auſſi que ce pape ne faiſoit pas d'attention à la maxime de ſaint Gregoire, de prendre dans les autres égliſes comme dans l'égliſe Romaine, ce que l'on trouvoit de meilleur, même quant à la celebration des meſſes. Car c'eſt le conſeil qu'il donnoit à ſaint Auguſtin d'Angleterre.

v. Boll. 15. Mai.

Tillem. to. 1. p. 200.

Sup. l. XXXVIII. n. 12. Greg. XII. ep. 31. inter. 3.

Sup. l. XXXVI. n. 38.

Alfonſe déja roi de Leon devint roi de Caſtille par le decés du roi Sanche ſon frere, qui fut tué en 1073. après avoir regné ſix ans. Alfonſe VI. du nom en regna trente-ſix, pendant leſquels il fit de grandes conquêtes ſur les Mores, & releva conſiderablement le Chriſtianiſme en Eſpagne. Il avoit une veneration particuliere pour Hugues abbé de Clugni, croïant avoir été delivré par ſes prieres, de la priſon où il étoit retenu par le roi Sanche ſon frere. C'eſt pourquoi étant devenu roi de Caſtille, il fit venir en Eſpagne l'abbé Hugues & lui rendit de grands honneurs. Il fonda deux monaſteres de l'ordre de Clugni, & rebâtit dès les fondemens l'égliſe de l'abbaïe, ce qui lui couta des ſommes immenſes. Il augmenta du double le cens annuel que le roi Ferdinand ſon pere païoit à ce monaſtere, & ordonna par teſtament aux rois ſes ſucceſ-

Vita S. Hug. c. 2.

Boll. to. XI. p. 637.

Bibl. Clun. p. 452.

Bertold. Chr. 1093.

seurs, de le continuer, sous peine de privation du roïaume.

AN. 1080.

C'est ce qui paroît par une lettre de ce prince à l'abbé Hugues, où il témoigne une estime & une affection singuliere pour le moine Robert, que cet abbé lui avoit envoïé ; & qu'il le prie de lui laisser pour être auprès de lui à la vie & à la mort. Il ajoûte à la fin de la lettre : Quant à l'office Romain que nous avons reçû par votre ordre, sachez que notre païs en est extrémement desolé : c'est pourquoi je vous prie de faire en sorte, que le pape nous envoïe le cardinal Girauld, afin qu'il corrige ce qui a besoin de l'être. La reine Constance femme d'Alfonse, qui étoit née dans les Gaules, l'avoit aussi sollicité de recevoir l'office Romain ; & pour cet effet il avoit envoïé des ambassadeurs au pape Gregoire VII. qui envoïa en Espagne le cardinal Richard, premierement en 1078. & une seconde fois lorsqu'il le fit abbé de saint Victor de Marseille : comme il paroît par ses lettres du quinziéme d'Octobre 1079. Le moine Robert s'opposa au légat Richard, & fut cause que le roi ne le traita pas comme il convenoit à sa dignité : c'est pourquoi le pape s'en plaignit à l'abbé Hugues, disant que ce moine avoit ramené à leur ancienne erreur cent mille personnes, qui avoient commencé de revenir au chemin de la verité: c'est-à-dire de recevoir l'office Romain. Le pape ordonne à l'abbé de Clugni, de rappeller ce moine & le mettre en penitence ; & d'écrire au roi qu'il avoit attiré par cette conduite l'indignation de saint Pierre, & que s'il ne se corrigeoit, le pape l'excommunieroit & exciteroit contre lui tout ce qu'il y avoit en Espagne de fidelles de ce saint apôtre. Et s'il ne nous obéit, ajoûte le pa-

Spicil. to. 6. p. 445.

Pelag. Ovet. p. 76.

Roderic. l. VI. c. 25.

V. epist. 21 VII. ep. 6. 7.

VIII. epist. 2.

AN. 1080.

pe, nous ne craindrions pas la peine d'aller en Eſpagne, & lui ſuſciter des affaires fâcheuſes, comme à un ennemi de la religion Chrétienne. Cette lettre eſt du vingt ſeptiéme de Juin 1080. & le pape charge l'abbé Hugues, d'envoier au roi Alfonſe celle qu'il lui écrivoit en même tems : où il l'exhorte à ſuivre les conſeils de ſon légat Richard, & à rompre le mariage illicite qu'il avoit contracté avec une parente de ſa femme. Il paroît que ce prince ceda aux remontrances du pape. Car il fit tenir à Burgos un concile par le legat Richard, & fit recevoir l'office romain par tout ſon roïaume. Le pape lui en témoigna ſa joïe par une autre lettre, où il l'exhorte à ne pas ſouffrir que les Juifs exercent aucune puiſſance ſur les Chrétiens.

VII. Office en Sclavon deffendu.

Vratiſlas roi de Boheme avoit demandé au pape Gregoire la permiſſion de faire celebrer l'office divin en langue Sclavone : mais le pape la refuſa abſolument. Car, dit-il, après y avoir bien penſé, il paroît que Dieu a voulu que l'écriture fût obſcure en quelques endroits : de peur que ſi elle étoit claire à tout le monde, elle ne devînt mépriſable, & n'induisît en erreur, étant mal entenduë par les perſonnes mediocres. Et il ne ſert de rien pour excuſer cette pratique, que quelques ſaints perſonnages ont ſouffert patiemment ce que le peuple demande par ſimplicité, puis que la primitive égliſe a diſſimulé pluſieurs choſes, qui ont été corrigées enſuite après un ſoigneux examen, quand la religion a été plus affermie & plus étenduë. C'eſt pourquoi nous deffendons par l'autorité de ſaint Pierre, ce que vos ſujets demandent imprudemment ; & nous vous ordonnons de reſiſter de toutes

VII. ep. 11.

vos forces à cette vaine temerité. Apparemment Gregoire VII. ne ſçavoit pas ce qui s'étoit paſſé ſous Jean VIII. deux cens ans auparavant ; & que ce pape après avoir fait la même défenſe touchant la langue Sclavone, la leva en connoiſſance de cauſe. Nous avons vû d'ailleurs, que dans la plus ſaine antiquité & les ſiecles les plus éclairez, on liſoit l'écriture & on celebroit les divins offices dans la langue la plus uſitée en chaque païs. On peut donc marquer ſous Gregoire VII. le commencement de ces ſortes de défenſes. Cependant les Sclavons font à Rome publiquement l'office en leur langue dans leur égliſe de ſaint Jerôme.

AN. 1081.

Sup. l. LIII. n. 64 n. 26.

Guillaume roi d'Angleterre fit tenir un concile à Lillebonne en Normandie l'an 1080. où preſida Guillaume archevêque de Roüen, avec les évêques & les abbez : le roi y aſſiſta avec les comtes & les autres ſeigneurs du païs, & on y fit treize canons. Le premier eſt pour maintenir la tréve de Dieu par l'autorité des évêques & des ſeigneurs. Défenſe aux laïques de rien prendre des revenus des égliſes, ni d'exiger des prêtres des ſervices qui les détournent de leur miniſtere. Défenſe aux évêques & à leurs miniſtres, de rien exiger des prêtres, ou les redevances qui leur ſont dûës, ni de les condamner à l'amende à cauſe de leurs femmes. C'étoit un prétexte pour tolerer leur concubinage. Si on donne à des moines une égliſe, ce ſera ſans préjudice de la ſubſiſtance du prêtre & du ſervice de l'égliſe, & les moines auront droit de preſenter à l'évêque un prêtre capable. Il s'agit ici des cures. En ce concile on explique aſſez au long les cas de la juriſdiction des évêques deſlors fort étenduë, à l'oc-

VIII. Conc. de Lillebonne, &c.

tom. x. p. 391.

c. 4.

c. 7.

c. 12.

c. 7. 10. 11. 13.

AN. 1081.

caſion des perſonnes & des lieux conſacrez à Dieu ; & en pluſieurs de ces cas les amendes appartenoient aux évêques. On les maintient dans leur ancienne poſſeſſion.

Vers le même tems, Hugues évêque de Die, légat du pape en France, prononça une ſuſpenſe contre tous les évêques de Normandie, excepté l'archevêque de Roüen, pour avoir manqué de ſe trouver à un concile. Sur quoi le pape lui écrivit ainſi : Quoiqu'en certaines choſes le roi d'Angleterre ne ſe conduiſe pas avec autant de religion que nous ſouhaiterions ; toutefois il s'attire plus d'eſtime & de conſideration que les autres rois, en ce qu'il ne détruit & ne vend point les égliſes ; qu'il procure la paix & la juſtice entre ſes ſujets ; qu'il a refuſé de faire alliance avec les ennemis de l'égliſe ; & qu'il a obligé les prêtres à quitter leurs femmes, & les laïques à abandonner les dîmes qu'ils retenoient. C'eſt pourquoi il eſt raiſonnable de traiter plus doucement ſes ſujets, & ſouffrir en partie leurs fautes. On voit par une lettre de l'archevêque Lanfranc, combien le pape avoit interêt de ménager le roi d'Angleterre. Celui à qui elle eſt écrite vouloit engager Lanfranc à ſe déclarer pour l'antipape Guibert. Lanfranc répond : Je n'approuve point que vous blâmiez le pape Gregoire, & que vous le nommiez Hildebrand, ni que vous donniez tant de loüanges à Clement. Je croi toutefois que l'empereur n'a point fait une telle entrepriſe ſans grande raiſon, ni remporté une ſi grande victoire ſans un grand ſecours de Dieu. Je ne vous conſeille pas de venir en Angleterre ſans la permiſſion du roi : car notre Iſle n'a pas encore rejetté le premier pape, ni déclaré ſi

IX. epiſt. 5.

Lanfr. epiſt. 59.

AN. 1081.

elle obéira à celui-ci. On pourra mieux se déterminer après avoir oüi les raisons de part & d'autre.

Le pape avoit aussi soin de ménager le duc de Calabre Robert Guiscard par le moïen de Didier abbé du Mont-Cassin ; qui étoit à portée de connoître les dispositions de ce prince. C'est ce qui paroît par une lettre écrite vers le commencement de l'année 1081. où le pape prie Didier de s'informer s'il peut compter sur le secours du duc après Pâques ; & marque en passant, que les Normands ne combattoient point pendant le carême. Il lui mande quelque temps-après que le roi Henri est près de Ravenne, résolu de venir à Rome s'il peut, vers la Pentecôte ; & que l'on dit qu'il a fait un traité avec le duc Robert, par lequel le fils du roi doit épouser la fille de ce duc.

IX. epist. 4.

IX. ep. 13.

En effet le roi Henri ne craignant plus les Saxons abatus par la mort du roi Rodolfe, entra en Italie au mois de Mars 1081. & celebra à Verone la fête de Pâques, qui fut le quatriéme d'Avril. Il ne permettoit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'il n'eût fait serment de ne point aller trouver Gregoire. Ce pape tint cependant à Rome un huitiéme concile, où il excommunia de nouveau Henri & tous ceux de son parti ; & confirma la sentence de déposition prononcée par ses légats contre les archevêques d'Arles & de Narbonne. En effet, Hugues de Die avoit tenu l'année précedente un concile à Avignon, où Achard usurpateur du siege d'Arles fut déposé, & Gibelin élu à sa place. Lantelme y fut aussi élu archevêque d'Embrun, Hugues, évêque de Grenoble, & Didier de Cavaillon ; & le légat les mena à Rome, où ils furent sacrez par le pape. Quant à

IX. Huitiéme concile de Rome.

Bruno. bell. Sax. p. 152.

Bertold. an. 1081.

tom. x. p 398.

pag. 391.

AN. 1081. *Supl. LX. n. 20.*

VIII. epist. 16. Catel. Mem. l. 3. p. 781.

l'archevêché de Narbonne, Guiffred qui l'avoit si long-temps possedé indignement, & qui avoit été tant de fois excommunié, mourut en 1079. & Dalmace fut élu canoniquement à sa place ; mais le vicomte Berenger voulut mettre en ce siege son fils Pierre ; & c'est apparemment celui dont la déposition fut confirmée au concile de Rome.

X. Autres lettres sur l'excommunication des rois.

ep. ap. Tengnagel. pag. 7.

p. 10.

La même année 1081. Gebehard archevêque de Salsbourg écrivit à Herman évêque de Metz, une lettre qui commence ainsi : Vous m'avez déja mandé deux fois de vous indiquer ce que l'on doit croire dans cette division de l'église ; afin que vous puissiez répondre à ceux qui sont d'un autre sentiment. Ensuite il met ainsi l'état de la question : Dans l'affaire presente nous tenons seulement ce que l'église a toûjours tenu jusques à ces malheureux temps, sçavoir qu'il ne faut point communiquer avec les excommuniez ; au lieu que nos adversaires ne s'en abstiennent point, & enseignent que l'on ne doit pas s'en abstenir. C'est la cause des divisions & des séditions. Il montre ensuite
p. 15. que l'excommunication subsiste, jusques à ce qu'elle ait été cassée après un examen canonique : puis il re-
p. 71. leve l'injustice des schismatiques, qui ont dépose le pape Gregoire à Vormes, sans qu'il ait été convaincu,
p. 20. entendu, ni appellé. Voilà, dit-il, les causes de la division, que nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniez, que nous n'osons renoncer au pape, ni en reconnoître un autre, lui vivant & demeurant uni à l'église Romaine.

Comme on reprochoit aux Catholiques & au pape même, d'avoir violé le ferment qu'ils avoient fait au roi Henri, Gebehard fait de grands efforts pour ré-

pondre à cette objection. Il dit, que le ſerment fait au pape par les évêques en leur ordination, eſt préferable à celui qu'ils ont fait au roi : que la meilleure maniere de garder la foi au prince, eſt de le ſervir fidelement ; & que ceux-là ſont infidelles, qui prennent part à ſes crimes, & qui par leurs conſeils l'engagent à de mauvaiſes affaires : que les ſermens faits contre la juſtice ne ſont point valables : enfin qu'on vouloit obliger les Catholiques à renoncer au pape, s'ils vouloient être fideles au prince. AN. 1081. p. 24. 25. &c.

Il paroît par ces réponſes, que Gebehard n'entendoit pas même l'état de la queſtion. Car pour garder la fidelité à ſon roi, il n'étoit pas neceſſaire de renoncer à l'obéiſſance du pape : il falloit obéir au roi pour le temporel, & au pape pour le ſpirituel. Il falloit ne pas obéir au roi s'il commandoit des crimes : mais il ne s'enſuit pas qu'il ne fallût lui rendre aucune obéiſſance. Il étoit défendu de communiquer avec lui, quant à l'exercice de la religion, mais non pas quant au ſervice de l'état. On avoit raiſon de tenir Henri pour excommunié, Gregoire pour pape légitime, & Guibert pour antipape, & de ſoûtenir qu'on ne devoit point communiquer avec les excommuniez : mais on ne devoit point en conclure, que Henri ne dût plus être regardé comme roi. Auſſi dans toute cette lettre qui eſt très-longue, Gebehard ne rapporte aucune preuve du pouvoir de l'égliſe ſur le temporel des rois, & n'entreprend pas même de le prouver.

Vers le même temps, le pape Gregoire écrivit à Herman évêque de Metz une ſeconde lettre, pour répondre à ceux qui ſoûtenoient au ſujet de Henri, que l'on ne pouvoit excommunier les rois, ni abſoudre VIII. ep. 21.

AN. 1081.

Sup. l. LXII. n. 30.

leurs ſujets du ſerment de fidelité. Il repete les mêmes preuves qu'il avoit emploïées dans la lettre de l'année 1076. & y ajoûte l'exemple de l'empereur Arcade excommunié par le pape ſaint Innocent, pour avoir conſenti à l'expulſion de ſaint Jean Chryſoſtome. Mais la lettre de ſaint Innocent contenant cette excommunication, eſt rejettée de tous les ſçavans; & quand elle ſeroit vraïe, Arcade y eſt ſeulement excommunié, & non pas dépoſé de la dignité imperiale; de quoi toutefois il étoit queſtion dans l'affaire du roi Henri. Gregoire VII. dit enſuite: On donne une plus grande puiſſance à un exorciſte, qu'à aucun ſeigneur laïque: car les rois & les princes qui ne vivent pas chrétiennement, ſont eſclaves des démons. Si donc les exorciſtes ont reçu l'empire ſur les démons, combien plus ſur les eſclaves & les membres des démons; & ſi les exorciſtes ont ce pouvoir combien plus les évêques? Il releve enſuite le pouvoir de remettre les péchez, & de conferer les ſacremens, pour montrer combien les prêtres ſont au-deſſus des rois; & ajoûte: Enfin les bons Chrétiens de quelque rang qu'ils ſoient, méritent bien mieux d'être eſtimez rois que les mauvais princes. Les uns cherchant la gloire de Dieu, ſe gouvernent bien eux-mêmes: les autres ne cherchant que leurs interêts, oppriment tyranniquement leurs ennemis. Les uns ſont les membres de Jeſus-Chriſt, les autres du diable. La conſequence naturelle ſeroit, de ne plus reconnoître pour princes les méchans: mais ce ſeroit une hereſie, & on en diroit autant des évêques. Le pape ajoûte pour humilier les rois, qu'il y en a peu de reconnus pour ſaints, & qu'ils ſont ordinairement beaucoup de pé-

p. 470. B. tom. 2. conc. p. 137.

Hermant. vie S. Chryſ. l. IX. c. 2.

chez & peu de penitence. Il dit que le ſaint ſiege rend ſaints ceux qui le rempliſſent. Sur quoi il cite les decrets du pape Symmaque, c'eſt-à-dire, l'apologie d'Ennodius, que j'ai rapportée en ſon lieu. Mais il eſt étonnant qu'on ne fût pas déſabuſé de ce paradoxe, par la triſte experience de tant de papes indignes du dixiéme ſiecle.

AN. 1081.

Sup. liv. XXX. n. 55.

XI. Prétentions du pape ſur tous les roïaumes.

Gregoire VII. n'étoit pas ſeulement perſuadé en general, que ſuivant le bon ordre, la puiſſance temporelle devoit être ſoûmiſe à la ſpirituelle : il croïoit encore avoir de titres particuliers pour s'aſſujettir tous les roïaumes de l'Europe ; comme je vais le montrer en détail par ſes lettres.

Premierement il prétendoit avoir droit de donner l'empire d'Occident avec la couronne imperiale ; & c'eſt ſans doute la raiſon pourquoi jamais il n'emploïe les années des empereurs dans la date de ſes lettres, comme faiſoient les papes ſes predeceſſeurs au moins juſques à trente ans avant lui. Il eſt vrai que depuis Loüis le Débonnaire, aucun prince n'avoit pris le titre d'empereur, qu'après avoir été couronné par le pape ; & depuis les Ottons, le titre d'empereur étoit attaché au roïaume d'Allemagne. Nous voïons quelle étoit la prétention du pape ſur ce roïaume, par le ſerment qu'il vouloit que l'on éxigeât du roi qui ſeroit élû à la place de Rodolfe ; ſçavoir de lui rendre hommage comme ſon vaſſal, & lui obéïr en tout ce qu'il lui commanderoit par vraïe obeïſſance. C'étoit la formule du commandement le plus exprès. Quant à la Saxe en particulier, il prétendoit que Charlemagne après l'avoir ſoûmiſe, l'avoit donnée à ſaint Pierre.

Mabill. Diplom. II. c. 25. Papebr. Conat. in Greg. VI.

IX. ep. III.

VIII. ep. 23.

AN. 1081. Il en disoit autant de la France, & en écrivoit ainsi à ses legats : Il faut dire à tous les François, & leur ordonner par vraïe obéissance, que chaque maison
Cad. ep. 23. païe à saint Pierre au moins un dernier par an, s'ils le reconnoissent pour pere & pasteur suivant l'ancienne coûtume. Car l'empereur Charles, comme on lit dans son livre qui est aux archives de l'église de saint Pierre, recueilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres, pour le service du saint siege : sçavoir à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai & à saint Gilles : outre ce que chacun offroit par sa devotion particuliere. On ne voit rien de ces collectes, ni dans les capitulaires de Charlemagne, ni dans les histoires & les autres monumens de son temps ; mais on pouvoit avoir fabriqué de faux titres pendant les deux siecles suivans.

Quant à l'Angleterre, nous avons vû que le roi
Sup. liv. 62. n. 53. Guillaume envoïoit au pape le tribut en argent accordé par ses prédecesseurs, mais qu'il refusa l'hommage que le pape demandoit, & que le pape fut
11. Epist. 51. 75. fort irrité de ce refus. Les deux lettres de Gregoire à Suenon roi de Dannemarc, montrent qu'il prétendoit
Sup. liv. LXI. n. 49. que ce prince avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son roïaume, & se mettre sous sa protection : mais nous ne voïons point d'effet de cette promesse.
ep. 52. Et l'offre que le pape fait à ce roi d'une province occupée par les heretiques, pour la donner à un de ses enfans, semble montrer qu'il croïoit avoir droit de disposer des biens des heretiques.

1. epist. 6. 7. Sup. liv. LXII. n. 2. Quant à l'Espagne, nous avons vû que dès le commencement de son pontificat, il prétendoit qu'avant l'invasion des Sarrasins elle appartenoit à saint Pierre ;

Pierre, & qu'il aimoit mieux qu'elle demeurât à ces infideles, que d'être occupée par des Chrétiens, qui n'en fiſſent pas hommage au ſaint ſiege. Il repeta la même prétention en 1076. envoïant pour légats en Eſpagne Amat évêque d'Oleron & l'abbé de S. Pons. AN. 1081. VI. *ep.* 28.

Dès la premiere année il écrivit aux juges de Sardaigne : & en particulier à Orzoc de Caillari, de ſatisfaire aux droits de ſaint Pierre negligez par leurs ancêtres : avec menace, s'ils y manquoient, que leur païs en ſouffriroit. Quelques années après il écrivit au même Orzoc en ces termes : Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que pluſieurs nations nous ont demandé votre terre, nous promettant de grandes redevances ſi nous leur permettions de s'en rendre maîtres : en ſorte qu'ils nous laiſſeroient la joüiſſance de la moitié, & nous feroient hommage de l'autre. Cette propoſition nous a ſouvent été faite ; non-ſeulement par les Normans, les Toſcans & les Lombards, mais encore par quelques Ultramontains : toutefois nous n'avons point voulu y donner notre conſentement, juſques à ce que nous aïons envoïé un légat pour ſavoir votre intention. Puis donc que vous nous avez témoigné être dévoüé à ſaint Pierre, ſi vous perſeverez, comme vous devez : non-ſeulement nous ne donnerons à perſonne la permiſſion d'entrer dans votre terre ; mais ſi quelqu'un l'entreprend, nous l'en empêcherons par les voies temporelles & ſpirituelles. C'eſt-à-dire, qu'il expoſera au pillage ces inſulaires ; s'ils ne lui païent le tribut qu'il prétend. Dans la même lettre le pape dit : Vous ne devez pas trouver mauvais, que nous aïons obligé votre archevêque Jacques à raſer ſa barbe, ſuivant la coûtume de l'égliſe

I. *ep.* 19. 41.

VIII. *ep.* 10.

AN. 1081. Romaine obſervée par tout l'occident depuis le commencement du Chriſtianiſme, qui eſt que le clergé ſoit raſé. Nous vous ordonnons de faire garder cet uſage par tout le clergé de votre obéiſſance, & de confiſquer au profit de l'égliſe les biens de ceux qui refuſeront de s'y ſoumettre.

Lamb. an. 1074. p. 211. Salomon roi de Hongrie aïant été chaſſé par Geïſa ſon parent, eut recours au roi Henri, dont il avoit épouſé la ſœur, & ſe rendit ſon vaſſal pour ſe faire rétablir. Le pape Gregoire le trouva mauvais, & écrivit ainſi à Salomon: Vous pouvez apprendre des anciens de votre païs, que le roïaume de Hongrie appartient à l'égliſe Romaine: aïant été donné autrefois à ſaint Pierre par le roi, avec tout ſon droit & ſa puiſſance. De plus l'empereur Henri, d'heureſe memoire, c'eſt Henri le Noir, aïant conquis ce roïaume, envoïa au corps de ſaint Pierre la lance & la couronne, marques de la dignité roïale. Sachez donc que vous n'aurez point les bonnes graces de ſaint Pierre, & ne regnerez pas long-tems ſans éprouver l'indignation du ſaint ſiege, ſi vous ne reconnoiſſez que vous en tenez votre ſceptre, & non du roi. Quelque-tems après il écrivit à Geïſa: Nous croïons que vous ſavez que le roïaume de Hongrie comme les autres roïaumes les plus nobles, doit garder ſa liberté ſans être ſoûmis à aucun roi étranger, mais ſeulement à l'égliſe Romaine; & parce que votre parent l'a obtenu par uſurpation du roi d'Allemagne: Dieu, comme nous croïons, l'a empêché par un juſte jugement d'en demeurer maître. Et dans une autre lettre au même Geïſa, parlant de Salomon, il dit: Quand il a mepriſé la noble ſeigneurie de ſaint Pierre pour ſe

Herman. an. 1944.

II. ep. 13.

II. ep. 63.

VII. ep. 70.

ſoûmettre au roi d'Allemagne : le ſeigneur voïant l'injure faite au prince des apôtres, a fait paſſer en vôtre perſonne par ſon jugement la puiſſance du roïaume. En ſorte que s'il y a eu quelque droit auparavant, il s'en eſt privé par cette uſurpation ſacrilege. AN. 1081.

Quant au roïaume de Dalmatie, le pape Gregoire écrivit ainſi à un ſeigneur nommé Vezclin : Nous ſommes fort étonnez qu'aïant promis depuis longtems d'être fidele à ſaint Pierre & à nous, vous vouliez maintenant vous élever contre celui que l'autorité apoſtolique a établi roi en Dalmatie. C'eſt pourquoi nous vous défendons de la part de ſaint Pierre, de prendre les armes contre ce roi : parce que l'entrepriſe que vous feriez contre lui ſeroit contre le ſaint ſiege. Si vous avez quelque ſujet de plainte, vous devez nous demander juſtice, & attendre notre jugement. Autrement ſachez, que nous tirerons contre vous le glaive de ſaint Pierre, pour punir votre audace & la temerité de tous ceux qui vous favoriſeront en cette entrepriſe. VII. *ep.* 4.

Gregoire étendoit ſes pretentions juſques ſur les Ruſſes, comme on voit par cette lettre à leur roi Demetrius : Votre fils viſitant les tombeaux des apôtres, eſt venu à nous, & nous a déclaré qu'il vouloit recevoir ce roïaume de nos mains, comme un don de ſaint Pierre, en lui prêtant ſerment de fidelité : nous aſſurant que vous approuveriez cette demande. Et comme elle nous a paru juſte, nous la lui avons accordée, & nous lui avons donné votre roïaume de la part de ſaint Pierre. Enfin le pape ſe prétendoit en droit de terminer les differends entre les princes pour leurs états, comme il paroît par une lettre à Beren- II. *epiſt.* 14. VI. *ep.* 16.

ger évêque de Girone, où il l'exhorte à appaiſer la conteſtation ſurvenue entre les deux fils du comte Raimodd Berenger : puis il ajoûte : Vous devez leur inculquer fortement, que s'ils nous déſobéiſſent & demeurent dans l'inimitié fraternelle ; nous ôterons la grace de ſaint Pierre à celui qui ſera cauſe que cette paix ne ſe fera point, & nous le retrancherons avec tous ſes fauteurs de la ſocieté des Chrétiens : en ſorte qu'il ne puiſſe plus déſormais obtenir aucune victoire à la guerre, ni aucune proſperité dans le ſiecle. Mais pour celui qui conſentira à la paix ; & rendra obéiſſance au ſaint ſiege : nous lui accorderons la protection invincible de ſaint Pierre, nous lui procurerons toute ſorte de ſecours, pour obtenir l'heritage de ſon pere ; & nous ordonnerons à tous les Chrétiens de ces quartiers là de l'aider & favoriſer en toutes choſes. Ces exemples ſuffiſent, pour montrer l'idée qu'avoit Gregoire VII. de l'autorité du ſaint ſiege : & qu'il vouloit perſuader à tout le monde, que toutes les puiſſances temporelles dépendoient de la puiſſance ſpirituelle du pape.

Lib. II. poſt. epiſt. 55.

On trouve certaines maximes rapportées entre les lettres de Gregoire VII. ſous le nom de *Dictatus papæ*, comme qui diroit, Sentences du pape, mais dont on ne ſait point l'auteur. Ce ſont vingt-ſept articles, dont les uns ſont vrais, comme, que l'égliſe Romaine n'a été fondée que par Nôtre-Seigneur : que le legat du pape, quoiqu'il ſoit d'un rang inferieur, préſide tous les évêques dans les conciles ; que les cauſes majeures de toutes les égliſes lui doivent être portées : que l'égliſe Romaine n'a jamais erré, & qu'on ne tient point pour catholique celui qui n'eſt point

1.
4.
2.
22.
26.

AN. 1081.

d'accord avec l'égliſe Romaine. Tout catholique conviendra de ces cinq articles.

Mais il y en a de manifeſtement faux : ſavoir que le pape élu canoniquement devient ſaint indubitablement, ſuivant le témoignage d'Ennodius approuvé par le pape Symmaque : que le pape ſeul peut porter les ornemens imperiaux, ce qui eſt pris de la donation de Conſtantin : qu'il n'y a que lui dont on recite le nom dans les égliſes. Quelques-uns de ces articles ſont tirez des fauſſes decretales & contraires à l'ancienne diſcipline ; ſavoir, qu'il n'y a que le pape qui puiſſe depoſer les évêques ou les rétablir : qu'il n'y a que lui qui puiſſe les transferer ; ériger de nouveaux évêchez, diviſer les anciens ou les unir : que lui ſeul peut faire de nouvelles loix. Enfin entre ces articles eſt la maxime nouvelle, introduite, ou plûtôt ſuppoſée comme conſtante par Gregoire VII. que le pape peut dépoſer les empereurs, & abſoudre les ſujets du ſerment de fidelité fait aux princes injuſtes. Ces articles n'ont aucun rapport avec la lettre qui les précede ni avec celle qui les ſuit, & il n'y a aucune preuve que Gregoire VII. les ait dictez, ni au concile de l'an 1076. ni ailleurs. Ainſi ils n'ont aucune autorité par eux mêmes.

23. 8. 10. 19. 3. 13. 7. 12. 27.

v. Baron. an. 1076.

XII. Le roi Henri devant Rome. *Acta. Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153.*

Le roi Henri marcha vers Rome avec l'antipape Clement, & y étant arrivé vers la Pentecôte qui fut le vingt troiſiéme Mai 1081. il campa dans les prairies de Neron. Mais les Romains refuſerent de recevoir l'antipape, le chargeant d'injures, & ſe défendant à main armée : en ſorte que le roi, après avoir fait le dégât dans le païs, fut obligé de retourner avec ſon pape en Lombardie. Ce fut la comteſſe Mathilde

AN. 1081.

qui resista le plus au roi en cette occasion, par le moïen des forteresses imprenables qu'elle avoit en plusieurs endroits. Pendant tout le tems que dura cette guerre, elle n'épargna ni ses vassaux, ni ses richesses pour la défense de Gregoire. Elle étoit le refuge de tous les évêques, les clercs & les moines Italiens ou Allemans que le roi chassoït & dépoüilloit de leurs biens; & elle ne les laissoit manquer de rien. Elle emploïoit aussi toutes sortes de moïens, pour ôter des partisans au roi Henri: les uns en leur donnant des fiefs ou d'autres presens, les autres en leur faisant la guerre & en brûlant leurs châteaux. Elle envoïoit souvent à Rome des secours d'argent au pape Gregoire. Elle suivoit principalement les conseils de saint Anselme de Luques, que le pape lui avoit donné pour directeur.

Donnizo. c. 2.

c. 1.

XIII. Nicephore déposé. Alexis Comnene empereur. *Zonar. liv. XVIII. n. 19. n. 20.*

Robert Guischard autre protecteur de Gregoire, étoit en Grece, où il faisoit la guerre à l'empereur Alexis. Nicephore Botaniate étant très-vieux & mou naturellement, s'abandonna à deux esclaves dont l'insolence le rendit odieux; & l'amitié qu'il témoignoit aux deux freres Comnenes Isaac & Alexis, les rendit suspects à ces valets, qui les voulant perdre, les engagerent à prétendre ouvertement à l'empire. Alexis fut declaré empereur par les troupes à Andrinople, & entra à C. P. par intelligence le jeudi saint premier jour d'Avril 1081. la ville fut pillée pendant tout le jour, & Nicephore se retira dans un monastere dont il étoit bienfaiteur, & y prit l'habit.

Anne Dalassene mere des Comnenes, eut un si grand credit sous leur regne, qu'on la nommoit simplement la Dame. Elle avoit grande opinion d'Eustrate moine eunuque surnommé Garidas, qui lui

avoit prédit l'empire, & elle le vouloit faire patriarche, ſous prétexte que Coſme qui rempliſſoit le ſiege de C. P. étoit un homme ſimple & peu propre aux affaires : quoiqu'Euſtrate lui-même n'en eut aucune experience ni aucune étude des lettres. Elle fit donc propoſer à Coſme de ſe retirer, comme pour ſon propre interêt, mais il voulut auparavant couronner Alexis & Irene ſon épouſe. Alexis fut touché d'un grand remords des violences exercées à C. P. à ſon entrée. C'eſt pourquoi par le conſeil de ſa mere, il aſſembla avec le patriarche Coſme des évêques & des moines choiſis, & les conſulta ſur les moïens d'expier ſa faute. Ils lui impoſerent une pénitence à lui & à ſes parens, & aux autres auteurs de la révolte : ſavoir un jeûne de quarante jours accompagné d'autres auſteritez, de porter un cilice ſur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'empereur accomplit exactement cette pénitence, les femmes n'en furent pas exemtes, & le palais étoit plein de gémiſſemens & de larmes.

AN. 1081.

p. 81.

Le jour de la fête de ſaint Jean l'évangeliſte que les Grecs celebrent le huitiéme jour de Mai, le patriarche Coſme, après avoir dit la meſſe, dit à celui qui le ſervoit : Prens mon pſautier, & ſuis moi, & quitta ainſi ſon égliſe, mal ſatisfait du gouvernement preſent : après avoir rempli le ſiege de C. P. cinq ans & neuf mois. L'empereur & ſon frere le prierent inſtamment de revenir : mais il le refuſa, & ſe retira dans le monaſtere de Caillias. La mere des Comnenes fit mettre à ſa place Euſtrate Garidas, plus propre à garder le ſilence dans le coin d'un monaſtere, qu'à être patriarche de C. P. & il le fut toutefois pendant trois ans.

p. 79.

AN. 1081. Au mois d'Août de la même année 1081. l'empereur Alexis apprit que Robert Guiſchard avoit paſſé
p. 83. la mer avec une grande flote. En effet il prit Duras en Epire ; & quoiqu'il n'eût que quinze mille hommes, il battit & mit en fuite Alexis qui étoit venu au-devant de lui avec 170. mille. Il remporta cette victoire
Chr. Caſſ. III. n. 49. le jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre de la même année, la cinquiéme indiction étant commencée ; & paſſa la nuit de devant la bataille à prier avec toute ſon armée dans légliſe du martyr ſaint Theodore,
Anna. Comn. lib. 4 p. 114. où ils communierent. Robert donna part de cette victoire au pape Gregoire, qui l'exhorta à en témoigner ſa reconnoiſſance à ſaint Pierre, en donnant au ſaint ſiege le ſecours qu'il lui avoit promis contre le roi Henri.

IX. epiſt. 17. Pour ſoutenir les dépenſes de cette guerre, l'empereur Alexis ne crut pas devoir épargner les choſes ſa-
Anna. lib. 5. p. 127. crées. Car à ſon avénement à l'empire, il trouva les finances tellement épuiſées par la mauvaiſe conduite de ſon prédeceſſeur, qu'on ne fermoit pas même les portes du tréſor, & y paſſoit qui vouloit. En cette extrémité Iſaac Comnene, qui étoit demeuré à C. P. tandis que l'empereur ſon frere étoit à la guerre, aſſembla le concile des évêques preſens & du clergé dans la grande égliſe ; & repreſenta que les loix & les canons permettoient de vendre les vaſes ſacrez, pour la rédemption des captifs ; & que ce qui reſtoit de richeſſes dans les égliſes d'Aſie, étoit expoſé au pillage des infideles : en ſorte qu'il ſeroit emploïé plus utilement en monnoie pour païer les troupes. Il y eut quelque reſiſtance de la part des prélats : mais l'autorité l'emporta, & l'on fondit l'argenterie des égliſes à C. P. & par tout l'empire.

Cette

AN. 1081.

Cette entrepriſe attira de grands reproches aux Comnenes, & Leon entre autres évêque de Calcedoine, s'en plaignit ſi haut & ſi long-temps, qu'à la fin l'empereur le fit dépoſer & exiler. Pour appaiſer l'indignation publique, l'empereur Alexis publia la ſeconde année de ſon regne une bulle d'or, où il avoüe qu'il a failli en touchant aux treſors des égliſes; quoiqu'il l'ait fait ſans mauvaiſe intention, contrainr par la neceſſité des affaires publiques. Craignant toutefois d'avoir attiré la colere de Dieu par ce peché, il en demande pardon publiquement; & promet de rendre tout ce qu'il a pris aux égliſes, quand les affaires de l'empire ſeront revenues en meilleur état: en faiſant ſa dette propre. Il s'engage lui & ſes ſucceſſeurs de ne jamais en uſer ainſi à l'avenir, & ne point toucher aux choſes ſacrées, ſous prétexte de quelque neceſſité que ce ſoit: & prononce de terribles maledictions contre quiconque oſera faire un pareil attentat. Cette conſtitution eſt du mois d'Août indiction cinquiéme l'an 6590. c'eſt-à-dire, l'an 1082.

p. 130.

Jus Græco-Rom. lib. 2. *p.* 124.

Le patriarche Euſtrate Garidas aïant tenu le ſiege de C. P. trois ans, fut dépoſé par ordre de la cour, ſans qu'on en ſçût bien le ſujet. On mit en ſa place un autre moine Nicolas ſurnommé le Grammairien, qui avoit paſſé ſa vie dans les exercices de pieté; & n'étoit pas ignorant des lettres humaines, quoiqu'il n'y fût pas fort ſçavant. Il entra dans le ſiege de C. P. l'an 6592. indiction cinquiéme, qui eſt l'an 1084. & le remplit pendant vingt-ſept ans.

Zonar. lib. XVIII. *n.* 21.

Anna lib. p. 273. *Zon.* XVIII. *n.* 25.

Cependant les Saxons & les autres Allemans de leur parti, élurent pour roi à la ſaint Laurent Herman ſeigneur de Luxembourg, qui celebra à Goſlar

Bruno. bell. Sax. in fine. Bertold. 1081. 1082.

AN. 1081.

solemnellement la fête de Noël 1081. & le lendemain jour de saint Estienne il fut sacré & couronné roi par les évêques du consentement des seigneurs.

XIV.
S. Arnoul évêque de Soissons

Vita. S. Ar. lib. 2. c. 1. sec. 6. act. Ben. p. 2 p. 528.

En France le légat Hugues, évêque de Die, tint un concile à Meaux sous la protection de Thibaut comte de Champagne & de Brie; pour juger Ursion intrus dans le siege de Soissons après la mort de l'evêque Thibaut. Ursion ne s'étant point présenté fut condamné, le concile donna au clergé de Soissons qui étoit présent, la liberté d'élire un évêque. La plus saine partie du clergé & les vassaux de la même église élurent, de l'avis du concile, Arnoul, auparavant abbé de saint Medard de Soissons & alors reclus. Il étoit né en Brabant de parens nobles, avoit d'abord porté les armes chez plusieurs princes avec grande reputation, & refusé de grandes terres & des mariages avantageux. Enfin sous pretexte d'aller à la cour du roi de France, il quitta son païs, & vint se rendre moine à saint Medard de Soissons. Quelque-temps après il se fit reclus par la permission de l'abbé. Il étoit à découvert jour & nuit, vivoit d'un peu de pain d'orge & d'eau, & fut trois ans & demi sans parler.

Lib. 2. c. 2.

L'abbé Renald étant mort, un moine nommé Pons obtint du roi Philippe par simonie l'abbaïe de saint Medard. Mais il en dissipa les biens, pour entretenir les gens de guerre dont il se faisoit accompagner, & les moines furent réduits à une telle pauvreté, qu'ils cesserent le service divin. Les plus sensez s'adresserent à l'évêque de Soissons, & par son moïen obtinrent du roi la permission d'élire un autre abbé. Ce fut Arnoul, & l'évêque qui étoit Thibaut de Pierrefons alla avec plusieurs moines le trouver

AN. 1081.

dans sa recluſion, & après la priere ſolemnelle, lui commanda de prendre la charge d'abbé. Arnoul qui n'avoit point parlé depuis trois ans & demi, fut fort ſurpris, & écrivit ſur une tablette, pour s'excuſer & demander au moins un délai juſques au lendemain, pour examiner la volonté de Dieu. On le lui accorda, mais on lui donna des gardes de peur qu'il ne s'enfuît pendant la nuit. Toutefois les voïant endormis, il ſe ſauva par deſſus la muraille, & s'en alla près de Laon: où aïant appris qu'on le cherchoit, il ſuivit un loup qu'il rencontra, croïant qu'il l'éloigneroit des chemins, mais le loup le ramena à Soiſſons. Alors étant découvert, il rompit ſon ſilence, & ſe ſoûmit à la volonté de Dieu. C'étoit environ l'an 1077. qu'il fut ordonné abbé de ſaint Medard de Soiſſons.

En peu de temps il rétablit ce monaſtere, & pour le ſpirituel & pour le temporel, gardant toûjours une extrême modeſtie. Ses amis ſouffroient avec peine de le voir monté ſur un âne, au lieu que pluſieurs abbez de France marchoient à cheval avec faſte, & vivoient dans les délices. Il guerit pluſieurs malades, rendit la vuë à une femme aveugle, & fit pluſieurs autres miracles. Un de ſes moines nommé Odon, jaloux de ſa dignité dont il ſe croïoit plus capable, fit dire au roi Philippe, que quand il iroit quelque part à la guerre, il commandât à l'abbé de ſaint Medard de le ſuivre. Le roi le fit, & le ſaint abbé répondit à ſes envoïez: Il eſt vrai que j'ai autrefois porté les armes, on ſçait que la crainte de Dieu me les a fait quitter pour embraſſer la vie monaſtique; & le ſeigneur dit, que celui qui perſeverera juſques à la fin ſera ſauvé. J'aimerois mieux n'avoir jamais été abbé, que de ſervir au ſiecle c. 16.

AN. 1081.

sous pretexte de cette dignité. Le roi lui fit dire: C'eſt une ancienne coûtume, que les vaſſaux de l'abbaïe ſervent le roi à la guerre, aïant l'abbé à leur tête. Ou ſuivez la coûtume, ou quittez la place, afin qu'on faſſe le ſervice. Arnoul profitant de l'occaſion, obéit volontiers au roi, & reprit la vie de reclus. Les moines affligez lui repreſenterent, que Pons reviendroit les déſoler, & par ſon conſeil ils élurent Gerauld homme ſçavant & vertueux. Mais Pons ne manqua pas de revenir avec la reine Berthe, pour chaſſer Gerauld, & ſe remettre en poſſeſſion. Arnoul ſortit alors de ſa retraite pour s'oppoſer à cette violence; & comme la reine ne voulut point l'écouter il lui dit: Croïez-moi, madame, ſi vous chaſſez d'ici l'abbé Gerauld, vous ſerez chaſſée du roïaume, & mourrez dans l'affliction & le mépris; & l'évenement confirma cette prophetie, comme nous verrons en ſon lieu. Gerauld ceda & ſe retira. Il étoit né à Corbie, & avoit été élevé dans le monaſtere du lieu. Il fit le voïage de Rome avec Fouques ſon abbé, & ils y furent tous deux ordonnez prêtres par le pape Leon IX. Gerauld étant de retour à Corbie, alla en pelerinage à Jeruſalem, enſuite il fut fait abbé de ſaint Vincent de Laon: mais il renonça à cette prélature à cauſe de l'indocilité des moines; & aïant été chaſſé de ſaint Medard de Soiſſons, il paſſa en Aquitaine, où l'an 1080. il fonda le monaſtere de Sauve-majour dans le diocéſe de Bourdeaux; & pluſieurs autres enſuite. Il étoit fort eſtimé par le roi d'Arragon Sange Ramirés. Il mourut en 1095. le cinquiéme d'Avril, & fut canoniſé cent ans après par le pape Celeſtin III.

Bell. 5. Apr. tom. 9 p. 409. Acta SS. Ben. ſæc. 6. par. 2. p. 266.

Vita. c. 28. Quant à ſaint Arnoul, depuis ſa retraite il s'appli-

quoit aux jeûnes, aux veilles & à la priere, comme s'il n'eût fait que commencer : & sa réputation devint telle en France, que toute la noblesse s'empressoit à recevoir de lui quelque benediction ; & toutes les personnes constituées en dignité desiroient ardemment de lui parler & le consulter, soit sur la paix de l'église, soit sur leur salut. Il fit encore plusieurs miracles, & dissipa un faux bruit qui s'étoit répandu, que les Danois alloient inonder toute la France. AN 1081.

Lorsqu'il étoit dans le monde il avoit eu pour c. 31. ami un chevalier nommé Geric, qui depuis s'étoit adonné aux pillages & aux violences suivant l'abus de ce temps-là. Arnoul avoit souvent prié Dieu pour sa conversion, & lui avoit souvent fait donner des avis salutaires, mais sans fruit. Geric après avoir vécu plusieurs années dans une grande prosperité, aïant nombre d'enfans, les perdit tous ; & fut lui même frappé d'une maladie qui le tint au lit trois ans & demi, en sorte qu'il n'attendoit plus que la mort. Déja ses neveux songeoient à s'emparer de ses terres, & à chasser sa femme sans doüaire. En étant allarmée, elle lui persuada de se faire porter en litiere à Arnoul son ancien ami ; qui se réjoüissant de son arrivée, le fit venir devant sa fenêtre, & lui dit : Mon frere Geric, j'ai obtenu de Dieu par mes prieres cette maladie : pour vous faire rentrer en vous-même, rendez lui graces du peril dont il a délivré votre ame. Geric répondit : Mon cher pere, je suis venu vous trouver en resolution de regler désormais ma vie selon que vous l'ordonnerez : priez Dieu seulement qu'il me rende la santé. La femme de son côté le prioit avec larmes d'avoir aussi pitié d'elle. Le saint homme lui

AN. 1081.

dit : Soïez assûrée que vous serez recompensée, d'avoir fidelement servi votre mari dans sa maladie. Il guerira parfaitement, vous en aurez un fils qui naîtra dans un an ce même jour, & sera nommé Lambert. Il succedera à son pere, vous nourrira dans votre vieillesse, & vous verrez ses enfans avant que de mourir. C'est pourquoi je veux, mon cher frere Geric, que vous marchiez desormais dans la voie de la justice. Honorez l'église & le clergé, ne prenez rien aux pauvres ; au contraire, rendez leur ce que vous leur avez pris, & faites l'aumône continuellement & abondamment : donnez vos dîmes, mais suivant l'ordre de l'évêque. Cultivez vos terres, & vivez de votre revenu & de vos acquisitions légitimes : traitez humainement vos censiers, & remettez leur en partie ce qu'ils ne pourront païer. Gardez sincerement la foi à votre prince & à vos égaux. Rendez graces à Dieu des biens qu'il vous fait, & soïez assidu aux divins offices. On vous a apporté malade, mais vous retournerez à cheval en pleine santé. Tout fut accompli de point en point. Geric étant retourné chez lui, eut un fils qui nâquit au jour marqué, qui succeda à son pere, & prit soin de sa mere : il fut marié, & elle vit ses enfans.

Tel étoit saint Arnoul quand il fut élu évêque de Soissons au concile de Meaux. Le decret d'élection étant écrit, le légat Hugues envoïa du concile même des personnes venerables au monastere de saint Medard de Soissons, avec des lettres où il ordonnoit à Arnoul, par l'autorité du saint siege, de sortir de sa cellule, & venir promtement au concile sous peine d'excommunication. Arnoul frappé de cet ordre

Lib. II. *c.* I.

comme d'un coup de foudre, vint au concile : Le-
lection fut confirmée par les évêques, qui ſans écou-
ter ſes excuſes, le firent aſſeoir avec eux ; & le légat
lui commanda en vertu de la ſainte obéïſſance, d'ac-
cepter l'épiſcopat. Ainſi il fut contraint de ſe ſou-
mettre ; on prit jour pour le ſacre, qui ſe devoit faire
à Die par le légat, & Arnoul retourna à Soiſſons, pré-
parer ce qui lui étoit neceſſaire pour ce voïage. Il partit
avec quatre moines & des perſonnes choiſies du clergé ;
& paſſant par la Champagne, il fut reçu avec grand
honneur par le comte Thibaut dans le château de
Vertus. Delà Arnoul envoïa un de ſes moines à Paris,
dire à la reine Berthe, qu'elle étoit groſſe d'un fils qui
ſeroit nommé Loüis, & regneroit après ſon pere. C'eſt *Lib. I. c. 30.*
que le roi Philippe & la reine ſon épouſe, étant ma-
riez depuis long-temps ſans avoir d'enfant, avoient
prié ſaint Arnoul de leur en obtenir par ſes prieres.
L'enfant qu'il avoit promis nâquit en effet la même *II. c. 3.*
année 1081. il regna depuis, & eſt connu ſous le nom
de Loüis le Gros.

AN. 1081.

Arnoul aïant achevé ſon voïage, fut ſacré par
Hugues de Die le dimanche avant Noël, qui cette an-
née 1081. fut le dix-neuviéme jour de Decembre.
Comme le ſiege de Vienne étoit vacant, le peuple
vouloit enlever Arnoul & l'élire pour archevêque ;
mais il ſe preſſa de ſortir du païs. Hugues abbé de
Clugni, averti de ſon paſſage, l'envoïa prier de ve-
nir à ſon monaſtere, & l'y reçut avec grand honneur,
plus en conſideration de ſa vertu que de ſa dignité.
Car Arnoul ſe conduiſoit depuis long-temps par les
conſeils de l'abbé Hugues, & on diſoit même que le
ſaint abbé avoit contribué à le faire élire évêque de

AN. 1081.

Soissons. L'abbé qui craignoit qu'il n'eût pas la doctrine necessaire pour une telle place, lui proposa quelques questions de l'écriture, & demeura fort content de sa capacité.

Cependant le siege de Soissons étoit toûjours occupé par Ursion, que le roi protegeoit, parce qu'il étoit frere de Gervais son senechal. Quand donc Arnoul voulut entrer à Soissons, Gervais vint au devant avec une troupe de gens armez, & l'avertit qu'il se gardât d'y entrer s'il vouloit conserver sa vie. Arnoul sans s'étonner, piqua son cheval pour passer outre. Mais Gervais l'arrêta par la bride, & le saint prélat ne voulant pas en venir aux mains, ceda à la violence, & se retira au château d'Ouchi dans le diocése: où il exerça ses fonctions sous la protection de Thibaut comte de Champagne.

XV. Geoffroi évêque de Chartres.

Geoffroi évêque de Chartres, déja dépose pour simonie par le légat Hugues, & rétabli par le pape au quatriéme concile de Rome en 1078. fut encore dépose par le même légat deux ou trois ans après, & alla s'en plaindre à Rome avec son oncle Geoffroi évêque de Paris. Le pape les retint jusques à ce qu'il eût reçu réponse de Hugues de Die; & après l'avoir reçûë, quoiqu'elle ne s'accordât pas avec l'exposé de l'évêque de Paris, le pape ne laissa pas de rétablir l'évêque de Chartres, après qu'il se fut purgé par serment sur le corps de saint Pierre. Hugues de Die s'en plaignit, & la suite fera voir que c'étoit avec raison. Geboüin archevêque de Lion étant mort, Hugues évêque de Die fut élu pour lui succeder, par le clergé & le peuple, & l'élection confirmée par le pape. Ainsi il entra dans ce grand siege en l'année 1080.

V. ep. 17. Sup. l. LXII. n. 44.

IX. ep. 31. Chr. Virdun. p. 227.

La

La même année le roi Henri rentra en Italie, vint à Rome par le duché de Spolete, & l'assiegea pendant tout le Carême. Il avoit amené avec lui l'antipape Clement, & demeura presque tout l'été devant Rome, sans y pouvoir entrer. Il voulut même mettre le feu à saint Pierre, pour surprendre la ville, pendant que les Romains seroient occupez à l'éteindre : mais le pape Gregoire y marcha le premier, & arrêta le feu qu'un traître avoit mis à quelques maisons voisines. Les chaleurs obligerent Henri à se retirer, après avoir mis garnison à quelques châteaux pour incommoder les Romains : il laissa l'antipape à Tibur pour commander ses troupes ; & aïant pris l'évêque de Sutri & quelques autres, il retourna en Lombardie. L'antipape continua la guerre pendant tout l'été, faisant le degât des bleds & des terres des Romains, & beaucoup d'autres maux.

AN. 1083.

XVI. Henri assiege Rome.

Acta Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153. Berthold. an. 1082.

Le roi Herman vouloit venir au secours du pape Gregoire, & s'avança jusques en Suaube ; mais les affaires l'obligerent de retourner en Saxe : & l'année suivante 1083. le roi Henri revint en Italie, & se trouva près de Rome avant la Pentecôte. Mais voïant que Hugues abbé de Clugni qui étoit alors en Italie, & plusieurs autres saints personnages le tenoient pour excommunié, il voulut se justifier auprès d'eux. Pour cet effet il renvoïa l'évêque d'Ostie & plusieurs autres qu'il avoit pris : il donna sûreté, même par serment, à tous ceux qui voudroient aller à Rome visiter les saints lieux ; & dit publiquement qu'il vouloit recevoir la couronne imperiale de la main du pape Gregoire. Le peuple Romain & les personnes pieuses aïant appris ces nouvelles, en eurent une grande joïe :

Acta. c. 3. n. 15.

AN. 1083. & se jettant aux pieds du pape, ils le prierent instamment & avec larmes, d'avoir compassion de leur patrie presque perduë. Gregoire leur répondit : J'ai souvent éprouvé les artifices du roi : mais s'il veut satisfaire à Dieu & à l'église, je l'absoudrai volontiers, & lui donnerai la couronne imperiale, autrement je ne puis vous écouter.

Comme le roi refusoit de faire cette satisfaction, & que le pape, nonobstant les instances du peuple, demeuroit ferme à la demander, le roi gagna insensiblement le peuple par argent & par crainte, outre qu'ils étoient fatiguez du siege qui duroit depuis trois ans. *Bertald.* On convint donc que le pape assembleroit à la mi-Novembre un concile, où la question du roïaume seroit décidée ; & que Henri, les Romains & tous les autres seroient tenus d'en observer les decrets. Henri promit par ferment de donner sûreté à tous ceux qui iroient à ce concile ; & le pape y appella par ses lettres tous les évêques & les abbez. Henri retourna en Lombardie, & la garnison qu'il avoit laissée au château près de saint Pierre, mourut de maladie, en sorte que de quatre cens hommes à peine en resta-t-il trente : ce que les Romains regarderent comme une punition de saint Pierre.

Henri renvoïa l'antipape Guibert à Ravenne, & marcha vers Rome pour le concile, où les députez des seigneurs d'Allemagne se devoient trouver : mais Henri les fit arrêter en chemin à Forcassi en Toscane vers la saint Martin, nonobstant la sûreté qu'il avoit promise. C'étoit des moines & des clercs, & avec eux fut pris Otton évêque d'Ostie, en revenant de sa légation auprès de Henri. Plusieurs prélats François

tant évêques qu'abbez, ne laisserent pas de venir au concile : mais Henri en empêcha particulierement ceux qui étoient les plus necessaires au pape, sçavoir Hugues de Lion, Anselme de Luques & Renald de Côme. AN. 1083.

Le pape tint donc le concile pendant trois jours, commençant le vingtiéme Novembre, & on le compte pour le neuviéme concile de Rome sous son pontificat. Car les troubles l'avoient empêché pendant trois années de tenir un concile le carême, suivant la coûtume. En celui-ci il y eut plusieurs prélats de la partie meridionale d'Italie. Le pape y parla si fortement de la foi, de la morale Chrétienne, & de la constance necessaire dans la persecution presente, qu'il tira des larmes de toute l'assemblée. Il ceda à peine aux prieres du concile, pour ne pas renouveller l'excommunication contre Henri : mais il la prononça contre quiconque avoit empêché ceux qui venoient à Rome. *tom. x. p. 405.*

Cependant les Romains à l'insçu du pape, avoient juré à Henri l'été precedent, d'obliger le pape à le couronner, ou d'élire un autre pape à sa place. Le terme de leur promesse étant échû, ils la déclarerent au pape, ajoûtant, qu'ils n'avoient pas promis qu'il le couronnât solemnellement avec l'onction, mais simplement qu'il lui donnât une couronne. Le pape y consentit pour les acquitter de leur serment : ainsi les Romains manderent à Henri, qu'il vînt prendre la couronne ou avec justice, en satisfaisant le pape, ou contre son gré, auquel cas il la lui jetteroit par une baguette du château saint-Ange. Henri refusa l'un & l'autre ; & les Romains lui déclarerent qu'ils étoient

ANN. 1083. quittes de leur ſerment. Lui de ſon côté s'appliqua de plus en plus à les gagner par menaces & par promeſſes. Depuis ſept ans que duroit cette diviſion entre le pape Gregoire & le roi Henri, il reſtoit dans ſes états peu d'évêques fideles au pape, encore étoient-ils la plûpart chaſſez de leurs ſieges, & réduits à ſe cacher dans des monaſteres.

Bertold. 1084. Alexis empereur de C. P. voulant arrêter Robert Guiſchard en Italie, avoit écrit au roi Henri pour l'exciter à lui faire la guerre, & lui avoit envoïé 144000. ſous d'or, & cent pieces d'écarlate. Mais Henri ſe ſervit de cet argent pour gagner le peuple de Rome; & par ſon ſecours il entra dans le palais de Latran, avec l'antipape Guibert le jeudi fête de ſaint Benoît vingt-uniéme de Mars 1084. Les nobles Romains demeurerent la plûpart fideles au pape, qui ſe retira au château ſaint-Ange. Le Dimanche ſuivant, qui étoit le dimanche des Rameaux, Henri fit introniſer Guibert ſous le nom de Clement III. par les évêques de Bologne, de Modene & de Cervia: au lieu que ſuivant l'ancienne coûtume, l'ordination du pape appartenoit aux évêques d'Oſtie, d'Albane & de Porto. Le jour de Pâques dernier de Mars, l'antipape donna au roi Henri la couronne imperiale: ils demeuroient l'un & l'autre au palais de Latran, & ceux qui tenoient encore pour Gregoire ne leur permettoient pas d'aller à ſaint Pierre: l'empereur les attaqua dans la ſemaine même de Pâques, mais il y perdit environ quarante hommes, & pas un ne fut tué du côté du pape Gregoire. Enſuite l'empereur commença à aſſieger le château ſaint-Ange. Auſſi-tôt il donna part de ſon entrée à Rome & de ſon couron-

Anna Comn. lib. 3. p. 93.

epiſt. Henr. to. 12. Spicil. p. 228. Chr. Vrid. p. 2287.

Acta. Greg. ap. Boll. c. 3. n. 14.

nement à Thierri évêque de Verdun un des plus zelez pour ſon parti, lui ordonnant de la part du pape Clement & de la ſienne, de ſacrer inceſſamment Egilbert archevêque de Tréves : ce que Thierri executa peu de temps après, avec des évêques d'autres provinces. Mais quand Egilbert voulut faire une ordination, on lui repreſenta qu'il ne le pouvoit, n'aïant pas reçû le pallium. Il l'envoïa donc demander à l'antipape Clement, qui le lui accorda avec plaiſir. Egilbert occupa le ſiege de Tréves vingt-deux ans.

AN. 1084.

Hiſt. Trevir. to. 12. Spicil. p. 22.

p. 232.

XVII. L'abbé Didier devant Henri.

Dès que les ſeigneurs Lombards de la Poüille virent le roi Henri devant Rome, ils eſpererent qu'après qu'il l'auroit priſe, ils pourroient chaſſer les Normans. Ceux-ci de leur côté alarmez de cette conſpiration & de l'abſence de Robert Guiſchard, reſolurent de traiter avec le roi ; & la confiance qu'ils avoient en Didier abbé du Mont Caſſin, fit qu'ils le prierent de venir avec eux trouver ce prince ; diſant qu'outre leur ſûreté ils cherchoient à procurer la paix entre lui & le pape Gregoire. Le roi Henri de ſon côté manda pluſieurs fois l'abbé Didier qui refuſa de l'aller trouver : mais enfin craignant la deſtruction de ſon monaſtere, il y alla avec les Normans & le prince de Capouë, ſe gardant toutefois en ce voïage de communiquer avec les excommuniez. Ainſi quoiqu'il rencontrât pluſieurs évêques & pluſieurs perſonnes conſiderables, même de ſes amis, entre autres le chancelier du roi : il ne leur donna point de baiſer, ne pria & ne mangea point avec eux.

Chr. Caſſ. lib. III. c. 50.

Etant arrivé à Albane, il n'alla point trouver le roi, ne lui envoïa perſonne, & ſouffrit pendant toute une ſemaine les menaces que le roi lui faiſoit faire,

AN. 1084.

pour l'obliger à lui jurer fidelité, & recevoir de ſa main l'inveſtiture de l'abbaïe. Enfin il vit le roi avec le prince de Capouë ; & comme le roi le preſſoit encore de recevoir l'inveſtiture, il répondit : Quand je vous verrai couronné empereur, alors je la recevrai, ſi je le juge à propos. Ce qui marque, ou que Henri n'avoit pas encore été couronné par l'antipape, ou que l'abbé Didier ne comptoit pour rien ce couronnement : car on ne ſçait pas le temps précis de cette entrevûë. Pendant qu'elle dura, l'abbé diſputoit ſouvent ſur les droits du ſaint ſiege, avec les évêques de la ſuite du roi, particulierement avec l'évêque d'Oſtie, qui toutefois étoit pour le pape. Cet évêque alleguoit en faveur du roi le decret du pape Nicolas II. fait avec cent vingt-cinq évêques & avec Hildebrand lui-même alors archidiacre, portant qu'on ne feroit point de pape ſans le conſentement de l'empereur. Mais Didier ſoûtenoit, que ni pape, ni évêque, ni homme vivant, ne pouvoit validement faire un tel decret : parce que le ſaint ſiege eſt au deſſus de tout, & ne peut jamais être ſoûmis à perſonne. Il ajoûtoit : Si le pape Nicolas l'a fait, il l'a fait injuſtement & imprudemment : la faute d'un homme ne doit pas faire perdre à l'égliſe ſa dignité, & nous ne conſentirons jamais que le roi des Allemans établiſſe le pape des Romains. L'évêque d'Oſtie répondit : Si les Ultramontains entendoient ce diſcours, ils ſe réuniroient tous contre vous. Didier repliqua : Quand tout le monde ſe réuniroit, il ne nous feroit pas changer d'avis ſur ce point. L'empereur peut ſe prévaloir pour un tems, ſi Dieu le permet, & faire violence à l'égliſe : mais il ne nous y fera jamais conſentir. Didier

Sup. liv. LX. n. 31.

disputa sur ce sujet avec l'antipape Guibert, & lui reprocha son intrusion dans le saint siege, surquoi Guibert se sentant pressé lui dit, qu'il l'avoit fait malgré lui ; parce qu'autrement le roi Henri auroit perdu sa dignité. L'abbé Didier obtint de Henri une bulle d'or en faveur de son monastere, & s'en retourna avec son congé. AN. 1084.

XVIII. Lambert usurpateur du siege de Teroüane.

En France Hubert évêque de Teroüane contraint de renoncer à son siege se retira au monastere de saint Bertin ; & un nommé Lambert fut élû évêque à sa place par l'autorité de Robert le Frison comte de Flandres. Le clergé de Teroüane s'en plaignit, & Lambert fut excommunié au concile de Meaux, par Hugues archevêque de Lion, & Amé évêque d'Oleron légats du pape. C'est apparemment le concile de Meaux tenu le dix-neuviéme d'Octobre 1082. où après la mort de Gautier, Robert abbé de Rebais fut ordonné évêque de Meaux. Mais parce que le légat Hugues avoit fait cette ordination sans le consentement de Richer archevêque de Sens & de ses suffragans, ils excommunierent Robert, & ordonnerent à sa place un autre Gautier, qui demeura évêque de Meaux.

Gall. Christ. tom. 2. p. 430.

Greg. lib. IX. ep. 34. tom. X. p. 401.]

Gall. Christ. to. 3.

Lambert élu évêque de Teroüane, fut donc condamné en ce concile, pour s'en être fui de son église sans congé, & pour avoir pris prisonniers cinq clercs qui vouloient aller au concile de Rome porter leur plainte contre lui. Mais nonobstant l'excommunication des légats, il se fit ordonner diacre, prêtre & évêque, par des évêques suspendus de leurs fonctions. Ensuite le comte de Flandres vint avec ses troupes le mettre en possession à main armée ; & comme on

An. 1084. avoit fermé les portes de l'égliſe, il les fit rompre à coups de hache. On avoit mis devant les portes fermées un crucifix, tenant à ſa main une proteſtation contre Lambert, qui en l'arrachant rompit la main du crucifix. A ſon entrée dans l'égliſe, quelques-uns du clergé furent bleſſez, les autres mis en fuite, & il fit piller les maiſons de tous ceux qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Le comte de Flandres chaſſa de ſes terres tous les clercs qui refuſerent d'obéïr à Lambert, après les avoir dépoüillez de tous leurs biens.

Mais lorſque Lambert ſe fut mis ainſi en poſſeſſion, deux gentilshommes du païs emploïerent les mêmes moïens pour le chaſſer. Ils enfoncerent les portes de l'égliſe, & en pillerent l'argenterie & les ornemens. Ils tirerent Lambert de l'autel devant lequel il étoit proſterné, & lui couperent la langue & les doigts de la main droite. Il alla à Rome ſe plaindre de cette violence, & le comte écrivit au pape en ſa faveur : de ſorte que le pape qui n'avoit pas encore reçu les lettres de l'archevêque de Lion, fut touché de compaſſion, & donna à Lambert l'abſolution de l'excommunication prononcée contre lui, après toutefois lui avoir fait jurer, qu'il ſubiroit le jugement du ſaint ſiege ou des légats, touchant l'évêché de Teroüane. Le pape écrivit une lettre menaçante aux deux gentilshommes qui l'avoient ainſi maltraité, leur ordonnant, ſous peine d'excommunication, de faire

IX. epiſt. 30. ſatisfaction pour ce crime au jugement de l'archevêque de Lion & de l'abbé de Clugni ſes légats. Il écri-

IX. epiſt. 3. vit auſſi à l'archevêque de Lion, d'aſſembler un concile pour examiner ſoigneuſement cette affaire. Et

comme

comme il dit, vous êtes ſuſpect à l'évêque Lambert, parce que vous êtes mal avec le roi de France, vous prendrez avec vous l'abbé de Clugni; & vous uſerez de miſericorde avec Lambert, autant que la juſtice le permet, tant à cauſe de la peine qu'il a priſe de venir à Rome, qu'en conſideration du comte Robert. AN. 1084.

Enſuite le pape mieux informé écrivit au comte pour l'obliger à abandonner Lambert: mais le comte mépriſa ſes lettres, & dit des paroles outrageantes à ceux qui en étoient les porteurs. Après donc lui en avoir écrit deux fois inutilement, le pape s'adreſſa aux évêques & aux ſeigneurs de ſon obéiſſance, particulierement à Gerard de Cambrai, Ratbod de Noïon & Roricon d'Amiens; & leur ordonna d'exhorter fortement le comte à ne plus ſoutenir cet apoſtat. Enfin un autre Gerard aïant été élu canoniquement évêque de Teroüane en 1084. le pape enjoignit au comte de le recevoir, lui faiſant des reproches de ce qu'il vouloit encore ſoûtenir Lambert. Ainſi finit cette affaire; car Gerard fut maintenu, & tint le ſiege de Teroüane environ quinze ans. IX. *epiſt.* 34. IX. *epiſt.* 1. *Gall. Chriſt. to.* 2. *fol.* 430.

XIX.
S. Arnoul de Soiſſons en Flandre.

Arnoul archidiacre de Teroüane & prevôt de ſaint Omer, étoit à la tête de ceux qui ſe plaignirent au pape de l'intruſion de Lambert, & de la protection que lui donnoit le comte Robert. Or cet archidiacre étoit d'ailleurs odieux au comte, parce qu'il étoit entré dans la conjuration de pluſieurs nobles, qui vouloient chaſſer Robert comme uſurpateur & violent, & reconnoître pour comte de Flandre Baudoüin comte de Hainaut, fils de ſon frere aîné prince plus doux. Robert aïant découvert ce complot, prit les conjurez, en fit mourir quelques-uns & bannit les au- IX. *epiſt.* 34. *Vita S. Arn. Sueſſ. lib.* II. *c.* 13. *ſæc.* 6. *Ben. par.* 2. *p.* 535.

AN. 1084.

tres, après les avoir dépoüillez de leurs biens & de leurs dignitez. De ce nombre fut l'archidiacre Arnoul, qui après avoir été long temps en exil, s'avisa d'aller à Rome, & de porter ses plaintes au pape Gregoire. Le pape en fut touché, & résolut d'écrire au comte Robert, pour l'exhorter à pardonner à ceux qui avoient encouru sa disgrace, ou du moins leur donner la liberté de se justifier : mais il ne se trouvoit personne qui voulut se charger de ses lettres. Enfin le pape jetta les yeux sur Arnoul évêque de Soissons, dont la réputation étoit venuë jusques à lui ; & il lui manda de presenter au comte les lettres & les personnes dont il étoit question.

Vita. n. 7. Arnoul aïant été empêché d'entrer à Soissons par la violence que j'ai marquée, faisoit sa résidence à Ouchi, & ne laissoit pas de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon évêque. Car les curez & les anciens du clergé venoient le trouver, & le peuple y accouroit. Il prêchoit, il donnoit la confirmation, la pénitence & les autres sacremens ; & on rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ces commencemens de son épiscopat. Aïant donc reçu les lettres du pape, il alla à Lisle, & les présenta au comte Robert. Tandis qu'on les lisoit, quelques-uns des disgraciez qui avoient suivi l'évêque, s'étant coulez secretement, prirent le comte par les pieds. Il en fut d'abord furieusement irrité, comme il parut à ses yeux & à tout l'air de son visage : mais Dieu le toucha, & tant à la consideration du saint évêque, que pour le respect du saint siege, il leur pardonna, & leur accorda la vie & les biens.

Toute la Flandre étoit pleine de meurtres, & ses habitans si accoûtumez au sang, qu'ils estimoient

honteux de paſſer un jour ſans en répandre : les plus proches parens s'égorgeoient pour les moindres ſujets, à peine les peres & les enfans s'épargnoient l'un l'autre. Pluſieurs de la nobleſſe du païs prierent le ſaint évêque d'aller dans les lieux où le mal étoit le plus grand, & de travailler à y établir la paix : il crut que Dieu le demandoit de lui, & l'évenement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé. Il alla d'abord à Bruges & dans la Flandre interieure vers Outtembourg & Furnes, & fit ſi bien par la douceur de ſes prédications & par les exemples de ſa vertu, qu'il appaiſa ces eſprits farouches, & les amena à la concorde. Ce fut avec bien de la peine, & il s'abbaiſſa ſouvent juſques à ſe jetter aux pieds des plus intraitables. Ses exhortations furent ſoûtenuës de pluſieurs miracles ; & pour en connoître l'effet, Erembold gouverneur de Bruges fit calculer par ordre du comte la ſomme à laquelle pouvoient monter les compoſitions des meurtres commis dans ce ſeul canton, dont le ſaint évêque avoit empêché les ſuites, & on trouva qu'on n'y auroit pas ſatisfait pour dix mille marcs d'argent. Auſſi toute la Flandre le cheriſſoit tendrement, on chercha un lieu pour ſa réſidence & on lui donna l'égliſe de ſaint Pierre à Outtembourg, où il fonda un monaſtere de moines Benedictins en 1084. & y mit pour premier abbé Arnoul ſon neveu. La même année il revint prendre ſoin de ſon diocéſe de Soiſſons.

AN. 1084.

c. 19.

Mabil. obſ. p. 504.

XX. Robert Guiſchard délivre le pape.

Le pape Gregoire étoit toûjours aſſiegé dans le château ſaint-Ange, autour duquel l'empereur Henri avoit fait élever une muraille : mais il y avoit quelques fortereſſes qui tenoient encore pour le pape, & Ruſtique ſon neveu ſe défendoit au milieu de Ro-

Acta ap. Boll. p. 158.

AN. 1084.

me dans le Septizonium de Severe, ainsi nommé, parce que c'étoit un édifice à sept étages, dont on voit encore les restes. L'empereur alloit tous les jours dans une église, où il avoit choisi un endroit retiré pour prier avec plus d'attention. Un de ses ennemis aïant observé ce lieu, mit une grosse pierre sur la poutre qui soûtenoit le lambris, auquel il fit une ouverture, & prit bien ses mesures avec une corde, pour faire tomber la pierre précisément sur la tête de l'empereur. S'étant donc caché la nuit sur le lambris, quand il vit l'empereur en priere il poussa la pierre : mais elle l'entraîna par son poids, il tomba, & l'empereur qui heureusement s'étoit un peu retiré, n'eût point de mal. Le bruit de cet accident s'étant bien-tôt répandu dans toute la ville, le peuple se saisit du coupable, & malgré l'empereur le mit en pieces, en le traînant sur des roches & des pierres.

Vita Henr. edit. 1585. p. 385.

Cependant l'empereur apprit que Robert Guischard étoit de retour en Italie, & qu'il venoit au secours du pape ; & ne se sentant pas en état de lui resister, il quitta Rome & retourna en Lombardie. En effet depuis deux ans le pape Gregoire ne cessoit de presser le duc Robert qui étoit en Grece de venir le délivrer. Le duc avoit bien de la peine à quitter son entrepriſe contre l'empereur Alexis, sur lequel il faisoit de grandes conquêtes : mais regardant le pape comme son seigneur, depuis qu'il lui avoit fait serment de fidelité, il crut devoir preferer à tout autre interêt son devoir & le service de l'église ; & laissant à son fils Boëmond la conduite de son armée pour continuer la guerre en Grece, il s'embarqua peu accompagné, & vint descendre à Otrante. Il arriva à

Gauf. de Malater. lib. III. c. 33.

Rome au commencement de Mai 1084. & comme les Romains revoltez contre le pape, lui voulurent resister, il pilla la ville & en brûla une grande partie. Il tira le pape du château saint-Ange, & le remit au palais de Latran ; puis étant sorti de Rome, il ramena en peu de temps plusieurs châteaux & plusieurs villes à l'obéissance du pape. AN. 1084. *Bertold. an.* 1084.

Gregoire étant ainsi rentré dans Rome, tint un dixiéme concile, où il réïtera l'excommunication contre l'antipape Guibert, l'empereur Henri & leurs partisans ; & il en fit publier la sentence deçà les monts par ses légats : en France par Pierre évêque d'Albane & en Allemagne par Otton évêque d'Ostie. Ce légat fit un assez grand séjour en Allemagne, & y ordonna plusieurs évêques dans les églises vacantes. Celle de Constance l'étoit depuis long-temps ; & il y mit Gebehard fils du duc Bertold, qui étoit moine, & plus illustre par sa vertu que par sa naissance. Il fut élu par le clergé & le peuple, malgré ses larmes & sa résistance ; & le légat le sacra évêque de Constance le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 1084. Le samedi jour de saint Thomas il l'avoit ordonné prêtre, & avec lui quelques autres, entre lesquels étoit Bertold, auteur de la meilleure chronique que nous aïons de ce temps là. Le légat en l'ordonnant prêtre lui donna pouvoir, par l'autorité du pape, de recevoir les penitens, ce qui merite d'être observé.

Tandis que le pape étoit à Rome, il délivra l'église de saint Pierre de soixante mansionnaires, qui s'en étant emparez, en occupoient tous les oratoires, à la reserve du grand autel ; & tournoient à *Acta ap. Bol. c.* 3. *p.* 153.

AN. 1084.

leur profit toutes les offrandes des pelerins. C'étoit des citoïens Romains, qui avoient des femmes ou des concubines ; mais aïant la barbe raſe comme les clercs & portant des mitres, ils faiſoient accroire aux pelerins, & particulierement aux païſans de Lombardie, qu'ils étoient des prêtres cardinaux ; & aïant reçû leurs offrandes, ils leur donnoient l'abſolution de leurs péchez par une profanation ſacrilege. La nuit ils ſe levoient ſous prétexte de garder l'égliſe, & commettoient à l'entour des vols, des impuretez & des homicides. Le pape les aïant chaſſez avec beaucoup de peine, donna la garde de l'égliſe de ſaint Pierre à des clercs & des prêtres reglez ; & ayant demeuré aſſez long-temps à Rome, il paſſa au Mont-Caſſin, où il fit quelque ſejour ; & delà à Salerne où il demeura juſques à ſa mort ſous la protection du duc Robert, étant défraïé avec les évêques & les cardinaux qui l'avoient ſuivi, par l'abbé du Mont Caſſin.

Chr. Caſſ. III. c. 35.

XXI. Schiſmatiques abatus.

Vita S. Anſ. a. 20. Berthold. an. 1084.

L'empereur au ſortir de Rome vint en Lombardie, où il laiſſa l'antipape Guibert ; & après avoir encouragé les Lombards à ſoûtenir ſon parti, il paſſa en Allemagne. Incontinent après les évêques & les marquis de Lombardie avec de grandes troupes ſe jetterent ſur les terres de la comteſſe Mathilde, dont les vaſſaux étant ſurpris, ne purent aſſembler que peu de monde. Mais Anſelme évêque de Luques les encouragea, leur envoïa ſa benediction par ſon penitencier : à qui il recommanda particulierement, qu'il commençât par abſoudre ceux qui auroient communiqué avec des excommuniez : puis qu'il donnât à tous la benediction par l'autorité du pape, les inſtruiſant de quelle maniere ils devoient combattre & avec

quelle intention ; afin que le peril où ils alloient s'exposer leur servît pour la remission de tous leurs péchez. On donna la bataille où les schismatiques tournerent le dos promtement ; on prit l'évêque de Parme, plusieurs nobles & d'autres sans nombre, on prit quantité de chevaux d'armes & de bagage. On ne pouvoit compter les morts du côté des schismatiques ; & de la part des catholiques il n'y en eut que trois de tuez & peu de blessez. AN. 1084.

Cette victoire abaissa considerablement le parti des schismatiques ; & ceux qui revenoient à l'obéissance du pape Gregoire s'adressoient à Anselme évêque de Luques, que le pape avoit fait son légat dans toute la Lombardie, pour suppléer au défaut d'évêques catholiques, car il s'y en trouvoit très-peu. On venoit donc à lui de toutes parts : il donnoit l'absolution aux excommuniez convertis, il donnoit la confirmation & les saints ordres, il décidoit toutes les questions. Plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de la comtesse Mathilde, & lui offroient des presens : mais quoiqu'il fut pauvre lui & tous les siens, il les rejettoit avec indignation, & disoit : Si ce qu'ils demandent est injuste, je serai complice de leur injustice, s'il est juste, je serai coupable d'avoir vendu la justice.

XXII. Assemblée de Berchach. *Berthold. an. 1085. ab Vrsperg. eod.*

Otton évêque d'Ostie légat du pape en Allemagne, vint trouver en Saxe le roi Herman au commencement de l'an 1085. après l'Epiphanie ; & le vingt-uniéme de Janvier, il assista à une conference entre les Saxons & les partisans de Henri, qui ne voulut pas y assister. La conference se tint à Bercach en Turinge, & on choisit deux prélats sçavans & élo-

AN. 1084.

quens pour parler au nom de tous : Gebehard de Salfbourg pour les Saxons, Vecilon de Maïence pour l'empereur Henri. Gebehard disoit, que les Saxons avoient raison d'éviter ce prince comme excommunié, parce que le pape leur avoit dénoncé par lettres l'anathême qu'il avoit prononcé contre lui au concile de Rome. Vecilon répondoit, que le pape & les seigneurs avoient fait tort à Henri, parce que tandis qu'il étoit à Canosse pour satisfaire au pape, & déja reçu à la communion, on avoit élu Rodolfe pour roi : après quoi le pape n'avoit pû l'excommunier, parce qu'étant spolié il ne pouvoit être ni appellé en jugement, ni condamné. Gebehard au nom des Saxons repliquoit, que ce n'étoit pas à eux à examiner le jugement du saint siege, auquel ils n'avoient pas assisté, & auquel ils ne devoient qu'obéir : que c'étoit plûtôt avec le pape qu'il falloit traiter cette question. Qu'un particulier n'étoit pas dispensé des loix divines pour être dépoüillé de son bien : beaucoup moins un roi, dont l'état n'est pas son patrimoine, mais appartient à Dieu, qui le donne à qui lui plaît, comme il est dit dans Daniel. Et qu'avant la perte de la Saxe, Henri cité par le pape Alexandre, & ensuite par Gregoire, n'avoit tenu compte d'y satisfaire. Chaque parti applaudit à celui qui parloit pour lui, & ainsi se separa la conference.

Dan. IV. 22.

XXIII. Concile de Quedlimbourg. *to.* X. *p.* 404. *ex Bertold. & p.* 1831.

Le roi Herman celebra la fête de Pâques à Quedlimbourg, & la même semaine le légat Otton y tint un concile avec les évêques & les abbez qui reconnoissoient le pape Gregire. Il s'y trouva deux archevêques, Gebehard de Salsbourg & Hartvic de Magdebourg avec leurs suffragans, & ceux de Maïence en Saxe.

Saxe. Les évêques de Viſbourg, de Vormes, d'Auſbourg & de Conſtance n'y aſſiſterent que par leurs députez. Le roi Herman s'y trouva avec les ſeigneurs de ſa cour. AN. 1085.

Quand tous furent aſſis ſelon leur rang, on produiſit les decrets des peres touchant la primauté du ſaint ſiege, pour montrer que le jugement du pape n'eſt point ſujet à reviſion, & que perſonne ne peut juger après lui. Ce que tout le concile approuva & confirma, contre les partiſans de Henri, qui dans la conference precedente avoient voulu contraindre les Saxons à juger de la ſentence du pape. Un clerc de Bamberg nommé Cunibert s'avança au milieu du concile, ſoûtenant que les papes s'étoient eux-mêmes attribuez cette primauté, c'eſt-à-dire ce privilege, que perſonne ne peut examiner juridiquement leur jugement, & de n'être ſoûmis au jugement de perſonne. Mais tout le concile s'éleva contre lui, & il fut refuté principalement par un laïque, qui allegua ce paſſage de l'évangile : le diſciple n'eſt pas au-deſſus du maître, & la maxime reçuë dans tous les ordres eccleſiaſtiques, que le ſuperieur n'eſt point jugé par l'inferieur.

On declara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniez, entres-autres celles de Vecilon archevêque de Maïence, de Sigefroi évêque d'Auſbourg & de Norbert de Coire. Vecilon étoit un clerc d'Halberſtat, qui aïant quitté ſon évêque, s'étoit attaché au roi Henri, & ce prince pour recompenſe lui avoit donné l'année précedente l'archevêché de Maïence après la mort de Sigefroi, qui avoit tenu

Berthold. an 1085.

AN 1085. ce ſiege vingt-cinq ans. Vecilon fut un des plus ardens ſchiſmatiques ; & il fut condamné comme heretique en ce concile : parce qu'il ſoutenoit que les ſeculiers dépouillez de leurs biens n'étoient point ſoûmis au jugement eccleſiaſtique, & ne pouvoient être excommuniez pour leurs crimes ; & que les excommuniez pouvoient être reçûs ſans abſolution. On ordonna que quiconque auroit été excommunié, même injuſtement par un évêque non dépoſé ni excommunié, ne pourroit être reçû à la communion ſans abſolution eccleſiaſtique. On renouvella l'ordonnance de la continence des clercs, & quelques autres points de diſcipline.

On agita la queſtion de la parenté entre le roi Herman & la reine ſon épouſe. Le roi ſe leva au milieu du concile, & declara qu'il obſerveroit en tout ſa déciſion : mais le concile jugea, que cette affaire ne pouvoit alors être examinée canoniquement, parce qu'il n'y avoit point d'accuſateurs legitimes. A la fin du concile on prononça anathême avec les chandelles ardentes contre l'antipape Guibert, les cardinaux Hugues le Blanc évêque d'Albane & Jean de Porto, Pierre chancelier de l'égliſe Romaine ; Liutmar archevêque de Breme, Uton évêque d'Hildesheim, Otton de Conſtance, Bouchard de Baſle, Huzman de Spire : enfin contre Vecilon de Maïence, Sigebert d'Auſbourg & Norbert de Coire, dont les ordinations avoient été déclarées nulles. Dans les ſouſcriptions de ce concile, Herman prend le titre de roi des Romains, & Odon ſe dit ſeulement moine de Clugni & legat du pape Gregoire, ſans faire mention de ſon évêché d'Oſtie.

AN. 1085.

Trois ſemaines après ce concile, les ſchiſmatiques en aſſemblerent un à Maïence, par ordre de l'empereur Henri qui y aſſiſta avec les légats de l'antipape Clement, & obligea tous ceux qui s'y trouverent à le reconnoître pour pape légitime, même par écrit: mais il y en avoit qui dans le cœur ne laiſſoient pas d'être pour Gregoire. En ce concile préſidoit Vecilon archevêque de Maïence, avec Egilbert de Tréves, Seguin de Cologne & Liutmar de Breme : il y avoit dix-ſept évêques & les députez de pluſieurs autres, même de Gaule & d'Italie. On confirma la dépoſition de Gregoire, & on prononça excommunication contre lui & contre tous ceux qui le reconnoiſſoient pour pape, on dépoſa même les évêques, & on en mit d'autres à leur place. Ainſi Herman fut chaſſé de Metz, mais le peuple ne voulut pas recevoir celui que l'empereur y avoit mis. Meginhar fut fait évêque de Virſbourg à la place d'Adalberon. En ce même concile on confirma la Tréve de Dieu.

XXIV. Concile de Maïence. *to. x. p. 409.* 1831. *Dodechin. an.* 1085. *Sigebert. eod.*

Ab Urſp.

Peu de tems après moururent les principaux ſchiſmatiques de Lombardie, ſavoir Eberard, évêque de Parme qui avoit été pris l'année précedente, & qui avoit ſuccedé en ce ſiege à l'antipape Cadaloüs : Gandulfe évêque de Rége, & Tedald archevêque de Milan, qui occupoit ce ſiege depuis dix ans, étant toûjours oppoſé au pape Gregoire. Il eut pour ſucceſſeur Anſelme III. catholique, & ſoûmis aux papes légitimes.

Bertold. an. 1085. *Ital. Sac. to.* 2. *p.* 212.

Cependant le pape Gregoire étoit à Salerne, où il tomba malade, & connut que ſa fin étoit proche. Les évêques & les cardinaux qui étoient auprès de lui, le prierent de ſe nommer un ſucceſſeur qui pût ſoû-

XXV. Mort de Gregoire VII. *Vita per Paul. c.* 12.

AN. 1085.

tenir le bon parti contre l'antipape Guibert : ſur quoi il leur nomma trois ſujets à choiſir : Didier cardinal & abbé du Mont-Caſſin, qui lui ſucceda en effet, Otton évêque d'Oſtie, qui fut auſſi pape ſous le nom d'Urbain II. & Hugues archevêque de Lion. Mais comme Otton étoit en ſa légation d'Allemagne & Hugues en ſa province ; le pape Gregoire conſeilla d'élire plûtôt l'abbé Didier qui étoit proche. Il étoit venu voir le pape dans ſa maladie à deſſein de l'aſſiſter à la mort : mais le pape lui prédit qu'il n'y ſeroit pas ; & en effet il fut obligé de quitter pour donner ordre au ſecours d'un château du monaſtere attaqué par les Normans.

Cependant on demanda au pape s'il vouloit uſer de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniez. Il répondit : Excepté le prétendu roi Henri, l'antipape Guibert & les principales perſonnes qui les ſoûtiennent par leurs conſeils & leurs ſecours, j'abſous & je benis tous ceux qui croïent que j'en ai le pouvoir. Ses dernieres paroles furent : J'ai aimé la juſtice & haï l'iniquité, c'eſt pourquoi je meurs en exil. Il mourut ainſi le vingt-cinquiéme de Mai 1085. & fut enterré à Salerne dans l'égliſe de Saint Matthieu dont le corps y avoit été trouvé environ cinq ans auparavant, & le pape en avoit felicité l'archevêque Alfane par une lettre du dix-huitiéme Septembre 1080. Mais on ne dit point comment ce corps avoit été apporté à Salerne, ni comment on ſavoit que ce fut celui de ſaint Matthieu.

VIII. epiſt. 8.

Gregoire VII. avoit tenu le ſaint ſiege près de douze ans. Pluſieurs auteurs du tems diſent, qu'il ſe fit grand nombre de miracles à ſon tombeau. On rappor-

te entre autres, qu'Ubalde évêque de Mantouë, affligé depuis long-tems de maladie de rate, & ulceré par tout le corps, principalement aux jambes, après avoir beaucoup dépensé inutilement en medecins, aïant appliqué la mitre de Gregoire à l'endroit où il sentoit le plus de douleur, recouvra une parfaite santé. Gregoire aïant envoïé en mourant cette mitre à saint Anselme de Luques son ami & son imitateur, qui en fit encore d'autres miracles. La vie du pape Gregoire fut écrite environ quarante-cinq ans après sa mort par Paul chanoine regulier de Berneried en Baviere: qui releve principalement les faits qu'il estime miraculeux & propres à montrer la sainteté de Gregoire. Le pape Anastase IV. le fit peindre à Rome dans une église entre les Saints environ soixante ans après sa mort. En 1577. Marc-Antoine Colonne archevêque de Salerne, trouva ses reliques entieres avec les ornemens pontificaux, & lui fit une épitaphe. En 1584. son nom fut inseré au martyrologe Romain corrigé par les ordres du pape Gregoire XIII. Enfin le pape Paul V. par un bref de l'an 1609. permit à l'archevêque & au chapitre de Salerne, de l'honorer comme Saint par un office public.

AN. 1085.

Vita Gr. c. 13. Anſ. n. 26.

Papebr. 25. Mai p. 104. & conatl. p. 208.

Martyr. R. 25. Mai.

Nous voïons ce que les schismatiques publioient de ce pape par les écrits de Bennon archiprêtre cardinal du parti de l'antipape Guibert. Ce sont deux lettres adressées à l'église Romaine, qui marquent tant de passion, qu'il est difficile d'y discerner la verité du mensonge. Dans la premiere Bennon fait d'abord le dénombrement des membres de l'église Romaine, qui avoient quitté Hildebrand: entre lesquels il nomme dix cardinaux, le primicier des chantres & plusieurs

XXVII. Ecrits du cardinal Bennon.

Faſcic. rer. expetend. fol. 391.

AN. 1085.

autres officiers ; avec les compagnies dont ils étoient chefs. Dans la ſeconde lettre il compte treize cardinaux. Venant enſuite aux reproches contre Hildebrand, il accuſe ſon élection d'irregularité, en ce qu'elle fut faite le jour même de la mort du pape Alexandre ſon predeceſſeur, quoique les canons, dit-il, défendent d'élire le nouveau pape plûtôt que trois jours après la ſépulture du défunt. Il a, dit-il, éloigné les cardinaux de ſon conſeil & de ſa familiarité, quoique les canons ordonnent, que le pape ſoit toûjours accompagné de trois cardinaux prêtres & de deux diacres, pour être témoins de ſa conduite.

Il a excommunié l'empereur contre la volonté des cardinaux, ſans obſerver l'ordre judiciaire & ſans que ce prince eût été accuſé canoniquement dans aucun concile : & aucun cardinal n'a ſouſcrit cette excommunication. Quand il ſe leva de ſa chaire pour la prononcer, la chaire qui étoit neuve & d'un bois très-fort ſe fendit tout d'un coup en pluſieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour montrer le ſchiſme que cette excommunication devoit produire. Bennon ajoûte enſuite : Le lundi de Pâques officiant à ſaint Pierre, il monta ſur l'ambon après l'évangile, & dit publiquement que le roi Henri mourroit dans la fête de ſaint Pierre, ou ſeroit chaſſé du roïaume, en ſorte qu'il ne pourroit aſſembler ſix chevaliers ; & ajoûta : Ne me tenez plus pour pape ſi cette prediction eſt ſans effet. Le tems étant paſſé, ſans que le roi fut mort, ni que ſes forces fuſſent diminuées, il perſuada au peuple ignorant qu'il avoit parlé de la mort de l'ame & non de celle du corps. Bennon conclut ſa premiere lettre par cette hiſtoire.

AN. 1085.

Un jour venant d'Albane à Rome, il parle toûjours d'Hildebrand, il oublia d'apporter un livre de necromancie, ſans lequel il ne marchoit gueres. S'en étant ſouvenu par le chemin, à l'entrée de la porte de Latran, il appella promptement deux de ſes domeſtiques, fideles miniſtres de ſes crimes, leur commanda de lui apporter inceſſamment ce livre, & leur défendit ſous de terribles menaces de l'ouvrir en chemin, ni d'avoir aucune curioſité pour les ſecrets qu'il contenoit. La défenſe ne fit qu'irriter leur curioſité, ils ouvrirent le livre en revenant, & en lurent quelques pages. Auſſi-tôt parurent des demons, dont la multitude & les figures horribles effraïerent tellement les deux jeunes hommes, qu'ils en étoient hors d'eux-mêmes. Les demons les preſſoient, en diſant: pourquoi nous avez vous appellez, pourquoi nous avez-vous donné la peine de venir; dites promptement ce que vous voulez que nous faſſions: autrement nous nous jetterons ſur vous, ſi vous nous retenez d'avantage. L'un des deux leur dit: Abbatez promptement ces murailles: leur montrant de hautes murailles de Rome, que les demons abbatirent en un moment. Les jeunes hommes firent le ſigne de la croix ſi tremblans & ſi hors d'haleine, qu'à peine purent-ils arriver à Rome. Le lecteur ſenſé jugera qu'elle creance merite un auteur qui raporte ſerieuſement de tels contes.

La ſeconde lettre de Bennon commence par une repetition des mêmes plaintes contre l'excommunication du roi Henri. Surquoi il allegue ces paroles de ſaint Auguſtin dans le ſermon de la penitence: L'apôtre nous fait aſſez voir, que ce n'eſt pas legerement, mais juridiquement qu'on doit ôter les méchans de la

Serm. 351. olim hom. 50. n. 10.

AN. 1085.

communion de l'égliſe : afin que ſi on ne peut les ôter par un jugement, on les tolere plutôt : de peur que celui qui évite mal à propos les méchans, ne ſorte lui-même de l'égliſe, & n'aille en enfer devant ceux qu'il veut fuir. Il reproche à Hildebrand d'avoir excepté de l'excommunication ceux qui communiqueroient aux excommuniez au troiſiéme dégré ; & ſoûtient que le baptême conferé par les excommuniez eſt nul, ce qui eſt une hereſie.

Il dit enſuite qu'Hildebrand avoit appris la magie de Theophylacte ; qui fut le pape Benoiſt IX. & de l'harchiprêtre Jean qui fut Gregoire VI. & que ceux-ci avoient été diſciples de Gerbert autrement Silveſtre II. qui avoit infecté Rome de ſes malefices. Il marque toute la ſuite des papes depuis Silveſtre, ſavoir Jean XVIII. qui fut, dit-on, empoiſonné par les ſiens le cinquiéme mois : Jean XIX. qui dura à peine un an, Sergius IV qui tint le ſiege trois ans : Benoiſt VIII. laïque frere d'Alberic de Tuſculum, qui mourut la onziéme année : ſon frere Jean XX. neophite qui dura neuf ans. A ces deux freres ſucceda leur neveu Theophylacte, vingt-cinq ans après la mort de ſon maître Gerbert. Je rapporte cette chronologie, parce qu'elle eſt d'un auteur du tems, quoiqu'elle ne paroiſſe pas exacte. Bennon ajoute : Theophilacte aïant uſurpé le ſaint ſiege par violence, prit pour ſes principaux confidens Laurent compagnon de ſes études, qui fut archevêque d'Amalfi & l'archiprêtre Jean Gratien. Dans le même tems Hildebrand aïant quitté le monaſtere, s'attacha à l'archiprêtre & à l'archevêque Laurent ; & s'étant rendu leur diſciple, il devint leur parfait imitateur. Quand il vouloit

Sup. liv. LIX. *n.* 31.

Sup. liv. LVII. *n.* 11.

vouloit, il ſecoüoit ſes manches, & en faiſoit ſortir comme des étincelles de feu : par ces merveilles il trompoit les ſimples qui les prenoient pour des ſignes de ſainteté. Il rapporte la ſuite des papes depuis Gregoire VI. juſques à Gregoire VII. & dit, qu'il y en eut ſix d'empriſonnez en treize ans, par un ami d'Hildebrand nommé Gerard Brazut fils d'un Juif. Ces ſix papes empriſonnez ſont Clement II. Damaſe II. Leon IX. Victor II. Etienne X. Nicolas II. Il marque auſſi la durée de tous ces papes. Il eſt remarquable que Bennon, entre tant de reproches contre Hildebrand, ne fait aucune mention de la comteſſe Mathilde, & en general n'attaque point la pureté de ſes mœurs. AN. 1085.

XXVII. L'abbé Didier élu pape.

Après la mort de Gregoire VII. les évêques, les cardinaux & les laïques qui lui étoient demeurez fideles, commencerent à conſulter ſur les meilleurs moïens de remplir dignement le ſaint ſiege, pour s'oppoſer aux efforts des ſchiſmatiques. On fit venir de tous cotez les perſonnes ſur qui pouvoit tomber un tel choix ; & parce que des trois que Gregoire avoit nommez, il n'y avoit que le cardinal Didier abbé du Mont-Caſſin qui ſe trouvât preſent, les évêques & les cardinaux le prierent inſtamment de ſe rendre à ce choix, & de ſubvenir au beſoin preſſant de l'égliſe. Il répondit, qu'abſolument il n'accepteroit point le pontificat, mais que d'ailleurs il rendroit à l'égliſe Romaine tout le ſervice dont il ſeroit capable. Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1085. l'évêque de Sabine & Gratien venant de Rome, Didier alla au-devant d'eux : & leur rapporta la converſation qu'il avoit euë avec le pape Gregoire touchant l'ordre que l'on devoit mettre aux affaires de l'égliſe. Il alla trouver

Chr. Caſſ. III. c. 65.

AN. 1085. avec eux Jourdain prince de Capouë & Rainulfe comte d'Averſe, & les aïant exhortez à ſecourir l'égliſe Romaine, il les trouva diſpoſez à tout. Enſuite il preſſa les cardinaux de déliberer au plûtôt ſur l'élection d'un pape ; & d'écrire à la comteſſe Mathilde, afin qu'elle agît de ſon côté, pour faire venir à Rome les évêques & les autres perſonnes que l'on jugeroit capables de cette dignité.

Mais au lieu de le faire ils complottoient ſecretement de faire pape Didier lui même ; & s'efforçoient de lui perſuader de quelque maniere que ce fût, de venir à Rome, croïant qu'ils pourroient le forcer à accepter. L'abbé Didier s'en étant apperçu, s'oppoſa ouvertement à eux ; & étant retourné au Mont-Caſſin, il s'appliqua encore à attirer au ſervice de l'égliſe Romaine les Normans, les Lombards, & tous ceux qu'il put, & en trouva pluſieurs bien diſpoſez. Mais parce que la chaleur de l'été étoit exceſſive, ils differerent d'aller à Rome, juſques à ce que la ſaiſon des maladies fût paſſée. Or le prince de Capouë s'étant mis en marche avec ſes troupes, accompagné de quelques évêques & de l'abbé Didier : quand ils furent arrivez en Campanie, l'abbé qui ſe doutoit de leur deſſein, refuſa de paſſer outre, s'ils ne lui promettoient par ſerment de ne lui faire aucune violence ſur ce ſujet ; & comme ils le refuſerent, il n'y eut rien de fait pour lors.

a. 66. Il s'étoit paſſé près d'un an dans ces incertitudes, & l'antipape Guibert ſe prévaloit de la vacance du ſaint ſiege : quand les évêques & les cardinaux s'aſſemblerent à Rome de divers lieux vers la fête de Pâques, qui cette année 1086. étoit le cinquiéme d'Avril. Ils

AN. 1085.

manderent à l'abbé Didier de venir au plûtôt les trouver avec les évêques & les cardinaux qui demeuroient pour lors avec lui, & Gisulfe prince de Salerne. Didier croïant qu'on ne songeoit plus à lui, parce qu'on n'en parloit plus, vint à Rome avec tous ceux que l'on avoit mandez ; & y arriva la veille de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai. Pendant tout ce jour les Catholiques tant clercs que laïques s'assemblerent en grand nombre : & vinrent sur le soir tous ensemble dans la diaconie de sainte Luce, prier instamment l'abbé Didier, de ne plus refuser le pontificat, & de secourir l'église dans le péril présent. Ils se jetterent plusieurs fois à ses genoux, & quelques-uns avec larmes. Didier résolu depuis long-temps de vivre en repos, refusa fortement, & protesta qu'il n'y consentiroit jamais : & comme ils insistoient, il leur dit : Sachez certainement, que si vous me faites quelque violence sur ce sujet, je retournerai au mont-Cassin, & ne me mêlerai plus de cette affaire : mais vous vous donnerez un grand ridicule à vous & à l'église Romaine. Comme il étoit presque nuit ils s'en retournerent chacun chez soi.

Le lendemain jour de la Pentecôte dès le grand matin, ils revinrent tous lui faire les mêmes instances, & lui persista dans son refus. Voïant donc qu'ils n'avançoient rien, les cardinaux prêtres & évêques lui dirent, qu'ils étoient prêts d'élire celui qu'il leur conseilleroit. Didier aïant consulté avec Cencius consul des Romains, leur conseilla d'élire Otton évêque d'Ostie. Ensuite ils lui demanderent qu'il reçût au Mont-Cassin le pape qui seroit élu & l'y entretînt avec tous les siens, jusques à ce que la paix fût renduë

AN. 1085. à l'égliſe : comme il avoit fait à l'égard du pape Gregoire. Didier le promit très-volontiers, & leur donna pour gage de ſa foi la ferule ou bâton paſtoral qu'il tenoit à la main comme abbé. Ils alloient donc élire l'évêque d'Oſtie, quand un des cardinaux s'écria, que cette élection étoit contre les canons, & qu'il n'y conſentiroit jamais. Apparemment à cauſe qu'Otton étoit déja évêque. On repreſenta à ce cardinal, que la neceſſité du temps le demandoit, mais on ne put jamais le fléchir.

Alors les évêques, les cardinaux, le clergé & le peuple irritez de la dureté de Didier, & voïant qu'ils ne gagnoient rien avec lui par les prieres, reſolurent de finir l'affaire par la violence. Ils le prirent donc malgré lui, & le traînerent à l'égliſe de ſainte Luce, où ils l'élurent pape dans les formes d'un conſentement unanime, & lui donnerent le nom de Victor III. Ils le revêtirent de la chape rouge, mais ils ne purent lui mettre l'aube à cauſe de ſa réſiſtance. Ce-
*. 66. pendant le gouverneur de Rome pour l'empereur Henri ſe ſaiſit du Capitole, d'où il incommodoit fort le nouveau pape, qui ſortit de Rome quatre jours après ſon élection ; & étant arrivé à Terracine, y quitta la croix, la chape & les autres marques du pontificat, ſans que l'on pût lui perſuader de les reprendre : reſolu de paſſer le reſte de ſa vie en pelerinage, plûtôt que de ſe charger de cette dignité. On le prioit avec larmes, & on lui repreſentoit le peril de l'égliſe & l'indignation de Dieu qu'il s'attiroit : Il retourna ainſi au Mont-Caſſin, & demeura inflexible pendant toute une année. Les cardinaux & les évêques qui étoient avec lui ne ſe rebuterent pas pour cela ; mais

ils preſſerent Jourdain prince de Capoue de le remener à Rome pour ſon ſacre. Il vint en effet au Mont-Caſſin avec beaucoup de troupes : mais il fut retenu tant par les inſtances de Didier, que par la crainte des chaleurs, & ſans vouloir paſſer outre il s'en retourna. AN. 1085.

XXVIII. Travaux de S. Anſelme de Luques.

Saint Anſelme de Luques ne ſurvêcut que dix mois au pape Gregoire, qu'il regardoit comme ſon maître & ſon modele ; & il mourut hors de ſon diocéſe, chaſſé par ſon clergé. Dès le commencement de ſon épiſcopat, il avoit voulu reduire à la vie commune les chanoines de ſa cathedrale dédiée à ſaint Martin, offrant de vivre dans la même communauté. Il croïoit les y devoir obliger en execution d'un decret du pape Leon IX. & il étoit ſoûtenu par la comteſſe Matihlde dame du païs. Il arriva même que le pape Gregoire VII. vint à Luques, apparemment en 1077. dans le ſéjour qu'il fit en Toſcane ; & aïant été inſtruit de l'affaire, il exhorta les chanoines à ſe ſoûmettre. Ils lui promirent tout, mais ſi-tôt qu'il fut paſſé, ils revinrent à leur premiere indocilité. Le pape leur en fit des reproches par deux lettres, leur défendant même l'entrée de l'égliſe. Enfin ils furent appellez à Rome, & convaincus d'avoir conſpiré contre leur évêque. Ainſi par le jugement du concile ils furent livrez à la cour ſeculiere ſuivant les canons, c'eſt-à-dire, ſoûmis aux charges publiques, ce qui étoit une eſpece de ſervitude. La comteſſe Mathilde fit executer ce jugement, ce qui les revolta contre elle-même.

Vita. c. 1. n. 5.

c. 2.

Sup. l. LXII. n. 45.

v. epiſt. I. VI. ep. 11.

On tint donc encore un concile à ſaint Genés près de Luques, où préſida au nom du pape Pierre Ignée

AN. 1085. évêque d'Albane ; les chanoines rebelles y furent excommuniez, & le pape écrivit au clergé & au peuple de Luques, pour défendre de les laiſſer joüir de leurs
VII. epiſt. 2. prébendes, ni de leur donner aucun ſecours. La lettre eſt du premier Octobre 1079. Alors les chanoines deſeſperez ſe revolterent contre leur évêque, contre la comteſſe & le pape ; & embraſſerent le parti du roi Henri & de l'antipape Guibert : qui étant venu en Toſcane en 1081. donna l'évêché de Luques au chanoine Pierre, chef des conjurez, homme inſolent & débauché. Il s'empara de toutes les terres de l'égliſe, enſorte qu'il ne demeura qu'un ſeul château à l'évêque Anſelme, qui ſe retira près de la comteſſe Mathilde
n. 4. avec deux chapelains & peu de domeſtiques. Car le pape l'avoit donné pour directeur à cette princeſſe, qu'il ſoutint de ſes conſeils dans la guerre qu'elle eut contre l'empereur.

Le ſaint évêque travailloit en même temps à convertir les ſchiſmatiques ; & le pape l'avoit déclaré pour cet effet ſon vicaire en Lombardie, comme j'ai dit. S'ils venoient à conferer avec lui il leur fermoit la bouche par ſa doctrine & ſon éloquence. Car il ſçavoit par cœur preſque toute l'écriture ſainte, & ſi on l'interrogeoit ſur quelque paſſage, il diſoit auſſi-tôt comment chacun des peres l'avoit expliqué ; auſſi compoſa-t-il pluſieurs ouvrages, entre-autres une apologie pour Gregoire VII. une explication des lamentations de Jeremie & une du pſautier, qu'il entreprit à la priere de la comteſſe Mathilde, & que la mort l'empêcha d'achever. Il avoit fait de plus une collection de canons en livres, qui n'eſt pas encore imprimée. L'apologie pour Gregoire VII. ſemble être

le ſecond des deux diſcours qui nous reſtent ſeuls de ſaint Anſelme de Luques.

AN. 1085.

XXIX. Ecrit de S. Anſelme contre les ſchiſmatiques.

Le premier eſt adreſſé à l'antipape Guibert, & eſt la replique à la reponſe de Guibert ſur une premiere lettre, par laquelle Anſelme l'exhortoit à renoncer au ſchiſme. En celle-ci il ramaſſe pluſieurs paſſages des peres contre les ſchiſmatiques, & charge Guibert d'injures, ſans entrer dans le fond de la queſtion, qui étoit de montrer les nullitez de la dépoſition d'Hildebrand, & par conſequent de l'élection de Guibert. Il convient qu'il ſeroit plus parfait de ne pas emploïer les armes de fer, même pour la juſtice : mais il prétend que c'eſt une neceſſité dans l'état preſent des choſes, & que l'on ne doit pas imputer à ceux qui font bien, le mal qui peut ſuivre de leur conduite. Or il ſoutient qu'on eſt obligé de ſe ſéparer des méchans, & de travailler à leur correction, ſous peine de ſe rendre leur complice.

Auct. Bibl. PP. tom. 1. p. 725.

p. 727.

p. 727.

Dans le ſecond diſcours, ſaint Anſelme entreprend de répondre à ceux qui diſent, que l'égliſe eſt ſoumiſe à la puiſſance roïale : en ſorte que le roi peut, comme il lui plaît, lui donner des paſteurs, & diſpoſer de ſes biens. Il rapporte premierement le canon des apôtres, qui porte, que ſi un évêque a obtenu ſon égliſe par le moïen des puiſſances ſeculieres, il doit être dépoſé & excommunié, lui & tous ceux qui communiquent avec lui. Il ajoute, qu'après les apôtres, toutes les égliſes du monde ont gardé inviolablement cette coûtume qu'elles avoient reçuë d'eux : qu'à la mort d'un évêque le clergé & le peuple de l'égliſe vacante, par déliberation commune, ſe donnaſſent un paſteur tiré du clergé de la même égliſe ou d'une autre. Que

Can. apoſt. 31. gr. 23.

AN. 1085. Zenon & Anaſtaſe empereurs Eutyquiens, ont été les premiers qui ont aſſervi l'égliſe, en chaſſant les évêques catholiques pour en mettre de leur ſecte. Il avouë que les empereurs avoient ordonné, que le decret de l'élection du pape leur ſeroit envoïé avant que le pape fut ſacré : mais il remarque qu'ils n'ont jamais changé l'élection faite à Rome ; & prétend que les empereurs poſterieurs ont revoqué ce decret, parce qu'il faiſoit trop long-temps vaquer le ſaint ſiege.

Il rapporte quelques autoritez des papes & des conciles, pour montrer quelle doit être l'élection canonique des évêques. Il s'objecte le decret de Nicolas II. au concile de Rome en 1059. où il eſt dit, que l'élection du pape ſe fera ſans préjudice de l'honneur dû au roi ; c'eſt-à-dire, comme Anſelme l'explique, que le pape ne ſera ſacré qu'après que ſon élection aura été notifiée au roi. Sur quoi après quelques autres réponſes plus foibles, il apporte comme une ſolution invincible, que le pape Nicolas n'étant qu'un des patriarches, n'a pû, avec quelque concile que ce fût, revoquer les decrets des conciles generaux, particulierement du huitiéme, autoriſez par les cinq patriaches & plus de 250. évêques en preſence des empereurs. Il eſt remarquable que celui qui parle ainſi eſt l'admirateur de Gregoire VII. & un des plus zélez défenſeurs de l'autorité du ſaint ſiege. Il ajoûte, que le pape Nicolas étoit homme, & que par conſequent il a pû faillir par ſurpriſe.

Sup. l. LX. n. 31.

Quant à la longue poſſeſſion qu'on alleguoit en faveur des rois, il dit qu'il faut revenir à l'origine, & que le temps ne peut jamais autoriſer les abus. Puis il décrit

décrit ainſi les inconveniens du pouvoir que les princes s'étoient attribué ſur l'égliſe. Qui ne voit, dit-il, que c'eſt la ſource de la ſimonie, & la deſtruction de toute la religion ? Car quand on eſpere obtenir du prince la dignité épiſcopale, les clercs mépriſent leurs évêques, & abandonnent l'égliſe ; les uns répandent beaucoup d'argent parmi les courtiſans pour acheter leurs recommandations ; les autres font de grandes dépenſes pour ſervir à la cour pendant plus de dix années, ſouffrant avec patience le chaud, le froid, la pluie & les autres incommoditez des voïages. Ils ſouhaitent la mort de celui dont ils briguent la place, & ſont jaloux de ceux par leſquels ils craignent d'être ſupplantez. Quelquefois le mauvais choix va juſques à donner la dignité épiſcopale à des ſerfs & à des débauchez : parce qu'on ſait bien que de telles gens étant en place, n'oſeront reprendre les péchez des grands, qui les y ont élevez ; & c'eſt pour cela même qu'on les y met. Ces faux paſteurs ne ſongent qu'à s'engraiſſer aux dépens du troupeau, dont ils négligent abſolument le ſalut. D'autres donnent dans toutes les vanitez du ſiecle, entretenant des chiens & des oiſeaux pour la chaſſe, & portant des fourrures précieuſes. Ils quittent leurs égliſes pour ſuivre les empereurs : quoique les canons défendent aux évêques d'aller à la cour, leur permettant ſeulement d'y envoïer leurs diacres s'ils y ont quelques affaires. Et au lieu que les canons défendent à un évêque de s'abſenter de ſa cathedrale pendant trois dimanches, quelques-uns n'y vont que trois ou quatre fois l'année, d'autres à peine une fois, donnant au clergé l'exemple d'abandonner leurs égliſes. On dit qu'il

AN. 1086.

AN. 1086.

faut qu'il y ait des clercs à la ſuite de la cour, pour faire le ſervice divin aux princes : comme s'il n'étoit pas plus raiſonnable, que l'évêque dans le diocéſe duquel le prince ſe trouve, lui envoïât des clercs vertueux pour faire l'office, & leur en fiſt ſucceder d'autres ſelon la longueur du ſejour. C'eſt pour remedier à ces abus, que Gregoire VII. a défendu les inveſtitures dans un concile de cinquante évêques.

Anſelme prétend enſuite prouver, qu'il n'y a chez les ſimoniaques ni vrai ſacerdoce, ni vrai ſacrifice, ce qui pris à la rigueur ſeroit une erreur : mais il faut entendre qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il rapporte le canon du concile d'Antioche, qui dit, que les ſchiſmatiques qui troublent l'égliſe, doivent être reprimez par la puiſſance ſeculiere, comme ſeditieux : d'où il conclut que les ſimoniaques qui ſont encore pires que les ſchiſmatiques, s'ils ne ſe convertiſſent pas après avoir été avertis, doivent être reprimez par le bras ſeculier. Mais il faut remarquer que ce cinquiéme canon d'Antioche ne parle que d'un prêtre qui fait ſchiſme avec ſon évêque, & qui paſſe juſques à exciter une ſedition dans la ville : ce qui met l'égliſe dans la neceſſité d'avoir recours au magiſtrat : d'où il ne s'enſuit pas qu'elle ſoit en droit d'emploïer l'autorité temporelle contre toutes ſortes de pécheurs, beaucoup moins d'exciter des guerres & des revoltes. Ce ſecond diſcours de ſaint Anſelme eſt ſuivi d'un recueil de paſſages, pour montrer que les biens eccleſiaſtiques ne ſont point à la diſpoſition des princes.

p. 775. C. Can. 5. Sup. Liv. XII. n. 12.

XXX. Mort de S. Anſelme de Luques.

Ce ſaint évêque vivoit dans une grande abſtinence, ne bûvant point de vin, & ſe privant ſous divers

prétextes des viandes délicates, quand il se trouvoit à quelque table bien servie. Il dormoit très peu & ne se mettoit presque jamais au lit. Il fondoit en larmes en disant la messe, quoiqu'il la dît tous les jours; & de quelques affaires qu'il fût occupé, il ne perdoit point de vûe les choses celestes. Dans tous les états de la comtesse Mathilde, il établit la regularité chez les moines & les chanoines, disant: qu'il eût mieux aimé que l'église n'eût eu ni clercs ni moines, que d'en avoir de déreglez. Il avoit grand soin que la psalmodie se fit avec la gravité convenable, & ne souffroit point qu'on lût dans l'églises des livres apocryphes, mais seulement les écrits des peres. Se voïant près de la mort, il recommanda à ses disciples, en leur donnant sa benediction & pour la remission de leurs pechez, de perseverer dans la foi & la doctrine du pape Gregoire VII. Enfin il mourut à Mantouë le dix huitiéme de Mars 1086. qui étoit la treiziéme année de son épiscopat, & fut enterré dans la cathedrale. Il avoit fait quelques miracles de son vivant, mais il s'en fit beaucoup à son tombeau, rapportez par l'auteur de sa vie son prêtre penitencier, qui ne l'avoit point quitté depuis plusieurs années. L'église honore la memoire de saint Anselme le jour de sa mort.

AN. 1086.

vita. c. 5.

c. 6. n. 31.

c. 7.

Martyr. R. 18. Mart.

L'année suivante 1087. à la mi Carême on tint un concile à Capouë, où l'abbé Didier se trouva avec les autres cardinaux. Cencius consul y assistoit avec plusieurs nobles Romains. Jourdain prince de Capouë, Roger duc de Calabre, & presque tous les seigneurs de sa cour. Robert Guischard étoit mort dès l'année 1085. le jour de saint Alexis dix-septiéme de Juillet. Il avoit plus de soixante ans & en avoit regné vingt-

XXXI.
Victor III. pape. *Chr. Cass. lib. III. c. 68.*

Ibid. c. 57. 58.

AN. 1087.

cinq comme duc. Il fit pendant sa vie de grandes libéralitez aux églises, particulierement au Mont-Cassin. Roger son second fils lui succeda au duché, & Boëmond qui étoit l'aîné, fut obligé de se contenter du partage que lui fit son frere.

Romuald. Annon. Bar. &c. Gauf. Malater. lib. IV. n. 4.

Le concile de Capouë étant fini, tout d'un coup lorsque Didier s'y attendoit le moins, tous les assistans, tant ecclesiastiques que laïques, le prierent de reprendre le pontificat Il demeura deux jours inflexible : enfin le duc, le prince, les évêques & tous les autres, se jetterent à ses pieds, fondant en larmes, & lui dirent tant de raisons, qu'il ceda & confirma l'élection faite de sa personne, en reprenant la croix & la pourpre le dimanche des Rameaux, vingt-uniéme de Mars. Il retourna au Mont-Cassin, où il celebra la Pâque, & après la fête il alla à Rome avec le prince de Capouë & le prince de Salerne, & campa près la porte saint Pierre, étant griévement malade. L'antipape Guibert tenoit l'église de saint Pierre, avec des gens armez : mais elle fut prise en moins d'un jour par les gens du prince de Capouë, & le dimanche après l'Ascension neuviéme de Mai, le pape Victor III. fut sacré solemnellement par les évêques d'Ostie, de Tusculum, de Porto & d'Albane, en presence de plusieurs cardinaux, de grand nombre d'évêques & d'abbez, & avec un grand concours de peuple. Après avoir demeuré environ huit jours à Rome, il retourna au Mont-Cassin.

XXXII. Translation de S. Nicolas.

Le même jour que le pape Victor fut sacré, les reliques de saint Nicolas arriverent à Bari ville maritime de la Poüille sur la mer Adriatique. Ce saint confesseur évêque de Myre en Lycie, étoit celebre

en Orient depuis plusieurs siécles. L'an 807. Chomeid envoïé avec une flote par le Calife Aaron, aïant pillé l'Isle de Rhodes, passa à Myre à son retour, & voulut rompre le tombeau de saint Nicolas, mais il se méprit & en rompit un autre. Aussi-tôt il s'éleva une furieuse tempête qui lui brisa plusieurs bâtimens : ce qu'il attribua lui-même à la puissance du saint, très-renommé par ses miracles. Il étoit connu en Occident dès le même siecle, comme il paroît par les martyrologes d'Adon & d'Usuard : mais son culte reçut un grand accroissement par cette translation dont voici l'histoire.

AN 1087. *Teoph. p. 408.*

6. Decemb.

L'an 1087. indiction dixiéme, quelques marchands de Bari s'embarquerent sur trois vaisseaux pour aller trafiquer à Antioche. Sur la mer il leur vint en pensée d'enlever les reliques de saint Nicolas, & ils en confererent ensemble. Quelques-uns les exhortoient à l'entreprendre, disant, que ces reliques étoient dans une église déserte, sans clergé & sans peuple, & qu'ils ne trouveroient point de résistance : les autres soutenoient que l'entreprise ne pouvoit réussir. Quand ils furent arrivez à Myre, ils jetterent l'ancre, & aïant tenu conseil, ils envoïerent un étranger qu'ils menoient avec eux reconnoître le païs. Il rapporta qu'il y avoit beaucoup de Turcs dans la bourgade où étoit l'église du saint : parce que le gouverneur étoit mort, & qu'ils étoient venus à ses funerailles. Les marchands de Bari l'aïant appris, mirent à la voile & continuerent leur route. Etant arrivez à Antioche, ils y trouverent des Venitiens de leur connoissance, & dans la conversation ils leur parlerent du corps de saint Nicolas. Les Venitiens ne leur dissimulerent pas qu'ils

ap. Sur. 9. Mai.

AN. 1087.

vouloient l'enlever, & qu'ils avoient des pinces & des marteaux preparez pour cet effet. Ceux de Bari en furent d'autant plus excitez à hâter leur entrepriſe, craignant l'affront d'être prévenus par les Venitiens.

Aïant donc expediez promptement les affaires de leur negoce, ils ſe remirent en mer : mais quand ils furent à la côte de Myre, ils changerent de reſolution, & craignant les difficultez, ils vouloient profiter du vent qui leur étoit favorable. Ce vent changea tout d'un coup, & ils furent contraints de s'arrêter, ce qu'ils prirent pour une marque de la volonté divine. Ils envoïerent à la découverte, & on leur rapporta, que le païs étoit déſert & l'égliſe ſeule gardée ſeulement par trois moines. Alors ils prirent les armes, & laiſſant quelques hommes à la garde des vaiſſeaux, ils marcherent en bon ordre, comme s'ils euſſent dû rencontrer des ennemis : car le lieu où ils alloient étoit éloigné du rivage d'environ trois milles. Etant arrivez à l'égliſe, ils quitterent leurs armes, & firent leurs prieres au Saint. Puis ils demanderent aux moines où étoit ſon corps. Ils répondirent : Nous avons appris de nos ancêtres qu'il eſt en cet endroit ; & ils leur montrerent la place. C'eſt que ſuivant l'ancien uſage il étoit ſous terre. Les moines tirerent enſuite à l'ordinaire de la liqueur dont étoit plein le tombeau & leur en donnerent. Alors les voïageurs leur dirent qu'ils vouloient enlever ce ſaint corps, & l'emporter chez eux. Car, ajouterent-ils, le pape nous a envoïez exprès pour ce ſujet ; & ſi vous y voulez conſentir, nous vous donnerons cent ſous d'or pour chacun de nos trois vaiſſeaux. Les moines effraïez de cette propoſition répondirent : comment oſerions-nous ten-

AN. 1087.

ter ce qu'aucun homme mortel n'a juſques ici entrepris impunément ? & quel prix pourroit-on mettre à un tel tréſor ? Toutefois ſi vous voulez eſſaïer, voilà la place. Ce qu'ils diſoient, perſuadez que ces étrangers ne pourroient l'executer.

Ceux-ci voïant que le jour baiſſoit, réſolurent de ne pas differer d'avantage. Ils commencerent par ſe ſaiſir des moines, puis ils mirent des ſentinelles & des gens armez ſur les avenuës, pour arrêter ceux qui pourroient ſurvenir. Ils n'étoient que quarante-quatre ſous les armes, mais ils n'en auroient pas craint quatre fois autant. Dans l'égliſe deux prêtres qui les accompagnoient Loup & Grimoald, commencerent avec quelques autres les litanies, mais la fraïeur les empêchoit de parler. Cependant un des voïageurs nommé Mathieu rompit avec une groſſe maſſe de fer le pavé de marbre, & aïant ôté le ciment qui étoit deſſous, on découvrit le dos du cercueil auſſi de marbre. Mathieu le caſſa avec ſa maſſe, & il en ſortit une odeur très-agréable. Il mit ſa main dedans & y ſentit une liqueur en ſi grande quantité, qu'elle empliſſoit preſque à moitié le cercueil qui n'étoit pas petit. Il y enfonça la main, & en tira les os du Saint ſans ordre, ſelon qu'il les rencontra, mais la tête y manquoit. Pour mieux chercher il mit les pieds dans le cercueil où il entra, & l'aïant trouvée il en ſortit tout trempé. Quelques uns des aſſiſtans prirent des particules des ſaintes reliques, & les cacherent. C'étoit le vingtiéme d'Avril.

Comme ils n'avoient point de châſſes pour mettre les reliques, un des prêtres ôta une caſaque qu'il portoit, & les y enveloppa. Ils les emporterent ainſi avec

AN. 1087.

joie à leurs vaiſſeaux, où il y eut conteſtation, ſavoir dans lequel ils les mettoient, & ils convinrent que ce ſeroit dans celui dont étoit Matthieu, mais ſes compagnons promirent par ſerment de ne point diſpoſer du ſaint corps ſans les autres. Ils l'envelopperent d'un linge blanc, & le mirent dans une barique deſtinée à mettre de l'eau ou du vin. Cependant les habitans du bourg de Myre, ſitué à un mille de l'égliſe ſur une petite montagne, aïant appris l'enlevement des reliques, accoururent promtement au bord de la mer, s'arrachant la barbe & les cheveux, & jettant des cris lamentables. Mais voïant les Italiens déja en mer, ils ſe retirerent lentement, retournant de tems en tems vers eux leurs viſages, tantôt baignez de larmes, tantôt allumez de fureur.

Les Italiens eurent trois jours le vent contraire & n'avançoient qu'à force de rames : mais quand ceux qui avoient detourné quelques particules des reliques les eurent renduës, le vent leur devint favorable. Ils acheverent heureuſement leur voïage, & aborderent au port de ſaint George à cinq milles de Bari. Là ils tirerent les reliques de la barique, & les mirent dans une caſſette de bois, qu'ils avoient préparée pendant le voïage, & la couvrirent d'un drap par deſſus. Cependant ils envoïerent à Bari, où cette nouvelle répandit une joie extraordinaire. L'archevêque Ourſon étoit à Trani, où il devoit s'embarquer le lendemain pour aller en pelerinage à Jeruſalem. On lui envoïa un courier avec des lettres, pour lui apprendre le tréſor qu'avoit acquis ſon égliſe : Il rompit ſon voïage, & revint en diligence. Cependant les voïageurs avoient remis les reliques à Elie

abbé

abbé du monaſtere de ſaint Benoiſt, ſitué ſur le port. Il les reçut le neuviéme de Mai, & les y garda trois jours. L'archevêque étant arrivé, les transfera ſolemnellement à l'égliſe de ſaint Eſtienne; & pour les garder & recevoir les offrandes du peuple, on ne trouva perſonne plus propre que l'abbé Elie. AN. 1087.

Dès que l'on ſçut que les reliques de ſaint Nicolas étoient arrivées à Bari, il y eut un concours prodigieux de peuple de tous les bourgs & les villages du païs. On y vint enſuite de toute l'Italie, puis du reſte de l'Occident, & ce pelerinage devint un des plus fameux de la Chrétineté. Auſſi dès le premier jour y eut-il plus de trente perſonnes gueries, de diverſes maladies: pluſieurs furent gueris, étant arrivez à une croix, d'où l'on commençoit à découvrir la ville; & il s'y fit un ſi grand nombre de miracles, qu'il étoit impoſſible de les compter. Ainſi le témoigne Jean archidiacre de Bari, qui écrivit incontinent après l'hiſtoire de cette tranſlation, par l'ordre de l'archevêque Ourſon. On en fixa deſlors la fête au neuviéme jour de Mai, comme toute l'égliſe Latine l'obſerve encore. *Martyr. R. 9. Mai.*

XXXIII. Plaintes de Hugues de Lion contre Victor.

Hugues archevêque de Lion, un des trois que Gregoire VII. avoit déſignez pour lui ſucceder, voïant la longue reſiſtance de l'abbé Didier, conçut de grandes eſperances de devenir pape, qui ſe tournerent en un furieux dépit, quand il vit que Didier avoit accepté. Il le témoigna dans une lettre à la comteſſe Mathilde, écrite lorſque Didier alloit à Rome être ſacré: & où il parle ainſi: Vous ſavez que l'élection de l'abbé du Mont-Caſſin fut faite avant que je fuſſe arrivé à Rome; & il eſt vrai que mes confreres & moi y conſentîmes par foibleſſe, pour nous accommoder au tems. Mais quand *Chr. Virdun. p. 233. to. X. conc. p. 414.*

AN. 1087.

nous fûmes avec lui au Mont-Cassin, nous comprîmes par ses discours, combien nous avions offensé Dieu en le choisissant. Il l'accuse ensuite d'avoir dit, qu'il avoit promis d'aider le roi Henri à obtenir la couronne imperiale, & qu'il l'avoit exhorté à venir à Rome envahir les terres de saint Pierre ; & d'avoir blamé les decrets du pape Gregoire.

Maintenant, ajoûte-t'il, lorsque nous pensions faire à la fin une élection libre, il a convoqué sous ce prétexte un concile à Capouë, comme vicaire apostolique de ces quartiers. J'y suis venu de Salerne avec l'abbé de Marseille & l'archevêque d'Aix ; & comme nous voulions traiter l'affaire ; l'abbé Didier feignant toûjours de refuser, a commencé par des gestes affectez, à exciter le prince de Capouë à le contraindre. Nous, connoissant son artifice, tînmes conseil avec l'évêque d'Ostie & le moine Guitmond; & désapprouvant sa legereté, nous déclarâmes devant tout le monde, que nous ne consentirions point qu'il reprît les marques du pontificat, s'il n'étoit auparavant examiné canoniquement sur quelques cas contraires à sa réputation & à la dignité du saint siege, qui étoient venus à notre connoissance depuis son élection. Il en fut indigné, & déclara publiquement qu'il ne subiroit point d'examen, & n'accepteroit jamais l'élection ; & s'éloigna de nous secoüant les bras. Nous nous retirâmes aussi, parce que la nuit approchoit : mais le duc Roger demeura avec lui, aïant retenu l'évêque d'Ostie, les autres évêques Romains & les cardinaux.

Le duc pressa long-tems l'abbé Didier, de sacrer évêque de Salerne un certain Alfane : mais l'évêque d'Ostie s'y opposoit, & Didier n'osoit y consentir,

parce qu'Alfane étoit convaincu de brigue manifeſte: ainſi le duc le quitta fort en colere. Mais Didier, qui deſeſperoit de parvenir au pontificat ſans le ſecours de ce prince, lui envoïa un meſſage bien avant dans la nuit: ils ſe virent, & convinrent que Didier ſeroit pape, & Alfane évêque. Il fut en effet ſacré le lendemain dimanche des Rameaux; & le même jour après le dîné & le ſommeil de la meridienne, l'abbé ſoutenu de l'autorité du duc, prit lui-même la chape ſans la participation de l'évêque d'Oſtie ni la nôtre. Alors cet évêque, qui juſques-là avoit marché de bon pied avec nous, voïant que l'abbé alloit à Rome ſe faire ſacrer par le pouvoir du prince Jourdain, & craignant de perdre ſa dignité ſi un autre faiſoit le ſacre, manqua de cœur dans l'occaſion; & oubliant la promeſſe qu'il avoit faite, il fit honteuſement ſa paix avec l'abbé, & lui rendit en tout le reſpect comme à un pape. Vous apprendrez mieux du porteur comment il ſe prépare pour aller à Rome. Telle eſt la lettte de Hugues archevêque de Lion à la comteſſe Mathilde. AN. 1087.

Cette princeſſe arriva à Rome peu de temps après que le pape Victor en fut parti, & envoïa le prier inſtamment, qu'elle pût avoir la conſolation de le voir & l'entretenir. Quoique la mauvaiſe ſanté du pape l'obligeât à demeurer en place, il ne laiſſa pas de partir, croïant que l'utilité de l'égliſe le demandoit, & vint par mer. Etant arrivé à Rome, il fut reçu par la comteſſe & ſon armée, & par tous les Catholiques avec une grande devotion: il demeura huit jours à ſaint Pierre & y celebra la meſſe ſolemnellement le jour de ſaint Barnabé. Le même jour il entra dans Rome par le ſecours de la comteſſe. Il étoit maître de toute la partie d'au-delà du *Chr. Caſſ.* III. c. 69.

AN. 1087.

Tibre nommée Traſtevere, du château ſaint-Ange, de la baſilique de ſaint Pierre, des villes d'Oſtie & de Porto, & de l'iſle du Tibre, où il demeuroit. Il avoit pour lui la plus grande partie des nobles, & preſque tout le peuple. Mais l'antipape Guibert étoit maître du reſte de Rome; c'eſt-à-dire, preſque de toute la ville, & demeuroit au milieu à la Rotonde, nommée alors ſainte Marie des tours, parce qu'elle avoit deux clochers.

Berthold. an. 1087.

La veille de ſaint Pierre, les Romains du parti de Guibert & de l'empereur, voulurent ſe rendre maîtres de l'égliſe de ſaint Pierre: mais les gens du pape Victor la défendirent ſi bien, qu'ils les empêcherent d'y entrer. Ainſi le jour de la fête, on ne celebra dans cette égliſe aucun office de nuit ni de jour. Le lendemain les ſchiſmatiques y entrerent, laverent l'autel comme profané par les catholiques, & y dirent la meſſe: mais ils ſe retirerent le jour ſuivant, & l'égliſe de ſaint Pierre revint au pouvoir du pape Victor.

Chr. Caſſ. n. 71. Berthold. an. 1088.

Ce pape pouſſé d'un grand deſir d'abattre les Sarraſins d'Afrique, aſſembla par le conſeil des évêques & des cardinaux, une armée de preſque tous les peuples d'Italie; & leur donnant l'étendart de ſaint Pierre, avec promeſſe de la remiſſion de tous leurs péchez, il les envoïa à cette entrepriſe. Ils attaquerent la ville maritime de Mehedia nommée auſſi Afrique, la prirent & défirent cent mille Sarrazins; & la nouvelle en vint le même jour en Italie: ce qui paſſa pour un miracle.

Berthold. an. 1087.

Le pape envoïa des lettres en Allemagne pour donner part de ſa promotion aux ſeigneurs du roïaume, & confirmer la condamnation que Gregoire VII.

avoit prononcée contre l'empereur Henri. Ces lettres furent luës dans une assemblée generale tenuë près de Spire le premier jour d'Août 1087. par les seigneurs qui reconnoissoient le pape Victor, & ceux qui favorisoient l'empereur Henri. Ce prince y étoit present, & les seigneurs catholiques lui promirent leur secours pour le recouvrement du roïaume, s'il vouloit se faire absoudre de l'excommunication. Mais il persista dans son obstination ordinaire, ne voulant pas reconnoître qu'il fût excommunié, quoiqu'on le lui prouvât en face. C'est pourquoi les catholiques résolurent de ne faire aucune paix avec lui. Ladislas roi de Hongrie, envoïa déclarer à cette assemblée, qu'il demeureroit fidele à saint Pierre; c'est-à-dire, au pape Victor; & il promit de venir au secours des catholiques, s'il étoit besoin, avec vingt mille chevaux contre les schismatiques. AN 1087.

XXXV. Concile de Benevent. *Chr. Casf.* III. c. 72.

Pendant le même mois d'Août 1087. le pape Victor III. se rendit à Benevent, pour y tenir un concile, avec les évêques de Poüille, de Calabre & des principautez. Là après avoir representé l'intrusion de l'antipape Guibert, & la persecution qu'il avoit faite à Gregoire VII. il prononça contre lui une sentence de déposition & d'anathême: puis il ajoûta: Vous savez aussi la persecution qui m'a été faite par Hugues archevêque de Lion, & Richard abbé de Marseille, qui sont devenus schismatiques, quand ils ont vû qu'ils ne pouvoient réussir dans le desir secret qu'ils avoient de monter sur le saint siege. Richard avoit fait notre élection à Rome, avec les évêques & les cardinaux. Hugues étoit venu peu de tems après nous baiser les pieds, & nous reconnoissant pour pape malgré nous, il avoit

AN. 1087.

demandé & obtenu la légation des Gaules. Tant qu'ils ont vû que nous réſiſtions à l'élection qu'ils avoient approuvée, ils nous ont preſſé de l'accepter : mais quand ils ont vû que nous nous étions laiſſé fléchir, ils n'ont pû ſe retenir plus long-tems, ſans faire éclater leur ambition : & voïant que nos freres s'oppoſoient conſtamment à ce ſcandale, ils ſe ſont ſéparez de leur communion & de la nôtre. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de vous abſtenir de la leur, & de n'avoir aucune communication avec eux.

Nous ordonnons auſſi, que ſi déſormais quelqu'un reçoit un évêché ou une abbaïe de la main d'une perſonne laïque, il ne ſoit point compté entre les évêques ou les abbez, & n'ait aucune audiance en cette qualité. Nous le privons de la grace de ſaint Pierre & de l'entrée de l'égliſe, juſques à ce qu'il quitte la place qu'il a uſurpée. Nous ordonnons la même choſe touchant les dignitez inferieures de l'égliſe. De même, ſi quelque empereur, roi, duc, marquis, comte ou autre perſonne ſeculiere préſume donner l'inveſtiture des évêchez ou des autres dignitez eccleſiaſtiques, il ſera compris dans la même condamnation. Quand donc vous n'évitez point de tels évêques, de tels abbez, de tels clercs, quand vous entendez leurs meſſes ou priez avec eux, vous encourez avec eux l'excommunication. Car c'eſt ſe tromper, que de croire même qu'ils ſoient prêtres. Ne recevez la pénitence & la communion que d'un prêtre catholique : s'il ne s'en trouve point, il vaut mieux demeurer ſans communion, & la recevoir de Notre-Seigneur inviſiblement. Ces decrets aïant été confirmez par l'autorité de tous les évêques qui aſſiſtoient au concile, on en fit des co-

pies que l'on répandit en Orient & en Occident. Il ne faut pas prendre à la rigueur ce que dit ici le pape Victor, que les prêtres ſimoniaques ne ſont pas prêtres; c'eſt à-dire ſeulement, qu'il ne leur eſt plus permis d'exercer leurs fonctions. AN. 1087.

XXXVI. Mort de Victor III. *Chr. Caſſ.* 131. c. 73.

Pendant ce concile qui dura trois jours, le pape Victor tomba griévement malade; & quand il fut fini il retourna au Mont-Caſſin, où il établit pour abbé Oderiſe diacre de l'égliſe Romaine & prevôt du monaſtere. Car le pape avoit juſques-là gardé l'abbaïe. Enſuite aïant appellé les évêques & les cardinaux, il leur recommanda d'élire pour pape Otton évêque d'Oſtie, ſuivant l'intention de Gregoire VII. & comme Otton étoit preſent, Victor le prit par la main, & le preſentant aux autres évêques, il dit: Recevez-le & l'ordonnez pour l'égliſe Romaine: je vous donne en tout mon pouvoir, juſqu'à ce que vous le puiſſiez faire. Il fit bâtir ſon tombeau dans le chapitre, & mourut trois jours après, ſavoir le feiziéme de Septembre 1087. après avoir été vingt-neuf ans abbé du Mont-Caſſin, & pape depuis ſon ſacre quatre mois & ſept jours. Le ſaint ſiege vaqua ſix mois. Outre les bâtimens que Didier fit au Mont-Caſſin, il y fit tranſcrire beaucoup de livres, & en compoſa quelques-uns lui-même, dont nous avons trois livres de dialogues ſur les miracles de ſaint Benoiſt & des autres moines du Mont-Caſſin. *Chr. Caſſ. c. 63. Acta SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 423.*

XXXVII. S. Canut martyr.

On rapporte à cette année 1087. le martyre de ſaint Canut roi de Dannemarc. Après que ſon frere Harald eut regné deux ans, il fut reconnu roi d'un conſentement unanime vers l'an 1080. & on croit que c'eſt lui qui eſt nommé Acon dans deux lettres de Gregoire VII. VII. *epiſt.* 5. 23

AN. 1087.

dans la derniere desquelles il l'exhorte à imiter les vertus de son pere, & à bannir de son roïaume la coutume barbare d'attribuer aux péchez des prêtres le déreglement des saisons & les maladies; & de condamner pour le même sujet des femmes innocentes.

Le roi Canut continua la guerre qu'il avoit commencée dès le tems de son pere contre les nations barbares qui étoient au levant de la mer Baltique, plûtôt pour y établir la religion, que pour faire des conquêtes; & éteignit entierement les roïaumes de Curlande, de Sembrie & d'Estonie. Ensuite il se maria avec Ethle ou Adelle fille de Robert le Frison comte de Flandres, & en eut un fils nommé Charles. Le roi son pere s'appliqua particulierement à rétablir la justice, suivant les anciennes loix, & la splendeur de la religion. Pour attirer aux évêques la veneration de son peuple encore grossier, il leur donna le premier rang entre les seigneurs, & les égala aux ducs. Il exempta tout le clergé de la jurisdiction des laïques; & permit aux juges ecclesiastiques de condamner à l'amende pour les fautes contre la religion, dont il leur attribua toute la connoissance. Il voulut aussi accoutumer son peuple à païer les dîmes à l'église: mais il n'y reüssit pas, & ce fut la cause de sa perte.

Saxo. lib. XI. p. 194.

Voulant occuper son peuple à une guerre qu'il croïoit être juste, il entreprit de regagner l'Angleterre, & fit pour cet effet armer une flote: mais son frere Olaf, qui feignoit d'approuver son dessein le trahit, & fit deserter son armée. Le roi voulut profiter de ce malheur pour arriver à son but, & établir les dîmes pour peine de cette desertion, au lieu de l'amende qu'ils lui devoient. Mais les Danois aimerent

mieux

AN. 1087.

mieux payer une fois une groſſe amende, que s'engager à un tribut perpetuel. Le roi donna ordre de lever l'amende avec rigueur, eſperant encore les faire revenir à la dîme: mais ſes commiſſaires excedant ſes ordres, traiterent le peuple ſi cruellement, qu'on en vînt à une révolte ouverte. Le roi ſe retira à Sleſvic, puis dans l'iſle de Fionie, d'où il vouloit encore paſſer en Sialande: mais il fut retenu par un nommé Blaccon qui le trahiſſoit, feignant d'être le plus fidéle de ſes ſerviteurs.

Enfin le roi fut aſſiegé par le peuple ſeditieux dans l'égliſe de ſaint Alban, où il entendoit la meſſe, comme il avoit accoûtumé de faire tous les jours. Deux de ſes freres Eric & Benoiſt, vinrent à ſon ſecours, avec ceux de ſes ſoldats qui purent prévenir l'ennemi. Benoiſt demeura dans l'égliſe réſolu à mourir avec le roi: Eric ſe trouvant dehors engagé au milieu des ennemis, ſe fit un paſſage l'épée à la main & ſe ſauva. Le traître Blaccon fut le premier à enfoncer les portes de l'égliſe, & fut tué en y entrant. Le prince Benoiſt fut auſſi tué à la porte. Le roi voïant que l'on rompoit les murs de tous côtez, car ils n'étoient que de bois, fit venir le prêtre & ſe confeſſa avec de grands ſentimens de pénitence: puis il ſe proſterna devant l'autel les bras étendus, & en cette poſture fut percé d'une lance pouſſée par une fenêtre, & bleſſé à mort: enſuite on lança ſur lui pluſieurs autres traits, ſans qu'il fît aucun mouvement.

Ainſi mourut le roi Canut le ſamedi dixiéme de Juillet 1087. Les miracles qui ſe firent à ſon tombeau déclarerent bientôt ſa ſainteté; & les auteurs de ſa mort ne pouvant les nier, & ne voulant point avoüer

AN. 1087.

leur crime, disoient qu'il s'étoit sanctifié par la pénitence dans les derniers momens de sa vie. On le compte pour martyr, parce que le zele de la religion fut la cause de sa mort : mais il ne faut pas le confondre avec le duc Canut son neveu aussi martyr, que l'église honore le septiéme de Janvier. La reine Adele veuve du roi Canut se retira en Flandres avec son Fils Charles, qui en fut depuis comte, & mis aussi au nombre des saints.

XXXVIIII. Mort de Guill. roi d'Angleterre. *Oderic. lib.* VII. *p.* 655. *D.*

La même année mourut Guillaume roi d'Angleterre, le plus grand prince qui portât alors couronne. Etant venu en Normandie pour faire la guerre au roi de France touchant le Vexin, il tomba malade à Roüen, & fut traité entre autres medecins par Gislebert évêque de Lisieux & Gontard abbé de Jumiege. Il avoit trois fils, Robert, Guillaume & Henri : Robert s'étoit plusieurs fois revolté contre lui, & étoit alors auprès du roi de France, les deux autres étoient avec le roi leur pere. Se sentant près de sa fin, il les fit venir & quelques-uns des seigneurs ses confidens, & traita avec eux de la disposition de ses états. Il laissa le duché de Normandie à Robert son fils aîné, le roïaume d'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils, & au troisiéme Henri cinq mille livres d'argent. Il donna le reste de son trésor aux églises & aux pauvres, & en regla lui-même la distribution.

Il parla long-tems aux assistans ; & premierement se reconnut coupable de grands péchez, principalement du sang répandu en tant de guerres qu'il avoit soûtenuës. Il repassa les principaux évenemens de sa vie, & ajoûta : J'ai toûjours honoré l'église, & n'ai

p. 658. D. jamais vendu les dignitez ecclesiastiques, détestant

AN. 1087.

la ſimonie : au contraire dans le choix des prélats, j'ai cherché les perſonnes les plus dignes, autant qu'il m'a été poſſible : comme Lanfranc archevêque de Cantorberi, Anſelme abbé du Bec, Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & pluſieurs autres. Je les ai attirez auprès de moi, & me ſuis fait un plaiſir de profiter de leurs ſages conſeils. Mes peres avoient fondé en Normandie neuf abbaïes de moines & une de religieuſes ; & graces à Dieu elles ſe ſont augmentées de mon tems & par mes bienfaits. Depuis que je ſuis duc, on a bâti dix-ſept monaſteres de moines & ſix de religieuſes ; où l'on fait tous les jours beaucoup de ſervice & de grandes aumônes. Ce ſont les veritables fortereſſes de la Normandie. J'ai auſſi confirmé gratuitement toutes les donations que mes barons ont faites à l'égliſe, tant en Normandie qu'en Angleterre. Il exhorta ſes enfans à ſuivre ſon exemple, & à prendre toûjours le conſeil des hommes doctes & pieux.

On le pria de relâcher ceux qu'il tenoit en priſon, ce qu'il accorda, à la reſerve d'Eudes évêque de Baïeux ſon frere uterin, qu'il avoit fait arrêter quatre ans auparavant à cette occaſion. Quelques ſorciers Romains *Ibid. p. 646. D.* chercherent qui ſeroit pape après la mort de Gregoire VII. & trouverent qu'il ſe nommeroit Eudes. L'évêque de Baïeux l'aïant appris en Angleterre, où il étoit comme viceroi, envoïa à Rome, y acheta un palais qu'il meubla magnifiquement, & fit de grands preſens aux ſénateurs, pour gagner leur amitié. Il s'aſſura du comte de Cheſtre & d'un grand nombre de chevaliers, à qui il fit de grandes promeſſes : & ils s'engagerent par ſerment à le ſuivre en Italie. Le roi Guillaume

AN. 1087. averti de ces préparatifs que faiſoit l'évêque ſon frere crut ſon deſſein préjudiciable à l'état ; & pour l'arrêter ſe preſſa de paſſer en Angleterre. Le prélat de ſon côté venoit en Normandie avec un grand appareil : mais il fut bien ſurpris de rencontrer le roi dans l'iſle d'Oüigt. Le roi aſſembla les ſeigneurs, & leur dit : Avant que de paſſer en Normandie, je laiſſai le gouvernement de l'Angleterre à l'évêque de Baïeux mon frere, qui y a commis des vexations inoüies contre les peuples & contre les égliſes mêmes qu'il a dépoüillées ; & maintenant ſur des eſperances frivoles il a débauché mes troupes neceſſaires à la garde du païs, pour les mener au-delà des Alpes. Que me conſeillez-vous de faire en cette occaſion ? Comme perſonne n'oſoit dire ſon avis, ni prendre l'évêque, quoique le roi l'eût commandé, il le prit lui-même. Le prélat s'écria : je ſuis clerc, on ne peut condamner un évêque ſans jugement du pape. Je ne vous condamne pas comme évêque, dit le roi, mais comme comte, qui doit me rendre raiſon du gouvernement du roïaume que je lui ai confié. Il le fit donc mener en Normandie, & enfermer au château de Roüen, où il demeura quatre ans.

p. 660. Le roi étant à l'article de la mort, comme on le preſſoit de délivrer ce prélat, il dit : Vous devriez conſiderer pour qui vous me priez : pour un homme qui mépriſe & deshonore la religion, pour un ſéditieux qui ne ſera pas plûtôt en liberté qu'il troublera tout le païs, & fera perir bien du monde. Toutefois je vois bien que quand je vous le refuſerois, il ſera bien-tôt délivré après ma mort : ainſi je l'accorde, quoiqu'à regret. Le roi Guillaume aïant ainſi donné tous ſes ordres,

AN. 1087.

mourut le jeudi neuviéme de Septembre 1087. âgé de ſoixante quatre ans, dont il avoit regné vingt-un comme roi d'Angleterre, & cinquante-ſix comme duc de Normandie.

Son corps fut porté à Caën, pour être enterré dans l'abbaïe de ſaint Eſtienne qu'il avoit fondée. Guillaume archevêque de Roüen fit la ceremonie des funerailles, aſſiſté des ſix évêques ſes ſuffragans & de pluſieurs abbez. Après la meſſe & avant l'inhumation, Gilbert évêque de Liſieux monta en chaire, & fit l'oraiſon funebre : après laquelle il exhorta le peuple à prier pour le prince défunt, & à lui pardonner, s'il avoit offenſé quelqu'un d'entre-eux. A ce diſcours pluſieurs répandirent des larmes : mais un nommé Aſcelin fils d'Artus ſe leva dans la foule, & dit à haute voix : Cette place où vous êtes, étoit la cour de la maiſon de mon pere, que celui pour qui vous priez, n'étant encore que duc de Normandie, lui ôta par violence, & ſans en faire aucune juſtice, y bâtit cette égliſe. Je reclame donc cette terre, & je défends de la part de Dieu, que le corps de l'uſurpateur ſoit enterré dans mon heritage. Les évêques & les ſeigneurs aïant appris des voiſins qu'il étoit ainſi, appaiſerent Aſcelin par la douceur ; & lui donnerent ſur le champ ſoixante ſous pour la ſeule place de la ſépulture : promettant de le ſatisfaire pour le reſte, comme ils firent peu de tems après. En faiſant l'inhumation le cercueil ſe trouva trop court : enſorte qu'il fallut plier le corps pour l'y faire entrer, ce qui fit crever le ventre, car il étoit très gros ; & il répandit une odeur qui ne put être corrigée ni par l'encens, ni par les autres parfums. On ſe preſſa de finir la ceremonie ; &

AN. 1087.

cet accident fit faire de triſtes reflexions ſur la vanité des grandeurs humaines.

XXXIX. Fin de S. Arnoul de Soiſſons.

En France ſaint Arnoul évêque de Soiſſons, mourut un mois avant le pape Victor. Quand il revint à ſon diocéſe en 1084. comme il y étoit extrémement deſiré, il fut reçu avec une joye univerſelle. Mais il apprit bien-tôt la mauvaiſe conduite du roi Philippe, qui ne ſe mettoit point en peine de reprimer les crimes, & donnoit ſans choix les évêchez & les abbaïes. Pour ſurcroît d'affliction, il voïoit l'égliſe de Reims ſa métropole, après la dépoſition de Manaſſés, abandonnée à Elinand évêque de Laon, qui ſous l'autorité du roi, la pilla plûtôt qu'il ne la gouverna, pendant deux ans. On ne tenoit point de conciles; & on ne rendoit point de jugemens eccleſiaſtiques. Saint Arnoul voïant donc qu'il ne pouvoit faire aucun bien dans ſon diocéſe, renonça à l'épiſcopat, & retourna à ſon ancienne recluſion au monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons, ne voulant plus ſonger qu'à ſe préparer à la mort.

Sup. n. 19.

Vita liv. II. c. 26. Mabill. obſerv. p. 505.

Hilgot fut fait à ſa place évêque de Soiſſons, & en cette qualité il aſſiſta à un concile tenu à Compiegne en 1085. où préſida Renauld archevêque de Reims, & où ſe trouverent neuf autres évêques, ſavoir Elinand de Laon, Roger de Chaalons, Urſion de Beauvais, Urſion de Senlis, Roricon d'Amiens, Ratbot de Noïon, Gerard de Cambrai, Geoffroi de Paris & Gautier de Meaux. Il y avoit auſſi dix-neuf abbez. En ce concile on dépoſa Evrard abbé de Corbie, & on confirma les privileges de l'égliſe de ſaint Corneille de Compiegne, ſervie alors par des chanoines. Le nouvel archevêque Renauld étoit auparavant treſo-

To. 2. p. 406.

Marlot. tom. 2. lib II. c. 4.

rier de l'égliſe de Tours, homme diſtingué par ſa vertu, par ſa doctrine & ſa nobleſſe, car il étoit de la famille du Bellai. Il commença à rétablir la diſcipline dans l'égliſe de Reims, dont il tint le ſiege au moins dix ans. AN. 1087.

Il n'y avoit gueres que deux ans que ſaint Arnoul étoit rentré dans ſa recluſion, quand les plus nobles de la ville d'Outtembourg vinrent avec un moine du monaſtere qu'il y avoit fondé, le prier de retourner en Flandres, appaiſer les déſordres qui recommençoient. Le ſaint homme, quoique perſuadé que ſa mort étoit proche, ne laiſſa pas d'aller avec eux, & arriva à Outtembourg le dix-huitiéme de Juillet 1087. Il demeura ſept jours en ſanté, prêchant la parole de Dieu; mais le jour de ſaint Jacques, après avoir celebré la meſſe, il commença à ſe trouver mal, & après trois ſemaines de maladie, le ſamedi veille de l'Aſſomption il ſe fit donner l'onction des malades avec les pſeaumes & les litanies, faiſant ſa confeſſion devant tout le monde. Il défendit qu'on l'enterrât le dimanche, auquel jour il mourut & qui étoit le quinziéme d'Aouſt 1087. l'égliſe honore ſa mémoire le même jour. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Hariulfe troiſiéme abbé d'Outtembourg, à la priere de Liſiard évêque de Soiſſons. *Vita. c. 27.* *Martyr. R. 15. Aug.*

Au commencement de l'année ſuivante mourut Berenger, ſi fameux par ſes erreurs. Il ne perſiſta gueres dans la confeſſion de foi qu'il avoit faite au concile de Rome en 1079. & ſi-tôt qu'il fut revenu en France, il la refuta par un écrit qui ſubſiſte encore. L'année ſuivante 1080. au mois d'Octobre on tint un concile à Bourdeaux, où aſſiſterent deux legats

XL. Fin de Berenger. *Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 31. &c. n. 63. &c.*

AN. 1088.

du saint siege Amat & Hugues, avec trois archevêques, Goscelin de Bourdeaux, Raoul de Tours, Guillaume d'Auch, & plusieurs autres évêques. En ce concile Berenger, amené apparemment par l'archevêque de Tours, rendit raison de sa foi: soit pour confirmer la profession qu'il avoit faite à Rome, soit pour retracter son dernier écrit. Depuis ce concile il n'est plus parlé de lui dans les auteurs du tems, jusques à sa mort arrivée le quinziéme de Janvier 1088. Il avoit près de quatre-vingt-dix ans; & est loüé pour sa charité envers les pauvres. Quoiqu'on ne voïe point d'acte autentique de sa derniere retractation, il est certain qu'il mourut dans la communion de l'église; & on tient pour constant, qu'il passa les huit dernieres années de sa vie dans la pénitence en l'isle de saint Cosme près de Tours. Il fut enterré dans le cloître de saint Martin de la même ville, & deux poëtes fameux du tems lui firent des épitaphes magnifiques, Hildebert depuis évêque du Mans & Baudri abbé de Bourgueil.

Chr. Mall. 1080. *p.* 212.

Chr. S. Mart. Tur.

Ch. S. P. vivi an. 1083.

XLI.

Urbain II. pape. *Chr. Cassin.* IV. *c.* 2.

En Italie après la mort du pape Victor, tout le parti catholique tomba dans une grande consternation; & ils ne savoient presque plus comment s'y prendre pour conserver l'église. Les évêques étant dispersez de toutes parts, il vint de frequentes députations, tant des Romains que de ceux de deça les monts & de la comtesse Mathilde: pour les prier de s'assembler & donner un chef à l'église prête à tomber. S'étant réünis, ils écrivirent à Rome aux clercs & aux laïques catholiques, que tous ceux qui pourroient vinssent à Terracine la premiere semaine de Carême; & que ceux qui ne pourroient, envoïassent un député avec pouvoir

pouvoir par écrit de consentir à leur nom. Ils écrivirent de même à tous les évêques & les abbez de Campanie, des Principautez & de la Poüille. L'assemblée se tint en effet à Terracine le mercredi de la premiere semaine de Carême, qui étoit la huitiéme de Mars 1088. De la part des Romains, Jean évêque de Porto avoit pouvoir de tous les cardinaux & de tout le clergé catholique, & le préfet Benoît de tous les laïques : ils étoient en tout quarante tant évêques qu'abbez. AN. 1088.

Le lendemain jeudi, ils s'assemblerent dans l'église cathedrale dediée à saint Pierre & à saint Cesaire ; & quand ils furent assis, l'évêque de Tusculum se leva, & rapporta ce que le pape Gregoire & ensuite le pape Victor avoient ordonné pour le gouvernement de l'église, & quel étoit le sujet de l'assemblée. L'évêque de Porto & le préfet Benoît representerent leurs pouvoirs : Orderise abbé du Mont-Cassin, l'archevêque de Capouë, & tous enfin approuverent ce qui avoit été dit, & l'on convint de passer ces trois jours jeudi, vendredi & samedi en jeûnes & en prieres accompagnées d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître sa volonté.

Le dimanche douziéme de Mars, ils s'assemblerent tous de grand matin dans la même église ; & après qu'ils eurent deliberé quelque-tems, les trois cardinaux qui étoient à la tête du concile, sçavoir les évêques de Porto, de Tusculum & d'Albane se leverent, monterent sur l'ambon, & prononcerent tout d'une voix, qu'ils étoient d'avis d'élire pour pape l'évêque Otton. Ils demanderent, selon la coûtume, l'avis de l'assemblée ; & tous répondirent à haute voix qu'ils approuvoient ce choix, & qu'Otton étoit digne d'ê-

AN. 1088.

tre pape. L'évêque d'Albane déclara qu'on devoit le nommer Urbain ; & tous ſe leverent, le prirent, lui ôterent ſa chape de laine, le revêtirent d'une de pourpre, & avec des acclamations & l'invocation du Saint-Eſprit, le traînerent à l'autel de ſaint Pierre, & le mirent dans le trône de l'évêque. Il celebra la meſſe ſolemnellement, & tous ſe retirerent chez eux avec joie en action de graces.

Berthold. ann. 1088.

Le pape Urbain II. dès le lendemain de ſon élection écrivit à tous les Catholiques pour leur en donner part, & leur déclarer, qu'il ſuivroit en tout les traces de Gregoire VII. De ces lettres on a celle qu'il écrivit à l'archevêque de Salsbourg & aux autres évêques d'Allemagne : celle qu'il écrivit aux évêques de la province de Vienne ; & la lettre à ſaint Hugues de Clugni, dont il ſe reconnoiſſoit diſciple. Peu de tems après le pape vint au Mont-Caſſin, d'où il tira le moine Jean Gaëtan, qu'il fit diacre cardinal de l'égliſe Romaine, & qui fut depuis pape ſous le nom de Gelaſe II.

Chr. Caſſ. IV. c. 5. 7.

XLII. Le pape en Sicile.

Urb. ep. 1. & 6. 10. x. conc.

Delà, à la priere du duc Roger, le pape alla ſacrer l'égliſe du monaſtere de Bantin en Poüille, & lui accorda de grands privileges. Enſuite il paſſa en Sicile où commandoit le comte Roger oncle du duc de Poüille, & aſſiégeoit alors une place nommé Butere. Le pape l'envoïa prier de le venir trouver à Traïne ou Troïne ville épiſcopale, dont le ſiége fut depuis transferé à Meſſine. Le comte avoit peine à quitter ſon ſiége, mais il ne put refuſer le pape, qui l'étoit venu chercher de ſi loin. Le ſujet de leur entrevuë fut, que le pape avoit envoïé peu de tems auparavant Nicolas abbé de la Grotte-ferrée & Ro-

Gaufr. Malat. IV. c. 13.

ger diacre à l'empereur Alexis Comnene, pour l'avertir paternellement, qu'il avoit tort de défendre aux Latins qui demeuroient dans ſes terres, l'uſage des azymes au ſaint ſacrifice, voulant les réduire au rite des Grecs. L'empereur Alexis avoit bien reçu la remontrance du pape; & par les mêmes nonces lui avoit écrit en lettre d'or, qu'il vint à C. P. avec des hommes ſavans, qu'on y aſſemblât un concile, qu'on y examinât la queſtion des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de s'en tenir à ce qui ſeroit determiné ſuivant les autoritez des peres; & donnant au pape un an & demi de terme pour venir à C.P. Le comte de Sicile conſeilla au pape d'y aller, pour ôter ce ſchiſme de l'égliſe; mais le ſchiſme plus preſſant de Guibert qui étoit maître de Rome, empêcha le pape Urbain de faire ce voïage & le comte de Sicile le renvoïa chargé de préſens. AN. 1088.

XLIII. Bernard archevêque de Tolede & primat. *Roderic. VI. c. 23.*

Cependant Bernard nouvel archevêque de Tolede, vint à Rome ſe plaindre de l'abbé Richard légat en Eſpagne, & pourſuivre le rétabliſſement des anciens privileges de ſon égliſe. Alfonſe VI. roi de Leon & premier de Caſtille, prit Tolede par intelligence avec les Mores le vingt-cinquiéme de Mai 1085. après qu'elle eut été ſous leur puiſſance 368. ans. Le *c. 24.* dix-huitiéme de Decembre on élut pour archevêque le moine Bernard, & le roi dota magnifiquement cette égliſe. Bernard étoit François, né en Agenois à la Salvetat. Il étudia d'abord pour être clerc, puis il *c. 25.* porta les armes; mais étant tombé malade, il embraſſa la vie monaſtique à ſaint Orens d'Auch, d'où il fut appellé par ſaint Hugues à Clugny, & y vêcut très-regulierement. Enſuite le roi Alfonſe voulant

AN. 1088. rétablir le monaſtere de ſaint Fagon, & le diſtinguer autant en Eſpagne que Clugni l'étoit en France, envoïa demander à ſaint Hugues un ſujet digne d'en être abbé, & ce Saint lui envoïa Bernard, qui ſe fit tellement aimer, que peu après il fut élu tout d'une voix archevêque de Tolede, dans le concile que le roi y avoit aſſemblé pour ce ſujet.

Maria. IX. hiſt. c. 27. Le roi étant allé vers Leon, le nouvel archevêque pouſſé par la reine Conſtance, ſe ſaiſit à main armée de la grande moſquée, y dreſſa des autels, & mit des cloches dans la grande tour. C'étoit contre la parole du roi, qui avoit promis aux Mores de leur conſerver cette moſquée; c'eſt pourquoi l'aïant appris, il en fut tellement irrité, qu'il revint promptement à Tolede, & menaçoit de faire brûler l'archevêque & la reine. Les Mores l'aïant appris, vinrent au devant du roi avec leurs femmes & leurs enfans; & comme il crut qu'ils venoient ſe plaindre, il leur dit: Ce n'eſt pas à vous que l'on fait injure, c'eſt à moi, qui ne pourrai plus me vanter d'être fidele à mes promeſſes: c'eſt mon interêt de vous ſatisfaire par une ſevere vengeance. Les Mores lui demanderent à genoux & avec larmes de les écouter. Ils retinrent ſon cheval, & ils dirent: Nous ſavons que l'archevêque eſt le chef de votre loi: ſi nous ſommes cauſe de ſa mort, les Chrétiens nous extermineront un jour, & ſi la reine perit à cauſe de nous, nous ſerons toujours odieux à ſes enfans, & ils s'en vengeront après votre regne. C'eſt pourquoi nous vous prions de leur pardonner, & nous vous quittons de votre ſerment. Le roi fut ravi de conſerver la moſquée ſans manquer à ſa parole.

c. 26. Le pape Gregoire VII. à la priere du roi Alfonſe,

AN. 1088.

avoit envoié Richard abbé de saint Victor de Marseille en qualité de son légat, pour rétablir la discipline dans les églises d'Espagne, où elle avoit été si long-tems interrompuë par la domination des Mores : mais Richard se conduisit mal dans sa legation, & l'archevêque Bernard alla à Rome en porter ses plaintes. Il trouva sur le saint siege Urbain II. qui le reçut très-favorablement, & lui donna le pallium avec un privilege, qui l'établissoit primat sur toute l'Espagne. Cette bulle est du quinziéme d'Octobre 1088. adressée à l'archevêque Bernard, & le pape dit en substance : Nous rendons à Dieu de grandes actions de graces, de ce que l'église de Tolede, dont la dignité est si ancienne, & dont l'autorité a été si grande en Espagne & en Gaule, vient d'être delivrée de l'oppression des Sarrazins après environ 370. ans. C'est pourquoi, tant par le respect de cette église, qu'à la priere du roi Alfonse, nous vous donnons le pallium, c'est-à-dire, la plenitude de la dignité sacerdotale ; & nous vous établissons primat dans tous les roïaumes des Espagnes ; comme il est certain que l'ont été anciennement les évêques de Tolede. Tous les évêques des Espagnes vous regarderont comme leur primat ; & s'il s'éleve entr'eux quelque question qui le merite, ils vous en feront le rapport, sauf toutefois les privileges de chaque metropolitain.

to. v. concil. p. 1635.

On voit par les paroles de cette bulle, que le pape Urbain ne prétendoit pas ériger de nouveau la primatie de Tolede, mais la rétablir, comme aïant subsisté avant l'invasion des Sarrazins : ce qu'il tenoit pour certain, se fondant sans doute, comme

AN. 1088.

Sup. l. LXII. n. 75.

Mariana lib. IX. c. 19. Marca de prim. Lugd. n. 124.

Sup. l. XXXI. n. 22. XXXV. n. 5.

Gregoire VII. ſur la fauſſe decretale d'Anaclet, qui marquoit les primats comme établis par toute l'égliſe dès ſon origine. Mais le lecteur ſe peut ſouvenir, que dans toute la ſuite de l'hiſtoire, il n'a rien vû juſques ici de la primatie de Tolede. Sous les Romains l'Eſpagne étoit diviſée en cinq provinces, Tarraconoiſe, Carthaginoiſe, Betique, Luſitanie & Galice: dont les métropoles étoient Tarragone, Carthagene, Seville, Merida & Brague: Tolede n'étoit que ſimple évêché. Carthagene aïant été ruinée par les Suevesen 461. Tolede devenuë la capitale des rois Goths, prit auſſi la dignité de metropole: comme on voit au ſecond concile de Tolede en 531. ce qui fut confirmé l'an 610. en déclarant, que l'évêque de Tolede étoit primat de toute la province Carthaginoiſe: mais le titre de primat ne ſignifie là que metropolitain, puiſqu'il ne s'étend que ſur une province. Au XII. concile de Tolede tenu en 681. on augmenta conſiderablement l'autorité de l'archevêque en lui donnant le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Eſpagne. Mais il n'avoit jamais eu de juriſdiction ſur les autres archevêques, ni par conſequent de veritable primatie: auſſi le pape pour appuïer le droit de Bernard, le fit ſon legat en Eſpagne à la place de Richard.

XLIV. Autres affaires d'Eſpagne.

Lo. x. conc. p. 458.

Le pape Urbain écrivit en même tems au roi Alfonſe une lettre, où il lui marque ce qu'il a accordé à l'archevêque Bernard, & comme il a rétabli Tolede en ſon ancienne dignité: l'exhortant à lui obéïr comme à un pere, & à proteger ſon égliſe. Puis il ajoûte: Nous avons appris avec douleur, que vous avez fait arrêter l'évêque de ſaint Jacques, & que pendant ſa

priſon vous l'avez fait dépoſer de la dignité épiſcopale: ce qui eſt entierement contraire aux canons. Et ne vous excuſez point ſur ce que c'eſt le cardinal Richard qui l'a fait, puiſque le pape Victor III. l'avoit privé de la légation. Rétabliſſez donc cet évêque dans ſa dignité, & nous l'envoïez avec vos députez, pour être jugé canoniquement: autrement vous nous obligerez à faire contre vous ce que nous ne voudrions pas. AN. 1088.

Cet évêque de ſaint Jacques étoit Diegue, que le roi Sanche prédeceſſeur d'Alfonſe avoit fait évêque d'Iria, dont dependoit alors Compoſtelle. Diegue étoit homme noble, mais tellement occupé des affaires du dehors, qu'il ne s'appliquoit pas aſſez à ſon miniſtere. Le roi Anfonſe, on ne dit pas pourquoi, le fit mettre en priſon, ce qui cauſa des grands troubles dans cette égliſe. Pour s'en diſculper, Alfonſe entreprit de mettre un autre évêque à la place de Diegue; & prit l'occaſion du concile aſſemblé à ſainte Marie de Fuſelles par le légat Richard abbé de ſaint Victor. Il envoïa donc ſous main dire à l'évêque Diegue, que s'il vouloit ſortir de priſon, il falloit qu'il ſe confeſſât coupable dans le concile, & qu'il appaiſeroit le roi par cette humiliation. Diegue ſe laiſſa perſuader: le roi vint au concile, & l'y fit amener: il remit ſon anneau & ſa croſſe entre les mains du légat, & ſe déclara devant tout le peuple indigne de l'épiſcopat. Alors le légat prononça, qu'il étoit déchu de la dignité épiſcopale, & permit d'en mettre un autre à ſa place. Auſſi-tôt un abbé nommé Pierre, indiqué par le roi, fut élu & ordonné évêque d'Iria, mais il n'en tint le ſiege que deux ans. *Hiſt. Compoſt. M. S.*

AN. 1088.

La même année 1088. Artauld élû évêque d'Elne en Rouſſillon, vint à Rome pour ſe faire ſacrer par le pape Urbain; car ſon métropolitain Dalmace archevêque de Narbonne refuſoit de le ſacrer, à cauſe d'un ſerment qu'Artauld avoit fait aux chanoines après ſon élection, pour la conſervation des biens de l'égliſe. Dalmace prétendoit ſans doute que ce ſerment étoit ſimoniaque : mais Artauld ſoûtenoit qu'il ne l'étoit point, puiſqu'il n'en avoit fait aucune convention avant que d'être élu. C'eſt ce qu'il affirma par ſerment devant le pape, qui le ſacra évêque, après qu'il ſe fut ainſi purgé du ſoupçon de ſimonie.

8. q. 3. c. 2. *Marca V.* *Concord.* c. 41. & 4. *Marca Hiſp.* 466.

XLV. Egliſe d'Allemagne. *Berthold. an.* 1088.

En Allemagne le ſchiſme s'affoibliſſoit, Guelfe duc de Baviere reprit la ville d'Auſbourg; prit Sigefroi, qui en avoit uſurpé le ſiége, & y rétablit Vigold évêque Catholique, qui mourut la même année. L'évêque ſchiſmatique de Vormes touché de repentir ſe reünit à l'égliſe, & renonçant à l'épiſcopat, entra dans le monaſtere d'Hirſauge pour y faire pénitence. Les habitans de Metz chaſſerent entierement de la ville l'uſurpateur Brunon, & s'engagerent par ſerment à ne recevoir point d'autre évêque qu'Herman leur legitime paſteur alors priſonnier en Toſcane : où il aima mieux demeurer, que d'embraſſer le ſchiſme pour joüir de ſon évêché : Vecilon archevêque de Maïence & Meinard évêque de Virſbourg, les plus ſçavans des ſchiſmatiques moururent excommuniez. Mais les Catholiques firent auſſi de grandes pertes : Bertold & Bernard ſçavans hommes & docteurs fameux moururent. Burchard évêque d'Halberſtat fut tué le ſixiéme d'Avril : Gebehard archevêque de Salſbourg mourut le quinziéme de Juin; c'étoit le chef des Catholiques,

AN 1089.

Catholiques, & il nous reſte un livre de lui contre les Schiſmatiques. Pierre Ignée moine de Vallombreuſe, & depuis cardinal évêque d'Albane, mourut le huitiéme de Janvier de l'année ſuivante 1089. en grande réputation de ſainteté. Le roi Herman abandonné des Saxons ſe retira en Lorraine: où il mourut cette année 1088. la ſeptiéme de ſon regne: mais les Saxons chaſſerent bien-tôt de nouveau l'empereur Henri. *Bertold. an. 1089.*

Bertold. an. 1089. Sup. liv. LXI. n. 28.

L'année ſuivante 1089. Herman évêque de Metz revint chez lui après une longue captivité, & y fut reçu agreablement de pluſieurs. L'uſurpateur Brunon tomba dans un mépris general, étant odieux par ſes mœurs infames, même à l'empereur Henri, qui lui avoit vendu cet évêché. Enfin il fut réduit à ſe retirer chez le comte Albert ſon pere, qui étoit du parti catholique. Outre Herman il y avoit quatre évêques qui ſoutenoient les Catholiques en Allemagne: ſavoir Adalberon de Virſbourg, Altman de Paſſau, Albert de Vormes & Gebehard de Conſtance. Ce dernier étoit parfaitement connu du pape Urbain qui l'avoit lui-même ordonné évêque étant légat en Allemagne: c'eſt pourquoi il le fit ſon légat dans ce roïaume, c'eſt-à-dire dans toute l'Allemagne, la Baviere, la Saxe & les païs voiſins, par une lettre decretale donnée en concile.

Gebehard avoit envoïé à Rome Eginon, depuis abbé de ſaint Ulric d'Auſbourg, qui s'étant déguiſé, échappa aux ſchiſmatiques. Il portoit des lettres par leſquelles Gebehard conſultoit le pape ſur pluſieurs queſtions touchant les excommuniez. Sur quoi le pape lui répondit par cette decretale: Nous tenons pour excommunié au premier degré l'hereſiarque de Ra-

Vdeſcalc. to. 1. Caniſ.

to. x. conc. p. 445.

AN. 1089.

venne usurpateur de l'église Romaine, avec le roi Henri. Au second rang ceux qui les aident d'argent, de conseil ou d'obéissance, principalement en recevant d'eux ou de leurs fauteurs les dignitez ecclesiastiques. Au troisiéme rang sont ceux qui communiquent avec eux: Nous ne les excommunions pas nommément, mais nous ne les recevons point en notre societé sans pénitence: que nous moderons selon qu'ils ont agi par ignorance, par crainte ou par necessité. Car nous voulons que l'on traite avec plus de rigueur, ceux qui sont tombez volontairement ou par negligence, ce que nous laissons à votre discretion.

Quant aux clercs ordonnez par des évêques excommuniez, nous n'en portons pas encore de jugement, parce qu'il faut un concile general: nous vous répondons toutefois, quant à present, que vous pouvez laisser dans les ordres qu'ils ont reçûs, ceux qui ont été ordonnez par des évêques excommuniez, mais auparavant catholiques: pourvû que ces évêques ne fussent pas simoniaques, & que les clercs dont il s'agit, n'aïent pas reçu d'eux les ordres par simonie: pourvû aussi qu'ils soient recommandables par leurs mœurs & leur doctrine. A ces conditions vous pourrez les laisser dans leurs ordres, après leur avoir imposé la pénitence que vous jugerez convenable. Mais nous ne leur permettons point de monter aux ordres superieurs, sinon pour une grande utilité de l'église, & rarement. Le pape permet de même pour la necessité presente de l'église contre les schismatiques, de laisser ou rétablir dans leurs fonctions les prêtres & les autres clercs tombez dans le crime: marquant toutefois qu'il ne veut point donner atteinte à l'an-

cienne discipline, qui ne rehabilitoit jamais les clercs criminels, quelque penitence qu'ils eussent faite. AN. 1089.

Le pape donne ensuite à Gebehard la jurisdiction sur l'isle de Richenou, sauf l'exemption des moines: auxquels il lui commande de donner un abbé catholique aussi-bien qu'à saint Gal & aux autres monasteres qui en manquent. Il lui enjoint encore de pourvoir aux évêchez d'Aouste & de Coire, & aux autres où l'évêque de Passau ne pourra venir. Car, ajoûte-t-il, nous lui avons donné, comme à vous, la commission de gouverner à notre place la Saxe, l'Allemagne & les autres païs voisins: afin que vous reprouviez les mauvaises ordinations, que vous confirmiez les bonnes; & que vous regliez toutes les affaires ecclesiastiques, après avoir pris conseil des hommes pieux, jusques à ce que vous puissiez recevoir un légat plus particulier du saint siege. La bulle est dattée de Rome le dix-huitiéme d'Avril.

XLVI. Suite du schisme.

Il n'étoit pas aisé de tenir alors le juste milieu entre la trop grande indulgence, qui eût affoibli la discipline, & la rigueur excessive, qui eut revolté les coupables. Car Guibert & ses sectateurs ne cessoient de faire des ordinations dans les lieux de l'obéïssance du roi Henri, & de les vendre bien cher. Ce qui multiplioit tellement le nombre des excommuniez, que les catholiques avoient bien de la peine à les éviter. Le pape tint cette année un concile general de cent quinze évêques, où il y a apparence que l'on confirma l'indulgence à l'égard des schismatiques. Car les Romains chasserent honteusement Guibert, & lui firent promettre par serment, qu'il n'usurperoit plus le saint siege. Il conservoit toûjours celui de Ravenne;

Bertold. an. 1089.

Berthold.

AN. 1089.

& dans toutes les chartes de cette égliſe il ſe nomme Guibert archevêque, hors une ſeule, où il prend le nom de Clement; & ce qui eſt de plus ſingulier, celles où il ſe nomme Guibert, ſont dattées du pontificat de Clement, comme ſi c'étoit deux hommes differens.

to. x. conc. p. 1818. ex Rub. hiſt. Raven. lib. 5. p. 311.

Les deux partis cherchoient à faire la paix; & il y eut une conference des ducs & des comtes catholiques, avec l'empereur HENRI. Ils lui promettoient leur ſecours pour le rétablir dans ſon roïaume, s'il vouloit abandonner Guibert & reconnoître Urbain; & il ne s'en éloignoit pas beaucoup: mais il vouloit avoir le conſentement des ſeigneurs de ſon parti. Entre ceux-ci étoient les évêques ordonnez par les ſchiſmatiques, qui voïant qu'ils ſeroient infailliblement dépoſez avec Guibert, détournerent abſolument l'empereur de ſe reconcilier avec le pape.

Pour fortifier d'autant plus le parti catholique, le pape Urbain perſuada à la comteſſe Mathilde d'épouſer Guelfe fils de Guelfe duc de Baviere, & petit fils d'Azon marquis de Ferrare. Mathilde étoit veuve depuis treize ans, & en avoit quarante trois: auſſi ne fit-elle ce mariage que par obéïſſance au pape, pour être mieux en état de ſoûtenir l'égliſe Romaine contre les ſchiſmatiques; & Guelfe proteſta depuis qu'il ne lui avoit jamais touché. Ce mariage affligea fort l'empereur Henri.

Sup. liv. LXII. n. 32.

Berthold. an. 1089. & 1095.

XLVII.
Fin de Lanfranc de Cantorberi.

L'Angleterre perdit cette année l'archevêque Lanfranc, une des grandes lumieres de ce ſiecle; le reſtaurateur de l'Angleterre pour le ſpirituel, comme le roi Guillaume le conquerant pour le temporel. Ce prince avoit une telle confiance en lui, que quand il

vita Lanfr. c. 15.

demeuroit en Normandie, il laiſſoit à Lanfranc la garde de l'Angleterre : tous les ſeigneurs lui obéïſſoient & l'aidoient à défendre le roïaume & y maintenir la paix, ſuivant les loix du païs : Lanfranc ne laiſſoit pas de venir quelquefois trouver le roi en Normandie, comme il fit en 1077. Il profita de cette occaſion pour revoir l'abbaïe du Bec, dont il avoit été tiré ; & il y fut reçu avec la joie que l'on peut imaginer, par le venerable abbé Helloüin, qui avoit déjà été le viſiter en Angleterre. Dans l'une & l'autre viſite Lanfranc oubliant ſa dignité, reconnoiſſoit toûjours Helloüin pour ſon maître : à Cantorberi il lui rendit tous les honneurs poſſibles : au Bec il voulut être traité comme les autres moines, & vêcut avec eux en frere : reprenant ſon ancienne place de prieur : au lieu de la chaire épiſcopale qu'on lui avoit préparée. Il fit la dédicace de l'égliſe de ce monaſtere le vingt-troiſiéme d'Octobre 1077.

AN. 1089.

c. 8.

c. 7.

vitæ. Herl. ſæc. 6. Ben. par. 2. p. 354.

L'archevêque Lanfranc rebâtit de fond en comble l'égliſe métropolitaine de Cantorberi, brulée quelques années auparavant, & répara les lieux reguliers pour les moines qui deſſervoient cette égliſe. Il bâtit deux hôpitaux hors de la ville ; & retira pluſieurs terres alienées de ſon égliſe. Il s'oppoſa aux vexations d'Eudes frere du roi Guillaume, évêque de Baïeux & comte de Cant, & délivra, non ſeulement les ſujets de l'égliſe, mais tous les habitans de la province des exactions induës dont il les avoit chargez. Lanfranc permit à Thomas archevêque d'Yorc, de faire ordonner un évêque pour les iſles Orcades par deux évêques ſuffragans de Cantorberi, mais il ſupprima le ſiege épiſcopal de ſaint Martin au faux-

vita. Lanfr. n. 20.

n. 21.

n. 31.

Lanfr. ep. n. 32.

bourg de Cantorberi, où toutefois il n'y avoit qu'un corévêque.

AN. 1089.

n. 36. Nonobſtant ſes grandes occupations il s'appliquoit à corriger les exemplaires des livres eccleſiaſtiques, particulierement des ſaintes écritures : & on en trouve encore de corrigez de ſa main. Il étoit très liberal, & ſes aumônes montoient par an juſques à cinq cens livres. Il mourut la dixiéme année de ſon pontificat le vingt-huitiéme de Mai 1089. Il laiſſa pluſieurs écrits dont les principaux ſont le traité de l'euchariſtie par Berenger & diverſes lettres. Sa doctrine rendit l'abbaïe du Bec une école celebre ; & ce fut alors, que les Normans commencerent à cultiver les lettres, qu'ils avoient negligées depuis leur converſion ſous leurs cinq premiers ducs. Mais on venoit étudier ſous Lanfranc des provinces voiſines, de France, de Gaſcogne, de Bretagne, de Flandre. Entre ſes diſciples les plus fameux furent Anſelme, depuis pape ſous le nom d'Alexandre II. Guitmond archevêque d'Averſe, Guillaume archevêque de Roüen, Hernoſt & Gondulfe évêques de Rocheſter, Foulques de Beauvais, Ives de Chartres & pluſieurs autres évêques : ſur tout ſaint Anſelme ſon ſucceſſeur dans le ſiege de Cantorberi.

XLVIII. Metropole de Tarragone.

Marca Hiſp. IV. *p.* 468.

Berenger évêque d'Auſone ou Vic en Catalogne, étoit depuis long-tems à Rome, où il pourſuivoit le rétabliſſement de la métropole de Tarragone. Cette ville, qui ſous les Romains donnoit le nom au tiers de l'Eſpagne, avoit été tellement ruïnée depuis l'invaſion des Mores, que ſon évêché avoit été uni à celui d'Auſone, & la province ſoûmiſe à la métropole de Narbonne pendant quatre cens ans. Berenger obtint

du pape Urbain II. une bulle adreſſée aux trois comtes Berenger de Barcelone, Ermengaud d'Urgel & Bernard de Beſalu, aux évêques de la province & à tout le clergé & à la nobleſſe : par laquelle le pape les exhorte à faire tous leurs efforts pour rétablir la ville de Tarragone, en ſorte que l'on puiſſe y remettre un ſiége épiſcopal. Il leur donne cette bonne œuvre pour penitence, & promet à ceux qui devoient aller à Jeruſalem ou ailleurs, la même indulgence que s'ils avoient accompli leur pelerinage. Cette ville étant rétabli pour le temporel, il promet de lui rendre ſes privileges pour le ſpirituel, c'eſt-à-dire, le droit de métropole : ſauf toutefois le droit de l'égliſe de Narbonne, ſi elle peut montrer que la province de Tarragone lui appartienne par l'autorité du ſaint ſiege. Cette bulle eſt dattée de Rome du premier de Juillet la ſeconde année du pontificat d'Urbain II. indiction douziéme, qui eſt l'an 1089. Elle fut expediée par Jean diacre cardinal, qui eſt Jean Gaëtan ; & l'on voit par-là, que deſlors il étoit chancelier de l'égliſe Romaine. Cette affaire eut des ſuites, & Berenger devint, comme il prétendoit, archevêque de Tarragone.

AN. 1089.

Append. Marcæ n. 303.

Le pape paſſa enſuite dans la Poüille, où le dixiéme de Septembre il tint un concile à Melfe Tous les évêques du païs y aſſiſterent au nombre de ſoixante & dix, & douze abbez, le duc Roger s'y trouva avec tous les ſeigneurs, & y fit hommage lige au pape. Le ſecond jour du concile on y publia ſeize canons, qui ne font que confirmer les anciens contre les inveſtitures. On défend d'ordonner un ſoûdiacre avant quatorze ans, un diacre avant vingt-quatre, un prêtre avant

XLIX. Concile de Melfe.

to. x. conc. p. 478. *c.* 4.

AN. 1089. trente, & de mettre dans le clergé des hommes de condition ſervile. On condamne les clercs acephales
c. 11. ou indépendans, & les moines vagabonds. On per-
c. 9. 10. met aux ſeigneurs de reduire en ſervitude les concu-
c. 12. bines des clercs. Défenſe aux laïques de donner aux
c. 5. monaſteres les dîmes ou les égliſes qui leur appartiennent, ſans le conſentement de l'évêque ou du pape.

Pendant ce concile Elie qui venoit d'être élû archeveque de Bari, envoïa à Melfe Jean archidiacre de
Ital. Sac. to. 7. *p.* 860. la même égliſe, prier le pape Urbain de venir à Bari le ſacrer. Le duc Roger & ſon frere Boëmond à qui Bari appartenoit, joignirent leurs prieres à celle de l'archevêque, & le pape y condeſcendit: quoiqu'il fût contre l'uſage de l'égliſe Romaine, qu'il ſacrât un
Sup. n. 32. évêque ailleurs qu'à Rome. Mais l'égliſe de Bari étoit
Ital Sac. to. 7. *p.* 36. devenuë ſi celebre depuis deux ans, par la tranſlation des reliques de ſaint Nicolas, que le pape ne put lui refuſer cette grace. Elie étoit ce même abbé de ſaint Benoît, à qui on avoit confié la garde des reliques. Il avoit été tiré du monaſtere de Cave près de Salerne, où le pape Urbain l'avoit connù, & avoit lié amitié avec lui au commencement de ſon ſejour en Italie, & l'archevêque Ourſon étant mort, il fut élû pour lui ſucceder.

Le pape étant donc venu à Bari, transfera les reliques de ſaint Nicolas dans la nouvelle égliſe, qui avoit été bâtie en ſon honneur, & ſacra l'archevêque Elie dans ſon propre ſiége. En même tems il lui confirma ſes droits ſur les dix-huit évêchez de ſa province qui y ſont nommez: entre leſquels Canoſſe ou Canuſe étoit deſlors uni à Bari, & pluſieurs ne ſont plus connus. Le pape confirme à l'archevêque ſa juriſdiction

riſdiction ſur tous les monaſteres d'hommes & de femmes, de Grecs & de Latins, & lui accorda le pallium. C'eſt ce qui ſe voit par ſa bulle donnée à Bari le neuviéme d'Octobre 1089. AN. 1089. *ep. 5. to. x. conc. p. 424.*

En ce voïage de Poüille ſaint Bruno fondateur des Chartreux accompagnoit le pape, qui l'avoit appellé auprès de lui pour ſe ſervir de ſes conſeils. Bruno étoit né à Cologne, où il fut chanoine de ſaint Cunibert. Il vint étudier à Reims étant encore jeune, y fut chanoine, chancelier & maître des grandes études: car il étoit un des plus fameux docteurs de ſon tems. J'ai marqué les differends qu'il y eut avec Manaſſés alors archevêque de Reims, dont il ne pouvoit ſouffrir les dereglemens; & ce fut la cauſe de ſa retraite: comme rapporte Guibert abbé de Nogent auteur du tems.

L. S Bruno fondateur des Chartreux. *Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n 85. &c. Apolog. Manaſſ.*

Sup. n. 2.

De vita ſua. c. 11.

Il y avoit, dit-il, à Reims un homme nommé Bruno inſtruit des arts liberaux & recteur des grandes études, très renommé dans les égliſes de Gaule: qui ne pouvant ſouffrir les mauvaiſes mœurs de l'archevêque Manaſſés, ſortit de la ville avec quelques autres des plus conſiderables du clergé de Reims. Il reſolut même de renoncer au monde & de s'éloigner de toutes ſes connoiſſances. Bruno dit lui-même, qu'un jour étant encore à Reims, comme il s'entretenoit avec Raoul le Vert prevôt de cette égliſe, & un troiſiéme nommé Fulcius, après avoir parlé quelque-tems de la vanité des plaiſirs & des richeſſes de ce monde, & des joïes de la gloire éternelle: ils firent vœu de quitter le ſiecle au plûtôt, & de prendre l'habit monaſtique: l'execution fut differée, parce que Fulcius alla à Rome, & ils la remirent à ſon retour. Comme il tarda

ep. ad Radulf.

AN. 1089.

longtems, Raoul ſe refroidit & demeura à Reims, dont il fut depuis archevêque: mais Bruno ſuivit conſtamment ſon deſſein.

Pour cet effet, il alla trouver Hugues évêque de Grenoble, qui ayant été élu en 1080. au concile d'Avignon, & ſacré à Rome par le pape Gregoire VII. quitta ſon diocéſe, & ſe retira à la Chaiſe-Dieu: mais après y avoir paſſé un an dans les exercices de la vie monaſtique, il reprit, par ordre du même pape, la conduite de ſon égliſe; & il y avoit trois ans qu'il y étoit revenu quand Bruno le vint trouver. Il avoit ſix compagnons, le docteur Landuin né à Luques en Toſcane, Etienne de Bourg, Eſtienne de Die, tous deux chanoines de ſaint Ruf près d'Avignon, qui s'étoient joints à lui par la permiſſion de leur abbé: Hugues qu'ils nommoient le chapelain, parce que c'étoit le ſeul prêtre d'entre eux; & deux laïques André & Guerin. Ils cherchoient un lieu propre pour la vie éremitique, & n'en avoient point encore trouvé; & ils étoient attirez par la reputation du ſaint évêque de Grenoble. Il les reçut avec amitié & reſpect, & leur conſeilla de s'établir dans la Chartreuſe, lieu ſolitaire entouré de montagnes affreuſes & de difficile accès au voiſinage de Grenoble. Il avoit vû en ſonges, vers le même temps ſept étoiles qui le conduiſoient en ce deſert, où il lui ſembloit que Dieu ſe bâtiſſoit une demeure.

vita Hug. c. 2. 3. Boll. Apr. to. 9.

Mabill. præf. n. 86.

Bruno & ſes compagnons commencerent à habiter la Chartreuſe vers la ſaint Jean l'an 1084. & par une charte du mois ſuivant, Hugues defendit aux femmes de paſſer par les terres des freres de la Chartreuſe, & à qui que ce fût d'y pêcher, d'y chaſſer ou d'y me-

AN. 1089.

ner paître des beſtiaux. Guibert décrit ainſi la maniere dont ils vivoient. Ils ont, dit il, une égliſe, & chacun une cellule autour de l'enceinte du monaſtere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le dimanche ils reçoivent du dépenſier leur nourriture, ſavoir du pain & des légumes, qui eſt leur ſeul mets, & chacun le fait cuire chez ſoi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres uſages, d'un ruiſſeau qui coule devant toutes leurs cellules, & y entre par certains trous. Ils mangent du poiſſon & du fromage les dimanches & les grandes fêtes : je dis du poiſſon, non pas qu'ils achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de perſonne ni or ni argent, ni ornemens d'égliſe, ſinon un calice d'argent. Ils s'aſſemblent à l'égliſe, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la meſſe, ſi je ne me trompe, les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Ils ne parlent preſque jamais, car s'ils ont beſoin de quelque choſe ils le demandent par ſigne. Si quelquefois ils boivent du vin, c'eſt du vin ſi foible, qu'il ne vaut gueres mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices ſur la chair, & le reſte de leurs habits eſt fort pauvre. Ils ſont ſoûmis à un prieur: l'évêque de Grenoble, homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amaſſent une très-riche bibliotheque, travaillant principalement pour la nourriture qui ne perit point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled ; mais ils nourriſſent quantité de moutons, dont ils vendent les toiſons, pour acheter ce qui leur eſt neceſſaire. Lorſque Guibert faiſoit cette deſcription des habitans de la Chartreuſe, ils n'étoient que treize

De vita ſua c. 11.

Jo. VI. 27.

AN. 1089.

moines : mais il y avoit au bas de la montagne plus de vingt laïques ſous leur conduite.

De Inſt Cartuſ. to. 1. bibl. Lab. p. 638.

Après que ſaint Bruno eut gouverné la Chartreuſe environ ſix ans, le pape Urbain qui avoit été ſon diſciple à Reims, le contraignit de venir à ſa cour, pour l'aider de ſes conſeils dans les affaires eccleſiaſtiques. En quittant la Chartreuſe il la laiſſa à Seguin abbé de la Chaiſe-Dieu, à qui le lieu appartenoit originairement : mais les diſciples de ſaint Bruno quitterent bientôt cette demeure, & vinrent le trouver en Italie. Il leur perſuada toutefois de retourner à la Chartreuſe, leur donnant pour prieur Landuin, qui les gouverna dix ans. Saint Bruno de ſon côté, ne pouvant ſouffrir le tumulte & les mœurs de la cour de Rome, ſe retira l'année ſuivante 1090. avec Landuin & quelques autres au diocéſe de Squillace en Calabre : où le comte Roger lui donna à lui & à ſes diſciples une forêt avec une lieuë d'étenduë. Le pape voulut donner à ſaint Bruno l'archevêché de Rege, qui vaqua la même année par la mort d'Arnoul : mais il le refuſa, & cette place fut donnée à Ranger moine de Cave, & auparavant de Marmoutier. Saint Bruno vécut onze ans en ſon nouveau monaſtere de Calabre, & y finit ſes jours.

Append. ad acta. Urb.

Ib. Ital. ſac. to. 9. p. 589

Ibid. p. 435.

LI.
Egliſe d'Allemagne.

En Baviere le parti des Catholiques prenoit le deſſus : en ſorte qu'ils remplirent le ſiége de Salſbourg, vacant depuis un an & demi, par le decès de l'archevêque Gebehard, arrivé le quinziéme de Juin 1088. On élut à ſa place l'abbé Tiemon né en Baviere d'une haute nobleſſe. Dès ſa premiere jeuneſſe il embraſſa la vie monaſtique dans l'abbaïe d'Alta : d'où il fut tiré par l'archevêque Gebehard, pour le faire abbé

Berthold. an. 1090.
Id. 1088.

Vita. ap. Tegnag. p. 71.

d'un monaſtere de ſon diocéſe : & il y rétablit la diſcipline, joignant la diſcretion à l'autorité & à l'auſterité de la vie. Gebehard aïant été chaſſé par les partiſans du roi Henri, & un uſurpateur nommé Bertold, mis en ſa place, l'abbé Tiemon ſe retira à Schaffouſe & à Hirſauge monaſteres alors fameux par leur régularité. Après avoir demeuré quelque-tems en ce dernier, il revint à Salsbourg où le ſchiſmatique Bertold le reçut très humainement, eſperant que le deſir de rentrer dans ſon abbaïe lui feroit embraſſer ſon parti. Mais Tiemon ſe retira en un deſert voiſin dans une communauté pauvre, qui le reçut avec grande charité. AN. 1090.

Après la mort de l'archevêque Gebehard, les gens de bien vouloient lui donner Tiemon pour ſucceſſeur, les autres propoſoient un homme, qui n'étoit conſiderable que par ſa nobleſſe & ſa puiſſance. Le jour de l'élection étant venu, on s'aſſembla au lieu marqué : Altman évêque de Paſſau légat du ſaint ſiége y étoit avec le clergé de Salſbourg, Guelfe duc de Baviere, les comtes & un grand peuple. Le competiteur de Tiemon entra dans un bateau pour paſſer le Sals, & fut noïé à la vûë de toute l'aſſemblée. Alors tous ſe réunirent, & Tiemon fut élu d'un commun conſentement. Il fut ſacré ſolemnellement le ſeptiéme d'Avril 1090. par le légat Altman, aſſiſté d'Adalberon évêque de Viſbourg & de Meginvard de Friſingue. Mais Adalberon mourut la même année le ſixiéme d'Octobre après quarante-cinq ans d'épiſcopat. Ce ſaint évêque étant chaſſé de Virſbourg par les ſchiſmatiques dont il étoit un des plus zelez adverſaires, ſe retira en ſon païs dans le monaſtere de

vita ſac. 6. Bem. p. 71.
Herman. contr. 1045.

AN. 1090.

Lambac en Autriche fondé par ſon pere, qu'il rétablit dès l'année 1056. & de-là il ne laiſſoit pas de conſacrer des égliſes, rétablir des monaſteres, & rendre d'autres ſervices à la religion. Il fut enterré à Lambach, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau. Herman évêque de Metz mourut au mois de Mai de la même année, auſſi-bien que Bertold duc d'Allemagne, gendre du roi Rodolfe, & la reine de Hongrie ſa ſœur. Egbert marquis de Saxe fut tué en trahiſon, & l'on en accuſa l'abbeſſe de Quedlimbourg ſœur de l'empereur Henri : le parti catholique fit toutes ces pertes pendant cette année. De la part des ſchiſmatiques, Lutold duc de Carinthie mourut ſubitement, aïant depuis peu repudié ſa femme legitime pour en prendre une autre, avec la permiſſion de l'antipape Guibert.

LII. Lettre de Valtram & la réponſe.

Dodechin. an. 1090.

Rom. XIII. 1.

Ces pertes des Catholiques aïant relevé le courage des ſchiſmatiques, ils reprirent les armes, diſant hautement que le pape Urbain alloit perir. Valtram archevêque de Magdebourg, voulant attirer Louis II. comte de Thuringe, au parti du roi Henri, lui écrivit une lettre, où il diſoit entre autres choſes : L'apôtre inſpiré de Dieu dit, que toute perſonne doit être ſoûmiſe aux puiſſances ſouveraines, parce qu'il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, & qui lui reſiſte, reſiſte à l'ordre de Dieu. Cependant nos amis diſent aux femmes & au ſimple peuple, qu'il ne faut pas ſe ſoûmettre à la puiſſance roïale. Veulent-ils reſiſter à Dieu? ſont-ils plus forts que lui? Mais que dit le prophete ? Tous ceux qui combattent contre vous, Seigneur, ſeront confondus, & ceux qui vous reſiſtent periront. Rodolfe, Hildebrand, Egbert, & une infini-

1. *Cor.* X. 22.
Iſa. XLI. 11.

té d'autres ſeigneurs ont reſiſté à l'ordre de Dieu en la perſonne de l'empereur Henri, & ils ont peri : ce qui a eu une mauvaiſe fin devoit avoir un mauvais principe. AN. 1090.

Le comte Loüis aïant reçu cette lettre, y fit répondre par Etienne, autrement Herrand évêque d'Alberſtat, dont la lettre portoit en ſubſtance : Nous diſons, que vous entendez mal le precepte de l'Apôtre. Car ſi toute puiſſance vient de Dieu, comme vous l'entendez, d'où vient qu'il dit par ſon prophete : Ils ont regné, mais ce n'eſt pas par moi, ils ſont devenus princes, & je ne les connois point. Ecoutons l'Apôtre qui s'explique lui-même : Il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu. Que dit-il enſuite ? Et celles qui viennent de Dieu ſont ordonnées. Pourquoi avez-vous ſupprimé ces paroles ? donnez-nous donc une puiſſance ordonnée : nous ne reſiſtons point, nous donnerons auſſi-tôt les mains. Mais ne rougiſſez vous pas de dire, que le ſeigneur Henri ſoit roi, ou qu'il ait de l'ordre ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que d'autoriſer le crime, & confondre tout droit divin & humain ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que pécher contre ſon propre corps, & abuſer de ſa femme d'une maniere inoüie ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que proſtituer les veuves qui viennent demander juſtice ? *Oſée.* VIII. 4.

Pour ne point parler de ſes autres crimes ſans nombre, les incendies, les pillages d'égliſes, les homicides, les mutilations ; parlons de ce qui afflige le plus l'égliſe de Dieu. Quiconque vend les dignitez ſpirituelles eſt heretique : or le ſeigneur Henri, qu'on nomme roi, a vendu les évêchez de Conſtance, de Bamberg, de Maïence & pluſieurs autres, pour de

AN. 1090.

l'argent ; ceux de Ratiſbone, d'Auſbourg & de Straſbourg pour des meurtres : l'abbaïe de Fulde pour un adultere, l'évêché de Munſter pour un crime plus deteſtable. Il eſt donc heretique ; & étant excommunié par le ſaint ſiege pour tous ſes crimes, il ne peut plus avoir aucune puiſſance ſur nous, qui ſommes catholiques : nous ne le comptons plus entre nos freres & nous le haïſſons de cette haine parfaite dont le

Pſ. 138. 22. Pſalmiſte haïſſoit les ennemis de Dieu. Quant à ce que vous dites, que le pape Gregoire, le roi Rodolfe & le marquis Egbert ſont morts miſerablement, & que vous felicitez votre maître de leur avoir ſurvêcu : vous devez auſſi eſtimer heureux Neron, d'avoir ſurvêcu à ſaint Pierre & à ſaint Paul, Herode à ſaint Jacques, & Pilate à Jeſus-Chriſt. Cette lettre eſt pleine d'aigreur & d'emportement ; & roule principalement ſur ce faux principe, qu'un roi criminel n'eſt point veritablement roi.

LIII. Lettre de Bernald de Conſtance. *ap. Tegnagel. p.* 239.

Un autre zelé défenſeur du parti catholique en Allemagne, étoit Bernarld prêtre de Conſtance, dont nous avons une grande lettre à Gebehard abbé de Schaffouſe, ſur la neceſſité d'éviter les excommuniez. Il marque les differens dégrez des perſonnes qu'il faut éviter : ſavoir le coupable, le complice & celui qui communique avec eux ; & les differentes manieres de communiquer, la ſalutation, le baiſer, la priere, la table. Il rapporte enſuite les regles touchant l'abſolution des cenſures, & les temperamens que l'égliſe y a apportez, tant à l'égard des clercs que des laïques. Enfin il fait le denombrement des loix ſur leſquelles l'égliſe a formé ſa diſcipline : ſavoir les canons des apôtres, les decrets des papes, les conciles generaux

&

& particuliers, où l'on voit ceux qui étoient alors les plus connus. Entre les decretales il compte toutes celles du recueil d'Isidore dont la verité n'étoit pas revoquée en doute. AN 1090.

Sur leur autorité il dit, que les apôtres & leurs successeurs ont ordonné, que les évêques ne fussent jamais accusez, ou très-difficilement; & comme il ne trouve pas que cette discipline s'accorde avec celle du concile de Nicée & des suivans, il en rapporte des raisons, qu'il prétend convenir au tems des persecutions. p. 259.

De même il avouë que le concile de Nicée défend les translations des évêques: mais, ajoûte-t-il, les saints papes Evariste, Calliste & Anteros, avant le concile de Nicée, ont enseigné que la translation des évêques étoit permise, pourvû qu'elle n'eut pas l'ambition pour cause, mais l'utilité de l'église ou la necessité. p. 277.

On voit ici la plaïe irreparable que les fausses decretales ont faite à la discipline de l'église, en détruisant ses plus saintes regles, par des autoritez que l'on estimoit plus anciennes.

L'empereur Henri entra cette année en Lombardie, où il brûla & ravagea les terres du duc Guelfe: mais la princesse Mathilde son épouse, l'encouragea à demeurer ferme dans le parti catholique, & à resister vigoureusement à Henri. En cette guerre Godefroi évêque de Luques consulta le pape s'il falloit mettre en pénitence ceux qui avoient tué des excommuniez. Le pape répondit: Imposez leur une satisfaction convenable selon leur intention, comme vous avez appris dans l'ordre de l'église Romaine. Car nous n'estimons pas homicide ceux, qui brûlant de zele pour l'église contre les excommuniez, en auront tué Bertold. 23. q. 5. c. 47.

AN. 1090.

quelques-uns ; toutefois pour ne pas abandonner la discipline de l'église, imposez-leur pénitence de la maniere que nous avons dit : afin qu'ils puissent appaiser la justice divine, s'ils ont mêlé quelque foiblesse humaine à cette action.

LIV. Berenger archevêque de Tarragone.

La même année 1090. vers la Pentecôte, le pape Urbain fit tenir par ses légats un concile à Toulouse, où assisterent les évêques de diverses provinces, & on y corrigea plusieurs abus. L'évêque de Toulouse s'y purgea canoniquement des crimes dont il étoit accusé ; & à la priere du roi de Castille on envoïa une légation à Tolede, pour y rétablir la religion. Bernard archevêque de Tolede, retournant de Rome en Espagne, assista à ce concile avec le cardinal Rainier, nouveau légat pour l'Espagne.

Bertold. 1090.

Roderic. VI. *hist.* c. 27.

to X. *conc. p.* 426.

Rainier passa en Catalogne, où il reçut au nom du pape la donation de Berenger comte de Barcelone, qui donna à l'église Romaine la ville de Tarragone: reconnoissant que lui & ses successeurs ne la tiendroient désormais que comme vassaux du pape, & lui en païeroient tous les cinq ans vint-cinq livres pesant d'argent. Ce qu'il fit par le conseil de Berenger nouvel archevêque de Tarragone, & de l'évêque de Girone nommé aussi Berenger.

Marca Hisp. lib IV. *p.* 470.

Cette donation facilita le rétablissement de la metropole de Tarragone, nonobstant l'opposition de Dalmace, archevêque de Narbonne ; qui sur la lettre que le pape avoit écrite aux seigneurs de Catalogne, étoit venu à Rome soutenir ses droits. Le pape lui demanda, s'il avoit des privileges du saint siége, pour établir la primatie qu'il prétendoit sur la province de Tarraogne. Dalmace répondit, que son

égliſe en avoit eu, & qu'il eſperoit les trouver: ſur quoi le pape écrivit à Reinier ſon légat, que ſi ces privileges ne ſe trouvoient point, il travaillât avec les ſeigneurs du païs à rétablir l'égliſe de Tarragone. Ce fut, comme l'on croit, à cette occaſion, que l'on fabriqua une lettre ſous le nom du pape Eſtienne, qui devroit être Eſtienne V. où l'on ſuppoſe qu'il eſt venu tenir un concile à Troïes en Champagne par ordre d'un empereur Odon qui ne fut jamais; & dans cette lettre il eſt dit, que quand même l'égliſe de Tarragone ſeroit rétablie en ſon premier état, elle demeurera toûjours ſoûmiſe à celle de Narbonne. Quoi qu'il en ſoit de cette piece, le pape Urbain II. n'y eut point d'égard, & il rendit le droit de metropole à l'égiſe de Tarragone : où il transfera Berenger d'Auſone, comme aïant été par ſes ſoins le principal auteur de ce rétabliſſement. Il lui accorda le pallium, & lui permit à lui & à ſes ſucceſſeurs de garder l'égliſe d'Auſone, juſques à l'entier établiſſement de celle de Tarragone. C'eſt ce qui paroît par la bulle donnée à Capouë le premier de Juillet 1091.

AN. 1091.

to. IX. conc. p. 374. App. Mar. Hiſp. n. 44.

Dès le commencement de la même année, le pape demeuroit en Campanie, quoiqu'il eût pu aiſément entrer dans Rome avec une armée & ſoûmettre les rebelles : mais il aimoit mieux ſoûtenir ſes droits avec douceur. Les ſchiſmatiques demeuroient donc les plus forts à Rome, où ils ſurprirent la tour de Creſcence, c'eſt-à-dire le château ſaint-Ange, qui juſques-là avoit tenu pour le pape; & la priſe de Mantouë leur hauſſa le courage. Car l'empereur Henri, qui l'aſſiegeoit depuis un an s'en rendit maî-

LV. Concile de Benevent.

Berthold. an. 1091.

tre le vendredi saint onziéme d'Avril : après quoi les
AN. 1091. Romains permirent à l'antipape Guibert de rentrer
Sup. n. 46. dans Rome d'où ils l'avoient chassé depuis deux ans.

Cependant le pape Urbain tint un concile à Bene-
to. x. p. 484. vent le vingt-huitiéme de Mars, où on réïtera l'ana-
thême contre Guibert & ses complices, & on fit qua-
Can. 1. tre canons. On n'élira point d'évêque à l'avenir qu'il
ne soit dans les ordres sacrez : c'est-à-dire la prêtrise ou
le diaconat ; car ce sont les seuls sur lesquels l'apôtre
c. 2. nous donne des regles. Nous ne permettons d'élire évê-
ques des soudiacres que très rarement & par permis-
c. 4. sion du pape & du métropolitain. Nous interdisons les
prêtres qui servent dans les églises au-delà du nombre
prescrit, sans la permission de l'éveque, & qui ont ob-
tenu des dîmes des laïques. Aucun laïque ne mangera
de la chair depuis le jour des cendres ; & ce jour-là tous
clercs laïques, homme & femmes, recevront des
cendres sur leur tête. Défense de contracter mariages
depuis la Septuagesime jusques à l'octave de la Pente-
côte, & depuis l'Avent jusques à l'Octave de l'Epi-
phanie.

LVI. Eglise d'Espagne. *Pelag Ouet. p. 76. Roderic. VI. c. 30. to. X. conc. p. 382.*

En Espagne on tint un concile à Leon, à l'occa-
sion des funerailles de Garsias roi de Galice, frere d'Al-
fonse, qui le tenoit en prison depuis vingt ans Ce con-
cile se tint l'an 1091. Ere 1129. Le cardinal Rainier lé-
gat du pape y assista avec Bernard archevêque de Tole-
de & plusieurs autres évêques. On y resolut que les of-
fices ecclesiastiques seroient celebrez en Espagne sui-
Ibid. p. 413. vant la regle de saint Isidore : c'est-à-dire, la lettre à Lud-
fred ou Landfroi évêque de Cordoue, où il marque
succinctement les devoirs de chaque ordre & de cha-
que office. On ordonna aussi qu'à l'avenir, les écri-

vains se serviroient de l'écriture Gauloise dans tous les actes ecclesiastiques, au lieu de la Gothique qui étoit en usage à Tolede. AN. 1091.

On avoit déja établi l'office de l'église Gallicane qui étoit le Romain, à la place du Mosarabe, qui étoit l'ancien office d'Espagne. Car du tems du légat Richard, il y eut une grande dispute à Tolede sur ce sujet. Le roi Alfonse, à la persuasion de la reine Constance, vouloit introduire l'office Gallican, & le légat l'appuïoit; le clergé, la noblesse & le peuple, ne vouloient point de changement. Enfin l'on convint de décider le differend par un duel. Le champion de l'office de Tolede, qui étoit un chevalier de la maison de Matance, vainquit le champion du roi, au grand contentement de tout le peuple: mais le roi poussé par la reine, ne se rendit pas, & soûtint que le duel n'étoit pas un jugement legitime. On convint donc de tenter l'épreuve du feu: & après un jeûne & des prieres on alluma un grand feu, où l'on mit les deux livres. Le livre de l'office Gallican fut consumé, & celui de l'office de Tolede s'éleva au dessus des flammes. Mais le roi ne voulut pas en avoir le démenti, & ordonna que l'office Gallican seroit reçu par tout, menaçant de mort & de perte de leurs biens ceux qui resisteroient: toutefois quelques églises conserverent l'ancien office, & continuerent de reciter l'ancienne version du psautier. C'est ce que rapporte Rodrigue archevêque de Tolede, qui vivoit cent cinquante ans après. *Roderic.* VI. *c.* 27.

Au concile de Leon de l'an 1091. on traita aussi de l'affaire de l'église de Compostelle. Pierre ordonné par le légat Richard en 1088. fut dépose; mais Die- *Sup. n.* 442

AN. 1091.

gue ne fut pas rétabli ; & enſuite l'on donna ce ſiege à un abbé nommé Dalmace, de l'ordre de Clugni.

LVII. Egliſe d'Allemagne. *Berthold. 1091. Act. SS. Ben. ſæc. 6 p. 681.*

L'égliſe d'Allemagne perdit cette année 1091. trois grands perſonnages. Volfelme abbé de Brunviller près de Cologne, qui avoit écrit une lettre conſiderable contre l'hereſiarque Berenger, mourut le vingt-deuxiéme d'Avril, & ſa vie fut écrite par Conrad ſon diſciple. Le cinquiéme de Juillet mourut Guillaume abbé d'Hirſauge depuis vingt-deux ans, le principal reſtaurateur de la diſcipline monaſtique dans l'Allemagne. Il fonda ou rétablit quinze monaſteres, & forma pluſieurs diſciples illuſtres, entre autres ſaint Thiemon archevêque de Salſbourg, Gebehard évêque de Conſtance, alors légat du ſaint ſiege : Gebehard évêque de Spire, ſaint Theoger évêque de Metz. La vie de l'abbé Guillaume fut écrite par le moine Heimon ſon diſciple. Altman évêque de Paſſau mourut auſſi cette année le huitiéme d'Aouſt dans une heureuſe vieilleſſe : après avoir gouverné ſon égliſe vingt-ſix ans, ſoûtenu la religion avec un grand zele contre les ſchiſmatiques, eſſuïé pluſieurs perils & ſouffert de grandes perſecutions. Il fonda trois communautez de chanoines reguliers.

Mabil. ſæc. 6. 2. act. p. 720.

Vita ap. Tegnag. p. 56.

Berthold. 1091.

En ce tems-là pluſieurs laïques en Allemagne embraſſerent la vie commune, renonçant au monde & ſe donnant eux & leurs biens au ſervice des communautez regulieres de clercs & de moines, pour vivre ſous leur conduite. Quelques envieux blâmerent leur maniere de vivre : mais le pape Urbain l'aïant appris, écrivit en ces termes aux ſuperieurs de ces bons laïques : Nous approuvons cette maniere de vie que nous avons vûë de nos yeux, la jugeant loüable &

digne d'être perpetuée, comme une image de la primitive égliſe, & nous la confirmons par ces preſentes de notre autorité apoſtolique. Outre une multitude innombrable d'hommes & de femmes qui ſe donnerent ainſi au ſervice des moines & des clercs : il y eut à la campagne une infinité de filles, qui renonçant au mariage & au monde, ſe mettoient ſous la conduite de quelque prêtre ; & même des femmes mariées, qui vivoient ainſi ſous l'obéïſſance dans une grande pieté. Des villages entiers embraſſerent cette devotion, & s'efforçoient de ſe ſurpaſſer l'un l'autre en ſainteté. Ainſi l'égliſe reparoit les pertes qu'elle faiſoit alors par la multitude des excommuniez. AN. 1091.

LVIII. Freres convers.

Or il ne faut pas confondre les laïques, qui ſe donnoient ainſi aux monaſteres, avec ceux que l'on appelloit moines lais, oblats ou donnez. Car ce fut en cet onziéme ſiecle que commença dans les monaſteres l'inſtitution des freres lais, ou convers. Dans les premiers tems on nommoit convers, c'eſt à-dire, convertis, ceux qui embraſſoient la vie monaſtique en âge de raiſon : pour les diſtinguer de ceux que leurs parens y avoient engagez en les offrant à Dieu dès l'enfance, & que l'on nommoit oblats. Dans l'onziéme ſiecle on nomma freres lais ou convers, ceux qui étant ſans lettres, ne pouvoient devenir clercs, & qui étoient uniquement deſtinez au travail corporel & aux œuvres exterieures. *Mabill. præf. 2. ſæc. 6. §. 11.*

Les premiers qui eurent de ces freres convers, furent les moines de Vallombreuſe : enſuite ceux de Hirſauge ; & l'abbé Guillaume eſt marqué dans ſa vie comme inſtituteur de cette eſpece de religieux. *vitæ n. 23.* Les chartreux en avoient auſſi comme marque Gui-

AN. 1091.

bert de Nogent, & les nommoient freres barbus. Ils faiſoient des vœux ſolemnels, & étoient vrais religieux. Cette inſtitution ſemble venuë de ce que les laïques dans ce tems-là n'avoient la plûpart aucune teinture des lettres, & n'apprenoient pas même à lire: de ſorte que la langue latine n'étant plus vulgaire, comme elle étoit du tems de ſaint Benoît, il leur étoit preſque impoſſible d'apprendre les pſeaumes par cœur, & de profiter des lectures qui ſe faiſoient dans l'égliſe: joint que depuis long-tems la plûpart des moines étoient clercs.

Sup. n. 50.

Il y avoit dans les monaſteres une troiſiéme eſpece d'hommes que l'on nommoit donnez ou oblats: qui ſans faire de profeſſion, & portant un habit peu differend des ſeculiers, ſe donnoient au monaſtere avec leurs biens; obéiſſant en tout aux ſuperieurs, & gardant le célibat, en quoi ils differoient des ſerfs qui étoient mariez. Car il y avoit des hommes libres qui ſe dévoüoient au ſervice des monaſteres, principalement en l'honneur des Saints illuſtres qui en étoient les patrons. Pour marque de cet engagement, ils mettoient autour de leur cou la corde de la cloche, ou des deniers ſur leur tête, ou leur tête ſur l'autel. C'étoit donc des ſerfs de dévotion, differens de ceux qui l'étoient par leur condition & leur naiſſance.

Cang. Gloſſ. Oblat.

LIX. Saint Ulric de Clugni.

En ce tems vivoit le ſaint moine Ulric, fameux par ſon recueil des coûtumes de Clugni. Il nâquit à Ratiſbone d'une famille illuſtre, & ſon pere fut cheri de l'emperur Henri le Noir, à la cour duquel il mit le jeune Ulric déja fort avancé dans l'étude des lettres & dans la pieté. Il conſerva à la cour la pureté

pureté de ſes mœurs ; & l'imperatrice Agnès l'aïant goûté, profita de ſes exemples & de ſes conſeils. L'évêque de Friſingue ſon oncle l'aïant fait venir auprès de lui, l'ordonna diacre, & le fit enſuite prevôt de ſon égliſe. Ulric accompagna l'empereur en un voïage d'Italie : mais il en revint promptement pour ſoulager ſes confreres dans un tems de famine, & engagea ſes terres pour cet effet. AN. 1091.

Enſuite il fit le pelerinage de Jeruſalem, recitant tous les jours le pſautier avant que de monter à cheval. A ſon retour il trouva un autre évêque à Friſingue à la place de ſon oncle qui étoit mort, & un autre prévôt à la ſienne : ce qu'il ſouffrit patiemment, & ſe retira à Ratiſbone. Alors il conçut le deſſein de fonder un monaſtere ; mais les circonſtances du tems & le peu de pieté des évêques, l'aïant empêché de l'executer, il reſolut de ſe donner à Dieu lui-même. Il commença par diſtribuer ſes biens, partie aux pauvres, partie à ſes parens, reſervant toutefois dequoi faire une fondation. Il communiqua ſon deſſein à Gerauld écolâtre de Ratiſbone, à qui il perſuada de quitter auſſi le monde ; & ils réſolurent d'embraſſer la vie monaſtique à Clugni, celebre alors par la regularité de l'obſervance. Mais auparavant ils firent enſemble le pelerinage de Rome.

Ils furent reçus à Clugni par ſaint Hugues, qui en étoit alors abbé. Gerauld y fut quelques années après grand prieur, & dans la ſuite le pape Gregoire VII. le fit élire évêque d'Oſtie, & l'emploïa, comme nous avons vû, en diverſes légations. Ulric avoit environ trente ans quand il entra Clugni ; & l'abbé Hugues l'aïant fait ordonner prêtre, le prit pour chapelain

AN. 1091.

& pour conseiller, & le donna pour confesseur à la communauté. Ensuite il le fit superieur des religieuses de Marcigni: puis il l'envoïa avec un seigneur Allemand nommé Lutold, pour fonder un monastere dans ses terres; & lui donna pour compagnon le moine Cuno. Après avoir marqué le lieu, en attendant le tems propre pour bâtir, les deux moines ne voulurent point loger chez les seculiers; mais il se retirerent dans une caverne, où ils passerent le carême au pain & à l'eau. Cette maniere de vie attira les gens du païs à les venir voir, d'abord par curiosité, ensuite pour écouter leurs instructions qui en convertirent un grand nombre.

Le printems venu, on bâtit le monastere avec le secours du peuple d'alentour: dequoi deux curez du voisinage étant jaloux, & craignant la diminution de leurs offrandes, commencerent à déclamer contre ces nouveaux hôtes, les traittant d'hypocrites & d'interessez. Un de ces curez quelque-tems après, surpris de la nuit, fut obligé de demander le couvert dans le monastere. Ulric alla au-devant, l'embrassa & le reçut avec toute la charité possible. Ce qui gagna tellement le curé, qu'il se retracta publiquement devant son peuple, & fut depuis le meilleur ami des moines.

Ulric retourna ensuite à Clugni, & saint Hugues l'envoïa prieur à Paterni dans le diocése de Lausane, dont l'évêque Burchard étoit schismatique & excommunié par Gregoire VII. Ulric s'efforça de ramener ce prélat à l'unité de l'église: mais il ne fit que l'irriter, en sorte que sçachant qu'il n'étoit pas en sûreté dans le païs, il fut obligé de revenir à Clugni. Mais

AN. 1091.

quelque-tems après il retourna en Allemagne fonder un monaſtere dans le Briſgau, à la priere d'un chevalier de la province nommé Heſſon, qui donna ſes terres à Clugni à cette condition. Le nouveau monaſtere fut commencé dans un lieu nommé Gruningue; mais quoiqu'il fût agréable & fertile, Ulric le trouvant trop expoſé à la frequentation des ſeculiers, le quitta pour s'établir à la Celle dans la forêt noire, où il forma ſes diſciples à une obſervance très-exacte & une grande pauvreté: conſeillant aux riches qui vouloient embraſſer la vie monaſtique, d'aller à d'autres maiſons plus aiſées. Mais ceux qui cherchoient Dieu ſincerement, ne ſe rebutoient pas pour cette difficulté.

Peut-être n'y avoit-il perſonne dans Clugni plus capable qu'Ulric de fonder de telles colonies, par le ſoin qu'il avoit pris de s'inſtruire avec la derniere exactitude, de tous les uſages du monaſtere. C'eſt ce qui paroît par le traité qu'il en compoſa à la priere de Guillaume abbé d'Hirſauge. Car aïant été envoïé en Allemagne par l'abbé Hugues, pour quelques affaires à la cour, il paſſa par ce monaſtere ſitué au diocéſe de Spire dans la forêt noire. L'abbé Guillaume qui le connoiſſoit dès l'enfance, le reçut avec une grande joie; & comme ils s'entretenoient continuellement des uſages de Clugni, il dit à Ulric: Votre monaſtere eſt en grande réputation parmi nous, & nous n'en connoiſſons point qui lui ſoit ſemblable dans la diſcipline reguliere. C'eſt pourquoi nous vous ſerons très-obligez de nous rapporter quelque choſe de vos uſages: quand ce ne ſeroit que pour nous humilier de nous en voir ſi éloignez. Ulric répon-

Proœm. lib. 1. Conſ.

AN. 1091.

dit : Un étranger comme moi, qui me ſuis trouvé preſque barbare en ce lieu-là, par la diverſité de la langue, & qui y ſuis entré tard, ne peut s'inſtruire auſſi facilement de toutes choſes, qu'un naturel du païs nourri dès l'enfance dans la maiſon. Pour moi juſqu'à l'âge d'environ trente ans, je n'ai gueres ſongé qu'aux choſes du monde. Toutefois je vous dirai volontiers ce que je ſçai.

Præf. lib. 3. Conſ.

Ulric continua ſon voïage, & étant arrivé à la cour, il lui manqua quelque choſe neceſſaire pour le retour : & toutefois il ne put ſe réſoudre à rien demander, ni au roi, ni à un prélat très riche à qui il avoit affaire : ſe ſouvenant de cette ſentence de ſaint Jerôme qu'un moine ne doit jamais rien demander, & prendre rarement ce qu'on lui offre. Il repaſſa par Hirſauge, comme il avoit promis à l'abbé Guillaume, qui s'étant apperçu de ce qui lui manquoit, n'attendit pas qu'il le lui demandât, & pourvut à tout abondamment. Il lui rendit toutes ſortes de ſervices, juſqu'à lui faire les cheveux de ſa main, & le pria de l'inſtruire des uſages de Clugni. Ulric écrivit depuis ſes converſations, & en compoſa ſon recueil.

vita p. 44.

Depuis long tems il avoit perdu l'uſage d'un œil, & aïant perdu l'autre deux ans avant ſa mort, il s'appliquoit davantage à l'oraiſon & à la pſalmodie. Saint Hugues aïant appris qu'Ulric étoit devenu aveugle, envoïa Cunon pour le rappeller à Clugni, voulant lui donner en cet état toute la conſolation poſſible, & après ſa mort enrichir ſon égliſe des reliques de ce ſaint homme. Mais Ulric ne voulut point quitter la Celle, & y acheva ſes jours dans une

grande vieilleſſe vers l'an 1095. Il avoit fait quelques miracles de ſon vivant, & il s'en fit encore plus à ſon tombeau. Sa vie fut écrite peu d'années après par un moine de la Celle. AN. 1091.

LX. Coutumes de Clugni.

Son recueil des coutumes de Clugni, ne fut pas ſeulement utile à l'abbaïe d'Hirſauge, pour laquelle il avoit été écrit, mais à pluſieurs autres monaſteres de la haute Allemagne & des autres païs, qui recherchérent cet ouvrage comme un precieux tréſor. Il eſt diviſé en trois livres, à la tête deſquels eſt une lettre à l'abbé Guillaume, où l'auteur ſe plaint d'abord d'un abus, qu'il dit être la principale cauſe de la ruïne des monaſteres. C'eſt que les peres qui avoient grand nombre d'enfans, cherchoient à s'en décharger; principalement s'il y en avoit quelqu'un manchot, boiteux ou autrement incommodé. Les maiſons remplies de ces invalides, ne peuvent, dit-il, garder aucune regularité; & l'obſervance n'eſt exacte que dans celles où le plus grand nombre eſt d'hommes, qui y ſont entrez en âge mûr, & de leur propre mouvement.

vita n. 34.

to. 4. Spicil. p. 21. v. Mabill. Elog. S. Od. n. 17. ſæc. 5.

Le premier livre des coûtumes de Clugni, contient la deſcription de l'office divin; & commence par la diſtribution de l'écriture ſainte pour les lectures. Elle étoit à peu près telle que nous l'obſervons; mais les leçons étoient bien plus longues, puiſque pendant la ſemaine de la Septuageſime on liſoit la Geneſe entiere. Il eſt vrai que l'on continuoit au refectoir la lecture du chœur. Enfin à l'entrée du Carême on avoit lû l'Octateuque; c'eſt à-dire, les cinq livres de Moïſe & les trois ſuivans. Ils avoient beaucoup ajoûté à la pſalmodie preſcrite par ſaint Benoît.

cap. 2.

AN. 1091.

Premierement pendant tout l'hyver; c'eſt-à-dire, depuis le premier jour de Novembre juſques au jeudi-ſaint, ils diſoient avant les nocturnes tous les jours de ferie trente pſaumes: ſçavoir depuis le 119. juſques à la fin du pſautier. A laudes & à vêpres, en tous tems ils ajoutoient quatres pſaumes & deux à complies: à prime, ils en ajoûtoient cinq, outre le ſimbole *Quicumque*, qu'ils diſoient tous les jours, & enſuite de prime les ſept pſaumes penitentiels avec les litanies. Je paſſe pluſieurs additions moins conſiderables; mais
c. 3. c. 4. il ne faut pas oublier l'office des morts qu'ils diſoient
c. 6. toute l'année & à neuf leçons. On chantoit tous les jours de ferie deux grandes meſſes, l'une du jour,
c. 9. l'autre des morts. Les dimanches on en diſoit trois: la meſſe matutinale, qui étoit du jour, la ſeconde de
c. 10. la Trinité, & la meſſe ſolemnelle. Après la premiere on faiſoit l'eau benite, & on en faiſoit l'aſperſion dans tous les lieux reguliers, l'infirmerie, le dortoir, le re-
c. 6. fectoir, la cuiſine, le cellier. Pendant trois jours de la ſemaine un côté du cœur pouvoit communier, &
Lib. 11. c. 30. p. 149. l'autre côté pendant les trois autres jours, ſuivant leur
Lib. 1. c. 12. devotion. On diſoit auſſi pluſieurs meſſes baſſes, mais hors le tems de l'office & de la grande meſſe.

Ulric marque enſuite toutes les ceremonies particulieres à certains jours, pendant tout le cours de l'année, commençant au Jeudi-ſaint, qui en étoit le plus chargé; & j'en rapporterai ce qui me paroît le plus important. Cette nuit & les deux ſuivantes, on liſoit les leçons de Jeremie ſans les chanter, comme faiſoient les chanoines, & ſans nommer les lettres de
v. Brev. Clun. p. 409. l'alfabet hébraïque. Chacun de ces trois jours on beniſſoit le feu nouveau; & tous les freres commu-

AN. 1091.

nioient, ſans préjudice du jour de Pâques. Le jeudi on lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de freres dans la maiſon ; & l'abbé y en ajoûtoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. Avant le repas on donnoit à chaque pauvre une oublie en ſigne de communion.

Le vendredi ſaint tous les freres s'aſſembloient nuds pieds dans le cloître & recitoient tout le pſautier entre prime & tierce. Leur repas n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour collation ils goûtoient ſeulement un peu de vin. A ces paroles de la paſſion ; ils ont partagé mes vêtemens, deux moines tiroient, chacun de ſon côté, deux pieces d'étoffe de deſſus l'autel ; mais Ulric trouvoit ces repreſentations peu conformes à l'eſprit de l'évangile. Il louë l'abbé Hugues d'avoir retranché de l'office du ſamedi ſaint ces mots : O heureuſe faute, & peché d'Adam neceſſaire : que toutefois nous diſons. Ce jour on permettoit de dire des meſſes baſſes après l'évangile de la grande meſſe. Le jour de Pâques avoit ſes premieres vêpres entieres & ſes vigiles à trois nocturnes, comme l'ordre de Clugni l'obſerve encore.

c. 13.

c. 14.

c. 15. *Brev. Clun. p.* 422. 423.

Le dimanche de l'octave de la Pentecôte, on faiſoit à Clugni l'office de la ſainte Trinité, qui n'étoit encore alors qu'une devotion particuliere, & qui n'a été reçu par l'égliſe Romaine que ſous le pape Jean XXII. plus de deux cens ans après. A la ſaint Pierre, qui eſt la fête de patron, les nocturnes & les laudes étoient plus longues que la nuit : elles commençoient & finiſſoient de jour, en ſorte qu'on ne dormoit point. A l'exaltation de la ſainte Croix, on faiſoit l'adoration ſolemnelle, comme le vendredi ſaint. Entre ces lon-

c. 25. *v. Baillet. feſt. mob. Trin. n.* 4.

c. 41.

c. 58.

AN. 1091. gues prieres, je ne vois point de place pour l'oraiſon mentale, ſi ce n'eſt en hyver après les nocturnes, mais chacun faiſoit alors ce qu'il vouloit, & ſouvent le ſommeil les accabloit. Ulric dit bien que l'on prioit avant chacune des heures de l'office : mais il ajoûte que cette priere n'étoit ordinairement que le *Pater* & quelquefois le *Credo* La multitude des offices laiſſoit peu de tems pour le travail des mains ſi recommandé dans la regle. Auſſi Ulric n'en parle-t-il qu'en paſſant ; & il avoue qu'il n'en a gueres vû d'autre que d'écoſſer des féves, arracher dans le jardin les mauvaiſes herbes & paîtrir le pain : encore n'étoit-ce pas tous les jours. On pſalmodioit en allant au travail & en revenant, & pendant le travail même. Dès le tems de Louïs le Débonnaire, on regardoit le gros travail comme indigne des moines, à cauſe du ſacerdoce dont la plûpart étoient revêtus ; & c'étoit pour y ſuppléer, que l'on avoit ajoûté des pſaumes à toutes les heures de l'office.

c. 41.
c. 18.
c. 30.
Pragm. tom. 1. Analect. p. 54.

Lib. II. c. 1. 2. Dans le ſecond livre, Ulric parle premierement de l'inſtruction des novices. On leur donnoit l'habit en les recevant, mais ils demeuroient ſeparez des profés, avec leſquels ils ne ſe trouvoient qu'à l'égliſe. *c. 32. 4.* A leur occaſion il parle du ſilence qui étoit très-exact à Clugni : ſur tout après les repas. On ne parloit qu'à certaines heures, ſçavoir entre prime & tierce, none & vêpres, & cet intervalle étoit ſouvent très-court. On ne parloit jamais en certains lieux, ſçavoir à l'égliſe, au dortoir, au refectoir & à la cuiſine. Et comme dans ces lieux & ces tems de ſilence il étoit quelquefois neceſſaire de ſe faire entendre, on parloit avec les doigts comme les muets, uſant de certains

AN. 1091.

certains signes établis, dont l'auteur rapporte un grand nombre d'exemples. Ensuite il décrit tout ce que chaque moine devoit faire pendant la journée, depuis son lever jusques à son coucher : car toutes ses démarches étoient réglées, même les moindres. *11. c. 14.*

A l'occasion du prêtre semainier, Ulric décrit fort au long les ceremonies de la messe solemnelle, pour montrer le respect que l'on rendoit au corps de Notre-Seigneur : mais pour le mieux connoître, il y faut joindre ce qu'il dit ailleurs de la maniere de faire le pain qui en devoit être la matiere. On ne le faisoit jamais qu'avant le dîner : on prenoit du meilleur froment, que l'on choisissoit grain à grain : on le lavoit soigneusement, & on le mettoit dans un sac fait exprès. Un serviteur d'une pureté éprouvée le portoit au moulin, dont il lavoit les meules & les couvroit dessus & dessous. Il se revêtoit d'une aube & d'un amict, qui lui couvroit la tête & le visage au-dessous des yeux : il mouloit ainsi le blé & sassoit la farine. Deux prêtres & deux diacres revêtus de même d'aubes & d'amicts, paîtrissoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hosties. Un novice tenoit les fers gravez où l'on les devoit cuire : le feu étoit de bois sec & préparé exprès, & on chantoit des pseaumes pendant ce travail. *c. 30. Lib. III. c. 13.*

Pour le service du grand autel il y avoit deux calices d'or : tous les freres offroient leurs hosties, entre lesquelles on en choisissoit trois pour consacrer. A la communion on trempoit le précieux corps dans le sang, contre l'usage des autres églises d'Occident. Les jours de ferie on portoit au refectoire les hosties offertes & non consacrées, que le prêtre distribuoit à *11. c. 30. p. 146. p. 149.*

AN. 1091. ceux qui n'avoient pas communié. On distribuoit de même les nouveaux raisins, que l'on avoit benis à la messe à la fin du canon, suivant l'ancien usage d'y benir les fruits.

Lib. I. *c.* 35. *Dur.* IV. *Rat. c.* 46. *n.* 7. *Lib.* II. *c.* 35.

La nourriture ordinaire des moines étoit des féves & des herbes, avec lesquelles on faisoit cuire du lard, que l'on pressoit ensuite pour en mêler le suc avec les féves. Cette observance étoit ancienne, d'assaisonner les herbes & les legumes d'un peu de graisse: pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition, comme les Manichéens. A Clugni on retranchoit cette graisse pendant l'Avent, & depuis la Septuagesime jusques à Pâques. Depuis la Quinquagesime on retranchoit encore les œufs & le fromage; & ce jour en donnoit par extraordinaire des œufs épicez, du fruit & des oublies. Les dimanches & les jeudis on servoit du poisson, s'il étoit à bon marché, & on donnoit de l'extraordinaire à plusieurs fêtes. On ne permettoit jamais de manger après complies, quelque besoin qu'on en eût.

Sup. liv. XLVI. *n.* 28. I. *c.* 44.

c. 49.

II. *c.* 18. 21.

Dans le troisiéme livre Ulric parle des officiers du monastere, premierement de l'abbé, & à son occasion des penitences qu'il avoit droit d'imposer. D'autres pouvoient punir les fautes legeres, dont la penitence étoit de se tenir prosterné ou appuïé sur les genoux ou les coudes, ou en d'autres postures penibles: ne point aller à l'offrande, ni baiser l'évangile, ni recevoir la paix, ni manger avec les autres. L'abbé seul pouvoit punir les fautes grieves; & la penitence étoit d'être fustigé en plein chapitre avec des verges: demeurer dans un lieu séparé, y manger & y coucher, se tenir à toutes les heures à la porte de l'église. Que si la faute avoit été commise devant le peuple, la penitence étoit publique:

III. *c.* 6.

c. 18.

III. *c.* 3.

le coupable étoit fuſtigé au milieu de la place, ou pour une moindre faute expoſé le dimanche à la porte de l'égliſe lorſque le peuple entroit à la meſſe, avec un ſerviteur qui diſoit la cauſe de la pénitence à ceux qui la demandoient. Si un moine ſe révoltoit contre la correction, les autres ſe jettoient ſur lui, ſans attendre qu'on leur dît; & le menoient dans la priſon, où on deſcendoit par une échelle, & qui n'avoit ni porte ni fenêtre: quelquefois même on mettoit aux fers le coupable. L'abbé Hugues diſoit, au rapport d'Ulric, que les monaſteres n'étoient point deshonorez par les fautes des moines, mais par leur impunité. AN. 1091.

Pour obſerver juſques aux moindres negligences & les proclamer en chapitre, il y avoit des circateurs ou ſurveillans qui faiſoient la ronde par toute la maiſon pluſieurs fois le jour. En ſorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où aucun des freres pût ſe déranger en ſûreté. Mais ce qu'il y avoit de plus ſingulier à Clugni, c'eſt l'attention continuelle ſur les enfans, qui y étoient élevez. On leur donnoit l'habit ſi-tôt qu'ils étoient offerts à Dieu ſolemnellement, ſuivant la regle: mais on differoit au moins juſques à quinze ans leur benediction, c'eſt-à-dire, leur profeſſion. Ces enfans n'étoient que ſix dans le monaſtere, & avoient au moins deux maîtres, afin de les garder à vûë & ne les quitter jamais. Ils avoient un lieu ſéparé dans le dortoit, & aucun autre n'en approchoit: quelque part qu'ils allaſſent même pour les actions les plus ſecretes, ils étoient toûjours accompagnez d'un maître avec un autre enfant. S'ils faiſoient quelque faute à l'office, on les châtioit ſur le champ à coups de verges, mais ſur la chemiſe: car ils en portoient au lieu de ſergettes, & étoient auſſi mieux c. 7. c. 8.

AN. 1091. nourris que les moines. Perſonne n'approchoit d'eux que leurs maîtres. Enfin, dit Ulric, voïant avec quel ſoin on les garde jour & nuit, j'ai ſouvent dit en moi-même, qu'il eſt difficile qu'un fils de roi ſoit élevé dans ſon palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Clugni. Les jeunes profès avoient auſſi, *c.* 9. tant qu'on le jugeoit neceſſaire, un cuſtode ou gardien, qui ne les quittoit point.

c. 11. Le chambrier de Clugni gardoit non-ſeulement les habits, mais l'argent, parce qu'il achetoit tout ce qui *c.* 18. *p.* 204. regardoit le veſtiaire. Outre les habillemens marquez par la regle, ils portoient des pellices ou robes fourées, mais de mouton ſeulement; des bottines de feutre pour la nuit, des ſergettes & des caleçons: ce qui étoit *Sup. liv.* XLVI. permis par la regle d'Aix-la-Chapelle, dont les moi-*n.* 28. nes de Clugni avoient conſervé pluſieurs uſages. On *c.* 16. raſoit les moines environ une fois en trois ſemaines, *c.* 17. & pendant cette action on chantoit des pſeaumes. Ils ſe baignoient deux fois l'an, avant Noël & avant Pâ-*c.* 23. ques. Outre les aumônes ordinaires qui étoient de la charge de l'aumonier, le chambrier faiſoit celle de l'en-*c.* 11. *in fin.* trée du Carême, qui étoit accompagnée d'une diſtribution de lard ou d'autre viande. Ulric dit, que l'année qu'il écrivoit il s'y étoit trouvé dix-ſept mille pauvres. Cette entrée du Carême, ou, comme dit l'auteur, le Carême entrant, ſignifie les derniers jours gras.

Ces coûtumes de Clugni n'étoient pas nouvelles du tems d'Ulric, il y a apparence que la plûpart s'y obſervoient dès l'origine de ce monaſtere; & Jean qui écri-*Sæc.* 5. *alta Ben. p.* 161. voit la vie de ſaint Odon vers le milieu du dixiéme ſiecle, en rapporte quelques-unes, particulierement touchant l'éducation des enfans & le ſilence.

En ce tems-là fut rétabli le monaſtere de S. Martin de Tournai, par les ſoins du docteur Odon, qui en fut le premier abbé. Il nâquit à Orleans, & dès ſon enfance il s'appliqua à l'étude avec un tel ſuccès, qu'étant encore jeune il paſſoit pour un des premiers docteurs de France. Il enſeigna premierement à Toul: puis les chanoines de la cathedrale de Tournai l'y appellerent pour gouverner leur école, comme il fit pendant cinq ans. Il y acquit une telle réputation, que les clercs venoient en troupes pour l'écouter: non-ſeulement de France, de Flandre, de Normandie: mais des païs éloignez, de Bourgogne, d'Italie, de Saxe. La ville de Tournai étoit pleine d'étudians, que l'on voïoit diſputer dans les ruës, & ſi on approchoit de l'école, on les trouvoit tantôt ſe promener avec Odon, tantôt aſſis autour de lui; & le ſoir devant la porte de l'égliſe il leur montroit le ciel, & leur apprenoit à connoître les conſtellations.

AN. 1091.

LXI. Odon abbé de ſaint Martin de Tournai.

Narrat. to. 12. Spicil. p. 360.

Quoiqu'il ſçût fort bien tous les arts liberaux, il excelloit principalement dans la dialectique, ſur laquelle il compoſa trois livres; & il s'y nommoit Oudart, parce qu'il étoit plus connu ſous ce nom, que ſous celui d'Odon. Il ſuivoit dans la dialectique la doctrine de Boëce & des anciens: ſoûtenant que l'objet de cet art ſont les choſes & non pas les paroles, comme prétendoient quelques modernes, qui ſe vantoient de ſuivre Porphyre & Ariſtote. De ce nombre étoit Rainbert, qui enſeignoit alors la dialectique à Liſle, & s'éforçoit de décrier la doctrine d'Oudart. Ces deux ſectes porterent depuis les noms de Realiſtes & de Nominaux.

Oudart n'étoit pas moins eſtimé pour ſa vertu que pour ſa ſcience. Il conduiſoit à l'égliſe ſes diſciples au nombre d'environ deux cens, marchant le dernier, &

AN. 1091.

leur faisant observer une discipline aussi exacte que dans le monastere le plus regulier. Aucun n'eût osé parler à son compagnon, rire, ou regarder à droit ou à gauche; & quand ils étoient dans le chœur, on les eût pris pour des moines de Clugni. Il ne leur souffroit ni frequentation avec les femmes, ni parure dans leurs habits ou leurs cheveux: autrement il les eût chassez de son école, ou l'eût abandonnée lui-même. A l'heure de ses leçons il ne permettoit à aucun laïque d'entrer dans le cloître des chanoines, qui étoit auparavant le rendez-vous des nobles & des bourgeois pour terminer leurs affaires. Il ne craignit pas de choquer par cette défense Everard châtelain de Tournai: car il disoit qu'il étoit honteux à un homme sage, de se détourner tant soit peu du droit chemin par la consideration des grands. Toute cette conduite le faisoit aimer & estimer, non-seulement des chanoines & du peuple, mais de Rabod évêque de Noïon & de Tournai: toutefois quelques-uns disoient, que sa regularité venoit plus de philosophie que de religion.

Il gouvernoit l'école de Tournai depuis près de cinq ans, quand un clerc lui aïant apporté le livre de S. Augustin du libre arbitre, il l'acheta, seulement pour garnir sa biblioteque; & le jetta dans un coffre avec d'autres livres, aimant mieux alors lire Platon que S. Augustin. Environ deux mois après, expliquant à ses disciples le traité de Boëce, de la consolation de la philosophie, il vint au quatriéme livre, où l'auteur parle du libre arbitre. Alors se souvenant du livre qu'il avoit acheté, il se le fit apporter: & après en avoir lû deux ou trois pages, il fut charmé de la beauté du stile, & aïant appellé ses disciples, il leur dit: J'avouë que j'ai ignoré jusques à

preſent, que S. Auguſtin fût ſi éloquent & ſi agréable. Auſſi-tôt il commença à leur lire cet ouvrage ce jour-là & le ſuivant, leur expliquant les paſſages difficiles. AN. 1091.

Il vint à l'endroit du troiſiéme livre, où S. Auguſtin compare l'ame pechereſſe à un eſclave condamné pour ſes crimes à vuider le cloaque, & contribuer ainſi à ſa maniere à l'ornement de la maiſon. A cette lecture Oudard ſoupira du fond du cœur, & dit: Helas! que cette penſée eſt touchante; Elle ſemble n'être écrite que pour nous. Nous ornons ce monde corrompu de peu de ſcience que nous avons, mais après la mort nous ne ſerons pas dignes de la gloire celeſte: parce que nous ne rendons à Dieu aucun ſervice, & que nous abuſons de notre ſcience pour la gloire du monde & la vanité. Aïant ainſi parlé il ſe leva, & entra dans l'égliſe fondant en larmes: toute ſon école fut troublée, & les chanoines remplis d'admiration. Deſlors il commença inſenſiblement à ceſſer ſes leçons, aller plus ſouvent à l'égliſe & diſtribuer aux pauvres, principalement aux pauvres clercs, l'argent qu'il avoit amaſſé, car ſes diſciples lui faiſoient de grands preſens. Il jeûnoit ſi rigoureuſement, que ſouvent il ne mangeoit que ce qu'il pouvoit tenir de pain dans ſa main fermée: de ſorte qu'en peu de jours il perdit ſon embonpoint, & devint ſi maigre & ſi attenué, qu'à peine étoit-il connoiſſable.

Aug. VII. de lib. arb. c. 9. n. 27.

Le bruit ſe répandit auſſi-tôt dans tout le païs, que le docteur Oudart alloit renoncer au monde: quatre de ſes diſciples lui promirent de ne le point quitter, & lui firent promettre de ne rien faire que de concert avec eux. Les abbez de toute la province, tant de moines que de chanoines, vinrent à Tournai, & chacun invitoit Odon de venir à ſon monaſtere: mais ſes diſciples

AN. 1091.

aimoient mieux la regle des chanoines, la trouvant plus tolerable que celle des moines.

Il y avoit près la ville de Tournai une égliſe demi ruinée, que l'on diſoit être le reſte d'une ancienne abbaïe détruite par les Normans: les bourgeois de Tournai voïant la réſolution d'Odon, prierent l'évêque Rabod de lui donner cette égliſe avec les terres qui en dépendoient, & qui avoient été uſurpées. Odon eut de la peine à l'accepter, mais enfin il y acquieſça; & l'évêque l'en mit en poſſeſſion lui & cinq clercs, qui le ſuivirent le dimanche ſecond jour de Mai 1092. Ils y vêcurent d'abord dans une extrême pauvreté, & ſubſiſterent pendant un an de la quête que quelques bons laïques faiſoient pour eux, portant tous les jours des ſacs par la ville. Leur nombre ne laiſſoit pas de s'acroître, en ſorte que la ſeconde année ils ſe trouverent dix-huit. Mais l'année ſuivante, à la perſuaſion d'Haimeric abbé d'Anchin, ils embraſſerent la vie monaſtique, & Odon étant élû abbé tout d'une voix, reçut en cette qualité la benediction de l'évêque.

p. 371.

p. 394.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME

AN. 1091. I. Ives évêque de Chartres. *Sup. l.* LXIII. *n.* 15. *Urb. ep.* 8. 9. *Ivo. ep.* 8.

GEOFFROI évêque de Chartres, deux fois déposé par le légat Hugues de Die, & deux fois rétabli par le pape Gregoire VII. fut encore accusé devant le pape Urbain II. de simonie, de concubinage, d'adultere, de parjure & de trahison. Le pape aïant soigneusement examiné la verité, obligea Geoffroi à renoncer entre ses mains purement & simplement à l'épiscopat, dont il se reconnut indigne Alors le pape exhorta le clergé & le peuple de Chartres à faire une élection canonique ; & à choisir Ives prêtre & prevôt de saint Quentin de Beauvais, dont il connoissoit le merite depuis long tems. Il écrivit à Richer archevêque de Sens, pour lui faire connoître la procedure faite contre Geoffroi ; & le prier de favoriser l'élection, & sacrer celui qui seroit élu. Le clergé & le peuple de Chartres, suivant l'intention du pape, élurent Ives, & le presenterent au roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. Ensuite ils requirent l'archevêque Richer de le sacrer : mais il le refusa, prétendant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas legitime ; & qu'avant que d'aller au pape, on avoit dû se pourvoir devant lui comme métropolitain.

Ives écrivit au pape, se plaignant du fardeau dont il le vouloit charger ; & declarant qu'il n'auroit jamais consenti à son élection, si l'église de Chartres ne l'avoit assuré, que le pape le vouloit & l'avoit ainsi *ep.* 31

AN. 1091. ordonné. Il alla donc à Rome avec les députez de cette eglise, qui s'y plaignirent du refus de l'archevêque de Sens ; & le pape pour éviter le préjudice qu'un plus long retardement pouvoit faire à l'église de Chartres, sacra Ives lui-même sur la fin de Novembre l'an 1091. & le renvoïa avec deux lettres : l'une au clergé & au peuple de Chartres : l'autre à l'archevêque Richer. Dans l'une & dans l'autre il défend sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans l'église de Chartres, & à qui que ce soit de le favoriser. Dans la lettre à l'archevêque, il dit : Nous avons sacré Ives, sans préjudice de l'obéissance qu'il doit à votre église ; & nous vous prions d'étouffer tout ressentiment, de le recevoir avec la bonté convenable, & lui donner votre secours pour la conduite de son diocése. Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-cinquiéme de Novembre. On y a joint un discours du pape à Ives, qui n'est autre chose que la formule d'instruction que le consecrateur donnoit au nouvel évêque : telle, mot pour mot, qu'elle se lit encore à la fin du pontifical Romain : excepté que celle du pape Urbain est beaucoup plus courte, & n'en contient que le commencement & la fin.

Vrb. ep. 8. 9.

Ives de Chartres ne prit possession de son église que l'année suivante 1092. Ce qui fait que l'on ne compte ordinairement que de cette année son pontificat, qui dura vingt-trois ans. Il étoit né dans le Beauvoisis de parens nobles, & après les études d'humanitez & de philosophie, il alla à l'abbaïe du Bec apprendre la théologie sous Lanfranc. Gui évêque de Beauvais, qui

Vita Ivon.

avoit été doïen de saint Quentin en Vermandois, aïant fondé en 1078. un monastere de chanoines reguliers près la ville de Beauvais en l'honneur de ce saint martyr: Ives y embrassa la vie clericale, & y donna des terres de son patrimonie. Ensuite il en fut superieur, soit sous le nom de prevôt ou d'abbé; & pendant qu'il gouvernoit ce chapitre, il enseigna la théologie, & composa son grand recueil de canons, connu sous le nom de decret. Il en explique ainsi le dessein dans sa preface. AN. 1092.

II. Decret d'Ives de Chartres.

J'ai rassemblé en un corps avec quelque travail, les extraits des regles ecclesiastiques, tant des lettres des papes, que des actes des conciles, des traitez des peres & des constitutions des rois catholiques: afin que celui qui n'a pas ces écrits en main, puisse prendre ici ce qu'il trouvera utile à sa cause. Nous commençons par le fondement de la religion Chrétienne; c'est-à-dire, par la foi, puis nous mettons sous differens titres ce qui regarde les sacremens, la conduite des mœurs & la discution des affaires: en sorte que chacun puisse trouver aisément ce qu'il cherche. En quoi nous avons crû devoir avertir le lecteur judicieux, que s'il n'entend pas assez ce qu'il lit, ou s'il croit y voir de la contradiction, il ne se presse pas de le blâmer: mais qu'il considere attentivement ce qui est dit selon la rigueur du droit, ou selon l'indulgence: parce que tout le gouvernement ecclesiastique est fondé sur la charité. L'auteur s'étend ensuite à montrer, que par ce même principe, l'église tantôt se tient à la severité des regles, & tantôt s'en relâche par condescendance. Il prétend en particulier, que l'on a eu raison de moderer l'ancienne rigueur tou-

AN. 1092

chant les tranſlations des évêques. Tout l'ouvrage eſt diviſé en dix ſept parties, dont chacune contient un grand nombre d'articles, comme de deux ou trois cens. Les fauſſes décretales y ſont emploïées comme les vraïes : entre les loix des princes Chrétiens, il cite le Code de Juſtinien, le Digeſte retrouvé depuis peu, & les Capitulaires de nos rois. Au reſte il tranſcrit pour l'ordinaire Bouchard de Vormes, comme Bouchard avoit tranſcrit Reginon : conſervant les mêmes fautes, ſur tout dans les inſcriptions des articles. Mais il étoit impoſſible alors, qu'un particulier eût en main tous les livres originaux d'où ſont tirez tant de paſſages.

Sup. l. LVIII. *n.* 52.

III. Concile d'Eſtampes.

Ivo epiſt 8.

Richer archevêque de Sens, irrité de ce que ſur ſon refus Ives étoit allé à Rome ſe faire ſacrer par le pape, lui écrivit une lettre pleine d'amertume & de mépris, où il ne le traitoit ni d'évêque ni de confrere, & l'accuſoit de vouloir démembrer ſa province, en uſurpant le ſiege de l'évêque Geoffroi, qu'il ne tenoit point pour dépoſé. Ives lui répondit : Si je ſuis un étranger à votre égard, pourquoi m'appellez-vous en jugement, & pourquoi prétendez-vous que je vous doive obéiſſance ? vous vous élevez manifeſtement contre le ſaint ſiege, en voulant détruire ce qu'il a édifié ; & vous ne ménagez pas aſſez votre reputation, quand vous nommez évêque, & vous efforcez de rétablir un bouc émiſſaire, dont les adulteres, les impuretez, les parjures, les trahiſons ont été publiées preſque dans toute l'égliſe Latine ; & dont le pape vous écrivant à vous-même, a défendu ſous peine d'excommunication de le favoriſer pour entrer dans le ſiege de Chartres.

AN. 1092.

Vous traitez par derision la benediction telle quelle, celle que j'ai reçuë par l'imposition des mains du pape & des cardinaux : quoiqu'il appartienne au saint siege de confirmer ou d'infirmer les consecrations, tant des métropolitains que des autres évêques : d'examiner vos constitutions & vos jugemens, & ne soûmettre les siens à l'examen d'aucun de ses inferieurs. Ives apporte ensuite des passages de saint Gelase & de saint Gregoire, pour montrer que les jugemens du pape ne sont point sujets à revision. Il conclut, qu'encore qu'il n'ait point été appellé canoniquement, il est prêt à se presenter en lieu sûr dans la province de Sens, même à Estampes : pourvû qu'il ait un sauf-conduit du comte Estienne, qui l'assure, tant de la part du roi que de l'archevêque. Estienne étoit comte de Chartres & de Champagne, & les hostilitez universelles obligeoient à prendre de telles précautions pour de si petits voïages.

L'archevêque Richer tint en effet un concile à Estampes, par le conseil de Geoffroi évêque de Paris, homme de grand crédit. Il étoit frere d'Eustache comte de Boulogne, & oncle de Godefroi de Bouillon depuis si fameux. Il étoit chanchelier du roi Philippe, ou plûtôt grand chancelier : car on en voit plusieurs autres qui firent la fonction sous lui. L'évêque de Chartres Geoffroi étoit aussi son neveu, & c'est ce qui excitoit l'évêque de Paris à prendre cette affaire à cœur. Il assista donc au concile d'Estampes, avec les évêques de Meaux & de Troïes de la même province, & qui agissoient par le même esprit. En ce concile l'archevêque accusa Ives de Chartres, de s'être fait ordonner à Rome, prétendant que c'étoit

Ivo. ep. 12. Gall. Chr.

ANI 092.

au préjudice de l'autorité roïale. Il vouloit le dépoſer & rétablir Geoffroi : mais Ives appella au pape, & arrêta ainſi la procedure du concile. C'eſt ce que nous apprenons par la lettre qu'Ives en écrivit au pape, où il ajoûte : il me ſemble neceſſaire que vous envoïez une lettre commune à l'archevêque & à ſes ſuffragans, afin qu'ils me laiſſent abſolument en paix, ou qu'ils aillent avec moi en votre preſence rendre compte de leur conduite. Je vous conſeille auſſi d'envoïer en nos quartiers un légat, homme de bonne reputation & déſintereſſé. Car il ſeroit neceſſaire à l'égliſe, ou chacun fait ce qu'il oſe, & le fait impunement.

IV. Erreur de Roſcelin de Compiegne. *Io. X. conc. p. 484.*

Vers le même tems, Renauld archevêque de Reims tint un concile à Compiegne, où fut condamnée l'erreur de Roſcelin docteur fameux : mais qui ſavoit plus de dialectique que de théologie. Il diſoit, que les trois perſonnes divines étoient trois choſes ſeparées, comme trois anges : en ſorte toutefois qu'elle n'avoient qu'une volonté & qu'une puiſſance. Autrement il auroit fallu dire, ſelon lui, que le Père & le ſaint-Eſprit, s'étoient incarnez. Il ajoutoit, que l'on pourroit dire veritablement, que c'étoit trois Dieux ſi l'uſage le permettoit. Il diſoit pour s'autoriſer, que Lanfranc archevêque de Cantorberi avoit été de cette opinion, & que c'étoit encore celle d'Anſelme abbé du Bec.

Anſelme l'aïant appris, écrivit en ces termes à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été ſon diſciple : Comme je croi que vous aſſiſterez au concile que l'archevêque de Reims doit tenir dans peu ſur ce ſujet : je veux que vous ſoïez inſtruit de ce que vous

lib. XI. ep. 41.

devez répondre pour moi, s'il eſt à propos. Quant à l'archevêque Lanfranc, tant de perſonnages vertueux & ſçavans qui l'ont connu, peuvent rendre témoignage, qu'il n'a jamais rien dit de ſemblable, & la mort le met à couvert de toute nouvelle accuſation. Pour moi je veux que tout le monde ſache, que je crois ce qui eſt contenu dans les trois ſymboles; & quiconque en nie quelque choſe, & en particulier qui ſoutiendra le blaſphême que l'on attribuë à Roſcelin, qu'il ſoit anathême. On ne doit lui demander aucune raiſon de ſon erreur, ni lui en rendre aucune de la verité que nous ſoutenons. Car ce ſeroit une extrême ſimplicité, de mettre en queſtion notre foi ſi ſolidement établie à l'occaſion de chaque particulier qui ne l'entend pas. Il faut défendre notre foi par raiſon contre les infideles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Je vous prie de porter cette lettre au concile, ou, ſi vous n'y allez pas, de l'y envoïer par quelqu'un des vôtres, pour y être luë publiquement, s'il eſt beſoin. AN. 1092.

Roſcelin comparut au concile de Compiegne, où il fut convaincu d'erreur, & obligé de l'abjurer. Mais il ne laiſſa pas de l'enſeigner enſuite: diſant, qu'il n'avoit abjuré que parce qu'il craignoit d'être aſſommé par le peuple. Ives de Chartres lui fit des reproches de cette recidive, l'exhortant à ſe retracter ſérieuſement, & à faire ceſſer le ſcandale qu'il avoit cauſé dans l'égliſe. *Lanfr. de incarn. c. 1.* *Ivo. ep. 71.*

Foulques évêque de Beauvais, né d'une famille noble du païs, embraſſa la vie monaſtique dans l'abbaïe du Bec, & y paſſa pluſieurs années ſous la conduite de Lanfranc & enſuite d'Anſelme. Etant élu

V. Foulques évêque de Beauvais. *Anſ. l. 1. ep. 52.*

AN. 1092. évêque, il vouloit refuſer, & conſulta Anſelme, qui lui déclara qu'il ne le pouvoit ſans peché, & l'exhorta
II. ep. 23. à ſe ſoumettre : voïant qu'il étoit deſiré par le roi, par le clergé de Beauvais & pluſieurs autres, & que l'archevêque de Reims y conſentoit. Foulques toutefois ne fut pas ordonné ſans oppoſition, l'affaire fut portée à Rome ; & quoique le pape Urbain y trouvât quelque choſe d'irregulier, & que Foulques perſiſtât à vouloir renoncer, il lui ordonna de garder ſon ſiege. Le pape en uſa ainſi à la conſideration d'An-
Ap. Anſ. XI. ep. 32. ſelme, qui le lui avoit recommandé, & à qui il enjoignit de veiller ſur cet évêque & d'être ſon conſeil ; en ſorte que quand il ne pourroit y être lui-même, il eut toujours auprès de lui quelqu'un de ſes moines.

Nonobſtant ces précautions, l'épiſcopat de Foulques ne fut point paiſible. Son zele pour la juſtice, peut-être ſans aſſez de prudence, lui attira de grandes perſecutions. Il devint très odieux aux chanoines & aux prêtres de ſon diocéſe, parce qu'il vouloit abolir leurs mauvaiſes coûtumes, principalement le concubinage ; & empêcher qu'ils ne laiſſaſſent leurs prébendes comme hereditaires à leurs enfans, auſquels il ne vouloit pas même donner les ordres. Il s'attira auſſi la haine des laïques, ne voulant pas favoriſer leurs uſurpations des biens de l'égliſe. Il emploïoit les armes materielles pour appuïer les ſpirituelles, & ne déferoit pas aſſez aux ordres de l'archevêque de Lion légat du pape, comme il paroît par les avis que
Ivo ep. 30. lui donne Ives de Chartres.

Cette conduite de Foulques de Beauvais, donna oc-
ep. Urb. Gall. Chr. to. 2. p. 381. caſion à diverſes pourſuites contre lui devant le concile

cile de la province & devant le pape, où il fut accuſé de pluſieurs violences. Enfin la choſe vint à tel point, qu'Anſelme crut être obligé d'en écrire au pape en ces termes : Il ne fait aucun fruit dans ſon évêché, & ne peut veiller ſur lui-même ; & pour l'avenir, ni moi, ni aucun de ceux qui le connoiſſent n'en attendons rien que de pis. Non qu'il ait aucune mauvaiſe volonté : mais parce qu'il n'eſt pas capable de ſoutenir de ſi rudes attaques, & de ſe garentir de tant de pieges. Craignant donc que la triſteſſe ne l'accable, ſes amis & moi nous nous jettons à vos pieds, pour vous prier de le délivrer de ces périls, où il eſt ſans utilité : en lui permettant de ſe retirer, ſans qu'il paroiſſe que ſes ennemis aïent prévalu contre lui. J'ai bien prévu & prédit les maux qu'il ſouffre, quand on l'appelloit à l'épiſcopat : mais j'ai ſoumis mon ſentiment à l'autorité de ceux qui le demandoient avec tant d'empreſſement.

AN. 1092

Ivo. ep. 34.

Ives étoit à peine évêque de Chartres quand il tomba dans la diſgrace du roi à cette occaſion. Bertrade troiſiéme femme de Fouques Rechin comte d'Anjou, craignant qu'il ne la renvoïat, comme il avoit fait les deux autres, & qu'elle ne demeurât dans le mépris, fit propoſer ſecretement à Philippe roi de France de l'épouſer, ſe fiant en ſa beauté & en ſa nobleſſe : car elle étoit fille de Simon comte de Montfort & d'Agnés d'Evreux. Philippe prince mou & voluptueux y conſentit, & la reçut à bras ouverts. Il quitta la reine Berte fille de Floris duc de Friſe, dont il avoit deux enfans, Loüis qui lui ſucceda & la princeſſe Conſtance ; & il envoïa Berte au château de Montreüil ſur mer, qu'il lui avoit donné pour ſon

VI. Le roi Philippe épouſe Bertr de. *Orderic. lib.* VIII. *p.* 999.

Aim. contin. lib. V. *c.* 50.

AN. 1092. *Chr. S. P. vivi.*

doüaire : étant réſolu d'épouſer Bertrade, quoiqu'elle eut été quatre ans avec le comte d'Anjou : c'étoit en 1092.

epiſt. 13.

Le roi aïant voulu faire entrer Ives de Chartres dans ſon deſſein, ce prélat en écrivit ainſi à Renauld archevêque de Reims : Le roi m'invita dernierement à une conference, où il me pria inſtamment de lui aider dans le mariage qu'il vouloit faire avec Bertrade. Je lui répondis, qu'il ne le devoit pas faire, parce que la cauſe d'entre lui & ſon épouſe n'étoit pas encore terminée. C'eſt que le roi prétendoit faire caſſer ſon mariage avec Berte. Ives continuë : Le roi m'aſſura, que la cauſe étoit pleinement décidée par l'autorité du pape, par la vôtre & par l'approbation des évêques vos confreres. Je lui répondis que, je n'en avois point de connoiſſance, & que je ne voulois point aſſiſter à ce mariage, s'il n'étoit celebré par vous & approuvé par vos confreres : parce que ce droit appartient à votre égliſe, par la conceſſion du pape & l'ancienne coûtume. Comme donc je m'aſſure, que dans une affaire ſi dangereuſe & ſi pernicieuſe à votre réputation & à la gloire de tout le roïaume, vous ne ferez rien qui ne ſoit appuïé d'autorité ou de raiſon, je vous conjure inſtamment de me dire la verité de ce que vous en ſçavez, & de me donner un bon conſeil, quelque difficile qu'il ſoit à ſuivre. Car j'aime mieux perdre pour toujours les fonctions & le titre d'évêque, que de ſcandaliſer le troupeau du Seigneur par ma prévarication.

epiſt. 15.

Il écrivit auſſi au roi en ces termes : Je vous écris ce que je vous ai dit en préſence, que je ne veux ni ne puis aſſiſter à la ſolemnité de ces nôces, ſans être

assuré auparavant, qu'un concile general a approuvé votre divorce, & que vous pouvez contracter avec cette femme un mariage legitime. Si j'avois été appellé pour l'examen de cette affaire en un lieu où je puſſe ſûrement en deliberer ſelon les canons avec les évêques mes confreres, ſans craindre la multitude indiſcrete, je m'y rendrois volontiers, & je ferois avec les autres ce que nous dicteroit la juſtice. Maintenant que je ſuis appellé pour me trouver à Paris avec votre épouſe, dont je ne ſçai ſi elle peut l'être: ma conſcience, que je dois conſerver devant Dieu, & ma réputation que je dois, comme évêque, avoir bonne au dehors, font que j'aime mieux être précipité une meule au cou, que de ſcandaliſer les foibles. Et loin que je croie, en parlant ainſi, manquer à la fidelité que je vous dois, c'eſt en quoi j'eſtime vous être le plus fidele: croïant qu'en cette rencontre vous faites grand tort à votre ame, & expoſez votre roïaume à un grand peril. Ives envoïa copie de cette lettre aux archevêques & aux évêques invitez aux nôces du roi: les exhortant à s'en retirer, & à lui parler hardiment, pour ne ſe pas rendre coupables par leur ſilence. AN. 1092.

Mais nonobſtant ces remontrances, le roi paſſa outre: il épouſa ſolemnellement Bertrade, & ce fut l'évêque de Senlis qui leur donna la benediction nuptiale. Le roi, pour marquer à l'évêque de Chartres ſon reſſentiment, le fit défier, c'eſt-à-dire, qu'il lui déclara la guerre, ſelon l'uſage du tems: après quoi les terres de ſon égliſe furent pillées, & lui-même mis en priſon, par Hugues ſeigneur du Puiſet vicomte de Chartres. Le pape Urbain l'aïant appris, écrivit *ep.* 14. *Ivo. ep.* 19. 21. 22. *ep.* 35. *to.* x. *conc. p.* 463.

AN. 1092.

à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans, leur reprochant d'avoir ſouffert un crime ſi ſcandaleux. Nous vous ordonnons, ajoûte-t il, quand vous aurez vû cette lettre, d'aller promtement trouver le roi, pour l'avertir de la part de Dieu & de la notre : & l'obliger à ſe relever d'un crime ſi horrible. Que s'il mépriſe vos avis, nous ſerons obligez, & nous & vous, d'emploïer le glaive ſpirituel contre ſes adulteres. Faites auſſi la même inſtance pour la delivrance de notre confrere l'êveque de Chartres : que ſi celui qui l'a pris ne vous obéit pas, excommuniez & mettez en interdit les châteaux où il le retiendra & ſa terre : afin que l'on ne faſſe plus de telles entrepriſes contre
epiſt. 23. des perſonnes de ce rang. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre 1092.

Le pape en envoïa de ſemblables à tous les évêques de France : car Ives de Chartres en parle, écrivant à Gui ſenechal du roi, qui vouloit le reconcilier avec ce prince. J'ai vû, dit il, des lettres que le pape Urbain a envoïées à tous les archevêques & les évêques de ſon roïaume, afin qu'ils le mettent à la raiſon : elles auroient déja été publiées, mais pour l'amour de lui je les ai fait retenir juſques à preſent, parce que je veux empêcher, autant qu'il eſt en moi, que ſon roïaume s'éleve contre lui.

Les principaux de la ville de Chartres avoient conjuré enſemble de faire la guerre au vicomte, pour la
epiſt. 20. délivrance de leur évêque. L'aïant appris, il leur écrivit pour le leur defendre abſolument. Car, dit-il, ce n'eſt pas en brûlant des maiſons & pillant des pauvres que vous appaiſerez Dieu : vous ne ferez que l'irriter ; & ſans ſon bon plaiſir, ni vous ni perſonne

ne pourra me délivrer. Permettez que je porte seul la colere de Dieu, jusques à ce qu'il me justifie, & n'augmentez pas mona fflction par la misere d'autrui. Car jai résolu non seulement de demeurer en prison: mais de perdre ma dignité & même la vie, plûtôt que d'être cause que l'on fasse perir des hommes. Souvenez-vous qu'il est écrit, que Pierre étoit en prison, & que l'église faisoit sans cesse des prieres pour lui. AN. 1092. *Act.* XII. 5.

VII. Rétablissement de l'évêché d'Arras.

Gerard le jeune évêque de Cambrai, étant mort l'onziéme d'Août 1092. le clergé & le peuple d'Arras songerent à rétablir chez eux un évêque, comme ils en avoient eu autrefois. L'occasion étoit favorable: le pape Urbain élevé à Reims connoissoit l'ancien état des églises de la province; & les habitans d'Arras, qui le reconnoissoient pour pape, étoient persecutez par ceux de Cambrai attachez à l'empereur Henri. Il y avoit près de cinq cens ans, que ces deux églises n'avoient qu'un évêque, savoir depuis que saint Vast, que saint Remy fit évêque d'Arras, & qui le devint aussi de Cambrai, depuis que Clovis eut soumis cette ville à son obéissance. *Gesta. V. Miscel. Baluz. p.* 237. *Coint. an.* 510. *n.* 5.

Le pape Urbain reçut favorablement la demande des Artesiens; & écrivit en ces termes à Renauld archevêque de Reims: Sçachez que l'église d'Arras a été une des plus nobles de la métropole de Reims; & il paroît par des monumens autentiques, qu'elle a eu de très pieux évêques & les autres droits épiscopaux. C'est pourquoi nous vous ordonnons de consacrer & installer sans délai, celui qui sera élu canoniquement pour évêque par le clergé & le peuple de cette église: car il arrive souvent, que pendant la persecution des églises destituées de clergé, de peuple &

AN. 1092.

de biens temporels ſont commiſes pour un tems à d'autres égliſes ; & qu'elles reprennent leur ancienne dignité, quand elles ont recouvré les avantages qui leur manquoient. Car il n'appartient qu'au pape d'unir ou ſeparer les évêchez, ou en ériger de nouveaux. Etant donc appuïé de notre autorité, ne craignez point d'executer cette commiſſion : car nous voulons rendre à l'égliſe de Reims ſon ancien luſtre, la faiſant métropole de douze évêchez. Le pape écrivit en même tems au clergé & au peuple d'Arras, leur ordonnant d'élire un évêque cardinal, c'eſt-à-dire, titulaire, & le faire ſacrer & inſtaller par leur métropolitain : avec défenſe à l'élu de refuſer ſous prétexte de ce nouvel établiſſement. La lettre eſt du ſecond jour de Decembre. Elle eut ſon execution, mais ce ne fut pas ſans difficulté, comme nous verrons dans la ſuite.

VIII. Piſe, archevêché.

La même année le pape Urbain avoit érigé en archevêché l'égliſe de Piſe, ville celebre & ancienne de Toſcane, dont Daïbert ou Dagobert étoit évêque depuis l'an 1088. Comme la ville de Piſe avoit toujours été attachée aux papes legitimes pendant ce ſchiſme, auſſi bien que la comteſſe Mathilde à qui elle appartenoit, Urbain voulut en temoigner ſa reconnoiſſance. Et premierement il donna à l'évêque de Piſe l'Iſle de Corſe, par une bulle où il dit : Comme toutes les Iſles ſont de droit public, ſelon les loix, il eſt certain que l'empereur Conſtantin les a données en propre à ſaint Pierre & à ſes vicaires : mais pluſieurs calamitez ſurvenuës ont fait perdre à l'égliſe Romaine la proprieté de quelques-unes. Toutefois, ſuivant les maximes des loix & des canons, ni la di-

ap. Ughel. to. 3 p. 423.

visiion des roïaumes, ni la longue possession, ne peuvent la priver de ses droits. Ainsi, quoique l'Isle de Corse ait été long-tems hors de la possession de l'église Romaine: on sçait néanmoins que Gregoire VII. notre prédecesseur y est rentré. C'est pourquoi à la priere de notre cher frere Daïbert évêque de Pise, de ses nobles citoïens & de la très-chere fille de saint Pierre la comtesse Mathilde, nous donnons cette isle à l'église de Pise, pour en joüir tant qu'elle aura un évêque legitime, & qu'elle demeurera fidelle à l'église Romaine, à la charge de païer tous les ans au palais de Latran cinquante livres monnoïe de Luques. Cette bulle fut donnée à Benevent le vingt-huitiéme de Juin 1091. AN. 1092.

L'année suivante 1092. le vingt-deuxiéme d'Avril le pape étant à Anagnia, en donna une autre, où il réleve les services que la ville de Pise & son évêque ont rendus à l'église Romaine pendant ce long schisme, les victoires des Pisans sur les Sarrazins, & l'accroissement de leurs biens temporels. C'est pourquoi il donne à l'évêque Daïbert la superiorité sur les évêchez de l'isle de Corse, dont il le fait archevêque, pour y rétablir les bonnes mœurs & la discipline ecclesiastique, & lui accorde le pallium.

Le pape Urbain celebra la fête de Noël l'an 1092. hors de Rome, toutefois dans les terres de l'église Romaine; parce qu'il n'auroit pu entrer à Rome qu'à main armée tant les schismatiques y étoient encore puissans, quoique l'antipape Guibert fut en Lombardie avec l'empereur Henri. Pendant le carême de l'année suivante 1093. le pape Urbain tint un concile à Troïe en Poüille l'onziéme jour de Mars, où assisterent

IX. Concile de Troïe. *Berthold. an.* 1093.

to. x. p. 493.

AN. 1092.

environ ſoixante & quinze évêques & douze abbez. On y parla des mariages contractez entre parens, & on y fit le reglement ſuivant. Les évêques dioceſains feront citer les parties juſques à trois fois. Si deux ou trois hommes affirment par ſerment la parenté, ou ſi les parties en conviennent, on ordonnera la diſſolution du mariage. S'il n'y a point de preuve, l'évêque prendra les parties à ſerment, pour déclarer s'ils ſe reconnoiſſent pour parens, ſuivant la commune renommée. S'ils diſent que non; il faut les laiſſer, en les avertiſſant que s'ils parlent contre leur conſcience, ils demeurent excommuniez, tant qu'ils continuent dans leur inceſte. S'ils ſe ſeparent ſuivant le jugement de l'évêque & qu'ils ſoient jeunes, il ne faut pas leur défendre de contracter un autre mariage. On fit un autre canon dans ce concile pour l'obſervation de la tréve de Dieu.

35. g. 5. c. 4.

X. S. Anſelme archevêque de Cantorberi.

Eadmer Novor. lib. 1. p. 34.

Depuis quatre ans que Lanfranc étoit mort, le ſiege de Cantorberi étoit demeuré vacant; & Guillaume le Roux roi d'Angleterre ne vouloit point le remplir, pour profiter des grands revenus de cette égliſe. Il fit faire inventaire de tous les biens qu'elle poſſedoit; & aïant reglé la ſubſiſtance des moines qui la ſervoient, il joignit le reſte à ſon domaine, & le donnoit à ferme tous les ans au plus offrant. On voïoit tous les jours dans le monaſtere des hommes inſolens, qui venoient faire des exactions & menacer les moines, dont pluſieurs furent diſperſez & envoïez à d'autres monaſteres: ceux qui reſterent ſouffrirent beaucoup d'inſultes & de mauvais traitemens. Les ſujets de l'égliſe furent tellement pillez & reduits à une ſi extrême miſere, qu'il ne leur reſtoit que la

vie

vie à perdre. Toutes les égliſes d'Angleterre ſouffrirent la même oppreſſion, & ſi-tôt qu'un évêque ou un abbé étoit mort, le roi s'emparoit de tous les biens pendant la vacance, & ne permettoit point de la remplir, tant que ſes officiers y trouveroient de quoi profiter. Ce fut Guillaume le Roux qui introduiſit le premier cet abus, inconnu ſous le roi ſon pere. AN. 1092.

En 1092. Hugues comte de Cheſtre, voulant fonder un monaſtere, envoïa en Normandie prier Anſelme abbé du Bec, de venir en Angleterre pour cet effet. Anſelme le refuſa, parce qu'il couroit un bruit ſourd, que s'il alloit en Angleterre, il ſeroit archevêque de Cantorberi; & quelque éloigné qu'il fût d'y prétendre, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en ſoupçonner. Cependant le comte tomba grievement malade, & envoïa prier l'abbé, en vertu de leur ancienne amitié, de venir inceſſamment prendre ſoin de ſon ame, l'aſſurant que ce bruit touchant l'archevêché n'étoit rien. Il refuſa encore, & le comte envoïa encore une troiſiéme fois. Enfin Anſelme dit en lui même: Si je manque à aſſiſter mon ami dans ſon beſoin, pour éviter un mauvais jugement que l'on peut faire de moi, je commets un peché certain pour empêcher un peché incertain d'autrui J'irai donc faire pour mon ami ce que la charité m'ordonne: abandonnant le reſte à Dieu, qui voit ma conſcience. Il y avoit d'ailleurs des affaires de ſon abbaïe qui l'obligeoient à ce voïage. Etant arrivé auprès du comte de Cheſtre, il le trouva gueri: mais il fut obligé de demeurer cinq mois en Angleterre; tant pour l'établiſſement de la nouvelle abbaïe, que pour les affaires du Bec. Pendant tout ce tems on ne parla

AN. 1092.

point de lui pour l'archevêché de Cantorberi : en ſorte qu'il ſe croïoit en ſûreté, & vouloit repaſſer en Normandie : mais le roi lui en refuſa la permiſſion.

Comme ce prince tenoit, ſuivant la coûtume ſa cour pleniere à Noël, les plus vertueux d'entre les ſeigneurs affligez de la vacance du ſiege de Cantorberi le preſſerent de faire faire des prieres par tout le roiaume, pour obtenir de Dieu qu'il fût rempli dignement. Il ne put le refuſer, & les évêques obligerent Anſelme à regler la forme de ces prieres. Un jour un des ſeigneurs parlant familierement au roi, lui dit : Nous ne connoiſſons point d'homme d'une ſi grande ſainteté que l'abbé du Bec. Il n'aime que Dieu, il ne deſire rien en ce monde. Non, dit le roi en raillant, pas même l'archevêché de Cantorberi. Ce ſeigneur reprit : C'eſt ce qu'il deſire le moins, j'en ſuis perſuadé & pluſieurs autres. Je vous répond, continua le roi, qu'il le prendroit à deux mains, s'il croïoit y pouvoir parvenir : mais par le ſaint Voult de Luques, ni lui ni autre que moi n'aura cet archevêché de mon tems. Le ſaint Voult de Luques, en latin *Sanctus Vultus de Luca*, eſt un crucifix habillé, dont l'original eſt en l'égliſe catedrale de Luques en Toſcane, & dont il y a pluſieurs copies en France, entr'autres à Paris en l'égliſe du ſaint Sepulchre, où le peuple le nomme ſaint Vaudelu.

Cang. gloſſ. Vultus. Chaſtelain. mart. 13. Janu. p. 204.

Comme le roi d'Angleterre parloit ainſi, il fut ſaiſi d'une violente maladie, qui augmentant tous les jours, le reduiſit à l'extrémité. Tous les évêques & les ſeigneurs du roïaume s'aſſemblerent ; & on lui conſeilla de penſer à ſon ſalut, d'ouvrir les priſons, remettre les dettes, rendre la liberté aux égli-

ſes, & les pourvoir de paſteurs, principalement celle de Cantorberi. Le roi étoit malade à Gloceſtre, & Anſelme, ſans en rien ſçavoir, étoit dans une terre voiſine. On le mande pour venir aſſiſter le roi à la mort: il y accourt; on lui demande ſon avis. Il dit que le roi doit commencer par une confeſſion ſincere de tous ſes pechez: & promettre, s'il revient en ſanté, de reparer de bonne foi les torts qu'il a faits. Enſuite, ajoûta-t-il, il fera ce que vous lui avez conſeillé. Le roi en convint, pria les évêques d'être ſes cautions envers Dieu; & envoïa faire cette promeſſe en ſon nom ſur l'autel. On dreſſa & on ſcella un édit portant que tous les priſonniers ſeroient délivrez, toutes les dettes remiſes & les offenſes pardonnées; & qu'à l'avenir on donneroit au peuple de bonnes loix, & on lui rendroit bonne juſtice. Tous loüoient Dieu, & lui demandoient la ſanté du roi. AN. 1093.

Cependant on lui propoſa de remplir le ſiége de Cantorbeti. Il dit qu'il y penſoit, & comme on cherchoit un digne ſujet, il fut le premier à nommer Anſelme. Tous y applaudirent; mais Anſelme pâlit d'effroi, & réſiſta de toute ſa force à ceux qui vouloient le preſenter au roi, pour recevoir l'inveſtiture. Les évêques le tirerent à part & lui dirent: que prétendez-vous faire? pourquoi réſiſtez-vous à Dieu? vous voïez que la religion eſt preſque perduë en Angleterre, par la tyrannie de cet homme; & pouvant y remedier vous ne voulez pas. A quoi penſez-vous? l'égliſe de Cantorberi, dont l'oppreſſion nous enveloppe tous, vous appelle à ſon ſecours; & ſans vous ſoucier de ſa délivrance ni de la nôtre, vous ne cherchez que votre repos. Anſelme répondit: Attendez, je vous prie, écoutez-moi

AN. 1092.

J'avouë que ces maux ſont grands, & ont beſoin de remede : mais je ſuis deja vieux & incapable de travail exterieur. Il avoit ſoixante ans. Si je ne puis travailler pour moi-même, comment pourrai je porter la charge de toute l'égliſe d'Angleterre ? Dailleurs je ſçai en ma conſcience, que depuis je ſuis moine, j'ai toujours fui les affaires temporelles, parce que je n'y trouve aucun attrait. Les évêques reprirent : Conduiſez-nous ſeulement dans la voie de Dieu, nous aurons ſoin de vos affaires temporelles. Anſelme ajouta : Ce que vous prétendez eſt impoſſible : je ſuis abbé dans un autre roïaume, je dois obéiſſance à mon archevêque : ſoumiſſion à mon prince, aide & conſeil à mes moines. Je ne puis rompre tous ces liens. Ce n'eſt pas une affaire, dirent les évêques, ils y conſentiront tous facilement. Non, reprit-il, abſolument il n'en ſera rien.

Ils le traînerent donc au roi malade, & lui repreſenterent ſon opiniâtreté. Le roi ſenſiblement affligé, lui dit : Anſelme, que faites-vous ? Pourquoi m'envoïez-vous en enfer ? Souvenez-vous de l'amitié que mon pere & ma mere ont eu pour vous, & vous pour eux, & ne me laiſſez pas perir. Car je ſçai que je ſuis damné, ſi je meure en gardant cet archevêché. Tous les aſſiſtans, touchez de ces paroles, ſe jettent ſur Anſelme, & lui diſent avec indignation : quelle folie vous tient ? vous faites mourir le roi en l'aigriſſant en l'état où il eſt. Sçachez donc que l'on vous imputera tous les troubles & tous les crimes qui déſoleront l'Angleterre. Anſelme ainſi preſſé, ſe tourna vers deux moines qui l'accompagnoient, & leur dit : Ah ! mes freres que ne me ſe-

courez-vous ? Un d'eux nommé Baudoüin répondit : Si c'eſt la volonté de Dieu, qui ſommes-nous pour y réſiſter ? Helas ! dit Anſelme, vous êtes bien-tôt rendu. Le roi voïant qu'ils n'avançoient rien, leur ordonna de ſe jetter à ſes pieds : mais il ſe proſterna de ſon côté ſans leur ceder. Alors s'accuſant de lâcheté, ils crierent : une croſſe, une croſſe, & lui prenant le bras droit ils l'approcherent du lit. Le roi lui preſenta La croſſe ; mais il ferma la main : les évêques s'efforcerent de l'ouvrir, juſques à le faire crier, & enfin lui tinrent la main avec la croſſe. On cria : Vive l'évêque : on chanta le *Te Deum* : on porta Anſelme à l'égliſe voiſine, quoiqu'il reſiſtât toujours, en diſant qu'ils ne faiſoient rien. Après qu'on eut fait les ceremonies accoutumées, ils revint trouver le roi, & lui dit : Je vous déclare, ſire, que vous ne mourrez point de cette maladie. C'eſt pourquoi je vous prie de voir comment vous pourrez réparer ce que l'on vient de me faire : car je ne l'ai approuvé ni ne l'approuve. Aïant ainſi parlé il ſe retira

AN. 1093.

Comme les évêques le reconduiſoient avec toute la nobleſſe, il ſe retourna & leur dit : Sçavez-vous ce que vous prétendez faire ? vous voulez attacher à un même joug un taureau indompté avec une brebis vieille & foible. Et qu'en arrivera-t-il ? le taureau traînera la brebis par les ronces & les épines ; & la mettra en pieces, ſans qu'elle ait été utile à rien. Le roi & l'archevêque de Cantorberi concourent enſemble à conduire l'égliſe d'Angleterre, l'un par la puiſſance ſeculiere, l'autre par la doctrine & la diſcipline : vous m'entendez aſſez ; conſiderez à qui vous m'aſſociez, & vous vous déſiſterez de votre entrepriſe. Sinon je vous

AN. 1093. prédis, que le roi me fatiguera en diverſes manieres, & m'accablera, & que la joie que je vous donne maintenant par l'eſperance de votre ſoulagement, ſe tournera en triſteſſe : lorſque vous verrez l'égliſe de Cantorberi retomber en viduité de mon vivant. Quand le roi m'aura accablé, il n'y aura plus perſonne qui oſera s'oppoſer à lui, & il vous écraſera tous comme il lui plaira. Anſelme parlant ainſi ne pouvoit retenir ſes larmes, & s'en retourna à ſon logis.

Il fut élu archevêque de Cantorberi le premier dimanche de Carême ſixiéme jour de Mars 1093. Le roi ordonna qu'il fut auſſi-tôt mis en poſſeſſion de tous les biens de l'archevêché, & que la ville de Cantorberi & l'abbaïe de ſaint Alban, que Lanfranc n'avoit euës qu'en fiefs, appartinſſent déſormais en proprieté à l'égliſe de Cantorberi. Cependant le roi envoïa en Normandie au duc Robert ſon frere, à l'archevêque de Roüen & aux moines du Bec, pour obtenir leur conſentement. Anſelme écrivit de ſon côté, voïant qu'il ne pouvoit réſiſter à la volonté de Dieu, & que le retardement de ſon ſacre, cauſeroit de grands maux, tant à l'égliſe de Cantorberi qu'à celle du Bec. Le duc donna ſon conſentement, l'archevêque de Roüen ordonna même à Anſelme de la part de Dieu d'accepter ; & les moines conſentirent auſſi, quoiqu'avec bien de la peine. Le roi guerit, comme Anſelme avoit prédit, & revoqua auſſi-tôt toutes ſes promeſſes. Sur quoi Anſelme lui dit un jour en particulier : Je ſuis encore incertain, ſire, ſi j'accepterai l'archevêché : mais ſi je dois l'accepter, je veux que vous ſçachiez ce que je deſire de vous. Que vous rendiez à l'égliſe de Cantorberi toutes les terres qu'elle

l. XI. ep. 1. c. 6.

AN. 1093.

poſſedoit du tems de Lanfranc, & que vous me permettiez de retirer celles qu'elle avoit perduës avant ſon tems : qu'en tout ce qui regarde la religion, vous ſuiviez principalement mon conſeil ; & que vous me teniez pour votre pere ſpirituel, comme pour le temporel, je veux vous avoir pour ſeigneur & pour protecteur. Je vous avertis encore, que je reconnois pour pape Urbain, que vous n'avez pas reconnu juſques à preſent, & que je veux lui rendre l'obéiſſance qui lui eſt duë. Dites-moi votre intention ſur tous ces articles, afin que je ſçache à quoi m'en tenir.

Le roi ne voulut promettre que la reſtitution des terres dont Lanfranc avoit été en poſſeſſion ; encore le pria-t-il depuis, de laiſſer à ſes vaſſaux celles qu'il leur avoit données depuis la mort de l'archevêque : ce qu'Anſelme refuſa, & eſpera quelque-tems de demeurer abſolument libre : car il avoit renvoïé au Bec la croſſe abbatiale. Mais enfin le roi ne pouvant plus ſoutenir les clameurs publiques, le fit venir à Vincheſtre, où il avoit aſſemblé la nobleſſe ; & après quantité de belles promeſſes, lui perſuada d'accepter l'archevêché dont il fit hommage au roi, ſuivant la coûtume, & l'exemple de ſon prédeceſſeur. Enſuite il vint à Cantorberi prendre poſſeſſion le vingt-cinquiéme de Septembre, & y fut reçu avec une joie incroïable, par les moines, le clergé & le peuple. Mais le même jour on vint de la part du roi lui faire une ſignification pour une prétention injuſte, même dans le fond ; ce qui lui fit mal augurer de ſon pontificat.

XI. S. Anſelme eſt calomnié.

Quoiqu'il eut ſi bien marqué ſon éloignement pour l'épiſcopat, il ne laiſſa pas de ſe trouver des

AN. 1093. gens qui par malice ou par erreur, publierent qu'il l'avoit desiré, & ne l'avoit refusé que par dissimulation. En sorte qu'il se crut obligé de s'en justifier, & en écrivit ainsi aux moines du Bec: Je ne sçai comment leur persuader ce que je sens en ma conscience, si ma vie & ma conduite ne les satisfait pas. Il y a trente-trois ans que je porte l'habit monastique, trois sans charge, quinze comme prieur, autant comme abbé. J'ai vêcu de telle sorte pendant tout ce tems, que j'ai eu l'affection de tous les gens de bien, & plus de ceux qui m'ont connu le plus intimement; sans qu'aucun d'eux m'ait vû rien faire, qui lui persuadât que j'aimois le gouvernement. Que ferai-je donc? comment détruirai-je ce faux soupçon, de peur qu'il ne nuise aux ames de ceux qui m'aimoient pour Dieu, en diminuant leur charité, ou de ceux à qui je dois donner conseil, & qui me croiront pire que je ne suis: ou de ceux qui ne me connoissent pas, & à qui je dois au moins l'exemple?

Ep. epist. 7.

Vous, Seigneur, qui le voïez, soïez-moi témoin, que je ne me sens en ma conscience attiré à l'épiscopat par l'affection d'aucune chose, que vos serviteurs doivent mépriser; & que si l'obéissance & la charité me le permettoient, j'aimerois mieux être moine sous la conduite d'un superieur, que de commander aux autres & posseder des richesses temporelles. Seigneur, si ma conscience me trompe, faites-moi connoître à moi même, & me corrigez. Après cela, si quelqu'un veut donner quelque mauvaise impression de moi, j'espere que Dieu prendra ma défense contre lui, & je suis certain, que si ce mauvais soupçon nuit à quelqu'un, le peché en tombera sur

ceux

ceux qui en ſont les auteurs. Il finit en recommandant aux moines du Bec, de faire voir cette lettre à tous ceux qu'ils pourroient ; principalement aux évêques & aux abbez ſes amis. AN. 1093.

Il ne laiſſa pas d'écrire ſur le même ſujet à quelques-uns en particulier, comme à Giſlebert évêque d'Evreux, de qui il avoit reçu la benediction abbatiale ; & à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été moine ſous ſa conduite. Ces lettres qu'il écrivit depuis ſa démiſſion de l'abbaïe & avant ſon ſacre, n'avoient point de ſceau, parce qu'il n'étoit plus abbé & n'étoit pas encore archevêque. Cependant il preſſoit les moines du Bec d'élire un abbé ; & leur conſeilla de prendre le moine Guillaume, qui avoit été prieur de Peſſé, comme celui qu'il en connoiſſoit le plus digne, lui ordonnant d'accepter. Guillaume étoit fils de Turſtin ſeigneur de Montfort ſur Riſle, allié des plus grands ſeigneurs du païs. Il ſe rendit moine au Bec à vingt-cinq ans ſous la conduite d'Anſelme, & en fut abbé pendant trente ans.

epiſt. 10. 14.

epiſt. 8. Chr. Bec. poſt. Lanfr. p. 6. vita Guill. ibid. p. 41.

Le tems du ſacre d'Anſelme étant venu, Thomas archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre ſe rendirent à Cantorberi, excepté deux qui étoient retenus par maladie, & qui envoïerent leur conſentement. C'étoit ſaint Vulſtan évêque de Vorcheſtre qui mourut un an après, & Oſberne évêque d'Exceſtre. Comme on liſoit, ſuivant la coûtume, l'acte de l'élection, l'archevêque d'Yorc trouva mauvais qu'on y eût qualifié l'égliſe de Cantorberi métropole de toute la grande Bretagne. Sil eſt ainſi, dit-il, l'égliſe d'Yorc n'eſt point métropole. On corrigea donc le decret, & on donna à l'égliſe de Can-

AN. 1093.

torberi le titre de primatiale de toute la grande Bretagne. Anſelme fut ainſi ſacré archevêque le ſecond dimanche de l'Avent quatriéme jour de Decembre 1093. Après avoir paſſé à Cantorberi l'octave de ſon ſacre, il alla à la cour pour la fête de Noël, & fut très-bien reçu du roi & de toute la nobleſſe.

XII. Sainte Marguerite reine d'Ecoſſe.

Boll. 10. Jun. to. 20. p. 320.

Cette même année mourut ſainte Marguerite reine d'Ecoſſe, de la famille des derniers rois Anglois. Elle étoit fille d'Edoüard fils d'Emond côte de-fer, & fut mariée à Malcolme roi d'Ecoſſe vers l'an 1070. Elle eut grand ſoin de l'ornement des égliſes, de l'éducation de ſes enfans & de la ſplendeur de la maiſon roïale. Le roi, par ſon conſeil, fit tenir pluſieurs conciles, où on retrancha des abus inveterez, & on rétablit la diſcipline de l'égliſe. Elle y aſſiſta, & diſputa elle-même; & fit ordonner entre autres choſes, que le jeûne du Carême commenceroit le mercredi des cendres & non le lundi ſuivant: que ceux mêmes qui ſe ſentoient pécheurs communieroient à Pâques, après s'y être préparez par la confeſſion & pluſieurs jours de penitence: que l'on ſanctifieroit le dimanche en s'abſtenant du travail: que perſonne n'épouſeroit la veuve de ſon pere ou de ſon frere. Dieu avoit ſans doute envoïé en Ecoſſe cette ſainte reine, pour y abolir ces reſtes de barbarie.

Elle jeûnoit deux Carêmes entiers, l'un avant Noël, l'autre avant Pâques, récitoit tous les jours pluſieurs offices & tout le pſeautier, ſervoit tous les jours avec le roi plus de trois cens pauvres, & faiſoit d'autres aumônes ſans bornes. Se ſentant malade à la mort, elle fit une confeſſion generale; & ſon dernier jour elle entra dans ſon oratoire pour oüir la meſſe & recevoir

le viatique, après quoi on la remit au lit. Elle étoit en peine du roi ſon époux, qui étoit à la guerre aſſez loin avec ſes fils, quand le cadet entra dans ſa chambre: & comme elle lui demanda des nouvelles de ſon pere & de ſon frere, il répondit qu'ils ſe portoient bien: mais enfin elle le preſſa tant, qui lui dit qu'ils avoient été tuez l'un & l'autre il y avoit trois jours. La reine rendit graces à Dieu de cette derniere affliction qu'il lui envoïoit pour l'expiation de ſes péchez; & mourut incontinent après. C'étoit le ſeizéme de Novembre 1093. toutefois l'égliſe l'honore le dixiéme de Juin. Sa vie fut écrite environ dix ans après par Thierri de Dunelme ſon confeſſeur, ſuivant l'ordre de la reine Mathilde ſa fille, épouſe de Henri I. roi d'Angleterre. AN. 1093.

XIII. Conrad ſe révolte contre l'empereur ſon pere. *Papebr. catalog. tom.* 18. *Berthold.*

En Italie Anſelme archevêque de Milan mourut le quatriéme de Decembre 1093. après avoir tenu ce ſiege ſept ans & cinq mois. Il étoit fort zelé pour le parti catholique, & avoit couronné peu de tems auparavant le jeune roi Conrad, fils de l'empereur Henri revolté contre ſon pere. Anſelme eut pour ſucceſſeur Arnoul III. qui tint le ſiege de Milan près de quatre ans.

Le ſujet de la revolte de Conrad fut que l'empereur prit en haine Adelaïde ſon épouſe: la mit en priſon, & permit à pluſieurs hommes de lui faire violence, exhortant même ſon fils à en abuſer. Comme il refuſa de commettre ce crime avec ſa belle-mere, Henri dit qu'il n'étoit pas ſon fils, mais d'un ſeigneur de Suaube, à qui en effet il reſſembloit fort. Le jeune prince irrité ſe retira d'auprès de ſon pere, & ſe joignit au parti de Guelfe duc de Toſcane & des au- *Dodech.* 1093. *Berthold.*

AN. 1093.

tres Catholiques. Les villes de Milan, Cremone, Lodi & Plaiſance ſe declarerent pour lui, & firent une ligue de vingt ans contre Henri. Ce prince trouva moïen de prendre ſon fils, mais il lui échappa ; & étant ſoutenu par le duc Guelfe & Mathilde ſon épouſe, il fut couronné roi par l'archevêque de Milan, & l'empereur ſon pere réduit à s'enfermer dans une fortereſſe, où il demeura long-tems ſans porter les marques de ſa dignité, & vint, dit-on, à un tel deſeſpoir, quils ſe feroit tué ſi les ſiens ne l'en euſſent empêché. A la fin de cette année 1093. Il étoit à Verone avec l'antipape Guibert, qui feignit vouloir renoncer au pontificat, ſi la paix de l'égliſe ne pouvoit être autrement rétablie. Cependant le pape Urbain étoit à Rome, où il celebra ſolemnellement la fête de Noël. Il ſçavoit que pluſieurs Guibertins y étoient encore cachez : mais il ne voulut pas les en chaſſer, parce qu'il eut fallu le faire à main armée, & troubler la tranquillité de Rome.

Berthold. 1094.

XIV.

Evêchez de Sicile.

Gauf. Malater. IV. c. 9.

Le comte Roger aïant ſoûmis à ſa puiſſance preſque toute la Sicile, voulut témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance pour un ſi grand bienfait. Il commença donc à rendre la juſtice, proteger les veuves & les orfelins, aſſiſter ſouvent aux divins offices, faire païer les dîmes, réparer les égliſes, augmenter leurs revenus par ſes liberalitez : enfin remedier aux deſordres qu'avoit produits la domination des infideles pendant plus de deux cens ans. Il s'appliqua ſur tout à rétablir les évêchez. Nous avons vû qu'à Palerme il eſtoit un évêque Grec, quand le duc Robert Guiſchard en fit la conquête en 1071. On y voit enſuite un archevêque Latin nommé Alcher, en faveur du-

Sup. liv. LXI. n. 38.

Gauf. II. c. 45.

Ronch. Pirrus to. 1. p. 100.

quel Gregoire VII. donna une bulle le seiziéme d'Avril 1083. portant confirmation de tous ses droits, & concession du pallium. Cet Alcher vêcut jusques en 1109. Le comte Roger aïant conquis Taormine, fonda à Traïne ou Tragine, ville voisine, une église en l'honneur de la sainte Vierge, qu'il orna & dota magnifiquement ; & y établit un monastere sous la regle de saint Basile, puis un siege episcopal. Mais ensuite par le conseil du pape il le transfera à Messine : où, suivant l'ancienne tradition, il y avoit eu un évêque. AN. 1093.

Gauf. III. *c.* 19.

Diplo. ap. Pirrito. t. 1. p. 452.

Le premier évêque de Traïne & de Messine, fut Robert fils du comte de Mortagne, de la famille des ducs de Normandie, & frere de Delicia premiere femme du comte Roger. Il fut premierement abbé de sainte Euphemie en Calabre, puis de Notre-Dame de Traïne ; dont il fut le premier évêque aussi-bien que de Messine, car ces deux églises demeurerent quelque-tems unies.

Dip. ap. Pirrumito. t. 1. p. 298.

Diplom. ap. Fazel.

Dès le tems de Robert Guischard, Robert abbé de saint Evroul en Normandie alla en Italie avec onze de ses moines, se plaindre au pape Alexandre II. des insultes de plusieurs seigneurs du païs. Robert Guischard né vassal de cette abbaïe, reçut avec grand honneur l'abbé Robert dans les terres qu'il avoit conquises, & lui donna l'église de sainte Euphemie sur la mer Adriatique, près des ruines d'une ancienne ville. Robert Guischard y fonda un monastere, où sa mere Fredesinde fut enterrée, & donna au même abbé le monastere de la Trinité de Venuse, où il mit pour abbé Berenger moine de saint Evroul. Celui-ci y aïant trouvé seulement vingt moines relâchez, y établit si bien l'observance, qu'il y assem-

Orderic. lib. 3. *p.* 488. *B.*

AN. 1093.

bla juſques à cent moines, d'entre leſquels on tira pluſieurs abbez & pluſieurs évêques. Berenger lui-même fut élu évêque de Venuſe ſous le pontificat d'Urbain II. Robert Guiſchard donna un troiſiéme monaſtere à l'abbé de ſaint Evroul, ſçavoir celui de ſaint Michel à Melit ou Milet en Calabre, & dans ces trois monaſteres on établit le même chant & les mêmes obſervances qu'en celui de ſaint Evroul.

Gauf. IV. *c.* 7. Le premier évêque de Catane fut Anſger, Breton, prieur de ſainte Euphemie : tellement aimé de ſes moines que le comte Roger fut obligé d'y aller en perſonne le demander, encore eut-il bien de la peine à l'obtenir & à faire conſentir Anſger à ſa promotion. Il fut ſacré par le pape même, comme *ap. Rocc. to.* 2. *p.* 10. témoigne le comte Roger dans une charte où il parle ainſi : Le pape Urbain II. m'a ordonné de ſa bouche, comme à ſon fils ſpirituel, de proteger l'égliſe & procurer ſon accroiſſement de tout mon pouvoir. C'eſt pourquoi aïant délivré la Sicile des Sarrazins, j'y ai bâti des égliſes en divers lieux, & j'y ai établi des évêques par l'ordre du pape, qui les a ſacrez. J'ai donné à chacun ſon diocéſe & des revenus ſuffiſans, afin qu'ils n'entrepriſſent point l'un ſur l'autre. De ce nombre eſt Anſger, prieur de ſainte Euphemie, que j'ai donné pour abbé & évêque à la ville de Catane; & par la permiſſion du pape Urbain II. qui l'a ſacré, je donne la cité de Catane, pour être le ſiege de l'abbaïe & de l'évêché. Enſuite eſt le dénombrement des terres qu'il lui donne dans le diocéſe. Cette charte eſt du vingt ſixiéme d'Avril 1091.

Ibid. p. 13. la même choſe paroît par la bulle d'Urbain II. don-

née à l'évêque Anſger le dimanche neuviéme de Mars de la même année, qui fut apparemment le jour de ſon ſacre : où il marque que le même ſera toûjours abbé du monaſtere de ſainte Agathe & évêque de Catane. Anſger tint ce ſiege juſques à l'an 1124. AN. 1093.

La plûpart de ces évêchez de Sicile furent rétablis en 1093. comme le temoigne le comte Roger dans une charte pour l'égliſe d'Agrigente ou Gergenti, par laquelle il marque l'étenduë de ce diocéſe. Son premier évêque fut Gerland natif de Beſançon, parent du comte Roger & de Robert Guiſchard ſon frere, qui le firent venir en Calabre. Là il fut élu chantre de l'égliſe cathedrale de Melit : mais ne pouvant ſouffrir les mœurs dépravées des habitans, il retourna à Beſançon, d'où le comte Roger le rappella pour le faire évêque de Gergente. Il fut ſacré par le pape Urbain II. & tint ce ſiege douze ans. Il eſt honoré comme ſaint le vingt-cinquiéme de Février jour de ſa mort. *Ibid. p. 274.* *p. 273.*

Le premier évêque de Mazar fut Etienne de Fer natif de Roüen, auſſi parent du comte Roger, qui par une charte du mois d'Octobre 1093. lui marqua l'étenduë de ſon diocéſe. Etienne vivoit encore l'an 1124. Le premier évêque de Siracuſe fut Roger doïen de l'égliſe de Traïne, recommandable par ſa vertu & par ſon ſçavoir. La ville de Traïne fut fort affligée de ſa perte, parce qu'il gouvernoit le diocéſe en l'abſence de l'évêque & leur étoit utile par ſes bons conſeils même pour le temporel. Le comte Roger le choiſit pour évêque de Siracuſe de l'avis des évêques de la province ; & il fut ſacré par le pape *Ibid. p. 500.* *Gaufr. IV. c. Pirr. to. 2 p. 28.*

AN. 1093.

Urbain qui confirma la désignation des bornes de son diocése par une bulle donnée à Anagnia le premier jour de Decembre 1093. L'évêque Roger mourut l'an 1104. Outre les évêchez, le comte Roger rétablit plusieurs monasteres en Sicile & en fonda de nouveaux, suivant les conseils du pape Urbain. Ainsi ce pape fut regardé comme le restaurateur de l'église de Sicile, & on y eut toûjours depuis recours à ses reglemens.

XV.

Suite de l'affaire d'Arras.

Sup. n 6. Baluz. 5. Miscell. p. 239.

En France on poursuivoit toûjours la separation de l'évêché d'Arras d'avec celui de Cambrai. En execution de la bulle du second de Decembre 1092. le peuple & le clergé d'Arras demanderent à Renaud archevêque de Reims un commissaire pour présider à l'élection de leur évêque. Il leur manda de se trouver au concile qu'il devoit tenir à Reims le troisiéme dimanche de Carême vingtiéme de Mars 1093. où il avoit appellé le clergé de Cambrai, pour rapporter les titres en vertu desquels ils prétendoient que l'église d'Arras leur étoit soûmise. A ce concile se trouverent six évêques de la province, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Foulques de Beauvais, Gervin d'Amiens & Gerard de Teroüane. Les députez d'Arras, dont le chef étoit Galbert prévôt de cette église, rapporterent ce qu'ils purent pour montrer que de tout tems elle étoit épiscopale: mais ils ne dirent rien de précis plus ancien que saint Remi & saint Vast. Ils prouverent mieux le point de droit, sçavoir que l'on doit rétablir des évêques dans les villes qui en ont eu & qui sont revenuës à leur premier état; & que l'on doit en établir de nouveaux dans celles qui sont assez considerables.

consiſderables. Gaucher archidiacre de Cambrai & les autres députez de cette égliſe ne rapporterent aucun titre, pour prouver leur droit ſur l'égliſe d'Arras. Auſſi l'archevêque fit lire la bulle du pape Urbain, puis il fit apporter le livre des canons & lire celui du concile de Sardique touchant l'érection des évêchez, qui eſt le ſixiéme. Après que l'archevêque eut pris le conſeil des évêques & des autres clercs conſtituez en dignité, ils le prierent d'accorder un délai pour la déciſion d'une affaire importante. L'archevêque ne le vouloit pas : ce que voïant l'archidiacre de Cambrai, il s'avança au milieu du concile, & ſoûtint que l'égliſe d'Arras ne devoit point avoir d'évêque propre, & qu'ils étoient prêts à le prouver en preſence du pape. Alors l'archevêque conſeilla au prévôt & aux autres députez d'Arras, de ne point faire de difficulté d'aller ſoutenir leur cauſe devant le pape, pour plus grande confirmation de leur droit. Ainſi de l'avis de tout le concile, on marqua huit jours, ſçavoir depuis le dimanche avant l'aſcenſion, juſques au ſuivant ; dans leſquels les deux parties devoient ſe preſenter au pape ; & l'archevêque déclara, que ſi les Arteſiens manquoient d'aller à Rome, il ne les écouteroit plus ; ſi ceux de Cambrai y manquoient, il ordonneroit ſans délai un évêque d'Arras ſuivant l'ordre du pape.

L'égliſe d'Arras députa à Rome deux de ſes clercs, Jean & Drogon, qui y demeurerent neuf jours, au terme marqué par le concile de Reims, ſans qu'il ſe preſentât perſonne pour l'égliſe de Cambrai. Sur quoi le pape leur donna une lettre pour l'archevêque de Reims, par laquelle il lui réïteroit l'ordre d'or-

ANN. 1093.

Sup. liv. XII. n. 37.

AN 1093.

donner un évêque à Arras ; & ajoûtoit : Si vous craignez de vous attirer de la haine & des reproches, envoïez-nous celui qui sera élu, & nous le sacrerons, sauf le droit de votre église. Les députez d'Arras aïant rendu cette lettre à l'archevêque, il leur demanda secretement celui qu'ils se proposoient d'élire; & de trois qu'ils lui nommerent, il approuva le plus Lambert de Guisnes. Comme ils pressoient l'archevêque de leur donner ses lettres ; il répondit que celles du pape suffisoient, & ajoûta : c'est à vous d'élire votre évêque, & à nous de le sacrer.

Les députez étant de retour à Arras, on indiqua un jeûne de trois jours & des processions, & on marqua le jour de l'élection au dixiéme de Juillet. On y invita quelques clercs des diocéses voisins, entre autres des chanoines de Lille, entre lesquels étoit celui que l'on vouloit élire. En effet, le jour marqué dimanche dixiéme de Juillet 1093. Lambert de Guisnes, chanoine & chantre de Lille, fut élu solemnellement évêque d'Arras, & introniſé malgré lui dans la chaire pontificale. Comme il pleuroit & ne vouloit point consentir à son élection, & que les chanoines de Lille se plaignoient aussi qu'on voulût le leur enlever : on lut la clause de la bulle, où le pape défendoit à l'élu de refuser son consentement. Aussitôt l'église d'Arras écrivit à l'archevêque de Reims, pour sacrer l'élu : mais l'archevêque répondit que le consentement des évêques de la provinces y étant necessaire, il ne pouvoit fixer le jour du sacre sans eux ; & qu'il le feroit à l'assemblée qui se devoit tenir à Reims à la Nôtre-Dame de la mi-Août. Mais alors il leur demanda encore un délai jusques à la Toussaints.

L'égliſe d'Arras ennuïée de tous ces délais, renvoïa à Rome, & obtint du pape une lettre à l'archevêque de Reims, où il lui ordonnoit de ſacrer Lambert dans un mois après la reception de la lettre, où l'envoïer à Rome. Le pape écrivit à Lambert en conformité, & la lettre étoit datée de l'onziéme d'Octobre. L'archevêque de Reims manda à Lambert, qu'il avoit envoïé la lettre du pape à l'évêque de Soiſſons, avec ordre de l'envoïer aux autres ſuffragans pour prendre leur conſeil, & remit l'affaire à l'octave de ſaint André. Lambert ſe rendit lui-même à Reims, & ſe preſenta à l'archevêque le dimanche dix-huitiéme de Decembre : mais l'archevêque le renvoïa au pape avec ſes lettres & celles de l'égliſe d'Arras. Dans ſa lettre il diſoit au pape, que l'avis des évêques de ſa province & de ſon clergé, avoit été, qu'il s'abſtînt de la conſecration de Lambert, & le renvoïât au pape pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Car ils craignent, ajoûte-t-il, que les Cambreſiens ne prennent ce prétexte pour ſe ſouſtraire de l'égliſe de Reims : parce que Cambrai eſt d'un autre roïaume, dont le roi eſt depuis long-tems notre ennemi & de l'égliſe Romaine. Ils ajoûtent que ce ſeroit un échange deſavantageux, ſi pour mettre un évêque à Arras l'égliſe de Reims perdoit Cambrai, qui eſt ſix fois plus grand & plus riche. L'archevêque continuë en diſant, que quand le pape aura conſacré Lambert, il le recevra & l'honorera comme évêque, & qu'il l'en eſtime très-digne. L'égliſe d'Arras dans ſa lettre au pape, le prie de conſacrer Lambert, & d'ordonner que les bornes des deux roïaumes de France & d'Allemagne ſoient celles de cet évêché, comme elles étoient anciennement.

AN. 1093.

Baluz. p. 250.

AN. 1094.

Avec ces lettres, Lambert partit de Reims pour Rome la veille de Noel, accompagné de trois des principaux du clergé d'Arras. Hugues archevêque de Lion le rencontra à Dijon, & aïant appris le sujet de son voïage, le fit conduire à Lion par Hugues abbé de Clugni, & l'y retint six jours à cause de la rigueur de l'hyver. Lambert & sa suite arriverent à Rome le vendredi avant le dimanche de la Quinquagesime, c'est-à-dire le dix-septiéme de Fevrier 1094. Mais craignant les Guibertins, qui étoient encore maîtres d'une partie de Rome, ils demeurerent à saint Pierre; & le samedi de grand matin Lambert vint trouver le pape Urbain à Sainte-Marie-la Neuve où il demeuroit. Là se jettant à ses pieds, il le pria avec larmes de le décharger de cette élection: tant pour son incapacité, que pour la persecution qu'il devoit attendre, soit de la part du roi Henri à qui Cambrai appartenoit, soit de la part du clergé & des seigneurs de ce diocése, & à cause de la pauvreté de l'église d'Arras. Le pape lui donna le baiser de paix; & après plusieurs paroles de consolation, lui demanda s'il étoit logé; & donna charge à Daïbert archevêque de Pise, & à Pierre de Leon, de le loger lui & les siens, & transporter leur bagage en sûreté. Car on avoit besoin d'escorte pour passer à Rome du bourg Saint-Pierre. Les Guibertins tenoient la cour de Crescence, c'est-à-dire, le château saint Ange, & empêchoient de passer le pont du Tibre pour aller trouver le pape: en sorte qu'ils prirent un abbé Alleman envoïé vers lui par Gebehard évêque de Constance son légat.

p. 265. to. x. conc. p. 454.

Bertold. 1094.

Cependant le pape avoit écrit à l'archevêque de Reims; se plaignant de ce qu'ils écoutoient encore les

Baluz. p. 262. to. x. conc. p. 450.

plaintes injuſtes des Cambreſiens. Le pape étoit mal content de ce qu'ils avoient élu pour évêque leur archidiacre Gaucher, qui ne vouloit prendre l'inveſtiture, que de la main du roi Henri excommunié : au contraire, il approuvoit l'élection que la plûpart avoient faite de Manaſſés. Il chargea l'archevêque d'avertir les Cambreſiens, de ſe trouver à Rome le Carême prochain avec leurs titres, quand les Arteſiens devoient y venir pour faire confirmer leur élection. Mais il ne vint point à Rome de députez de Cambrai, & ceux d'Arras les y attendirent un mois entier. AN. 1094.

Le pape aſſembla donc ſon conſeil, compoſé des évêques, des cardinaux & de pluſieurs Romains ; où en l'abſence de Lambert, il fit lire toute la procedure faite par l'égliſe d'Arras pour ſon élection. Les Romains l'aïant entenduë, demanderent, pour l'avoir chez eux, qu'il fut ordonné évêque d'Oſtie. Mais le pape voulant affermir le nouvel évêché d'Arras, n'eut point d'égard à la priere des Romains ; & quelques jours après il prit Lambert en particulier, & lui commanda de la part de Dieu & de ſaint Pierre d'acquieſcer à ſon élection par obéiſſance & pour la remiſſion de ſes pechez. Lambert ſe ſoûmit, & fut ſacré évêque d'Arras par le pape le quatriéme dimanche de Carême dix-neuviéme de Mars 1094. en preſence de Jean évêque de Tuſculum, Humbald de Sabine, Jean de Porto, Brunon de Segni, & Daïbert archevêque de Piſe, des cardinaux prêtres, & d'une grande multitude de Romains. Enſuite on expedia des bulles adreſſées à l'archevêque de Reims, au clergé d'Arras, aux abbez & aux abbeſſes du diocéſe, au comte de Flan- p. 1631.

AN. 1094.

dres & à l'évêque Lambert, pour lui servir de titres.

XVI. Affaire de Dol en Bretagne.

Avant que de partir de Rome, il assista au jugement donné par le pape en faveur de l'archevêque de Tours. Dès l'année précedente Rolland évêque de Dol étoit venu à Rome demander le pallium, comme archevêque de Bretagne ; & aïant representé les lettres de Gregoire VII. par lesquelles il l'avoit accordé à Iven son prédecesseur, sans préjudice du droit de l'église de Tours : le pape Urbain le lui accorda avec la même restriction. Raoul archevêque de Tours vint ensuite trouver le pape à Benevent ; & lui fit voir que cette cause avoit été jugée sur les lieux en faveur de son siege, par les légats de Gregoire VII. L'évêque de Dol qui étoit present répondit, qu'il n'étoit pas venu préparé pour plaider sa cause ; & du consentement des parties, le pape ordonna, qu'ils comparoîtroient devant lui à la mi-Carême de l'année suivante 1094. sous peine au défaillant de perdre sa cause. L'archevêque de Tours comparut à Rome au jour nommé. L'évêque de Dol envoïa seulement une excuse, qui ne fut pas jugée valable. On examina les lettres de Gregoire VII. & des autres papes sur ce sujet : le pape prit l'avis de l'évêque d'Arras, des cinq évêques qui avoient assisté à son sacre, & des juges Romains ; & il décida, que l'évêque de Dol & les autres évêques Bretons reconnoîtroient à l'avenir l'église de Tours pour leur métropole. La bulle est datée du cinquiéme d'Avril 1094.

Martenne collec. p. 66.

Sup. liv. LXII. n. 52.

p. 68.

XVII. Geoffroi abbé de Vendôme à Rome.

Dès l'année précedente, le pape voulant chasser de Rome les partisans de Guibert sans effusion de sang, avoit écrit pour lever des collectes sur les égli-

ep. 18. Vib. M. S.

AN. 1094.

ſes : comme il paroît par ſa lettre aux évêques d'Aquitaine. Mais celui qui le ſervit le plus utilement en cette occaſion, fut Geoffroi nouvel abbé de la Trinité de Vendôme. Car aïant appris la peine & la diſgrace où étoit le pape Urbain, il vint à Rome, & eut beaucoup à ſouffrir, tant dans le voïage qu'à Rome même; où pour n'être point reconnu, il paſſoit pour valet de ſes domeſtiques. Il vint voir le pape de nuit dans la maiſon de Jean de Frangipane, où il ſe tenoit caché, & le trouva preſque dénué de tout, & accablé de dettes. Il y demeura avec lui pendant le Carême de l'année 1094. & le ſoulagea autant qu'il put de l'argent qu'il avoit apporté, montant à plus de douze mille ſous, qui valoient cent marcs d'argent. Quinze jours avant Pâques Ferruchio à qui l'antipape Guibert avoit donné la garde du palais de Latran, fit parler au pape, demandant de l'argent pour lui rendre ce palais & la tour. Le pape en aïant conferé avec les évêques & les cardinaux qui étoient avec lui, leur demanda de l'argent; mais il en trouva peu chez eux, parce qu'ils étoient dans la perſecution comme lui. L'abbé Geoffroi voïant le pape ſi affligé & ſi embarraſſé qu'il en répandoit des larmes, s'approcha de lui & lui dit, qu'il traitât hardiment avec Ferruchio. Il y emploïa ſon argent, juſques à ſes mules & ſes chevaux. Ainſi le pape entra dans le palais de Latran, & Geoffroi fut le premier qui lui baiſa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis long-tems aucun pape catholique ne s'étoit aſſis. En ce tems-là le pape Urbain ordonna prêtre l'abbé Geoffroi, le remit en poſſeſſion de l'égliſe de ſainte Priſque, que le pape Alexandre II. avoit données

Geoff. l. 1. ep. 8.

epiſt. 13.

epiſt. 14.

Sirmond. ad ep. 9.

AN. 1094.

à Oderic son prédecesseur pour lui & ses successeurs, avec la dignité de cardinal ; mais les Guibertins les en avoient dépossedez. Les abbez de Vendôme ont gardé le titre de cardinal pendant trois cens ans.

XVIII. S. Nicolas Peregrin. *Sup. liv. LV. n. 33. vita. ap. Boll. 2. Jun. to. 10. p. 237.*

C'est le tems où saint Nicolas Peregrin se faisoit admirer dans la Poüille. Il étoit Grec, né dans l'Attique en un village près de Sterion, monastere fameux de saint Luc le jeune. Ses parens étoient pauvres, & il n'apprit ni les lettres ni aucun métier : mais dès l'âge de huit ans sa mere l'envoïa garder des moutons. Dès lors il commença à chanter tout haut *Kyrie eleison*, ce qu'il faisoit jour & nuit, & cette devotion lui dura toute sa vie. Sa mere n'aïant pû l'en détourner, le crut possedé du démon, & le mena aux moines de Sterion, qui l'enfermerent & le maltraiterent, sans lui pouvoir faire quitter son chant. Il souffroit tout patiemment, mais il recommençoit toûjours *Kyrie eleïson*. Etant retourné chez sa mere, il prit une cognée, une hache & un couteau, & montant sur la montagne, il coupoit du bois de cedre dont il faisoit des croix, qu'il plantoit sur les chemins & dans les lieux inaccessibles, loüant Dieu continuellement.

Il se bâtit sur cette montagne une petite cabane de bois, & y vêcut quelque-tems seul, travaillant sans cesse. Ensuite il vint à Naupacte ou Lepante, où un moine nommé Barthelemy se joignit à lui, & ne le quitta plus. Ils s'embarquerent & passerent à Otrante en Italie, & de-là en divers lieux, où Nicolas étoit traité, tantôt comme un saint, tantôt comme un insensé. Il jeûnoit tous les jours jusques au soir, sa nourriture n'étoit qu'un peu de pain & d'eau, & toutefois il n'étoit pas maigre. Il passoit la plûpart des nuits à

prier

AN. 1094.

prier de bout. Il étoit vêtu ſeulement d'une tunique courte juſques au genoux, les jambes & les pieds, nuds auſſi-bien que la tête. Il portoit à la main une croix legere de bois, & en écharpe une gibeciere, où il mettoit les aumônes qu'il recevoit, & qu'il emploïoit principalement à acheter des fruits, pour donner aux enfans qu'il menoit avec lui, chantant auſſi *Kyrie eleïſon*.

Ce fut en Italie qu'on le ſurnomma *Peregrinus*, c'eſt-à-dire étranger, & il y fit pluſieurs miracles, continuant toujours ſon chant & exhortant tout le monde à la penitence. Mais ſes manieres extraordinaires le firent ſouvent maltraiter, quelquefois même par l'ordre des évêques. Il paſſa à Tarente, puis à Trani, où il tomba malade, & mourut le vendredi ſecond jour de Juin 1094. étant encore tout jeune. On vint en foule le voir pendant ſa maladie, & lui demander ſa benediction : mais le concours fut encore plus grand à ſes funerailles. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale avec grande ſolemnité, & il ſe fit à ſon tombeau grand nombre de miracles. On l'invoquoit particulierement pour les naufrages, comme ſaint Nicolas de Myre.

p. 248. *p.* 246. *p.* 250.

XIX. Egliſe d'Allemagne. *Berthold. to.* X. *conc. p.* 497.

Pendant la ſemaine ſainte de la même année 1094. Gebehard évêque de Conſtance & légat du pape en Allemagne tint un concile dans ſon égliſe avec un grand nombre d'abbez, de clercs & de ſeigneurs du païs. On y renouvella les défenſes d'entendre l'office celebré par les prêtres ſimoniaques ou incontinens. On ordonna que le jeûne du mois de Mars ſe feroit toûjours la premiere ſemaine de Carême, & celui de Juin la ſemaine de la Pentecôte, comme nous l'obſer-

AN. 1094.

Conc. Saleg. c. 2.

v. Sirm. ad Goffr. III. ep. 23.

vons encore. Jusques-là le tems de ces jeûnes n'étoit pas reglé, comme il paroît par le concile de Selingstat, tenu en 1022. qui nomme le jeûne des quatre tems incertain. On ordonna encore à Constance, qu'on ne fêteroit que trois jours, tant dans la semaine de Pâques que dans celle de la Pentecôte : au lieu qu'auparavant dans ce diocése on fêtoit la semaine entiere de Pâques & un seul jour à la Pentecôte.

Berthold.

Il y eut cette année une grande mortalité en Baviere qui s'étendit dans le reste de l'Allemagne, & même en France, en Bourgogne & en Italie : mais les plus sages ne jugeoient pas que ce fut un si grand mal. Car comme presque personne ne gueriſſoit de cette maladie, la plûpart de ceux qui en étoient attaquez se preparoient serieusement à la mort, & paroiſſoient mourir dans de grands sentimens de penitence. Ceux mêmes qui restoient, s'abstenoient du cabaret & des autres divertiſſemens, couroient à la confession, & ne cessoient de se recommander aux prêtres. Il y avoit alors en Alsace un docteur nommé Manegold de Lutenbach, qui profita merveilleusement de cette occasion pour l'utilité de la religion. Car pendant cette mortalité, qui fut longue, toute la nobleſſe du païs venoit le trouver en foule, pour se faire absoudre de l'excommunication, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, après quoi ils recevoient la penitence & l'absolution de leurs autres péchez. Ils demeurerent tous très-fideles au pape Urbain, & ne vouloient point assister à l'office des prêtres simoniaques ou incontinens. Manegold avoit fondé à Marbach un monaſtere de chanoines reguliers, entre lesquels il vivoit lui-même en commu-

nauté. Le pape Urbain avoit déja moderé les excommunications à l'imitation de Gregoire VII. en excep- AN 1094.
tant pluſieurs perſonnes de la neceſſité d'éviter les excommuniez.

La même année 1094. le dix-huitiéme de Septembre on tint un concile à Reims par ordre du roi Philippe, qui eſperoit y faire approuver ſon mariage avec Bertrade, vû que Berthe ſa premiere femme étoit morte la même année. Il s'y trouva en perſonne avec trois archevêques, Renauld de Reims, Richer de Sens & Raoul de Tours. Richer n'y alla qu'a l'inſtante priere du roi, qui lui repreſenta, que Renauld étoit tellement incommodé de la goute, qu'il ne pouvoit ſortir de ſon ſiege, & Richer fut reçu à Reims, avec le même honneur, que s'il en eût été l'archevêque. Huit évêques aſſiſterent à ce concile; Geoffroi de Paris, Gautier de Meaux, Hugues de Soiſſons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Gervin d'Amiens, Hugues de Senlis & Lambert d'Arras. Ce dernier étant revenu de Rome la même année, avoit été introniſé ſolemnellement dans ſon égliſe le jour de la Pentecôte; & dans ce concile il fut enfin reçu par ſon archevêque le jour de ſaint Matthieu, en lui promettant obéiſſance. Manaſſés élu archevêque de Cambrai ne fut pas ſi tôt ſacré, quoiqu'approuvé par le pape, à cauſe du ſchiſme formé en cette égliſe par le parti de l'archidiacre Gaucher.

XX. Concile de Reims. *to. x. p. 497. Chr. S. P. vivi. an. 1094.*

Ives de Chartres étant invité à ce concile s'en excuſa, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de ſa province: car il ſçavoit que l'on vouloir l'y accuſer; & comme cette accuſation n'avoit autre fondement que la haine qu'on lui portoit, il appella au ſaint ſie-

AN. 1094.

ge. Je ne le fais pas, dit-il, pour éviter le jugement, ma juſtification eſt bien facile. On m'accuſe de parjure, & je n'ai jamais fait de ſerment à perſonne. Mais je ne veux pas donner l'exemple de s'écarter des regles, ni m'expoſer à un peril certain pour un avantage incertain : car j'ai demandé ſauf-conduit au roi, & ne l'ai pû obtenir. Or autant que je puis juger par les menaces qui m'ont été faites, il ne me ſeroit pas permis dans votre aſſemblée, de dire impunément la verité, puiſque c'eſt pour l'avoir dite & pour avoir obéi au ſaint ſiege, que je ſuis traité ſi durement, & accuſé de parjure & de crime d'état. Mais, permettez-moi de le dire, on auroit plus de raiſon d'en accuſer ceux qui fomentent une plaïe, qui ne ſe peut guerir que par le fer & le feu. Car ſi vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade ſeroit gueri. C'eſt le roi dont il parle. Il continuë : Que le roi faſſe contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire : qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proſcrive : j'ai reſolu, avec la grace de Dieu, de tout ſouffrir pour ſa loi.

XXI. Concile d'Autun.

Sup. l. LXIII. *n.* 33. 35.

Nous avons vû les plaintes de Hugues archevêque de Lion contre le pape Victor III. & l'excommunication prononcée contre lui par ce pape au concile de Benevent en 1087. Après la mort de Victor, Hugues reconnut le pape Urbain, & ſoûtint qu'il ne s'étoit jamais ſeparé de la communion de l'égliſe Romaine. C'eſt ce qu'il témoigne dans une lettre écrite à la comteſſe Mathilde, où il ſe plaint des inſultes qu'il ſouffre de la part des moines de Clugni. Il dit, que le vendredi-ſaint de l'année précedente, leur abbé Hugues prononça publiquement l'oraiſon ordinaire

to. IX. conc. p. 416. ex. to. VI. *Spicil.*

pour l'empereut : quoi qu'on l'eût omiſe depuis que Henri avoit été excommunié & dépoſé par le pape Gregoire. Et quand je lui en demandai la raiſon, ajoûte-t-il, ſe trouvant embaraſſé, il répondit qu'il avoit dit cette oraiſon, pour quelque empereur que ce fût. Et comme nous lui remontrâmes, que cette oraiſon ne ſe pouvoit entendre d'un autre que de l'empereur Romain, il ſe tut; mais il ne voulut point ſe corriger de cette faute. Cette conduite de ſaint Hugues abbé de Clugni, ſemble montrer qu'il reconnoiſſoit toûjours Henri pour empereur, nonobſtant l'excommunication. AN. 1094.

L'archevêque Hugues ſe reconcilia ſi bien avec Urbain II. que ce pape le rétablit légat en France, comme il avoit été ſous Gregoire VII. Ives de Chartres approuva extrémement ce choix & encouragea Hugues à accepter la commiſſion. Car il en faiſoit difficulté à cauſe du trouble que le ſchiſme cauſoit dans l'égliſe. Hugues donc en qualité de légat, tint un concile à Autun le ſeiziéme d'Octobre de cette année 1094. où aſſiſterent trente-deux évêques & pluſieurs abbez: on y remarque entre autres Raoul archevêque de Tours & Hoël évêque du Mans. On y renouvella l'excommunication contre l'empereur Henri & l'antipape Guibert, & l'on excommunia pour la premiere fois le roi de France Philippe, pour avoir épouſé Bertrade du vivant de ſa femme légirime. On défendit aux moines de faire les fonctions de curez dans les égliſes paroiſſiales. On y jugea le differend entre l'archevêque de Tours & l'abbé de Marmoûtiers, qui ne vouloit point lui prêter ferment. Il en fut déchargé, & on ordonna aux parties de vivre

ep. 12.

ep. 24.

to. x. p. 500.

Berthold. 1094.

Chr. Vird. p. 240.

Ivo. ep. 235.

AN. 1094.

en paix, ce qui fut mal obſervé. On y traita du differend entre Gui archevêque de Vienne, & ſaint Hugues évêque de Grenoble, touchant la terre de Salmoriac : dont l'archevêque s'étant emparé de force, l'évêque appella au ſaint ſiege : mais l'archevêque envoïa à Rome, & obtint par ſurpriſe une confirmation de privileges, où cet article étoit compris. Le pape Urbain s'en étant apperçu, renvoïa l'affaire à Hugues archevêque de Lion ſon légat. C'eſt ce Gui archevêque de Vienne, qui fut depuis pape ſous le nom de Calliſte II.

Libell. Hug. to. 2. pœnit. Theod. p. 525.

Le roi Philippe aïant été excommunié dans le concile, envoïa des députez au pape pour l'appaiſer, en affirmant par leur ſerment, qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade ; & faiſant entendre au pape que s'il ne rendoit au roi la couronne, & ne levoit l'excommunication, ce prince ſe retireroit de ſon obéiſſance. Ives de Chartres avertit le pape par avance, que cette députation n'étoit que menſonge & artifice : que le roi n'étoit point converti, & que ſon abſolution feroit eſperer l'impunité à tous les pecheurs. Toutefois le pape défera à la députation du roi, & lui donna un délai juſques à la Touſſaints 1095. pendant lequel il leva la cenſure, & lui permit d'uſer de la couronne à ſon ordinaire. La lettre eſt du vingt-quatriéme d'Avril. Pour entendre ce qui eſt dit ici de la couronne, il faut ſçavoir qu'en ce tems-là les rois paroiſſoient aux jours de fête en habit roïal, avec la couronne en tête, & la recevoient de la main d'un évêque. Ainſi Ives de Chartres temoigne que le même roi Philippe reçut une fois à Noël la couronne de la main de l'archevêque de Tours ; & une autre fois à la Pentecôte de

Urb epiſt. 36. to. X. conc. p. 464.

Ivo. ep. 66. 67. ep. 84.

quelques évêques de la province Belgique. Ce qui n'avoit rien de commun avec le ſacre; qui ne ſe fait qu'une fois au commencement du regne; & Philippe avoit été ſacré à Reims dès l'an 1059. par l'archevêque Gervais. Auſſi ne paroît-il point, que pour avoir été excommunié, il ait jamais rien perdu de l'autorité roïale. AN. 1094. *Sup. liv. LX. n. 40.*

XXII. Concile de Plaiſance.

Le pape Urbain étant depuis long-tems ſorti de Rome, celebra la fête de Noël 1094. en Toſcane où l'archevêque de Piſe Daïbert le ſervit avec grande affection. Cependant l'empereur Henri demeuroit en Lombardie preſque deſtitué de toute dignité roïale: car toute la force de ſon armée obéiſſoit au roi Conrad ſon fils, qui étoit attaché à la comteſſe Mathilde & au pape Urbain. Mais le duc de Guelfe ſe ſepara alors de cette princeſſe, ſoûtenant que quoiqu'il l'eût épouſée, il n'avoit point conſommé ſon mariage avec elle: & le duc de Baviere ſon pere travailla en vain à les reconcilier. *Berthold.* 1095.

Cependant le pape Urbain avoit tellement pris le deſſus, qu'il celebra un concile general à Plaiſance au milieu de la Lombardie & des ſchiſmatiques. Il y appella les évêques d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres provinces: il s'y en trouva deux cens, avec près de quatre mille clercs & plus de trente mille laïques; & comme il n'y avoit point d'égliſe qui pût contenir une ſi grande multitude, il fallut tenir les aſſemblées en pleine campagne. Le concile commença le premier jour de Mars 1095. qui étoit le Jeudi de la mi-Carême, & dura ſept jours. L'Imperatrice Praxede, autrement Adelaïde vint s'y plaindre de l'empereur Henri ſon époux. S'étant ſau- *to. x conc. p. 502.* *Sup. n. 22.*

AN. 1094.

vée de la prison où il l'avoit mise, elle s'étoit retirée auprès de la comtesse Mathilde, qui la reçut avec beaucoup d'amitié, & l'amena à ce concile. Praxede s'y plaignit des outrages & des infamies que l'empereur son époux lui avoit fait souffrir en sa personne; & les confessa publiquement. Et comme le pape sçavoit qu'elle n'y avoit point consenti, il la dispensa de la penitence qu'elle auroit pû meriter. Mais elle ne laissa pas de se retirer dans un monastere où elle mourut saintement; & ces crimes de Henri étant devenus publics, exciterent plusieurs de ses partisans à l'abandonner.

Philippe roi de France envoïa une ambassade à ce concile, & manda qu'il s'étoit mis en chemin pour y aller, mais qu'il en avoit été empêché par des raisons legitimes. C'est pourquoi il demandoit un délai jusques à la Pentecôte, que le pape lui accorda à la priere du concile. Mais Hugues archevêque de Lion, qui avoit été appellé au concile, fut suspendu de ses fonctions pour n'y être pas venu, & n'avoir point envoïé d'excuse canonique.

Il vint aussi au concile de Plaisance des ambassadeurs d'Alexis Comnene empereur de C. P. prier humblement le pape & tous les Chrétiens, de lui donner quelque secours contre les infideles, pour la défense de l'église, qu'ils avoient presque détruite en Orient. Car ils y étoient si puissans, qu'ils venoient jusqu'aux murs de C. P. Le pape excita les fideles à accorder ce secours: en sorte que plusieurs s'engagerent par serment à faire le voïage, & aider fidelement l'empereur de C. P. selon leur pouvoir.

On renouvella en ce concile la condamnation de l'heresie

l'hereſie de Berenger ; & on declara que le pain & le vin, quand on les conſacre ſur l'autel, ſont changez, non ſeulement en figure, mais veritablement & eſſentiellement au corps & au ſang de Notre-Seigneur. On condamna auſſi l'hereſie des Nicolaïtes, c'eſt-à-dire, des prêtres & des autres clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligez à la continence ; on leur défendit de faire leurs fonctions & au peuple d'y aſſiſter. On confirma tous les reglemens des papes précedens ſur la ſimonie, en défendant de rien exiger pour le ſaint crême, le baptême & la ſepulture. On declare nulles les ordinations faites par l'antipape Guibert, & par les autres évêques intrus ou nommément excommuniez : mais on uſe d'indulgence à l'égard de ceux qui ont été ordonnez ſans ſimonie par des ſchiſmatiques ou des ſimoniaques, ſans les connoître pour tels : ou qui ont renoncé aux égliſes qu'ils avoient obtenuës par ſimonie ; ſans toutefois que cette indulgence porte préjudice aux ſaints canons, hors le cas de neceſſité. Le jeûne des quatre-tems eſt fixé aux mêmes jours où nous l'obſervons encore. On défend de recevoir à la penitence ceux qui ne voudront pas renoncer au concubinage, à la haine, ou à quelque autre peché mortel. Qu'aucun prêtre ne reçoive perſonne à penitence ſans commiſſion de l'évêque ; & qu'on ne refuſe pas les ſacremens à ceux qui ne demeurent avec les excommuniez, que par la preſence corporelle, ſans participer à leurs ſacremens. On dit que ce fut en ce concile de Plaiſance, que le pape inſtitua la dixiéme preface pour la meſſe, qui eſt celle de la Vierge.

AN. 1095.

c. 1. 2. 3.

c. 8. 9.

c. 10. 3. 4. 5. 6. 7.

c. 12.

c. 14.

Berthold.

XXIII. Autres affaires d'Italie.

Après le concile le pape paſſa à Cremone, où le

AN. 1095. *Berthold.*

jeune roi Conrad fils de Henri, vint au devant de lui, & lui servit d'écuïer : le pape y fit ainsi son entrée le dixiéme d'Avril. Le roi Conrad lui fit serment de fidelité, promettant lui conserver la vie, les membres & la dignité pontificale. Le pape de son côté le reçut pour fils de l'église Romaine, & lui promit aide & conseil pour se maintenir dans le roïaume & acquerir la couronne imperiale : à la charge de renoncer aux investitures. Ives de Chartres, écrivant au pape, lui

epist. 43. témoigna sa joïe de la reduction du roïaume d'Italie à son obéissance, & de la soûmission du nouveau roi.

Ughell. to. 4. *p.* 158. Arnoul archevêque de Milan, avoit été élû dès l'année 1093. & avoit reçû l'investiture de la main de l'empereur Henri, par l'anneau & le bâton pastoral, mais son élection avoit été declarée nulle par le légat du pape. Arnoul acquiesça, & se retira dans un monastere, jusques à ce que le pape venant sur les lieux, & ne voulant pas laisser plus long-tems vacant le siege de Milan, le fit sacrer par Dimon ou Thiemon archevêque de Salsbourg, Ulric évêque de Passau & Gebehard de Constance, qui avoient assisté au concile de Plaisance. Mais Arnoul mourut l'année suivante 1096. & eut pour successeur Anselme IV.

XXIV. Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anselme.

Edmer. 2. *Novor.* Guillaume le Roux roi d'Angleterre, naïant point encore pris de parti entre les deux qui se disoient papes, avoit envoïé à Rome deux clercs de sa chapelle Girard & Guillaume : pour sçavoir lequel étoit le pape legitime, & l'engager, s'ils pouvoient, à adresser au roi le pallium de l'archevêque de Cantorberi. Ils virent qu'Urbain étoit le vrai pape, & aïant obtenu de lui ce que le roi desiroit, ils amenerent en Angle-

terre Gautier évêque d'Albane, qui apportoit ſecretement le pallium ; & ils arriverent auprès du roi quelques jours avant la Pentecôte, qui cette année 1095. étoit le treiziéme de Mai. Le deſſein du roi étoit de faire dépoſer Anſelme, & mettre un autre archevêque à Cantorberi par autorité du pape. Or voici comment ce ſaint prélat avoit encouru ſa diſgrace. AN. 1095.

Dès l'année précedente, le roi voulant ôter la Normandie au duc Robert ſon frere, ſe préparoit à lui faire la guerre, & cherchoit de l'argent de tous côtez. Anſelme qui venoit d'être placé ſur le ſiege de Cantorberi, lui offrit cinq cens livres d'argent, par le conſeil de ſes amis, qui lui perſuaderent que c'étoit le moïen de gagner pour toûjours les bonnes graces du roi, & d'attirer ſa protection pour l'égliſe. Le roi d'abord agréa l'offre de l'archevêque : mais des gens mal intentionnez lui dirent : Vous l'avez élevé au deſſus de tous les ſeigneurs d'Angleterre, & maintenant dans votre beſoin, au lieu de deux mille livres, ou du moins mille qu'il devroit vous donner par reconnoiſſance, il n'a pas de honte de vous en offrir cinq cens. Attendez un peu, faites lui mauvais viſage, & vous verrez qu'il ſera trop heureux de vous en offrir encore autant. Le roi lui fit donc ſçavoir qu'il refuſoit ſon preſent ; & Anſelme rentrant en ſoi-même dit : Beni ſoit Dieu, qui a ſauvé ma réputation. Si le roi avoit reçu mon preſent, on auroit cru que j'aurois fait ſemblant de lui donner ce que je lui aurois promis auparavant pour avoir l'archevêché. Je donnerai donc cet argent aux pauvres à ſon intention. 1. *Novor. p.* 38.

AN. 1095.

Quelque-tems après, la plûpart des évêques & des ſeigneurs vinrent à Haſtingues par ordre du roi lui ſouhaiter un heureux voïage, comme il alloit paſſer en Normandie. Le roi y ſéjourna un mois retenu par les vents contraires. Un jour l'archevêque l'étant venu voir, & étant aſſis auprès de lui, ſuivant la coûtume, lui dit : Sire, afin que votre entrepriſe ſoit heureuſe, commencez par nous accorder votre protection, pour rétablir en votre roïaume la religion qui s'en va perduë. Quelle protection, dit le roi ? Anſelme reprit : Ordonnez que l'on tienne des conciles ſelon l'ancien uſage. Car il ne s'en eſt point tenu de general en Angleterre depuis que vous êtes roi, ni long-tems auparavant. Cependant les crimes ſe multiplient, & paſſent en coûtume. Ce ſera, dit le roi, quand il me plaira, & nous y penſerons dans un autre tems. Puis il ajoûta en raillant: Et dequoi parleriez-vous dans un concile ? l'archevêque reprit : Des mariages illicites, & des débauches abominables qui ſe ſont depuis peu introduites en Angleterre, & qu'il faut reprimer par des peines qui répandent la terreur par tout le roïaume. Et en cela, dit le roi, que feroit-on pour vous ? Anſelme dit : ſi on ne faiſoit rien pour moi on feroit pour Dieu & pour vous-même. C'eſt aſſez, dit le roi, ne m'en parlez pas davantage. L'archevêque changeant de diſcours ajoûta: Il y a pluſieurs abbaïes ſans paſteurs ; ce qui fait que les moines menent une vie ſeculiere & meurent ſans penitence. Je vous conſeille donc & vous prie d'y mettre des abbez : il y va de votre ſalut. Alors le roi ne pouvant plus ſe contenir, lui dit en colere : Que vous importe ? les abbaïes ne ſont-elles pas à moi ?

vous faites ce que vous voulez de vos terres : ne ferai-je pas ce qu'il me plaira de mes abbaïes ? Elles ſont à vous, dit le prélat, pour en être le protecteur, non pour les piller. Elles ſont à Dieu, afin que ſes ſerviteurs en vivent, non pour ſoûtenir vos guerres. Vous avez des domaines & de grands revenus pour ſubvenir à vos affaires ; laiſſez à l'égliſe ſes biens. Sçachez dit le roi, que ces diſcours me déplaiſent extrememement. Votre predeceſſeur n'eût oſé parler ainſi à mon pere ; & je ne ferai rien à votre conſideration. Anſelme voïant qu'il parloit en l'air, ſe leva & ſe retira. Enſuite conſiderant combien il lui importoit, pour l'interêt même de l'égliſe, d'être bien avec le roi : il le fit prier de lui rendre ſes bonnes graces, ou de dire en quoi il l'avoit offenſé. Le roi dit, qu'il ne l'accuſoit de rien : mais qu'il ne lui rendroit point ſon amitié ; & les évêques dirent à Anſelme, que le ſeul moïen de ſe raccommoder avec le roi, étoit de lui donner de l'argent : à quoi il ne put ſe reſoudre, prévoïant les conſequences.

AN. 1095.

Ce fut en ce tems-là qu'Anſelme conſulta Hugues archevêque de Lion, ſur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard du roi. Il y a des terres, dit-il, que des gentilshommes Anglois ont tenuës de l'archevêque de Cantorberi, avant que les Normans entraſſent en Angleterre. Ces gentilshommes ſont morts ſans enfans : le roi prétend pouvoir donner leurs terres à qui il lui plaira : voici ma penſée. Le roi m'a donné l'archevêché comme Lanfranc mon predeceſſeur l'a poſſedé juſques à la fin de ſa vie ; & maintenant il ôte à cette égliſe ce dont Lanfranc a joüi paiſiblement ſi long-tems. Or je ſuis aſſuré, qu'on ne don- III. *epiſt.* 24.

AN. 1095. nera à perſonne cet archevêché après moi, ſinon, tel que je l'aurai au jour de ma mort; & que s'il vient un autre roi de mon vivant, il ne me donnera que ce dont il me trouvera en poſſeſſion. Ainſi l'égliſe perdra ſes terres par ma faute; parce que le roi en étant l'avoüé & moi le gardien, on ne pourra revenir contre ce que nous aurons fait. J'aime donc mieux ne point poſſeder les terres de l'égliſe à ce prix, & faire les fonctions d'évêque, vivant dans la pauvreté comme les apôtres, en témoignage de la violence que je ſouffre, que de cauſer à mon égliſe une diminution irreparable. J'ai encore une autre penſée. Si étant ſacré archevêque je paſſe toute la premiere année ſans aller trouver le pape, ni demander le pallium, je merite d'être privé de ma dignité. Que ſi je ne puis m'adreſſer au pape ſans perdre l'archevêché il vaut mieux que l'on me l'ôte par violence, ou plûtôt que j'y renonce, que de renoncer au pape. C'eſt ce que je veux faire, ſi vous ne me mandez des raiſons pour m'en détourner.

Le roi Guillaume le Roux fit ſon voïage en Normandie, & revint en Angleterre, ſans avoir rien fait. Alors Anſelme vint le trouver & lui dit, qu'il avoit deſſein d'aller demander au pape ſon pallium. A quel pape? dit le roi. Au pape Urbain, répondit Anſelme. Le roi dit: Je ne l'ai pas encore reconnu pour pape: nous n'avons pas accoûtumé, mon pere & moi, de ſouffrir qu'on reconnoiſſe un pape en Angleterre ſans notre permiſſion; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'eſt comme s'il vouloit m'ôter ma couronne. Anſelme fort ſurpris, repreſenta qu'avant que de conſentir à ſon élection à Rocheſtre, il

Sup. n. 9.

dit au roi, qu'étant abbé du Bec, il avoit reconnu le pape Urbain, & qu'il ne ſe retireroit jamais de ſon obédience. Alors le roi proteſta avec emportement, qu'il ne lui éioit point fidele, s'il demeuroit contre ſa volonté dans l'obédience du pape. Anſelme demanda un délai pour aſſembler les évêques & les ſeigneurs, & par leur avis décider cette queſtion : S'il pouvoit garder la fidelité au roi, ſans préjudice de l'obéiſſance au ſaint ſiege. Car, dit-il, ſi on prouve que je ne puis garder l'un & l'autre, j'aime mieux ſortir de vôtre roïaume juſques à ce que vous reconnoiſſiez le pape, que de renoncer un moment à ſon obéiſſance. Le roi ordonna une aſſemblée à Rochingham pour le dimanche onziéme de Mars 1095. AN. 1095.

XXV. Aſſemblée de Rochingham. *to. x. conc. p. 494.*

A ce jour le roi conſulta de ſon côté, & l'archevêque du ſien parla aux évêques en préſence d'une grande multitude de clercs & de laïques. Il leur repreſenta comme ils l'avoient contraint à accepter l'épiſcopat; & qu'il n'y avoit conſenti qu'à cette condition expreſſe, de demeurer dans l'obéiſſance du pape Urbain. Il conclut en demandant aux évêques leur conſeil, pour ne manquer à ce qu'il devoit ni pape ni au roi. Ils s'excuſerent de lui donner conſeil, diſant, qu'il étoit aſſez ſage pour le prendre de lui-même, & ſe chargerent ſeulement de rapporter ſon diſcours au roi. Anſelme leur cita les paſſages de l'évangile ſur l'autorité de ſaint Pierre & des autres apôtres, & ſur l'obéiſſance duë aux princes; & conclut ainſi : Voila à quoi je m'en veux tenir : en ce qui regarde Dieu, je rendrai obéiſſance au vicaire de ſaint Pierre, & en ce qui regarde la dignité temporelle du roi mon ſeigneur, je lui donnerai fidellement aide & conſeil ſelon ma capacité.

AN. 1095. Les évêques ne trouvant rien à répondre à ce discours, revinrent à l'archevêque & lui dirent : Pensez-y-bien, nous vous en prions : renoncez à l'obéissance de cet Urbain, qui ne peut vous servir de rien, tant que le roi sera irrité contre vous, ni vous nuire quand vous serez bien avec le roi ; demeurez libre, comme il convient à un archevêque de Cantorberi, reglant votre conduite par la volonté du roi, afin qu'il vous pardonne le passé ; & que vos ennemis vous voïant rétabli dans votre dignité, soient chargez de confusion. Anselme demeura ferme, & demanda que quelqu'un lui prouvât, qu'en refusant de renoncer à l'obéissance du pape, il manquoit à la fidelité qu'il devoit au roi. Mais personne n'osa l'entreprendre : au contraire, ils reconnurent qu'il n'y avoit que le pape qui pût juger un archevêque de Cantorberi.

Celui qui échauffoit le plus le roi contre Anselme, étoit Guillaume évêque de Durham, homme qui avoit plus d'agrément & de facilité à parler, que de solidité d'esprit. Il avoit promis au roi de faire ensorte, qu'Anselme renonceroit au pape Urbain ou à l'archevêché, esperant par ce moïen monter lui-même sur le siege de Cantorberi. Le roi donc se plaignant aux évêques, de l'avoir engagé mal à propos dans cette affaire, puisqu'ils ne pouvoient condamner Anselme, l'évêque de Durham lui conseilla d'emploïer la violence, de lui ôter la crosse & l'anneau, & le chasser du roïaume. Les seigneurs n'approuverent point ce conseil : mais le roi ordonna aux évêques, de refuser à Anselme toute l'obéissance & n'avoir même aucun commerce avec lui : declarant que de sa part il ne le regardoit plus comme archevêque. Les

évêques

évêques le promirent & rapporterent ce discours à Anselme, qui dit : Et moi je vous tiendrai toûjours pour mes freres & pour les enfans de l'église de Cantorberi, & je ferai mon possible pour vous ramener de cette erreur : quant au roi, je lui promets toutes sortes de service & de soin paternels, lorsqu'il voudra bien le souffrir. Le roi commanda aux seigneurs de faire comme les évêques, & de renoncer à l'obéissance & à l'amitié d'Anselme. Ils répondirent : Nous ne sommes point ses vassaux, & ne lui avons point fait de serment : mais il est notre archevêque, il doit gouverner en ce païs-ci la religion, & nous ne pouvons, étant chrétiens, nous soustraire à sa conduite : vû principalement, qu'il n'est coupable d'aucun crime. AN. 1095.

Alors les évêques demeurerent confus, & tout le monde les regardoit avec indignation, nommant l'un Judas, l'autre Pilate, l'autre Herode. Plusieurs dirent qu'ils ne prétendoient refuser obéissance à Anselme, que quant à l'autorité qu'il disoit tenir du pape Urbain ; & s'étant attirez par-là l'indignation du roi, ils se le reconcilierent à force d'argent. Mais Anselme voïant qu'il n'étoit plus en sûreté en Angleterre, car le roi le lui avoit déclaré, lui demanda un sauf-conduit jusqu'à la mer, pour sortir du roïaume, en attendant qu'il plût à Dieu d'appaiser ce trouble. Le roi fut fort embarrassé de cette proposition. Car quoiqu'il souhaitât passionnément la retraite du prélat, il ne vouloit pas qu'il sortît revêtu de la dignité pontificale, & ne voïoit pas qu'il fût possible de l'en dépoüiller. Enfin on convint de lui donner un délai jusqu'à la Pentecôte, & le roi promit de laisser jus-

AN. 1095.

ques-là toutes choſes en même état. Mais il ne tint point ſa parole, & pendant cette tréve il chaſſa d'Angleterre le moine Baudoüin, en qui l'archevêque avoit ſa principale confiance. Il fit prendre ſon chambellan dans ſa chambre & à ſes yeux, & lui fit pluſieurs autres inſultes.

XXVI. Saint Anſelme reçoit le pallium. *Edmer. 2. Novor.*

Le terme de la tréve approchoit, quand Gautier évêque d'Albane légat du pape Urbain arriva en Angleterre. Il paſſa ſecretement a Cantorberi, évita l'archevêque, & ſe preſſa d'aller trouver le roi, ſans rien dire du pallium qu'il apportoit, ni parler familierement à perſonne, en l'abſence des deux chapelains du roi qui le conduiſoient. Le roi l'avoit ainſi ordonné, pour ne pas publier ſon deſſein. Le légat parla à ce prince, ſuivant ce qu'il avoit appris qui lui ſeroit agréable, ſans rien dire en faveur d'Anſelme. Ceux qui avoient conçu de grandes eſperances de la venuë du légat, en furent ſurpris, & diſoient: Si Rome prefere l'argent à la juſtice, quel ſecours en peuvent attendre ceux qui n'ont rien à donner? Le roi donc voïant la complaiſance du légat, qui lui promettoit de la part du pape tout ce qu'il deſiroit, pourvû qu'il voulut le reconnoître, accepta la condition & ordonna par tout ſon roïaume de recevoir Urbain pour pape legitime. Enſuite il voulut perſuader au légat de depoſer Anſelme de l'épiſcopat, par l'autorité du pape, promettant, s'il le faiſoit, d'envoïer à Rome tous les ans une grande ſomme d'argent. Mais le légat lui aïant fait voir qu'il étoit impoſſible, il en fut extrémement contriſté, comptant qu'il n'avoit rien gagné à reconnoître le pape Urbain. Voïant donc qu'il ne pouvoit changer ce qui étoit fait, il voulut au moins

sauver sa dignité, rendant en apparences ses bonnes graces à l'archevêque, puisqu'il ne pouvoit lui faire le mal qu'il desiroit. AN. 1095.

Le roi celebra à Oüindsor la Pentecôte, qui cette année 1095. fut le treiziéme de Mai. Delà il envoïa des évêques, qui presserent encore Anselme de lui faire un present, du moins à l'occasion du pallium, qu'il seroit allé querir à Rome à grands frais. Mais il demeura toûjours ferme, disant, que c'étoit faire injure au roi, de montrer que son amitié étoit venale. Enfin le roi, par le conseil des seigneurs, fut réduit à lui rendre gratuitement ses bonnes graces, & il fut dit, que de part & d'autre on oublieroit le passé. Il fut ensuite question du pallium. Quelques uns, pour faire leur cour, vouloient persuader à Anselme de le recevoir de la main du roi: mais il representa que ce n'étoit pas un present du prince, mais une grace singuliere du saint siege; & on convint, que le légat qui l'avoit apporté, le porteroit à Cantorberi & le mettroit sur l'autel, où Anselme le prendroit.

La ceremonie se fit le dimanche dixiéme de Juin. Le légat vint à Cantorberi, & entra dans l'église metropolitaine, portant le pallium dans une cassette d'argent avec beaucoup de décence. Les moines qui servoient la même église allerent au-devant avec ceux de l'abbaïe de saint Paul, un grand clergé & un peuple innombrable. L'archevêque accompagné de plusieurs évêques qui le soûtenoient à droit & à gauche s'avança nuds pieds, mais rêvetu de ses ornemens. Quand le pallium eut été mis sur l'autel, il l'alla prendre & le fit baiser à tous les assistans. Puis

AN. 1095. s'en étant revêtu, il celebra la meſſe ſolemnellement. Enſuite le moine Baudoüin fut rappellé en Angleterre & l'archevêque demeura quelque-tems en paix.

III. epiſt. 37. Il écrivit au pape, pour le remercier du pallium qu'il lui avoit envoïé, & lui faire ſes excuſes de n'avoir point encore été le viſiter, comme il étoit de ſon devoir ſuivant la coûtume; outre le deſir qu'il avoit de l'entretenir & le conſulter. Il s'excuſe ſur les guerres, la défenſe du roi, ſon âge & ſa mauvaiſe ſanté. Cependant il lui repreſente ainſi ſes peines: Je ſuis affligé, ſaint pere, d'être ce que je ſuis & de n'être plus ce que j'étois. Dans une moindre place il me ſembloit que je faiſois quelque choſe: dans un rang plus élevé mon fardeau m'accable, & je ne ſuis utile ni à moi, ni aux autres. Je voudrois quitter cette charge, que je ne puis porter: mais la crainte de Dieu, qui me l'a fait recevoir, m'oblige à la garder. Si je connoiſſois la volonté de Dieu, j'y conformerois la mienne: faute de la connoître, je m'agite, je ſoûpire, & je ne ſçai qu'elle fin mettre à mes maux.

XXVII. Le pape Urbain en France. *Berthold.*

Cependant le pape Urbain aïant mis en bon état les affaires de Lombardie, paſſa en France par mer, & vint à Valence, où il dédia l'égliſe cathedrale: delà il vint au Pui en Velai, où il celebra l'Aſſomption de Nôtre Dame, & y indiqua un concile à Clermont pour l'octave de la ſaint Martin, où il invita par ſes lettres les évêques de diverſes provinces. Du Pui le pape paſſa à la Chaiſe-Dieu, puis il retourna vers le Rône à ſaint Gilles, à Taraſcon, à Avignon. Enſuite il vint à Mâcon & à Clugni, où le vingt-cinquiéme d'Octobre il conſacra le grand autel de la

Bibl. C. Inn. p. 518.

nouvelle égliſe ; & le même jour il y fit conſacrer trois autres autels par Hugues archevêque de Lion, Daïbert archevêque de Piſe & Brunon évêque de Segni. AN. 1095.

En cette ceremonie le pape parla ainſi au peuple en preſence des évêques & des cardinaux : Les papes nos prédeceſſeurs ont particulierement aimé & protegé ce monaſtere depùis ſa fondation ; & avec raiſon, puiſque le pieux duc Guillaume ſon fondateur, a voulu qu'il n'eût d'autres protecteurs après Dieu, que ſaint Pierre & les papes ſes ſucceſſeurs. Je me trouve de ce nombre par la divine providence, après avoir été moine & prieur de ce monaſtere ſous le venerable Hugues, qui, graces à Dieu, eſt encore en bonne ſanté. Mais aucun de mes prédeceſſeurs n'a viſité ce lieu en perſonne, & Dieu, comme vous voïez, m'a fait cette grace : c'eſt même la premiere & la principale cauſe de mon voïage en France. Enſuite le pape accorda à Clugni une immunité, & en marqua les bornes, dans l'étenduë deſquelles il défendit de faire aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide, ou mutilation de membres, ſous peine d'excommunication. Il avoit déja accordé la même année, étant à Plaiſance, une confirmation de tous les privileges de Clugni. *Sup. l. LIV. n. 54.* *p. 516.*

Le pape ſe rendit à Clermont au tems marqué, & il s'y trouva ſelon Berthold, treize archevêques & deux cens cinq prélats portant croſſe, tant évêques qu'abbez : d'autres en comptent juſques à quatre cens. Entre les archevêques, il y en avoit deux d'Italie qui avoient ſuivi le pape : ſçavoir Daïbert de Piſe & Ranger de Rege. Il y en avoit trois qui étoient légats XXVIII. Concile de Clermont.

AN. 1095.

dans leurs provinces : Hugues de Lion, qui la même année avoit fait le voïage de saint Jacques : Amat de Bordeaux, Bernard de Tolede. Les autres archevêques étoient Renaud de Reims, Aubert de Bourges, qui moururent dans la même année, Raoul de Tours, Richer de Sens, Dalmace de Narbonne, Gui de Vienne, Berenger de Tarragone, Pierre d'Aix. Les plus connus d'entre les évêques sont premierement trois qui accompagnoient le pape, sçavoir Jean de Porro, Gautier d'Albane, qui venoit de sa légation d'Angleterre, Brunon de Segni. Il y avoit aussi à la suite du pape plusieurs cardinaux ; entre autres Richard abbé de saint Victor de Marseille & le chancelier Jean de Gaëte.

Chr. Vird. p. 240.

Les autres évêques étoient presque tous François, & je remarque entr'eux, Lambert d'Arras, Gaucher de Cambrai, Hugues de Soissons, Hilgot son predecesseur qui pour assurer son salut, s'étoit fait moine à Clugni : Odon de Baïeux oncle du roi d'Angleterre, Roland de Dol en Bretagne, qui se prétendoit archevêque, Ives de Chartres & Hugues de Grenoble, l'un & l'autre mis depuis au rang des saints : Adhemar du Pui. J'y trouve aussi deux évêques d'Espagne, Dalmace de Compostelle & Pierre de Pampelune. Entre les abbez on remarque, outre le cardinal Richard, Hugues de Clugni, Baudri de Bourgueil & Geoffroi de Vendôme.

Ivo epist. 88.

Chr. Vird. p. 240.

Durand évêque de Clermont, se donna tant de fatigue pour bien recevoir le pape, qu'il tomba griément malade ; & le pape arrivant le trouva à l'extrémité, le visita & lui donna l'absolution. Il mourut la nuit suivante, & fut enterré par les soins de ses dis-

ciples Hugues évêque de Grenoble, Jarenton abbé de saint Benigne de Dijon & Ponce abbé de la Chaise-Dieu : car tous trois avoient été moines dans ce monastere, lorsque Durand en étoit abbé. Le pape fit la ceremonie des funerailles de Durand avec les évêques assemblez pour le concile, & lui donna pour successeur Guillaume de Baïf, du consentement du clergé & du peuple. AN. 1095.

XXIX. Canons du concile de Clermont.

Le concile de Clermont commença le dix-huitiéme de Novembre 1095. jour de l'octave de saint Martin. On y fit plusieurs canons, dont nous n'avons que les sommaires pour la plûpart; & delà vient qu'ils sont rapportez diversement. On y confirma tous les décrets des conciles, que le pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benevent, à Troïe & à Plaisance. On renouvella les défenses d'usurper les biens des évêques, ou des clercs à leur mort; & on ordonna qu'ils seroient distribuez en œuvres pies, selon leur intention, ou reservez au successeur. Défense aux évêques d'instituer un archidiacre qui ne soit diacre: un archiprêtre ou un doïen qui ne soit prêtre. Défense d'élire un évêque, qui ne soit au moins diacre.

to. x. conc. p. 506.

Bertold. an. 1095. Conc. p. 589. c. 31. al. 1.

c. 3. al. 2.

Les monasteres étoient en possession de plusieurs églises, dont les revenus aïant été usurpez par des laïques, qui le leur avoient ensuite donnez, pour en décharger leur conscience. Le consentement de l'évêque y étoit necessaire, parce qu'originairement toutes les églises étoient à sa disposition; & en y consentant, il obligeoit les moines à mettre dans chaque église un clerc capable de la desservir, & lui donner un entretien suffisant. Ce clerc titulaire de l'église se nommoit la Personne; & quelquefois l'évêque se faisoit païer un droit

Sirm. ad Gofr. l. 1. ep. 12. Marca. ad can. 7. p. 578.

AN. 1095.

en lui donnant l'inſtitution, & exigeoit des moines le même droit à toutes les mutations de perſonne. Ce droit ſe nommoit rachat, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de ſeigneurs; & on le nommoit rachat d'autels, *Redemptio altarium*, parce qu'on diſtinguoit l'égliſe de l'autel. On appelloit égliſe les dîmes & les autres revenus fixes, & autels les oblations & le caſuel, que les laïques laiſſoient ordinairement aux clercs qui deſſervoient l'égliſe. Le concile de Clermont condamna ce rachat d'autels comme une eſpece de ſimonie: conſervant toutefois aux monaſteres les autels ou les dîmes, dont ils étoient en poſſeſſion depuis trente-ans: ſauf le cens annuel aux évêques; c'eſt à-dire, l'ancienne redevance nommée ſynodique, ou cathedratique. Et par ce qu'il y avoit des moines qui s'attribuoient toute l'autorité ſur les égliſes de leur dépendance: le concile ordonne, que dans les égliſes paroiſſiales dont ils ſont en poſſeſſion, ce ſera l'évêque qui mettra un curé du conſentement de l'abbé; & que le curé rendra compte à l'évêque du gouvernement de la paroiſſe, & ſera ſoûmis à l'abbé pour le temporel.

Can 7. al. 3.

c. 12. Aucun clerc ne pourra avoir deux prebendes en deux villes differentes, parce qu'il ne peut avoir deux
c. 13. titres; & chacun ſera ordonné pour le titre pour le-
c. 14. quel il a été ordonné d'abord. C'eſt-à-dire que celui qui eſt, par exemple, ſoudiacre d'une certaine égliſe,
c. 15. en ſera ordonné diacre & prêtre. Le concile défend auſſi d'avoir deux dignitez dans une même égliſe. Il
c. 17. défend de recevoir de la main d'un laïque aucune dignité eccleſiaſtique, ni de lui en faire hommage lige; & à aucun prince d'en donner l'inveſtiture. Dé-
c. 18. fenſe aux laïques d'avoir des chapelains qui ne leur

ſoient

AN. 1095.

soient donnez par l'évêque pour la conduite de leurs ames.

Le jeûne du samedi saint sera pousſé jusques vers la nuit. Le jeûne du printems sera toûjours la premiere semaine de Carême, & celui de l'été dans la semaine de la Pentecôte. Personne ne communiera, sans prendre séparement le corps & le sang, si-non par necessité & avec précaution. C'est que quelques-uns, comme les moines de Clugni imitoient les Grecs, donnant l'eucharistie dans une cueilliere, où le corps de Notre-Seigneur étoit trempé dans son précieux sang; & nous avons vû que l'église Latine rejettoit cet usage, comme contraire à l'institution du sacrement. Ce canon toutefois le permet en cas de necessité, comme s'il falloit communier un malade ou un enfant, qui ne pût avaler du pain sec. Au reste on voit que l'usage ordinaire étoit encore de communier sous les deux especes.

c. 26.
27.
68.
Marca ad. c. 27.
Sup. liv. LXIII. n. 59.
Sup. l. XX. n. 6.

On confirma en ce concile la tréve de Dieu pour tous generalement, depuis le commencement de l'Avent jusques à l'octave de l'Epiphanie, & depuis la septuagesime jusques à l'octave de la Pentecôte: le reste de l'année pendant les quatres jours de la semaine, jeudi, vendredi, samedi & dimanche. En tous tems pour les moines & les clercs; & tous les jours pendant trois ans, pour les païsans & les marchands; à cause de la disette de vivre, dont la plûpart des provinces de Gaules étoient affligées. Les croix plantées sur les chemins étoient des asiles comme les églises.

c. 1. al. 9.
Malmesb. c. 14.
c. 29. 30.

Philippe roi de France fut encore excommunié dans ce concile pour son mariage illegitime avec Bertrade,

Berthold.

AN. 1095.

nonobſtant les ſollicitations de pluſieurs perſonnes conſiderables, & les grands preſens que l'on offroit au pape pour l'én detourner; & quoique le concile ſe tînt dans le roïaume de Philippe: mais cette excommunication ne fit aucun préjudice à l'autorité roïale. Car nous ne voïons point que depuis il ait été moins obéï que devant, ni que l'on ait penſé à mettre un autre roi à ſa place.

Ivo. epiſt. 211. Guibert. Geſta D. IX. c. 3.

XXX. Primatie de Lion confirmée.

On regla dans ce même concile pluſieurs affaires particulieres. Premierement le pape Urbain confirma la primatie de Lion, ſuivant la bulle de Gregoire VII. donnée en faveur de l'archevêque Gebuin. Hugues ſon ſucceſſeur, plus autoriſé par ſa qualité de légat, ſe plaignit que cette bulle n'étoit pas executée, quoique l'affaire eût déja été agitée en pluſieurs conciles provinciaux. On lut dans le concile de Clermont les privileges du ſaint ſiege, qui établiſſoient cette primatie. Comme Richer archevêque de Sens refuſoit de s'y ſoûmettre, on lui accorda pluſieurs délais; & enfin le ſixiéme jour du concile étant paſſé, ſans qu'il eût propoſé ſes défenſes, il fut jugé de l'avis de tout le concile, que l'archevêque de Sens devoit à celui de Lion ſoûmiſſion & obéiſſance comme à ſon primat: ſuivant l'autorité des catalogues & les decrets du ſaint ſiege. Par ces catalogues on entendoit l'ancienne notice des provinces de Gaule inſerée dans la collection d'Iſidore.

Sup. liv. LXII. n. 7.

Decr. Urb. to. x. conc. p. 517.

Marca de Prim. n. 59. 60.

Les ſuffragans de la métropole de Sens, qui étoient preſens, déclarerent qu'ils obéïroient au decret du concile, qui prononça de même touchant l'égliſe de Roüen. Pour celle de Tours il n'en étoit point

queſtion, parce que l'archevêque Raoul s'étoit déja ſoûmis. Le huitiéme jour du concile l'archevêque de Lion ſe plaignit que l'archevêque de Sens n'avoit point encore voulu reconnoître ſa primatie, quoiqu'il l'en eut fait ſommer par ſes députez Aganon évêque d'Autun & Lambert d'Arras. C'eſt pourquoi le pape, du conſentement de tout le concile, interdit à l'archevêque de Sens l'uſage du pallium & l'obéiſſance de ſes ſuffragans, juſques à ce qu'il obéît lui-même. Il prononça de même contre l'archevêque de Roüen qui étoit abſent, s'il ne ſe ſoûmettoit dans trois mois. Quant à ſes ſuffragans qui étoient preſens, Odon de Baïeux, Giſlebert d'Evreux & Serlon de Sées, ils reçurent avec ſoumiſſion le jugement du concile. AN. 1095.

Le pape en fit donc expedier une bulle adreſſée à Hugues archevêque de Lion, où il lui confirme à lui & à ſes ſucceſſeurs la primatie ſur quatre provinces, ſuivant le privilege donné à Guebuin par Gregoire VII. Les quatre provinces ſont celle de Lion, de Roüen, de Tours, & de Sens; & les contrevenans ſont menacez d'excommunication. A ce jugement aſſiſterent douze archevêques; c'eſt-à-dire, tous ceux qui étoient au concile, hors celui de Sens: quatre-vingt évêques & plus de quatre vingt-dix abbez. La date eſt du premier de Decembre 1095. La reſiſtance particuliere de l'archevêque de Sens pouvoit être fondée ſur ce qu'il ſe prétendoit lui-même primat, en vertu du privilege accordé à Anſgiſe ſon prédeceſſeur par le pape Jean VIII. outre qu'il ſe trouvoit alors ſous une autre domination que l'archevêque de Lion, ſoûmis à l'empire à cauſe du roïaume de Bour-

sup. l. LII. *n.* 33.

AN. 1095.

gogne. Et cette raiſon lui étoit commune avec l'archevêque de Roüen ſujet du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tours fut plus facile, peut être dans l'eſperance de recouvrer ſa juriſdiction ſur les évêques de Bretagne. En effet, il l'obtint au concile de Clermont; & Guillaume évêque de Poitiers qui y aſſiſtoit, en donna depuis une atteſtation, où il dit: que Raoul archevêque de Tours avoit propoſé ſa demande contre l'archevêque de Dol, & que le pape aïant attentivement conſideré la demande & les réponſes, avoit condamné l'archevêque de Dol à être ſoûmis à l'archevêque de Tours, & lui faire ſatisfaction pour la déſobéiſſance paſſée.

Can. 7. p. 489. Martenne coll. p. 72.

Conc. p. 472. 5. Miſſel. p. 282.

Vers la fin du concile, c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme de Novembre 1095. le pape fit lire publiquement la bulle du rétabliſſement de l'égliſe d'Arras; & à cette ſéance aſſiſtoient quatorze archevêques, deux cens vingt-cinq évêques, & plus de quatre vingt dix abbez. La bulle fut approuvée & confirmée de tout le concile, où Lambert nouvel évêque d'Arras avoit pris ſéance, y étant nommément appellé par le pape. Mais Gaucher qui ſe prétendoit évêque de Cambrai, fut dépoſé de toute fonction d'évêque & de prêtre, avec menace d'anathême contre lui & ſes fauteurs, s'il occupoit davantage ce ſiege, parce qu'il l'avoit acheté à prix d'argent, & avoit reçû la croſſe & l'anneau de la main de l'empereur Henri. Le concile confirma l'élection de Manaſſés archidiacre de Reims, & ordonna qu'il ſeroit ſacré évêque de Cambrai: ce que Gaucher avoit empêché juſques-là par l'autorité de l'empereur. Toutefois Gaucher ſe ſoûtint après le concile par la même protection, & le ſchiſme de l'é-

Narrat. Tornac. to. 12. ſpicil. p. 445.

gliſe de Cambrai dura encore dix ans.

AN. 1095.
XXXI.
Voïage de Pierre l'hermite.
Hiſt. bell. ſac. Muſ. Ital. p. 131.

De tous les actes du concile de Clermont le plus fameux, & celui dont les ſuites furent plus importantes, eſt la publication de la coiſade, dont l'occaſion fut telle. Il y avoit en France un hermite nommé Pierre, du diocéſe d'Amiens, homme d'une grande vertu, & vivant dans une extrême pauvreté. Il étoit de petite taille, avoit le viſage maigre, l'exterieur négligé: allant nuds pieds, couvert d'une méchante chape, & n'uſoit d'autre monture que d'un âne. Il alla par devotion à Jeruſalem viſiter le ſaint Sepulchre, & fut ſenſiblement touché de voir les lieux ſaints ſous la domination des infideles: la place du temple occupée par leur moſquée, & des écuries joignant l'égliſe du ſaint Sepulchre. Comme il étoit homme induſtrieux, il s'enquit de ſon hôte qui étoit Chrétien, non-ſeulement de leur miſere preſente, mais de ce que ſouffroient leurs ancêtres depuis pluſieurs ſiecles; & pendans un aſſez grand ſéjour qu'il fit dans la ville, il viſita les égliſes, & reconnut par lui même l'état des choſes.

Guill. Tyr. lib. 11. *c.* 11.

Comme il apprit que le patriarche Simeon étoit un homme vertueux & craignant Dieu, il l'alla voir, & entra en conference avec lui par interprete. Le patriarche reconnoiſſant que ce pelerin étoit homme ſenſé, de grande experience & perſuaſif, s'ouvrit à lui; & voïant qu'il ne pouvoit retenir ſes larmes, & demandoit s'il n'y avoit point de remede à tant de maux, il lui dit: Nos péchez empêchent que Dieu n'exauce nos prieres, ils ne ſont pas encore aſſez punis: mais nous aurions quelque eſperance ſi votre peuple qui ſert Dieu ſincerement, & dont les forces

AN. 1095.

ſont encore entieres & formidables à nos ennemis, vouloit venir à notre ſecours, ou du moins prier JESUS-CHRIST pour nous. Car nous n'entendons plus rien des Grecs, quoiqu'ils ſoient plus proches que nous, & par les lieux & par la liaiſon du ſang, & que leurs richeſſes ſoient plus grandes. A peine peuvent ils ſe défendre eux-mêmes, toute leur force eſt tombée, & vous pouvez avoir appris, que depuis peu d'années ils ont perdu plus de la moitié de leur empire.

Pierre répondit : Sçachez, ſaint pere, que ſi l'égliſe Romaine & les princes d'Occident étoient inſtruits de la perſecution que vous ſouffrez, par une perſonne exacte & digne de foi, ils eſſaïeroient au plûtôt d'y apporter remede. Ecrivez donc au pape & aux princes des lettres étenduës & ſcellées de vôtre ſceau : je m'offre d'en être le porteur, & d'aller par tout avec l'aide de Dieu, ſolliciter vôtre ſecours. Ce diſcours plût extrémement au patriarche & aux Chrétiens qui étoient preſens ; & après avoir rendu à Pierre l'hermite de grandes actions de graces, ils lui donnerent les lettres qu'il demandoit. Quelque-tems après, comme il prioit dans l'égliſe du ſaint Sepulchre pour le ſuccès de ſon voïage, il s'endormit & vit en ſonge Jeſus-Chriſt, qui lui diſoit : Leve-toi, Pierre, hâte-toi d'executer ta commiſſion ſans rien craindre : car je ſerai avec toi. Il eſt tems que les lieux ſaints ſoient purifiez, & mes ſerviteurs ſecourus.

Pierre l'hermite encouragé par ce ſonge, prit congé du patriarche, s'embarqua, arriva en Poüille à Bari : vint à Rome, rendit au pape les lettres du patriarche & des Chrétiens de Jéruſalem, & s'acquitta fide-

lement de ſa commiſſion. Il fut très-bien reçu du pape, qui lui promit de s'emploïer ſérieuſement pour cette affaire, quand il en trouveroit l'occaſion. Cependant Pierre l'hermite, pouſſé par ſon zele, parcourut toute l'Italie, paſſa les Alpes, & alla trouver l'un après l'autre tous les princes d'Occident : les ſollicitant & les preſſant pour le ſecours des Chrétiens d'Orient & la délivrance des lieux ſaints, & il en perſuada quelques-uns. Non content de parler aux grands, il exhortoit auſſi les peuples à cette même œuvre ; & avec un tel talent, que c'étoit preſque toûjours avec fruit. Auſſi il ſervit comme de precurſeur au pape avant qu'il paſſât les monts, & diſpoſa les eſprits à recevoir ſes exhortations. AN. 1095.

XXXII. Croïſade publiée. *Can.* 15.

Le pape donc aïant reglé les affaires eccleſiaſtiques au concile de Clermont, fit un ſermon, où il diſoit en ſubſtance : Vous ſçavez, mes freres, que le Sauveur du monde a honoré par ſa preſence la terre qu'il avoit promiſe aux anciens peres, qu'il l'a nommée ſon heritage, & l'a particulierement cherie ; & bien qu'à cauſe des péchez de ſes habitans il l'ait livrée pour un tems entre les mains des infideles, il ne faut pas croire qu'il l'ait rejettée. Depuis longues années, la nation impie des Sarrazins tient les ſaints lieux ſous une dure tyrannie. Ils ont réduits les fideles en ſervitude, & les accablent de tributs & d'avanies. Ils enlevent leurs enfans, les contraignent d'apoſtaſier, & s'ils le refuſent, ils les font mourir. Le temple de Dieu eſt devenu le ſiege des démons, l'égliſe du ſaint ſepulchre eſt ſoüillée de leurs impuretez, les autres lieux ſaints ſont devenus des étables & des écuries. Ils n'ont pas plus d'égard aux per-

AN. 1095.

ſonnes : on met à mort les prêtres & les diacres dans le ſanctuaire, on y corrompt les femmes & les vierges.

Vous donc, mes chers enfans, armez-vous du zele de Dieu : marchez au ſecours de nos freres, & le Seigneur ſera avec vous. Tournez contre l'ennemi du nom Chrétien les armes que vous emploïez injuſtement les uns contre les autres. Rachetez par ce ſervice agréable à Dieu les pillages, les incendies, les homicides, & les autres crimes qui excluent de ſon roïaume : afin d'en obtenir promptement le pardon. Nous vous exhortons & vous enjoignons, pour la remiſſion de vos péchez, de compatir à l'affliction de nos freres qui ſont à Jeruſalem & aux environs ; & de reprimer l'inſolence des infideles, qui veulent ſe ſoûmettre les roïaumes & les empires, & ſe propoſent d'éteindre le nom Chrétien. Autrement il eſt à craindre que bien-tôt la foi ne periſſe en ces quartiers-là. Pluſieurs d'entre vous ſçavent qu'elle perſecution y regne, pour l'avoir vûë de leurs yeux ; & nous l'apprenons par cette lettre que le venerable Pierre ici preſent nous a apportée.

Pour nous, aïant confiance en la miſericorde de Dieu & en l'autorité de ſaint Pierre, nous remettons à ceux qui prendront les armes contre les infideles, les penitences immenſes qu'ils meritent pour leurs pechez. Et ceux qui y mourront en vraïe penitence, ne doivent point douter, qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs pechez & la récompenſe éternelle. Cependant nous prenons ſous la protection de l'égliſe & des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, ceux qui s'engageront à cette ſainte entrepriſe ; & nous ordonnons

AN. 1096.

nons que leurs perſonnes & leurs biens ſoient dans une entiere ſcureté. Que ſi quelqu'un eſt aſſez hardi pour les inquieter, il ſera excommunié par l'évêque du lieu juſques à la ſatisfaction convenable. Et les évêques ou les prêtres qui ne lui reſiſteront pas vigoureuſement, ſeront ſuſpendus de leurs fonctions, juſques à ce qu'ils obtiennent grace du ſaint ſiege.

J'ai rapporté ce diſcours ſuivant le recit de Guillaume de Tir auteur grave & judicieux: d'autres auteurs le rapportent autrement, ſoit que chacun faſſe parler le pape, ſuivant ce qu'il trouvoit le plus vraiſemblable, ſoit que pendant la tenuë du concile il ait fait pluſieurs diſcours ſur ce ſujet. Remi moine de *lib. 1. p. 32.* ſaint Remi de Reims qui étoit preſent au concile, dit qu'après que le pape eut parlé, tous les aſſiſtans furent ſi touchez de ſon diſcours, qu'ils s'écrierent: Dieu le veut, Dieu le veut. Alors le pape levant les yeux au ciel, & faiſant ſigne de la main pour leur impoſer ſilence, continua ainſi; Mes freres, vous voïez aujourd'hui l'accompliſſement de cette parole de nôtre Seigneur, qu'il ſe trouve au milieu de ceux *Matth. XVIII. 20.* qui ſont aſſemblez en ſon nom. Car vous n'auriez pas ainſi crié tout d'une voix, s'il ne vous l'avoit inſpiré. Ce ſera donc vôtre cris de guerre. Au reſte nous ne prétendons pas que les vieillards ou les invalides & ceux qui ne ſont pas propres aux armes, entreprennent ce voïage, ni les femmes ſans leurs maris, leurs freres, ou d'autres hommes qui en répondent. Toutes ces perſonnes donnent plus d'embarras que de ſecours. Les riches aideront les pauvres, & meneront avec eux des gens de ſervice à leurs dépens. Les prêtres & les clercs n'iront point ſans la permiſſion

AN. 1096.

de leurs évêques, dont les laïques mêmes doivent prendre la benediction pour aller en pelerinage. Quiconque donc veut entreprendre celui-ci, doit porter sur lui la figure de la croix.

Alors tous les assistans étant prosternez, le cardinal Gregoire, qui fut depuis le pape Innocent II. prononça la confession; & tous frappant leur poitrine, reçurent l'absolution de leurs péchez, puis la benediction & la permission de se retirer chacun chez eux. Le lendemain le pape assembla les évêques & les consulta sur le choix d'un chef, pour conduire les pelerins : parce qu'il n'y avoit encore entre eux aucun seigneur distingué. Ils choisirent tout d'une voix Adhemar évêque du Pui, comme très instruit de la religion & des affaires temporelles. Il accepta la commission, quoique malgré lui, & le pape lui donna ses pouvoirs en qualité de légat Quelque-tems après vinrent les députez de Raimond comte de Toulouze, connu aussi sous les noms de comte de saint Gilles & de Provence, qui rapporterent au pape qu'il avoit pris la croix, & qu'il feroit le voïage avec plusieurs de ses chevaliers. Ainsi la croisade eut deux chefs, un ecclesiastique & un seculier.

Orderic. lib. 9. p. 721.

p. 720.

Pour y encourager, le pape declara de nouveau, que tous ceux qui auroient pris la croix étant penitens seroïent desors absous de tous leurs péchez, & dispensez des jeûnes & des autres œuvres penales auxquelles ils étoient obligez, en consideration des perils & des fatigues auxquels ils s'exposeroient en ce voïage. Mais il ordonna, que tous ceux qui seroient croisez, seroient obligez d'accomplir leur vœu sous peine d'excommunication. Enfin il ordonna à

tous les évêqués de prêcher la croisade chacun dans son diocése. On dit aussi, que pour obtenir de Dieu un secours plus abondant en cette grande entreprise, le pape ordonna dans le concile de Clermont, que les clercs diroient le petit office de la Vierge, déja introduit chez les moines par saint Pierre Damien.

AN 1096.

Chr. Gaus. Vos. to. 2. Bibl. Lab. p. 292.

Après le concile de Clermont le pape alla à saint Flour, qui étoit un prieuré de Clugni. Il en dédia léglise, & y fit quelque sejour à cause de la maladie & de la mort de Jean évêque de Porto qui l'accompagnoit. C'étoit au commencement de Decembre. De là le pape passa à Aurillac, puis à Userche: d'où Bernard archevêque de Tolede tira un moine nommé Maurice Bourdin en qui il voïoit de grandes qualitez, & l'emmena avec lui. Ce Bourdin ne devint que trop fameux dans la suite. Le pape arriva à Limoges le vingt-troisiéme de Decembre, & y celebra la fête de Noël 1095. Il dit la messe de la nuit dans l'église des religieuses de Nôtre-Dame de la Regle: celle du point du jour à saint Martial, & après avoir prêché, il retourna à saint Estienne qui est la cathedrale, portant sa couronne pontificale, & y fit le reste de l'office. Le lendemain de la fête des Innocens il dédia la cathedrale: le jour suivant qui étoit Dimanche il se reposa, & le lundi dernier jour de Decembre il dédia l'église du monastere de saint Martial reparée depuis peu. En cette ceremonie il étoit accompagné de cinq archevêques: Hugues de Lion, Aubert de Bourges, Amat de Bourdeaux, Daïbert de Pise, Ranger de Rege, & de six évêques: Brunon de Segni, Pierre de Poitiers, Arnoul de Saintes, Rainald de Perigueux, Raimond de Rodés, Hum-

Sup. l. LX. n. 58.

XXXIII. Le pape dédie plusieurs églises.

Gaufr. Vos. Chr. c. 27. to. 2. bibl. Lab. p. 293.

AN. 1096.

baud de Limoges. Ils faiſoient autour de l'égliſe les aſperſions de l'eau que le pape avoit benite, mais le pape conſacra de ſa main le grand autel dedié à S. Sauveur.

Ibid. c. 28.

Humbaud évêque de Limoges fut accuſé devant le pape, qui étoit encore à ſaint Martial, & convaincu d'avoir falſifié ſes lettres. C'eſt pourquoi il fut dépoſé publiquement, & ſe retira à ſainte Severe en Berri, dont les ſeigneurs étoient ſes freres, & y vêcut longtems en ſimple laïque. Son ſucceſſeur fut Guillaume prieur de ſaint Martial.

Chr. Malleac. p. 213.

Le pape celebra à Poitiers la fête de ſaint Hilaire le treiziéme de Janvier 1096. & le vingt-ſeptiéme du même mois il dédia l'égliſe de Mouſtier-neuf. Delà il paſſa à Angers, où le dixiéme de Février il dédia l'égliſe du monaſtere de ſaint Nicolas. En ce voïage il prêchoit par tout la croiſade, & il fixa le jour du départ des croiſez à l'aſſomption de Nôtre-Dame de la même année. Ce fut à Angers qu'il apprit la mort de Renaud archevêque de Reims, arrivée le vingt-uniéme de Janvier; & il confirma l'élection faite de Manaſſés prevôt de la même égliſe, qui lui avoit été recommande par Ives de Chartres, comme le ſujet digne de remplir ce ſiege. Ives dit en cette lettre, que l'égliſe de Reims garde la couronne du roïaume.

Chr. Andeg. p. 281. to. 1. bibl. Lab.

Ivo. ep. 48.

XXXIV. Commencemens de Robert d'Arbriſelles.

L'onziéme de Février, le pape étant encore à Angers, confirma la fondation de l'abbaïe de Notre-Dame de la Rouë près de Craon, pour des chanoines reguliers, dont le premier abbé fut le fameux Robert d'Arbriſelles. Ce ſurnom lui venoit du lieu de ſa naiſſance, petit bourg en Bretagne à ſept lieuës de Rennes. Comme il y avoit alors peu de gens de lettres en cette province, l'inclination que Robert avoit

Baluz. 2. Miſcel. p. 214.

Vita ap. Boll. 25. Febr. to. 5. p. 393.

pour l'étude, le fit aller à Paris du tems du pape Gregoire VII. Il y profita beaucoup dans les lettres & la pieté ; enſorte que Silveſtre de la Guerche évêque de Rennes en aïant oüi parler, le fit revenir de Paris pour lui aider dans le gouvernement de ſon égliſe. Car ce prélat étoit plus noble que lettré. Il le fit donc archiprêtre, & Robert demeura quatre ans auprès de lui accommodant les differends, combattant les vices, particulierement la ſimonie, les mariages illicites des clercs & des laïques, & l'oppreſſion des égliſes que les laïques reduiſoient en ſervitude. Au bout de ces quatre ans l'évêque mourut ; & Robert ſe trouva expoſé à l'envie & à la haine du clergé : ce qui l'obligea de ſe retirer à Angers, où il s'appliqua à l'étude, & devint écolâtre de ſaint Maurice, qui eſt la cathedrale. Il prioit beaucoup, jeûnoit & veilloit, & portoit une cotte de maille ſur la chair. AN. 1096.

Après avoir ainſi vêcu deux ans, il ſe retira avec un prêtre dans la forêt de Craon, où il augmenta encore ſes auſteritez. Comme on venoit le voir en foule, il convertit grand nombre de perſonnes, & forma une communauté de chanoines reguliers qui fut l'abbaïe de la Rouë. Le pape Urbain étant venu à Angers, entendit parler de ce ſolitaire, & voulut l'entretenir. Il le fit prêcher à la dedicace de l'égliſe de S. Nicolas, où l'aſſemblée étoit très nombreuſe ; & fut ſi content de ſon ſermon, qu'il lui ordonna d'exercer ce talent, & d'aller prêcher par tout. Robert obéit quoi qu'avec bien de la peine, & commença à prêcher dans les diocéſes voiſins, étant honoré de tout le monde, & faiſant un fruit merveilleux. Comme le monaſtere de la Rouë ne ſuffiſoit pas pour recevoir

AN. 1096.

toutes les perſonnes qui vouloient vivre ſous ſa conduite, il en ſortit par l'ordre du pape & par le conſeil de l'évêque d'Angers, qui étoit alors Geoffroi de Maïene. Il ſe ſépara donc de ſes chanoines avec bien des larmes de part & d'autre; & prenant avec lui quelques compagnons, il alla répandre de tous côtez la ſemence de la parole de Dieu.

XXXV. Concile de Roüen. *to. x. conc. p. 509. Ex. Odorico. lib. IX. p. 721.*

Pendant le même mois de Février 1096. Guillaume archevêque de Roüen y aſſembla un concile de ſes ſuffragans. Odon de Baïeux, Giſlebert d'Evreux & Serlon de Sées avoient aſſiſté, comme j'ai dit, au concile de Clermont, avec les députez des autres évêques de Normandie chargez de leurs excuſes; & ils en rapporterent à leurs évêques les lettres ſynodales. On examina donc au concile de Roüen les decrets du concile de Clermont, on confirma les ordonnances du pape, & on y fit huit canons. Ils regardent principalement
c. 2. la tréve de Dieu & la liberté de l'égliſe. La tréve eſt perpetuelle à l'égard des égliſes & leurs parvis, à l'égard des moines, des clercs, des religieuſes, de toutes les femmes, des pelerins des marchands & de leurs ſerviteurs: des hommes & des bêtes ſervant au labou-
c. 3. rage des terres de l'égliſe & des biens des clercs. On preſcrit une formule de ſerment pour l'obſervation de la tréve, que tous les hommes au-deſſus de douze ans ſeront obligez de prêter; & on prononce anathême contre ceux qui ne l'obſerveront pas. Ainſi les évêques s'efforçoient de rétablir peu à peu la ſûreté & la tranquillité publique.

c. 8. On défend aux prêtres de faire hommage aux laïques en prêtant ſerment entre leurs mains, parce, dit le canon, qu'il eſt indigne que des mains, conſacrées

soient mises dans celles qui sont soüillées de crimes. On défend aux hommes de nourrir leurs cheveux ; ce qui a rapport à ce que faisoit en même-tems saint Anselme : car il obligeoit les jeunes hommes à couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes qui regnoient à la cour d'Angleterre. Ces canons furent lûs publiquement par Gislebert évêque d'Evreux, surnommé la Gruë, à cause de sa grande taille, & par Fulbert archidiacre de Roüen ; & ils furent approuvez par l'archevêque Guillaume & les autres évêques, sçavoir Odon de Baïeux, Gislebert de Lisieux, Turgis d'Avranches, Serlon de Sées & Raoul de Coutances. Les abbez de toute la province avec le clergé, & une partie des seigneurs étoient presens. Il est remarquable qu'en ce qui nous reste de ce concile, il n'est pas dit un mot de la primatie de Lion.

AN. 1096. c. 6.

Edmer. Novor. p. 39.

XXXVI. Concile de Tours, &c.

Au commencement du mois de Mars 1096. le pape vint à Tours & logea à Marmoutier. Le dimanche neuviéme du mois il prêcha sur le bord de la Loire, en presence de Foulques comte d'Anjou, de plusieurs seigneurs & d'une infinité de peuple. Le lendemain il dédia l'église de Marmoutier. Il visitoit souvent celle de saint Martin, il s'en declara seul évêque : car elle se prétendoit depuis long tems exempte de la jurisdiction de l'archevêque de Tours. La semaine suivante, qui étoit la troisiéme de Carême, il tint un concile à saint Martin, où il confirma les decrets de celui de Clermont. Là quelques évêques de France s'efforcerent d'obtenir l'absolution du roi Philippe : mais les autres s'y opposerent, & le pape la refusa. Le concile finit le quatriéme dimanche de

Sup. l. XXXIX. *n.* 55.

to. x. conc. p. 601.

AN. 1096.

Carême par une procession solemnelle, où le pape se couronna d'une couronne de palmes, suivant l'usage de Rome, & donna au comte d'Anjou la rose d'or, que les papes benissoient ce jour-là. Ensuite il indiqua un autre concile à Arles pour la fin de Juin.

Ordo. Rom.

Sur la fin de Mars le pape retourna à Poitiers, ensuite il passa à Saintes, où il celebra la fête de Pâques, qui cette année 1096. étoit le treiziéme jour d'Avril. Ensuite il vint à Bourdeaux, où le premier jour de Mai il dédia la grande église: puis à Toulouse, où le vingt-quatriéme du même mois il dédia l'église de saint Sernin. Isarn étoit alors évêque de Toulouse, & le pape étoit accompagné de Bernard archevêque de Tolede. Sur la fin de Juin le pape vint à Maguelone à la priere de l'évêque Godefroi; & le dimanche jour de saint Pierre, après avoir prêché devant le clergé & le peuple assemblez; il consacra solemnellement toute l'isle de Maguelone: donna l'absolution de tous leurs pechez à tous ceux qui y étoient enterrez & qui le seroient à l'avenir, & accorda à cette église plusieurs autres privileges. Il étoit assisté en cette ceremonie des archevêques de Pise & de Tarragone, & des évêques d'Albane, de Segni, de Nîmes & de Maguelone.

Catel. mem. lib. 5. p. 876.

Arnd. Verd. to. 1. Bibl. Lab. p. 799.

Tandis que le pape étoit à Montpellier, il examina, à la priere du roi Philippe, l'élection de Guillaume pour l'évêché de Paris. Il étoit frere de Bertrade, que ce prince avoit épousée de la maniere irreguliere que j'ai dit, & n'avoit pas encore tout-à-fait l'âge pour être évêque: ce qui rendoit cette élection suspecte. Toutefois si-tôt qu'elle fût faite Ives de Chartres écrivit au pape, que Guillaume étoit un clerc de grande

grande eſperance, nourri dans l'égliſe de Chartres; & ajoûta: Il n'a rien voulu faire en cette rencontre ſans notre conſeil. C'eſt pourquoi nous avons envoïé avec lui quelques-uns de nos freres, pour s'informer ſoigneuſement s'il avoit toutes les voix, & ſi cette élection s'étoit faite moïennant de l'argent, ou avoit été extorquée par quelque violence du roi. Comme ils nous ont rapporté que tout s'étoit bien paſſé, nous avons conſeillé à notre frere de conſentir à l'élection, & ne ſe pas ſouſtraire à l'ordre de Dieu: car nous craignions que quelqu'un ne vînt à la traverſe s'ingerer par ſimonie. Quant au défaut de ſon âge, nous lui avons conſeillé de garder les interſtices convenables dans ſa promotion aux ordres; & cependant de vous demander diſpenſe de ce qui pourroit manquer à la regularité de ſon ordination. Je vous prie de ne point écouter ceux qui voudroient lui rendre de mauvais offices auprès de vous; & de nous preſcrire vous-même comment cette affaire peut être terminée à votre ſatisfaction. Ce témoignage de Ives de Chartres étoit d'autant plus fort, que ce prélat s'étoit plus déclaré contre Bertrade. AN. 1096.

Le pape donc étant à Montpellier, & aïant examiné cette élection, commit Ives de Chartres, qui étoit alors auprès de lui pour la diſcuter plus amplement. Ives étant de retour, fit venir devant lui les chanoines de Paris: ſçavoir le doïen, le chantre & un archidiacre, qui jurerent au nom de tous, que dans l'élection de Guillaume il n'y avoit eu ni crainte du roi, ou de la prétenduë reine, ni ſimonie. C'eſt pourquoi il ordonna de la part du pape à Richer archevêque de Sens, de le ſacrer avant la ſaint Remi: lui *Ivo epiſt. 50.*

AN. 1096. *Id. ep. 54.*

permettant de porter le pallium en cette ceremonie, quoique l'uſage lui en fût interdit, à cauſe de ſon refus de ſe ſoûmettre à la primatie de Lion. Cet ordre fut executé, & dans le tems marqué Guillaume fut ſacré évêque de Paris.

XXXVII. Concile de Niſmes. *to. x. p. 605.* *Spicil. to. 4. p. 234.*

Le pape étoit à Niſmes au commencement de Juillet, & y celebra le concile qu'il avoit indiqué pour être tenu à Arles. Il y étoit aſſiſté de quatre cardinaux: Gautier évêque d'Albane, Gregoire de Pavie, Jean diacre, Albert prêtre. Entre les évêques on marque Daïbert archevêque de Piſe, Hugues de Lion, Amat de Bourdeaux, Bernard de Tolede, Hugues de Beſançon, Brunon évêque de Segni, & Bertrand de Niſmes. Ce concile fit ſeize canons, qui ne ſont la plûpart que ceux de Clermont, que le pape confirma & publia dans tous les conciles qu'il tint enſuite. Le plus ſingulier du Concile de Niſmes, eſt celui qui maintient les moines dans le droit d'exercer les fonctions ſacerdotales: c'eſt le même mot pour mot qui eſt attribué au pape Boniface IV. par ſaint Pierre Damien, dans un traité où il ſoûtient ce droit des moines; & on rapporte ce decret au concile de Rome de l'an 610. mais le ſtile convient mieux au tems d'Urbain II. Voici la ſubſtance de ce decret.

to. v. conc. p. 1618. *Supliv. XXXVI. n. 4. P. Dam. Opuſc. XXXVIII.*

Can. 2. Quelques ignorans pouſſez d'un zele amer aſſûrent, que les moines qui ſont morts au monde, ſont indignes des fonctions ſacerdotales, & ne peuvent donner ni la penitence, ni le baptême ou l'abſolution: mais ils ſe trompent. Autrement ſaint Gregoire étant moine ne ſeroit pas monté ſur le ſaint ſiége, & ſon diſciple ſaint Auguſtin l'apôtre des Anglois, ſaint Martin, & tant d'autres Saints qui étoient moines,

AN. 1096.

n'auroient pas été élevez à l'épiſcopat. Auſſi ſaint Benoît n'a point fait aux moines de telle défenſe : il a dit ſeulement, qu'ils ne devoient point ſe mêler d'affaires temporelles. Ce qui eſt étroitement défendu aux chanoines auſſi-bien qu'aux moines, puiſque les uns & les autres ſont morts au monde. Les uns & les autres ſont ſemblables aux anges, puiſqu'ils annoncent les ordres de Dieu : mais les moines reſſemblent aux Seraphins, dont leur habit repreſente les ſix aîles : deux par le capuce, deux par les manches, deux par le corps. Nous ordonnons donc que ceux qui attaqueront les moines ſur ce ſujet, ſoient reprimez par l'autorité ſacerdotale. Des hommes, qui ont quitté le monde pour mener une vie apoſtolique, doivent avoir plus de pouvoir de délier les péchez que les prêtres ſéculiers ; & ſont plus dignes de prêcher, de baptiſer, de donner la communion & d'impoſer la penitence : c'eſt pourquoi nous leur permettons toutes ces fonctions.

Ceux que ce decret traite d'ignorans, auroient pû répondre que les anciens, en diſtinguant l'état des moines de celui des clercs, ne nioient pas que l'on ne trouvât ſouvent entre les moines des ſujets dignes de la clericature & même de l'épiſcopat : mais alors ils changeoient d'état, & quittant leurs ſolitudes ils rentroient dans le commerce des autres fideles, pour le ſervice de l'égliſe : conſervant toutefois les ſaintes pratiques de la vie monaſtique, autant que leurs fonctions le permettoient. Ce qui paroiſſoit nouveau & contraire aux anciennes maximes, c'eſt que des moines demeurant dans leurs monaſteres, euſſent la liberté d'exercer toutes les fonctions eccleſiaſtiques,

même à l'égard des ſeculiers ; & c'eſt toutefois ce qu'Urbain II. ſemble autoriſer. En ce même concile le roi Philippe aïant fait ſatisfaction au pape, & promis de quitter Bertrade, fut abſous de l'excommunication.

AN. 1096. *Chr. Malleac. p.* 213. *Berthold. an.* 1096.

XXXVIII. Reliq es de S. Antoine en France. *Falcon. ap. Boll.* 17. *Janu. to.* 2. *p.* 152.

De Niſmes le pape retournant en Italie, paſſa à ſaint Gilles, à Avignon, à Vienne : où il ordonna de mettre dans une égliſe les reliques de ſaint Antoine. Voici comment on dit qu'elles avoient été apportées en France. Joſſelin ſeigneur de la Mote-Saint-Didier en Viennois alla à Jeruſalem pour accomplir un vœu de ſon pere, & au retour paſſa à C. P. où il fut bien reçu de l'empereur, & gagna ſes bonnes graces. Il viſitoit ſouvent une ancienne égliſe, où l'on croïoit avoir le corps de ſaint Antoine, ſans que l'on ſçache comment il avoit été apporté d'Alexandrie à C. P. Joſſelin voïant que cette égliſe étoit en un lieu preſque abandonné, & les eccleſiaſtiques qui la ſervoient très-pauvres, leur perſuada de venir avec leur relique en France, où il les établiroit en un lieu commode & agréable, & où la relique ſeroit plus honorée. Il obtint la permiſſion de l'empereur, & emporta ainſi le corps de ſaint Antoine.

v. Baillet. 17. *Janu. n.* 13.

Etant arrivé en Viennois, il étoit en peine de trouver un lieu propre pour mettre ce précieux dépôt ; & en attendant il le portoit par tout avec lui même à la guerre. Enſuite il réſolut de bâtir une égliſe de ſaint Antoine dans ſa terre de la Mote : mais après en avoir mis les fondemens, il fut détourné de continuer, & mourut ſubitement ſans enfans. Guigues Didier ſon parent lui ſucceda, & continua de faire porter par tout avec lui la châſſe de ſaint An-

toine, par la confiance qu'il y avoit. Mais le pape Urbain II. paſſant par le Viennois, trouva indécent que ce ſaint corps fut entre les mains d'hommes laïques & portant les armes. C'eſt pourquoi aïant pris connoiſſance de l'affaire: il defendit à Guigues Didier ſous peine d'excommunication d'en uſer ainſi à l'avenir & lui ordonna de mettre au plûtôt le corps de ſaint Antoine en quelque lieu ſaint. Guigues réſolut donc d'achever l'égliſe commencée par Joſſelin, & en attendant il mit la relique à la place où devoit être le grand autel, ſous une petite chapelle qu'il fit bâtir à la legere. Il y mit des ſéculiers, pour recevoir les oblations des fideles, & les emploïer au bâtiment de l'égliſe. Mais quelques années après il y fit venir des moines du monaſtere de Mont-majour, au diocéſe d'Arles, & la nouvelle égliſe devint un prieuré de Benedictins. Tels furent les commencemens du culte de ſaint Antoine en Viennois. AN. 1096.

Jean évêque d'Orleans étant mort, Raoul ſon frere archevêque de Tours, voulut faire élire pour lui ſucceder Jean archidiacre de la même égliſe: mais la plus grande partie du clergé élut le doïen Sanction ou Sanſon. Ceux qui lui étoient oppoſez écrivirent à Ives de Chartres, qu'il avoit été élu par ſimonie & par la puiſſance ſéculiere. Surquoi Ives l'exhorta à ſe retirer s'il ſe ſentoit coupable, & ne ſonger qu'à finir ſes jours en paix; car il étoit fort âgé. Mais étant depuis mieux informé, il ſoûtint l'élection de Sanction, & en écrivit ainſi à Hugues archevêque de Lion, conjointement avec Guillaume de Paris & Gautier de Meaux.

XXXIX. Sanction évêque d'Orleans. *Gall. Chr. to. 2. p. 245.*

epiſt. 52.

epiſt. 54.

Après la mort de Jean évêque d'Orleans, l'arche-

AN. 1096.

vêque de Tours avec quelques-uns des amis du défunt & des siens, s'est efforcé par des cabales secretes de donner l'évêché, du consentement du roi, à un archidiacre nommé Jean, qui n'a ni l'âge, ni la science, ni la maturité des mœurs convenables à cette place; & que l'on accuse au contraire d'une familiarité honteuse avec l'évêque défunt, & avec quelques-uns de ceux qui désirent le faire évêque. La plus grande & la plus saine partie du clergé, voulant éviter les oppressions qu'ils avoient souffertes du tems du défunt évêque, a élu, du consentement du roi, Sanction doïen de la même église, homme grave, comme vous sçavez, par son âge & par ses mœurs. Ils nous ont prié de la part de l'archevêque de Sens, d'aller le sacrer à Château-Landon: mais nous l'avons refusé, à cause que cet archevêque rejette la primatie de Lion, & est interdit par le saint siége. Cependant les adversaires de Sanction se sont opposez à son sacre, l'accusant de simonie & de brigue: mais ils ne sont point venus à Chartres, où nous leur avions donné jour pour soûtenir leur accusation; & Sanction s'en est purgé par serment lui septiéme. C'est pourquoi nous l'avons sacré, après qu'il vous à promis obéissance, & nous l'avons envoïé à son église où il a été reçu avec toute sorte de soûmission, sans contradiction de personne.

Par une autre lettre d'Ives de Chartres, il paroît que Sanction, le jour de son entrée à Orleans délivra un clerc de prison, suivant la coûtume de la ville, comme il le dit expressément; & cette coûtume y dure encore.

epist. 53.

Cependant les pelerins, qui s'étoient croisez pour

faire le voïage de Jeruſalem, commençoient à marcher de toutes parts. Les principaux étoient Hugues ſurnommé le Grand, frere du roi de France, & comte de Vermandois par ſa femme: Robert duc de Normandie ſurnommé Courte-heuſe, frere du roi d'Angleterre: Eſtienne ſurnommé Henri comte de Blois, de Chartres & de Troïes: Raimond comte de Toulouſe & de ſaint Gilles: Godefroi duc de Lorraine avec ſes freres Baudoüin & Euſtache; & Baudoüin du Bourg leur couſin fils du comte de Rhetel. Il y avoit un grand nombre des moindres ſeigneurs, & une infinité d'autre nobleſſe. Il y eut des évêques, entr'autres Adhemar du Pui légat pour la croiſade, & Guillaume évêque d'Orange, quantité de prêtres & d'autres clercs, quantité d'abbez & de moines; & même des reclus qui ſortoient de leurs cellules.

AN. 1096. XL. Voïage de croiſez. *Guill. Tyr. l. c. 17.*

c. 16.

Ce mouvement fut ſi grand, qu'il entraînoit le petit peuple: & juſques aux femmes & aux enfans. Ils accouroient en troupes auprès des ſeigneurs croiſez, pour les accompagner, avec promeſſe de les ſervir & leur obéïr. Ils s'empreſſoient à qui partiroit le premier, & feroit plus promptement ſes préparatifs. Les ſeigneurs vendoient ou engageoient leurs châteaux & leurs terres, même à vil prix: chacun quittoit ce qu'il avoit de plus cher, femmes, enfans, pere, mere: les voleurs mêmes & les ſcélerats confeſſoient leurs péchez, & cherchoient à les expier par la guerre ſainte. Il eſt vrai que tous les croiſez n'étoient pas animez du même zele. Quelques uns s'engageoient par compagnie pour ne pas quitter leurs amis: d'autres par honneur, pour n'être pas eſtimez poltrons, les uns par legereté, les autres par interêt, pour éviter les

Orderic. lib. 10. p. 720.

AN. 1096.

pourſuites de leurs créanciers. Pluſieurs moines quittoient leur habit pour porter les armes ; & quantité de femmes ſuivoient les croiſez en habit d'hommes, & s'abandonnoient à eux. Le premier qui partit fut Gautier Sans-avoir, homme noble & brave, mais dont le ſurnom fait voir qu'il n'étoit pas riche. Il ſe mit en chemin le huitiéme de Mars 1096. conduiſant une grande multitude de gens de pied, & paſſa par l'Allemagne & la Hongrie juſques à C. P. Il fut ſuivi de près par Pierre l'Hermite, avec une troupe d'environ quarante mille hommes, qu'il avoit ramaſſez de différentes nations en France & en Allemagne. Ainſi pluſieurs autres troupes partirent pendant le même été, depuis le mois de Mars juſques au mois d'Octobre. Pierre l'hermite fut ſuivi d'un prêtre Alleman nommé Godeſcalc avec quinze mille hommes, mais ſi mal diſciplinez, qu'ils ne paſſerent pas la Hongrie, & y furent taillez en pieces.

Berthold. an. 1096.

Guill. l. c. 18.

Fulcher. c. 2.

G. c. 27.

XLI. Juifs maſſacrez.

Peu de tems après ſuivit une autre troupe de gens de pied au nombre d'environ deux cens mille, ſans chef & ſans diſcipline, quoiqu'il y eût quelques nobles avec eux ; mais ils ne leur obéiſſoient point, & ſe donnoient toute ſorte de licence. Ils s'aviſerent de ſe jetter ſur les Juifs, qu'ils rencontrerent dans toutes les villes où ils paſſoient ; & de maſſacrer cruellement ces malheureux, qui n'étoient point ſur leurs gardes ; ce qu'ils firent principalement à Cologne & à Maïence : où un comte nommé Emicon ſe joignit à eux, les encourageant à ces crimes. A Spire, les Juifs ſe refugierent dans le palais du roi, & ſe défendirent par le ſecours de l'évêque Jean, qui fit enſuite mourir quelques Chrétiens pour ce ſujet, étant gagné par l'argent

c. 29

Berthold. 1096.

l'argent des Juifs. A Vormes les Juifs pourſuivis par les Chrétiens, allerent trouver l'évêque qui ne leur promit de les ſauver, qu'à condition qu'ils recevroient le baptême. Ils demanderent du tems pour déliberer; & auſſi-tôt entrant daus la chambre de l'évêque, tandis que les Chrétiens attendoient dehors leur réponſe, ils ſe tuerent eux-mêmes. AN. 1096.

A Treves les Juifs voïant approcher les croiſez, quelques-uns d'entre-eux prirent leurs enfans & leur enfoncerent le coûteau dans le ventre, diſant qu'ils vouloient les envoïer dans le ſein d'Abraham, plutôt que de les expoſer aux inſultes des Chrétiens. Quelques-unes de leurs femmes monterent ſur le bord de la riviere; & aïant empli de pierres leur ſein & leurs manches, ſe précipiterent au fond de l'eau. Les autres qui vouloient conſerver leur vie, prirent avec eux leurs enfans & leurs biens, & ſe retirerent au palais, qui étoit un lieu de franchiſe & la demeure de l'archevêque Egilbert. Ils lui demanderent avec larmes ſa protection; & lui profitant de l'occaſion, les exhorta à ſe convertir, leur repreſentant, qu'ils s'étoient attirez cette perſecution par leurs péchez, principalement par leurs blaſphêmes contre Jeſus-Chriſt, & ſa ſainte Mere; & leur promettant de les mettre en ſureté, s'ils recevoient le baptême. *Hiſt. Trevir. to. 12. Spicileg. p. 236.*

Alors leur Rabin nommé Michée, pria l'archevêque de les inſtruire de la foi Chrétienne, ce qu'il fit, leur expliquant ſommairement le ſymbole. Michée dit enſuite: Je proteſte devant Dieu que je croi ce que vous venez de dire, je renonce au Judaïſme; & j'aurai ſoin de m'inſtruire plus à loiſir de ce que je

AN. 1096.

n'entens pas bien encore : Baptiſez-nous ſeulement, pour nous délivrer des mains de ceux qui nous pourſuivent. Tous les autres Juifs en dirent autant. L'archevêque baptiſa donc Michée, & lui donna ſon nom, & les prêtres qui étoient preſens baptiſerent les autres : mais il n'y eut que le Rabin qui perſevera dans la foi, tous les autres apoſtaſierent l'année ſuivante.

XLII. Le pape en Italie. *Fulcher. Car. c. 2.*

Le pape étoit rentré en Italie, & avoit celebré à Mortare près de Pavie la fête de l'exaltation de la ſainte Croix. Comme il étoit près de Luques, une troupe de pelerins François le rencontra, conduite par Robert duc de Normandie & Eſtienne comte de Blois. Ces deux ſeigneurs & ceux de leur ſuite qui le voulurent, parlerent au pape ; & aïant reçu ſa benediction, ils allerent à Rome. Etant entrez dans l'égliſe de ſaint Pierre, ils trouverent des gens de l'antipape Guibert, qui l'épée à la main s'emparoient des offrandes que l'on mettoit ſur l'autel : d'autres montez ſur les poutres qui traverſoient l'égliſe, en jettoient des pierres ſur les pelerins proſternez en oraiſon. Car ſi-tôt qu'ils voïoient quelqu'un fidele au pape Urbain, ils le vouloient tuer. Il y avoit toutefois dans une des tours de cette égliſe des gens du pape, qui la lui gardoient fidellement. Les pelerins affligez de ces crimes, mais n'y pouvant remedier, ſe contenterent de ſouhaiter que Dieu en fit la vengeance. Pluſieurs d'entre eux manquant de courage, ne paſſerent pas Rome, & retournerent chez eux: les autres traverſerent la Campanie & la Poüille & arriverent à Bari, où aïant fait leurs prieres à ſaint Nicolas, ils croïoient s'embarquer auſſi-tôt : mais la ſai-

son n'y étant plus propre, on les obligea de demeurer ; & le duc de Normandie alla passer l'hyver en Calabre avec ses compatriotes. Toutefois le comte de Flandre trouva moïen de passer la mer avec sa troupe. Alors plusieurs des plus pauvres ou des plus timides, craignant la disette à venir, vendirent leurs armes, reprirent leurs bourdons de pelerins, & retournerent à leurs maisons : dequoi ils furent fort blâmez. AN 1096.

Sur la fin de cette année 1096. l'indiction cinquiéme étant commencée, Roger comte de Sicile & de Calabre voulant rétablir l'église de Squillace, après la mort de l'évêque Theodore qui étoit Grec, résolut d'y mettre un évêque Latin, par le conseil de tous les évêques de Sicile & de quelques-uns de Calabre, entre autres de Saxon évêque de Cassane, vicaire du pape, & de l'avis aussi de saint Brunon & de Landuin son compagnon, qui s'étoient établis en ce diocése. La raison de ce changement est qu'il y avoit dans le païs grand nombre de Normans & d'autres Chrétiens latins. Le comte Roger choisit donc pour premier évêque Latin de Squillace, Jean Nicephore, chanoine & doïen de l'église de Milet en Calabre ; & marqua l'étenduë de ce diocése, lui donnant toute jurisdiction sur les Grecs & sur les Latins, particulierement sur les prêtres Grecs & leurs enfans. *Ital. Sac. to. 9 p. 591.*

La comtesse Mathilde vint au devant du pape, & le conduisit jusques à Rome, où il rentra comme en triomphe, & y celebra solemnellement la fête de NOËL avec ses cardinaux. Il ne restoit plus aux Guibertins que le château saint Ange, presque tout le reste de Rome étoit soûmis au pape, par le secours des croisez, qui s'y

AN. 1096.

trouverent en si grand nombre, qu'ils furent obligez de camper. Le roi Henri fut aussi chassé de Lombardie par les troupes de la comtesse Mathilde, & réduit à se retirer en Allemagne.

XLIII. Eglise d'Espagne. *Roderic.* VI. *hist.* c. 27.

Bernard archevêque de Tolede s'étoit croisé pour passer à la terre sainte, & aïant recommandé au clergé du païs le gouvernement de son église, il s'étoit mis en chemin. Mais à peine eut il fait trois journées, que les clercs de Tolede s'imaginant qu'il ne reviendroit jamais, élurent un autre archevêque, & chasserent les domestiques de Bernard, qui l'aiant promptement suivi, lui dirent ce qui s'étoit passé. Il revint, dégrada les auteurs de la conjuration avec celui qu'ils avoient élû; & mit dans l'église de Tolede des moines de saint Fagon, pour la desservir pendant son absence: puis il continua son chemin, & vint à Rome. Mais le pape Urbain le dispensa de son vœu, & lui défendit de passer outre, & d'abandonner son église, qui étant nouvellement rétablie, avoit besoin de sa presence.

En revenant, Bernard passa par la France, où il choisit des hommes sçavans & vertueux & de jeunes gens dociles: qu'il emmena en Espagne. De Moissac il tira Girauld, qu'il fit premierement chantre de l'église de Tolede, puis archevêque de Bragues. De Bourges, Pierre, qu'il fit archidiacre de Tolede, puis évêque d'Osma. D'Agen, il en tira quatre: Bernard, qu'il fit chantre de Tolede, puis évêque de Siguença, & enfin archevêque de Compostelle. Pierre qui aïant été élevé dans l'église de Tolede, fut évêque de Segovie, un autre Pierre qui fut évêque de Palencia, & Raimond originaire de Salvetat, d'où l'archevêque Bernard

éroit lui-même, & qui fut ſon ſucceſſeur immediat dans le ſiege de Tolede. Il tira de Perigord Jerôme, qu'il fit évêque de Valence : mais cette ville aïant été peu après perduë par les Chrétiens, il le mit à Zamora, pour y faire les fonctions épiſcopales, quoiqu'il n'y eut pas encore de ſiege établi. Après la mort de Jerôme, il mit à Zamora pour premier évêque titulaire, Bernard qu'il avoit amené du même païs. Enfin il emmena de Limouſin, comme j'ai dit, Bourdin, qu'il fit archidiacre de Tolede, évêque de Conimbre, puis archevêque de Brague. C'eſt ainſi que la France fournit des évêques à l'Eſpagne auſſi-bien qu'à la Sicile, pour y rétablir la religion après l'oppreſſion des Muſulmans. AN. 1097. *Sup. n. 136.*

Cependant Pierre I. roi d'Arragon, prit Hueſca ſur eux, après qu'ils l'eurent poſſedé plus de trois cens ans, & gagna une grande bataille à la mi-Novembre 1096. Le pape y rétablit l'évêque qui avoit été transferé à Jaca ; & le jour de Pâques, cinquiéme d'Avril de l'année ſuivante 1097. Amat archevêque de Bourdeaux dédia la moſquée d'Hueſca, pour en faire une égliſe. *Chron. Maleac. p. 214.*

XLIV. Daïmbert archevêque de Sens.

En France Richer archevêque de Sens mourut à la fin du mois de Decembre 1096. après avoir tenu ce ſiege près de trente-cinq ans. Daïmbert vidame de la même égliſe, homme noble & conſideré, fut élu par tout le clergé & le peuple pour lui ſucceder : mais il demeura quatorze mois ſans être ſacré, par l'oppoſition de Hugues archevêque de Lion, qui prétendoit que Daïmbert lui devoit prêter ſerment comme à ſon primat. Quoique cette élection eût été faite ſans conſulter les évêques de la province, le cler- *Chr. S. P. vivi. to. 2. Spicil. 749.*

AN. 1097. gé de Sens écrivit à Ives de Chartres, pour le prier d'ordonner prêtre Daïmbert le jour de la Purification 1097. car il n'étoit que diacre, & de le sacrer évêque le dimanche suivant. Mais Ives leur representa, que, suivant les canons, les ordinations ne se devoient faire qu'aux quatre tems; & qu'il avoit besoin de conferer avec ses confreres sur cette affaire, & avec l'élu même. Ainsi son ordination fut remise au commencement du carême. Surquoi Ives de Chartres écrivit à Hugues de Lion, pour sçavoir ce qu'ils devoient faire; & après avoir reçu sa réponse, il lui écrivit encore ainsi :

Evo. ep. 58.

epist. 59.

epist. 60.

Vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'archevêque élû de Sens; & nous avons envoïé vos lettres aux évêques de notre province, pour obéïr à l'autorité apostolique. Mais nous vous prions & vous conseillons, d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenuë; de peur qu'en nous prescrivant des choses impossibles, vous ne nous mettiez dans la necessité de désobéïr. Quant aux ordres du saint siege, qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs: nous sommes resolus à les observer, quoiqu'il nous en coûte. Mais quand vous nous enjoignez si expressement des choses indifferentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît, ce qui est établi par la coûtume & par l'autorité des peres: regardez à qui l'on doit plûtôt obéïr, aux peres, ou à vous, qui prétendez ne faire que suivre leurs traces. Il rapporte ensuite plusieurs autoritez des papes, qui declarent qu'ils ne veulent rien innover contre la tradition & l'autorité des canons; puis il ajoûte :

AN. 1097.

Les canons aïant donc reglé comment un métropolitain doit être ordonné, nous nous étonnons que vous prétendiez que l'élu de Sens vous doive être présenté avant son sacre, & vous promettre obéïssance en vertu de votre primatie : ce qui n'a jamais été observé, ni dans la province de Sens, ni dans aucune autre. D'où vient que le pape Nicolas écrivit à Raoul archevêque de Bourges, que les primats où les patriarches n'ont aucun privilege au-dessus des autres évêques, qu'autant que les canons ou la coûtume leur en donnent. Au reste celui dont il s'agit est, suivant ce que nous en avons oüi dire, d'une naissance noble & suffisamment instruit, ceux qui le connoissent en rendent bon témoignage ; & il étoit diacre dans son église, quand il a été élû gratuitement & tout d'une voix. Mais s'il cedoit maintenant à ce que vous exigez de lui, on diroit qu'il auroit exigé sa consecration par cette complaisance.

Quant à ce que vous avez écrit, qu'il a reçu de la main du roi l'investiture de l'évêché, nous n'en avons point de connoissance. Mais quant il l'auroit fait, nous ne voïons pas en quoi cette ceremonie nuit à la religion, puisqu'elle n'a aucune force de ferment, & qu'il n'y a aucune défense aux rois de la part du saint siege, d'accorder les évêchez après l'élection canonique. Au contraire nous lisons que les papes ont quelquefois intercedé auprès des rois, pour les évêques élûs, afin qu'ils leur accordassent les évêchez ; & qu'ils ont differé le sacre de quelques-uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des rois. Nous en aurions rapporté les exemples, si nous n'avions craint la longueur. Le pape Urbain

AN. 1097. lui même, selon que nous l'avons compris, n'exclut les rois que de l'investiture corporelle, non de l'élection, en tant qu'ils sont chefs du peuple, ou de la concession. Et qu'importe que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête ou par la bouche, ou par une crosse? Puisque les rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'élu les terres & les autres biens exterieurs, que les églises ont reçus de leur liberalité.

Que si les investitures étoient défenduës par la loi éternelle, il ne seroit pas au pouvoir des superieurs de les condamner rigoureusement en quelques-uns & les tolerer en d'autres. Mais parce que c'est principalement la défense de ces superieurs, qui les rend illicites, nous ne voïons presque personne condamné pour ce sujet: mais plusieurs vexations, plusieurs scandales, la division entre le roïaume & le sacerdoce, dont la concorde est necessaire pour la sureté des choses humaines. Nous voïons les évêques & les abbez, au lieu de s'appliquer à la correction des mœurs, ou à la conservation de leur temporel, uniquement occupez à se procurer quelque patron, dont l'éloquence puisse les défendre; & plusieurs dont l'élection a été gratuite, tombent ainsi dans la simonie, en achetant des intercesseurs.

Puis donc que toutes les loix ecclesiastiques doivent se rapporter au salut des ames, il faudroit corriger plus severement les transgressions de celles-ci, ou les passer sous silence. Ce que je ne dis pas pour m'élever contre le saint siege: mais je voudrois, & plusieurs autres avec moi, que les ministres de l'église Romaine

Romaine s'appliquaſſent à guerir de plus grands maux, & ne s'attiraſſent pas le reproche de paſſer le moucheron & d'avaler le chameau, puiſque par tout le monde on commet publiquement tant de crimes, ſans que vous vous mettiez en peine de les reprimer. Je me réduits donc à dire, que vous permettiez de ſacrer l'élu de l'égliſe de Sens, ſelon l'ancienne coûtume, ſi vous n'y trouvez aucun empêchement canonique. Car nous ne voulons point nous relâcher le moins du monde du droit de nos égliſes. Si vous y acquieſcez. nous ferons notre poſſible pour perſuader au nouvel archevêque, de reconnoître la primatie de l'égliſe de Lion.

AN. 1097. *Matth.* XXIII. 24.

Ives de Chartres écrivit au pape ſur le même ſujet en ces termes : Mandez nous ce que nous devons faire touchant l'archevêque élu de Sens, dont le ſacre eſt arrêté par l'archevêque de Lion votre l'égat, parce qu'il ne veut pas lui promettre obéiſſance à cauſe de ſa primatie. Car encore que perſonne n'ait fait aucune autre oppoſition à ce ſacre, nous nous ſommes abſtenus de paſſer outre par reſpect pour vous : quoiqu'il n'y ait ni loi, ni coûtume, qui oblige les métropolitains de promettre obéïſſance aux primats. Ives envoïa cette lettre au pape par le nouvel évêque de Paris Guillaume de Montfort, qui alloit à Rome & qu'il lui recommande avec affection ; priant le pape d'exhorter ce prélat à quitter la chaſſe & les autres amuſemens de la jeuneſſe, pour s'appliquer à la priere & à la lecture.

ep. 63.

XLV. Les croiſez à C.P. *Chr. Caſaur. to.* 5. *Spicil p.* 470.

Vers le printems de cette année 1097. le pape Urbain vint à Thiete, où il eut une conference avec les évêques & les ſeigneurs touchant la croiſade, & y

AN. 1097. exhorta tout le monde. Robert duc de Normandie & Eſtienne comte de Blois, qui avoient paſſé l'hyver en Poüille, s'embarquerent à Brindes le cinquiéme d'Avril, qui étoit le jour de Pâques. Boëmond étoit au ſiege d'un château en Campanie, avec le comte Roger ſon oncle, quand il apprit la nouvelle de la croiſade. Il s'informa ſoigneuſement de la qualité des ſeigneurs croiſez & de leurs troupes; & quand il en fut bien inſtruit, il ſe fit apporter une piece de drap de ſoïe, qu'il fit couper en petits morceaux, & en diſtribua des croix à tous ſes gens, en gardant une pour lui. Car la marque de ces pelerins étoit une croix rouge couſuë ſur l'épaule droite. Auſſi-tôt tous les compagnons de Boëmond s'écrierent en François du tems : *Deus lo volt*, *Deus lo volt*, comme on avoit fait à Clermont.

Fulcher. c. 3.

Chr. Caſſin. IV. c. 11.

Oderic. IX. p. 724.

Urb. ep. 16. Le pape écrivit en même-tems à l'empereur Alexis une lettre, où il dit qu'après la reſolution priſe au concile de Clermont de faire la guerre aux Sarrazins, le nombre des croiſez s'eſt trouvé monter à trois cens mille hommes. Il lui en nomme les chefs, entre leſquels il dit que Boëmond mene ſept mille hommes choiſis. Il prie l'empereur de donner les ordres neceſſaires pour la ſubſiſtance de ces troupes, & de favoriſer de tout ſon pouvoir une guerre ſi juſte & ſi glorieuſe. Mais l'empereur Alexis y étoit peu diſpoſé. Il fut terriblement allarmé de voir ſes états innondez de ces troupes innombrables de Francs, que les Grecs traitoient de barbares, & qu'ils crurent avoir été ſignifiez par des nuées de ſauterelles qui les avoient précedez. L'empereur craignoit ſur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite. Il

Anna. Alex lib. x. p. 283 285.

croïoit que la croiſade n'étoit qu'un prétexte, & que ce prince ambitieux en vouloit à ſa couronne, & ne prétendoit pas moins que ſe faire empereur de C. P. Ces ſoupçons porterent Alexis à traiter les ſeigneurs croiſez avec honneur, mais leur nuire en effet de tout ſon pouvoir; & ils ne lui en donnerent que trop de ſujet. Les troupes qui campoient près de C. P. abattoient & brûloient les belles maiſons qu'ils trouvoient dans la campagne, & découvroient les égliſes pour vendre le plomb aux Grecs mêmes: ce qui preſſa l'empereur de leur faire paſſer l'Helleſpont, nommé deſlors le bras ſaint George: mais ils ne ſe conduiſirent pas mieux en Aſie, où ils pilloient & brûloient les maiſons & les égliſes.

AN. 1097.

Anonym. n. 3.

XLVI. Priſe de Nicée.

Ce fut là que ſe raſſemblerent les ſeigneurs Francs, qui étoient partis les uns après les autres, & ils mirent le ſiege devant Nicée le quatorziéme de Mai 1097. jour de l'Aſcenſion. Aïant fait la revûë de leurs troupes, ils trouverent cent mille cavaliers armez, & de gens de pied, en comptant les femmes ſix cent mille. Nicée qu'ils aſſiegeoient, eſt la même où fut tenu l'an 325. le premier concile general; & elle étoit alors au pouvoir de Soliman-ſcha, fondateur de la troiſiéme dynaſtie des Turcs Seljoudiquès, qui eſt celle de Roum ou Natolie. Ce prince étoit fils de Cotloumiche petit fils de Seljouc, & couſin germain de Togroulbec, dont jai parlé en ſon tems. Melic-ſcha ſon ſecond ſucceſſeur, envoïa Soliman faire la guerre aux Grecs en Natolie; & il y fit tant de conquêtes qu'il s'y établit entierement dès l'an 480. de l'hegire, 1087. de Jeſus-Chriſt, & y regna vingt ans. Sa capitale étoit Couniet ou Cogna, qui eſt l'ancienne Iconie.

Guill. 11. c. 21. 23.

Bibl. Orient. p. 822.

Sup. liv. XLI. n. 13.

AN. 1097.

Nicée fut prise par composition le vingtiéme de Juin, & se rendit à l'empereur Alexis, du consentement des seigneurs croisez; mais au grand deplaisir de leurs troupes, qui s'étoient attenduës à la piller.

Guill. III. *c.* 11. 12.

Par les traitez que les princes croisez avoient faits avec l'empereur Alexis, ils lui avoient fait hommage & avoient promis de lui remettre toutes les places de l'empire qu'ils prendroient sur les infideles, ou les tenir de lui comme ses vassaux; & l'empereur de son côté devoit joindre ses forces avec les leurs, & leur fournir des vivres pour les aider à la conquête de Jerusalem. Mais comme l'empereur ne tint rien de ce qu'il avoit promis, les croisez prétendirent être quittes de leur serment. Ainsi continuant leur route après la prise de Nicée, ils prirent grand nombre de places dans la Natolie, où ils mirent des garnisons & des gouverneurs pour les garder en leur nom. Ils avoient déjà pris Tarse & le reste de la Cilicie, quand Baudoüin frere du duc Godefroi se sépara de la grande armée, & prit à gauche vers le Nord, conduit par un noble Armenien nommé Pancrace. Il vint en peu de tems jusques à l'Euphrate: car tout le païs étant peuplé de Chrétiens, se rendoit volontiers à lui. Sa réputation le fit même appeller à Edesse, dont tous les habitans étoit Chrétiens, & avoient pour gouverneur un vieux Grec incapable de les défendre. Baudoüin fut donc reconnu prince d'Edesse, s'y établit & y fonda un puissant état.

Guill. IV. *c.* 1. 2. 3.

XLVII. Siege d'Antioche.

Cependant la grande armée avançant dans la Syrie, vint jusques à Antioche & en forma le siege le vingt-uniéme d'Octobre 1097. Antioche étoit encore alors une très grande ville & très-forte, dont la plûpart des

Ibid. c. 9. 10. *&c.*

habitans étoient Chrétiens. Le patriarche avoit sous sa juriſdiction vingt provinces, dont quatorze avoient chacune leur métropolitain, & les ſix autres étoient gouvernées par deux prélats nommez Catholiques, c'eſt-à-dire, generaux; dont l'un réſidoit à Ani en Armenie vers la ſource de l'Euphrate, l'autre à Irenopolis, qui eſt Bagdad: ce dernier Catholique étoit Neſtorien, & l'autre Eutyquien, tous deux heretiques. Les Grecs avoient repris Antioche, comme j'ai dit, en 968. ſous Nicephore Phocas, & l'avoient gardée cent ſeize ans: juſques en l'année de l'hegire 477. de Jeſus-Chriſt 1084. que Soliman fils de Cotloumich l'aſſiegea & la prit par ordre de Melic-ſcha, qui la donna enſuite à un autre Turc ſon parent nommé Acſian, pour défendre cette frontiere contre le Calife Fatimite d'Egypte, dont l'empire s'étendoit en Syrie juſques à Laodicée. Melic-ſcha mourut en 485. de Jeſus-Chriſt 1092. âgé ſeulement de trente-ſept ans, dont il avoit regné vingt. Son fils aîné Barquiarouc lui ſucceda, mais les premieres années de ſon regne furent troublées de guerres civiles; qui faciliterent les conquêtes des croiſez. Car comme les principales affaires de ces princes étoient à Bagdad & en Perſe, ils avoient moins d'attention à leurs frontieres de Syrie & de Natolie.

AN. 1097.

Sup. liv. LVI. n. 28.

Bibl. Orient. p. 118.

Ratbod II. évêque de Noïon étant mort, Baudri fut élu pour lui ſucceder, par un conſentement unanime du clergé & du peuple. Il étoit fils du ſeigneur de Sarchinville en Artois, & avoit été élevé dans l'égliſe de Noïon, dont il étoit chanoine & archidiacre. Manaſſés archevêque de Reims, approuva l'élection de Baudri, & marqua le jour de ſon ſacre

XLVIII. Baudri évêque de Noïon.

Epiſt. 10. 5. Miſcell. Baluz. p. 309. Gall. Chr. to. 3. p. 816.

AN. 1097.

au dimanche de l'octave de la Pentecôte de cette année 1097. Il y invita les évêques de la province, & en particulier Lambert d'Arras, qui s'excusa de s'y trouver, principalement à cause du peu de sûreté des chemins. L'église de Tournai espera alors se séparer de celle de Noïon, à laquelle elle étoit jointe depuis le tems de saint Medard il y avoit plus de cinq cens ans; & l'exemple de la séparation d'Arras & de Cambrai étoit favorable, car c'étoient les mêmes raisons. Sur cette contestation l'archevêque Manassés envoïa Baudri à Rome, & les églises de Noïon & de Tournai y soûtinrent leurs prétentions. Mais le pape peut-être rebuté des difficultez qu'il avoit trouvées dans l'affaire d'Arras, ne voulut rien changer dans l'état des églises de Noïon & de Tournai; & renvoïa Baudri à l'archevêque de Reims, pour ordonner de lui & de son église selon sa conscience. L'archevêque fixa le jour du sacre au dimanche d'après l'Epiphanie de l'année suivante 1098. Ainsi Baudri fut ordonné évêque de Noïon, dont il tint le siege quatorze ans. Il étoit homme de lettres, & est fameux par sa cronique de Cambrai qu'il a conduite depuis le commencement de cette église, jusques à l'an 1030.

Sup. liv. XXXII. *n.* 43.

Miscell. p. 322.

XLIX. S. Anselme sort d'Angleterre.

Robert duc de Normandie allant à la croisade, ceda pour trois ans au roi d'Angleterre son frere, la joüissance de la Normandie, moïennant une somme d'argent que le roi lui avança. Pour lever cette somme, le roi pilla toutes les églises d'Angleterre, & leur ôta leur argenterie, jusques aux châsses des reliques & aux couvertures des évangiles. Saint Anselme donna pour cette subvention la valeur de deux

Edmer. 2. Novor. p. 45. *E.*

cens marcs d'argent du tréſor de ſon égliſe ; & pour les remplacer, il lui ceda pendant ſept ans la joüiſſance d'une terre de ſa manſe. Quelque-tems après le roi d'Angleterre aïant ſoûmis par les armes les Galois qui s'étoient ſoulevez, manda à l'archevêque qu'il n'étoit point content des troupes qu'il lui avoit envoïées pour cette guerre, & lui ordonna de ſe tenir prêt à lui en faire juſtice au jugement de ſa cour. Anſelme vit bien que ce n'étoit qu'un prétexte pour lui fermer la bouche quand il voudroit parler en faveur de la religion ; & ſçachant d'ailleurs que les jugemens de la cour ſe regloient abſolument par la volonté du roi, il ne crut pas à propos de s'y expoſer, & ne répondit rien à celui qui lui porta l'ordre de ce prince : mais il réſolut d'aller à Rome conſulter le pape, ſur les moïens de remedier aux maux de ſon égliſe. AN. 1097.

Il vint donc à la cour le jour de la Pentecôte en 1097. & voïant que le roi étoit toûjours auſſi mal diſpoſé à ſon égard, il lui fit demander par quelques ſeigneurs la permiſſion de faire le voïage de Rome, où il ne pouvoit ſe diſpenſer d'aller. Le roi ſurpris de cette propoſition, répondit : Je ne croi pas qu'il ſoit capable d'un aſſez grand péché pour avoir beſoin de l'abſolution du pape ; & il eſt plus capable de donner conſeil au pape, que de le recevoir de lui. Anſelme prit patience, & après avoir été refuſé une ſeconde fois, il demanda encore ſon congé au mois d'Octobre à Vinceſtre. Le roi dit en colere : S'il part, je veux qu'il ſçache, que je réduirai tout l'archevêché ſous ma puiſſance, & que je ne le recevrai plus pour archevêque. Anſelme demanda conſeil à quatre évêques qui ſe trouverent

AN. 1097.

préſens, mais ils lui avoüerent ingenuëment, qu'ils étoient attachez à leurs biens, & que ſes maximes étoient trop ſublimes pour eux: enfin qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer du roi, & ne tenir, comme Anſelme, qu'à Dieu ſeul.

On lui vint dire enſuite de la part du roi: Quand vous vous reconciliâtes avec le Roi à Rochingam, vous lui promites de garder les loix & les uſages de ſon roïaume. Or il eſt abſolument contraire à ces loix qu'un ſeigneur, ſur tout tel que vous, faſſe le voïage de Rome ſans ſon congé. Anſelme alla trouver le roi, & s'étant aſſis à ſa droite, ſuivant l'uſage, il dit: J'avouë que j'ai promis de garder les coûtumes de votre roïaume: mais je n'ai entendu que celles qui ſont ſelon Dieu & la droite raiſon. Le roi & les ſeigneurs lui objecterent, qu'il n'avoit point fait alors cette reſtriction. A quoi il repliqua: A Dieu me plaiſe qu'aucun Chrétien garde des loix ou des coûtumes qui ſont contraires aux loix divines. Vous dites qu'il eſt contre votre coûtume, que j'aille conſulter le vicaire de ſaint Pierre pour le ſalut de mon ame & pour le gouvernement de mon égliſe; & moi je vous déclare, que cette coûtume eſt contraire à Dieu & à la droite raiſon, & que tout ſerviteur de Dieu la doit mépriſer. Enfin le roi lui permit d'aller à Rome, & Anſelme avant que de le quitter, voulut encore lui donner ſa benediction: que le roi reçut en baiſſant humblement la tête & admirant le courage du prélat. C'eſt ainſi qu'Anſelme ſe ſépara de lui le jeudi quinziéme d'Octobre 1097.

Il paſſa à Cantorberi, où il conſola les moines de la cathedrale, & les exhorta à ſouffrir conſtamment

la

AN. 1098.

a perſécution qui les menaçoit pendant ſon abſence. Puis en préſence de tout le clergé & le peuple, il prit le bourdon & la gibeciere de pelerin, & les recommanda à Dieu, fondant tous en larmes. A Douvres il trouva un clerc nommé Guillaume envoïé par le roi, qui ne lui dit rien pendant quinze jours qu'il attendit le vent: mais quand il fut prêt à s'embarquer, il l'arrêta ſur le rivage de la part du roi pour viſiter ſon bagage. Il fallut ouvrir toutes les malles, & laiſſer foüiller par tout au grand ſcandale du peuple amaſſé à ce ſpectacle, qui deteſtoit hautement cette indignité.

I. Saint Anſelme à Lion.

Aïant traverſé la France Anſelme vint en Bourgogne, où le duc lui rendit beaucoup d'honneur: puis il arriva à Clugni le troiſiéme jour avant Noël, y fut reçu avec un très-grand reſpect & y fit quelque ſéjour. De-là il envoïa avertir de ſa venuë Hugues archevêque de Lion qu'il connoiſſoit depuis long tems, & qui de ſon côté deſiroit ardemment de le voir. Anſelme l'eſtimoit à tel point, qu'il avoit réſolu de ſe rapporter à lui & à ſaint Hugues abbé de Clugni, touchant le parti qu'il devoit prendre en ſon affaire. L'archevêque chargea l'évêque de Mâcon d'aller au-devant d'Anſelme & l'amener à Lion, où il fut reçu avec tous les honneurs poſſibles.

Là il apprit qu'il n'y avoit pas de ſûreté à paſſer outre, à cauſe des ſchiſmatiques du parti de Guibert, qui pilloient tous ceux qui alloient à Rome, principalement les eccleſiaſtiques & les religieux. Guibert lui-même étoit alors près de Ravenne ſon ancien ſiége, où il tenoit une fortereſſe, qui le rendoit maître du paſſage du Po: mais il la perdit peu de tems *Bertold.* 1091.

AN. 1098.

après. Anſelme donc aïant appris la difficulté de continuer ſon voïage, joint ſa mauvaiſe ſanté, réſolut d'écrire au pape, & d'attendre à Lion ſa réponſe. La lettre portoit en ſubſtance : J'avois réſolu, très-ſaint pere, de recourir à vous dans l'affliction de mon cœur ; mais ne pouvant y aller moi même par les raiſons que vous apprendrez de ce porteur, je ſuis réduit à vous conſulter par écrit. On connoît aſſez avec qu'elle violence j'ai été engagé à l'épiſcopat. Il y a déja quatre ans que j'y ſuis ſans aucun fruit, au contraire accablé de tant d'afflictions, que je ſouhaite plûtôt de mourir hors de l'Angleterre, que d'y vivre, craignant de n'y pouvoir faire mon ſalut. Car quand j'y étois, je voïois pluſieurs maux que je ne devois pas ſouffrir & ne pouvois corriger ; le roi vexoit les égliſes après la mort des prélats ; & me faiſoit tort à moi-même & à l'égliſe de Cantorberi, donnant à ſes vaſſaux des terres de l'archevêché, & le chargeant de ſubventions nouvelles & exceſſives. Je voïois la loi de Dieu & les conſtitutions canoniques mépriſées ; & quand je voulois parler de tous ces déſordres, au lieu de juſtice on ne m'oppoſoit que des coûtumes arbitraires. Voïant donc que ſi je ſouffrois toûjours je chargeois ma conſcience, en confirmant ces mauvaiſes coûtumes au préjudice de mes ſucceſſeurs ; & que je ne pouvois demander juſtice, parce que perſonne n'oſoit me donner aide ni conſeil : je demandai permiſſion au roi d'aller trouver vôtre ſainteté : ce qui l'irrita tellement, qu'il prétendit que je lui en devois faire ſatisfaction, comme d'une grande injure ; & que je devois lui donner aſſûrance de ne jamais avoir recours au ſaint ſiege. Puis donc

qu'il m'eſt impoſſible en ces circonſtances de faire mon ſalut dans l'épiſcopat : je vous ſupplie autant que vous aimez Dieu, & mon ame pour Dieu, de me délivrer de cette ſervitude, & me rendre la liberté de le ſervir tranquillement : puis de pourvoir ſelon votre prudence & votre autorité à l'égliſe d'Angleterre. AN. 1098.

Cependant le bruit ſe répandit en Italie que l'archevêque de Cantorberi alloit à Rome chargé de grands tréſors : ce qui excita l'avidité de pluſieurs, principalement des ſchiſmatiques partiſans de l'empereur Henri, pour le prendre par le chemin : car ils dreſſoient des embuſcades à tous ceux qui alloient à Rome ; en ſorte qu'ils prirent des évêques, des clercs & des moines, les pillerent, leur firent divers outrages & en tuerent quelques-uns. Mais Anſelme évita ce péril par le ſéjour qu'il fit à Lion, pour attendre la réponſe de ſa lettre au pape : car des pelerins dirent à ceux qui l'attendoient au paſſage, qu'il étoit tombé malade à Lion, & qu'il ne paſſeroit pas outre. Il fut en effet dangereuſement malade ; mais il étoit preſque gueri, qnand ceux qu'il avoit envoïez à Rome arriverent, & dirent que le pape lui ordonnoit de venir inceſſamment le trouver.

LI. Saint Anſelme à Rome. *Vita n.* 41. 42.

Il partit donc de Lion le mardi avant le dimanche des Ramaux, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Mars 1098. accompagné ſeulement de deux moines Baudoüin & Edmer, qui a écrit l'hiſtoire du Saint. Il paſſa inconnu comme un ſimple moine, & celebra la Pâque au monaſtere de ſaint Michel de Cluſe. Il arriva heureuſement à Rome ; & ſi-tôt que le pape l'eut appris, il donna ordre qu'il fût logé dans le palais, & le laiſſa répoſer ce jour-là. Le lendemain

AN. 1098.

le pape le fit amener avec honneur à ſon audience, où la nobleſſe Romaine s'étoit aſſemblée ſur cette nouvelle, & on lui mit un ſiege devant le pape. Anſelme ſe proſterna à ſes pieds, ſuivant la coûtume ; mais le pape le releva & le baiſa, puis quand il fut aſſis, & que l'on eut fait ſilence, le pape s'étendit ſur les loüanges du prélat ; & ajoûta : quoi que nous le regardions comme notre maître, à cauſe de ſon profond ſçavoir, & que nous le reſpections preſque comme notre égal, puiſqu'il eſt le patriarche d'un autre monde : toutefois ſon humilité lui a fait entreprendre un ſi grand voïage pour venir honorer ſaint Pierre en notre perſonne, & nous conſulter ſur ſes affaires, nous qui avons plûtôt beſoin de ſes conſeils. Voïez donc combien nous devons l'aimer & l'honorer.

Anſelme ne répondit à ce diſcours que par ſa modeſtie, en rougiſſant & en gardant le ſilence. Puis le pape lui aïant demandé la cauſe de ſon voïage, il la lui expliqua comme il avoit fait dans ſa lettre. Le pape lui promit ſa protection toute entiere, & écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant & lui enjoignant de le retablir dans tous ſes biens. Anſelme écrivit auſſi au roi ; & il demeura dix jours à Rome logé au palais de Latran avec le pape, qui lui avoit ordonné d'attendre auprès de lui les effets de ſa protection. Mais comme la chaleur de l'été étoit grande, & que le ſéjour de Rome étoit mal ſain, ſur tout pour les étrangers ; le pape trouva bon qu'Anſelme ſe retirât au monaſtere de ſaint Sauveur près de Teleſe dans la terre de Labour, dont l'abbé Jean avoit été autrefois moine au Bec. Car encore qu'il fût Romain,

le desir d'étudier l'avoit fait passer en France, & la réputation d'Anselme l'attira à son monastere : mais quelques années après le pape Urbain aïant oüi parler de ce moine Jean, le fit venir auprès de lui, & lui donna cette abbaïe : car Urbain étoit soigneux d'attirer les personnes de mérite ; & par ce motif il éleva plusieurs moines aux dignitez ecclesiastiques, comme Albert qu'il fit prêtre cardinal : puis évêque de Siponte : Bernard Uberti Florentin, qu'il fit prêtre cardinal & légat, puis évêque de Parme : Milon moine de saint Aubin d'Angers, qu'il fit évêque de Palestrine au lieu du cardinal schismatique Hugues le Blanc. Enfin Jean de Marses qu'il fit évêque de Tusculum.

AN. 1098.

Ital. sac. to 7. p. 119.
Baron. ad Martir. 4. Dec.

Ital sac. to. 1. p. 242. 263.

Anselme donc invité par l'abbé Jean, se retira à une terre de son monastere nomme Sclavie, dont l'air étoit fort sain, pour y attendre la réponse du roi d'Angleterre. Anselme charmé du repos qu'il goûtoit en cette agréable solitude, y reprit les mêmes exercices dont il s'occupoit au Bec avant que d'être abbé : c'est-à-dire les œuvres de pieté & la méditation profonde des mysteres de la religion. Ainsi il acheva le traité intitulé : Pourquoi Dieu s'est fait homme, dont il explique ainsi lui-même l'ocasion & le sujet. Plusieurs personnes m'ont prié souvent, & avec beaucoup d'instance, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde notre foi : non pour arriver à la foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croïent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les infideles, en se mocquant de notre simplicité :

LII.
Traité : pourquoi Dieu s'est fait homme.

Lib. 1. c. 1.

AN. 1098.

par quelle raiſon ou par quelle neceſſité Dieu s'eſt fait homme : & a rendu la vie au monde par ſa mort, puiſqu'il le pouvoit faire par un autre, ſoit un ange, ſoit un homme, ou par ſa ſeule volonté.

Anſelme avoit commencé cet ouvrage en Angleterre pendant le fort de ſa perſecution ; & l'acheva dans cette retraite. Il le diviſa en deux livres, dont le premier contient les objections des infideles, avec les réponſes ; & laiſſant à part Jeſus-Chriſt, comme ſi jamais il n'en avoit été queſtion, on y prouve par des raiſons concluantes, qu'il eſt impoſſible qu'aucun homme ſoit ſauvé ſans lui, c'eſt-à-dire, ſans un Dieu fait homme. Dans le ſecond livre on montre de même par raiſonnement, que l'homme a été fait pour joüir quelque jour en corps & en ame, d'une immortalité bienheureuſe, mais qu'il ne peut y arriver que par un homme-Dieu : d'où s'enſuit que tout ce que nous croïons de Jeſus-Chriſt, doit être neceſſairement. C'eſt ainſi qu'Anſelme explique lui-même ſon deſſein. Les infideles dont il parle, devoient être les Juifs répandus alors par toute la Chrétienté, & les Muſulmans d'Eſpagne : car pour ceux d'Orient, le commerce n'étoit point encore établi avec eux, comme il fut depuis les croiſades. Cet ouvrage eſt en forme de dialogue entre Anſelme & le moine Boſon, qui fut depuis abbé du Bec ; & le myſtere de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt pour le genre humain, y eſt traité à fonds.

Chr. Bec. an. 1124. *c.* 16.

Dans le ſecond livre, Boſon propoſe cette queſtion : Comment Dieu a-t-il pris la nature humaine de la maſſe corrompuë du genre humain ? Car bien que ſa conception ſoit pure, la Vierge toutefois,

dont il a tiré ſon humanité a été conçuë dans le peché originel, parce qu'elle a elle-même péché en Adam, en qui tous ont péché. Anſelme répond : que puiſqu'il eſt conſtant que cet homme eſt Dieu & l'auteur de la reconciliation des péchez, il n'y a pas de doute, qu'il eſt abſolument ſans péché : & que nous ne devons pas nous étonner, ſi nous ne pouvons comprendre comment il a été tiré ſans péché de la maſſe pechereſſe. Mais il ne répond rien à la propoſition touchant le péché originel de la ſainte Vierge. Seulement il dit enſuite, qu'elle a été du nombre de ceux, qui ont été purifiez du péché par Jeſus Chriſt. AN. 1098. *c. eod. & ſeq.*

LIII. Siege de Capouë.

Pendant ce ſéjour de Sclavie Anſelme fut viſité par pluſieurs perſonnes, que ſa reputation attiroit pour recevoir ſes conſeils, & qui retournoient merveilleuſement ſatisfaits. Roger même duc de Poüille, qui faiſoit alors le ſiege de Capouë, le pria de l'y venir trouver, & le reçut avec tous les témoignages poſſibles de reſpect & d'amitié. Le pape vint auſſi à ce ſiege, eſperant de faire la paix : mais il ne put y réuſſir, & Anſelme demeura auprès de lui dans le voiſinage de Capouë, juſques à ce qu'elle ſe fut renduë au duc Roger. La plûpart de ceux qui venoient voir le pape, venoient auſſi voir Anſelme, autant recherché pour ſa vertu, que le pape pour ſa dignité. Les pauvres qui n'oſoient approcher du pape s'adreſſoient à Anſelme ; & il étoit honoré même des Sarrazins, que le comte Roger oncle du duc avoit amenez de Sicile. *Vita. c. 4. c. 5. Gaufr. Malat. IV. c. 27.*

Le duc Roger avoit à ce ſiege deux cens Grecs commandez par un nommé Sergius, qui gagné par le *Diplom. ap. Sur. 6. Octobr. & Baron. 1097.*

AN. 1098.

prince de Capouë, promit de lui donner entrée dans l'armée du duc, dont il commandoit la garde avancée. La nuit même que cette trahiſon devoit s'executer, le duc Roger vit en dormant ſaint Bruno, qui lui dit de ſe lever promptement & prendre ſes armes, s'il vouloit ſe ſauver lui & ſon armée du peril qui le menaçoit. Le duc s'éveilla fort allarmé, fit monter à cheval quelques-uns des ſiens, qui trouverent Sergius fuïant avec ſa troupe; & en aïant pris la plus grande partie, reconnurent la verité de la trahiſon. Après la priſe de Capouë, le duc vint ſur la fin de Juillet à Squillace, où il demeura quinze jours malade. Saint Bruno l'y vint voir avec quatre de ſes freres pour le conſoler. Le duc lui raconta ſa viſion, & lui rendit graces du ſoin qu'il avoit eu de prier pour lui en ſon abſence. Le ſaint homme répondit: ce n'eſt pas moi que vous avez vû, c'eſt l'ange de Dieu qui accompagne les princes pendant la guerre. Le duc le pria de recevoir de grands revenus de ſon domaine de Squillace: mais le ſaint répondit: J'ai quitté la maiſon de mon pere & la vôtre pour ſervir Dieu, étant dégagé de toutes les choſes exterieures. Enfin, il reçut le monaſtere de ſaint Jacques, avec le château; & c'eſt dans l'acte de donation que le duc Roger raconte cette hiſtoire.

LIV.

S Anſelme veut renoncer à l'épiſcopat.

Après le ſiege de Capouë le pape paſſa à Averſe, & Anſelme l'y ſuivit. Là conſiderant les peines d'eſprit & les perſecutions qu'il avoit ſouffertes en Angleterre, preſque ſans aucun fruit, & au contraire, de quelle tranquillité il joüiſſoit, & avec quel ſuccès il étoit écouté de tout le monde, depuis qu'il étoit ſorti d'Angleterre: il conçut un grand deſir de

Edmer. 2. Novor. n. 31.

n'y

n'y plus retourner, & de renoncer à l'archevêché. Il se fortifia dans cette resolution, par le peu d'esperance de pouvoir jamais vivre avec le roi Guillaume, dont il apprenoit tous les jours de plus mauvaises nouvelles, & des marques d'un prince, non-seulement injuste, mais sans religion. Il alla donc trouver le pape, & après lui avoir exposé ses peines, il le pria d'avoir compassion de lui & le décharger de l'épiscopat. Le pape se recria : Voilà ce grand évêque, ce grand pasteur ! Il n'a pas encore répandu de sang, & il veut abandonner son troupeau. Dieu vous préserve, mon frere, de succomber à cette tentation ; & sçachez que loin de vous accorder ce que vous demandez, je vous ordonne de la part de Dieu & de saint Pierre, de retenir autant qu'il vous sera possible, le soin du roïaume d'Angleterre, quand même la tirannie du roi vous empêcheroit d'y retourner : & vous garderez l'autorité & les marques de l'épiscopat en quelque lieu que vous soïez. Anselme se soûmit, & le pape lui ordonna de se trouver à Bari, pour le concile qu'il devoit y tenir le premier jour d'Octobre, où il lui feroit justice du roi d'Angleterre & de tous ceux qui s'opposoient à la liberté de l'église. Anselme retourna cependant à sa solitude de Sclavie, & afin de pratiquer l'obéissance, il se fit donner pour superieur par le pape le moine Edmer qui l'accompagnoit : ensorte qu'il ne faisoit pas la moindre chose sans sa permission, jusques à n'oser se retourner dans son lit.

AN. 1098.

n. 341

Malmesb. I. Pontif. p. 229.

Le pape aïant appris, que le duc de Calabre & le comte de Sicile son oncle étoient à Salerne, vint les y trouver, & s'entretint familierement avec le comte,

LV. Monarchie de Sicile. *Gaufr. Malat. IV. c. ult.*

AN. 1098.

pour lequel il avoit une amitié particuliere. Depuis long-tems il avoit établi légat en Sicile Robert évêque de Traïne, ſans la participation du comte, qui en étoit mal ſatisfait, & ne pouvoit conſentir que ce légat exerçât ſes pouvoirs. C'eſt pourquoi le pape révoqua ſa commiſſion ; & connoiſſant le zele du comte dans toutes les affaires eccleſiaſtiques, il lui donna à lui même la légation hereditaire ſur toute la Sicile, avec promeſſe, que tant que le comte vivroit, ou qu'il reſteroit quelqu'un de ſes heritiers ſucceſſeurs de ſon zele, le ſaint ſiege ne mettroit point en Sicile d'autre légat malgré eux. Mais que ſi l'égliſe Romaine avoit quelque droit à exercer dans cette province, ſur les lettres envoïées de Rome, ils les décideroient par le conſeil des évêques du païs. Si les évêques ſont invitez à un concile, le comte ou ſes ſucceſſeurs y envoïeront ceux qu'il leur plaira : ſi ce n'eſt que dans ce concile on doive parler de quelqu'un d'eux, ou que l'affaire ne puiſſe être terminée en Sicile ou en Calabre en preſence du prince.

Ce ſont les paroles du moine Geoffroï de Maleterre auteur du tems & du païs, à la fin de ſon hiſtoire de l'établiſſement des Normans en Sicile. Enſuite il rapporte la bulle du pape Urbain, où il parle ainſi au comte Roger : comme par votre valeur vous avez beaucoup étendu l'égliſe de Dieu dans les terres des Sarrazins, & que vous avez toujours témoigné un grand devoüement pour le ſaint ſiege, nous vous confirmons par lettres ce que nous avons promis de vive voix, que pendant tout le tems de votre vie ou de votre fils Simon, ou d'un autre qui ſoit votre legitime heritier, nous ne mettrons aucun légat de

l'égliſe Romaine dans les terres de votre obéiſſance contre votre volonté. Au contraire, nous voulons que vous faſſiez ce que nous ferions par notre légat, quand même nous vous envoïerions quelqu'un d'auprès de nous, pour le ſalut des égliſes qui ſont ſous votre puiſſance & pour l'honneur du ſaint ſiege. Que ſi l'on tient un concile, & que je vous mande de m'envoïer les évêques & les abbez de votre païs: vous en envoïerez ceux qu'il vous plaira, & vous retiendrez les autres pour le ſervice des égliſes. La date eſt de Salerne le cinquiéme de Juillet, l'onziéme année du pontificat d'Urbain qui eſt 1098. En vertu de cette bulle les Siciliens prétendent que leur roi eſt légat né du ſaint ſiege, & nomment ce droit, la monarchie de Sicile: mais il leur eſt conteſté par la cour de Rome, qui ſoutient, que ſi cette bulle eſt vraie, elle a été revoquée dans la ſuite.

AN. 1098.

Baron. an. 1097 edit. Rom. Epiſt. Spond. ibid.

LVI. Concile des ſchiſmatiq es. *Faſc. rer. expet. fol.* 43.

A Rome, les principaux des ſchiſmatiques tinrent un concile en l'abſence de Guibert qui étoit en Lombardie, & écrivirent une lettre ſynodale, qui porte en tête les noms de huit cardinaux, quatre évêques & quatre prêtres, dont les deux plus connus ſont Hugues le Blanc évêque de Preneſte, & le prêtre Bennon. La lettre eſt adreſſée à tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le ſalut de la republique Romaine, & eſt conçûë en ces termes: Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que pour détruire les hereſies introduites de nouveau par Hildebrand, ou par lui renouvellées, & pour exterminer l'impieté de ceux qui n'ont pas craint de déchirer nouvellement la foi catholique: nous nous ſommes aſſemblez au nom de Dieu le cinquiéme de ce mois à ſaint Blaiſe,

AN. 1098.

le ſixiéme à ſaint Celſe, & le ſeptiéme à ſainte Marie de la Rotonde où nous avons, comme nos peres, condamné ces hereſies & ceux qui les ſuivent; de peur que ſi nous nous taiſons, nous ne paroiſſions y conſentir. Nous appellons toutefois ceux qui communiquent aux auteurs de ces erreurs, leur donnant ſûreté pour venir & retourner librement; & nous les admoneſtons de plaider leur cauſe par les principaux d'entre eux, le ſeigneur Rainier & Jean le Bourguignon. Nous leur promettons autant qu'il eſt en nous une entiere ſûreté juſques à la fête de la Touſſaints, quand même ils ſeroient condamnez. Car nous ne ſommes point alterez de ſang, & nous croïons que ceux-là ſe défient de leur cauſe, qui excitent des ſéditions: nous ne cherchons que la paix, la verité & l'unité de l'égliſe. Cette lettre eſt dattée du concile tenu à Rome contre les ſchiſmatiques le ſeptiéme d'Août 1098. Mais elle fut ſans effet, & les Catholiques mépriſerent ces vains efforts du parti mourant de Guibert.

LVII. Lunden archevêché.

Saxo. gramm. l. 12. p. 204. Hiſt. gent. Dan. ap. Lindembr p. 300. Pontan. lib. 5. p. 202.

Vers le même tems, Eric I. roi de Dannemarc, ſurnommé Eigoth, c'eſt-à-dire, le Bon, fut menacé d'excommunication ſur de vains ſoupçons, par Liemar archevêque de Hambourg. Il en appella au pape, & alla lui-même à Rome, où ſa cauſe aïant été ſoigneuſement examinée, il repouſſa ſi bien l'accuſation de l'archevêque, qu'il revint pleinement juſtifié. Mais pour n'être plus expoſé à un pareil traitement, il retourna à Rome, & demanda d'être affranchi de la juriſdiction de ce prélat étranger; & qui étoit alors ſchiſmatique & attaché au parti de l'empereur Henri.

Le pape Urbain accorda au roi Eric ce qu'il deman-

doit, tant en conſideration de ſa dignité, que de la peine qu'il avoit priſe de faire un ſi long voïage; & il lui promit d'ériger un archevêché dans ſon roïaume. AN. 1098.

Quelques années après, Eric aïant tué par accident quatre de ſes chevaliers, fit vœu d'aller à Jeruſalem pour l'expiation de ce crime. Son peuple l'aimoit à tel point, qu'il offrit la troiſiéme partie de ſon bien pour le faire diſpenſer de ce voïage: mais le roi demeura ferme, & avant que de partir, il envoïa à Rome ſolliciter pendant ſon abſence, l'érection de la métropole. Eric mourut en ce voïage, dans l'iſle de Chypre en 1101. & deux ans après, ſous le roi Nicolas ſon frere & le pape Paſchal II. l'érection fut executée. Le pape envoïa un légat, qui aïant viſité les principales villes de Dannemarc; choiſit celle de Lunden qui en étoit alors la capitale, pour lui donner la dignité de métropole: tant à cauſe du mérite d'Aſcer ou Atzer, qui en étoit évêque, que pour la ſituation avantageuſe de la ville, qui étant près l'embouchure d'une riviere dans le Schonen, donnoit aux païs voiſins un facile accès par terre & par mer. Lunden fut donc érigée en archevêché l'an 1103. & non-ſeulement tirée de la dépendance de Hambourg; mais encore donnée pour métropole aux trois roïaumes de Dannemarc, de Suede & Norvege.

LVIII. Priſe d'Antioche.

En Orient le ſiege d'Antioche dura ſept mois, après leſquels elle fut priſe par intelligence. Comme il n'y avoit que quatorze ans que les Turcs l'avoient conquiſe, elle étoit encore pleine de Chrétiens, Grecs, Syriens & Armeniens: mais les Turcs ne leur permettoient point l'uſage des armes, ne leur laiſſant que le trafic & les métiers. Un de ces Chrétiens, mais rene- *Guill. V. c. 11. 12.*

AN. 1098. gat, nommé Emir Feïr ou Pir, fit connoissance avec Boëmond, & promit de lui livrer une tour dont il étoit le maître, pourvû qu'il fut assuré que les autres seigneurs laissassent à Boëmond la proprieté de la ville.

c. 13. 17. Boëmond leur en aïant fait la proposition, ils s'y accorderent, excepté le comte de Toulouse. Enfin, le

c. 21. 22. projet s'executa, la tour fut livrée, les croisez entrerent dans la ville d'Antioche, & s'en rendirent maîtres le jeudi troisiéme de Juin 1098.

Lib. VI. c. 7. Mais les Turcs tenoient encore le château, & trois jours après arriva une armée immense qui venoit à leur secours : en sorte que celle des croisez se trouva assiegée dans la ville ; & comme ils n'avoient pas eu le tems d'y faire entrer des vivres, ils furent affamez jusques à manger les chevaux & les chameaux. Alors

c. 10. Etienne comte de Chartres, quitta l'armée & repassa en Grece, où il arrêta l'empereur Alexis qui venoit au secours des croisez, l'assûrant qu'il n'y seroit pas à

c. 13. tems. Ce que les infideles aïant appris, ils presserent davantage les croisez, & les réduisirent au désespoir : en sorte que les troupes refusoient d'obéir, & les seigneurs songeoient à prendre le fuite.

c. 14. Il y avoit vingt-six jours qu'ils étoient ainsi assiegez, quand un clerc Provençal nommé Pierre Barthelemi vint trouver l'évêque du Pui & le comte de Toulouse ; & leur dit, que l'apôtre saint André lui avoit apparu en songe, & lui avoit commandé jusques à trois fois de dire aux seigneurs, que la lance dont Notre-Seigneur avoit eu le côté percé, étoit enterrée dans l'église de saint Pierre ; il lui avoit marqué le lieu où on la trouveroit. Il ajoûtoit, que s'étant voulu plusieurs fois excuser de cette commission, saint

André l'avoit menacé de mort s'il n'obéïſſoit. L'évêque & le comte aïant communiqué ſecretement la choſe aux autres ſeigneurs, leur preſenterent Pierre qui leur fit ſon rapport, & les perſuada ſi bien, qu'ils ſe rendirent dans l'égliſe; & aïant fait foüiller bien avant au lieu qu'il marqua, on y trouva la lance. Le peuple des croiſez regarda cette decouverte comme une conſolation envoïée du ciel. Tous reprirent courage, & promirent par des nouveaux ſermens, que ſi Dieu les délivroit du peril preſent, ils ne ſe ſépareroient point qu'ils n'euſſent pris Jeruſalem & delivré le ſaint ſepulchre. Enſuite ils firent un tel effort, qu'ils mirent les ennemis en fuite, & prirent leur camp, où ils firent un butin immenſe. Ils remporterent cette victoire le vingt-huitiéme de Juin 1098. AN. 1098. c. 19. 20.

La ville d'Antioche étant ainſi delivrée & tranquille, l'évêque du Pui & les autres prélats croiſez, s'appliquerent à y rétablir le ſervice de Dieu. Premierement ils purifierent & réparerent la grande égliſe dedié à ſaint Pierre, & les autres que les infidelles avoient profanées & défigurées: car ils en avoient convertis les unes en écuries, & appliquées les autres à d'autres uſages indignes. Ils avoient effacé les ſaintes images, les couvrant de bouë, leur arrachant les yeux gratant les murailles où elles étoient peintes. On prit d'entre le butin de l'or & de l'argent pour faire des calices, des croix, des chandeliers & d'autres pieces ſemblables, & des étofes de ſoïe pour les ornemens. On rétablit le clergé dans ſes fonctions, avec des revenus ſuffiſans. Le patriarche Jean, qui depuis l'arrivée des croiſez, avoit été mis aux fers par les infidelles & traité cruellement, fut rétabli dans ſon ſiege, c. 23.

AN. 1098.

avec honneur; & de ſon vivant on n'oſa pas ordonner à Antioche de patriarche Latin, pour ne pas mettre deux évêques dans un même ſiege contre les canons. Toutefois environ deux ans après, le patriarche vit bien lui même qu'étant Grec, il ne pouvoit pas utilement gouverner des gens du rit Latin, & ſe retira à C. P. Après quoi le clergé & le peuple d'Antioche élut pour patriarche Bernard, évêque d'Arta en Epire qui avoit ſuivi à la croiſade l'évêque du Pui en qualité de chapelain. Dès le tems de la réduction d'Antioche on établit des évêques dans les villes voiſines, qui avoient des égliſes cathedrales. Quant à la ſeigneurie temporelle, elle demeura à Boëmond avec le titre de prince.

Lib. 7. c. 1. 2.

Incontinent après la réduction d'Antioche, il s'y mit une maladie contagieuſe qui emporta entr'autres le légat Ademar évêque du Pui, & il fut extrémement regretté. Les croiſez crioient que l'on marchât inceſſamment à Jeruſalem; mais les ſeigneurs jugerent à propos de les laiſſer rafraîchir, & remirent le voïage au mois d'Octobre: Cependant ils écrivirent au pape une lettre où Boëmond eſt nommé le premier, puis le comte de Toulouſe, le duc Godefroi, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Boulogne. Ils racontent la priſe d'Antioche, comment ils furent eux-mêmes aſſiegez enſuite, & délivrez après la découverte de la ſainte lance; enfin la mort de l'évêque du Pui arrivée le premier jour d'Aouſt: c'eſt pourquoi ils prierent le pape de venir lui-même ſe mettre à leur tête, dans la ville où le nom Chrétien a commencé, & où ſaint Pierre a mis ſa premiere chaire. Nous avons, ajoûtent-ils, vaincu les

Miſcell. Baluz. tom. 1. p. 415.

Turcs

Turcs & les Païens, c'eſt à vous à vaincre les hereti-
ques, Grecs, Armeniens, Syriens & Jacobites; & AN 1098.
venir nous conduire à Jeruſalem. Ils ſe plaignent enſuite, qu'il accorde à quelques croiſez diſpenſe de faire le voïage; & l'avertiſſent, que l'empereur de C. P. ne leur a point tenu ce qu'il leur avoit promis. La lettre eſt de l'onziéme de Septembre. Le pape ſe contenta de leur envoïer un légat à la place du défunt évêque du Pui; & ce fut Daïbert archevêque de Piſe.

Berthold. 1098.

Quelque-tems après on revoqua en doute la verité de la ſainte lance; que l'on prétendoit avoir été trouvée à Antioche; & pluſieurs ſoûtenoient, que *Guill. VII. c. 23.*
c'étoit un artifice du comte de Toulouſe & une invention intereſſée. Le principal auteur de ce ſoupçon étoit Arnoul chapelain du duc de Normandie, homme lettré, mais corrompu dans ſes mœurs & broüillon. Comme l'on diſputoit beaucoup ſur ce ſujet, Pierre Barthelemi, qui prétendoit avoir eu la revelation, demanda à ſe juſtifier par l'épreuve du feu. On alluma donc un bucher terrible, & tout le peuple s'aſſembla à ce ſpectable le vendredi ſaint huitiéme d'Avril 1099. Pierre Barthelemi, quoique clerc, avoit peu de lettres & paroiſſoit un homme ſimple. Après avoir fait ſa priere, il prit la ſainte lance & paſſa par le feu, d'où le peuple crut qu'il étoit ſorti ſain & ſauf. Mais il mourut peu de jours après: quoiqu'il ſe portât très-bien avant cette épreuve. Quelques-uns attribuoient la cauſe de ſa mort à l'empreſſement du peuple, qui s'étoit jetté ſur lui en foule au ſortir du bucher par devotion. Enfin cette épreuve fut inutile pour décider la queſtion; & il

AN. 1098.

demeura plus incertain qu'auparavant, ſi la lance trouvée à Antioche étoit la même dont le côté de Jeſus-Chriſt fut percé.

LIX. Concile de Bari. *Edmer. 2. Novor.*

Le pape tint au mois d'Octobre 1098. le concile de Bari, comme il l'avoit indiqué ; & il s'y trouva cent quatre-vingt-trois évêques, entre leſquels étoit ſaint Anſelme. Ils étoient tous revêtus de chapes hormis le pape, qui portoit une chaſuble & le pallium pardeſſus. Les Grecs y propoſerent la queſtion de la proceſſion du Saint Eſprit, prétendant prouver par l'évangile, qu'il ne procede que du Pere. Le pape y répondit par pluſieurs raiſons, & en emploïa quelques-unes tirées du traité de l'incarnation qu'Anſelme lui avoit autrefois envoïé. Mais comme la diſpute continuoit, il fit faire ſilence & dit à haute voix : Anſelme archevêque des Anglois, notre pere & nôtre maître, où êtes vous ? Anſelme ſe leva & répondit : Saint Pere : qu'ordonnez-vous ? me voici : Le pape le fit approcher & ſeoir auprès de lui, au grand étonnement du concile, où tous demandoient qui il étoit & d'où il venoit. Après que ce mouvement fut appaiſé le pape declara publiquement la vertu & le merite d'Anſelme, & avec quelle injuſtice il avoit été chaſſé de ſon païs. Anſelme étoit prêt de répondre à la queſtion propoſée, mais on jugea plus à propos de la remettre au lendemain ; & alors il traita la matiere avec tant de force & de netteté, que tous en demeurerent ſatisfaits, & lui donnerent de grandes loüanges ; & on prononça anathême contre ceux qui nieroient, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils.

Lupuſc. proſcop. 1099.

Enſuite on parla du roi d'Angleterre dans le con-

cile de Bari, & on fit beaucoup de plaintes contre lui : entres autres touchant la ſimonie & l'oppreſſion des égliſes, dont le pape parla fortement, & de ce qu'il avoit fait ſouffrir à Anſelme : ajoûtant qu'il avoit admoneſté pluſieurs fois ce prince de ſe corriger ; & demandant l'avis des évêques, ils répondirent : Si vous l'avez appellé juſques à trois fois, il eſt clair qu'il ne reſte qu'à le frapper d'anathême juſques à ce qu'il ſe corrige, & le pape en convint. Anſelme étoit demeuré juſques-là aſſis, & baiſſant la tête ſans dire mot : mais alors il ſe leva, & s'étant mis à genoux devant le pape il fit tant qu'il en obtint de ne pas prononcer l'excommunication contre le roi. Tous les aſſiſtans admirerent ſa charité pour ſon perſecuteur ; Anſelme écrivit depuis les raiſons qu'il avoit emploïées dans ce concile contre les Grecs, & en fit un traité ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. AN. 1098.

Après le concile de Bari, Anſelme retourna à Rome avec le pape. Cependant ſon envoïé revint d'Angleterre, & rapporta que le roi avoit reçu la lettre du pape, mais qu'il n'avoit pas voulu recevoir celle d'Anſelme ; & que ſçachant que celui qui les avoit apportées, étoit à lui, il avoit juré, qu'il lui feroit arracher les yeux s'il ne ſortoit promptement de ſes terres. Quelques jours après que le pape fut de retour à Rome, il vint un envoïé du roi d'Angleterre chargé de ſa réponſe au pape, à qui il dit : Le roi mon maître s'étonne, comment il a pû vous tomber dans l'eſprit de le ſolliciter pour la reſtitution des biens d'Anſelme. La raiſon eſt, que quand ce prélat voulut ſortir du roïaume, le roi lui declara nettement, que s'il ſortoit, il ſe ſaiſiroit de tout l'archevêché.

AN. 1098. Cependant il n'a point été retenu par cette menace. Le pape dit : L'accuſe t-il d'autre choſe ? Non, reprit l'envoïé. Et le pape ajoûta : Qui a jamais oüi parler de rien de ſemblable ? Il a dépoüillé de tout le primat de ſon roïaume, pour cette ſeule raiſon qu'il n'a pas voulu manquer de viſiter la mere commune, l'égliſe Romaine. Et vous avez fait un ſi grand voïage pour nous apporter une telle réponſe. Retournez promptement dire à votre maître, qu'il le rétabliſſe en tous ſes biens, s'il ne veut être excommunié ; & qu'il me faſſe ſçavoir ſon intention avant le concile que je tiendrai en cette ville la troiſiéme ſemaine d'après Pâques.

L'envoïé demanda au pape une audience ſecrette avant que de partir ; & demeura long-tems à Rome, où à force de preſens, il attira pluſieurs perſonnes dans les interêts de ſon maître. Ainſi le pape ſe relâcha, & accorda au roi d'Angleterre, un délai juſqu'à la ſaint Michel de l'année ſuivante. Car ceci ſe paſſoit à Noël. Anſelme voïant qu'il n'avoit rien à eſperer du prochain concile, réſolut de retourner à Lion, mais le pape ne lui voulut pas permettre. Il demeura donc à Rome, étant continuellement avec le pape qui le venoit voir à ſon appartement, & lui faiſoit ſa cour. Dans toutes les aſſemblées, les proceſſions & les ceremonies, il avoit la ſeconde place après le pape : tous l'aimoient & l'honoroient, même les ſchiſmatiques, & il n'en étoit pas moins humble & moins ſoûmis à tout le monde.

Vita n. 49.

LX. Juſtification d'Ive de Chartres.

Ives de Chartres avoit appris que le pape Urbain étoit irrité contre lui, & n'en voïoit point d'autre occaſion que la lettre qu'il avoit écrite en 1097. à Hu-

Epiſt. 60.

gues archevêque de Lion, au ſujet de l'élection de Daïmbert à l'archevêché de Sens. Il écrivit donc au pape, qu'aïant relu cette lettre, loin d'y trouver rien contre l'égliſe Romaine, il y trouvoit pluſieurs choſes pour elle. Car, dit-il, je n'ai eu autre intention que de remedier aux murmures que j'entens tous les jours, en vous faiſant avertir par cet archevêque à qui vous confiez vos deſſeins, de peſer tellement vos decrets avec vos légats, que l'égliſe n'en fût point ſurchargée: que celui qui les auroit tranſgreſſez, fût puni: de ſorte que les autres ſe corrigeaſſent par ſon exemple, & que votre reputation demeurât entiere. Voilà ce qui juſtifie la lettre. Mais l'archevêque y aïant trouvé quelques paroles qui n'étoient pas à ſon gré, principalement touchant la primatie de Lion, a voulu vous faire entrer dans ſa paſſion, ſans avoir égard à mes intentions. Permettez de dire ce qu'on penſe. Je ne crois pas qu'il y ait perſonne au deçà des monts, qui ait ſouffert autant d'affronts & d'injuſtices que moi, pour vous avoir été fidele, & avoir ſoûtenu vos ordres.

AN. 1098.

Sup. n. 43.

Epiſt. 67.

Mais puiſque ces paroles vous ont irrité, ce n'eſt pas à moi à conteſter avec vous; & j'aime mieux renoncer à l'épiſcopat, que de ſoûtenir votre indignation juſte ou injuſte. Si cette ſatisfaction vous plaît, recevez-la: Si vous en voulez plus, ajoûtez y. Je ſerai, peut-être, plus utile à l'égliſe par mon exemple, étant particulier, que je ne ſuis par ma parole, étant évêque. Il y a ſept ans paſſez que je cultive, ſelon mon pouvoir, la vigne qui m'a été confiée, ſans y trouver de fruit: mettez-moi en liberté la huitiéme année. Si je ne le fais par votre permiſſion, il faudra

AN. 1098.

que je le faſſe par neceſſité, à cauſe de l'inimitié du roi qui s'eſt renouvellée contre moi pour l'ancien ſujet ; c'eſt que le roi Philippe avoit repris Bertrade ; & à cauſe de mes diocéſains : que ni la crainte de Dieu, ni la honte de l'excommunication ne peut obliger à quitter les ſacrileges qu'ils commettent dans les égliſes, & à reconnoître la juſtice.

LXI. Jean II. évêque d'Orleans.

Quoi qu'il arrive de moi, je vous conjure par la charité de Jeſus-Chriſt, ſi l'archevêque de Tours ou quelqu'un du clergé d'Orleans vient vous ſolliciter pour le jeune homme qu'ils ont élu, de ne le pas écouter. Car c'eſt une perſonne infame & d'écriée par les villes de France, pour avoir eu des familiaritez honteuſes avec l'archevêque de Tours, avec ſon défunt frere & avec pluſieurs autres malvivans. Quelques compagnons de ſes débauches, ont fait ſur lui des chanſons que les jeunes gens corrompus chantent dans les ruës & les places publiques, & qu'il n'a pas eu honte d'entendre & de chanter lui même. J'en ai envoïé une à l'archevêque de Lion, pour ſervir de preuve. Ne permettez donc pas qu'il ſoit conſacré, tant pour votre honneur que pour l'interêt de l'égliſe. Sçachez auſſi que l'archevêque de Tours a couronné le roi à Noël, contre la défenſe de votre légat, & a obtenu à ce prix, que ce jeune homme fut fait évêque. Cette lettre eſt la derniere d'Ives de Chartres au pape Urbain II. & elle ſemble avoir été écrite au commencement de l'an 1099.

Sup. n. 38. Ce jeune homme élu pour l'évêché d'Orleans, étoit l'archidiacre Jean, que l'archevêque de Tours avoit voulu mettre ſur le ſiége dès l'an 1096. Sanction qui l'emporta pour lors, n'en joüit gueres que deux ans, &

Jean fut élu par l'autorité du roi, le jour des Innocens vingt-huitiéme de Decembre 1098. C'eſt ce qui paroît, tant par cette lettre d'Ives de Chartres au pape, que par celle qu'il en écrivit à l'archevêque de Lion, à qui il dit, parlant de l'archevêque de Tours : comme il ne peut avoir deux évêchez, il veut poſſeder celui d'Orleans par une perſonne apoſtée, pour y abaiſſer & y élever ceux qu'il voudra. Car il ne ſe contente pas d'être toleré dans l'égliſe qu'il a envahie contre les canons, s'il ne proſtituë encore l'égliſe de Dieu à qui il lui plaît, en faſcinant les yeux des autres, par ſes diſcours & par ſes promeſſes. Il dit qu'il n'a que faire de bons eccleſiaſtiques ni de canons, puiſqu'il a tout cela dans ſa bourſe. Enfin il fait impunément tout ce qu'il lui plaît. Il n'a pas travaillé à faire dépoſer Sanction, pour mettre à ſa place un meilleur ſujet ; mais un homme qui lui fût entierement ſoûmis, tel que celui-ci, qui le regarde comme un écolier fait ſon maître ; en ſorte qu'il n'oſe ni s'aſſeoir ni ſe lever que par ſon ordre.

AN. 1099. *Epiſt. 66.*

Il m'a été préſenté avec les lettres du roi & du chapitre, pour l'ordonner prêtre, & enſuite le ſacrer évêque : mais je n'ai encore ni rejetté ni approuvé ſon élection ; & je ne l'approuverai jamais, ſi je n'y ſuis contraint par un ordre du pape ou de vous. Car je ſçai que cette ordination ſeroit non-ſeulement honteuſe, mais pernicieuſe à l'égliſe, ſi on confioit le ſalut des autres à un homme qui n'a pas encore penſé au ſien. Mandez moi donc par ce porteur, ce que vous voulez que je réponde à ceux d'Orleans, qui ſe flattent que vous confirmerez cette élection. Or quoi que vous faſſiez, j'ai acquité ma conſcience. Je trou-

AN. 1098.

verois à Orleans bien des témoins de ce que j'avance, s'ils ne craignoient l'exil ou la prison ; & afin que vous ne croïez pas que je l'aïe inventé, je vous envoïe une des chansons que l'on en chante publiquement.

Sçachez encore, que l'abbé de Bourgeüil étoit venu à la cour à Noël avec grande confiance, pour recevoir l'évêché que la prétenduë reine lui avoit promis : mais parce que l'on trouva que les amis de l'archidiacre avoient plus de sacs d'argent & mieux remplis, il a été admis & l'abbé exclus. Et comme l'abbé se plaignoit que le roi s'étoit mocqué de lui, le roi répondit : Attendez que je fasse mon profit de celui-ci : ensuite faites-le déposer, & alors je ferai ce que vous voulez.

Epist. 68. Ives écrivit encore à l'archevêque de Lion en ces termes : Vous m'invitez moi & tous ceux qui voudront attaquer l'élection de Jean, archidiacre d'Orleans, à comparoître devant vous au premier jour de Mars, parce que vous ne pouvez être accusateur & juge. Mais vous sçavez que cela ne s'entend que des péchez secrets, & que ceux qui sont manifestes n'ont pas besoin d'accusation. Surquoi il rapporte plusieurs autoritez. Venant ensuite à l'accusation de simonie, il dit : Nous avons chez nous des négocians, créanciers de la prétenduë reine, qui, à ce qu'ils nous ont dit, attendent une partie de l'argent que les parens de Jean ont promis : mais cette princesse dit, que l'on differe le païement par précaution, afin de le faire plus seurement après le sacre : toutefois on redemandera bien-tôt cet argent, si le sacre est differé quelque-tems. Nonobstant ces remontrances d'Ives de Char-

tres,

tres, Jean fut ſacré évêque d'Orleans, & tint ce ſiege plus de vingt ans. Il s'acquitta même aſſez bien de ſon devoir, comme on peut juger par les lettres qu'Ives lui écrivoit de tems en tems pour diverſes affaires eccleſiaſtiques. AN. 1099.

LXII. Concile de Rome.

Le pape Urbain tint à Rome le concile dans le tems marqué, c'eſt à-dire la troiſiéme ſemaine après Pâques, qui cette année 1099. étoit le dixiéme d'Avril. Il s'y trouva cent cinquante évêques, entre autres Anſelme archevêque de Cantorberi, Daïmbert de Sens, qui reconnut alors la primatie de Lion, Leger de Bourges, Amat de Bourdeaux, Byzance de Trani, Gautier évêque d'Albane, Odon d'Oſtie, Gontard de Fondi, Leutald de Senlis, Lambert d'Arras, Humbaud d'Auxerre, Norgaud d'Autun, Iſmeon de Die, Geoffroi de Maguelone. Chacun étoit aſſis à ſon rang ſelon la coûtume; mais il y eut de la difficulté pour placer Anſelme, parce que perſonne ne ſe ſouvenoit d'avoir vû dans un concile de Rome un archevêque de Cantorberi. Le pape lui fit donc mettre un ſiege dans le cercle que formoit la ſeance; ce qui marquoit une grande diſtinction.

to. x. p. 615.

Berthold. an. 1099.

Edmer. 2. Nover. n. 40.

Nous avons dix-huit canons de ce concile, dont les onzes premiers ſont les mêmes mot pour mot que les douze premiers du concile de Plaiſance, tenu en 1095. touchant les ordinations des ſimoniaques & des ſchiſmatiques, que le pape avoit déja fait confirmer dans le concile de Clermont & dans les ſuivans. En celui-ci on défendit encore aux abbez & aux autres ſuperieurs des égliſes, de recevoir de la main des laïques des dîmes ou d'autres droits eccleſiaſtiques, ſans le conſentement de l'évêque. On défendit tout ce

to. x. p. 503; Sup. n. 21.

Can. 15. 16. & 17.

AN. 1099. qui ſent la ſimonie, même d'exiger à l'ordination des évêques, des chapes, des tapis, ou d'autres petits preſens. On ordonna que tous les fidelles jeûneroient tous les vendredis pour leurs pechez, principalement pour ceux dont ils auroient oublié de ſe confeſſer.

c. 12. 17. 18. Chr. Malleac.

Edmer. Le concile ſe tenoit dans l'égliſe de ſaint Pierre, & le bruit de ceux qui entroient & ſortoient continuellement pour y faire leurs prieres, empêchoit que l'on entendit diſtinctement ce qui étoit réſolu dans le concile : outre la grande multitude de ceux qui y aſſiſtoient. C'eſt pourquoi le pape ordonna à Reinger évêque de Luques, qui avoit la voix forte, de ſe lever au milieu de l'aſſemblée, & prononcer les decrets du concile. Mais après en avoir dit quelques-uns, tout d'un coup changeant de viſage, de voix & de geſte, il s'interrompit, & tournant ſes regards vers les aſſiſtans, il dit : Mais que faiſons-nous ? Nous chargeons d'ordonnances, ceux qui nous ſont ſoûmis, & nous ne nous oppoſons pas aux violences des tyrans qui oppriment l'égliſe, , & dont tout le monde ſe plaint. Nous avons ici un prélat venu des extrémitez du monde, qui demeure aſſis modeſtement, mais dont le ſilence crie, & demande juſtice des cruels traitemens qu'il a foufferts. Voici la ſeconde année qu'il eſt ici ſans avoir encore reçu aucun ſecours. Si vous n'entendez pas tous de qui je parle, c'eſt d'Anſelme archevêque d'Angleterre. L'évêque aïant ainſi parlé, frappa trois fois la terre de la croſſe qu'il tenoit à la main, & témoigna encor ſon indignation en ſerrant les dents & les lévres. Le pape lui dit : C'eſt aſſez, mon frere, c'eſt aſſez, nous y donnerons bon ordre. Reinger reprit enſuite le

reſte des decrets du concile : mais avant que de s'aſſeoir, il recommanda encore de faire juſtice à Anſelme, qui garda toûjours le ſilence, étonné de cette ſaillie, à laquelle il n'avoit aucune part. AN. 1099.

Biſance archevêque de Trani vint à ce concile, avec des députez de ſon clergé & de ſon peuple, pourſuivre la canoniſation de ſaint Nicolas Peregin, mort depuis près de cinq ans. L'archevêque expliqua en peu de mots au concile la vie du Saint, ſa mort & les miracles qui l'avoient ſuivie ; & le concile l'aïant écouté attentivement, en rendit graces à Dieu. Enſuite on préſenta au pape la rélation écrite de ſes miracles. Le pape la lut avec empreſſement, puis de l'avis du concile, il répondit, qu'ils croïoient tout ce qui étoit rapporté du Saint par un témoignage ſi autentique, qu'ils accordoient à l'évêque ce qu'il demandoit, & laiſſoient le tout à ſa volonté. L'archevêque pria le pape de prononcer lui-même, & obtint une bulle, où le pape diſoit : L'archevêque Biſance nous aïant prié inſtamment de mettre au catalogne des Saints le venerable Nicolas ſurnommé Peregrin : nous lui avons commis l'affaire, par la confiance que nous avons en ſa vertu & en ſa ſcience, afin qu'après en avoir plus mûrement déliberé, il faſſe ce que Dieu lui inſpirera. En vertu de cette commiſſion, l'archevêque fit bâtir en l'honneur du Saint une nouvelle égliſe, où ſon corps fut depuis transferé.

Vita S. Nic. par. 3. c. 1. Boll. to 19. p. 249.

Sup. n. 16.

Sur la fin du concile le pape & tous les évêques prononcerent excommunication contre tous les laïques, qui donneroient les inveſtitures des égliſes, & contre tous les eccleſiaſtiques qui les recevroient,

Edmer. 2. Novor.

AN 1099. ou qui donneroient la consecration à ceux qui les auroient reçûës. On comprit sous le même anathême ceux qui faisoient hommage aux laïques pour les dignitez ecclesiastiques. Car, disoit le pape, on ne peut voir sans horreur, que des mains élevées à cet honneur suprême, de créer le Créateur, & l'offrir à son pere pour le salut de tout le monde, soient réduites à cette infamie, de se soûmettre à des mains qui sont continuellement soüillées d'attouchemens infames, de rapines & d'effusion de sang. Tous crierent : Ainsi soit-il, & ce fut la fin du concile.

LXIII. Saint Jean évêque de Teroüane. *Vita. c. 1. 2. ap. Boll. 27. Janu. to. 2. p. 796.*

En ce concile de Rome on confirma l'élection de Jean archidiacre d'Arras, pour l'évêché de Teroüane. Jean étoit né à Varneton entre Ipres & Lille, & avoit étudié sous Lambert d'Utrecht, & sous Ives depuis évêque de Chartres. Il fut d'abord chanoine séculier à saint Pierre de Lille, puis chanoine regulier au mont saint Eloi près d'Arras, d'où l'évêque Lambert le tira pour l'aider en ses fonctions, & le fit son archidiacre avec deux autres qui furent aussi évêques, Clairembaud de Senlis & Robert d'Arras après Lambert. Jean ne reçut qu'avec bien de la peine, la dignité d'archidiacre ; & l'aïant acceptée, loin de mettre sur le clergé de nouvelles impositions, comme ses prédecesseurs, il le déchargea de celles qu'ils avoient établies.

n. 3. Depuis la mort de Drogon évêque de Teroüane, arrivée l'an 1079. cette église avoit été assiegée au dehors par les vexations du comte de Flandres & d'autres seigneurs, & au dedans par la corruption des mœurs. Hubert successeur de Drogon, après avoir été convaincu d'heresie, fut ordonné évêque par si-

Greg. VII. lib. VII. ep. 16.

monie, & aïant été dangereuſement bleſſé par ſes ennemis, ſe retira à ſaint Bertin où il ſe fit moine. Lambert envahit enſuite l'évêché à la faveur du comte avec tant de violence, qu'il rompit les portes de l'égliſe. Comme le clergé ne vouloit point communiquer avec lui, il le mit en fuite & le diſperſa. Après qu'il eut tenu le ſiege deux ans, on lui coupa la langue & les doits de la main droite, on le chaſſa, & Gerard fut mis à ſa place. Il avoit été élu par le clergé, & demandé par le peuple : mais il donna de l'argent au roi pour obtenir ſon agrément : ce qui le réduiſit à une telle indigence, qu'il vendoit les prébendes, & alienoit les biens de l'égliſe ſans en être plus à ſon aiſe. Après quinze ans d'épiſcopat, il fut accuſé de ſimonie auprès du pape Urbain, & n'aïant pû s'en purger, il quitta ſon ſiege, & ſe retira au mont ſaint Eloi, où il finit en paix.

AN. 1099. *Greg IX. ep. 34.*

Greg. IX. ep 30. XI. ep. 1.

Alors l'égliſe de Teroüane retomba dans une plus grande confuſion. Car les archidiacres avec le clergé de la cathedrale élurent Archambaud chanoine de ſaint Omer : mais comme il refuſa plus fortement que les autres ne le demandoient, ſon élection fut aiſément caſſée. Ils élurent enſuite Aubert chanoine d'Amiens, qui depuis peu l'étoit auſſi de Teroüane ; mais contre les canons, qui défendent à un clerc d'être titré en deux égliſes. C'eſt pourquoi les abbez zélez pour la diſcipline, élurent Jean archidiacre d'Arras dont ils connoiſſoient le mérite ; & les laïques qui étoient preſens, ſe rendirent volontiers à cet avis. Comme le clergé de la cathedrale reclamoit & vouloit ſoûtenir ſon élection, on appella au pape, dans le tems du concile de Rome, où l'on caſſa l'élection

AN. 1099.

d'Aubert, & on confirma celle de Jean, dont la vertu étoit connuë.

On craignoit qu'il ne s'enfuît, c'eſt pourquoi on faiſoit cette pourſuite à ſon inſçu, & le pape dans les lettres par leſquelles il confirmoit ſon élection, lui fit défenſe expreſſe de refuſer. On lui préſenta ces lettres quand il s'y attendoit le moins; & il en fut affligé juſques à en déſirer la mort, voïant les difficultez de gouverner cette égliſe, tant pour le temporel que pour le ſpirituel. Enfin il ſe ſoûmit par obéiſſance, & fut ordonné prêtre le quatriéme de Juin 1099. puis le dix-ſeptiéme de Juillet l'archevêque Manaſſés le ſacra évêque à Reims, & fut introniſé ſolemnellement à Teroüane, le vingt-quatriéme du même mois. Il gouverna cette égliſe plus de trente ans.

Conc. p. 618. Un mois avant ſon ſacre, il aſſiſta à un concile tenu à ſaint Omer, à la priere de Robert le jeune comte de Flandres & des ſeigneurs de ſa cour; c'eſt-à-dire, qu'il avoit donné cet ordre avant que de partir pour la croiſade. A ce concile préſidoit Manaſſés archevêque de Reims, aſſiſté de quatre de ſes ſuffragans, Baudri de Noïon, Lambert d'Arras, Manaſſés de Cambrai & Jean de Teroüane. On y publia de nouveau en préſence d'une grande multitude de clergé & de peuple, cinq articles touchant la tréve de Dieu déja établis dans un concile de Soiſſons par l'archevêque Renaud aſſiſté de tous ſes ſuffragans. Ces articles confirment ce que l'on avoit ordonné diverſes fois depuis ſoixante ans, touchant la ſureté des lieux & des perſonnes conſacrées à Dieu, & la ſuſpenſion d'armes pendant certains jours: le tout ſous peine d'excommunication.

Ce fut au même concile de Rome, que le pape

AN. 1099. LXIV. Fondation de Citeaux. *Vita S. Rob. ap. Boll. 29. Ap. to. 11. p. 663.*

Urbain touché des prieres des moines de Moleſme, leur rendit l'abbé Robert qui les avoit quittez, ce qui merite d'être expliqué. Le monaſtere de Moleſme en Bourgogne dans le diocéſe de Langres, fondé ſur la fin de l'an 1075. eut pour premier abbé Robert, homme d'une vertu éprouvée dans la vie monaſtique & le gouvernement des ames. Après environ vingt ans, quelques-uns de ſes moines firent reflexion, que leurs uſages ne s'accordoient pas avec la regle de ſaint Benoiſt, qu'ils entendoient tous les jours lire en chapitre, & qu'ils avoient promis d'obſerver. Ils commencerent par s'en entretenir en particulier, ſe plaignant de leur infidelité, & cherchant ſerieuſement à y remedier. Mais ces diſcours s'étant répandus dans la communauté, les autres moines qui n'avoient pas le même zele, commencerent à ſe mocquer de ceux-ci, & à les détourner de leur deſſein par toutes ſortes de moïens. Les zelez, ſans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres, de les conduire en quelque lieu où ils puſſent fidelement accomplir leurs vœux.

Exor. magn. Cisterc. c. 10.

Enſuite conſiderant que la regle défend de rien faire ſans la permiſſion de l'abbé, ils s'adreſſerent à Robert qui loüa leur deſſein, & leur promit, non-ſeulement de les aider, mais de ſe joindre lui-même à eux. Pour ne rien faire que par l'autorité des ſuperieurs, l'abbé Robert avec ſix moines des plus zelez, alla à Lion trouver l'archevêque Hugues, légat du pape; & lui dit, qu'ils étoient reſolus de pratiquer exactement la regle de ſaint Benoiſt, lui demandant pour cet effet ſon ſecours & la protection du ſaint ſiege; & en particulier la permiſſion de ſortir de Mo-

Exor. Ciſter. c. 1.

AN. 1099.

lesme, où ils ne pouvoient executer leur dessein. Le légat la leur accorda, & leur donna ses lettres pour cet effet, où il leur conseille & leur ordonne, par l'autorité du pape, de perseverer dans leur sainte resolution. Les
s. 2. six qui accompagnerent l'abbé en ce voïage, étoient Alberic, Odon, Jean, Estienne, Letalde & Pierre.

Etant donc retournez à Molesme, ils choisirent les plus zelez pour l'observance, sortirent au nombre de vingt & un; & allerent s'établir dans un lieu nommé *Cistercium* en Latin, en François Cisteaux, à cinq lieuës de Dijon, dans le diocése de Châlon. C'étoit un desert couvert de bois & d'épines, qu'ils commencerent à défricher & s'y loger dans des cellules de bois, avec le consentement de Gautier évêque de Châlon, & de Rainard vicomte de Baune, à qui la terre appartenoit.

Il s'y établirent le jour de saint Benoist, vingt-uiéme de Mars 1098. qui se rencontroit le dimanche des Rameaux. L'archevêque de Lion voïant leur extrême pauvreté, & qu'ils ne pourroient subsister dans un lieu si sterile, sans le secours de quelque personne puissante, écrivit à Eudes duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien; & ce prince touché de leur ferveur, acheva à ses depens le bâtiment du monastere de bois qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-tems de toutes les choses necessaires. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux. Cependant l'évêque de Châlon donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, & fit renouveller aux moines leur vœu de stabilité pour le nouveau monastere qui fut ainsi erigé canoniquement en abbaïe.

Exord. magn. c. 13.

Mais peu de tems après les moines de Molesme du

du conſentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome, & porterent leur plainte au pape Urbain II. dans le concile de l'année 1099. diſant que par la retraite de Robert la religion étoit renverſée dans leur monaſtere, & qu'ils étoient devenus odieux aux ſeigneurs & à leurs autres voiſins. Le pape cédant à leur importunité & au conſeil des évêques, écrivit à l'archevêque de Lion de tirer, s'il étoit poſſible, Robert de ſa ſolitude pour le renvoïer à ſon monaſtere, ſinon de faire en ſorte que les habitans de la nouvelle ſolitude demeuraſſent en repos, & que ceux qui étoient dans le monaſtere vêcuſſent regulierement. L'archevêque de Lion aïant reçu cette lettre du pape & étant ſollicité par l'abbé Godefroi & par les moines de Moleſme, aſſembla quatre évêques Norgold d'Autun, Gautier de Chalon, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, tous ſes ſuffragans, avec trois abbez, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon & Goſſeran d'Aiſnai, & Pierre camerier du pape; & par leur conſeil il écrivit ainſi à Robert évêque de Langres. AN. 1099.

Nous avons réſolu de rendre Robert à l'égliſe de Moleſme, à condition qu'avant que d'y retourner, il ira à Chalon pour remettre à l'évêque le bâton paſtoral qu'il a reçu lorſqu'il a promis obéiſſance, ſuivant la coûtume des abbez; & il déchargera les moines du nouveau monaſtere de l'obéiſſance qu'ils lui ont promiſe en qualité d'abbé, comme l'évêque l'en quittera à ſon égard. Nous avons auſſi permis à tous ceux des moines du nouveau monaſtere, qui voudront le ſuivre, de retourner avec lui à Moleſme: à condition que déſormais ils ne s'attireront ni ſe recevront les uns les autres, ſinon en tant que ſaint Benoiſt permet de

AN. 1099. recevoir les moines d'un monaſtere connu. Nous vous renvoïons enſuite Robert, pour le rétablir abbé de Moleſme ; à la charge que s'il quitte encore cette égliſe par legereté, on ne lui donnera point de ſucceſſeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, & tout le reſte qu'il a emporté de Moleſme, nous voulons que tout demeure aux freres du nouveau monaſtere, hormis un breviaire qu'ils garderont juſques à à la ſaint Jean pour le tranſcrire. C'eſt la premiere fois que j'ai remarqué ce mot de Breviaire, pour ſignifier un livre eccleſiaſtique.

Ce jugement de l'archevêque de Lion fut executé, & après que l'abbé Robert fut retourné à Moleſme, les moines de Ciſteaux s'aſſemblerent & élurent pour leur abbé Alberic, homme inſtruit des lettres divines & humaines, qui avoit été prieur à Moleſme & l'étoit
p. 17. encore à Ciſteaux; & qui avoit beaucoup travaillé pour ce nouvel établiſſement, juſques à ſouffrir des affronts, des coups & la priſon. Il gouverna l'abbaïe de Ciſteaux neuf ans & demi.

LXV.
Fin d'Urbain II.

Geoffroi, abbé de Vendôme, étant à Rome, fit ſon poſſible pour juſtifier Ives de Chartres auprès du pape Urbain. En revenant il ſéjourna cinq jours à Lion chez l'archevêque Hugues, où il apprit que le nouvel archevêque de Sens Daïmbert avoit fait ſa paix avec ce prélat, & lui avoit promis toute obéiſſance comme à ſon primat, ſans qu'Ives de Chartres eut été compris dans cette paix. Il avoit même déſavoüé les lettres écrites par Ives en ſon nom. Geoffroi aïant appris cela, travailla comme ami particulier d'Ives de Chartres, à le reconcilier avec l'archevêque de Lion & ſon clergé qui lui étoient fort oppoſez. C'eſt ce qui paroît par la lettre qu'il en écrivit à Ives.

Geoffr. II. *ep.* 18.

Depuis le concile de Rome de l'an 1099. nous ne trouvons plus rien du pape Urbain II. ſinon qu'il mourut à Rome le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, après avoir tenu le ſaint ſiege onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Guibert abbé de Nogent, qui vivoit alors dit qu'il ſe fit à ſon tombeau pluſieurs miracles.

AN. 1099.

Berthold. an. 1099.

Geſta. D. per Fr. lib. 2. init.

Quinze jours avant la mort du pape Urbain, les croiſez avoient pris Jeruſalem, ce qui s'étoit ainſi paſſé. Après la priſe d'Antioche, ils firent encore quelques conquêtes, & les ambaſſadeurs qu'ils avoient envoïez en Egypte au calife Fatimit, revinrent avec les ambaſſadeurs de ce prince. Il avoit recherché l'alliance des Francs, pour lui aider à chaſſer de la Syrie, les Turcs ſes ennemis, qui reconnoiſſoient le calife de Bagdad; mais profitant des victoires des Francs, il reprit Jeruſalem ſur les Turcs qui l'avoient ôtée à ſon pere trente-huit ans auparavant; & déclara aux Francs, que les choſes aïant changé de face, il prétendoit garder cette ville; mais qu'il permettoit aux Francs d'y venir viſiter les Saints en toute ſûreté, pourvû qu'ils n'y entraſſent pas plus de deux ou trois cens à la fois & ſans armes.

LXVI. Priſe de Jeruſalem.

Sup. liv. LXIV. n. 58.

Guill. Tyr. VII. c. 19.

Les ſeigneurs Francs prirent cette réponſe pour une dériſion, & répondirent au calife d'Egypte, qu'il ne leur feroit pas la loi, & qu'ils iroient en corps d'armée à Jeruſalem. Ils y marcherent en effet, & arriverent devant la ville le ſeptiéme de Juin 1099. Ils n'avoient plus de gens de ſervice que vingt-mille hommes de pied & quinze cens chevaux, & on tenoit que dans la ville il y avoit quarante mille hommes bien armez, avec toutes ſortes de munitions, & les aſſiégez avoient comblé les fontaines & les citernes, juſ-

Guill. VIII. c. 5.

AN. 1099. ques à cinq ou six milles à l'entour. Toutefois le siege ne dura que cinq semaines, & les croisez firent de tels efforts, qu'ils prirent Jerusalem le vendredi quinziéme de Juillet, à trois heures après midi; ce qui fut remarqué comme étant le jour & l'heure de la mort de J. C.

17 18. &c. Le duc Godefroi entra le premier dans la ville avec son frere Eustache, passant sur la muraille par une tour de bois qu'on en avoit approchée. Ensuite le comte de Toulouse, qui étoit à une autre attaque, & enfin toute l'armée. On fit main-basse sur les infideles, dont la ville étoit pleine, & le massacre fut horrible. On tua non-seulement ce qui se trouva dans les ruës, mais ceux qui s'étoient réfugiez dans la mosquée bâtie à la place du Temple, où l'on en tua environ dix mille, & autant dans le reste de la ville. Tout nageoit dans le sang, & les vainqueurs fatiguez du carnage, en avoient horreur eux-mêmes. Après qu'on eut donné les ordres les plus pressans pour la sûreté de la ville, ils quitterent leurs armes & leurs habits pleins de sang, en prirent de plus propres, laverent leurs mains, & marcherent nuds pieds, en gemissant & répandant des larmes pour visiter les saints lieux, particulierement l'église du saint Sepulchre. Ils y furent reçus par le clergé & le peuple de la ville, c'est-à dire, le peu de Chrétiens du païs qui y étoient restez; & qui rendant graces à Dieu de leur délivrance, vinrent au-devant des seigneurs Francs, avec les croix & les reliques, & les conduisirent dans l'église, chantant des hymnes & des cantiques spirituels.

C'étoit un spectacle merveilleux, de voir avec quelle devotion les croisez visitoient & baisoient les vestiges des souffrances du Sauveur. Ce n'étoit que larmes & cris de joie; ce n'étoit qu'action de graces de

voir leur pelerinage ſi heureuſement accompli, & goûter le fruit de leurs travaux : les plus ſpirituels ſe repreſentoient la felicité de la Jeruſalem celeſte, par le plaiſir qu'ils reſſentoient de voir la terreſtre. Les uns confeſſoient leurs pechez, avec vœu de n'y plus retourner. Les autres répandoient de grandes liberalitez ſur les pauvres, vieux & infirmes, s'eſtimant trop riches d'avoir vû cet heureux jour. Dautres viſitoient les lieux ſaints à genoux nuds ; chacun s'efforçoit de rencherir ſur la pieté des autres. Les évêques & les prêtres offroient le ſaint Sacrifice dans les égliſes, priant pour le peuple, & rendant graces à Dieu d'un ſi grand bienfait. On ordonna de celebrer à perpetuité le jour de cette réduction, par une fête ſolemnelle. Les Chrétiens du païs aïant reconnu Pierre l'Hermite qu'ils avoient vû à Jeruſalem quatre ou cinq ans auparavant, ſe mettoient à genoux devant lui, & ne ſçavoient comment lui témoigner leur reconnoiſſance de la liberté qu'il leur avoit procurée. Le patriarche étoit allé dans l'iſle de Chypre, chercher des aumônes pour païer les impoſitions dont les infideles accabloient ſon peuple, & empêcher ainſi la deſtruction des égliſes. Il ne ſçavoit rien de ce qui ſe paſſoit à Jeruſalem.

AN. 1099.

c. 23.

Huit jours après la conquête, les ſeigneurs s'aſſemblerent, pour choiſir un d'entre eux qui fût roi de la ville & du païs. Comme ils étoient enfermez pour deliberer, quelques-uns du clergé demanderent à entrer, & leur dirent : Le ſpirituel doit aller devant le temporel : c'eſt pourquoi nous croïons que l'on doit élire un patriarche avant que d'élire un roi : autrement nous declarons nul tout ce que vous ferez ſans notre conſentement. Le chef de ces clercs étoit

LXVII. Godefroi de Bouillon roi.

Lib. XI. c. II.

AN. 1099. l'évêque de Martorane en Calabre, appuïé d'Arnoul chapelain du duc de Normandie, qu'il vouloit faire patriarche, quoique ce fut un homme d'une vie infame, & décrié dans toute l'armée. Or il n'y avoit plus ni pieté, ni discipline dans le clergé de la croisade, depuis la mort d'Adhemar évêque du Pui & de Guillaume évêque d'Orange, qui lui survêcut peu de tems.

Les seigneurs, sans s'arrêter à la remontrance des clercs séditieux, élurent pour roi de Jerusalem Godefroi de Boüillon duc de Lorraine, aïant principalement égard à sa vertu : car il y avoit entre eux des princes plus distinguez par leur naissance & leur pouvoir : mais il étoit recommandable par sa valeur &
c. 8. sa pieté. Le roi Henri d'Allemagne avoit une telle confiance en lui, que dans la bataille contre Rodolfe, son competiteur, il lui donna à porter son étendart, & on dit que ce fut Godefroi, qui donna le coup mortel à Rodolfe. Si-tôt qu'il fut élu, les seigneurs le menerent solemnellement à l'église du saint Sépulcre pour l'offrir à Dieu : mais il ne voulut point être sacré solemnellement, ni porter une couronne d'or dans la ville où Jesus-Christ en avoit porté une d'épines. Il prit soin dès les premiers jours de son regne d'établir le service divin. Il fonda un chapitre de chanoines dans l'église du saint Sépuchre ; & un autre dans l'église du Temple, leur assignant des revenus suffisans, & des logemens convenables près ces
lib. VIII. c. 3. églises. L'église du Temple étoit la grande mosquée des Musulmans, fondée par Omar à la place de l'ancien Temple des Juifs : elle étoit octogone revêtuë de marbre dehors & dedans, & ornée de mosaïque : le toît étoit un dôme couvert de plomb. A la prise de

la ville, on trouva dans cette mosquée quantité de lampes d'or & d'argent, & d'autres richesses immenses. Le roi Godefroi fonda aussi un monastere dans la vallée de Josaphat, en faveur de plusieurs moines qu'il avoit tirez des maisons les mieux reglées, & qui pendant tout le voïage, lui faisoient le service divin aux heures du jour & de la nuit. AN. 1099.

Sur la fin de l'année 1099. arriva à Jerusalem Daïmbert archevêque de Pise, légat envoié par Urbain II. accompagné d'un grand corps de croisez d'Italie, & il celebra la fête de Noël à Bethléem. Depuis cinq mois que Jerusalem étoit au pouvoir des Chrétiens il n'y avoit point encore de patriarche : car quoiqu'incontinent après l'élection du roi, l'évêque de Martorane eût fait élire par sa faction le chapelain Arnoul, & l'eût introniſé par la protection du duc de Normandie : ils furent bien-tôt obligez d'abandonner cette entrepriſe temeraire. Le siege patriarchal fut donc regardé comme vacant, car il ne paroît pas, que l'on comptât le patriarche Simeon qui étoit en Chipre ; & les seigneurs qui restoient à Jerusalem s'assemblerent afin d'y pourvoir. Après une meure deliberation, ils élurent l'archevêque Daïmbert & l'introniserent ; ensuite dequoi le roi Godefroi & le prince Boëmond reçurent humblement de lui l'investiture, l'un du roïaume de Jerusalem, l'autre de la principauté d'Antioche, prétendant honorer celui dont il étoit vicaire sur la terre.

lib. IX. c. 14.

c. 4.

c. 15.

Quelque-tems après il s'émut un differend entre le roi & le patriarche, qui prétendoit, que le roi avoit donné à Dieu la ville de Jerusalem & sa forteresse, & encore la ville de Joppé & ses dépen-

c. 16.

dances. Pour terminer cette dispute, le pieux roi céda
AN. 1099. à l'église du saint Sepulchre le quart de Joppé, & fit cette cession publiquement devant le clergé & le peuple, le jour de la Purification l'an onze cens. Le jour de Pâques suivant, qui étoit le premier d'Avril, il ceda de même au patriarche la ville de Jerusalem, avec la tour de David & ses dépendances : à condition toutefois, que le roi auroit la joüissance de Jerusalem & de Joppé, jusques à ce qu'il eut augmenté son roïaume d'une ou deux autres villes : que s'il mouroit sans enfans, le tout appartiendroit au patriarche.

c. 19. Or dans ce commencement, le roïaume de Jerusalem étoit peu de chose. Car après que les seigneurs, qui avoient été à cette conquête se furent retirez chacun chez soi, aïant accompli leur vœu : Godefroi demeura seul avec Tancrede, & leurs troupes assemblées faisoient à peine trois cens chevaux & deux mille hommes de pied. Les villes de leur obéissance étoient en très-petit nombre, & séparées par des places ennemies, en sorte qu'on ne pouvoit passer de l'une à l'autre sans grand peril. Toute la campagne étoit occupée par les infidelles, qui regardant les Chrétiens comme leurs ennemis mortels, les tuoient sur les chemins ou les faisoient esclaves ; & abandonnoient la culture des terres, ne craignant pas de s'affamer eux-mêmes, pourvû qu'ils les fissent perir de disette. Les Francs n'étoient pas même en sureté dans les villes mal fermées & mal peuplées : on y venoit de nuit les piller & les tuer jusques dans leurs maisons, ce qui en obligeoit plusieurs à tout abandonner. Tel étoit ce roïaume de Jerusalem, qui subsista toutefois quatre vingt huit ans.

Fin du Treiziéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A

ADalbert archevêque de Brême, légat en Norvege. 118. Se reconcilie avec Suenon R. de Danemarc. 119. Etablit de nouveaux évêchez chez les Sclaves & les Danois. 226. Evêques par lui ordonnez. *ibid.*

Adalberon évêque de Virsbourg. Sa mort. 519

Adam chanoine de Breme historien. 227

Adelaïde outragée par l'empereur Henri son époux. 573. S'en plaint au concile de Plaisance. 594

Adhemar évêque du Pui, légat pour la croisade. 620. 633. Sa mort. 666

Afrique, état de cette église sous Gregoire VII. 325

Afrique, avoit encore cinq évêques sous Leon IX. 5

Agnès imperatrice veuve de Henri le Noir. 48. Se retire à Rome sous la conduite de Pierre Damien. 243. Sa mort. 244

Agrigente. Son premier évêque Latin. 577

Alberic. Second abbé de Cisteaux. 685

Alberic moine du mont Cassin. 385

Alcoran. Comment il y est parlé de J. C. 328

Alleluia. Quand doit être chanté. 13

Allemagne. Quatre principaux évêques du parti catholique sous Urbain II. 507

Allemans catholiques. Leurs plaintes contre Gregoire VII. 348

Aldrede évêque de Vorchestre, puis archevêque d'Yorc. 86. Dépose par le pape. 87. Rétabli. 88

Alfonse VI. R. de Castille, favorise l'ordre de Clugni. 408. Fait recevoir l'office Romain chez lui. 410

Alexandre II. pape. 88. Son élection rejettée par la cour. 89. 96. défendue par Pierre Damien. 94. & par Hildebrand. 144. Sa mort. 249

Alexis Comnene empereur de C. P. 422. Sa pénitence. 423. Il fait fondre les vases sacrez. 424. Le défend à l'avenir 425. Envoie des presens à Henri roi d'Allemagne. 436. Demande au pape & aux Latins du secours contre les infideles. 594. Invite Urbain II. à aller à C. P. 501. Sa conduite artificieuse envers les croisez. 645

Alsane archevêque de Salerne. 58 452. Sçavant en medecine. 65

Altman évêque de Passau. 150. Légat du saint siége 329. 509. Sa mort. 585

Anne Dalaſſene, mere des Comnenes. 422
S. *Annon* archevêque de Cologne. 92. Puiſſant à la cour d'Allemagne. 142. Envoïé à Rome. 144. Y retourne. 197. Rappellé à la cour. 232. Se retire. 246. Sa mort. 303
Angleterre neutre entre Gregoire VII. & Guibert. 410. Fief de l'égliſe de Rome ſelon Gregoire VII. 416. Evêchez d'Angleterre transferez des villages dans les villes. 304
Anſelme évêque de Luques légat à Milan. 72. Elu pape. 88. *V.* Alexandre II.
S. *Anſelme* évêque de Luques. 258. Directeur de la comteſſe Mathilde. 422 Légat en Lombardie. 447. Perſecuté par ſes chanoines. 464. Ses travaux & ſes écrits contre les ſchiſmatiques. 463. Ses vertus & ſa mort. 467
S. *Anſelme* moine, puis prieur du Bec. 372. Ses premiers écrits. 563 Elu abbé du Bec. 366. Nommé archevêque de Cantorberi, fait tous ſes efforts pour refuſer. 565. Conſent. 568. Se juſtifie ſur ce ſujet. 570. Sacré archevêque. 571. Fait des remontrances hardies au R. Guillaume le roux. 598. Et tombe dans ſa diſgrace. 599. Conſulte Hugues archevêque de Lion. *ibid.* Fidéle au pape & au roi. 601. Abandonné par les évêques, & reſpecté par les ſeigneurs. 603. Reçoit le pallium. 605. Le roi lui refuſe la permiſſion d'aller à Rome. 649. Lui accorde. 650. Anſelme s'arrête à Lion. 651. Ecrit au pape. 652. Arrive à Rome. 653. Se retire à Sclavie. 655. Veut renoncer à l'épiſcopat. 659. Diſpute contre les Grecs au concile de Bari. 668. Empêche que le roi d'Angleterre n'y ſoit excommunié. 669. Aſſiſte avec diſtinction au concile de Rome. 675. Sa cauſe y eſt recommandée par l'évêque de Luques. 676.
Anſelme III. archevêque de Milan. 451. Sa mort. 573.
Anſelme IV. archevêque de Milan. 596.
Anſger premier évêque Latin de Catane. 576
Antibari en Empire. L'égliſe de Dioclée y eſt réunie.
Antioche aſſiégée par les croiſez. 646. Juriſdiction de ſon patriarche. *ibid.* priſe par les croiſez. 664.
S. *Antoine*. Tranſlation de ſes reliques à C. P. Puis en France. 630
Anzir roi de Mauritanie. Gregoire VII. lui écrit. 326
Arragon. Office Romain reçu en ce roïaume. 407
Arras. On travaille à y établir un évêque. 559. 578. Ce qui eſt executé 580. 583. 589. & confirmé au concile de Clermont. 614
Arcade empereur, s'il a été excommunié. 414
Argyre duc d'Italie. 1. Accuſé d'intelligence avec les Latins. 22. 27
Arialde diacre de Milan. 178. Son martyre. 180
Armenie. Gregoire VII. prend ſoin de cette égliſe. 392
Arnoul III. archevêque de Milan. 573. Son ſacre & ſa mort. 596
S. *Arnoul* moine à ſaint Medard de Soiſſons, reclus, puis abbé. 426. Refuſe d'aller à la guerre. 428. Elu évêque de Soiſſons. 430. Empêché d'y entrer. 432. Ne laiſſe pas d'exercer ſes fonctions. 442. Envoïé par le pape au comte de Flandres. *ibid.* Etablit la paix

dans ce païs & y fonde le monaſtere d'Outtembourg. 443. Renonce à l'épiſcopat 496. Retourne en Flandres & y meurt. 497
Arnoul chapelain du duc de Normandie, homme corrompu & ſeditieux. 667. Veut être patriarche de Jeruſalem. 688. 689.
Artos en Grec, pain levé & ſans levain.
Avarice. Ruine toutes les vertus. 98
S. *Auguſtin*. Reponſe aux objections ſur l'euchariſtie, tirée de ſes écrits. 291
Avignon. Concile en 1080. par Hugues de Die. 411
Auſtind. V. S. Oſtent.
Auſtun. Concile en 1077. Hugues de Die préſidant. 353. Autre en 1094. le même préſidant. 591
Autel diſtingué de l'égliſe. 610
Azymes. Sujet de diſpute entre les Grecs & les Latins. 2. 3. 25

B.

BAPTEME. Comment doit être adminiſtré. 240
Bari. Concile en 1098. Urbain II. préſidant. 668
Barthelmi abbé de Marmoutier. 161
Baudoüin moine confident de ſaint Anſelme de Cantorberi. 604. 606
Baudri évêque de Noyon. 648. Sa chronique. *ibid.*
Bel. Saint Martin le Bel, monaſtere fondé par Guillaume le conquerant. 161
Benevent Concile en 1091. Le pape Urbain préſidant. 526.
Bennon cardinal ſchiſmatique. Ses écrits. 453
Berchach. Aſſemblée en ce lieu des catholiques & des ſchiſmatiques. 447
Berenger. Son hereſie condamnée au concile de Plaiſance. 59. Il l'abjure au concile de Tours. 60. Et à celui de Rome ſous Nicolas II. 71. Accuſé de citer à faux. 163. De parjure. 166. Blaſfême contre l'égliſe Romaine. 169. S'oppoſe à la créance de toute l'égliſe. 172. Son portrait. 287. Sa derniere retractation à Rome. 385. Ecrit encore contre. 386. 497. Sa mort. 498
Berengariens de diverſes ſortes. 288. Leur petit nombre. 292
Berenger évêque d'Auſone, travaille à rétablir la métropole de Tarragone. 512. Et en eſt le premier archevêque. 525
Bernard abbé de S. Victor de Marſeille, légat en Allemagne. 344
Bernard premier patriarche Latin d'Antioche. 666
Bernard premier archevêque de Tolede depuis la reduction. 501 Etabli primat d'Eſpagne. 594. & legat. 504. Diſpenſé de la croiſade. 638. Tire de France pluſieurs bons ſujets pour les égliſes d'Eſpagne. *ibid.*
Berthold prêtre de Conſtance hiſtorien. 445
Bertrade comteſſe d'Anjou, recherche le roi Philippe. 555
Boëmond fils aîné de Robert Guiſchard. 468. Devient un des chefs de la croiſade. 664. Prince d'Antioche. 664. 666. Reçoit l'inveſtiture du patriarche de Jeruſalem. 689
Boleſlas le cruel roi de Pologne. 389
Boſon moine, depuis abbé du Bec. 656
Bourdeaux concile en 1080. par les légats Hugues & Amat. 498
Maurice *Bourdin* moine, emmené en Eſpagne par Bernard archevêque de Tolede. 621. Bour-

din archevêque de Brague 639.
Bras ſeculier. Comment peut être emploïé contre les ſchiſmatiques. 466
Breviaire. Livre eccleſiaſtique 684
Brixen. Aſſemblée des ſchiſmatiques, où Guibert eſt élu antipape. 403
Brunon moine, puis évêque de Seigni. 386
S. *Bruno* fondateur des Chartreux, s'oppoſe à Manaſſés de Reims. 357. Comment Manaſſés en parle. 401. ſes commencemens. 515 Sa retraite à la Chartreuſe. 516. Puis à Squillace en Calabre. 518

C.

CADALOÜS évêque de Parme antipape. 90. Condamné & dépoſé. 98. Soûtenu par la cour. 143. Sa fin. 146
Mal *Caduc* empêche les fonctions d'un prêtre. 250
Califes de Bagdad & du Caire. 151
Canoſſe château près de Rege. 335
S. *Canut* roi de Danemarc. 489. Ses conquêtes & ſon affection pour l'égliſe. 490. Son martyre. 491.
Canons de Trulle non reçus par l'égliſe Romaine. 15
Carthage métropole d'Afrique. 5
Caſimir le moine roi de Pologne. Sa mort. 389
Mont-*Caſſin*. Dedicace de l'égliſe par le pape Alexandre II. 207
Cantorberi Son archevêché, primat de la grande Bretagne. 236. 572
Carême On ne portoit point d'armes pendant ce tems. *Idem*.
Catane. Son premier évêque Latin. 576
Catholiques en Orient au deſſus des metropolitains. 25. Soumis au patriarche d'Antioche. 674
Cencius prefet de Rome, conſpire contre Gregoire VII. 305. S'enfuit de Rome. 308
Cencius fils du prefet de Rome ſchiſmatique. 145
Cendres. Ordonné en recevoir à l'entrée du Carême. 526
Cenſures. Gregoire VII. prétend ôter la victoire aux princes par les cenſures eccleſiaſtiques. 368. Sa facilité à lever les cenſures prononcées par ſes légats. 371
Challon. Concile en 1063.
Chanoines reguliers. Leur origine. 68. 134
S. *Charles* fils de S. Canut roi de Danemarc. 490. Comte de Flandres. 492
Charles nommé à l'évêché de Conſtance. 208. Y renonce. 211
Chartreux Leurs commencemens. 517
Ciſteaux. Fondation de cette abbaye. 682
Clement III. antipape *V*. Guibert.
Clermont. Concile en 1095. Urbain II. préſidant. 607. 609
Clercs. Leur eſt défendu de poſtuler pour autrui. 382
Concile de Benevent ſous Victor III. 487
Convers. Commencemens des freres lais ou convers dans les monaſteres. 529. Premier exemple des freres à Vallombreuſe. 131
Coſme patriarche de C. P. 382. Se retire. 423
Collation en Carême chez les Grecs. 17
Clugni. Son exemption attaquée & confirmée. 137. Coûtumes de ce monaſtere redigées par Ulric. 535. Le pape Urbain II. y conſacre l'autel. 607
Collectes de deniers. Urbain II. en leve ſur les égliſes de France. 584

Compiegne. Concile en 1085. par Renaud archevêque de Reims. 496
Communautez de laïques en Allemagne approuvées par Urbain II. 528
Conception de la sainte Vierge. Ce qu'en dit S. Anselme. 657
Concubinaires. Clergé d'Allemagne rejette ouvertement la loi de la continence. 271.274.301. Gregoire VII. les veut reduire par la puissance seculiere. 277
Confirmation. Comment doit être administrée. 240
Conrad fils de l'empereur Henri, se revolte contre lui. 563. est couronné roi à Milan. 574. Reconnu par le pape à qui il fait serment. 596
Corse donnée à l'archevêque de Pise. 561
Constance. Concile en 1094. Gebehard légat présidant. 587
Constantin. Sa donation alleguée par Leon IX. 3. Par Pierre Damien. 95
Constantin Monomaque empereur de C. P. écrit pour l'union des églises. 5. Leon IX. lui répond. 6. Sa mort. 35
Constantin Ducas empereur de C. P. 82. Sa mort. 211
Constantin Lichudes patriarche de C P. 17. Sa mort. 201
Cour. S'il est necessaire qu'il y ait des clercs à la suite de la cour. 466
Couronne. Les rois la recevoient de la main d'un évêque aux grandes fêtes. 592
Craf évêque de Meissen. Sa mort funeste. 175
Croisade. Gregoire VII. en forme le projet. 278. Urbain II. la prêche au concile de Clermont. 617
Avec indulgence pleniere. 618.
Princes & seigneurs à la tête. 633
Voïage des croisez. 634
Croisez à Rome. 636. 639. Leur peu de discipline. 645. Lettres des seigneurs croisez au pape sur la prise d'Antioche. 666. Leur devotion à la prise de Jerusalem. 687
Croix sur les chemins étoient des asiles. 611
Cuno ou Conrad archevêque de Treves tué. 174
Curez soumis à l'évêque, même dans les églises dépendantes des moines. 610
Cyriaque archevêque de Cartage. 325

D.

DAÏBERT évêque de Pise, le pape lui donne l'isle de Corse. 558. 559. Assiste au concile de Clermont. 607. Il est élû premier patriarche Latin de Jerusalem. 689. Le roi lui accorde le domaine de la ville. 690
Daïmbert élu archevêque de Sens. 639. Reconnoît la primatie de Lion. 675. 684.
Dalmace archevêque de Narbonne 412
Dalmatie à l'église Romaine selon Gregoire VII. 419. La continence des clercs s'y observoit. 18
Danemarc. Premier concile tenu à à Slesvic par l'archevêque Adalbert. 226. Il ordonne neuf évêques en ce roïaume. 227
Fausses *Decretales* ont ruiné la discipline de l'église 523
Denier saint Pierre en Angleterre. 198
Devotions nouvelles de l'onziéme siecle. 110. Leur inconvenient. 111
Dialectique. On ne doit en affecter

le langage. 167
Dictatus papæ. Maximes attribuées à Gregoire VII. 420
Didier abbé du Mont-Cassin. 51. Légat pour C. P. 52. Cardinal. 53. Ses commencemecs. 64. Rebâtit l'église du Mont-Cassin. 206. Va avec les Normans trouver l'empereur Henri. 437. Soutient l'indépendance du saint siege. 438. Elu pape. 457. &c. Refuse. 460. Accepte enfin. 468. Entre dans Rome. 486. Envoïe une armée en Afrique. *ibid.* Il est reconnu pape en Allemagne & en Hongrie. 487. Il garde l'abbaye du Mont-Cassin. 489. Sa mort & ses écrits. *ibid.* *V.* Victor. III.
Legue évêque d'Iria en Galice déposé. 505
Dieu le veut. Cri de guerre des croisez. 619. *Deus lo volt*, le même. 644
Discipline. V. Flagellations.
Dîmes. Le quart à la cathedrale. 191. Dîmes de Turinge prétenduës par l'archev. de Mayence. 193. 247. Adjugées au concile d'Erford. 248. Saint Canut veut les établir en Danemarc. 490. Défend aux laïques d'en posseder. 379
Dol. Differend de son évêque avec l'archevêque de Tours 376. 398. à qui il est soûmis. 584. 614
Dominus vobiscum. Traité de Pierre Damien. 218
S. *Dominique* le cuirassé. 102. Ses austeritez. 103. Sa mort. 105
Dominique patriarche de Grade. Sa lettre à Pierre d'Antioche. 24
Donnez ou oblats des monasteres. 530
Durand abbé de Troarn. Son écrit contre Berenger. 293
Durand évêque de Clermont. Meurt à l'arrivee du pape. 608

E.

EBERARD archevêque de Treves. Sa mort. 175
S. *Edoüard* le confesseur roi d'Angleterre. 114. Dispensé par le pape de son vœu d'aller à Rome. 116. Sa mort. 160. Ses loix. 198
Egilbert schismatique archevêque de Treves. 371. Reçoit le pallium de l'antipape Guibert. 347
Eglise ne peut errer ni perir. 172. 293
Election des évêques, ne doit dépendre de la puissance seculiere. 463. Inconveniens de l'ambition du clergé. 465
Elie abbé de saint Benoît de Bari, reçoit les reliques de saint Nicolas. 483. Sacré archevêque par le pape. 514
Emilien patriarche d'Antioche. Sa mort. 382
Empereur. Son droit pour l'élection du pape. 68
Empire. Le pape prétend le donner. 415
Enfans. Maxime de saint Anselme sur leur éducation. 365. Avec quel soin étoient élevez à Clugni. 541
Erford. Concile en 1073. touchant les dîmes de Turinge. 246
Eric Eigoth roi de Danemarc, va à Rome, puis à Jerusalem. 663 Sa mort. *ibid.*
Ermenfroi évêque de Sion légat en Angleterre. 198
Espagne. Mission des sept évêques par saint Pierre suspecte. 408. Prétention de Gregoire VII. sur ce royaume. 255. 416. Office Romain reçuen Espagne.

Eſtienne IX. pape 49. Sa mort. 58
S. *Eſtienne* de Tiers, fondateur de l'ordre de Grammont. 262
Etienne de Polignac évêque de Clermont dépoſé. 317
S. *Etienne* de Caën monaſtere. 162
Evêques. Pierre Damien ſe plaint de leur impunité. 157. Leurs droits pecuniaires pour les ordinations. 56. Evêques doivent être élus. 67. Leur juriſdiction. 409. Ne peuvent être jugez que par le pape. 5
Evêchez. En quelles villes doivent être établis. 578
Euchariſtie. Comment on faiſoit à Clugni le pain à chanter. 539. On trempoit le corps dans le ſang, *ibid.* Défendu. 611. Euchariſtie. Comment nommée pain & vin. 166. Compoſée de deux parties, le ſigne & la choſe. 168. Eſt ſigne & réalité. 166. 169. 171. Créance catholique ſur ce myſtere 170. Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt diviſé. 289. Ni corrompu. 291. Reſpect des catholiques pour ce ſacrement, 12. 293. Uſage de Jeruſalem. 12. Irréverence des Grecs. 13. 16. Communion ne rompt point le jeûne. 16
Eudes évêque de Bayeux. *V.* Odon.
Even ou Ivon évêque de Dol en Bretagne. 376
S. *Euphemie.* Monaſtere en Calabre. 575
Euſebe évêque d'Angers. Sa retractation. 386
Euſtrate Garidas patriarche de C. P. 423. Dépoſé. 425
Excommunication. Plaintes de Pierre Damien, de leur uſage trop frequent. 156. Pluſieurs évêques excommuniez par Gregoire VII. 316. Sa premiere lettre ſur l'excommunication des rois, contenant les fondemens de ſa conduite. 320. Lettre d'Etienne évêque d'Halberſtat, & de Bernard prêtre de Conſtance, qui outre la matiere. 521. 522. Excommunication des rois emporte leur dépoſition. Fondement de cette prétention. 320. 412. 414. Gregoire VII. modere les excommunications. 369
Excommuniez de divers degrez. 508. Regles ſur les ordinations des excommuniez. *ibid.* Ceux qui tuent les excommuniez ne ſont pas eſtimez homicides. 525

F.

FEMME miſe ſur le ſiege de C. P. 4
Ferdinand le grand roi de Caſtille. Sa mort. 190
Feu. Epreuve du feu à Florence, pour convaincre de ſimonie l'évêque Pierre 187. On beniſſoit trois jours de ſuite le feu nouveau pendant la ſemaine ſainte. 536
Fiançailles. Ordonnance de J. Xiphilin. 381
Flagellations. Dévotion de ſaint Dominique le cuiraſſé. 104. Blâmées par quelques-uns & ſoûtenuës par Pierre Damien. 107. 109. Premiers exemples dans l'onziéme ſiecle. 108
Florence. Concile ſous Victor II. 39
S. *Flour.* prieuré de Clugni. 621
Forcheim. Les Saxons s'y aſſemblent contre le roi Henri. 344
Fouques moine du Bec, puis évêque de Beauvais. 553. Son zele indiſcret, 554
France tributaire de l'égliſe Romaine ſelon Gregoire VII. 416
Frideric de Lorraine chancelier de

l'égliſe Romaine légat à C. P. 6. Abbé du mont-Caſſin. Puis pape 49. *Voyez* Etienne IX.
Fruits nouveaux benis à la meſſe. 540
Fulde. Brigues pour cette abbaye. 301

G.

GAucher évêque de Cambrai. Son élection déſaprouvée par le pape. 583. Aſſiſte au concile de Clermont. 608. Et y eſt dépoſé. 614
Gautier evêque d'Albane légat du pape en Angleterre 597. 604. Aſſiſte au concile de Clermont. 608
Gebehard archevêque de Salſbourg. Sa lettre ſur l'excommunication des rois. 412. Soutient le parti des Saxons à l'aſſemblée de Bercach. 448. Aſſiſte au concile de Quedlimbourg. *ibid.* Sa mort. 306. 518
Gebehard évêque d'Eichſtet élû pape. 38. *V.* Victor. II.
Gebehard évêque de Conſtance. 445 Légat du pape en Allemagne. 507
Gebouin archevêque de Lion, 354. Obtient la primatie. 387. Sa mort. 432
Geofroi évêque de Chartres. Dépoſé par Hugues de Die. Et rétabli par Gregoire VII. 422 Obligé à renoncer. 547
Geofroi évêque de Paris, oncle de Godefroi de Boüillon. Son credit. 551
Geofroi abbé de la Trinité de Vendôme, vient à Rome, & ſecourt le pape Urbain II. 583. Aſſiſte au concile de Clermont. 608
Gerard le jeune évêque de Cambrai. 350. Sa mort. 559
Gerard évêque de Florence, puis pape 60. *V.* Nicolas II.
Geraud ou Giraud évêque d'Oſtie. Ses commencemens. 531. Légat en France. 256. 259.
Gerauld abbé de ſaint Medard de Soiſſons, puis fondateur de Sauve-majour. 428
Geric chevalier converti par ſaint Arnoul de Soiſſons. 429
S. *Gerland* premier évêque d'Agrigente. 577
Gervais évêque du Mans, puis archevêque de Reims. 84. Le pape Alexandre II. lui écrit. 138
S. *Gervin* abbé de ſaint Riquier. 369
Gibelin archevêque d'Arles. 411
Girard comte de Galere tyran. 59. 87. Ses châteaux ruinez par les Normans. 81. Excommunié. 97
Godefroi de Châtillon, uſurpateur du ſiege de Milan. 258
Godefroi de Boüillon roi de Jeruſalem. 688. Reçoit l'inveſtiture du patriarche. 489
Godefroi le boſſu duc de Lorraine, mari de la comteſſe Matilde. 334
Gedoüin comte de Cant, beaufrere de ſaint Edoüard. 114
Gommi évêché en Afrique. 5
Goſlar en Saxe. Réſidence du roi. Combat dans l'égliſe. 140
Gotheſcalc prince des Sclaves apoſtat, puis reconcilié à l'égliſe & zelé pour la propagation de la foi. 120. Son martyre. 157
Gozelon. *V.* Godefroi
Graiſſe. Pourquoi les moines en mêloient à leurs herbes. 540
Grecs. Leurs reproches contre les Latins. 2. 29. 31. Reproches des Latins contre eux. 14. 20
Gregoire évêque de Verceil chancelier d'Italie, oppoſé à Gregoire VII. 254
Gregoire VII. pape. *V.* Hildebrand. Son élection. 252. Deſaprouvée par

par les Allemans & les Lombards. 254. Il attend le consentement du roi. 255. Il est pris à Rome la nuit de Noël. 307. Histoire fabuleuse de sa vie. 310. Il est déposé à Vormes. 311. Il excommunie & dépose le roi Henri. 315. Il rend raison de cette conduite. 320. 322. Vient à Canosse en Lombardie. 333. Se purge des calomnies avancées contre lui. 339. Veut se tenir neutre entre Henri & Rodolfe. 347. 368. Les Allemans s'en plaignent. 348. Ses peines interieures. 373. Il est déposé à Brixen par les schismatiques. 403. Ses prétentions sur tous les royaumes de l'Europe. 415. Soûtient que toutes le puissances temporelles dépendent du pape 420. Assiegé par l'empereur Henri dens le château saint Ange. 436. Délivré par Robert Guischard. 445. Se retire à Salerne, 446. Sa mort. 452. Il est honoré comme saint. 453. Calomnies de Bennon contre lui. 254

Guelfe quitte la comtesse Mathilde son épouse. 593

Guibert de Parme chancelier d'Italie schismatique. 89

Guibert archevêque de Ravenne, conspire contre Gregoire VII. 305. élu antipape Clement III. 403. Gregoire VII. veut l'ataquer à main armée. 405. Guibert est introniſé à Rome. 436. Chassé de Rome. 509. Garde le siege de Ravenne. 510. Rentre à Rome. 526

Guifroi archevêque de Narbonne. 36. Plaintes du vicomte Berenger contre lui. 44. Dépose. 368. Sa mort. 412

Gui archevêque de Milan simoniaque. 71. son serment contre la simonie & la penitence. 74. Sa rechûte. 179

Gui comte de Mâcon moine à Clugni. 385

Gui archevêque de Vienne. Son differend avec saint Hugues de Grenoble. 592

Guimond moine de la Croix saint Leufroi, puis archevêque d'Averse. Son écrit contre Berenger. 287

Guillaume évêque de Roschild. 230. Son autorité sur le roi de Danemarc. 231. Sa mort. 295.

Guillaume frere de Bertrade élu évêque de Paris. 626. Sacré par ordre du pape. 628. Recommandé par Ives de Chartres. 627

Guillaume abbé de saint Arnoul de Mets. 353

Guillaume abbé du Bec après saint Anselme. 571

Guillaume abbé d'Hirsauge, restaurateur de la discipline monastique en Allemagne. Sa mort. 528

Guillaume le batard duc de Normandie, puis roi d'Angleterre. 161. Releve la religion dans le royaume. 162. 197. Y met des évêques Normans. 199. Refuse de prêter serment de fidelité au pape 390. Empêche les évêques d'aller à Rome. *ibid.* Gregoire VII. cherche son secourrs. 403. Le menage. 410. Derniers discours de Guillaume. 492. Sa mort & sa sepulture. 495

Guillaume le roux roi d'Angleterre s'empare des biens des évêchez & des abbayes le siege vacant. 563. Malade à l'extremité, promet se convertir. 565. Etant gueri se retracte. 568. Irrité contre S. Anselme. 601. Se reconcilie. 603

Guillaume évêque d'Utrect. Son pelerinage à Jerusalem. 146. Sa

mort. 319
Gunther évêque de Bamberg. Son pelerinage à Jeruſalem. 146. Sa mort. 150

H.

HABITS des moines de Clugni. 542
Harolde roi d'Angleterre. 160
Harolde roi de Norvege tyran. 117
Alexandre II. lui écrit. 118
Helloïun abbé du Bec. Sa mort. 361
Henri le Noir empereur. Sa mort. 47
Henri archevêque de Ravenne ſchiſmatique. 146
Henri I. roi de France. Sa mort. 84.
Henri IV. roi d'Allemagne. 48. Ses mœurs dépravées. 192. Il veut quitter Berte ſon épouſe. 193. Ne peut. 196. Bâtit des forteresſe en Saxe. 246. Sa violence au concile d'Erford. 248. Il eſt excommunié par le pape. 269. Il écrit à Gregoire VII. une lettre très-ſoumiſe. 271. Il cherche à le dépoſer. 305. Et l'execute 310. Ses lettres contre Gregoire VII. 311. 312. Qui le dépoſe du royaume. 315. Menacé à Tribur d'être dépoſé par les ſeigneurs. 331. Paſſe en Italie. 333. Vient à Canoſſe ſe preſenter à Gregoire VII. 337. Y reçoit l'abſolution. 339. Rompt le traité. 343. Autre excommunication avec la dépoſition & privation de la victoire. 397. Il aſſiege Rome. 433. Et enfin y eſt reçu & couronné par l'antipape Guibert. 436. Court hazard d'etre tué dans une égliſe. 444
Heretiques. Gregoire VII. offre au roi de Danemarc une province occupée par les heretiques. 294
Herlambaud Cotta, chevalier Milanois ennemi des ſimoniaques. 171. 257
Herman évêque de Mets, chaſſé par les ſchiſmatiques. 451. Revient à ſon ſiege. 507. Sa mort. 520
Herman Contract. hiſtorien. 9
Herman de Luxembourg, élu roi par les Saxons. 425. Sa mort. 507
Herman évêque de Bamberg accuſé de ſimonie va à Rome. 197. Y eſt excommunié. 198. Depoſé. 500
Herman évêque de Mets, priſonier en Toſcane. 506
Heures canoniales. Recommandées même aux laïques. 217. Abus de s'aſſeoir pendant l'office. 218
Hidulfe archev. de Cologne. 304
Hildebrand ſoudiacre de l'égliſe Romaine. 38. Ses commencemens. 251. Légat en France. 39. Il eſt élu pape. 252. v. Gregoire VII.
Hilgot évêque de Soiſſons. 496
Hommage, prêtres ne le doivent faire aux laïques. 624. 678
Hongrie, appartient à l'égliſe Romaine ſelon Gregoire VII. 418
Hoſtie. Défendu conſacrer deux fois la même. 241
Hubert légat du pape en Angleterre. 233
Hueſca repriſe ſur les infidelles. 639
S. *Hugues* abbé de Clugni, emploïé pour l'abſolution du roi Henri, 336. Honoré par Alfonſe roi de Caſtille. 408. Gregoire VII. lui communique ſes peines interieures. 373. Hugues reconnoiſſoit pour empereur Henri, quoi qu'excommunié. 591
Hugues duc de Bourgogne moine à Clugni. 383
Hugues évêque de Die. 259. Légat du pape en France. 350. Se plaint de la facilité du pape à infirmer ſes jugemens. 360. 432. Devient archevêque de Lion. *ibid.* Ses plaintes contre le pape Victor III.

483. Qui l'excommunie. 488. Hugues reconnoit Urbain II. 590. Se plaint de saint Hugues de Clugni, 591. Rétabli légat en France. *ibid.*
S. *Hugues* évêque de Grenoble. 411 Quitte son diocése, puis y retourne. 516. Reçoit saint Bruno & ses compagnons. *ibid.* Se plaint de Gui archevêque de Vienne. 592
Hugues seigneur du Puiset, emprisonne Ives de Chartres. 557
Hugues le Blanc cardinal schismatique, reconnoit Alexandre II. 146. Légat en France & en Espagne sous Gregoire VII. 256. Vient à Vormes faire dépoſer Gregoire VII. 310
Humbert archevêque de Lion moine à saint Claude. 354
umbert cardinal évêque de sainte Rufine. 2. Ses commencemens. 6 Sa légation à C.P. *ibid.* Sa réponse à Michel Cerul. 10. à Nicetas Pectorat. 14. Humbert dresse la profession de foi de Berenger. 70. Qui le calomnie à ce sujet. 164

J.

JACA en Arragon. Son évêque rétabli à Huesca. 637. *V.* Yaca.
Jarenton abbé de saint Etienne de Dijon. 355
Jaromir ou Gerard, indigne évêque de Prague, 266
Jean évêque de Veletri antipape Benoît, surnommé Mincio. 60. se soûmet. 63
Jean évêque d'Olmuts, persecuté par Jaromir de Prague. 267. Son affaire examinée à Rome. 296.
S. *Jean* Gualbert fondateur de la congregation de Vallombreuse. 122. Ses commencemens. 127. Sa séverité contre les grands bâtimens 132. Sa mort. 250
Jean évêque d'Avranches, puis archevêque de Roüen. 200. Son livre des offices ecclesiastiques. 242
Jean ou *Jannelin* abbé de Fescamp, son recueil de prieres. 243
Jean patriarche Grec d'Antioche, rétabli par les croisez. 665
S. *Jean* évêque de Teroüane. Ses commencemens. 678. Son sacre 680
Jean archidiacre d'Orleans décrié. 632. Ives de Chartres s'oppose à son élection pour l'évêché d'Orleans. 672. Il en demeure évêque. 675
Jean Gaëtan diacre cardinal. 500. chancelier de l'église Romaine. 513
Jerusalem prise par les croisez. 686. Foiblesse de ce roïaume. 690
Jeudi-Saint. Ceremonies de ce jour à Clugni. 538. & des jours suivans. 539
Jeune ordonné même aux enfans. 15 Jeûne de Mars & de Juin reglez. 587. 588. au concile de Clermont. 611. Jeûnes de la veille de Noël, de celle de l Epiphanie, du samedi saint, &c. 219. 242
Jeux même déchets défendu aux evêques selon Pierre Damien, 100
Johonée indigne évêque de Dol en Bretagne. 375
Josophat Monastere près de Jerusalem. 688
Jourdain prince de Capouë, enleve un dépôt du mont-Cassin. 379.
Incestueux. Heresie touchant les degrez de parenté. 152. Condamnée par Alexandre II. 155
Incontinence des clercs tolerée en Italie. 79. Condamnée à Milan sous Alexandre II. 181
Investitures reçuës des laïques de

fenduës. 378. 396. Pourquoi. 466. Condamné par Victor III. 488. Par Urbain II. au concile de Clermont. 610. Puis en 1099. 677. Ives de Chartres vouloit qu'on les tolerât. 641

Isaac Comnene empereur de C. P. 55. Renonce à l'empire. 81

Isaac Comnene frere de l'empereur Alexis. 422

Isambert évêque de Poitiers, empêche un concile. 295

Isles appartiennent toutes au pape selon Urbain II. 560

Ives élu évêque de Chartres. 547. Sacré par le pape. 548. Ses commencemens. *ibid.* Son decret. 549. Resiste au mariage du roi avec Bertrade. 556. Est maltraité & empriſonné. 557. Empêche les Chartrains de prendre les armes pour le délivrer. 558. S'excuſe d'aller au concile de Reims. 590. Aſſiſte au concile de Clermont. 608. Ecrit vigoureuſement à Hugues de Lion ſur l'uſage de ſon autorité de légat. 640. Jaloux des droits des égliſes. 643. Se juſtifie au ſujet de cette lettre 670. Juſtifié par Geoffroi de Vendôme. 684

Juifs. Le pape Alexandre II. défend de les tuer. 190. Maſſacrez par les croiſez en Allemagne. 634. Sauvez à Treves. 635

Jutlande. Nouveaux évêchez en cette province. 230

L.

LAMBERT intrus dans le ſiege de Teroüane 439. Chaſſé, & Gerard mis à ſa place. 441

Lambert de Schafnabourg hiſtorien 335. Fin de ſon hiſtoire. 345

Lambert de Guiſnes élu premier évêque d'Arras. 580. Va à Rome 582. Eſt ſacré par le pape. 583. Introniſé & reçu par ſon archevêque. 589. Aſſiſte au concile de Clermont. 608. 614

Sainte *Lance.* On prétend l'avoir trouvée à Antioche. 665. On en doute. 667

Landri évêque de Mâcon. 261

Landuin diſciple de ſaint Bruno. 516. Premier prieur de la Chartreuſe. 518

Lanfranc abbé de ſaint Etienne de Caën, cheri du roi Guillaume le Conquerant. 162. 511. Son écrit contre Berenger. 163. Lanfranc archeveque de Cantorberi. 201. Va à Rome, & Alexandre II. le fait ſon légat en Angleterre. 204. Demande au pape de le décharger de l'épiſcopat. 237. Sa mort, ſes écrits, ſes diſciples. 512

Lantelme archevê. d'Ambrun. 411

Légats apportoient des canons tout dreſſez pour les conciles. 85. Les Allemans ne veulent ſouffrir que les légats les préſident en concile. 269. Si le pape ne peut envoïer que des légats Ultramontains. 372

Leire monaſtere en Arragon. 190

Leitoure. Sa cathedrale rétablie. 191

S. *Leon IX.* pape. Sa lettre à Pierre patriarche d'Antioche. 1. à Michel Cerularius. 3. Autre. 6. Sa mort. 9

Leon d'Acride metropolitain de Bulgarie. Sa lettre à Jean évêque de Trani. 2. Sa mort. 53

Leon en Eſpagne. Concile en 1091 ſous Rainier légat. 526

Leimart archevêque de Breme. 227. Se prétend légat du ſaint ſiege. 272

Lillebonne. Concile ſous Guillaume archevêque de Roüen. 409

Lion. Concile où preſide Hildebrand. 39. Primatie accordée ſur les quatres provinces Lionoiſes, & ſur quel fondement. 388. Confirmées au concile de Clermont. 612. 613

Liſieux. Concile où preſide Hermenfroi légat. 41

Lombards deſapprouvent l'abſolution reçuë par le roi Henri. 342

Londres. Concile en 1075. 303

Louis le Gros roi de France. Sa naiſſance. 431

Luceole ermitage de Pierre Damien. 102

Lunden en Danemarc, érigée en archevêché. 663

Lundi dedié aux anges & aux morts. 110

Luxe des évêques de l'onziéme ſiecle. 99

M.

MAINARD évêque de ſainte Rufine légat à Milan, 180

Manaſſés évêque de Cambrai. Son élection approuvée par le pape. 583. & confirmée au concile de Clermont. 614

Manaſſés I. indigne archevêque de Reims. 359. Son apologie au légat Hugues de Die. 399. Il eſt dépoſé. 401. & meurt vagabond. 402

Manaſſés II. prévôt & depuis archevêque de Reims. 357. 622

Manegolde de Lutenbach, docteur fameux en Alſace. 588

Manſionaires ſacrileges à ſaint Pierre de Rome. 446

Mantouë. Concile en 1064. *p.* 145

Ste. *Marguerite* reine d'Ecoſſe. 572

Mariage. Comment doit être celebré. 241. Moïens pour connoître s'il y a parenté entre les parties qui le contractent. 562

Marmoutier. Monaſtere des mieux reglez dans l'onziéme ſiecle. 161

Martyrs en Suede & en Norvege. 228

S. *Matthieu* apôtre. Son corps trouvé à Salerne. 452

Mathilde comteſſe de Toſcane attachée à Gregoire VII. 334. Occaſion de le calomnier. *ibid.* Elle donne ſes états à l'égliſe Romaine. 357. Elle réſiſte au roi Henri. 422. Victoire de ſes vaſſaux ſur les ſchiſmatiques. 447. Epouſe Guelfe fils du duc de Baviere. 410

Manger archevêque de Rouen dépoſé. 41

Maurille archevêque de Rouen. 42

Mayence. Concile en 1069. ſur le divorce du roi Henri. 95. Autre concile en 1071. *p.* 209. Concile des ſchiſmatiques en 1085, Vecilon préſidant. 451

Mazare ſon premier évêque Latin. 571

Meaux. Concile en 1082. par Hugues légat. 439

Melfe. Concile en 1089. Urbain II. préſidant. 513

Meſſine. Son premier évêque Latin. 575

Michel Ducas Parapinace empereur. 214. Eſt dépoſé. 38. Fait métropolitain. 383. Faux bruit de ſon arrivée en Italie. 415

Michel Cerularius patriarche de C. P. Sa lettre à Jean évêque de Trani. 2. Maltraite les Latins à C. P. 4. Plaintes de Leon IX. contre lui. 8. excommunié par les légats. 18. Son decret contre eux. 21. Sa premiere lettre à Pierre d'Antioche ſur le même ſujet. 27. La ſeconde. 34. Sa diſſimulation. 55. Chaſſé. 56. Sa mort. 57

Michel Srratonite empereur de C. P. 53. Cede l'empire. 55

Milan. Légations ſous Nicolas II. 72. Fondation de cette égliſe 73. Reconciliation du clergé de Milan. 76. Autre légation ſous Alexandre II. 181

Miracles. En rapporter de faux, c'eſt porter faux temoignage contre Dieu. 127

Moines. Decret d'Urbain II. pour leur conſerver les fonctions ſacerdotales. 628. Comparez aux ſeraphins. 629. Un moine ne doit rien demander. 534. Moines ſans vocation cauſe de la ruine des monaſteres. 535. Moine obligez aux penitences canoniques ſelon Pierre Damien. 106. Doivent demeurer dans leurs cloitres. 134. Ne peuvent être curez. 591. Inconveniens de leurs voïages. 221. Si l'approbation precédente eſt neceſſaire pour la profeſſion monaſtique. 224. Moines conſervez dans les cathedrales d'Angleterte. 239. Moines vagabonds reprimez. 241

Monarchie de Sicile. Ce que ceſt. 661

Monaſteres. Leurs revenus retranchez par Iſaac Comnene. 55

Mortalité en Allemagne cauſe pluſieurs converſions. 588

Moſarabe. Office ancien d'Eſpagne autoriſé par le duel & le feu, & toutefois aboli. 527

N.

NAPLES Origine de ce roïaume. 81. 404.

Naufrages. Ceux qui en pillent les debris, excommuniez 369

Narbonne. Concile en 1054. 36

Nicolas le grammairien patriarche de C. P. 425

S. *Nicolas* évêque de Myre. 469

Ses reliques enlevées par des marchands de Bari. 472. Fête de cette tranſlation. 483

Nicolas II. pape 60. Sa mort. 88. Garde le ſiege de Florence. *ibid.*

S. *Nicolas* Peregrin, moine Grec, mort en Italie 586. Canoniſé au concile de Rome. 677

Nicée priſe par les croiſez. 646

Nicephore le More patriarche d'Antioche. 382

Nicetas Pectorat moine de Stude. Son écrit contre les Latins. 14. Sa retractation. 17

Nicephore Boraniate empereur de C. P. 370. Dépoſé 422

Niſmes. Concile en 1096. Urbain II. préſidant. 628

Nôces. Tems où étoient défenduës dans l'onziéme ſiecle. 220

Normans. Plaintes de Leon IX. contre eux. 6. Se reconcilient avec Nicolas II. qui leur cede la Poüille. 80. Gregoire VII. demande du ſecours contre eux. 280. Les excommunie en 1078. Leur fait une autre ceſſion plus ſolemnelle. 404

O.

OBLATS ou donnez dans les monaſteres. 529. 530

Oderiſe. abbé du mont-Caſſin. 489

Odon évêque de Bayeux, frere du roi d'Angleterre. 202. Eſpere devenir pape 493. Eſt empriſonné, puis delivré. 494

Odon prieur de Clugni, puis évêque d'Oſtie. 375. *V.* Urbain II. Pris par ordre du roi Henri, & renvoyé. 433. Repris. 434. Soûtient le droit de l'empereur pour l'élection du pape. 438. Légat en Allemagne, y ordonne pluſieurs

évêques. 445. Assiste à l'assemblée de Bercach. 447. On veut l'élire pape 460. Victor III. le designe pour son successeur. 489
Odon ou Oudart docteur fameux à Tournai. Ses commencemens. 543. Sa conversion. 545. Rétablit l'abbaïe de saint Martin. 547
Olaf roi de Norvege. Gregoire VII. lui écrit. 391
Olmus évêché uni à Prague, puis separé. 365
Olub-Arselan. Sultan des Turcs. 152. Ses conquêtes. 212. Sa generosité. 213
S. *Omer.* Concile en 1099. Manasses de Reims présidant. 680
Orcades isles, Lanfranc permet d'y ordonner un évêque. 511
Ordination per saltum reprouvée. 249 S. *Orens* patron de la ville d'Auch. 191
S. *Ostent* ou Ostind archevêque d'Auch. 191
Otton évêque d'Ostie. v. Odon.
Otton de Frisingue. Sa remarque sur l'excommunication du roi Henri. 316
Oudart. v. Odon.
S. *Oüen.* Tumulte arrivé dans son église à Roüen, contre l'archevêque Guillaume. 285
Oüestminster, monastere de saint Pierre près de Londres, retabli par saint Edoüart. 117. Sa dedicace. 159
Ourson archevêque de Bari, transfere les reliques de saint Nicolas. 483

P.

PALERME prise par Robert Guischard sur les Sarrasins. 207. Son premier archevêque Latin. 574
Pape. Le roi d'Angleterre défend qu'on y reconnoisse un pape sans sa permission. 600. Suite des papes dans le dixiéme & l'onziéme siecle selon Bennon. 456. Pape ne peut revoquer les decrets des conciles generaux. 464. Ne peut changer les traditions de ses prédecesseurs. 15. Si le pape étoit dans les diptyques d'Orient depuis le sixiéme concile. 28. 30. 31. Decrets de Nicolas II. pour l'élection du pape 67. 95. Mitre & chape rouge, marques de la dignité du pape. 90. Comment doit être élu. *ibid.* On prétend qu'il n'est soumis au jugement de personne. 449
Parenté. Les dégrez comptez differemment selon les canons & selon les loix. 153
Pascase Ratbert calomnié par Berenger. 165
Pâque. Si Jesus-Christ fit sa derniere Pâques avant les Juifs. 25
Patriarches. Combien il y en a dans l'église. 24
Pelerinage nombreux d'Allemans à Jerusalem. 146. Ils sont attaquez par les Arabes & délivrez par les Turcs. 149
Penitences multipliées à l'infini; de là vient la necessité de les compenser ou racheter. 105. 107. 108 Penitences canoniques dans les lettres d'Alexandre II. 250. Penitence. Ne doit être administrée que par les pasteurs legitimes, 360. 396. Ou par commission de l'évêque. 595. ou du pape 445. Penitences des moines à Clugni. 540. Fausses penitences condamnées. 378. 396. 595
Personne. Clerc titulaire d'une église. 609
Philippe I. roi de France couronné du vivant de son pere. Forme de

ce sacre. 82. Philippe décrié comme simoniaque, & menacé de déposition par Gregoire VII. 261. Lettres fulminantes contre lui. 281. Quitte la reine Berte pour épouser Bertrade. 555. 557. Est excommunié pour ce sujet à Autun. 591. Sans préjudice de l'autorité royale. 593. Encore excommunié à Clermont. 611. Absous de l'excommunication au concile de Nismes. 630. Simonie sordide de ce prince. 674

Pierre Damien évêque d'Ostie. 51. Sa lettre aux évêques. *ibid.* Sa legation à Milan. 72. Sa delicatesse sur les presens. 78. Sa renonciation à l'épiscopat. 79. Sa prophetie contre Cadaloüs. 91. 98. Sa dispute synodale. 94. Ses raisonnemens peu justes. 109. Sa credulité pour les histoires merveilleuses. 111. Sa circonspection sur les miracles. 127. Sa legation en France l'an 1063. *p.* 137. 138. Légat au concile de Mayence, 1069. 195. Sa mort. 215. Ses austeritez 216. Ses écrits. *ibid.* Son zele pour l'observance monastique. 219. 221

Pierre Barthelemi découvre la sainte lance à Antioche. 664. Sa mort. 667

S. *Pierre* évêque d'Anagnia. 214

Pierre évêque de Florence simoniaque. 122. Veut faire tuer les moines. 124. Ils le denoncent au concile de Rome. 133. Il continuë sa persecution. 183. Son clergé l'abandonne. 186

Pierre patriarche d'Antioche. Sa lettre à Leon IX. Lettre à Dominique d'Aquilée. 24. à Michel Cerularius. 30. Sa moderation 33

Pierre archevêque d'Amalfi légat à C. P. 6

Pierre moine de Clugni, puis abbé de Cave près de Salerne 375

Pierre Aldobrandin moine de Florence, soutient l'épreuve du feu contre l'évêque Pierre. 187. nommé Pierre Ignée. 189. Cardinal évêque d'Albane. *ibid.* Sa mort. 507

Pierre l'hermite va en pelerinage à Jerusalem, & entreprend de la delivrer des infideles, 615. 616. 617

Pise érigé en archevêché. 561

Plaisance. Concile en 1095. Urbain II. présidant. 593

Pluralité de prebendes ou dignitez défenduë. 610

Poitiers. Concile en 1075. 287. Autre concile en 1078. Hugues de Die présidant. 359

Pourquoi Dieu s'est fait homme. Traité de saint Anselme. 655

Preface de la sainte Vierge. Quand instituée. 595

Prêtre. Leur ignorance & leur negligence dans l'onziéme siecle. 225

Primats. N'ont de privilege que ce que la coûtume leur donne. 641

Prisonniers délivrez par l'évêque d'Orleans à son entrée. 632

Procession du saint Esprit traitée au concile de Bari. 668

Psalmodie. Moines de Clugni avoient beaucoup ajouté à celle de la regle. 536

Puissance. Distinction des deux puissances ecclesiastique & seculiere selon Pierre Damien. 97. 143

Q

QUATRE-TEMS. Deux messes, l'une le samedi, l'autre le dimanche. 260

Quedlimbourg. Concile par le légat Otton. 48. Schismatiques y sont excommuniez

excommuniez. 450

R.

RAchat d'autel defendu. 610
Raimond comte de Toulouſe & de S. Gilles, chef de la croiſade. 620 633.
Raimbert docteur à Liſle. 544
Rainald évêque de Côme directeur de l'imperatrice Agnés. 263
Rainard évêque de Langres 351
Rainier indigne évêque d'Orleans. 358
Realiſtes & Nominaux, ſectes de dialecticiens. 544
Reims. Concile en 1094. ſous l'archevêque Renaud. 589
Renaud du Bellai archevêque de Reims. 497. Refuſe de ſacrer le nouvel évêque d'Arras. 581. Aſſiſte au concile de Clermont. 608. Sa mort. 622
Richard cardinal, abbé de ſaint Victor de Marſeille, légat en Eſpagne. 409. Excommunié par Victor III. 488
Richer archevêque de Sens, déſapprouve l'ordination d'Ives de Chartres. 550. Aſſiſte au concile de Clermont. 608. Refuſe de ſe ſoumettre à la primatie de Lion. 612. 613. Sa mort. 639.
Robert abbé de Richenou ſimoniaque dépoſé. 245
Robert évêque de Chartres intrus. 352
Robert moine de Clugni envoïé en Eſpagne, Gregoire VII. s'en plaint. 409
Robert Guiſchard duc de Poüille & de Calabre vaſſal du ſaint ſiege. 81. excommunié par Gregoire VII. 264. Se reconcilie & lui fait ſerment. 404. Gregoire recherche ſon amitié. 411. Sa victoire ſur l'empereur Alexis. 424. Il delivre Gregoire VII. 445. Sa mort. 467
Robert abbé de ſaint Evroul, établit en Calabre des monaſteres de ſon obſervance. 575
Robert d'Arbriſſelles. Ses commencemens. 622. Urbain II. lui ordonne de prêcher. 623
Robert premier évêque Latin de Meſſine. 575
Robert abbé de Moleſme. 681
Fonde l'abbaïe de Ciſteaux. 682. Renvoïé à Moleſme par autorité du pape. 683
Rochingham. Aſſemblée d'évêques pour le differend de ſaint Anſelme avec le roi. 601
Roclen évêque de Challon. 259. 261
Rodolfe duc de Suaube, élu roi d'Allemagae contre Henri. 346, Gregoire VII. deſavouë ſon élection. 347. Sa mort. 406
S. *Rodolfe* évêque d'Eugubio. 125
Roger comte de Sicile. 500. Le pape le fait ſon légat. 660. Y rétablit les évêchez. 574
Roger III. évêque de Châlons. 352
Roger duc de Poüille & de Calabre, fils de Robert Guiſchard. 468. Délivré du peril par ſaint Bruno. 658
Roland de Parme, preſente au concile de Rome les lettres contre Gregoire VII. 313
Roland évêque de Dol, reçoit le pallium comme archevêque de Bretagne. 584. Aſſiſte au concile de Clermont. 608
Romain Diogene empereur de C P. 212. Pris par les Turcs. 213
Sa mort. 214
Rome. Concile ſous Nicolas. II. 66.
Autre concile en 1063. 133.
Premier concile de Gregoire

VII. 624. Second concile en 1075. 296. Quatriéme concile où plusieurs évêques sont excommuniez. 367. Cinquiéme. 378. Sixiéme. 385. Septiéme. 396. Huitiéme. 411. Neuviéme. 435. Dixiéme concile de Gregoire VII. 445. Autre concile en 1099. Urbain II. présidant. 675

Roscelin de Compiegne, docteur fameux. Son erreur sur la Trinité. 552. L'abjure & retombe. 553

Rose d'or benie par le pape le quatriéme dimanche de carême. 626

Roüen. Concile sous l'archevêque Maurille. 40. Autre concile en 1072. 240. Autre en 1074. sous l'archevêque Guillaume. 286. Autre en 1096. 624

Roiaumes d'Europe appartiennent tous à l'église Romaine selon Gregoire VII. 415

Russie à l'église Romaine selon Gregoire VII. 419

S.

SAINT *Salvi* monastere à Florence. 124. 131.

Samedi. Comment observé par les Latins. 11

Samuel de Maroc. Son traité contre les Juifs. 327

Sanction évêque d'Orleans. 631. 672.

Sang. Défense d'en manger. 13. 33

Sardaigne. Monasteres établis dans cette isle. 206. Sardaigne, domaine de l'église Romaine selon Gregoire VII. 417

Sarrazins. Guerre juste contre eux. 191

Schafouse monastere. 174

Schismatiques affoiblis en Allemagne. 506. Schismatiques de Rome. Leur lettre synodale contre Urbain II. 661

Schisme en Allemagne à l'occasion de l'excommunication du roi Henri. 324

Schonen. Premiers évêchez en cette province. 230

Sclaves. Martyrs chez eux. 158. Leur troisiéme apostasie. 159. Gregoire VII. défend l'office divin en Sclavon. 410

Seljouquides. Famille de Turcs puissante en Orient. 151

Sépulchre. Chapitre en l'église du S. Sépulchre. 688

Serf des monasteres. 530

Servand archevêque d'Hippone en Mauritanie. 326

Sicile. Evêchez & monasteres rétablis par Urbain II. 576. 578

Sigebert. Monastere fondé par S. Annon de Cologne. 93. 197

Sigefroi archevêque de Maïence, puissant à la cour d'Allemagne. 142. Son pelerinage à Jerusalem. 146. S'efforce inutilement de réduire les clercs concubinaires. 273. Promet à Henri IV. de favoriser son divorce. 193. Va à Rome. 197. Veut se faire moine à Clugni. 245. Prétend les dîmes de Turinge. 247. Sa mort. 449

Signe pour parler des droits établis à Clugni. 538

Silence exact à Clugni. *ibid.*

Simeon patriarche de Jerusalem, charge Pierre l'hermite de solliciter du secours. 616

Simon comte de Crêpi, moine à saint Claude. 383.

Simoniaques ne perdent le pouvoir d'administrer les sacremens. 123. En quel sens ne sont pas prêtres. 489. On leur permet par indulgence d'exercer leurs ordres. 69. Réconciliation des simoniaques à Milan. 76. Leur rechûte. 178

Simonie de plusieurs sortes. 99. 101
Sophrone patriarche de Jerusalem. 149
Soliman-Scha. Sultan des Turcs en Notalie. 645
Squillace en Calabre. Son premier évêque Latin. 637
S. *Stanislas* évêque de Cracovie martyr. 339
Stercoranistes. 15
Stigand archevêque de Cantorberi. 59. Interdit par le pape. 113. Déposé. 198. Sa mort. 199.
Suenon d'Estrithe roi de Dannemarc. 118. 228. 230. Sa soumission à l'évêque Guillaume & sa penitence. 231. Sa mort. 295
Suede. Gregoire VII. prend soin de cette église. 392
Symbole. Addition reprochée aux Latins par les Grecs comme erreur capitale. 29. 33
S. *Sir* premier évêque de Pavie. 122
Syracuse. Son premier évêque Latin. 577

T.

TARRAGONE ruinée sous les Mores. 512. Donnée à l'église Romaine & rétablie métropole. 524
Tedald archevêque de Milan schismatique. Sa mort. 541
Temple. Eglise de ce nom à Jerusalem. 688
Teroüane. Troubles en cette église depuis 1079. pendant vingt-ans. 678
Theodora imperatrice. 36. Sa mort. 53
Theophilacte. archevêque de Bulgarie, ses écrits. 383
Theuzon reclus à Florence. 124
Theuzon-Mezubarba pere de l'évêque de Florence. 122
Thierri abbé de saint Evroul. 442
Thibaut de Provins, solitaire. 175
Sa mort. 178
Thibaut III. comte de Champagne protege les légats du pape. 351
Thomas archevêque d'Yorc. 200. Refuse l'obeïssance à l'archevêque de Cantorberi. 202. Va à Rome 203. Se soumet à Lanfranc. 236
Thiemon ou Dimon abbé, puis archevêque de Salsbourg 519
Togrulbec chef des Turcs Seljouquides. 151. Sa mort. 152
Tolede prise sur les Mores par Alfonse VI. roi de Castille. 501. Sa primatie. 503. 504
Toulouse. Concile en 1056. 44. Autre en 1090. les légats présidans. 524
Tournai. Son église veut se séparer de celle de Noyon, mais sans effet. 648
Tours. Concile ou préside Hildebrand. 40. Autre concile en 1096. Urbain II. présidant. 625
Traine ou Troine, ville épiscopale de Sicile. 575. 500
Travail des mains, comment aboli chez les moines. 538
Treve de Dieu. 36. comfirmée au concile de Clermont. 611. 624. 680
Tribur. Assemblée contre le roi Henri. 329. 330
La *Trinité* de Caën monastere. 162
Trinité. Office de ce mistere à Clugni. 537
Troye en Poüille. Concile en 1092. Urbain II. présidant. 562

V.

VALLOMBREUSE, fondation de ce monastere. 129
Valtram archevêque de Magdebourg schismatique. Sa lettre

pour le roi Henri. 520
Udon archevêque de Treves. Gregoire VII. y avoit confiance, quoiqu'attaché au roi Henri. 370. Sa mort. *ibid.*
Vicelon archevêque de Maïence schismatique. 448. Sa mort. 506
Vendôme. L'abbé de la Trinité cardinal de l'église Romaine. 586
Vendredi. Jeûne ordonné ce jour & pourquoi. 676
Venise, Son patriarche trop pauvre. 281
Victor II. pape 38. Sa mort. 48. *v.* Gebehard.
Viderard .abbéde Fulde, dispute la presseance à l'évêque d'Hildesheim. 140. Ses moines revoltez contre lui. 142
La sainte *Vierge* Samedi consacré à son honneur. 110. Son petit office. *ibid.* Prescrit à tous les clercs. 621
Vincheſtre. Concile en 1072. *p.* 233
S. *Ulric* de Clugni. Ses commencemens. 530. Son traité des coûtumes de Clugni. 533. 535. Sa mort. *ibid.*
Vœu causé par la crainte, n'est pas moins valide. 77
Volseme abbe de Brunviller. Sa mort. 528
S. *Voult* de Luques. 564
Upsal. Temple fameux des Suedois idolâtres. 228
Urbain II. pape *v.* Odon évêque d'Ostie. Son entrevuë avec Roger comte de Sicile. 500. Reconnu pape en Angleterre. 604. Vient en France & y dédie plusieurs églises. 606. Autre voïage en France après le concile de Clermont. 621. 622. 626. Retourne en Italie. 636. Rentre à Rome. 637. Attire auprès de lui plusieurs moines de grand merite. 655. Resiste au roi d'Angleterre en faveur de saint Anselme : puis se relâche. 670. Mort d'Urbain. II. 685
Uton archevêque de Treves. 174
S. *Vulstan* prevôt, puis évêque de Vorcheſtre. 112. Sa mort. 571

X.

XIPHILIN. (Jean) patriarche de C. P. 211. Sa mort. 381. N'est auteur de l'abregé de Dion Cassius.

Y.

YACA siege des évêques d'Arragon au lieu d'Huesca. 86 *v.* Jaca.
Yorc. Cette église soumise à celle de Cantorberi. 235

Z.

ZOE' imperatrice Sa mort. 35

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

Fin de la Table des Matieres.